
BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE ROMA
1
25 -I
17

DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE ET DE LA VIE

DE

LOUIS XVI.

PARIS. — TYPOGRAPHIE HENRI PLON
IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,
8, rue Garancière.

DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE ET DE LA VIE

DE LOUIS XVI

PAR FRANÇOIS HUE,

L'UN DES OFFICIERS DE LA CHAMBRE DU ROI,
APPELÉ PAR CE PRINCE, APRÈS LA JOURNÉE DU 10 AOUT,
A L'HONNEUR DE RESTER AUPRÈS DE LUI ET DE LA FAMILLE ROYALE.

TROISIÈME ÉDITION,

revue sur les papiers laissés par l'auteur;

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE SUR M. HUE,

PAR M. RENÉ DU MENIL DE MARICOURT,

SON PETIT-GENDRE,

ET

D'UN AVANT-PROPOS PAR M. H. DE L'ÉPINOIS.

Je meurs innocent, et je pardonne.
(*Dernières paroles du* Roi.)

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

RUE GARANCIÈRE, 8.

1860

A

MADAME LA BARONNE HUE,

NÉE DE MAZENOD.

MADAME,

Nous donnons aujourd'hui une nouvelle édition des Mémoires de M. Hue, heureux de les avoir enrichis de quelques notes recueillies dans les papiers que votre bonté nous a permis de consulter.

Ces Mémoires seront toujours lus avec le plus grand intérêt, car ils contiennent en foule des détails touchants. On y reconnaîtra cet élan dans le dévouement, cette délicatesse dans la fidélité qui distinguaient M. Hue. Ces sentiments méritent tous les éloges. Parfois aussi, rarement cependant, car la bonté de M. Hue respire dans ces pages, on y trouvera cette ardente franchise dans l'accusation qui indique une époque de lutte. Alors, volontiers nous applaudirons à cette disposition d'esprit, née de nos malheurs communs, qui cherche toujours en présence

d'une faute à tempérer le blâme, mais nous demanderons que l'on reporte ces flétrissures sur les doctrines mauvaises qui ont amené de tels obscurcissements dans les consciences : *Parcere personis, dicere de vitiis.*

Veuillez, Madame, agréer cet hommage et recevoir l'expression du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

HENRI DE L'ÉPINOIS.

AVANT-PROPOS.

« .... J'ai trouvé quelques âmes sensibles
et compatissantes..... »
(*Paroles du testament de Louis XVI.*)

Lorsque nous rencontrons un récit des scènes de la Révolution, nous éprouvons un double sentiment. Nous sommes attirés par le plus vif intérêt, et, en même temps, comme pour nous faire expier cette jouissance, une tristesse profonde s'empare de notre cœur. Devons-nous alors fermer le livre ou passer à la hâte sur ces pages importunes ? Non, assurément, car il est bon, pensons-nous, de ne pas détourner trop vite nos yeux même d'un spectacle de honte et de sang, si ce sang, cette honte peuvent exciter en nous une aversion profonde pour le crime.

Sans doute elles étaient sublimes ces répugnances qu'éprouvaient nos pères, qu'éprouvaient nos mères, à reporter leurs regards vers ces époques douloureuses. Ce sentiment touchait au plus pur de l'âme. Comme le poëte de Mantoue, ils s'écriaient :

Excidat illa dies ævo, nec postera credant
Sæcula ; nos certe taceamus, et obruta multa
Nocte tegi nostræ patiamur crimina gentis !

« Périsse ce jour, et que les siècles futurs l'ignorent à jamais; pour nous, du moins, gardons-nous d'en parler, et laissons s'ensevelir dans les ténèbres les crimes de la patrie! »

Mais, puisque chaque jour on rappelle ces lugubres souvenirs, et qu'oubliant les pages si puissantes de raison et de vérité que d'illustres auteurs ont écrites de leur plume immortelle, on ne cesse d'y chercher un texte à des accusations ou à des apothéoses également mensongères, il convient assurément de ne pas se taire non plus, et il est juste de recueillir, au milieu des récriminations des partis, les enseignements qui ressortent de la vérité des faits.

« Ce sera une des plus tristes flétrissures imprimées au temps où nous vivons, a dit dans un discours sur l'Enseignement historique Monseigneur Dupanloup, Évêque d'Orléans, que d'avoir produit une histoire où aient été préconisés la *vertu* de Robespierre et le *mobile divin* de cet effroyable scélérat [1]. » Cependant ce n'est pas à ces thèses audacieuses que nous essayerons de répondre. Comment arriver par le raisonnement à les combattre ? Vraiment il ne saurait y avoir, en présence de ces aberrations, que la prière de la pitié. Nous voudrions seulement ici adresser quelques paroles à une école plus modérée, et par cela même beaucoup plus nombreuse, qui substitue au gouvernement du monde par la divine Providence le règne du progrès indéfini de la raison; qui réserve son admiration pour la seule force de l'intelligence, sans comprendre la grandeur du sentiment moral;

[1] Reproduit dans le journal *l'Union* du 5 août 1858.

qui ne croit plus au droit, et reconnaît toujours la légitimité du succès [1].

Notre franchise, nous aimons à le croire, ne saurait déplaire. Nous avons cette confiance qu'on reconnaîtra toujours dans nos plus vifs accents l'expression d'une honorable sincérité, sans que l'on puisse y démêler aucune pensée d'amertume. Elle est loin de notre cœur. En présence de ceux qui ne partagent pas tous nos sentiments, bien qu'ils soient unis à nous par les mêmes intérêts d'ordre et de justice, nous éprouvons un regret, sans doute, mais il n'est point sans adoucissement. Trop de chemins conduisent à la vérité, pour qu'on ne puisse espérer que toutes les âmes droites, sincères, n'y arrivent un jour; car nous croyons que le bien appelle toujours le bien, et, quoiqu'il puisse demeurer stérile en une âme, souvent aussi il s'y développe et y fructifie. Toutes les pensées généreuses ne seraient-elles point comme ces sources d'eaux qui, bien que s'épanchant en des lieux divers, ont entre elles une communication souterraine et sortent d'un réservoir commun?

[1] « Il y a une grande école d'immoralité ouverte depuis cinquante ans, dont les enseignements retentissent aujourd'hui dans le monde entier, s'écriait avec douleur M. Royer-Collard la dernière fois qu'il parut à la tribune. Cette école, ce sont les événements qui se sont accomplis presque sans relâche sous nos yeux. Repassez-les : le 6 octobre, le 10 août, le 21 janvier, le 31 mai, le 18 fructidor. Je m'arrête là. Que voyons-nous dans cette suite de révolutions? La victoire de la force sur l'ordre établi, quel qu'il fût, et à l'appui, des doctrines pour la légitimer. Nous avons obéi aux dominations imposées par la force; nous avons reçu, célébré tour à tour les doctrines contraires qui les mettent en honneur. Le respect est éteint, dit-on. Rien ne m'afflige davantage, car je n'estime rien plus que le respect; mais qu'a-t-on respecté depuis cinquante ans? Les croyances sont détruites, elles se sont battues en ruine les unes les autres. Cette épreuve est trop forte pour l'humanité, elle y succombe. »

C'est pourquoi, lorsqu'il s'agirait de prononcer sur les faits de cette époque, nous aimerions à nous en rapporter à un cœur chrétien et français ; mais comme, hélas ! on a vu de ces âmes longtemps émues d'un sentiment de sympathie et de respect l'abjurer tout à coup et admirer ce que la veille encore elles flétrissaient, il ne saurait être hors de propos, en présence de ces apostasies, de fixer cet amour par quelque chose de plus sérieux qu'une impression, par le devoir, le devoir qui a sa règle dans le plus intime de la conscience et par elle en Dieu même [1].

Bossuet a dit quelque part : « Malheur à la connaissance qui ne se tourne pas à aimer. » Or, quel est l'amour suprême qu'il faut faire fleurir en son âme ? Celui de la vérité : c'est là le but pratique de toute étude, selon le mot de saint Augustin : « *Hac dilectione tibi, tanquam fine proposita, quo referas omnia quæ dicis.* » Mais où est la vérité dans le sujet qui nous occupe ? Avant d'ouvrir les *Mémoires* d'un des plus fidèles et des plus dévoués serviteurs de Louis XVI, il convient, croyons-nous, de présenter quelques-unes de ces réflexions, trop oubliées peut-être, et cependant toujours utiles à méditer.

[1] Nous parlons ici de la conscience fidèle aux principes divins, nous souvenant qu'un esprit aussi savant que judicieux, M. Pardessus, a dit : « Les hommes se font une conscience avec des préjugés, et ils se croient ensuite libres de préjugés quand ils suivent cette conscience. » (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. X, p. 704.)

I.

Oui, il est utile d'interroger la signification de ces luttes où un Roi de France devait périr. Sont-elles l'expiation d'un passé coupable? Sans aucun doute. C'est une loi d'ordre social que toute faute appelle un châtiment: « L'enfer des peuples, on l'a dit avec raison, est de ce monde, et les sociétés, n'étant pas immortelles comme les individus, souffrent ici-bas la peine de leurs fautes [1]. » Mais qui a été coupable, et qu'y avait-il à expier?

J'ouvre un grand nombre de livres contemporains, dans la plupart je trouve cette réponse: C'est la Royauté qui est coupable; et on formule le réquisitoire: « Elle est coupable d'avoir démesurément agrandi son pouvoir, et d'avoir ainsi substitué une action personnelle détestable par ses abus à l'action légitime et généreuse de la France. Elle est coupable d'avoir asservi l'Église et d'avoir déshonoré le trône par des mœurs infâmes. Sa chute est la conséquence naturelle de toutes ses fautes; c'est la noble vengeance d'un peuple pris de dégoût devant les abus, les hontes, les ignominies qu'il répudiait. C'est la revanche d'une servitude deux fois séculaire [2]. »

Tous les jours ces accusations, et ces seules accu-

[1] M. Alfred Nettement, *Critique des Girondins de M. de Lamartine*, p. 295.

[2] A ce propos, M. St-H. Mercier de Lacombe a répondu très-bien: « On dit quelquefois que la révolution fut un retour contre les dérèglements du dix-huitième siècle; elle fut au contraire ce siècle lui-même, parvenu à la maturité de sa corruption et se précipitant au sein des lois. » (*Correspondant*, 25 mars 1855.)

sations, se répètent : elles sont reçues, acceptées par tous. Sont-elles équitables ? sont-elles dans une juste proportion avec les autres faits de l'histoire ? Avant de commencer le récit des longues souffrances de Louis XVI, il faut s'en éclaircir.

En effet, si l'on décide que les malheurs du Roi furent au moins motivés par les fautes de ses pères, il restera sans doute à Louis XVI cette sympathie qu'on ne saurait refuser à ses infortunes; mais combien ne sera-t-elle pas affaiblie ! « Après tout, dira-t-on, la Royauté était la coupable; son sort est terrible, mais il est mérité : *Immanis lex, sed lex !* » Et l'horreur qu'inspirent les crimes de la Révolution se trouve dès lors singulièrement tempérée. « La Convention a été bien inexorable; mais aussi elle avait tant à combattre, tant à punir ! » Et ainsi, avec de telles sévérités et de telles indulgences, facilement on descend jusqu'à la calomnie de la vertu, et on monte jusqu'à l'apothéose du crime.

Nous avons cherché à expliquer ailleurs [1] comment les périls de la société au dix-huitième siècle s'étaient produits en dehors de la Royauté.

Après les troubles nombreux causés par le Protestantisme, après les dernières tentatives de la féodalité expirante, en présence de ces passions frémissantes encore, on avait senti le besoin profond de fortifier cette unité gouvernementale, but constant de la politique de nos rois, principe de force qu'il aurait fallu maintenir et développer dans le droit et

[1] *Vie du Dauphin*, père des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X; avant-propos.

la justice, mais ne pas laisser s'égarer par l'oubli des idées qui l'avaient consacré.

Depuis quatre siècles, les juristes proclamaient l'axiome que le roi était le maître absolu du royaume, et ils en tiraient, avec certains résultats utiles, les conséquences que chacun sait.

Enfin, le prince était toujours « l'évêque du dehors. » Certes, le rôle était grand; mais n'offrait-il pas une facilité d'immixtion du pouvoir temporel dans les affaires spirituelles qui amenaient la souveraineté, naturellement envahissante, sur un terrain bien glissant, et qui, selon les hommes, produisait des Charlemagne et des saint Louis, comme aussi des Philippe le Bel [1] ?

Tels sont les trois périls qu'après tout le monde nous avions signalés.

Nous avons cherché ensuite à montrer comment, lorsque l'impiété devint maîtresse, fut arrêté le long mouvement de progrès qui, avec diverses alternatives, n'avait cessé de se manifester, et comment la perte du sens chrétien dans la société, plus encore que sur le trône, causa tous les malheurs en exaltant l'orgueil, en irritant les esprits et en préparant les divisions. Il serait inique de faire les rois seuls responsables de ces dépravations qui se produisent chez un peuple. Les doctrines en sont cause; les doctrines gouvernent le

[1] Cependant le comte J. de Maistre a pu dire avec vérité : « Nous avons vu ce que l'unité catholique doit à la maison de France; nous avons vu les plus absolus de ses princes, même dans ces moments de fougue et d'irritation inévitables de temps à autre, au milieu du tourbillon des affaires et des passions, se montrer plus sages que leurs tribunaux, quelquefois même plus sages que le sacerdoce. » (*De l'Église gallicane*, l. II, ch. XVI.)

monde, et pour faire triompher des doctrines, il est besoin du concours de tous : voilà la vérité.

Il faut continuer notre examen.

L'homme est libre, et dans sa liberté il peut fixer le cours de sa vie. De là, dans toute société, une double éducation : celle du Maître de la vie, celle du Prince de la mort. Mais aussi l'homme est faible, et, dans sa faiblesse, il a besoin d'efforts incessants pour atteindre le bien et lui assurer dans son âme un souverain empire. S'il en est ainsi pour l'individu, il n'en pourrait être autrement pour les sociétés. Aussi, après ce grand mouvement de régénération catholique qui, avec saint Charles Borromée, saint François de Sales, saint Vincent de Paul, Ollier, Condren, Bérulle, etc., emporta le monde au commencement du dix-septième siècle, et se continua jusque sous Louis XIV avec tant de grandeur et de majesté, à ce point extrême, un danger surtout était à craindre : il ne fallait pas s'endormir ou donner accès dans son âme à ces secrets orgueils qui corrompent tout.

C'est ce qui arriva : car, parallèlement à ce mouvement profond de catholicisme, il s'était développé aussi un mouvement opposé. Sans doute l'esprit du mal trouve toujours dans les passions si vivantes au cœur de l'homme un puissant auxiliaire; mais, par cela même, convenait-il à une société chrétienne de lui accorder dans son sein un honneur public? Même après les aberrations où fut entraîné le seizième siècle, et malgré la résistance que les hommes religieux de cette époque, fidèles à la pensée des hommes religieux de tous les temps, opposèrent à cet engouement [1], le pa-

[1] Nous avons essayé d'indiquer la lutte des idées sur ce sujet aux on-

ganisme n'avait-il point su garder une place assez belle? Dominant déjà dans la *forme* des arts et des lettres, ne menaçait-il point, grâce à un concours favorable de circonstances, le *fond* même des idées qui s'alimentaient toujours cependant au foyer catholique? On accusera peut-être les mauvais exemples descendus du trône d'avoir neutralisé l'action de ce foyer. « Ne serait-il pas plus juste de dire que l'éducation régnante a été subie par les rois eux-mêmes, et que l'épidémie générale n'a pas épargné les têtes couronnées? La jeunesse de Louis XIV s'était victorieusement défendue contre les séductions; ses écarts furent non-seulement applaudis, mais encensés, et les trente-cinq années de vertu qui couronnèrent sa vie furent abreuvées de censures et d'amertume. Ce monarque, que M. de Maistre a cru pouvoir appeler « un grand propagateur du christianisme », usa sa popularité à combattre les sinistres tendances de son époque. A d'autres donc la responsabilité du mal[1]. » Mais ce mal grandissait. Aussi à chaque instant on peut se demander avec crainte si la société chrétienne est toujours aussi ferme dans sa foi et réglée dans sa conduite. Une épreuve était nécessaire pour le faire connaître, et c'est pourquoi le duc de Bourgogne, prince dont l'intelligence au niveau du cœur eût pu renouveler la vie de la France en orientant son avenir vers de nouvelles destinées, vint à mourir, en ne laissant pour héritier du trône qu'un enfant de cinq ans.

Pourquoi ces morts si rapides et cet isolement?

zième et douzième siècles, dans un travail inséré dans les *Annales de philosophie chrétienne* en mars et avril 1858.

[1] M. l'abbé Vervorst. *Une École catholique*, p. 116.

Pour punir les fautes du monarque, dit-on. Sans aucun doute, mais aussi pour éprouver la nation. Or, à peine Louis XIV était-il descendu au tombeau, que cette société, un instant auparavant si régulière, semblait-il, mais corrompue par des doctrines mauvaises, découvrait sa perversion et se laissait emporter à la cupidité avec Law, à la rébellion contre l'Église avec les parlements et les jansénistes appelants de la bulle *Unigenitus*, à toutes les débauches de l'intelligence et du cœur dans les convulsions de saint Médard et les petit soupers de la Régence.

Bientôt les scandales allaient se multiplier encore avec les administrations de sacrements par autorité de justice, et ces autres attentats que les arrêts du Conseil cassant les arrêts du Parlement eurent peine à diminuer. Car celui que l'Écriture nomme le Prince de ce monde sait proportionner à la grandeur de ses attaques l'énergie de ses moyens. Pour mieux se rendre maître de la position et réduire la chrétienté à sa merci, il chercha à épuiser la séve qui donnait la vie en supprimant la source même des grâces divines. Or, il n'y en a pas de plus abondante dans l'Église que la sainte Eucharistie. Par la rigueur janséniste on éloigna d'abord les fidèles de ses eaux vivifiantes, comme on les corrompit ensuite par leur administration sacrilége faite publiquement à des sectaires impénitents. Tels sont les scandales, résumé de tous les autres scandales qui, plus haut encore que les débauches mêmes d'un roi, crièrent vengeance au ciel. Lorsqu'il y a de pareils obscurcissements de la lumière divine, peut-on s'étonner qu'il se fasse des ténèbres dans l'humanité?

Voilà la cause principale qui, au dix-huitième siècle, fit incliner la France vers la ruine. Quelques-uns pourront sourire. Un sacrilége! Quel rapport peut-il y avoir entre un sacrilége et l'état public d'une nation? Il faut l'avouer, cela n'est pas démontrable comme un théorème de géométrie; il suffit de savoir qu'il n'y a pas une décadence politique qui ne soit la conséquence d'un crime ou d'une erreur religieuse : *Miseros autem facit populos peccatum* (Prov. XIV, 34), *regnantibus impiis ruinæ hominum* (Prov. XXVIII, 12); de même qu'il n'y a pas une époque de gloire et de splendeur politique ou littéraire qui n'ait été déterminée par une époque où la sainteté abondait pour ainsi dire : *Justitia elevat gentes* (*id.*), *in exultatione justorum multa gloria est* (*id.*). C'est une loi de l'histoire.

Au surplus, dans cette circonstance, le *Voyant d'Israël*, le pape Clément XIII, ne s'y était pas trompé. Il écrivait à l'évêque de Montpellier : « Nous croyons que Dieu, dans sa colère, n'a envoyé ces fléaux et autres semblables, des maux même plus grands, en un mot, toutes les calamités sur le royaume de France, qu'en punition de ce qu'on y livre le Corps de son Fils unique à des hommes indignes, dont la rébellion contre le Saint-Siége est également notoire et obstinée. Nous pensons que le trouble augmentera chaque jour de plus en plus[1]. » Ce pontife n'avait-il pas découvert l'avenir?

Saint Paul, en parlant des communions indignes, avait écrit : *Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles, et*

[1] Cité par le R. P. de Ravignan : *Clément XIII et Clément XIV*, t. I, p. 139. Le même pape écrivait à l'évêque de Grenoble : « Nous sommes persuadé que cette sacrilége profanation du Corps de Jésus-Christ est la cause de tous les maux qui ont fondu en si peu de temps sur l'Église gallicane. » (*Ib.*, t. II, p. 319.)

dormiunt multi (I Cor. xi, 30). Pouvons-nous, après cela, nous étonner si les sophismes de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, trouvèrent un facile accès dans ces esprits affaiblis ?

Ici la vue s'étend, et deux partis se dessinent.

L'un nomme le duc de Bourgogne et Vauban pour ses premiers représentants, et aboutit aux cahiers des États généraux, aux Déclarations des 5 mai et 23 juin 1789, proclamant une France catholique et monarchique, en passant par Rouillé du Coudray, Noailles, d'Aguesseau, Montesquieu, d'Argenson, le Dauphin fils de Louis XV, Forbonnais, Machault, Pothier, les assemblées du clergé de France, François de la Motte, Henri de Fumel, Christophe de Beaumont, Neuville, Bridaine, etc., etc., hommes inégaux de science et de vertus assurément, mais unanimes dans leurs efforts vers le bien.

L'autre commence au Régent et se continue avec les Appelants de la Bulle et les convulsionnaires jansénistes, les Parlements, instruments de ce parti, faisant administrer par arrêt les sacrements, livrant aux flammes les mandements des évêques ou poursuivant les jésuites, Richelieu, toute la lignée des philosophes dont les efforts avec Voltaire, Rousseau, Helvétius et Raynal, précipitent au mal ; il aboutit à la violation des mandats des députés, à la Constitution civile du clergé, aux journées des 6 octobre, 20 juin, 10 août, 21 janvier.

Dans chaque siècle apparaissent ces deux grandes lignes de conduite, suivies avec plus ou moins d'ardeur, plus ou moins de puissance, par tous les hommes qui y trouvent, chacun dans leurs actions diverses, un

encouragement et un appui, tant il est important d'établir dans les vrais principes le cours de sa vie.

De ces deux partis, l'un, sans être exempt de fautes et d'erreurs (personne ne le nie), s'appuie cependant politiquement sur les principes constitutifs de la monarchie : religion catholique, inviolabilité de la personne du roi, hérédité de la couronne, et moralement sur les vertus qui font les hommes et élèvent les nations : le respect de Dieu, la probité, le dévouement. L'autre, malgré certaines louables tendances (qui en douterait?), invoque cependant un esprit antinational et antichrétien. Avec Rousseau il déclare la royauté impossible, avec l'auteur de la *Philosophie de la nature,* il ne reconnaît d'autre prêtre que soi-même, d'autre autel que son cœur; ses moyens de développement sont toujours la licence des mœurs et les débauches d'une intelligence qui éteint en elle les deux flambeaux de la raison, l'humilité et la chasteté. Les chefs de l'une de ces deux directions, dans leur vie obscure, mais dévouée, ménageaient la reprise des traditions de la patrie; les autres, aussi bruyants que les premiers l'étaient peu, se multipliaient dans les intrigues, provoquaient au bouleversement, et tenaient sans cesse le peuple dans les alarmes, sûr moyen de hâter les catastrophes.

Les conséquences pouvaient être prévues. « Rien ne prouve mieux à l'homme attentif, a écrit M. de Bonald, l'existence de l'intelligence suprême que l'exécution infaillible de cette loi générale qui veut qu'une cause, même contingente, étant posée, il s'ensuive un effet nécessaire [1]. »

[1] *Législation primitive*, t. I, p. 169.

On ne saurait nombrer toutes les pensées étranges ou perverses qui se produisirent au dix-huitième siècle, depuis la doctrine sensitive de Condillac jusqu'à la doctrine utilitaire de Bentham; chacun énonça ses rêveries : *Visionem cordis sui loquuntur* (Jer. XXIII, 16); mais au milieu de ces extravagances, et comme les généralisant toutes, parut la théorie de l'homme nouveau. L'esprit d'impiété avait amené les ténèbres : il s'indigna qu'il fît nuit, et se prit à accuser la société des maux dont il était l'auteur [1]. Partant de cette idée que la société était mauvaise, on voulut la refaire, et pendant quarante ans le monde, qui écoutait ses plaintes, vécut sur cette idée. Que devait-elle produire ? « Le dix-huitième siècle avait rêvé dans les écrits de ses philosophes un homme nouveau..... L'As-

[1] Nous aimons à recueillir ici ces graves et justes paroles de M. Guizot : « Pour les peuples comme pour les individus, l'ingratitude n'est pas seulement un tort grave, c'est une faute qui coûte cher. A cette époque (dix-huitième siècle), pour les esprits actifs et avides de progrès, la liberté de fait était grande; pour les masses, le repos et le bien-être n'étaient que rarement et passagèrement compromis. La France méconnut ces biens; elle ne rendit justice ni à sa propre situation ni au pouvoir ancien et tempéré qui l'en faisait ou l'en laissait jouir; elle se dit opprimée et malheureuse. Les révolutions lui ont appris ce que sont vraiment l'oppression et le malheur.

» La France du dix-huitième siècle était d'autant moins en droit d'être sévère envers son gouvernement, qu'elle avait elle-même dans les torts dont il était coupable une large part... La France sous Louis XV influa bien plus que ne le fit son gouvernement sur ses propres destinées..... Acceptons-en nous-mêmes la responsabilité, au lieu de la rejeter, sans vérité comme sans dignité, sur un pouvoir modéré et doux que, par nos clameurs ou nos exigences emportées, nous avons paralysé ou entraîné tour à tour. » (M. Guizot, *la France et la maison de Bourbon avant 1789*. — *Revue Contemporaine*, sous la direction de M. de Belleval, t. VII, p. 19. — 15 avril 1853.)

semblée constituante établit une France nouvelle divorçant avec son passé [1]. »

C'était là en effet où l'on devait arriver, mais auparavant une seconde épreuve allait être offerte à la France.

Autour de Louis XV, faible et coupable monarque, et comme pour détourner en même temps la colère du Ciel, se développait une famille de saintes princesses, la reine Marie Leczinska, madame Henriette, madame Adélaïde, madame Sophie, madame Victoire. Et au milieu d'elles paraissait le vertueux Dauphin. Du fond de son oratoire et de son cabinet, ce prince, grand par le cœur comme par l'intelligence, « qui durant sa trop courte carrière a beaucoup étudié, beaucoup souffert et beaucoup prié pour la France [2] », préparait un digne fils de saint Louis. Mais pourquoi Louis XV prolonge-t-il si tard une vieillesse déshonorée? Pourquoi ce Dauphin meurt-il dans la force de l'âge, ne laissant pour le trône qu'un jeune homme à peine âgé de vingt ans? Pourquoi.... O mon Dieu! pardonnez ces demandes qui s'échappent de nos cœurs; c'est avec humilité que nous interrogeons les mystères de votre Providence! Pourquoi, au lieu d'un prince qui, à quarante-cinq ans, eût pu dominer les événements et leur imprimer la direction de sa volonté, de son intelligence et de son cœur, un jeune homme, à cet âge où l'on a besoin de conseils, où l'on en cherche, où on leur obéit? Pourquoi, si la royauté

[1] M. Anatole des Glageux, dans un article sur Pascalis, inséré dans le *Correspondant*. Octobre 1856.

[2] M. le vicomte de Meaux, dans le *Correspondant* du 25 novembre 1858, p. 609.

seule est coupable, lui ôter tous les moyens de réparer ses fautes? Ne connaissons-nous pas les miséricordieuses attentes de la justice divine?

Ah! pourquoi? si ce n'est sans doute que Dieu n'attache pas la punition ou la récompense à la conduite des rois seuls, et qu'une nation est toujours, et indépendamment de ses chefs, justiciable de sa conduite. Le pouvoir a certainement sa responsabilité; car, pour le bien et pour le mal, son influence est grande, mais pour absoudre et condamner une nation, il faut descendre au cœur de chacun de ses membres pour l'interroger dans ce sanctuaire où s'abritent les pensées les plus secrètes, où se formulent, pour le bonheur ou le malheur d'un peuple, envers les actes bons ou mauvais du pouvoir, l'assentiment ou la protestation.

Or, que fait la France dans cette nouvelle épreuve? Elle présente le plus douloureux spectacle : car l'impiété a tout gagné, tout paralysé.

Un pas considérable vers la Révolution a été fait lorsque le double esprit de secte et d'impiété a triomphé des jésuites, défendus en vain par les évêques de France, par des corps de ville et plusieurs parlements, par la famille royale, le Dauphin et le roi Stanislas, et abandonnés enfin forcément par Louis XV, qui, en les sacrifiant malgré le penchant bien connu de son cœur, crut apaiser ainsi les passions soulevées [1]. L'éducation

[1] Le pape Clément XIII a, dans son bref à l'évêque de Viviers, Joseph de Morel de Mons, admirablement jugé la situation (t. II, p. 317) : « Ni la bonne volonté du roi, ni les vifs empressements de la famille royale, si recommandable par sa piété, ni le jugement honorable que ces religieux prélats ont porté de la Compagnie de Jésus, ni les efforts d'un grand nombre de magistrats d'une vertu et d'une sagesse distinguées,

déjà atteinte dépérit encore. Il n'y avait plus assez de force religieuse pour entraîner les âmes, et cette société qui a perdu la foi de ses pères s'amusait aux romans de Crébillon, fêtait Voltaire et applaudissait Beaumarchais. Alors parut une génération « qui avait plus de vices que d'instruction », selon la remarque du cardinal Caprara; « génération détestable, dit M. de Maistre, qui a voulu, fait ou permis tout ce que nous avons vu ». Car, par l'affaiblissement du sens chrétien, il s'était produit une diminution générale de vérité dans les intelligences, comme le soleil, en traversant des couches d'atmosphère rendues plus épaisses par les vapeurs, ne nous envoie plus qu'une lumière avare et diminuée : *Diminutæ sunt veritates a filiis hominum.* (Ps. XI, v, 2.)

Aussi lorsque Louis XVI vint porter une main secourable à cette société blasée sur les scandales, et qui, engourdie et comme immobilisée sous la pression de l'impiété, s'était arrêtée dans sa marche sagement progressive, il était déjà détrôné. « Louis XVI ne régna jamais [1]. »

Ce travail d'amélioration qui, longtemps caché sous les efforts de l'impiété, apparaissait à tous les regards, ne fut pas reconnu, mais fut au contraire combattu et neutralisé par le travail en sens inverse qui s'était produit dans les esprits, et qui entraînait les

n'ont servi de rien. Dieu l'a permis ainsi » (13 déc. 1763). A l'évêque de Sarlat il ajoutait : « C'est à cause de nos péchés que Dieu, dans sa colère, permet ce triomphe de ses ennemis » (14 nov. 1764), cité par le P. de Ravignan. (T. II, p. 319 et 329.)

[1] M. l'abbé Vervorst, *le Peuple de Dieu*, t. I, p. XLVIII. On sait que l'abbé Proyart a intitulé un de ses ouvrages : *Louis XVI détrôné avant d'être roi.*

intelligences vers des transformations destructives de tout ordre et de toute justice.

Et cependant, religieusement, à la place d'un système dont le résultat était d'opprimer la juridiction ecclésiastique, de renverser la hiérarchie sacrée, de diminuer les droits et les prérogatives du Saint-Siége, de soumettre son autorité à la puissance laïque, et de réduire en esclavage l'Église de Dieu qui est libre[1], il y en avait un autre qui n'avait qu'à réveiller le souvenir d'un noble dévouement à l'Église, vivant encore dans la conscience du sacerdoce français, du Roi très-chrétien, et même d'une grande partie de la magistrature.

Politiquement, à la place de cette liberté abstraite qu'après les publicistes philosophes l'Assemblée constituante déifiait, il y en avait une autre : c'était celle qui prenait son point de départ dans les institutions, les habitudes et les instincts du pays[2]. Celle-ci, comme tout sentiment vrai, était pratique et sûre; celle-là ne vivait que dans la spéculation, et partant était pleine de périls.

De là entre ces deux tendances, résultat du double travail du dix-huitième siècle, une lutte engagée qui est évidente et se montre partout, dans les discours de Louis XVI, de M. de Barentin, comme dans les discussions métaphysiques sur la liberté; et la constitution de 1791, comme l'a très-bien démontré un éminent publiciste, présente dans son texte ce mélange de principes justes, conformes aux traditions du pays ou sa-

[1] Paroles du pape Clément XIII dans son bref du 30 janvier 1763, rapporté par le R. P. de Ravignan. (T. I, p. 185.)

[2] M. Anatole des Glageux, *loc. cit.*

gement novateurs, et d'opinions nouvelles qui amenaient les difficultés et les périls.

Mais qui y songeait? Les coryphées du parti révolutionnaire avaient donné leur programme : « Vous devez être content du mépris où l'infâme est tombée chez tous les honnêtes gens, écrivait Voltaire à d'Alembert, C'EST TOUT CE QU'ON VOULAIT et TOUT CE QUI ÉTAIT NÉCESSAIRE. On n'a jamais prétendu éclairer les cordonniers et les servantes... » (6 déc. 1757). Voltaire disait aussi à Damilaville : « Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants » (1er avril 1766).

Que poursuivaient les révolutionnaires? Étaient-ce ces améliorations nécessaires que réclament sans cesse la faiblesse et la corruption humaines? Nullement, et cela reste acquis à l'histoire.

Sans aucun esprit pratique ils travaillaient à réaliser de mauvais rêves. Par la bouche de Sieyès, dans son *Essai sur les privilèges*, ils disaient entre autres choses : « La société, qui se compose presque en totalité de non privilégiés, a des répétitions à exercer contre les privilégiés : et, au lieu d'être plus que les autres, ils doivent être moins par de justes représailles.»

Pour arriver à ce but haineux, on conçoit qu'il ne s'agissait pas seulement de réformer. L'orgueil avait dit : Il faut créer. « L'Assemblée constituante, écrit un témoin peu suspect, M. Necker, aspirait à l'honneur d'une invention; elle voulait faire oublier les Numa, les Solon, les Lycurgue; elle voulait étouffer de sa gloire les législateurs passés, présents et à venir, et de grands maux ont été le résultat d'une ambition si déraisonnable [1]. » En effet, on se mit à détruire avec

[1] *Œuvres*, t. IX, p. 299, cité par M. H. de Lourdoueix, *Restauration*



la plus coupable imprévoyance les anciennes institutions du pays : les décrets d'abolition se succédaient avec la rapidité de la foudre; rien n'était conservé, mais aussi rien n'était préparé pour remplacer ce que l'on renversait; et ainsi s'accumulaient les ruines, telles que l'impiété les a faites.

Que voulait au contraire Louis XVI? précisément ces améliorations que l'on éloignait systématiquement par le trouble et l'émeute [1]; avec la droiture de son cœur il indiquait le remède que de vagues aspirations ne pouvaient donner. Que proclamait-il, si ce n'est ces vieilles maximes de notre droit public, si justes, si libérales, qu'un régime de cour avait pu faire oublier, mais qui se retrouvaient vivantes au fond des cœurs et dans les traditions du pays? Pour tout dire par un mot, en employant le style d'usage, Louis XVI présentait ces principes de 1789 dont nous sommes si fiers : consentement des impôts par les États généraux, périodicité de ceux-ci, égale répartition des contributions, publicité du compte des revenus

de la société française, p. 509. Dans un livre récent plein de bons aperçus, M. le baron de Fontareches a écrit à ce sujet d'excellentes pages. (*Monarchie et Liberté*, p. 2 et 28.)

[1] M. Guizot a écrit ces graves paroles qu'on ne saurait trop méditer : « Que fallait-il pour que la France, de concert avec son Roi, accomplît dans ses lois et son gouvernement les réformes et les progrès dont elle avait besoin? Il fallait précisément ce qui ne se rencontra point, il fallait que la France ne voulût et ne cherchât que les réformes et les progrès dont elle avait besoin... Ce n'est point l'esprit de justice et de liberté, c'est l'esprit révolutionnaire qui, par violence et par ruse, s'est saisi alors de la France, s'est dressé devant Louis XVI et a rendu vaines les meilleures dispositions, et impossible tout concert sincère et efficace entre le pays et son roi. » (*La France et la maison de Bourbon avant 1789. Article cité*, p. 20.)

et des dépenses, liberté de la presse, etc., etc. [1].

On s'est demandé : Que fallait-il donc pour que les États généraux marchassent résolûment au but que s'était proposé le roi en les convoquant, et les électeurs en rédigeant leurs cahiers? Une direction, a-t-on répondu; cette direction devait venir de la Royauté; elle a été impuissante à la donner, les États généraux se virent donc obligés de la prendre en se déclarant Assemblée constituante... Et il s'est rencontré des esprits distingués pour applaudir à cette résolution. Déchirait-elle les mandats reçus, violait-elle les serments prêtés? On ne s'embarrasse pas pour si peu! Qu'est-ce qu'un serment pour ceux qui professent la souveraineté du but, et ne reconnaissent que la légitimité du succès? — La révolution, continuent-ils, devenait nécessaire : il fallait sauver la France, nos Assemblées le firent; elles sont justifiées : *salus populi suprema lex.* — Sans discuter ici le rôle de ces assemblées, que pour notre part nous jugeons déplorable sous le rapport politique [2], on nous permettra d'être médiocrement touché par ces raisons tirées du salut

[1] « C'est à Louis XVI qu'il fut donné, non pas malheureusement, de réaliser, mais de formuler tout ce qu'avait de légitime le grand élan de 1789 » (M. le vicomte de Meaux, *Correspondant* du 25 novembre 1856). On peut voir notamment la déclaration du 23 juin 1789, le discours du 4 février 1790, etc.

[2] M. le comte de Champagny a très-bien distingué dans l'Assemblée nationale son œuvre politique qui a péri et son œuvre en dehors de l'ordre politique où elle a fondé, parce que sa tâche était préparée par les rois et qu'elle suivait un mouvement donné depuis des siècles. (*Revue contemporaine*, direction de M. de Belleval, t. XIX, p. 120, 121.) M. Henri Moreau indiquait naguère encore avec beaucoup de justesse cette distinction nécessaire (*Correspondant*, 25 avril 1858) qu'un publiciste éminent avait depuis longtemps aperçue. (M. H. de Lourdoueix, *Restauration de la société française*, 1831.)

social. Oui, cette maxime est vraie, et toute âme a tressailli au vers du poëte :

Qui sauve son pays est inspiré des Cieux!

mais aussi il est bon peut-être de ne pas prodiguer le titre de sauveur. On nous accordera sans peine que nous puissions avoir le cœur fatigué de ces chants de triomphe; nous les avons trop entendus dans l'histoire justifier toutes les ambitions, pour n'être pas suffisamment édifié sur leur peu de valeur.... passons. En effet, si la révolution était nécessaire, elle devait suivre et non contrarier Louis XVI, marchant, comme il convenait à un Roi, dans la légalité et le respect des traditions. Car jamais il ne peut y avoir de nécessité contre la justice, selon le mot de Bossuet : « Il n'y a pas de droit contre le droit. » Au seizième siècle, une réforme, on le disait aussi, était nécessaire, et l'on sait à présent que les vrais réformateurs de cette époque ne furent pas ceux qui demandèrent cette réforme au Protestantisme, mais ceux qui l'attendirent de la légitime initiative du Saint-Siége apostolique.

Après cela, que le gouvernement, obligé par l'opinion impatiente de convoquer immédiatement les États généraux, et surpris par le peu de temps qu'il avait devant lui, n'ait pas déployé dans les questions préparatoires sur la forme du vote, etc., etc., une initiative qui lui appartenait, nous l'accordons. Qu'il ait aussi commis la faute de n'avoir pas donné, par une déclaration préalable des principes fondamentaux de la société et du gouvernement (en supposant que ce fût nécessaire, et que le discours de M. de Barentin n'en tienne pas lieu), la direction qui eût pu empêcher

ces débats sur l'autorité royale, par exemple, qui de suite firent passer à l'Assemblée la puissance et la popularité; chacun le dit, nous voulons bien encore le concéder; mais quel en est l'intérêt, et à quoi cela avance-t-il? Les idées eussent-elles été plus justes? L'opinion eût-elle été moins troublée? On ne peut le supposer. Or, Balmès a très-bien dit: « Si les mœurs et les idées viennent à contredire formellement les lois, celles-ci réduites au silence ne tardent pas à être écartées ou même foulées aux pieds [1]... Un gouvernement n'est pas assez fort pour se soutenir contre la société. » Aussi, malgré tous les reproches que l'on pourrait adresser au gouvernement, ce qu'il faudra néanmoins rappeler encore plus haut et toujours accuser, c'est l'esprit public d'une assemblée portant la peine des désordres produits depuis quarante ans dans les intelligences. Épuisées par la volupté, nourries d'idées abstraites, amoureuses de théories absolues, elles ne surent s'accommoder aux nécessités pratiques de la vie sociale et furent ainsi amenées à briser tout ce qui, en dehors de leurs préjugés, aurait pu donner satisfaction à leurs justes besoins et à leurs légitimes intérêts. Oui, « l'esprit révolutionnaire, M. Guizot l'a dit, a rendu vaines les meilleures dispositions et impossible tout concert sincère et efficace entre le pays et son Roi [2]. »

[1] *Le protestantisme comparé au catholicisme*. T. I, p. 27.

[2] Nous nous hâtons de fortifier notre sentiment par le témoignage de M. Guizot, d'autant plus précieux qu'il semble plus désintéressé : « Ce n'est pas dans telle ou telle des fautes de Louis XVI, fautes de résistance ou fautes de concession, qu'il faut chercher le secret de ses infortunes et des nôtres; ce secret est tout entier dans la situation radicalement impossible qu'en 1789 on faisait au Roi, en voulant qu'il se fît l'instrument

Après cela, on peut regretter de rencontrer chez le Roi, au lieu de l'énergie et de la décision qu'aurait sans doute montrées le Dauphin son père, une timidité qui, au milieu de l'emportement des esprits, réduisait tout à l'impuissance; nous le déplorons certainement plus que personne. Saint Louis mourant redisait à son fils la règle qui avait guidé sa propre conduite, « à justices tenir et à droitures sois loyaux et roide. » Louis XVI fut loyal, oh ! oui, bien loyal; mais comme le disait Corneille :

> Et l'art et le pouvoir d'affermir les couronnes
> Sont des dons que le Ciel fait à peu de personnes.

Aussi, a-t-on bien le droit de reprocher si amèrement au Roi ce manque de *roideur?* Facile excuse en vérité, qui, rejetant sur le plus ou moins de force d'un roi la cause du mal, conduirait à amnistier les fautes d'une nation ! Louis XVI n'eut, dit-on, que de bonnes intentions quand il aurait fallu avoir des idées claires et arrêtées sur toutes choses pour les traduire en volontés. Mais qui alors avait ces idées ? et comment

d'une révolution. Une révolution pour tout détruire et tout reconstruire, au gré des pensées et sous le vent des passions des hommes, c'est un suicide accompli dans le fol espoir d'accomplir soi-même sa résurrection. C'est pour avoir formé ce dessein, ou pour s'y être laissé entraîner, que la France s'est vue conduite à rompre violemment avec son Roi, avec sa dynastie, avec la royauté elle-même, avec sa propre histoire, et contrainte d'errer en tout sens, cherchant sa place et son cours, comme un astre qui, jeté hors de son orbite, porterait partout sa propre perturbation. Jusqu'au jour où la France s'est ainsi égarée dans ces espaces inconnus où l'abîme appelle l'abîme, la maison de Bourbon s'est montrée digne et capable de la haute mission que la Providence assigne aux familles royales; elle a fidèlement, habilement et heureusement guidé et servi la nation française dans sa carrière de civilisation et de gloire. » (Article cité, p. 21.)

l'âme pure et candide du Roi n'aurait-elle pas été déconcertée par les entraînements de l'opinion? Or, « l'opinion ne règne-t-elle point principalement peut-être sur les rois par le besoin qu'ils ont de la consulter, et l'impuissance où ils sont de lutter constamment contre un courant d'idées et de volontés [1]? » Si Louis XVI a eu ses jours d'irrésolution et de défaillance, n'est-ce point surtout la nation qu'il faut en accuser, car la France savait-elle bien ce qu'elle voulait?

« On s'écrie : Quelle contradiction, quelle faiblesse! On peut s'écrier aussi : Quel courage, quelle obstination dans le dévouement à travers tous les mécomptes, tous les reproches, tous les dégoûts et tous les périls [2]! » Chacun connaît le mot de Louis XVI, entendant vociférer contre lui : « Que leur ai-je fait? j'ai voulu les

[1] M. l'abbé Vervorst, *Le Peuple de Dieu*, t. V, p. 16. « Dans les jugements portés sur Louis XVI, a dit M. Poujoulat, on ne s'est pas assez profondément pénétré des difficultés immenses, des embarras inouïs qui se multipliaient violemment autour de l'infortuné Roi. Nous ne pensons point que jamais situation aussi rude se soit rencontrée sur les pas d'un souverain. C'est tout un univers qui change, et ce changement, quoique déjà préparé par le lent travail des âges, s'accomplit brusquement au milieu du plus épouvantable déchaînement des passions. » (*Hist. de la Révolution*, ch. XV.) « L'irrésolution du Roi, a écrit M. le comte d'Augicourt-Poligny, ne peut paraître extraordinaire dans un temps où tout était hasardeux, incertain, vacillant autour de lui. » (*Résumé des questions agitées depuis la fin du dix-huitième siècle*, p. 40.) M. de Beauchesne, dans cette touchante histoire de Louis XVII qui devrait se trouver entre les mains de toute la jeunesse française, a dit : « Louis XVI, avec tant de vertus, avait deux défauts de caractère, dangereux dans tous les temps, mortels dans celui où Dieu l'avait fait naître. Le premier, c'est qu'il ne savait pas résister longtemps à un mouvement d'opinion. Le second, c'est qu'il sacrifiait sans cesse ses propres idées, qui étaient ordinairement saines et bonnes, à celles des hommes qu'on lui présentait comme capables. » (T. I, p. 16; éd. in-12.)

[2] Le comte de Falloux, *Louis XVI*, p. 238.

rendre heureux; ils s'y refusent, mais ils ne lasseront pas ma constance. » C'est le jugement de l'histoire : « la pleine vérité sur Louis XVI tourne au profit du respect [1]. »

II.

De ce conflit suscité par les exigences d'une opinion constamment rebelle aux lois, aux traditions, aux mœurs du pays, aux volontés du Roi, à ses prières et à ses supplications, surgit, dans l'ordre des faits, cette Révolution depuis si longtemps préparée dans les idées perfidement corrompues [2]. Son caractère est complexe. Avant elle il y avait eu des erreurs religieuses, car avant elle il y avait eu des hérésies; mais elle n'est pas une hérésie. Combien dura la constitution civile du clergé? Elle est dans son expression dernière, publiquement avouée, la négation radicale de toute religion révélée, l'affirmation de la puissance de la raison humaine, c'est-à-dire la question vivante qui agite le monde moderne [3].

[1] M. Guizot, article cité, p. 20.

[2] Le véritable champ de bataille est celui des doctrines, répèle sans cesse M. l'abbé Vervorst dans son remarquable ouvrage : *Le Peuple de Dieu*, en citant saint Paul (Eph. VI, 12) : « Gagnons à Jésus-Christ les intelligences et les cœurs : *Hæc est victoria quæ vincit.* » (T. IV, p. 250, éd. in-18.) « C'est toujours dans les régions intellectuelles que se livrent les batailles décisives, » écrit M. Alfred Nettement. (*Études critiques sur les Girondins*, p. 11.) « La région des idées, en effet, ressemble à cette région des nuées où les orages se préparent; la foudre frappe la terre, mais elle se forme plus haut. » (*Ib.*, p. 14.)

[3] « La question vivante qui agite le monde moderne, c'est de savoir si le Verbe de Dieu incarné, Jésus-Christ, demeurera sur les autels, ou si, sous une forme plus ou moins adoucie, la déesse Raison le supplantera au milieu de nous. » (Mgr l'évêque de Poitiers, *Instr. synodale du 7 juillet* 1855, V.)

Avant elle il y avait eu des bouleversements politiques, car avant elle il y avait eu sur le trône des substitutions d'homme à homme et dans le peuple des factions; mais elle n'a pas pour but de remplacer un homme par un autre. Elle est un effort suprême de doctrines pour arriver au renouvellement général et au bouleversement logique de la société. Qu'on ne s'y trompe pas, dans ces deux tendances est la pensée de la Révolution et le témoignage vivant de son histoire: la révolte des instincts orgueilleux, la haine contre tout ce qui est légitime. C'est à ce titre qu'est proclamée l'incompatibilité de l'Église avec la civilisation moderne, mot perfide, car civilisation est précisément l'antithèse de révolution.

Ne rapetissons pas la lutte à une querelle de personnes, sans cela nous ne comprendrions pas pourquoi la Révolution frappe un humble religieux comme Lenfant en même temps qu'un archevêque comme Dulau, le savant Lavoisier aussi bien qu'un duc et pair, Brissac ou Noailles; pourquoi elle envoie à l'échafaud, d'après le relevé du républicain Prudhomme, 13,633 roturiers avec 6,278 nobles; pourquoi enfin à la tête des armées républicaines on rencontre des marquis de Custine et des duc de Biron, alors que c'est Cathelineau, l'immortel fils du voiturier, qui, dans la Vendée, est généralissime des armées catholiques et royales.

Les questions de pure politique, nous l'avons dit, sont même ici secondaires: s'il en avait été autrement, pourquoi repousser la généreuse initiative du Roi, l'élan de la noblesse renonçant à ses priviléges, le dévouement du clergé offrant, à deux reprises différentes, quatre cents millions, sans que l'Assemblée

daignât même discuter ces propositions? La Révolution alors eût été finie; il convenait à certaines passions qu'elle ne le fût pas, car si pour quelques-uns, et à la première apparence, la question politique pouvait être tout[1], elle n'était au fond qu'un accident, un prête-nom pour servir et faire triompher la haine religieuse.

On y parvint, et la société française parut plus agitée que l'Océan sous l'effort de la tempête. Innocents et coupables, — qui était innocent? — tous furent courbés par l'orage, selon la parole de saint Augustin: « Les bons et les mauvais sont corrigés; car quel est le bon qui n'ait rien à se reprocher? Et puis, il a été indifférent à reprendre le mal; peut-être en eût-il sauvé s'il avait parlé. Aussi les hommes bons sont châtiés comme les méchants, non pour vivre comme eux, mais pour aimer comme eux, moins qu'eux cependant, cette vie temporelle qu'ils devraient mépriser[2]. » Voilà le point de vue divin de l'épreuve; voici la conséquence logique de l'impiété: l'esprit du mal, Satan, triomphait; il n'est pas étonnant si ses fils eurent ses instincts homicides, et tel le secret de tous les massacres de la Révolution[3].

[1] Un publiciste éminent n'a pas suffisamment reconnu cette influence antireligieuse, en jugeant la révolution essentiellement sociale et politique. N'est-ce point prendre la forme pour le fond? Nous saisissons cette occasion pour rappeler qu'il est nécessaire d'apporter aux appréciations souvent si justes du regrettable M. de Tocqueville, dans son *Ancien Régime et la Révolution*, un assez grand nombre de restrictions. M. le vicomte de Meaux les a en grande partie énoncées avec cœur et avec intelligence dans un article inséré dans le *Correspondant*, novembre 1857.

[2] *De civit. Dei.* L. I, 9.

[3] M. L'abbé Vervorst. *Le Peuple de Dieu*, t. VIII. Voir l'*Introduction*, t. I, 2e édit., où les doctrines de la Révolution et de Dieu sont mises en présence.

Ainsi se montre la vengeance de Dieu : il secoue cette société et la brise. Ce peuple français, si courageux, si spirituel, si délicat, est rendu à merci; il se laisse gouverner et tuer, « de peur de se faire casser un bras » par une troupe de scélérats d'intelligence vulgaire, d'un cœur plus bas encore. Ceux-ci se déchirent eux-mêmes en punition de leurs forfaits[1]. Voilà où conduit l'impiété.

III.

Toutefois, il convient peut-être de le remarquer, la plupart du temps le coupable est châtié par une puissance digne de ses respects : le criminel est frappé par la société, Balthazar tombe sous Cyrus, le royaume des Perses sous Alexandre, Carthage et la Grèce dégénérée devant les Scipion, et le monde romain disparaît au souffle des nations du Nord. Partout, même à travers la barbarie, nous rencontrons du moins dans les exécuteurs de la justice de Dieu quelques traits de virilité, de grandeur et de vertu qui indiquent assez que le temps était venu de remplacer par un sang plus jeune des peuples vieillards.

Mais ici, et dans toute circonstance où derrière la punition infligée se révèle la miséricorde, différent est le spectacle. L'instrument est vil, la justice infâme, comme s'il fallait enlever toute explication humaine, et que

[1] M. de Maistre écrivait deux ans après : « Tout Français est suffisamment heureux le jour où on ne le tue pas. » (*Considérations*, ch. x.) — « Il demeure évident, pour peu qu'on y réfléchisse, que les grands coupables de la Révolution ne pouvaient tomber que sous les coups de leurs complices. » (*Ib.*, ch. ii.)

le triomphe ne pût être rapporté à l'intelligence ou à la vertu, mais à Dieu seul. Alors nous avons redit avec joie : heureux l'homme qui est châtié par le Seigneur, *beatus homo qui corripitur à Deo.* (Job. XVII, 5.)

Oui, c'est là ce qui nous émeut et nous console, ce qui retient sur nos lèvres la plainte prête à s'en échapper; car si un attentat peut servir à donner un châtiment, la nature du forfait n'est cependant pas changée, et le crime triomphant reste toujours un crime, comme la vertu malheureuse est toujours la vertu. Ne nous parlez pas de sacrifice, pénible sans doute, mais nécessaire! Encore une fois, nous vous répondrons avec Bossuet : « Il n'y a pas de droit contre le droit, » et avec la morale éternelle : le mal n'est pas permis, même pour obtenir un bien. Au milieu de la révolution un poëte eut le courage de dire[1] :

> Et quoi que enfin du peuple ordonne l'intérêt,
> S'il frappe l'innocence, il n'est plus qu'un forfait!

Dès lors ne conçoit-on pas que les rôles sont intervertis? Ce n'est plus la faute, c'est le châtiment même qui nourrit la colère de Dieu; et par conséquent ces hommes, dont les excès ont pu servir en un jour à châtier des fautes, sont surtout les coupables que Dieu veut atteindre, puisque autrement les victimes auraient à racheter même les crimes de leurs bourreaux. Dès lors le sang qui a expié sanctifie, et on comprend les vers du poëte :

> Ce n'est pas l'échafaud qui fait le criminel;
> Quand l'innocent y monte, il devient un autel.

[1] L'*Ami des lois*, acte III, sc. I, cité dans *Louis XVII*, de M. de Beauchesne, t. Ier, p. 337.

Nous respirons... Trahi par la fortune, broyé sous le coup d'événements qui ne cessent de lui apporter l'insulte et l'outrage, mais plus encore incliné sous la main de Dieu qui permet ces épreuves, il sera donc parfois permis au vaincu, à la victime, de lever un front calme parmi les hommes; car en tombant sur l'arène pour la défense du droit et la justification de sa conscience, s'il expie ses fautes, sa mort obtient du Ciel le pardon de ses frères, et en rachetant les égarements de ses heureux persécuteurs, il devient en quelque sorte le paratonnerre qui protége aux jours d'orage l'édifice de la patrie.

Ne peut-on soupçonner qu'il se passe ici quelque chose de semblable? Ces douleurs qu'abrite la tour du Temple, cette longue agonie dont on ne se représentera jamais assez toutes les angoisses et toutes les amertumes, tant de patience, de résignation et de vertu ne parlent-elles pas? Oh! oui, le comte de Maistre a dit excellemment bien : « Il peut y avoir eu dans le cœur de Louis XVI, dans celui de la céleste Élisabeth, tel mouvement, telle acceptation capable de sauver la France. » Et il fondait son espérance sur le dogme universel, et aussi ancien que le monde, de la réversibilité des douleurs de l'innocence au profit des coupables [1]. Sans doute, et les murs du

[1] M. de Maistre a dit, en parlant de Louis XVI captif : « Qu'est-ce donc qui se passait dans ce cœur si pur, si soumis, si préparé?... quelle acceptation et que n'aura-t-elle pas mérité! » Ces belles paroles, écrit M. de Falloux, lui sont applicables bien avant sa captivité. (*Louis XVI*, p. 328.) « Le jeune Louis-Auguste, Dauphin de France, placé à côté du vieux Louis XV, nous apparaît comme une magnifique réparation morale. » (*M. Poujoulat*, t. I, p. 58.) « Ce n'a point été quand le scandale descendait du trône que le trône a croulé, a écrit M. le vicomte

Temple ne sont pas les seuls à abriter le malheur. Sous le couteau des assassins, aux Carmes, à Saint-Firmin, à Avignon, etc., partout, sont tombées de saintes victimes. Et puis il y a eu des âmes généreuses, des prêtres dévoués qui, échappant aux prisons, ont continué leur apostolat sur les rives étrangères, en y portant le témoignage vivant de leurs vertus, précieux gage de résurrection à la foi pour les pays hospitaliers. Les voûtes des cachots pourraient seules dire les réconciliations qu'elles ont vues s'opérer, lorsque, courbées sous la main qui les frappait, des âmes comme Madame Élisabeth ont crié au ciel : « Mon Dieu, laissez-vous fléchir, et jetez sur la France un regard de miséricorde! » Enfin et pour terminer, au milieu des plaines et des collines de la Vendée et de la Bretagne, dans les gorges du Vallespir, sur le Rhin et ailleurs, s'est produite, les

J. Walsh; c'est quand la vertu y était assise que la foudre l'a frappé. Oh! n'allez point, à cette vue, murmurer contre la Providence; à la justice de Dieu il faut des victimes sans tache. » (*Journées mémorables de la Révolution*, t. I, p. 12.) M. le comte de Falloux a dit également : « Ce que la loi humaine n'explique pas, la loi chrétienne le justifie; il faut le sang d'un juste dans le sacrifice pour qu'il arrive jusqu'au Ciel. Louis XVI était ce juste; ses mérites s'élèvent jusqu'à la hauteur des expiations, et ce n'est qu'au point de vue de la Providence qu'on peut lire et comprendre son histoire. » (*Louis XVI*, p. 258.) Terminons par ces paroles touchantes de M. A. de Beauchesne, dans son livre *Louis XVII* : « Quel crime avait donc commis ce pauvre innocent, pour que vous ayez tant tardé à lui envoyer ce grand libérateur que nous appelons la mort? C'est que devant votre éternité, Seigneur, tous les jours sont égaux; les heures qui s'écoulent si cruelles pour cet enfant martyr ne sont cependant pas plus longues que celles qui s'écoulent pour les enfants heureux! ou plutôt, c'est que, par le mystère de la réversibilité des souffrances, l'innocent expie les fautes du coupable; et un philosophe vraiment chrétien l'a dit avec un grand sens à ceux qui demandent pourquoi et pour qui l'innocent souffre dans ce monde : « Pour vous, si vous voulez. » (Comte J. de Maistre.) (*Louis XVII*, t. II, p. 229, éd. in-8°.)

armes à la main, sous l'habit du noble comme sous la blouse du paysan, la plus immortelle protestation contre le crime oppresseur, que, depuis le jour des Macchabées, il ait été donné à l'œil de l'homme de contempler et de bénir!

Eh bien! nous le demandons, qui pouvait nous sauver? qui pouvait apaiser la justice et diminuer les amertumes du cœur divin de Jésus, si ce n'est les longues souffrances, les communions ardentes, le martyre cherché ou accepté de ces âmes chrétiennes[1]?

O bonté de Dieu, qui, au milieu du châtiment, ménagez la miséricorde! ce qui cause notre douleur même

[1] Madame Élisabeth écrivait le 3 avril 1791 à madame de Raigecourt : « ... Tout ceci fait rentrer bien des gens en eux-mêmes. Je vois toul ce qui est répandu dans la bonne compagnie penser à merveille. Madame de M.... est devenue très-pieuse... Sais-tu que La.... esl devenu nn pelit saint! Cela me fail plaisir; c'est le fruil de la charité qu'il a exercée toute sa vie. Sais-tu que M. de B...... va à confesse au cnré, et qu'il est dans la grande voie? Cela me fait encore bien plaisir. » — A l'abbé de R....., Madame Élisabeth écrivait le 29 juillet 1791 : « Vous ne pouvez imaginer combien les âmes fervenles redoublent de zèle; le Ciel ne peut pas être sonrd à tant de vœux qui lui sont offerts avec tanl de confiance. C'est du cœur de Jésus que l'on semble attendre tontes les grâces donl on a besoin; la ferveur de cette dévotion semble redoubler; plus nos maux augmenlenl, plus on y adresse des vœux. Toules les communautés font de ferventes prières, mais il faudrail que lout le monde s'unll pour fléchir le Ciel; voilà ce qu'il fant commencer par obtenir et ne s'occuper que du bien de la religion. » Le 14 novembre 1791, Madame Élisabeth écrivait encore à ce même abbé : « Les couvents onverts par ordre du département présentent le spectacle le plus édifiant. Les églises sont remplies, les communions sont innombrables, el tout cela se passe avec le plus grand calme. Dieu veuille que quelques esprits malins ne viennenl pas déranger lout cela! ce dont je ne serais point étonnée; car ponr nos péchés, Dieu leur a donné un bien grand pouvoir snr notre malheureuse patrie. » Le 16 novembre 1791, Madame Élisabeth écrivail à madame de Raigeconrt : « Je ne crois pas que le décret soit encore porté. En altendant, les couvents sont très-édifiants; il y a beaucoup de communions. » (*Vie de Madame Élisabeth*, par A. Cordier, p. 128, 173, 192, 193.)

établit notre espérance : profond mystère de l'influence de la prière et de l'ordre moral sur les faits d'un ordre tout politique, caché à l'impie, révélé au cœur fidèle! Voilà ce qui par delà les plus sombres horizons permet d'espérer un ciel plus calme et appelle un meilleur avenir.

Toutefois le châtiment s'achève : conduite par un sort fatal ou plutôt par la main de Dieu même, cette nation, qui a cru aux pastorales et fit parade de sensibilité, sera poussée pendant vingt ans au milieu des horreurs de tous les champs de bataille, jusqu'à ce que, fatiguée par mille combats stériles, épuisée de sang [1], elle vienne toute haletante chercher un abri sous l'arbre séculaire de la Monarchie à l'ombre duquel refleuriront les vertus; car déjà sont apparus d'heureux présages. Qui n'en verrait la cause et qui ne se sentirait ému de reconnaissance en découvrant les ressources que nous ménage toujours la miséricorde divine?

La conduite rigoureuse que Dieu tient à l'égard des hommes ne sert pas seulement, en effet, à punir leurs péchés, mais quelquefois, et souvent même, c'est le moyen de perfectionner leur vertu.

Ainsi en est-il pour les nations.

Ah! sous le coup du malheur, on peut être tenté de murmurer contre son sort, et d'accuser la Providence : les âmes les plus fermes, en présence du bonheur in-

[1] « Chaque goutte du sang de Louis XVI en coûtera des torrents à la France, écrivait en 1796 M. de Maistre. Quatre millions de Français, peut-être, payeront de leurs têtes le grand crime national d'une insurrection antireligieuse et antisociale, couronnée par un régicide. » (*Considérations*, ch. II.)

solent que parfois rencontre le vice et qui désole l'espérance, se surprennent elles-mêmes à jeter des cris plaintifs et à interroger douloureusement l'avenir: Mais écoutez! *Noli æmulari in eo qui prosperatur in via sua, in homine faciente injustitias.... quoniam qui malignantur exterminabuntur : sustinentes autem Dominum, ipsi hereditabunt terram.* (Ps. xxxvi, 7-8.) « Ne soyez point jaloux de la prospérité des méchants, et ne portez point envie à ceux qui commettent l'iniquité..... Car les méchants seront exterminés, et ceux qui gardent les intérêts du Seigneur auront la terre en héritage. » Et puis il est bon de souffrir! *Bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas.* (Ps. cxviii, 71.) La justification de Dieu, c'est la raison même de l'histoire.

Lors donc que la persécution faisait expier les fautes du passé, vous, âmes chrétiennes, vous prépariez les nouvelles assises de l'édifice où devait s'abriter l'avenir. Quel honneur est le vôtre d'avoir été jugées dignes de donner à la Vérité un asile fidèle et de rester ses témoins! Sans doute, pendant que le monde s'enivrait de ses joies homicides, vous protestiez daus votre cœur, et vous ménagiez ainsi à la patrie le moyen de reprendre au jour de la réconciliation le cours interrompu d'un juste développement: s'il n'existait pas quelque part un point de repère, que deviendrait le nautonnier battu par la tempête? Alors ceux mêmes qui, superbes triomphateurs, jetaient hier à votre fidélité vieillie l'insulte, le sarcasme ou le dédain plus cruels que l'insulte, qui se riaient de vos vieux souvenirs et de vos lointaines espérances, ceux-là, si vous avez été dignes de vos souffrances et

de la noble mission qui vous était confiée, reviendront saluer en vous les heureux gardiens de ces principes de droiture qui assurent aux nations la véritable gloire.

> Sur l'équité des dieux osez vous confier,
> Ils ont trop d'intérêt à vous justifier!

Mais cette justification ne dût-elle jamais s'accomplir ici-bas, *sursum corda!* l'éternité vous attend : souvenez-vous toujours que le dévouement a ses joies et le devoir rempli ses récompenses.

O vous tous donc qui sentez parfois votre cœur s'attrister en pensant que votre vie, loin des affaires et des services publics, peut se passer inutile, détrompez-vous! Sachez reconnaître votre grandeur et démêler vos espérances, car rien ne peut empêcher que vous ne soyez le lien entre le passé et l'avenir, la trame obscure peut-être, mais nécessaire, qui soutient le tissu précieux [1].

Faut-il à présent s'étendre, et préciser les heureux résultats de cette conduite? L'innocence en mourant, nous l'avons dit, sauvait la France; que n'a-t-elle pas fait en vivant?

On le vit alors; au sortir de la tempête, les *demeurants d'un autre âge*, les vaincus de la Révolution, les

[1] Nous écrivions dernièrement : « L'avenir nous est inconnu et nous ignorons ce que la providence de Dieu nous réserve dans sa miséricorde ou sa vengeance; mais ce que nous savons, c'est que dans ce combat entre la vérité et l'erreur la défaite ne prouve pas le crime, comme le triomphe n'annonce pas la justice. Nous sommes habitué aux succès d'un jour, et lorsque le présent ne nous apporte que des pensées amères, nous savons nous réfugier dans de longues espérances. Le succès et le revers sont entre les mains de Dieu; à son gré il le donne ou l'enlève; à nous seulement le combat. L'éternité est là pour la récompense. » (*Critique de l'Histoire de France* de M. Henri Martin, p. 70.)

hommes qui gardaient la foi du passé, présentèrent au monde ému le dépôt des vérités saintes, et autour d'eux se réunirent ceux qui, dispersés par l'orage, conservaient encore purs et sans mélange leur vieux sang et leur vieille foi. Quelle insulte à d'orgueilleuses pensées dans le choix des instruments de la miséricorde divine! On avait dit que le temps de l'égalité était venu, et on avait compté pour rien l'illustration des races; voici des gentilshommes : de Maistre, de Bonald, de Chateaubriand, « les trois grands semeurs intellectuels. » On avait cru se débarrasser des prêtres par la spoliation et l'assassinat; voici venir Émery, Boulogne, Fraissynous, Legris-Duval, Mac-Carthy, Rauzan, Bausset, d'Aviau, Quelen, Forbin-Janson... Une génération s'est levée qui, associée à toutes les pensées d'expiation, ranime la foi à demi éteinte, et cherche, avec cet enthousiasme du bonheur qui ne soupçonne pas la trahison et cet élan de la jeunesse qui parfois exclut la prudence, à diriger sa marche vers un meilleur avenir [1].

Concevons-nous à présent comment les vaincus peuvent encore servir la cause du progrès? et comment une défaite peut avoir son auréole [2]?

[1] Le comte de Maistre a dit un mot que nous croyons profondément vrai : « J'ai vu dans ma vie plus d'affaires perdues par la finesse que par l'imprudence. » (*Lettre* xxv.)

[2] On comprend la distance qui nous sépare de ceux qui croient toujours qu' « il faut être du parti du vainqueur ; car c'est toujours celui de la meilleure cause, celui de la civilisation et de l'humanité..... qu'accuser le vainqueur et prendre parti contre la victoire, c'est prendre parti contre l'humanité... Que le vaincu doit être vaincu et a mérité de l'être. » Aussi a-t-on entrepris « de démontrer la moralité du succès ». (*Introd. à l'Hist. de la philosophie*, 10e leçon, p. 36, 37, 38.) On ne saurait trop protester contre ces pernicieuses maximes.

IV

Dieu se plaît souvent à répandre ses bénédictions sur les âmes fidèles, et il a des faveurs inattendues pour récompenser les souffrances noblement portées. Que les politiques dissertent ; pour nous, nous trouverons dans cette pensée l'explication des événements. Après le temps de l'expiation se levèrent les jours de délivrance. La France respira. Le sang des martyrs fit encore une fois germer des chrétiens : il se rencontra des apôtres et des docteurs [1]. Un souffle ardent de foi catholique émut les intelligences et les cœurs, et vint donner à cette époque un caractère reconnu par tous de politesse, de bon sens et d'honnêteté. Même à défaut d'autres mérites, cela suffirait encore à l'honneur !

Cependant le mal avait été grand. Le dix-huitième siècle, pour créer sa société nouvelle, avait été con-

[1] On s'imagine généralement que le mouvement catholique n'a commencé que vers 1834, alors que la Société de Saint-Vincent de Paul prenait naissance. C'est là une erreur trop facilement acceptée. Il y a plus de quarante ans que M. de Bonald signalait à M. de Maistre le louable empressement de « ces jeunes gens ou autres de toute condition, depuis la pairie jusqu'à l'humble place de commis, qui se dévouent à des actes sublimes et touchants d'humanité, avec une ferveur, un zèle, une tendresse véritablement admirables ». Après avoir détaillé toutes ces œuvres, heureuses devancières de la Société de Saint-Vincent de Paul, M. de Bonald ajoutait : « Quand on est trop aigri par tout ce qu'on voit, ce qu'on entend; quand on est prêt à désespérer de la France, il faut, pour rasséréner son âme, aller voir les différentes œuvres entreprises par les jeunes gens... » « S'il y eut en ce siècle, écrit M. Charles Mercier de Lacombe, une époque où plus que jamais la France sembla renaître à son passé, où elle parut reconquérir dans tous les genres cet ascendant que les révolutions détruisent ou pervertissent, ce fut bien celle-là. »

duit à désunir trois choses étroitement liées jusque-là dans la foi des sages et le respect des peuples.

Jusque-là l'erreur, plus particulièrement dogmatique, avait successivemeut attaqué quelques-unes des croyances chrétiennes, les prérogatives de Jésus-Christ et de la Vierge Marie, les sacrements de l'Église; au seizième siècle elle attaquait l'Église elle-même comme autorité visible et enseignante du Christianisme. Repoussée de tous ces champs de bataille, elle fut alors contrainte de se replier au loin sur d'autres lignes de défense. La lutte s'agrandit; les fondements de toute religion furent ébranlés, à ce point qu'à l'heure des saturnales ce fut sur l'autel où avait reposé le corps du Dieu fait homme que l'on fit asseoir, comme personnification de la déesse Raison, « le marbre vivant d'une chair publique [1] ».

Jusque-là encore il y avait eu des savants impies, mais la science n'avait jamais paru ennemie de la religion. C'était même sous son inspiration qu'après avoir été conservée, ses progrès s'étaient le plus rapidement accomplis. Eh bien! la science, subornée par l'impiété, devint le témoin infidèle, chargé de combattre par ses allégations téméraires et ses théories audacieuses les sources de croyances de la religion chrétienne. Mais en déchirant ainsi ses titres de noblesse, elle ne sut plus qu'exprimer les rêves de son imagination ou les doctrines du plus abject matérialisme.

Jusque-là encore il y avait bien eu des tyrannies et des rébellions, mais c'étaient des perturbations momentanées qui n'étaient pas le résultat d'une

[1] Expression du P. Lacordaire. 23e conférence.

constitution de société[1]. Bientôt se vérifia la parole du Dauphin, père de Louis XVI: « Les maximes de la fausse philosophie venant à prévaloir, les peuples seront toujours dans la révolte ou dans l'oppression. »

Ainsi, désunion de la raison et de la foi, de la science et de la religion, de l'autorité et de la liberté, telle était la triple voie où, en haine de l'Église, avait été s'engager et se perdre l'avenir du monde. Les efforts des soldats de Dieu devant toujours se produire en sens inverse des efforts des adversaires de l'Église, on vit des poëtes s'opposer aux poëtes, des orateurs et des philosophes aux philosophes et aux orateurs, des savants aux savants, qui, d'une voix respectée, rejetèrent les doctrines honteuses, et détruisirent les vains calculs des faiseurs de système.

Aussi, grâces à Dieu! en face de ces intelligences insouciantes, maladives ou perverses, dont le nombre est encore grand, immense, effrayant même, qui poursuivent la réalisation, en fait ou en doctrine, d'une religion sceptique, d'une science matérialiste, d'une autorité et d'une liberté mal réglées, il y a des cœurs généreux, des intelligences d'élite qui, malgré les démentis et les trahisons que leur réserve la fortune pour exercer leur courage ou éprouver leur patience, unissent dans leurs respects la raison et la foi, la science et la religion, l'autorité et la liberté; ils maintiennent hautement, en vue des périls de l'avenir, le drapeau à l'ombre duquel se rangent intrépides tous ceux qui, jeunes d'âge, d'ardeur et d'espérance, sont amants de ces gloires et jaloux de leur honneur.

[1] Voir à ce sujet de belles considérations dans *Monarchie et Liberté*, de M. le baron de Fontarèches, p. 10.

Principes sociaux et traditionnels à revendiquer et à maintenir dans leur pureté, intérêts venus dans la société à sauvegarder et à défendre, mais les idées révolutionnaires destructives de tout ordre et de toute liberté, déjà repoussées en partie, à poursuivre encore dans les esprits et dans les lois, telle se présente pour eux l'œuvre de l'avenir. Ils peuvent même l'avouer hautement, c'est dans le souvenir des vertus et des malheurs de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Madame Élisabeth, de nos saints martyrs, qu'ils devront puiser, au milieu des vicissitudes de la lutte, une consolation, un encouragement et une espérance.

Voilà le bien que Dieu nous a accordé; voici le mal que la Révolution nous apporte.

Si un grand nombre d'esprits distingués sont entrés dans une heureuse direction, une autre partie, et le peuple avec eux, s'en vont par une pente bien différente vers des abîmes insondables. « Le respect s'est évanoui du cœur de tous ; » un désir effréné de jouir s'empare des âmes : c'est le triomphe de la Révolution, le triomphe des penchants mauvais. Personne ne s'y trompe. Le mouvement anticatholique, qui grandissait au siècle dernier parmi les classes lettrées, suit son cours; mais en touchant le peuple il se fortifie des plus implacables convoitises.

Jusqu'à présent l'erreur semblait avoir eu ses grandes lignes pour marquer les peuples dont elle disposait d'avec ceux restés fidèles à l'antique Église. Aujourd'hui elle est partout. L'ennemi n'est point séparé par la Méditerranée et le Bosphore, comme au temps des successeurs de Mahomet; ni par le Rhin ou la Manche, comme au temps de Luther, lorsque l'hérésie

se disputait la France; ni par sociétés, comme au temps des salons du dix-huitième siècle. Aucune barrière n'est plus élevée, et dans chaque famille à présent trop divisée, et d'où avec ses traditions l'autorité paternelle est bannie, la Vérité rencontre pour ainsi dire au hasard ses fidèles et ses transfuges.

Jusqu'à présent, l'erreur prenait un caractère défini au moins pour un jour : dans ses variations mêmes on pouvait la combattre, on savait où la prendre. Aujourd'hui, gardant le souvenir du succès obtenu par le Jansénisme, « cette hérésie qui ne se nommait pas » et plus justement encore qu'il y a cinquante ans, lorsque écrivait l'abbé, depuis Monseigneur Duvoisin : « A l'incrédulité dogmatique, désormais décriée auprès des honnêtes gens, a succédé une incrédulité secrète et respectueuse. » Elle disparaît lorsqu'on croit l'atteindre, elle s'enveloppe de nuages, et, sous la direction d'une critique intelligente, tour à tour elle apparaît avec audace ou s'évanouit en d'éternels faux-fuyants. Mais alors même cette humilité n'est qu'apparente, et l'opposition catholique convoite ouvertement le triomphe et la domination. Avec le dogme du *progrès rationnel*, le passé de l'humanité s'explique, l'avenir se découvre ! Le Catholicisme, utile peut-être en son temps, est bien vieux ! La Raison peut s'en passer, on l'affirme du moins.

Si tel est le rêve de quelques esprits superbes, c'est là aussi, nous le savons et nous en sommes attristé, une illusion chère à certains cœurs généreux ; tant les vérités ont été obscurcies dans les consciences, tant les âmes fatiguées du doute s'attachent à une apparente solution ! Aussi le Rationalisme semble partout

réunir ses forces « pour porter à notre foi le coup suprême du désespoir » ; car « l'œuvre du dix-huitième siècle ne suffit plus à nos ennemis [1] ». Du reste, les moyens sont toujours les mêmes : mesurés et polis, lorsque, pour marquer son œuvre d'édification, le Rationalisme enseigne les préceptes de « la religion naturelle », commande « le devoir » et instruit « la conscience »; grossiers, lorsque, par la bouche d'un de ses adeptes, il désigne l'œuvre de destruction à accomplir, en s'écriant : « Il s'agit non-seulement de réfuter le papisme, mais de l'extirper; non-seulement de l'extirper, mais de le déshonorer ; non-seulement de le déshonorer, mais, comme le voulait l'ancienne loi germaine contre l'adultère, de l'étouffer dans la boue [2]. »

Ces paroles, échappées dans la franchise du zèle, découvrent les plans de l'ennemi.

Qu'en résultera-t-il ?

Aussurément il ne faut s'attendre ni à la victoire complète ni à la défaite totale ; la lutte se poursuivra, toujours plus vaste et plus terrible. Le repos n'est point ici-bas; mais du moins on peut se fixer un but pour fortifier sa foi et animer son élan, et puisque l'on poursuit d'une part une entière subversion, il faudra

[1] R. P. Lacordaire. *Notice sur le P. de Ravignan.* (*Correspondant* du 25 mars 1858.)

[2] M. E. Quinet. Préface des *Œuvres de Marnix.* M. Quinet ajoutait ces paroles qui expliquent assez l'alliance protestante et révolutionnaire que nous voyons : « Vous pouvez vous armer de tout ce qui est opposé au catholicisme, spécialement de toutes les sectes chrétiennes qui lui font la guerre; en y ajoutant la force d'impulsion de la Révolution française, vous mettrez le catholicisme dans le plus grand danger qu'il ait jamais couru. » C'est le secret des événements auxquels nous assistons.

d'autre part aspirer à une restauration entière. « Il n'y a qu'une question au monde, a dit le P. Lacordaire, celle de savoir si la vérité sera vaincue ou victorieuse. » Oui, mais tous les principes sont solidaires; si l'un d'eux est violé, tous sont affaiblis : telle est la logique des choses; et c'est pourquoi la Révolution ne fut qu'un acte dans un drame déjà commencé; on se précipite vers le dénoûment.

Il faut encore le rappeler : chaque tentative contre l'Église a amené une lutte inévitable. Pour ne parler que de ces temps modernes, Luther, en donnant une voix puissante à tout un travail hétérodoxe, et en développant le rationalisme *théologique*, a préparé les guerres du seizième siècle. Voltaire, en formant une ligue contre l'*infâme*, et en développant le rationalisme *philosophique*, a amené le bouleversement de 1793. Les soi-disant libéraux, en jouant la comédie de quinze ans et en développant le rationalisme *politique*, ont amené la catastrophe de 1830, bientôt suivi de sa conséquence, le rationalisme *social* dans les batailles de 1848 [1]. Nous n'en connaissons pas encore

[1] Nos adversaires savent bien leur généalogie. M. Louis Blanc a marqué, lui aussi, ces quatre phases : « La Révolution, dit-il, qui, préparée par les philosophes, continuée par la politique, ne s'accomplira que par le socialisme, devait naturellement commencer par la théologie. » (T. I, p. 17.) Après cela, il y a des personnes qui s'imagineront encore faire une phrase spirituelle et même dire sans doute quelque chose de profond en répétant que les principes importent peu. Assurément, elles n'ont jamais compris une page d'histoire. « Luther, qu'il le voulût ou non, disait avec plus de vérité le révolutionnaire M. Louis Blanc, menait droit à Munzer. » (T. I, p. 577.) « Ce qui ajoute aux complications du problème social à l'époque présente du monde, ce n'est pas seulement parce qu'on nie l'existence de lois fixes à la base des sociétés humaines, c'est surtout parce qu'on ne veut plus les rattacher à leur source. » (M. A. de Richecour, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, juillet 1859, p. 32.)

le dernier mot : peut-être il sera terrible, car parfois le monde se penche sur d'effroyables abîmes. Afin de n'y point tomber, sachons sans pâlir et d'un ferme regard en mesurer toute la profondeur. La peur, malgré nous, nous y précipiterait; nous y échapperons par le sang-froid et l'énergie. Mais si dans un jour d'épreuve les efforts de tous les rationalismes conjurés en ce moment contre l'Église venaient à triompher, rassurons-nous, Dieu saurait bien encore distinguer ses fidèles et trouver ses martyrs!

« Être ou n'être pas chrétien, tel est l'énigme du monde moderne, » a dit le R. P. Lacordaire. Il faut choisir; mais, on doit le savoir, l'intelligence, le talent, c'est beaucoup avec la foi, ce n'est rien sans elle; car ce n'est pas par l'esprit et l'habileté que se sauve une nation, mais par le respect profond de la justice et des droits, par l'accomplissement des devoirs, et tout cet ensemble de vertus qu'on a nommées, lorsqu'en parlant d'un homme on a dit : « C'est un homme de cœur. » Alors toute tête s'incline, et quiconque garde dans ses veines un sang viril fait le salut de la sympathie et du respect.

Oh! dans cette extrémité que va faire la jeunesse française? Je sais qu'il y a des cœurs ardents et généreux; mais n'y en a-t-il point aussi de lâches et d'insouciants? Qui les animera? qui les touchera en leur faisant découvrir les vastes horizons du bien? Car nul n'est exempt de la lutte, et tous peuvent pour la défense de la justice. Encore une fois, il ne s'agit pas ici d'intelligence, il faut plus : il faut du cœur.

Oh! oui. Écoutons saint Paul parlant à Timothée : *Sectare justitiam, fidem, charitatem.* (Ad Tim. II, 21.)

In omnibus labora, opus fac Evangelistæ. (Ib. iv, 5.) Qui ne tressaillirait au bruit de ces accents? Quel est surtout celui des fils de nos vieilles races qui n'écouterait *ces secrets de la gloire?* Il y va de l'honneur de la religion et du salut de la France.

Nous ferait-on un reproche, après avoir cherché l'explication des douleurs de Louis XVI, et dans ces douleurs mêmes l'espérance de l'avenir, de nous être laissé aller à parler aussi de cet avenir qui est pour nous le présent, et pour la défense duquel tous les cœurs sont émus? Ah! que du moins en terminant ces pages une prière, cette consolation est permise, qu'une ardente prière s'exhale de nos lèvres, afin que ce spectacle nous apporte un enseignement qui s'imprime en nos cœurs. A force d'amour, triomphons de la haine, *Vince in bono malum.* (Ad Rom. xii, 21.) C'est la devise du chrétien. Pour notre société si divisée, voici l'éternel et vrai réconciliateur et pacificateur, notre Seigneur Jésus-Christ [1]! Mais on rêve, on espère, on croit encore possibles les saturnales de la honte et du crime. Pour les repousser, ô mon Dieu! donnez-nous le courage d'une sainte résistance; nous vous le demandons par le sang de nos martyrs. Qu'une pensée généreuse unisse toujours nos efforts, et qu'au jour du péril, en nous relevant du pied de vos autels, nous trouvions dans notre cœur un élan qui réponde aux convictions de notre esprit!

HENRI DE L'ÉPINOIS.

Le Plessis-Limeray, jour de Saint-Michel, 29 septembre 1859.

[1] « Complacuit per Eum reconciliare omnia in Ipso, pacificans per sanguinem crucis Ejus sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt. » (*Ep. ad Coloss.* i, 20.)



NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. FRANÇOIS HUE.

« Je croirais cependant calomnier les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. »

Ces mots tracés par le Roi martyr dans son immortel testament résument toute la vie de M. François Hue et toute sa gloire. Ce fut un serviteur attaché à son maître, et fidèle jusqu'à la mort.

Un moment difficile fait souvent surgir les grands hommes, mais de tous les héroïsmes, le plus pénible, le plus glorieux et le plus méconnu, c'est l'héroïsme de tous les jours.

Ce fut celui de M. Hue. Dans son ouvrage, s'effaçant toujours devant les personnages plus élevés dont il nous retrace la touchante histoire, il parle peu de lui-même et du rôle qu'il a joué auprès d'eux, de la part qu'il a prise à leurs souffrances. On peut juger

l'historien, mais nous voudrions, à l'aide de quelques documents épars, faire connaître ce qu'était l'homme.

Les événements se succèdent vite dans notre pays, et les intérêts d'aujourd'hui font oublier le terrible intérêt attaché aux sanglantes secousses d'hier : les passions, sans se calmer, changent d'objet, et les pensées changent de courant; en effet, le temps se mesure plus par la succession des faits que par celle des heures : aussi l'histoire dégage-t-elle plus vite son jugement libre et impartial.

Évoquer du fond de la tombe presque contemporaine de M. Hue les souvenirs de sa vie, c'est maintenant écrire une page d'histoire, qui aura toujours un intérêt d'actualité, car la fidélité et l'honneur sont des vertus de tous les temps et de tous les partis.

M. François Hue est né à Fontainebleau le 18 novembre 1777; son père, Jules-Nicolas Hue, était greffier en chef de la maîtrise et capitainerie royale de Fontainebleau. Cette charge paraît avoir été héréditaire dans la famille, car nous voyons un Jean Hue la posséder en 1670.

L'aïeul de François Hue, père de Jules-Nicolas, en fut revêtu le 1er décembre 1745.

A la mort de Jules-Nicolas, qui eut lieu en 1763, tandis que son fils François était encore en bas âge, cette charge fut adjugée au sieur Pierre-Rosalie Rondeau, qui en remplit les fonctions jusqu'en 1783, époque à laquelle l'office de greffier des chasses fut octroyé à François Hue, déjà greffier en chef de la maîtrise de Fontainebleau.

Jusqu'alors, au milieu des orages politiques qui s'a-

moncelaient à l'horizon, la jeunesse de François Hue s'était écoulée calme et heureuse.

Sa mère, Madeleine Jauvin, femme du plus haut mérite et de la plus grande piété, était restée veuve fort jeune avec quatre enfants, dont François était l'aîné. Elle sut vaincre les difficultés de la situation, et inculquer à ses enfants, par cette éducation forte et persévérante dont les mères trouvent le secret dans leur cœur, les principes d'invariable loyauté qui ont fait de M. Hue le fidèle serviteur de Louis XVI. Il avait pour compagnon de ses jeux d'enfance son frère Jean-Baptiste, plus jeune que lui de deux ans, et deux sœurs qui se marièrent à Paris.

Jean-Baptiste Hue, entré chez les chanoines réguliers de l'ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, le 1er juin 1781, y fit profession le 9 juin 1782, et devint secrétaire général et professeur. Après le rétablissement du culte, il fut successivement chanoine honoraire de Meaux et du chapitre royal de Saint-Denis, puis aumônier du roi Louis XVIII.

François Hue épousa le 28 août 1781 Victoire-Madeleine-Henriette Hutin, une autre femme forte et dévouée qui partagea ses malheurs, et soutint son courage à travers toutes les vicissitudes de son existence. C'est à elle qu'il a fait la touchante dédicace de son ouvrage en 1795, en lui disant : « Sois à jamais le modèle des épouses; mon amie, tu liras ces récits des malheurs de la famille la plus auguste et la plus infortunée : tu les répéteras à cet enfant, gage de notre union..... Tu embraseras son cœur de ce fidèle amour que j'eus pour ceux que je servais. Il partagera nos sentiments, il les transmettra tant qu'une

génération naîtra de nous, et si jamais il a un maître tel que fut le mien, dis-lui qu'alors il se souvienne de son père. » De telles paroles ne font-elles pas l'éloge de celui qui les prononce et de celle à qui elles sont adressées?

Ce fils dont parle François Hue devait lui rappeler un cruel souvenir, celui du premier malheur qui le frappa à l'entrée de la vie. Son premier enfant lui avait été enlevé subitement à l'âge de deux ans. Nous trouvons dans une lettre particulière le témoignage de la digne et profonde résignation avec laquelle Monsieur et Madame Hue supportèrent ce chagrin. Un brevet du 21 janvier 1787, signé par le maréchal duc de Duras, premier gentilhomme de la chambre, octroya au sieur François Hue la charge d'huissier de la chambre du Roi, vacante par la démission du sieur Pigrais. François Hue prêta le serment requis. Le secret de sa conduite politique et privée se trouve là. C'est à partir de ce jour que se forma le lien indissoluble qui l'attacha au Roi et à sa famille, car il ne voulut jamais faillir à sa parole.

Peu de temps après, il fut nommé par Louis XVI, qui le choisit sur la bonne opinion qu'il avait de lui, premier valet de chambre du Dauphin, depuis Louis XVII.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler en quoi consistaient ces fonctions. Les titulaires des charges de valet de chambre et d'huissier de la chambre du Roi jouissaient du titre d'écuyer, de celui d'officier de la chambre, et de toutes les prérogatives, priviléges, exemptions et prééminences de la noblesse. Un édit de Henri IV, daté du mois d'octobre 1594,

contient ces mots : « Que les valets de chambre et huissiers puissent et leur soit loisible se qualifier de titre d'écuyer tant pour le passé que pour l'avenir, lequel titre, en tant que besoin il en serait, nous avons fait et créé pour en jouir par eux chacun, avec tous les droits, honneurs, autorités, priviléges, exemptions, prérogatives et prééminences, eux et leurs enfants, en tous lieux et honorables assemblées, tant en jugement que partout ailleurs. »

Un édit de Louis XIII, donné à Fontainebleau au mois de mai 1611, confirma les lettres patentes de 1594. Louis XIV, par un édit donné à Paris en mars 1653, ordonne « que les valets de chambre servant tous les ans près de notre personne qui décéderont revêtus desdites charges ou les auront exercées pendant vingt ans, fassent souche de noblesse et en jouissent ensemble leurs veuves et enfants nés et à naître en loyal mariage, mâles et femelles et leurs descendants, et se puissent qualifier du titre d'écuyer pendant le temps de leur service, quoiqu'ils n'aient acquis les vingt ans à la charge ; qu'ils vivront noblement et qu'ils ne feront aucun acte dérogeant à leurs fonctions, les conservant au surplus en tous les autres priviléges, prééminences et exemptions, et autres droits qui leur appartiennent à cause des charges. »

Enfin, un arrêt du conseil d'État, en date du 15 mai 1778, confirma aux valets de chambre le titre d'écuyer et de toutes les prérogatives de la noblesse. Ce peu de mots suffit pour exclure du titre de valet de chambre du Roi toute idée de servilité.

Nous ne savons de M. Hue, depuis son entrée au service de la famille royale, que ce qu'il nous en dit

lui-même. Mais pour que la famille royale le distinguât au milieu du nombreux personnel qui escortait la cour, ne fallait-il pas qu'il eût ces vertus sympathiques à tous et qui révèlent la richesse du cœur?

C'est dans les Mémoires de M. Hue, c'est dans le témoignage de tous les contemporains de cette triste époque, qu'il faut lire les marques d'intérêt prodiguées au serviteur fidèle.

Au 20 juin, c'est à M. Hue que la Reine, en se rendant auprès du Roi, jette ce cri si éloquent dans le cœur d'une mère : « Sauvez mon fils! » Au lendemain du 10 août, Louis XVI, apercevant M. Hue, lui dit avec émotion en lui serrant la main : « J'ai du moins la consolation de vous voir sauvé de ce massacre! »

De telles paroles, dans un tel moment, ne devaient-elles pas raviver au cœur du serviteur l'attachement passionné qu'il portait à son maître? Aussi, bien qu'ayant largement payé son tribut au sentiment du devoir, celui de la reconnaissance et de l'affection lui fit-il accepter avec bonheur la dure captivité du Temple. Dans cet étroit horizon, toutes ces existences, courbées sous le fatal niveau du malheur, se rapprochèrent, et bientôt le Roi éleva le serviteur au rang de confident et d'ami.

Une fois, réveillé par le bruit qu'avait fait un municipal dans sa visite nocturne, Louis XVI conçut des inquiétudes. Dès la pointe du jour, pieds nus et en chemise, il entr'ouvrit doucement la porte de communication. Hue s'éveilla. La vue du Roi, l'état dans lequel il se trouvait, le saisirent : « Sire! dit-il avec émotion, Votre Majesté veut-elle quelque chose? — Non, mais cette nuit il s'est fait du mouvement dans

votre chambre; j'ai craint qu'on ne vous eût enlevé: je voulais voir si vous étiez encore près de moi. » Touchante sollicitude!

Un jour, le Roi eut les oreilles frappées des invectives dont était accablé son généreux serviteur. Le soir, en se couchant, et déjà couvert par ses rideaux (seul moment où il pouvait prononcer une parole sans qu'elle fût écoutée par le commissaire de garde): « Vous avez eu beaucoup à souffrir aujourd'hui! Eh bien! pour l'amour de moi, continuez de supporter tout; ne répliquez rien! »

La résignation que recommandait l'âme chrétienne du maître était dans le cœur dévoué du serviteur; ce fut sans doute dans ce contact incessant avec un Roi qu'auraient sanctifié ses vertus, s'il ne l'avait été par ses malheurs, que François Hue acquit cette modération et cette générosité que l'on trouve dans ses Mémoires, où, malgré le souvenir des plus cruels froissements, il évite généralement de parler des hommes qui en furent les auteurs. Mais il cite avec plaisir les traits d'honneur, de dévouement et de générosité qui consolent les rois dans l'adversité. On sent que lui aussi ne connaît d'autre devoir que de souffrir et mourir pour son Roi. On lit avec bonheur le récit de ces nobles actions, qui reposent l'âme affligée et comme brisée par le souvenir de tant de crimes!

Une autre fois, également à l'heure du coucher, comme M. Hue attachait au lit du Roi une épingle noire dont il avait fait en la recourbant une sorte de porte-montre, le Roi lui glissa dans la main un papier roulé. « Voilà de mes cheveux, lui dit-il, c'est le seul présent que je puisse vous faire dans ce moment! »

Est-il nécessaire d'ajouter que ce précieux héritage transmis à la famille de M. Hue y est conservé avec la plus grande vénération?

Arrêté le 2 septembre, puis rendu à la liberté, il cherche à correspondre avec la famille royale et à la distraire de ses douleurs. Arrêté de nouveau, il commence dans sa prison à jeter l'ébauche de son ouvrage. Son fils André, alors âgé de huit ou neuf ans, avait su par sa gentillesse captiver l'affection des geôliers; il sut aussi tromper leur vigilance en cachant sous sa cravate les feuillets écrits par son père, qu'il apportait à sa mère. Ces feuillets furent confiés à des amis, qui les firent plus tard parvenir en Angleterre. Nous trouvons à la date du 3 juillet 1796 une lettre de M. d'Auerweck, où il dit que s'étant chargé du manuscrit de M. Hue, il le remet à M. le comte de Damas pour le faire parvenir à l'auteur.

Lorsque après trois ans de captivité la fille de Louis XVI fut enfin relâchée, elle désigna M. Hue parmi les personnes qui devaient l'accompagner hors du territoire français, et il reçut à cet effet un passeport de M. Benezech, ministre de l'intérieur, qui employa tous les moyens possibles pour réparer par ses prévenances vis-à-vis du dernier enfant du Roi les crimes de son pays. M. Hue ne put cependant rejoindre la princesse qu'à Huningue, où il arriva quelques heures après elle, et il l'accompagna jusqu'à Vienne. Depuis il resta constamment attaché à Louis XVIII. Son devoir l'obligeait à quitter la France; la famille proscrite devenait sa seule patrie, et il porta sur la terre étrangère cette fidélité qu'il avait montrée dans le cachot. C'est la foi simple et naturelle d'un homme qui, sans restric-

tion, se sent appartenir au malheur, et passe par un légitime héritage du Roi martyr au Roi exilé, comme un débris de leur fortune ! Il en fut récompensé par les marques d'estime, d'attachement et de confiance que lui prodiguèrent les divers membres de la famille royale. Louis XVIII lui écrivait de Vérone, le 29 septembre 1795 :

« Je suis fort satisfait, Monsieur, du zèle avec lequel vous m'avez servi, et je serais fort aise, si cela est possible, que vous restiez attaché à ma nièce. En tout état de cause, je n'oublierai jamais que votre courageuse fidélité vous a valu de la part de mon frère l'honneur d'être nommé dans son testament. Soyez sûr, Monsieur, de tous mes sentiments pour vous.

» *Signé* Louis. »

Et le 9 janvier 1796 :

« J'ai appris avec plaisir, Monsieur, que vous avez accompagné ma nièce; cette récompense était due à votre fidélité. Voici une lettre que je veux qui soit rendue en mains propres à ma nièce, et sans que personne autre qu'elle en soit informée. Je m'en rapporte sur cela à votre zèle et à votre intelligence. Elle vous donnera deux lettres sans adresse : vous les remettrez au duc de Grammont. Souvenez-vous que le secret le plus absolu est de nécessité indispensable, et comptez, Monsieur, sur tous mes sentiments pour vous.

» *Signé* Louis. »

M. Hue fut nommé commissaire général de la maison du Roi par un bon entièrement écrit de la main de Louis XVIII. Le voici :

« Voulant donner à M. Hue une preuve de ma sa-

tisfaction de sa fidélité pour le feu roi mon frère, et de l'attachement qu'il a témoigné pour Madame Thérèse, ma nièce, je lui donne la place de commissaire général de ma maison. Le duc de Villequier lui en expédiera le certificat, ainsi que je l'ai autorisé le 1er octobre 1796 à en expédier pour toutes les personnes de ma maison.

» *Signé* LOUIS. »

Voici une autre lettre de 1804 :

« En vous appelant aujourd'huy près de moi, mon cher Hue, j'éprouve un véritable plaisir, mais il n'est pas sans quelque regret : je connais vos forces, je scais qu'elles répondent mal à ce courage qui, dans un horrible moment, vous a mérité la plus noble récompense pour un véritable Français : je crains donc que votre santé ne souffre du voyage que vous allez faire ; mais vous m'êtes nécessaire, et je me flatte qu'à l'ordinaire le moral chez vous soutiendra le physique. Vous n'avez pas besoin d'exemple, autrement je vous dirais : Voiez auprès de moi. Rendez-vous donc sans délai à Mittau. Je me réfère pour le détail aux ordres que je vous fais passer aujourd'hui. Adieu, mon cher Hue.

» *Signé* LOUIS. »

Cependant fatigué, comme le dit M. Hue dans sa réponse au Roi, des contrariétés presque inévitables dans la place qu'il occupait, sa santé déjà ébranlée par les affreuses scènes qu'il avait traversées, il se sentait fort malade ; il n'en continua pas moins à remplir son devoir avec un zèle et une exactitude dont nous retrouvons de nombreuses attestations. Il fut

chargé par le Roi d'une mission à Hambourg, et il reçut la plus grande marque de confiance lorsque Louis XVIII le chargea d'une partie des négociations relatives au mariage de sa nièce avec le duc d'Angoulême.

L'ouvrage de M. Hue, imprimé à Londres en 1806, y fut accueilli de la manière la plus favorable, et les journaux de l'époque consacrèrent plusieurs articles à son examen. M. Hue reçut aussi de diverses Cours étrangères les lettres les plus flatteuses, et les plus honorables marques de bienveillance.

Mais sa position l'exposait à d'incessants déboires. Malgré les réclamations de son frère Jean-Baptiste Hue, qui prouva que François Hue n'était sorti de France que sur l'ordre du Directoire pour accompagner Marie-Thérèse, il fut toujours maintenu sur la liste des émigrés et accusé de s'être fait l'agent de la correspondance des princes exilés. D'autre part, l'entourage de Louis XVIII lui reprochait d'avoir conservé en France des intelligences avec ses ennemis; ceci donna lieu à une explication qui fait trop l'éloge de M. Hue et celui du Roi pour que nous la passions sous silence. Fatigué des injustes soupçons qui pesaient sur son honneur, M. Hue alla un jour montrer au Roi des lettres reçues de France : elles étaient de la femme du premier Consul, qui fut depuis l'impératrice Joséphine; des liens d'amitié l'unissaient depuis longtemps à la famille Hue. Après avoir pris connaissance de ces lettres, le Roi dit à M. Hue : « Quand on a de tels amis, on les garde ! — Et les lettres? — On les reçoit et on y répond! »

Rentré en France après la Restauration, M. Hue, toujours attaché au service du Roi, fut nommé pre-

mier valet de chambre du Roi, trésorier général de sa maison, et enfin créé baron, distinction qu'il accueillit avec sa modestie ordinaire.

Son ouvrage, réédité en 1814, puis en 1816, produisit un véritable enthousiasme. Il reçut à ce sujet plusieurs lettres de personnages distingués par leur talent ou leur position. En 1815, lors des Cent-Jours, chargé d'escorter les diamants de la Couronne hors de France, son courage et son sang-froid lui permirent de mener à bien cette difficile entreprise.

Louis XVIII acquitta le vœu de son frère et la dette de la France. Sa confiance et son estime pour M. Hue offrirent à ce dernier la plus belle récompense. Dépositaire du trésor particulier du Souverain, c'était par ses mains que passaient les bienfaits qui venaient chaque jour consoler des pertes anciennes ou de récentes infortunes.

Enfin, après une maladie pendant laquelle la famille royale lui prodigua les plus vifs témoignages de sympathie, il mourut en répétant : « Tous mes vœux sont accomplis. J'ai vu mon Roi rétabli sur le trône de ses pères, et ma cendre ne reposera pas en terre étrangère! » Par un rapprochement fatal et consolant à la fois, ce fut le 21 janvier 1819, après le service pour Louis XVI, qu'eut lieu à Saint-Germain l'Auxerrois celui de son fidèle serviteur.

Il a passé sur la terre en faisant le bien, et son nom vivra dans tous les cœurs qui savent apprécier la vertu, l'honneur et le dévouement!

René de Maricourt.

AVANT-PROPOS

DE LA PREMIÈRE ÉDITION[1].

Sorti, en 1794, des prisons dans lesquelles j'ai été mis avant et depuis la mort de Louis XVI, j'exécutai le projet que j'avais formé d'élever à la mémoire de cet infortuné monarque un monument de mon éternelle reconnaissance. Sans consulter mes forces, et n'écoutant que mon cœur profondément touché du témoignage honorable dont le meilleur des maîtres avait si grandement récompensé mes trop faibles ser-

[1] C'est en 1806 qu'une des premières éditions de cet ouvrage a été publiée en Angleterre, et c'est à ce temps que le lecteur doit le plus généralement se reporter. Alors il eût été impossible et surtout il eût été dangereux de l'introduire en France; on a même lieu de croire que le peu d'exemplaires qu'on a essayé d'y faire pénétrer n'a pas échappé à la surveillance de la police, qui, sans doute, aura craint de les y voir circuler. Mais le retour du Roi n'ayant pu que favoriser la publication de l'ouvrage, on s'est empressé de le faire paraître. Les seuls changements qu'on se soit permis en le réimprimant n'ont consisté qu'en de légères corrections et des additions peu nombreuses. Il en est de même de cette édition nouvelle, dont on a rendu le format plus portatif et plus commode, et dans laquelle on a fait encore quelques corrections. L'auteur a cru aussi prévenir le désir du public en ajoutant à son ouvrage la lettre, en forme de testament, de la Reine Marie-Antoinette, à Madame Élisabeth de France.

Quant aux divers renseignements qui ont été adressés à l'auteur, et relatifs soit à des faits qu'il n'a pas rapportés, soit à de plus amples détails sur ceux qu'il a cités, il n'a pu en faire usage qu'avec circonspection : outre qu'il se serait trop écarté du but principal de l'ouvrage, il ne devait rien avancer que d'après sa propre certitude.

vices [1], je me livrai au sentiment dont mon âme était remplie.

Lorsque j'entrepris de rassembler tant de tristes souvenirs, la France, couverte de ruines, fumait encore du sang des victimes immolées à la fureur des partis. Une fermentation sourde, des secousses fréquentes, annonçaient de nouveaux bouleversements : ce fut donc au bruit des armes, au son du tocsin, que je traçai les premières lignes de ce récit. Combien de fois l'apparition subite d'inquisiteurs soudoyés pour épier les sentiments secrets, pour interroger les pensées, m'a forcé de détruire mon ouvrage! Enfin je le terminai, mais en me réservant de lui donner plus de développement, lorsque cela me serait possible. Ma famille, à qui je laissai mon manuscrit en partant pour l'Allemagne, le remit à un étranger qui partait pour l'Angleterre, d'où il me fut renvoyé à Vienne, en 1796 [2]. Depuis cette époque, la preuve que j'ai acquise de l'abus qui a été fait de la confiance avec laquelle

[1] « Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne » recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que » leur véritable attachement pour moi avaient portés à s'enfermer avec » moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. » (*Testament de Louis XVI, du* 25 *décembre* 1792.)

[2] Quelques mois après la remise de ce manuscrit, je le reçus avec la lettre suivante :

« Londres, ce 3 juillet 1796.

» Il y a déjà plus de trois mois, Monsieur, qu'en retournant de France » en Angleterre, je me suis chargé avec plaisir du manuscrit de vos Mémoires ; j'ai cherché en vain une occasion sûre pour vous les faire parvenir ; mais je profite de la première que je peux regarder comme telle. » Incertain sur votre véritable séjour, je vous expédie ce paquet, dont » M. le comte Charles de Damas veut bien avoir la bonté de se charger. Je » désire qu'il vous parvienne bientôt.

» J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

» LOUIS D'AUERWECK. »

j'ai communiqué ce manuscrit à une personne, ainsi que moi, sortie de France, a été le principal motif qui en a retardé la publication; mais j'ose espérer que cette circonstance n'atténuera point l'intérêt que la nature de cet ouvrage doit inspirer.

Ce n'est pas l'histoire de la révolution française que je prétends donner au public; cette tâche appartient à l'écrivain d'un autre siècle, qui n'aura ni les intérêts ni cet esprit de parti dont un auteur contemporain est quelquefois animé; mais il est utile, pour éclairer le jugement de la postérité, que chacun, suivant la position dans laquelle il s'est trouvé, écrive ce qu'il a vu et rapporte ce qu'il a entendu. J'acquitte donc une dette et je soulage mon cœur en révélant les scènes déchirantes dont souvent je fus le témoin. Je dois aussi publier les sentiments dont mon auguste maître me rendit quelquefois le dépositaire, mon but dans cet écrit étant de mettre ses vertus en opposition avec les crimes de ses ennemis.

Louis XVI, ce prince vertueux, qui tenait d'une longue suite d'ancêtres le droit de régner sur la France, passa rapidement du trône à l'échafaud. La Reine, Madame Élisabeth, expirèrent sous le couteau fatal. Louis XVII mourut dans les fers. Madame, sœur de l'enfant-roi, échappa seule à la rage des factieux. La révolution détruisit tout; un déluge de crimes et de calamités inonda la France! Les vols, les incendies, les pillages, l'envahissement des propriétés, les assassinats, les proscriptions, les emprisonnements, les supplices, se multiplièrent de toutes parts. Au dehors, le fer ennemi moissonnait les Français; au dedans, l'anarchie les dévorait.

Cette nation, si longtemps le modèle des autres peuples et l'objet de leur envie; cette nation, dont alors une partie fut coupable, et dont l'autre fut plongée dans la consternation et l'effroi, se courba tout entière sous le joug des plus vils tyrans. L'excès des maux lui avait-il donc ravi jusqu'à la faculté de les sentir? Tandis que, pour motiver contre les Rois l'accusation d'un despotisme supposé, on allait chercher à des époques reculées l'exemple de quelques abus du pouvoir, la tyrannie la plus barbare dont aient jamais fait mention les annales des hommes étendit impunément ses ravages d'un bout de la France à l'autre. Aveuglée ou corrompue, une multitude frénétique voulut du sang, toujours du sang; et elle s'enivra du sang le plus pur. Des cris féroces, des chants de cannibales, des hymnes de mort, retentirent de toutes parts en l'honneur de la liberté. Dieu! quelle liberté[1]!

Dans le cours de cet ouvrage, je me bornerai à la narration des faits qui se sont passés sous mes yeux, ou dont la notoriété publique a consacré l'authenticité. Si quelquefois je me permets des réflexions relatives aux circonstances de la révolution, à la famille royale et à certains personnages, la nature de ce récit et les affections de mon âme les auront commandées. Quelques détails me seront personnels; leur liaison avec les faits dont je dois parler exigeait qu'en traçant le tableau des malheurs de Louis XVI, j'indiquasse les persécutions atroces auxquelles le dévouement pour

[1] « La liberté ne peut être l'apanage des hommes livrés à leurs pas» sions, qui leur forgent continuellement des fers. Ceux qui ont pris le » dessus en France ont été sur eux-mêmes les exécuteurs de ce juge» ment terrible et sans appel. » (Burke, *Lettre du 19 janvier 1791.*)

sa personne et pour son auguste famille exposa ses fidèles serviteurs.

Une partie de cet ouvrage offrira des faits qui étaient épars dans les journaux et dans quelques écrits du temps; j'ai dû, en les réunissant avec ordre et en les resserrant dans un même cadre, les faire servir d'introduction à d'autres faits et à des anecdotes que j'ai cru important de révéler à l'histoire. Il entrait dans mon plan de montrer combien le système révolutionnaire avait trompé l'attente des Français; je voulais prouver qu'on n'avait détruit les droits sacrés de la couronne et ceux des premiers ordres de l'État que pour renverser plus facilement la monarchie et pour usurper le pouvoir suprême. Il fallait donc, pour atteindre le but que je me proposais, rappeler les événements les plus importants qui appartenaient aux premières époques de la révolution. Cependant, plus le lecteur avancera, plus il trouvera de particularités et de détails qui lui étaient peu connus. En un mot, cet ouvrage sera le récit fidèle de faits la plupart si diversement racontés, qu'ils ont dû laisser au public de grandes incertitudes sur la position plus ou moins difficile dans laquelle se trouva le monarque dont je vais retracer les malheurs et les vertus.

DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE ET DE LA VIE

DE

LOUIS XVI.

Les événements désastreux qui déchirèrent la France pendant les dernières années du règne et de la vie de Louis XVI s'annoncèrent dès l'année 1786.

En 1787 et 1788, deux convocations de Notables du royaume eurent lieu. Ces Notables étaient les Princes du sang, des archevêques et évêques, des ducs et pairs, des maréchaux de France, des gouverneurs et commandants de province, des chefs de Cour souveraine, des magistrats, membres du conseil d'État, enfin des maires des principales villes du royaume.

Les deux assemblées s'occupèrent, l'une, des plans de réformes proposées dans plusieurs branches de l'administration des finances; l'autre, du mode de convocation des États généraux. Mais, dans l'une et l'autre de ces assemblées, le ministère avait moins désiré l'avis des Notables que leur assentiment. Les délibérations qu'ils prirent, la plupart contraires à ses vues secrètes, ne furent point adoptées. L'opinion publique, trop caressée par la Cour depuis le nouveau

règne, se monta de plus en plus à la résistance : le pouvoir royal s'affaiblissait de jour en jour.

M. de Calonne, ministre d'État et contrôleur général des finances, avait provoqué ce renouvellement d'assemblées politiques délibérantes. Cédant à la nécessité de réparer l'épuisement du trésor royal, contrarié par les Cours souveraines dans l'établissement de ses projets sur les finances, il s'était flatté, trop légèrement peut-être, de vaincre par l'appui des Notables cette opiniâtre résistance : mais leur assemblée fut elle-même l'écueil où vinrent échouer les projets du ministre.

M. de Calonne se retira du ministère au mois d'avril 1787. Il eut pour successeur M. de Fourqueux, qui, au mois de mai suivant, fut remplacé par l'archevêque de Toulouse [1]. Le titre de principal ministre donnait à ce dernier la direction de toutes les affaires. L'opinion publique, qui l'avait désigné comme le seul homme capable de mettre au jour un plan d'administration sage et restaurateur, avait déterminé sa nomination : mais les espérances qu'elle avait fait naître s'évanouirent dès son début au ministère. Son opération presque unique fut le renvoi des Notables, et la création d'une Cour plénière, composition bizarre et sans exemple jusqu'à nos jours. Par la formation de cette cour, dont la plupart des membres furent choisis dans la grand'chambre du parlement de Paris, l'archevêque avait cru gagner cette compagnie : il ne

[1] M. de Loménie de Brienne. Il fut depuis archevêque de Sens, ensuite cardinal sous le nom de Loménie.

On jugera facilement que quelques-unes des notes n'ont été insérées qu'en faveur des étrangers, cet ouvrage n'ayant pas été d'abord publié en France, et pouvant encore avoir cours hors du royaume.

fit que l'aliéner davantage. Cette création nouvelle demeura sans effet. Le Roi fut contraint, au mois d'août 1788, d'éloigner du ministère M. de Brienne.

Déçu dans son espoir, le public reporta ses regards sur M. Necker [1]. Le principal ministre conseilla lui-même ce rappel. Il aurait voulu ne lui confier que sous sa direction suprême le ministère des finances : mais l'orgueil de M. Necker, qui ne souffrait point d'égal, ne pouvait accepter un maître ; convaincu que la nécessité lui rendrait l'autorité sans partage, il refusa toute proposition. En effet, il fut rappelé, et fut investi d'une autorité absolue.

Le calcul de M. Necker ne l'avait pas trompé : une lettre de la Reine, conçue dans les termes les plus honorables, lui apprit que le Roi le plaçait de nouveau à la tête de ses finances. Son ambition alors ne connut plus de bornes. L'empressement de la Reine à vouloir, en lui annonçant elle-même son rappel, s'en donner le mérite auprès de ce ministre, l'accueil qu'elle lui fit à son arrivée à Versailles, celui qu'il reçut des princes frères du Roi, l'applaudissement unanime de la cour, de la capitale et des provinces, tout concourait à favoriser ses espérances.

Né à Genève, la plus turbulente des républiques, M. Necker, caissier dans la maison de banque de M. Thellusson, puis son associé, et banquier lui-même,

[1] En 1776, M. Necker avait été nommé directeur du trésor royal. Il fit imprimer le compte rendu au Roi des recettes et dépenses de l'État ; et, quelque temps après sa première retraite, il publia son ouvrage sur l'administration des finances. Cet ouvrage fut loin d'avoir l'approbation générale. M. Necker marchait à grands pas vers la place de principal ministre, lorsque, ses menées donnant de l'ombrage, le Roi, au mois de mai 1781, lui fit demander sa démission.

avait acquis de bonne heure, par son habileté dans le maniement de l'argent, une fortune brillante. Quelques écrits, entre autres le panégyrique de Colbert, vantés par une foule de prôneurs, lui valurent la réputation de talents supérieurs en finances, et même en administration. Le comte de Maurepas, livré, sans le savoir, au parti que M. Necker avait eu l'art de s'attacher, crut ne pouvoir mieux faire que de le mettre à la tête de l'administration des finances. M. Necker était calviniste; son entrée dans le ministère exigeait de la circonspection : M. de Maurepas ne l'y fit paraître que sous le titre de directeur du trésor royal. Il devait être subordonné à M. Taboureau, conseiller d'État estimé, que le Roi avait nommé contrôleur général des finances; mais bientôt le directeur du trésor royal trouva le moyen de secouer une dépendance qui le blessait. Des dégoûts adroitement ménagés amenèrent la retraite de M. Taboureau : M. Necker fut nommé ministre des finances, et chargé seul de leur administration.

A ce moment doit être reportée l'annonce de ce déficit devenu la cause de notre ruine et le prétexte de la création d'emprunts viagers. Ils se multiplièrent au point que leurs intérêts s'élevèrent, en peu d'années, à la somme d'environ cent millions de livres.

Le Roi, qui n'aimait pas la personne de M. Necker, ne fit, en le rappelant au ministère, que céder à la force des circonstances, sans changer de sentiments pour lui. M. Necker le savait : de là ce plan qu'on lui attribue d'avoir voulu conduire les choses au point de se faire constituer le ministre de la nation par la nation elle-même; de là ses intrigues pour diviser, et,

s'il était possible, désorganiser, détruire les ordres du clergé et de la noblesse, et préparer la destruction des parlements; de là cette constante application à faire usage de tous les moyens pour énerver le pouvoir royal, fomenter les prétentions du tiers état, captiver sa faveur, se rendre enfin, par l'ascendant de l'opinion publique et la volonté positive de la nation, assez fort pour n'avoir plus rien à craindre des orages de la cour, et pour modifier à son gré le gouvernement.

A cette époque, un cri général s'élevait de toutes les parties du royaume pour obtenir la convocation des États généraux, comme l'unique remède capable de sauver l'État. Des princes du sang, le clergé de France, les pays d'états, le parlement de Paris, toutes les cours souveraines les avaient demandés. Louis XVI avait donné sa parole royale de les convoquer dans le cours de l'année 1792.

M. Necker brusqua la convocation des États généraux, qu'il eût été peut-être salutaire de différer: il la fit indiquer pour le commencement de l'année 1789. Les Notables, appelés de nouveau, furent consultés sur la composition de ces États et sur la manière d'y délibérer: ils furent d'avis que le nombre des députés de chacun des trois ordres serait égal. Le seul bureau de Monsieur pensa que le tiers état devait avoir autant de députés que les deux autres ordres réunis; et quant à la manière d'opiner, ce bureau fut d'avis qu'il fallait en laisser le choix aux États généraux rassemblés. Ce qu'on peut dire sur l'opinion du doublement du tiers état, c'est qu'elle fut celle de *véritables* patriotes, d'âmes nobles et intègres. On vit dans ce bureau

Monsieur, MM. l'archevêque de Narbonne, le duc de Mortemart, le comte de Montboissier, etc.

On a entendu dire au Roi (Louis XVIII), et je le tiens d'une autorité grave : « Les lois n'ont rien prononcé » sur cette importante question. Les lettres de convo- » cation ont toujours sur ce point gardé le silence. » Si ma raison me condamne, mon cœur m'absout. »

L'avis de la majorité des bureaux, conforme à ce qui s'était pratiqué aux États généraux de Tours, d'Orléans, de Moulins, de Blois et de Paris, fut combattu par le ministre des finances dans le rapport qu'il fit au conseil, où fut prise la décision publiée sous le titre de *Résultat du conseil d'État du roi, tenu à Versailles le 27 décembre* 1788 :

« Le Roi ayant entendu le rapport qui a été fait » dans son conseil par le ministre de ses finances, » relativement à la convocation prochaine des États » généraux, Sa Majesté en a adopté les principes et » les vues, et elle a ordonné ce qui suit :

1. » Que les députés aux prochains États généraux » seront au moins au nombre de mille ;

2. » Que ce nombre sera formé, autant qu'il sera » possible, en raison composée de la population et » des contributions de chaque bailliage ;

3. » Que le nombre des députés du tiers état sera » égal à celui des deux autres ordres réunis, et que » cette proportion sera établie par les lettres de con- » vocation ;

4. » Que les décisions préliminaires serviront de » base aux travaux nécessaires pour préparer sans » délai les lettres de convocation, ainsi que les autres » dispositions qui doivent les accompagner ;

5. » Que le rapport fait à Sa Majesté sera imprimé » à la suite du présent résultat [1]. »

La décision du Roi valut à M. Necker la plus grande popularité. Dans la capitale, dans les provinces, il eut des partisans nombreux, même des enthousiastes. Le peuple le considéra comme un ami, comme un patron qui venait le protéger : il en fit son idole.

Parmi les motifs qui dirigèrent ce ministre dans ses projets d'innovations, on a mis au premier rang son désir d'abattre les grands corps de l'État. Il haïssait le clergé, corps trop puissant, disait-il, dont la forme de contribution et d'administration particulière contrariait le régime général. Il redoutait les cours souveraines, qui, par leurs réclamations et leur influence, pouvaient arrêter sa marche.

Laissons là ces motifs. Mais que de remords ont dû tourmenter son âme ! Poursuivi nuit et jour par l'image sanglante du monarque dont, innocemment peut-être, il a provoqué les malheurs, par les mânes courroucés d'un million de Français, par l'indignation de son siècle qui le condamne, par le jugement de la postérité qui flétrira sa mémoire, il a dû trouver son supplice dans sa conscience même, qu'il ne cessait d'invoquer.

Pour obtenir aussi promptement du Roi une assemblée des États généraux, et lui faire adopter la forme inconstitutionnelle qui fut prescrite, il suffisait de lui faire envisager cette convocation comme un moyen d'opérer le bien de ses peuples. Déjà, dans l'espoir de les secourir, ce monarque avait porté dans les

[1] *Voyez* dans les journaux du temps la teneur de cette pièce, et de celles que je rapporterai sommairement.

dépenses de sa maison une économie sévère, réformé ses deux compagnies de mousquetaires, celles de ses gendarmes de la garde, des chevau-légers, des grenadiers à cheval, les compagnies d'ordonnance de la gendarmerie, et plusieurs escadrons de gardes du corps.

Si, pour asservir les Français, Louis XVI avait eu les projets que la calomnie lui prêta, n'aurait-il pas augmenté plutôt qu'affaibli sa maison militaire? Aurait-il consenti à la réforme de ces corps d'élite destinés à sa garde, aussi peu capables de se laisser corrompre que de l'abandonner? S'il eût été si jaloux de conserver ses jouissances personnelles, aurait-il, quand il suffisait de réformer quelques abus, ordonné autant de suppressions dans sa maison domestique? Mais Louis XVI, qui sacrifia tout au bonheur de ses peuples, ne fit qu'une multitude d'ingrats.

La déclaration du Roi portant convocation des États généraux pour le 27 avril 1789 fixait à Versailles le lieu des séances. Dès le mois de janvier, en vertu de lettres du roi, le tiers état des villes, bourgs et villages du royaume, avait été convoqué, par arrondissement, en assemblées primaires[1]. Là fut rédigé le cahier des plaintes, doléances et demandes de chaque commune. Ensuite il fut procédé à la nomination des électeurs : ils devaient se rendre à l'assemblée du chef-lieu de bailliage pour y nommer les députés aux États généraux. Chaque assemblée primaire remit à ses électeurs le cahier des demandes, pour être porté

[1] On ne fut pas tenu, pour être éligible à l'assemblée des États généraux, de justifier d'une propriété quelconque.

à l'assemblée de bailliage, et faire partie du cahier qui serait rédigé pour la totalité des communes de l'arrondissement.

Les cardinaux, archevêques, évêques, abbés et prieurs commendataires, et curés de chaque paroisse du royaume, les nobles séculiers, propriétaires ou non, âgés de vingt-cinq ans, se présentèrent individuellement à l'assemblée tenue dans le chef-lieu du bailliage dont ils faisaient partie. La noblesse de Bretagne, voyant, dans la forme de convocation, l'ancienne constitution de la France et les droits particuliers de la province compromis, refusa de députer aux États généraux. Tous les membres du clergé ci-dessus désignés, ainsi que les nobles propriétaires de fiefs, furent autorisés, en cas d'absence, à se faire représenter par un fondé de pouvoir. Les chapitres des cathédrales et collégiales nommèrent deux chanoines sur dix, pour les représenter à l'assemblée du bailliage. Les corps réguliers rentés envoyèrent à cette assemblée un député par chaque maison.

Les membres du clergé, de la noblesse et du tiers état procédèrent, par ordre, dans l'assemblée respective de chaque bailliage, à la rédaction définitive du cahier des plaintes et doléances des habitants de leur arrondissement; ensuite ils nommèrent les députés qui devaient composer l'assemblée des États généraux. Chacun des trois ordres fit prêter à ses députés le serment de soutenir de tout leur pouvoir le contenu des cahiers.

Les députés de tous les bailliages du royaume arrivèrent à Versailles. Leur nombre devait être de douze cents; savoir, trois cents pour le clergé, trois cents

pour la noblesse, et six cents pour le tiers état[1]. Dans les provinces, les assemblées électorales avaient été orageuses; des séditions avaient éclaté en plusieurs endroits : il s'y était élevé des prétentious nouvelles; on avait attaqué les ordres du clergé et de la noblesse.

L'ouverture de l'assemblée avait été fixée au 4 mai 1789. Le 2 de ce mois, les députés des trois ordres furent présentés et nommés au Roi par le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies de France. Chaque ordre parut séparément. Le 4, s'étant rassemblés dans les salles attenantes à l'église de Notre-Dame, ils accompagnèrent Sa Majesté et la famille royale à l'église paroissiale de Saint-Louis, où l'on se rendit processionnellement. Une messe du Saint-Esprit y fut célébrée avec la plus grande solennité par M. de Juigné, archevêque de Paris, assisté d'archevêques et évêques. Suivant l'ancien usage, après le premier Évangile, un sermon fut prononcé par l'évêque de Nancy (M. de la Fare). L'orateur démontra que la religion fait la force des empires, que la religion fait leur bonheur; vérité sublime, si méconnue depuis[2]!

[1] La députation du clergé était composée de quarante-huit archevêques ou évêques, de trente-cinq abbés ou chanoines, et de deux cent huit curés. Dans celle de la noblesse, on comptait un prince du sang, deux cent soixante-neuf gentilshommes, dont vingt-huit magistrats de cours souveraines et de bailliages. Celle enfin du tiers état réunissait deux prêtres, douze gentilshommes, dix-huit maires ou consuls, cent soixante-deux magistrats des divers tribunaux, deux cent soixante-douze avocats, seize médecins, cent soixante-seize négociants, propriétaires ou cultivateurs.

[2] « La religion, dit un auteur savant, est assurément de tous les » moyens le plus efficace pour conserver la paix et le bon ordre dans un » État. Les sujets y apprennent l'obéissance au Prince et aux lois; les en- » fants, le respect pour leurs pères et mères; les serviteurs, la fidélité

L'effet que ce discours produisit fit naître un tel enthousiasme, que, malgré la majesté du lieu, l'orateur fut souvent interrompu par les applaudissements de son auditoire.

L'ouverture des États se fit, le 5 mai, dans une salle magnifique, préparée dans l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi. Chacun étant placé, le Roi et la Reine arrivèrent, précédés des princes et princesses du sang. Le Roi monta sur son trône. La Reine se plaça dans un fauteuil, à la gauche du Roi. Les princes et les princesses formèrent, de chaque côté du trône, un demicercle. Les dames de la cour occupaient les galeries, des deux côtés de l'estrade : les autres galeries, ainsi que les travées, étaient remplies par des habitants de Paris, de Versailles et des environs. Quand le Roi parut, tous les assistants se levèrent. Sa Majesté resta debout quelques minutes, pour donner à la cour le temps de se placer.

En ce jour mémorable, chacun contemplait avec admiration le spectacle imposant qu'offrait à tous les regards la présence du premier potentat de l'Europe, entouré des trois ordres de sa nation. Ce coup d'œil imprimait un étonnement mêlé de respect. Pendant quelques instants régna le plus grand silence. Le soleil, jusqu'alors obscurci par d'épais nuages, se montra tout à coup; il enveloppa de ses rayons le Roi et le trône.

« Messieurs, dit le Roi, ce jour, que mon cœur at-
» tendait depuis longtemps, est enfin arrivé, et je

» pour leurs maîtres; tous enfin, la justice, la charité, et tous les autres
» devoirs des hommes entre eux, selon les diverses relations qu'ils peu-
» vent avoir l'un et l'autre. » (Prideaux, *Hist. des Juifs*.)

» me vois entouré des représentants de la nation à
» laquelle je me fais gloire de commander.

» Un long intervalle s'était écoulé depuis les der-
» nières tenues des États généraux ; et quoique la
» convocation de ces assemblées parût être tombée
» en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un
» usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force,
» et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source
» de bonheur.

» La dette de l'État, déjà immense à mon avéne-
» ment au trône, s'est encore accrue sous mon règne :
» une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été
» la cause. L'augmentation des impôts en a été la
» suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur iné-
» gale répartition.

» Une inquiétude générale, un désir exagéré d'in-
» novations, se sont emparés des esprits, et finiraient
» par égarer totalement les opinions, si l'on ne se
» hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et
» modérés.

» C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous
» ai rassemblés ; et je vois avec sensibilité qu'elle a
» déjà été justifiée par les dispositions que les deux
» premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs
» priviléges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue
» de voir tous les ordres, réunis de sentiments, con-
» courir avec moi au bien général de l'État, ne sera
» point trompée.

» J'ai déjà ordonné, dans les dépenses, des retran-
» chements considérables. Vous me présenterez en-
» core, à cet égard, des idées que je recevrai avec
» empressement. Mais, malgré la ressource que peut

» offrir l'économie la plus sévère, je crains, Mes-
» sieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi
» promptement que je le désirerais. Je ferai mettre
» sous vos yeux la situation exacte des finances; et,
» quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'a-
» vance que vous me proposerez les moyens les plus
» efficaces pour y rétablir un ordre permanent et af-
» fermir le crédit public. Ce grand et salutaire ou-
» vrage, qui assurera le bonheur du royaume au de-
» dans et sa considération au dehors, vous occupera
» essentiellement.

» Les esprits sont dans l'agitation; mais une assem-
» blée des représentants de la nation n'écoutera, sans
» doute, que les conseils de la sagesse et de la pru-
» dence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs,
» qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions ré-
» centes : mais l'esprit dominant de vos délibérations
» répondra aux véritables sentiments d'une nation
» généreuse, dont l'amour pour ses rois a toujours
» fait le caractère distinctif; j'éloignerai tout autre
» souvenir.

» Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste
» au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps
» aux principes de la monarchie. Ils ont fait la gloire
» et l'éclat de la France : je dois en être le soutien, et
» je le serai constamment.

» Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre
» intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut de-
» mander à un souverain, le premier ami de ses peu-
» ples, vous pouvez, vous devez l'attendre de mes
» sentiments.

» Puisse, Messieurs, un heureux accord régner

» dans cette assemblée, et cette époque devenir à » jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité » du royaume! C'est le souhait de mon cœur, c'est le » plus ardent de mes vœux; c'est enfin le prix que » j'attends de la droiture de mes intentions et de mon » amour pour mes peuples.

» Mon garde des sceaux va vous expliquer plus » amplement mes intentions; et j'ai ordonné au di- » recteur général des finances de vous en exposer » l'état. »

Le discours du Roi, expression touchante de sa bonté et de sa confiance, fut, à diverses reprises, interrompu par de vives acclamations. Lorsqu'elles eurent cessé, le garde des sceaux (M. de Barentin), s'approcha du trône, prit les ordres du Roi, revint à sa place, et dit : « Le Roi permet qu'on s'asseye et » qu'on se couvre. » Les trois ordres s'assirent et se couvrirent.

Alors le garde des sceaux exposa quelles étaient les intentions du Roi en convoquant les États généraux.

Après le discours du garde des sceaux, le ministre des finances (M. Necker) prit la parole. Il traça le tableau de la situation des affaires publiques, parcourut toutes les branches de l'administration des finances, en indiquant les moyens d'amélioration; fixa à cinquante-six millions de livres le déficit des recettes relativement aux dépenses; fit entrevoir la facilité que le Roi aurait eue de couvrir ce déficit, sans avoir besoin de recourir aux États généraux. Il traita de la foi publique, de la sainteté des engagements antérieurs, du respect pour les propriétés, de la nécessité

de maintenir les lois, les coutumes, les usages propres aux différentes provinces. Le ministre finit en adressant au ciel des vœux pour le parfait accomplissement des intentions bienfaisantes du Roi et pour la prospérité de la France.

Après ce discours, le Roi se leva, resta debout quelques instants; puis, ayant tourné ses regards sur la Reine, il sortit avec elle, au milieu des acclamations de toute la salle. Leurs Majestés, accompagnées des princes et princesses du sang, furent suivies d'un nombreux cortége. Toute la maison militaire, cavalerie et infanterie, était sous les armes.

En fixant ses regards sur la personne du Roi, chacun crut voir un père tendre au milieu de ses enfants; en l'écoutant, chacun crut entendre l'annonce du bonheur commun. Trompeuse illusion! De ce jour, qui semblait être l'époque de la prospérité publique, va commencer une série de malheurs sans nombre comme sans exemple : ils n'épargneront ni le trône ni la chaumière; ils s'étendront jusqu'aux extrémités du monde; ils frapperont sur Louis XVI et sur les plus chers objets de ses affections. Bientôt, comme pour préluder aux coups affreux qu'elle préparait, la mort enleva l'héritier du trône [1].

Vérifier les pouvoirs des députés de son ordre, devait être le premier travail de chaque chambre des États généraux. Aux États de 1614, une commission du conseil fit cette vérification : cette même forme aurait prévenu dans la dernière assemblée la plus funeste des divisions. Le clergé, avant de s'occuper

[1] Louis-Joseph-Xavier-François, Dauphin, né à Versailles le 22 octobre 1781, mourut au château de Meudon le 4 juin 1789.

d'aucune affaire, supplia le Roi, par une députation, de permettre qu'une commission composée de députés des trois ordres, pris des différentes provinces, s'occupât immédiatement des moyens de faire baisser le prix du pain.

« Les objets, répondit le Roi, que me présente la » délibération du clergé de mon royaume fixent de» puis longtemps ma sollicitude. Je crois n'avoir rien » négligé de ce qui pouvait rendre moins funeste » l'effet inévitable de l'insuffisance des récoltes; » mais je verrai avec plaisir se former, au sein des » États généraux, une commission de députés des » trois ordres, qui puisse, en même temps qu'eux, » prendre connaissance des moyens que j'ai adoptés, » s'associer à mes inquiétudes et m'aider de ses lu» mières. »

La délibération prise par le clergé attestait la pureté des intentions que cet ordre apportait aux États généraux. La noblesse approuva le projet, et s'y réunit. Il fut envoyé au tiers état, qui refusa de délibérer.

Le clergé et la noblesse voulaient, conformément à l'usage pratiqué aux anciens États généraux, vérifier seuls et séparément les pouvoirs des députés de leurs ordres respectifs. Le tiers état prétendit s'immiscer dans cette vérification; il demanda que les ordres du clergé et de la noblesse se réunissent avec lui dans la salle qu'il occupait, pour y discuter et juger en commun la validité des pouvoirs; il voulut que les suffrages fussent comptés non par ordre, mais par tête. Le clergé et la noblesse objectèrent, mais en vain, l'illégalité de cette mesure, et s'y refusèrent.

Le tiers état déclara qu'il ne se constituerait pas en assemblée si la réunion qu'il demandait n'était effectuée. Cette question fit naître de longs et de violents débats. Ils retentirent de la capitale dans les provinces : la France fut dans l'agitation.

Pour concilier les esprits, le Roi ordonna que des conférences se tinssent chez le garde des sceaux. Les trois ordres envoyèrent respectivement leurs commissaires : mais, loin d'opérer aucun rapprochement, les conférences ne firent qu'aigrir les haines. Les prétentions du tiers état se montrèrent à découvert : il ne garda plus de mesure.

Le 10 juin, après avoir fait sommer, pour la dernière fois, les députés du clergé et de la noblesse de se réunir à lui, il procéda à l'appel général des députés par bailliages. Le 17, sur la motion de l'abbé Sieyes, le tiers état se déclara constitué en *Assemblée nationale;* c'est-à-dire qu'une fraction des représentants de la nation s'en établit le tout. M. Bailly fut nommé président de l'assemblée.

Sieyes, né à Fréjus en Provence, vicaire général du diocèse de Chartres, chanoine de la cathédrale de cette ville, devait à un pamphlet politique intitulé *Qu'est-ce que le tiers état?* l'exception qui l'avait placé parmi les représentants des communes. Cet écrit paradoxal établit que le tiers état doit avoir aux États généraux une représentation double, par cela seul qu'il est plus nombreux que les deux autres ordres. Du calcul des proportions, par un enchaînement de conséquences sophistiques, l'auteur conclut que le tiers état constitue la nation. Ces principes, si bien adaptés aux circonstances, et la rédaction des cahiers

de Crépy en Valois, infectés de tous les germes de la révolution, fixèrent sur l'abbé Sieyes les regards des novateurs. Au refus de M. de Marmontel, les électeurs du tiers état de Paris nommèrent cet ecclésiastique leur député aux États généraux.

Dans la discussion sur la réunion des trois ordres et la délibération en commun, le tiers état n'eut pas d'orateur plus ardent. Jaloux jusqu'à la haine de tout ce qui s'élevait au-dessus de lui, soupirant après ce nivellement social dont les rêveries de quelques visionnaires modernes lui avaient fourni l'idée, opiniâtre dans ses systèmes, atrabilaire et intraitable par nature, souple et liant par intérêt, recherché des divers partis, n'en épousant aucun, cet homme, non moins heureux qu'habile, parcourut toutes les périodes de la révolution. Tantôt il s'enveloppait de nuages épais; tantôt il se laissait apercevoir, mais pour disparaître encore, suivant toutes les chances des factions, et sachant toujours recouvrer son influence.

Constitué en Assemblée nationale, le tiers état s'arrogea le droit de supprimer et de recréer les impôts, prétendit mettre la dette publique sous sa sauvegarde et celle de la loyauté française, annonça qu'il allait s'occuper du grand œuvre de la constitution et de la régénération de l'empire, parla et agit comme exclusivement investi de la représentation nationale.

Témoin de ces attentats à la constitution, le clergé s'étonna, mais conserva quelque espoir. La noblesse fut indignée : elle protesta. Son président, le duc de Luxembourg, exposa au Roi les sentiments dont cet ordre était affecté :

« Sire,

» L'ordre de la noblesse peut enfin porter au pied » du trône l'hommage solennel de son respect et de » son amour.

» La bonté et la justice de Votre Majesté ont restitué » à la nation des droits trop longtemps méconnus. » Qu'il est doux pour nous d'avoir à présenter au » plus juste, au meilleur des rois, le témoignage écla- » tant des sentiments qui nous animent!

» Interprètes de la noblesse française, nous jurons, » en son nom, à Votre Majesté, une reconnaissance » sans bornes et une fidélité inviolable pour sa » personne sacrée, pour son autorité légitime et pour » son auguste maison. Ces sentiments, Sire, sont » et seront éternellement ceux de l'ordre de la no- » blesse.

» Pourquoi faut-il que la douleur vienne se mêler » aux sentiments dont il est pénétré?

» L'esprit d'innovation menaçait la constitution : » l'ordre de la noblesse a réclamé les principes; il a » suivi les lois et les usages.

» Les ministres de Votre Majesté ont porté de sa » part, aux conférences, un plan de conciliation. » Votre Majesté a demandé que ce plan fût accepté, » ou tout autre : elle a permis d'y joindre des pré- » cautions convenables. L'ordre de la noblesse les a » prises, Sire, conformément aux vrais principes : il » a présenté un arrêté à Votre Majesté; et c'est cet » arrêté qu'elle pourrait avoir vu avec peine! Ah! » Sire, c'est à votre cœur seul que la noblesse en » appelle. Sensiblement affectés, mais constamment

» fidèles, toujours dans nos motifs, toujours dans nos
» principes, nous conservons, sans doute, des droits
» à vos bontés; vos vertus personnelles fonderont tou-
» jours nos espérances.

» Les députés de l'ordre du tiers état ont cru pou-
» voir concentrer en eux seuls l'autorité des États
» généraux, sans attendre le concours des deux autres
» ordres, ni la sanction de Votre Majesté : ils ont cru
» pouvoir convertir leurs décrets en lois, et ils en ont
» ordonné l'impression et l'envoi dans les provinces.
» Ils ont déclaré nulles et illégales les contributions
» actuelles; ils les ont consenties provisoirement pour
» la nation, en limitant leur durée. Ils ont pensé, sans
» doute, pouvoir s'attribuer les droits réunis du Roi et
» des trois ordres.

» C'est entre les mains de Votre Majesté même
» que nous déposons nos protestations et oppositions
» contre de pareilles prétentions.

» Si les droits que nous défendons nous étaient pu-
» rement personnels, s'ils n'intéressaient que la no-
» blesse, notre zèle à les réclamer, notre constance à
» les soutenir, auraient moins d'énergie. Ce ne sont
» pas nos intérêts seuls que nous défendons, Sire; ce
» sont les vôtres, ce sont ceux de l'État, ce sont enfin
» ceux du peuple français.

» Sire, le patriotisme et l'amour de leur Roi ont
» toujours caractérisé les gentilshommes de votre
» royaume. Les mandats qui nous ont été donnés
» prouveront à Votre Majesté qu'ils ont hérité des
» vertus de leurs pères; notre zèle, notre fidélité à
» les exécuter, leur prouveront, ainsi qu'à vous,
» Sire, que nous étions dignes de leur confiance. Pour

» la mériter de plus en plus, nous nous occupons et » nous ne cesserons de nous occuper des grands objets » pour lesquels Votre Majesté nous a convoqués. Nous » n'aurons jamais de désirs plus ardents que celui de » concourir au bien du peuple dont Votre Majesté fait » son bonheur d'être aimée. »

Le Roi répondit à ce discours :

« Le patriotisme et l'amour pour ses rois ont » toujours distingué la noblesse française. Je reçois » avec sensibilité les nouvelles assurances qu'elle m'en » donne.

» Je connais les droits attachés à sa naissance : je » saurai toujours les protéger et les défendre. Je » saurai également maintenir, pour l'intérêt de tous » mes sujets, l'autorité qui m'est confiée, et je ne » permettrai jamais qu'on l'altère.

» Je compte sur votre zèle pour la patrie, sur votre » attachement pour ma personne; et j'attends avec » confiance de votre fidélité que vous adopterez les » vues de conciliation dont je suis occupé pour le bon- » heur de mes peuples. Vous ajouterez ainsi aux titres » que vous aviez déjà à leur attachement et à leur » considération. »

Protecteur des droits de tous, le Roi chercha le moyen de conjurer l'orage qui se préparait, et de maintenir entre les ordres l'équilibre prêt à se rompre. Tel fut le motif de la première séance royale. Le projet en fut discuté dans plusieurs comités des ministres, en présence du Roi. On fixa les bases de la déclaration à donner : M. Necker devait la rédiger.

Dans un conseil tenu à Marly, la rédaction du mi-

nistre fut lue, et le jour de la séance royale indiqué. On tint, deux jours après, à Versailles, un nouveau conseil pour le même objet. Outre les ministres, Sa Majesté voulut y appeler MONSIEUR, Monseigneur comte d'Artois, et quatre conseillers d'État [1]. Pour rapprocher les opinions discordantes, le Roi ordonna une conférence conciliatoire chez le garde des sceaux. Les discussions terminées et le rapport fait au Roi, Sa Majesté, malgré la résistance de M. Necker, supprima du projet de déclaration les articles concernant la réunion permanente des ordres et la délibération par tête : il fut statué que, conformément à l'antique constitution, les États généraux devaient délibérer par ordre.

La tenue de la séance royale, fixée d'abord au 22 juin, fut remise au lendemain, à raison des apprêts que la circonstance exigeait. Des hérauts proclamèrent, le 20 juin, dans Versailles, la suspension des séances de l'assemblée. Les salles furent fermées : néanmoins les députés du tiers état prétendirent s'assembler et délibérer. La clôture de la salle, quoique les motifs en fussent légitimes, fit prendre à M. Bailly, leur président, la résolution téméraire de les convoquer dans l'emplacement du Jeu de paume, rue du Vieux-Versailles. Ils y coururent, portant à cette assemblée les plus effrayantes dispositions. Là fut prêté ce serment connu sous le nom de *serment du Jeu de paume;* sa teneur était :

« Nous jurons de ne jamais nous séparer, et de » nous rassembler partout, jusqu'à ce que la consti-

[1] MM. de la Michodière, Vidaud de la Tour, Lefèvre d'Ormesson et Chaumont de la Galaizière.

» tution du royaume et la régénération publique soient » établies. »

Un seul député[1] osa se refuser à la prestation d'un serment qu'il qualifia de révolte. Ni les clameurs de l'assemblée, ni la vengeance du peuple à laquelle on le dévoua, n'intimidèrent sa constance : au risque de ce que la fureur pouvait faire entreprendre contre lui, ce héros de la fidélité resta inébranlable dans son refus[2].

Blessé des retranchements faits à son projet, M. Necker aurait sur-le-champ quitté le ministère, s'il n'eût préféré de signaler par un acte éclatant sa partialité pour le tiers état. Le 23 juin, il osa, sans en prévenir le Roi, se dispenser d'assister à la séance royale. Sa Majesté s'y rendit avec ses autres ministres[3]. Le Roi

[1] M. Martin d'Auch, membre de la députation de Castelnaudary, en Languedoc.

M. Guilhermy, son collègue, a, par sa condnite loyale durant le cours de l'Assemblée constituante, également honoré cette députation.

[2] Les factienx ont consacré cette époque de la rébellion par un tableau qui devait représenter la séance tenue au Jeu de paume, et la prestation du serment; ce travail a été confié à David. Il était difficile de trouver nn pinceau plus habile et plns révolutionnaire. Élevé aux frais du Roi à l'École royale de peinture à Paris, envoyé et entretenu par le Roi à l'Académie de Saint-Luc, à Rome, David a voté, dans la Convention, la mort de son maître et de son bienfaiteur.

« Le serment dn Jen de paume, de quelqne manière qu'on le juge, de» meure dans l'histoire comme un grand acte de rébellion contre l'autorité » royale. » (M. Poujoulat, *Hist. de la révolution française*, t. I, p. 97.)

« L'Assemblée illégale en se déclarant souveraine et constituante usur» pait à la fois et les droits de ses commettants et ceux de la royauté. » (Vicomte J. Walsh, *Journées*, etc., t. I, p. 185.)

[3] MM. de Barentin, garde des sceaux; le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères; M. de Villedeuil, ministre de la maison du Roi; le comte de Pnységur, ministre de la guerre; le comte de la Luzerne, ministre de la marine, et le comte de Saint-Priest, ministre d'État.

entra dans la salle au milieu des acclamations des deux premiers ordres, s'assit sur son trône, et dit :

« Messieurs, je croyais avoir fait tout ce qui était » en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lors- » que j'avais pris la résolution de vous rassembler; » lorsque j'étais allé, pour ainsi dire, au-devant des » vœux de la nation, en manifestant à l'avance ce » que je voulais faire pour son bonheur.

» Il semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ou- » vrage; et la nation attendait avec impatience le » moment où, par le concours des vues bienfaisantes » de son souverain et du zèle éclairé de ses repré- » sentants, elle allait jouir des prospérités que cette » union devait lui procurer.

» Les États généraux sont ouverts depuis deux » mois, et ils n'ont point encore pu s'entendre sur les » préliminaires de leurs opérations. Une parfaite in- » telligence aurait dû naître du seul amour de la pa- » trie; et une funeste division jette l'alarme dans tous » les esprits. Je veux le croire, et j'aime à le penser, » les Français ne sont pas changés : mais, pour éviter » de faire à aucun de vous des reproches, je considère » que le renouvellement des États généraux après un » si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de » cette convocation, si différent de celui qui rassem- » blait vos ancêtres, les restrictions dans les pou- » voirs, et plusieurs autres circonstances, ont dû né- » cessairement amener des oppositions, des débats et » des prétentions exagérées.

» Je dois au bien commun de mon royaume, je me » dois à moi-même, de faire cesser ces funestes divi- » sions. C'est dans cette résolution, Messieurs, que je

» vous rassemble de nouveau autour de moi. C'est » comme le père commun de tous mes sujets, c'est » comme le défenseur des lois de mon royaume, que » je viens vous en retracer le véritable esprit, et ré- » primer les atteintes qui ont pu y être portées.

» Mais, Messieurs, après avoir établi clairement les » droits respectifs des différents ordres, j'attends de » leur attachement pour ma personne, j'attends de la » connaissance qu'ils ont des maux urgents de l'État, » que, dans les affaires qui regarderont le bien géné- » ral, ils seront les premiers à proposer une réunion » d'avis et de sentiments que je regarde comme né- » cessaire dans la crise actuelle et qui doit opérer le » salut de l'État. »

Ce discours prononcé, le Roi fit lire une déclaration en quinze articles, concernant la présente tenue des États généraux et les questions contestées. Cette déclaration établissait la distinction des trois ordres, la séparation en trois chambres, la délibération par ordre, sans exclure la liberté de délibérer en commun sur certains objets avec la permission préalable du Roi, pourvoyait à la garantie des droits respectifs de chaque ordre, fixait le mode des relations et du travail entre eux.

Après la lecture de cette déclaration, le Roi reprit la parole :

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre » sous les yeux les différents bienfaits que j'accorde à » mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre » zèle dans le cercle que je vais tracer; car j'adopterai » avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera » proposée par les États généraux. Je puis dire, sans

» me faire illusion, que jamais roi n'en a fait autant
» pour aucune nation. Mais quelle autre peut l'avoir
» mieux mérité que la nation française? Je ne crain-
» drai pas de l'exprimer; ceux qui, par des préten-
» tions exagérées, ou par des difficultés hors de pro-
» pos, retarderaient encore l'effet de mes intentions
» bienfaisantes, se rendraient indignes d'être regardés
» comme Français. »

A la suite de ce touchant préambule, il fut fait lecture d'une déclaration en trente-cinq articles, comprenant les intentions du Roi. Cette déclaration, qui indiquait à l'Assemblée les objets dont elle devait s'occuper plus essentiellement, était plus favorable au tiers état qu'aux deux premiers ordres, dont quelques articles attaquaient les droits constitutionnels. Nul impôt, nul emprunt, sans le consentement des États généraux; publicité du compte annuel des revenus et des dépenses de l'État; fixité des dépenses dans toutes les parties, même dans celles qui étaient destinées à l'entretien de la maison du Roi; garantie de la dette publique, de toutes propriétés sans exception, de tous droits et prérogatives utiles ou honorifiques; égalité de contributions entre les trois ordres; abolition de la taille, du droit de franc-fief et de mainmorte; épuration du mode établi pour acquérir la noblesse; mesures de précaution pour les lettres de cachet; liberté de la presse, tempérée par de sages règlements; formation d'états provinciaux dans le royaume; délégation à ces états de tous les objets d'administration intérieure, et même de celle des domaines royaux; amélioration ou réforme dans le système de l'impôt indirect, tel que la gabelle, les aides, etc.; perfec-

tionnement des lois civiles et criminelles et de l'administration de la justice; suppression de la corvée en nature pour la confection et l'entretien des routes; droits de chasse et de capitainerie restreints; rigueur du tirage à la milice adoucie; prérogatives du monarque déterminées : toutes les dispositions ci-dessus invariables, si ce n'était du consentement des trois ordres [1].

La lecture de ces étonnantes concessions étant achevée, le Roi reprit en ces termes :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat » de mes dispositions et de mes vues. Elles sont con- » formes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public : » et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'a- » bandonniez dans une si belle entreprise, seul je » ferai le bien de mes peuples; seul je me con- » sidérerai comme leur véritable représentant; et, » connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait » qui existe entre le bien général de la nation et mes » intentions paternelles, j'aurai toute la confiance que » doit inspirer une aussi rare harmonie, et je mar- » cherai vers le but que je veux atteindre avec tout » le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

» Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, » aucune de vos dispositions, ne peut avoir force de » loi sans mon approbation spéciale. Ainsi je suis le » garant naturel de vos droits respectifs; et tous les » ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équi-

[1] « Qu'on relise les déclarations de Louis XVI dans la séance du 23 juin; on y verra le principe, le développement même de toutes les réformes politiques qui ont été écrites depuis dans les éditions si souvent renouvelées de nos constitutions et de nos chartes. » (*Des vicissitudes politiques de la France*, par R. de Larcy, ancien député, p. XI.)

» table impartialité. Toute défiance de votre part se» rait une injustice. C'est moi, jusqu'à présent, qui » fais tout pour le bonheur de mes peuples; et il est » rare, peut-être, que l'unique ambition d'un souve» rain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent » enfin pour accepter ses bienfaits.

» Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer à » l'instant, et de vous rendre demain matin chacun » dans les chambres affectées à votre ordre, pour y » reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence » au grand maître des cérémonies de faire préparer » les salles. »

Les députés du clergé et de la noblesse obéirent à l'ordre que le Roi venait de donner. Ceux du tiers état demeurèrent dans la salle commune. Le marquis de Brézé leur réitéra, de la part du Roi, les ordres qu'il en avait reçus : « Messieurs, dit-il, vous connaissez » les intentions du Roi. » — « Oui, Monsieur, répon» dit le comte de Mirabeau, nous avons entendu les » intentions qu'on a suggérées au Roi. Si vous êtes » chargé de nous faire sortir d'ici, allez demander à » ceux qui vous envoient des ordres pour employer » la force. Nous sommes ici par la volonté du peuple; » nous ne quitterons nos places que par la puissance » des baïonnettes. » Le comte de Mirabeau, par ce ton insolent, voulait échauffer les têtes; mais, tout audacieux qu'il cherchait à paraître, il n'était pas sans crainte sur les suites de sa désobéissance aux ordres du Roi [1]; et, pour rassurer ceux de ses collègues en-

[1] Le comte de Mirabeau a dit publiquement qu'il aurait suffi, pour dissiper cette assemblée illégale et déjà rebelle, d'ordonner à une compagnie de gardes du Roi d'entourer la salle. Le Gouvernement, en substituant les négociations à la force, donna la preuve d'une faiblesse qui accéléra sa perte.

core timides, il proposa de déclarer inviolable la personne des députés aux États généraux. La motion fut adoptée avec transport.

Cette salle, que le tiers état mettait tant d'intérêt à ne pas quitter, était nécessaire pour l'exécution ultérieure de ses entreprises contre les deux premiers ordres. La faction qui le maîtrisait voulait, à quelque prix que ce fût, forcer la réunion des trois ordres, et, dans ce cas, avoir un local assez vaste pour les contenir : elle voulait, par-dessus tout, des tribunes, pour y placer des gens à gages qui, au signal donné, couvriraient d'applaudissements les motions qu'elle voudrait convertir en décrets.

Au sortir de la salle, le Roi revint au château, au milieu des acclamations d'une foule immense qui environnait sa voiture.

Cependant le tiers état, demeuré en séance, s'était emporté en déclamations contre l'autorité royale, traitant d'acte de despotisme ce qui venait de se passer, et rejetant avec dédain les nombreuses concessions du Roi. Dans tout autre temps, la nation, ivre de reconnaissance, n'aurait jamais cru faire éclater assez les transports de son amour : mais l'appui mutuel que, malgré la discordance de leurs projets, se prêtaient les différentes factions, la pente générale à la résistance, et peut-être à la rébellion, dénaturèrent alors les intentions les plus pures; on taxa de calamité publique ce qui devait à jamais fonder le bonheur commun; l'injustice, ou plutôt la séduction, fut telle, qu'en repoussant les nouveaux bienfaits du Roi, on oublia tous ceux qui, jusqu'à ce jour, avaient signalé son règne.

Louis XVI n'avait-il pas en effet, dès son avénement au trône, remis le droit de joyeux avénement[1], réintégré les cours souveraines, garanti la solidité de la dette publique ? N'avait-il pas, à l'aide de sages dispositions, rendu les hôpitaux et les prisons plus salubres, assaini la ville de Paris elle-même en débarrassant ses ponts et ses quais de masses d'édifices qui gênaient la circulation de l'air? N'avait-il pas adouci la rigueur de la corvée pour les chemins, aboli le droit de mainmorte dans ses domaines, accordé aux non-catholiques la jouissance de l'état civil, amélioré l'existence politique des juifs, supprimé le droit d'aubaine sur les étrangers[2], abrogé l'usage de cette question préparatoire qui plus d'une fois, par la violence des tortures, avait forcé l'innocent à se déclarer coupable ? N'avait-il pas, dans les diverses parties de son royaume, formé, pour le soulagement de la classe indigente, des ateliers de charité; établi dans Paris une école publique et gratuite de boulangerie; restitué à l'agriculture des terrains noyés sous les eaux; ouvert des communications utiles; opéré, par de superbes canaux[3], la jonction des deux mers; créé de nouveaux ports dans la Manche et la Méditerranée[4]; ordonné, pour le bien de l'humanité, et tracé de sa main le plan de voyage du marquis de la Pé-

[1] Imposition qui se payait lors de l'avénement au trône.

[2] Le Roi héritait des étrangers qui mouraient en France sans y être naturalisés. Il a renoncé à ce droit.

[3] Le canal de Picardie; le canal de Narbonne, embranchement du grand canal de Languedoc; les canaux de jonction de la Saône à la Loire, par le Charolais, et de la Seine à la Saône par la Bourgogne.

[4] Le port de Cherbourg sur les côtes de Normandie; celui de Vendres en Roussillon.

rouse [1] ? N'avait-il pas, durant le cours d'hivers rigoureux, visité lui-même le pauvre dans son réduit, lui distribuant des consolations et des secours[2] ? N'avait-il pas créé ces assemblées provinciales dont l'administration devait concourir avec la sienne; appelé dans le ministère et dans ses conseils ceux que la voix publique désignait, tels que MM. de Malesherbes, Turgot, les comtes de Saint-Germain et de Vergennes, M. Necker lui-même ? Et lorsque les circonstances lui firent croire à la nécessité de plus grandes mesures, n'a-t-il pas convoqué les notables, ensuite les États

[1] L'amour de l'humanité fit concevoir à Louis XVI le projet du voyage du marquis de la Pérouse. Avec quel intérêt il médita et traça lui-même la route que devait tenir ce navigateur ! Il voulut conférer plusieurs fois avec lui ; il lui donna, écrites de sa main, des instructions où se faisaient admirer également l'étendue de ses connaissances, son zèle pour la perfection des arts, pour les progrès de la navigation, de la géographie, de la botanique, de l'agriculture, et son vœu pour le bonheur du monde. « Dans » les contrées que vous allez découvrir, disait le Roi à M. de la Pérouse, » appliquez-vous à naturaliser les arts utiles de l'Europe; laissez-y des » instructions sur la culture des productions de première nécessité ; » portez-y nos instruments aratoires, mais surtout faites bénir le nom » français. »

[2] Dans les hivers rigoureux de 1775 à 1776, de 1778 à 1779, et de 1788 à 1789, le froid, qui pendant plusieurs semaines fut excessif, intercepta la navigation, suspendit les travaux, porta la misère à son comble. Le Roi visita fréquemment les plus pauvres habitants de Versailles, et leur distribua lui-même d'abondantes aumônes. *Donner à ceux qui avaient besoin était son plus grand plaisir,* ainsi que le Roi l'a déclaré dans le procès exécrable intenté contre lui.

L'hiver de 1776 fut particulièrement remarquable par sa rigueur et par sa durée. La neige ayant, pendant plus d'un mois, couvert le pavé de Paris, on en forma, rue Saint-Honoré, vis-à-vis de la barrière des Sergents, une pyramide, à laquelle des passants se firent un plaisir d'attacher des inscriptions à la louange du Roi. Je ne citerai que celle-ci :

Louis, les indigents, que ta bonté protége,
Ne peuvent t'élever qu'un monument de neige :
Mais il plaît davantage à ton cœur généreux,
Que le marbre payé du sang des malheureux.

généraux? Combien il est à regretter que ce monarque n'ait pas entrepris *de faire seul le bien de son peuple*[1]!

Philosophes de toutes les sectes, encyclopédistes, économistes, publicistes, tous avaient à la bouche ce même cri, *le bien public!* Rien de plus facile que d'imaginer des systèmes pour le bonheur des peuples, rien de plus difficile que de les réaliser[2]. Un cœur droit, un esprit juste, l'amour de l'humanité, le calme des passions, sont de plus sûrs moyens : Louis XVI les réunissait.

Quel prestige a donc pu égarer l'opinion publique au point de la tourner contre le meilleur des Rois, lorsque tout devait la captiver en sa faveur? Comment a-t-on si promptement arraché du cœur français l'amour héréditaire qu'il portait à ses maîtres, pour y substituer l'injustice et la haine? Plusieurs causes y concoururent : je n'en assignerai exclusivement aucune.

Une faction qui nourrissait le fol espoir de s'approprier de grandes places, et qui de jour en jour devint plus redoutable, conçut et favorisa le projet d'abattre le trône, ou d'en précipiter le Roi légitime, pour y faire monter le premier prince du sang[3]. Quel que fût le plan de cette faction, elle conspira contre son Roi et son pays. Pour seconder ses projets, un homme parut sur la scène révolutionnaire : Mirabeau, génie entreprenant, audacieux, d'une conception vaste, d'une éloquence impétueuse, d'une ambition dévorante, d'une méchanceté rare[4], d'une immoralité

[1] Discours du Roi prononcé dans la séance du 23 juin, p. 81.

[2] Plutarque, *De fortitudine Alexandri*, t. II, p. 23.

[3] Le duc d'Orléans.

[4] Son père, le marquis de Mirabeau, auteur de l'ouvrage intitulé *l'Ami*

sans égale ; tissu méprisable de tous les vices, dont sa figure hideuse portait l'empreinte ; joueur effréné, menteur impudent ; arrogant jusqu'à la brutalité quand on lui cédait, souple jusqu'à la lâcheté quand il trouvait de la résistance ; mauvais fils, mauvais époux, mauvais père, mauvais ami ; excitant ou arrêtant, à son gré, les plus fortes secousses ; changeant, selon son intérêt, et d'amis et d'ennemis.

A cet homme, aussi nécessaire à la révolution que la révolution le fut à sa célébrité, se rallièrent une multitude d'hommes plus ou moins corrompus : courtisans ingrats ou mécontents ; gens de toutes les classes, perdus de dettes, flétris dans l'opinion, repoussés des emplois publics, n'ayant plus d'espoir que dans un bouleversement général : tels étaient les chefs du parti qui se formait pour le duc d'Orléans.

On peut regarder l'Assemblée constituante comme divisée, dès son origine, en cinq partis distincts : l'un, formé de membres des trois ordres, députés fidèles au Roi, à la constitution et aux mandats de leurs commettants ; les quatre autres, composés de la députation des états anticonstitutionnels du Dauphiné ; de la faction que, d'après l'opinion alors accréditée, nous sommes contraints de désigner, dans le cours de cet ouvrage, sous le nom de *faction d'Orléans,* ou *Orléaniste ;* de celle de M. Necker ; enfin du club Breton, le berceau des Jacobins.

C'est en Dauphiné que furent portés les premiers coups à l'ancienne constitution. L'assemblée des trois ordres légalement convoqués à Romans pour s'occu-

des hommes, disait de lui : « Il fait le mal pour le plaisir de le faire. » C'est un tigre qui se plaît moins à dévorer sa proie qu'à la déchirer. »

per de l'organisation des États nouvellement réintégrés, ne s'accorda point sur le mode. Une majorité, qui se composa des représentants du tiers état et de quelques membres du clergé et de la noblesse, forma et exécuta le projet d'établir un mode de représentation entièrement nouveau : il ne donnait, sur le nombre des députés, que deux dixièmes au clergé, trois à la noblesse; il en donnait cinq au tiers état : on devait délibérer en commun, compter les opinions par tête, et non par ordre. La plus saine partie des membres du clergé et de la noblesse, après avoir lutté sans succès contre les novateurs, fit sa protestation et se retira.

Du sein de cette assemblée inconstitutionnelle sortit la députation envoyée aux États généraux. Dans ses mandats, dont les clauses étaient impératives, il lui était prescrit de voter pour une assemblée unique, où l'on délibérerait en commun, et dans laquelle les opinions seraient prises par tête; de faire tous ses efforts pour que la proportion établie en Dauphiné, entre les trois ordres de cette province, fût adoptée pour les États généraux du royaume.

La faction d'Orléans voulait porter ce prince au trône, quelle que fût la constitution nouvelle, et quoi qu'il dût en coûter de crimes et de malheurs pour y parvenir.

M. Necker voulait se faire créer ministre national, et donner à la France la constitution anglaise, forme de gouvernement qui semblait lui garantir davantage la durée de son ministère. Par l'espoir des pairies de la Chambre haute, il s'était fait dans les deux premiers ordres de nombreux partisans.

Enfin, dès l'ouverture des États généraux, s'était formée à Versailles une association sous le nom de *club Breton*. Dans l'origine, ce n'était que le rassemblement journalier des députés de la Bretagne; Chapelier en était le chef. Avocat, député de Rennes, fils d'un homme aussi considéré que lui-même méritait peu de l'être, Chapelier, dès sa jeunesse, avait, par de honteux écarts, déchiré le cœur paternel. Débauché, joueur, chargé de dettes, perdu de réputation, il s'était fait députer aux États généraux, dans l'espoir d'y trafiquer de son talent pour la parole et de la subtilité de sa dialectique. Chapelier se vendit à la faction de M. Necker : il a péri sur l'échafaud.

L'objet que se proposèrent les instituteurs du club Breton fut de concerter ensemble leur conduite révolutionnaire, de tenir en état d'insurrection la province de Bretagne, d'y faire incendier les châteaux et massacrer les gentilshommes. Un grand nombre de députés s'affilièrent bientôt à ce club, et firent gloire d'en partager les opinions et les fureurs.

L'audace s'accroît avec le succès : les novateurs en offrirent une preuve frappante. Le club de la Propagande se forma : c'est-à-dire le club destiné à organiser la révolte dans les villes et dans les provinces, à la porter dans toute l'Europe, à en propager les principes par les propos et par les écrits, à les mettre partout en action. Ce club voulait aussi une chambre unique, la délibération en commun, le calcul des suffrages par tête, la confusion absolue des ordres, et peut-être, un jour, leur suppression totale.

Quoique évidemment divisés d'intérêts et d'opinions politiques, les quatre derniers partis se réunissaient

dans toutes les circonstances contre le parti royaliste. Dans les premiers temps de la révolution, il fallut un aussi constant accord pour le contre-balancer. Ce ne fut même qu'après avoir acquis une majorité irrésistible que les partis antiroyalistes travaillèrent mutuellement à se détruire.

Malgré leur discordance, ces divers partis pouvaient servir les projets des Orléanistes, et même ceux de M. Necker. Aucun n'excluait encore la royauté, ni la forme du ministère, qui était l'objet des vœux de l'ambitieux Genevois. Aussi M. Necker et les Orléanistes cherchaient-ils à se ménager la faveur de ces partis, qui eurent eux-mêmes longtemps besoin de ce double appui.

Qu'on ne s'étonne pas de la disposition générale des esprits à seconder la révolte : avant qu'elle éclatât, chaque ordre de la monarchie en nourrissait le germe. Dans le clergé, un grand nombre d'ecclésiastiques du second ordre, cédant aux suggestions des novateurs, s'étaient laissé prévenir contre les évêques; on avait fait envisager aux curés et aux vicaires leur cause comme liée à celle du tiers état, et entièrement séparée de celle des évêques et de la cour.

Dans la noblesse, il existait entre les différentes classes de gentilshommes des jalousies et des haines : ceux qui habitaient les provinces se plaignaient avec amertume de voir trop souvent les dignités et les grâces concentrées dans certaines familles, dont, à les entendre, la faveur des Rois faisait une espèce de patriciat.

Dans le troisième ordre, chacun se pressait d'arriver à la fortune. Si déjà il la tenait de l'industrie de

ses ancêtres ou de la sienne, il voulait franchir la barrière qui l'écartait des premières places et des emplois supérieurs. La profession du père ne suffisait plus à l'ambition du fils, qui cherchait, à tout prix, à changer d'état et à s'élever davantage. Ajoutez à cela une tendance générale vers la nouvelle philosophie et le bel esprit, une licence effrénée de tout dire et de tout écrire, le mépris des anciens usages, le désir du changement et de l'indépendance, l'amour excessif du luxe, la corruption des mœurs, l'oubli de la religion et des devoirs. A ces causes de la révolution se joignait cet élan vers la liberté [1] que la guerre des Anglo-Américains avait donné aux esprits.

Avec ces dispositions, la révolte, semblable au feu électrique, n'attendait pour éclater que la chaleur du frottement. La scène entre le marquis de Brézé et le comte de Mirabeau fut la première étincelle qui causa l'embrasement total.

Quelques jours avant la séance royale du 23 juin, des députations envoyées par le tiers état avaient invité de nouveau la noblesse, et avaient *adjuré* le clergé, *au nom du Dieu de paix*, de se réunir dans la salle commune. Cette proposition ayant été mise aux voix, la majorité de l'un et de l'autre ordre l'avait rejetée.

Dans la chambre du clergé, la délibération prise, la majorité obtenue [2] et la séance levée, l'archevêque

[1] « Fière et sainte liberté! Je ris de ces peuples avilis qui, se laissant » ameuter par des ligueurs, osent parler de liberté sans même en avoir » l'idée. Le cœur plein de tous les vices des esclaves, ils s'imaginent que, » pour être libres, il suffit d'être des mutins. » (J. J. Rousseau, *Gouvernement de Pologne*.)

[2] Le résultat de la délibération légale prise par la chambre du clergé



de Bordeaux et celui de Vienne (MM. de Cicé et de Pompignan) avaient retenu leurs partisans et fait circonvenir un certain nombre de curés. Après s'être assurés de la majorité des suffrages, ils reprirent illégalement les voix sur la question qui venait d'être régulièrement décidée, et se hâtèrent d'entraîner leur parti à la salle commune [1].

Pendant cette scène, des brigands apostés par les factieux avaient, au sortir de la séance, assailli à coups de pierres la voiture de l'archevêque de Paris (M. de Juigné) : il ne dut la vie qu'à la vitesse de ses chevaux. Cette circonstance, jointe à des menaces ultérieures et à de vives instances, conduisit, le lendemain de la séance royale, l'archevêque de Paris dans la salle du tiers état. Ce même jour, s'y rendirent le duc d'Orléans et quarante-sept gentilshommes qui, la veille, avaient seuls voté pour la réunion.

La partie saine de la chambre du clergé et la majorité de la noblesse protestèrent contre le fond et la forme de ces réunions anticonstitutionnelles et illégales : elles arrêtèrent de nouveau de demeurer fidèles à la constitution du royaume, à la personne du Roi, et d'obéir inviolablement à la déclaration du 23 juin.

Tels étaient les sentiments des deux premiers or-

avait donné contre la réunion au tiers état une pluralité de six voix. Le procès-verbal de cette séance, signé par le cardinal de la Rochefoucauld, président de la chambre du clergé, constate l'authenticité de ce fait.

[1] La séance du 23 juin ayant exigé quelques changements dans la salle des États généraux où s'assemblait le tiers état, l'église de Saint-Louis lui fut désignée pour y tenir momentanément ses séances. Les ordres du clergé et de la noblesse continuèrent de s'assembler dans leurs chambres respectives.

dres, quand le Roi, trompé par de faux rapports, craignant une sédition et un massacre, écrivit, le 27 juin, à la partie fidèle du clergé :

« J'engage mon fidèle clergé à se réunir sans délai » aux deux ordres, pour hâter l'accomplissement de » mes vœux paternels. Ceux qui sont liés par leur » serment peuvent y aller sans donner de voix, jus- » qu'à ce qu'ils aient reçu de nouveaux pouvoirs. Ce » sera une nouvelle marque que le clergé me donnera » de son attachement. »

En même temps, le Roi écrivit au président de la noblesse :

« Mon cousin, uniquement occupé à faire le bien » de mon royaume, mais désirant par-dessus tout que » l'assemblée des États généraux s'occupe des objets » qui intéressent toute la nation, d'après l'accepta- » tion volontaire de ma déclaration du 23 de ce mois, » j'engage ma fidèle noblesse à se réunir sans délai » avec les deux autres ordres. »

Sur ces lettres du Roi, le clergé répondit qu'il obéirait; la noblesse délibéra. Déjà chaque gentilhomme votait pour le maintien des principes, lorsqu'une lettre de monseigneur comte d'Artois annonça que, sans la réunion, les jours du Roi et de la famille royale étaient en danger. « Réunissons-nous donc! » s'écrièrent les gentilshommes. La délibération finit. Après avoir concerté ensemble leur démarche, les deux ordres quittèrent leurs chambres : d'un pas grave, le maintien triste, mais noble, ils entrèrent sur deux lignes dans la salle commune, y prirent séance avec le tiers état, sans se mêler ni se confondre. Le tiers état s'attendait si peu à voir, dès ce jour

même, la noblesse se réunir à lui, que M. Bailly, qui le présidait, avait levé la séance et s'était retiré. Averti que la réunion allait s'effectuer, il revint à la salle d'assemblée du tiers état, et rouvrit la séance.

Les présidents du clergé et de la noblesse étaient le cardinal de la Rochefoucauld et le duc de Luxembourg. L'un et l'autre, au nom de leur ordre, exprimèrent que, dans cette circonstance, ils cédaient à l'amour et au respect pour le Roi, au désir de la paix et à leur zèle pour le bien public. Le cardinal de la Rochefoucauld déposa sur le bureau une protestation au nom de son ordre : la noblesse, moins sensible à la perte de ses prérogatives qu'alarmée des dangers du Roi, protesta, mais un peu tard.

Les ordres du clergé et de la noblesse s'étant réunis au tiers état, l'assemblée décréta que, tous les quinze jours, le président, et trois secrétaires sur six qui composaient le bureau, seraient renouvelés, selon le rang de leur élection; que les choix pour le remplacement se feraient au scrutin et dans les trois ordres. L'Assemblée se déclara Constituante : elle renouvela le serment de ne pas se séparer que le grand œuvre de la constitution ne fût achevé.

L'évêque d'Autun, M. de Talleyrand-Périgord [1], proposa d'annuler les mandats impératifs. Le clergé et la noblesse combattirent avec énergie cette proposition. Au mépris du principe qui subordonne tout mandataire à son commettant, et par une usurpation

[1] Hésiterais-je à rendre hommage à la vie exemplaire de M. de Talleyrand de Périgord, oncle de l'évêque d'Autun, archevêque de Reims, qui est demeuré inébranlable dans son attachement à la religion, à la monarchie, et dans sa fidélité au monarque?

inouïe de pouvoirs, la motion fut accueillie par un décret qui était une insulte à cette nation qu'en même temps on berçait de l'espoir trompeur de sa souveraineté. Ceux des députés qui restèrent fidèles au serment qu'ils avaient prêté écrivirent à leurs commettants pour avoir de nouveaux mandats. Presque tous reçurent l'ordre de se conformer à leurs cahiers.

Le triomphe remporté par le tiers état sur les deux premiers ordres mit en effervescence toutes les passions. La France, divisée en deux partis, qui se nommèrent réciproquement *Aristocrates* et *Démocrates*, sembla devenue une arène de gladiateurs. Chaque jour, les nouvelles des provinces annoncèrent des séditions, des incendies de châteaux et d'archives, des pillages et des assassinats. Paris fut dans une fermentation effrayante.

Cet état de crise força le Roi de prendre des mesures de sûreté. Il manda auprès de lui le maréchal de Broglio, fit avancer dix à douze mille hommes de troupes, un bataillon d'artillerie et du canon. Ces troupes furent réparties entre Versailles et la capitale. D'autres régiments furent commandés, et marchèrent par échelons.

Il n'en fallait pas tant pour alarmer les conjurés : la tribune retentit de leurs clameurs. Dès lors, les intérêts du peuple furent le prétexte de toutes leurs entreprises. L'Assemblée envoya itérativement au Roi des députations pour demander l'éloignement des troupes : leur résidence à Versailles et dans les lieux voisins gênait, disait-elle, la liberté des délibérations.

Le Roi répondit aux premières députations « que » jamais les troupes ne porteraient atteinte à la liberté

» des États généraux; que leur rassemblement n'avait » d'autre but que d'en imposer à la licence du peuple, » qui s'était porté à des excès scandaleux; de garan- » tir la sûreté publique et de rétablir le calme; que » la force armée se retirerait dès que les magistrats » chargés de la police ne jugeraient plus sa présence » nécessaire. »

Le 10 juillet, le comte de Clermont-Tonnerre, en l'absence de l'archevêque de Vienne, qui devait porter la parole, fit au Roi lecture d'une adresse dont le comte de Mirabeau était l'auteur : elle roulait sur les alarmes qu'inspiraient à l'Assemblée ces mesures extraordinaires, sur l'atteinte qu'elles portaient à la liberté et à l'honneur de la représentation nationale, enfin sur la nécessité de faire promptement éloigner l'artillerie et les troupes.

Le Roi répondit à cette adresse :

« Si la présence nécessaire des troupes dans les en- » virons de Paris causait encore de l'ombrage, je me » porterais, sur la demande de l'Assemblée, à trans- » férer les États généraux à Noyon ou à Soissons; et » alors je me rendrais à Compiègne, pour maintenir la » communication qui doit avoir lieu entre l'Assem- » blée et moi. »

Le comte de Mirabeau osa taxer de perfidie la réponse du Roi. « Nous transférer, dit cet orateur, à » Noyon ou à Soissons, c'est nous placer entre deux » corps de troupes; celles qui investiraient Paris, et » celles qu'on lancerait sur nous de la Flandre et de » l'Alsace. »

Cependant les conspirateurs et leurs émissaires travaillaient la capitale. Il avait été résolu de mettre

cette vaste cité en insurrection, d'armer ses habitants et ceux de toute la France. Les différentes factions concoururent à ce projet. Les électeurs des députés de Paris aux États généraux devinrent les principaux agents des factieux.

M. Necker manifestait des opinions trop contraires aux droits des deux premiers ordres de l'État, à ceux des cours souveraines, et principalement à l'autorité du Roi, pour que Sa Majesté ne se crût pas obligée de l'éloigner du ministère. Le 11 juillet, le Roi lui fit demander sa démission et sa sortie du royaume dans le plus court délai. M. Necker partit le soir du même jour.

Le ministère fut en grande partie renouvelé : le baron de Breteuil eut le titre de président du conseil des finances; M. de Barentin resta garde des sceaux; le maréchal de Broglio garda le titre de directeur général de la guerre[1]; M. de Villedeuil conserva sa place de ministre de la maison du Roi; le duc de la Vauguyon fut nommé ministre des affaires étrangères; M. de la Porte devait être ministre de la marine, et M. de la Galaizière contrôleur général des finances.

Le 12, la nouvelle du départ de M. Necker fut, en quelque sorte, le signal de l'explosion[2] : elle se ré-

[1] Le comte de Puységur avait, le 5 juillet, quitté le département de la guerre; le maréchal de Broglio le remplaça, sous le titre de directeur général de ce département. Il fut à cette époque, mais sans que le brevet lui en ait été expédié, nommé généralissime des troupes que Sa Majesté avait fait venir à Versailles et de celles qui devaient y arriver. Le maréchal de Broglio ne resta en fonctions que quinze jours.

[2] La révolte éclata dans plusieurs villes avant que la nouvelle du départ de M. Necker se fût répandue généralement. La révolte était donc préméditée.

pandit dans la capitale avec les circonstances les plus odieuses. Au premier étonnement succéda l'indignation. On remplit les cafés, on s'attroupa sur les places; on se précipita au Palais-Royal; on y porta les bustes du duc d'Orléans et de M. Necker, qui furent proclamés les défenseurs de la patrie. De tous côtés se firent entendre des orateurs prêchant la révolte. Camille Desmoulins, ce journaliste incendiaire, qui lui-même se constitua le *procureur général de la lanterne*[1], cria le premier *aux armes*, et arbora une cocarde verte; il en distribua de pareilles à la populace.

C'était l'heure des spectacles; au même instant ils furent tous interrompus. On déserta les promenades. Les rues s'encombrèrent de voitures, de chevaux, de canons, de soldats, de populace; on mit le feu aux barrières; le tocsin sonna : tout Paris était en sédition.

L'appareil militaire fut un moment déployé. A la tête du régiment de Royal-Allemand[2], le prince de Lambesc[3] arriva sur la place Louis XV. Provoqué par une grêle de pierres, il chassa devant lui les assaillants, les poussa jusque dans le jardin des Tuileries, où lui-même entra par le pont tournant. La

[1] Camille Desmoulins fut élu député à la Convention nationale et porta sa tête sur l'échafaud.

[2] Le régiment de Royal-Allemand cavalerie s'est rangé le premier sous les drapeaux des princes, frères du Roi. Depuis la retraite de Champagne, il a fait toutes les campagnes dans l'armée impériale, et partout s'est couvert de gloire. Émules de la fidélité de Royal-Allemand, les régiments de Saxe et de Berchiny-hussards l'ont été de sa bravoure.

[3] Le prince de Lambesc, nommé aujourd'hui le *prince Charles de Lorraine*, grand écuyer de France, colonel propriétaire du régiment de Royal-Allemand, fils aîné de la comtesse de Brionne, qui depuis a été connue sous le nom de *princesse douairière de Lorraine*; elle était née princesse de Rohan.

multitude l'entoura : ses cavaliers accoururent et la dissipèrent.

Efforts inutiles ! Le plus grand nombre des troupes distribuées dans Paris n'avaient point reçu d'ordre; elles furent inactives. Le régiment des Gardes françaises s'était laissé corrompre : à neuf heures du soir, malgré ses officiers, il sortit en armes de ses casernes et se joignit aux séditieux [1].

L'attitude imposante du prince de Lambesc, et la fidélité du régiment qu'il commandait, ont été représentées par les factieux comme un abus de la force militaire et un attentat contre le peuple. N'opposer à la sédition aucune résistance, n'eût-ce pas été trahir les intérêts du Roi, ceux de son peuple, et tout à la fois manquer à son serment et à l'honneur?

A la suite de cette journée, les électeurs de la députation de Paris s'emparèrent du pouvoir. Ils convoquèrent par quartiers, et firent assembler dans les églises respectives les bourgeois de Paris. Il fut arrêté que l'on s'armerait. En vingt-quatre heures, soixante mille hommes furent inscrits : M. de la Salle fut leur commandant. On remarqua que la cocarde verte, adoptée la veille, avait la couleur de la livrée de monseigneur comte d'Artois : elle fut proscrite. Le ruban tricolore, bleu, rouge et blanc, couleurs de la livrée du duc d'Orléans, remplaça la cocarde verte [2].

[1] Du petit nombre de soldats qui n'abandonnèrent pas leur poste, un seul (M. Julien) nous est connu. Louis XVI lui assigna comme récompense une pension sur sa cassette. S. M. Louis XVIII l'a élevé au grade d'officier.

[2] M. Poujoulat émet une autre opinion :

« Ces légions improvisées reçurent une cocarde bleue et rouge : c'étaient » les couleurs de la ville. La cocarde de la garde nationale ne devint tri-

Il fallait des armes à la milice parisienne. L'hôtel royal des Invalides en contenait : des colonnes y marchèrent, et les armes furent enlevées. Les soldats du régiment des Gardes françaises, devenus officiers de cette nouvelle troupe, en dirigèrent les mouvements.

Le 14 juillet, la Bastille fut prise aussitôt qu'attaquée. M. de Launay, gouverneur de cette forteresse, un officier et deux invalides furent traînés par le peuple sur la place de Grève et massacrés. M. de Flesselles, prévôt des marchands, avait été forcé d'ordonner que des armes qu'il croyait en dépôt au couvent des Chartreux, fussent délivrées au peuple. Il ne s'en trouva pas. Le peuple, croyant que ce magistrat l'avait trompé, résolut, à l'instant même, de le mettre à mort; il fut tué d'un coup de pistolet. De ce moment l'insurrection devint générale.

Dans ces jours de crise, l'Assemblée, au sein de laquelle s'était formé l'orage, affecta de multiplier les députations et les adresses au Roi sur la situation affligeante de Paris, sur l'importance d'y rétablir l'ordre, d'éloigner les troupes de ligne, et de créer dans la capitale une milice bourgeoise. L'archevêque de Vienne avait remplacé M. Bailly dans la présidence. Égaré par une fausse conscience, ce prélat septuagénaire, jusqu'alors une des lumières de l'Église, la terreur des ennemis de la foi, le modèle des vertus chrétiennes, était, dans ce moment, par un déplorable contraste, l'organe de la sédition. Le Roi

» colore que dix-huit jours après; on joignit au bleu et au rouge le blanc, » qui était la couleur du Roi et de la France. » (*Histoire de la Révolution*, t. I, p. 105.)

se refusa constamment aux deux dernières demandes: mais la nécessité des circonstances l'emporta. Il ordonna au maréchal de Broglio, commandant général des troupes rassemblées à Versailles, de les faire retirer. « Plaignez-moi, monsieur le maréchal, lui dit » le Roi. Sans finances, sans soldats, ne pouvant » compter que sur une faible partie de mes sujets, » est-il une position plus malheureuse ? »

A cette annonce, le maréchal, fidèle et véridique serviteur, frémit des périls qu'il entrevoyait, et ne craignit pas de les faire présager. Il proposa au Roi de le conduire à Metz avec la famille royale, le pressa, enfin le détermina. Ce départ, dont l'effet eût peut-être sauvé la monarchie et le monarque, fut arrêté pour le lendemain matin, à cinq heures. Le maréchal sortit à minuit avec cette promesse, et courut tout disposer pour l'exécution. Le duc de Liancourt[1], cédant, peut-être avec complaisance, aux conseils de quelques députés, monta chez le Roi, et le conjura de renoncer à son projet. Une lettre de M. Bailly, artificieusement écrite, appuya cette démarche. Le duc de Liancourt arracha du Roi la parole que Sa Majesté ne partirait pas. Le maréchal, à l'heure convenue pour le départ, trouva les dispositions de la veille entièrement changées : il tomba aux genoux du Roi, le supplia, lui représenta de nouveau les dangers qu'il se préparait. Le maréchal ne gagna rien.

L'Assemblée nationale, qui de toute la nuit n'avait pas désemparé, ne s'occupa le matin que de nouvelles motions pour le renvoi des troupes, la destitution des

[1] Le duc de Liancourt, grand maître de la garde-robe du Roi, était député à l'assemblée des États généraux.

ministres, le rappel de M. Necker. Dans ce moment d'agitation, le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, vint, de la part du Roi, annoncer que Sa Majesté allait se rendre à l'Assemblée. En effet, vers onze heures, le Roi y vint, mais sans appareil. Les princes ses frères, Monsieur et Monseigneur comte d'Artois, l'accompagnaient. A l'une des extrémités de la salle, entre les deux lignes du clergé et de la noblesse, en face des bancs du tiers état, avait été préparé un simple fauteuil avec un tapis. Le Roi ne s'assit point, parla debout et la tête découverte : il annonça l'intention où il était de travailler, de concert avec l'Assemblée nationale (dénomination qu'il employa pour la première fois), à rétablir dans la capitale et dans le royaume l'ordre et la tranquillité.

Du ton de la tristesse, mais toujours avec l'accent de la bonté, « Messieurs, dit le Roi, je vous ai rassemblés pour vous consulter sur les affaires les plus » importantes de l'État. Il n'en est pas de plus instantes, et qui affectent plus sensiblement mon » cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la » capitale. Le chef de la nation vient avec confiance » au milieu de ses représentants, leur témoigner sa » peine et les inviter à trouver le moyen de ramener » l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes » préventions; je sais qu'on a osé publier que vos » personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc » nécessaire de vous rassurer sur des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère » connu? Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec » ma nation, c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi, » dans cette circonstance, à assurer le salut de l'État.

» Je l'attends de l'Assemblée nationale. Le zèle des » représentants de mon peuple, réunis pour le salut » commun, m'en est un sûr garant; et comptant sur » l'amour et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre » aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. » Je vous autorise, je vous invite même à faire con» naître mes dispositions à la capitale. »

Après les bruyantes acclamations du tiers état, le président répondit au Roi, lui rappela les dernières délibérations de l'Assemblée, et déclara qu'elle y persistait. « Si l'Assemblée, continua le président, n'a » pas le droit de diriger le monarque dans le choix » ou le renvoi de ses ministres, les événements ont » attesté du moins combien peuvent être funestes le » renvoi d'un ministre cher à la nation, et l'élévation » au ministère de ceux qui n'ont pas la confiance du » peuple. Les représentants de la nation, ajouta-t-il, » ne consentiront plus qu'il soit interposé aucun in» termédiaire entre eux et le Roi. »

« Jamais, répondit le Roi avec sensibilité, je n'ai » refusé de recevoir ni d'entendre les représentants » de la nation. »

Cette réponse de premier mouvement excita l'attendrissement et l'enthousiasme.

Le Roi et les Princes ses frères, entourés de députés, revinrent à pied au château, au milieu des cris et des bénédictions d'une foule innombrable. Auprès de sa personne marchaient plusieurs des grands officiers de sa maison. A peine rentré dans son appartement, le Roi se montra sur le balcon. La Reine, monsieur le Dauphin, Madame Royale, les princes et princesses de son sang, y parurent avec lui. A cette

vue, les acclamations redoublèrent. De là, se rendant à la chapelle, le Roi et la famille royale allèrent entendre la messe, et chercher au pied des autels quelque adoucissement aux amertumes de cette journée.

Le soir, l'Assemblée se réunit. Divers messages l'informèrent que le Roi, cédant au désir exprimé par les habitants de Paris, irait le lendemain dans la capitale; que les ministres, MM. de Barentin, de Villedeuil, le maréchal de Broglio, le baron de Breteuil, avaient donné leur démission; qu'enfin le Roi venait d'écrire à M. Necker, pour l'engager à revenir et à reprendre le ministère des finances. Cette lettre du Roi, et celle qu'écrivit à M. Necker le président de l'Assemblée, furent remises à l'un des secrétaires du trésor royal, qui partit aussitôt pour les porter.

Cependant les troupes s'éloignèrent, et, avec elles, le salut de la France. Le maréchal de Broglio et son état-major les accompagnèrent. Monseigneur comte d'Artois, les ducs d'Angoulême et de Berry, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien, reçurent du Roi l'ordre d'aller, hors du royaume, mettre leurs têtes à l'abri de la proscription. Des ministres d'État, des amis du Roi et de la Reine, une partie de leurs plus fidèles serviteurs, furent contraints de s'exiler.

Parmi les familles désignées à la fureur du peuple, aucune n'avait plus à craindre que la famille des Polignac : elle jouissait de faveurs trop marquées pour n'avoir pas excité l'envie [1]. Tremblante pour les jours

[1] La duchesse de Polignac avait la charge de gouvernante des Enfants de France.

« Telle fut l'origine de l'émigration. Si vous la jugez au point de vue

de la duchesse de Polignac et de sa famille, la Reine leur ordonna de partir : la duchesse s'y refusa. La Reine ordonna de nouveau; elle fut obéie. La marquise de Tourzel remplaça, dans la charge de gouvernante des enfants de France, la duchesse de Polignac.

Tandis que ces événements se passaient à Versailles, la révolte prenait à Paris un caractère de plus en plus effrayant. Les autorités légitimes furent suspendues, ou gardèrent le silence. Les barrières fermées ne s'ouvraient que d'après l'ordre des factieux. Des canons furent placés à toutes les avenues de la capitale. De nombreuses patrouilles parcouraient sans cesse les rues. Déserteurs, brigands, malfaiteurs, affluaient de toutes parts : ils étaient traités en frères, dès qu'ils se montraient rebelles. De l'atelier et du comptoir, l'ouvrier et le marchand avaient passé dans les corps de

politique, vous l'appellerez une grande faute, une bien funeste inspiration, car elle disloqua l'armée du Roi et priva Louis XVI de vingt-cinq à trente mille gentilshommes, fleur de bravoure et de fidélité; si vous la jugez au point de vue du vieux sentiment exclusivement monarchique, vous serez touchés de ce volontaire exil pour servir sur la frontière la royauté, qu'on n'espérait plus pouvoir servir sur le sol français. Vous n'oserez pas accuser ces proscrits intrépides qui, rêvant une réparation prochaine et ne comprenant rien aux forces et au génie de la Révolution, ne rencontrèrent, pour prix de leurs sacrifices, que mécomptes, privations et douleurs. » (M. Poujoulat, t. I, p. 117.) — « Les inconvénients du plan des émigrés, dit M. le comte de Falloux, étaient immédiats et les avantages lointains. Cette émigration s'appelle une faute politique, mais les émigrés n'en furent pas moins les derniers débris d'un ordre d'idées généreuses qui achevait de disparaître avec eux. »

Le comte de Maistre conclut ainsi les lignes remarquables qu'il a consacrées à l'émigration : « L'émigration fut une erreur et non un tort; le plus grand nombre croyait obéir à l'honneur. » (*Consid.* X, § 8.) La Reine répondait très-sensément à M. de Lescure : « Les défenseurs du trône sont toujours à leur place quand ils sont près du Roi. » (H. L.)

garde. Sur tous les visages se peignait la consternation : les factieux mêmes étaient dans l'effroi.

Dans la journée du mercredi 15, vingt-quatre députés portèrent aux électeurs de Paris la nouvelle de la démarche du Roi auprès de l'Assemblée nationale, et la copie de son discours. Depuis les Tuileries jusqu'à l'Hôtel de ville, les députés marchèrent entre deux haies de gens armés. Aux paroles de paix que l'on adressait au peuple de la part du monarque, il répondait par les cris de *vive la nation! vive le Roi!* Mais il demandait à voir le Roi dans ses murs; il voulait le retour de M. Necker. A l'Hôtel de ville, les électeurs proclamèrent le marquis de la Fayette commandant général de la milice parisienne, et M. Bailly maire de Paris. L'un et l'autre étaient membres de la députation envoyée par l'Assemblée nationale.

Dans les mouvements séditieux de la capitale, le Roi aimait à ne voir que l'effervescence d'une multitude égarée. Juste, bienfaisant, sans reproche, digne, à tant de titres, de l'amour de son peuple, que de motifs pour compter encore sur cet amour! Sa confiance l'emporta sur la crainte des dangers qu'on lui faisait entrevoir. Le Roi, qui avait promis d'aller à Paris, fixa son départ au vendredi 17 juillet.

Dans la matinée de ce jour, une femme assez bien mise entra dans les appartements du Roi; et s'approchant du marquis de la Queille, le pria de faire avertir le capitaine des gardes. Elle venait, disait-elle, communiquer un avis de la plus grande importance. Le marquis de la Queille fit appeler le duc de Villeroi, capitaine des gardes de service. « Monsieur le duc, » dit cette femme, j'ai à vous déclarer que, tout à

» l'heure, passant au bout de la grande avenue, des » hommes arrêtés près de tel arbre (elle le désigna) » s'entretenaient du Roi. L'un d'eux disait : *Le....... » croit arriver vivant à Paris, il y entrera mort; son » cadavre sera traîné dans les rues.* Remarquez, Mon- » sieur, que je ne suis ni ivre, ni folle. »

Le capitaine des gardes rentra chez le Roi, et l'instruisit de ce qui se passait. « Quelle extravagance! » dit le Roi. En apprenant la réponse de Sa Majesté, cette femme s'écria de nouveau : « Je ne suis ni ivre, » ni folle. Au surplus, si l'on attentait aux jours du » Roi, la France et la postérité sauront l'avis que j'ai » donné. Et vous, monsieur, vous aurez à répondre » de ce qui peut arriver. »

En rentrant chez le Roi, le capitaine des gardes le trouva pensif, le coude appuyé sur la cheminée, et la main posée sur le front. Au bruit qu'il entendit, le Roi se retourna. « Monsieur de Villeroi, dit-il, le sort » en est jeté, partons. » — « Mais, Sire, Votre Ma- » jesté exposera-t-elle ses jours? La prudence n'or- » donnerait-elle pas de s'éloigner ? » — « Non, mon- » sieur de Villeroi : faut-il que, pour le salut d'un » seul, j'expose plusieurs au danger? J'ai promis » d'aller à Paris; j'irai. Mon peuple sait que je l'aime; » je me confie à lui. »

Dans cette courageuse détermination du Roi entrait pour beaucoup l'opinion que son départ de Versailles pour une ville de la frontière, ou quelque coup d'autorité, coûterait la vie aux députés fidèles des deux premiers ordres et à ses loyaux serviteurs dans la capitale et dans les provinces. Il n'ignorait pas que les rebelles, et surtout la faction d'Orléans, n'attendaient

qu'un prétexte pour nommer un nouveau Roi. L'une ou l'autre de ces chances avait été calculée.

Prêt à braver tout danger, Louis avait passé une partie de la nuit du 16 au 17 à examiner ses papiers, brûlant les uns, classant, étiquetant les autres, faisant, en un mot, toutes les dispositions que lui conseillait la prudence. Le matin, de bonne heure, il mit ordre à sa conscience, se confessa, entendit la messe, communia, s'occupa, jusqu'à son départ, d'objets importants, s'entretint avec sa famille, et lui fit les plus touchants adieux [1].

A onze heures, le Roi monta en voiture. Le duc de Villeroi, le duc de Villequier [2], le maréchal de Beauvau, le marquis de Nesle et le comte d'Estaing, l'accompagnaient dans la même voiture. Dans un second carrosse étaient le marquis de Chauvelin, le marquis de Tourzel, le marquis de Brézé, le vicomte de la Tour-d'Auvergne, et le vicomte de Monteil. Sans autres personnes de sa cour, escorté d'un très-petit nombre de ses gardes, il s'avança lentement vers Paris. La milice bourgeoise de Versailles environnait la voiture. Une députation de quatre-vingts députés

[1] Le Roi, en partant, remit à Monsieur, en présence de la Reine, un écrit par lequel il protestait contre tous les actes qu'il pourrait être contraint de faire, soit à Paris, soit dans toul antre lieu où il serait retenu contre son gré; déléguant, en ce cas, toute son autorité à Monsieur, qu'il instituait lieutenant général du royaume. Au retour du Roi à Versailles, Monsieur s'empressa de rendre cet écrit; et les deux frères, dans la joie de se retrouver, se félicitèrent de ce que la régence de Monsieur avait été la plus courte et la plus paisible de celles dont nos annales fassent mention. Ils étaient loin alors de prévoir le sort qui les attendait.

[2] Dans le cours de la révolution, le duc de Villequier-Aumont et le duc de Pienne, son fils, premiers gentilshommes de la chambre du Roi, ont donné des preuves d'une fidélité et d'un dévouement sans bornes.

de l'Assemblée nationale l'attendait aux barrières de la capitale. Une foule immense, accourue de tous les environs, se précipita sur son passage. Ce n'étaient plus ces sensibles Français, avides autrefois de la présence de leur souverain, toujours prêts à voler à sa rencontre pour lui faire entendre les acclamations de leur amour; c'étaient des forcenés, ou plutôt des hommes séduits, armés de fusils, de sabres, de pistolets, de faux, de fourches et de serpes, transformant en armes meurtrières les instruments de leurs travaux, désertant leurs campagnes pour se mêler aux révoltés.

La plus grande partie des habitants de Paris était sous les armes : spectacle effrayant, qui offrait à l'œil un mélange bizarre de sexes, d'armes, de costumes! Que de craintes ne devait pas inspirer ce rassemblement tumultueux, en ne lui supposant même aucun but criminel! Le Roi était aussi calme que si tant de bras n'eussent été armés que pour le défendre.

Aux barrières de Paris dites *de la Conférence*, les séditieux défendirent aux gardes du corps qui avaient servi d'escorte au Roi, d'aller plus avant. Il fallut céder. L'escorte du Roi se borna donc dès ce moment à son écuyer et à deux pages, M. de Lyone et M. de Lastour[1]. M. Bailly, qui avait succédé au prévôt des marchands, mais sous le titre de maire, présenta au Roi les clefs de la ville dans un bassin d'or. « Sire, » dit-il, j'apporte à Votre Majesté les clefs de sa » bonne ville de Paris. Ce sont les mêmes qui furent » présentées à Henri IV, son illustre aïeul. Il avait

[1] Note remise à M. Hue par M. le marquis de Cubières, écuyer cavalcadour de Sa Majesté. (H. L.)

» reconquis son peuple : ici, le peuple a reconquis » son Roi. »

M. Bailly n'était pas formé pour le rôle que les circonstances lui faisaient jouer. Né avec une âme douce, des dispositions à l'étude, et le goût des sciences et des arts, il avait, par plusieurs ouvrages célèbres, acquis la réputation d'un homme de lettres aimable et d'un savant distingué. Membre de l'Académie française, de celles des sciences, des inscriptions et belles-lettres, associé de plusieurs autres, il était pensionné de la cour, considéré et accueilli partout. Nommé député aux États généraux, il n'eut pas la sagesse de refuser. Dans cette carrière, le désir de se faire un nom, peut-être aussi les idées philosophiques, firent oublier à M. Bailly ce que lui-même, dans ses Lettres sur l'Atlantide de Platon, avait si sagement écrit sur les dangers des révolutions [1]. Le hasard qui le rendit président du tiers état, lors de la réunion forcée des trois ordres, le jeta dans le torrent de la révolution. Incapable de prendre l'influence que devait lui donner sa place de maire, il domina moins qu'il ne fut dominé, et voulut moins le mal qu'il ne s'y prêta.

[1] « Les conquérants ont des pieds de fer, ils brisent en marchant ; et » la poussière qui s'élève à leur passage couvre ce qu'ils laissent en » arrière : tout finit et tout recommence avec eux. Ne souhaitons ja- » mais de révolution ; plaignons nos pères de celles qu'ils ont éprouvées. » Le bien, dans la nature physique et morale, ne descend du ciel sur » nous que lentement, peu à peu, j'ai presque dit goutte à goutte ; mais » tout ce qui est subit, instantané, tout ce qui est révolution, est une » source de maux. Les déluges d'eaux, de feux et d'hommes, ne s'éten- » dent sur la terre que pour la ravager. » (*Onzième lettre de M. Bailly à Voltaire, sur l'Atlantide de Platon et sur l'ancienne histoire de l'Asie*, p. 23, édit. de 1779.)

La voiture du Roi traversa, au petit pas, l'allée du Cours, la place Louis XV, la rue Saint-Honoré, celle du Roule, le quai Pelletier et la place de Grève. Aux représentants des trois états, qui, sans distinction d'ordres, marchaient à droite et à gauche de la voiture, se joignaient les électeurs de Paris et les députations des districts. Parmi les députés de l'Assemblée nationale, on remarquait huit prélats dans le costume épiscopal, les archevêques de Paris et d'Alby, les évêques d'Agen, d'Uzès, de Couserans, de Dijon, de Clermont et de Nancy [1].

A la tête d'une cavalerie nombreuse, le marquis de la Fayette, commandant général, dirigeait les mouvements de la garde parisienne. Un nombre immense d'hommes armés bordait, de chaque côté, les quais, les places, les rues par où défila le cortége, sur le passage duquel tonnaient deux cents pièces de canon [2]. A peu de distance du carrosse du Roi, entre la cavalerie et les députés de l'Assemblée, roulaient deux canons de gros calibre et s'élevaient des trophées de victoire. Partout se faisait entendre le cri de *vive la Nation!*

La voiture étant arrivée devant le grand escalier de l'Hôtel de ville, le Roi mit pied à terre. M. Bailly lui présenta la cocarde aux trois couleurs. La refuser, eût été le signal du régicide : le Roi l'accepta. Ainsi Étienne Marcel, aussi maire de Paris, obligea Charles, Dauphin de France [3], alors régent du royaume, de

[1] MM. Leclerc de Juigné, de Pierre de Bernis, de Bonnac, de Bethisy, de Lastic, des Montiers de Merinville, de Bonnal et de la Fare.

[2] Ces canons avaient été pris à l'Arsenal, à la Bastille et à l'hôtel des Invalides.

[3] En 1358, les États factieux étaient assemblés à Paris. Les habitants

prendre, pour sauver ses jours, le chaperon que portaient les révoltés. A l'acceptation de la cocarde, les premiers cris de *vive le Roi* se firent entendre et se prolongèrent.

Le Roi et ceux qui l'entouraient ne percèrent qu'avec peine la foule qui obstruait le grand escalier. Il fallut passer sous une voûte de piques, d'épées nues et d'armes à feu, la plupart entre les mains de gens maladroits, les uns pris de vin, les autres dans une sorte de délire. Entré dans la grande salle, le Roi alla s'asseoir dans le fauteuil qui lui était préparé. M. Bailly s'approcha de Sa Majesté, prit ses ordres, et dit : « Le Roi est venu pour calmer l'inquiétude des » esprits, pour jouir de la présence et de l'amour de » son peuple. Il désire que la tranquillité se rétablisse » dans la capitale, et que tout y rentre dans l'ordre » accoutumé. » Les cris de *vive le Roi* se propagèrent de la salle dans la place de Grève.

M. Bailly ayant annoncé que le Roi permettait de parler, le comte de Lally-Tolendal se leva. « Eh bien! » dit-il, citoyens, êtes-vous satisfaits? Le voilà ce Roi » que vos cœurs appelaient, que vous désiriez de voir » au milieu de vous; le voilà ce Roi qui vous a rendu » vos assemblées nationales, et qui vient affermir vos » libertés sur des bases inébranlables! Qu'il remporte » de cette scène mémorable la paix de son cœur, » troublée trop longtemps, et qu'il méritait de ne » perdre jamais! Puisqu'il n'a voulu être gardé que

de cette ville partageaient la révolte. Étienne Marcel, prévôt des marchands, et chef des révoltés, fit massacrer, dans la chambre même et sous les yeux du Dauphin, Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans. Il força le régent de prendre comme sauvegarde son propre chaperon, rouge et bleu, couleurs distinctives des factieux.

» par l'amour de son peuple, prouvez-lui qu'il a
» gagné mille fois plus de puissance qu'il n'a voulu
» en sacrifier.

» Sire (se tournant vers le Roi), vous les voyez ces
» sujets généreux qui vous idolâtrent; écoutez leurs
» acclamations; lisez sur leurs visages; pénétrez dans
» leurs cœurs : vous n'y verrez que l'expression de
» l'amour et de la fidélité; il n'en est pas un qui ne
» soit prêt à verser pour vous jusqu'à la dernière
» goutte de son sang. Loin de nous les hommes per-
» vers qui, par des insinuations coupables, pourraient
» chercher encore à calomnier les sentiments d'une
» nation généreuse et fidèle pour un Roi juste et bon,
» qui, ne voulant plus rien devoir à la force, devra
» tout à ses vertus! »

Ce discours fini, les acclamations recommencèrent. Elles furent plus vives encore lorsque le Roi parut à l'une des croisées, ayant à son chapeau la cocarde nationale.

Le comte de Lally-Tolendal, à qui l'on a reproché le ton du discours qu'il prononça dans cette circonstance, était digne d'être l'orateur d'une meilleure cause[1]. Vif, ardent, enthousiaste, le comte de Lally-Tolendal porta jusque dans sa conduite politique la chaleur et l'énergie de son âme. Il crut voir dans une révolution le bonheur de la France, et se déclara le partisan des novateurs[2].

[1] Bientôt M. de Lally-Tolendal se retira : « Le dernier effort à faire pour le bien, disait-il alors, était de sortir de l'Assemblée...; tant pis pour ceux qui ne me comprendront pas. » « La liberté de ne pas faire est la première liberté de l'homme de cœur, » a dit le P. Lacordaire. (H. L.)

[2] A l'époque où j'écrivais ceci, j'ai dû considérer comme partisan des novateurs quiconque hors le souverain aurait eu le projet d'emprunter

La Reine, tremblante pour les jours du Roi, attendait impatiemment son retour à Versailles [1]. Le Roi arriva : il était accablé de fatigue. De sa voiture il passa dans les bras de la Reine, dans ceux de ses enfants. Autour de lui se pressèrent Monsieur, Madame et les Princesses du sang.

La joie fut générale à Versailles. Ce n'était pas assez pour le peuple d'avoir vu le Roi descendre de carrosse : il fut à peine rentré dans son appartement, que mille cris le rappelèrent. Le peuple demandait qu'il se montrât à l'une des croisées donnant sur la cour de marbre. Là, des branches de saule, garnies de rubans et appliquées par la multitude aux deux côtés

d'une nation voisine une forme de gouvernement mixte. Mais, dira-t-on peut-être, ce mode de gouvernement est celui qui nous régit aujourd'hui. Sans doute ; mais qui avait le droit de le proposer? Celui seul qui, ayant égard à la différence des temps, a pu, sans ébranler le trône, mettre des bornes à l'autorité dont il était revêtu, et non ceux qui auraient amené la subversion de cette autorité en voulant la modifier.

[1] Le Roi étant à l'Hôtel de ville, après avoir entendu le discours de M. Bailly, dit à M. de Lastours d'aller porter de ses nouvelles à la Reine, et de lui rendre compte de tout ce qui s'était passé ; et il ajouta : « Dites-lui que j'ai l'espoir de retourner ce soir à Versailles. »

« Pendant la route pour venir à Paris, dit M. le marquis de Cubières, j'écrivis quatre fois à cette princesse pour la tranquilliser. Au retour, étant sur le quai de la Ferraille, un coup de fusil parti de l'autre côté de la rivière m'envoya une balle qui perça la corne de mon chapeau. Je marchais alors à la tête des chevaux de Sa Majesté ; mais à l'instant je vins me placer devant la portière, en disant : « Si je suis à cette place, ma mort sauvera peut-être la vie du Roi. »

» De retour à Versailles, M. le duc de Villeroi m'engagea, et avec raison, à ne point parler de cet événement.

» Je n'oublierai de ma vie la manière touchante dont le Roi et la Reine me témoignèrent le lendemain leur satisfaction de ma conduite de la veille. »

(Note remise par M. le marquis de Cubières, écuyer cavalcadour de Sa Majesté, qui, au bas, écrivit ces mots : « Je certifie sur mon honneur la vérité de ce qu'on vient de lire. ») (H. L.)

de ce corps de bâtiment, offraient, à la faveur de la nuit, l'apparence de rameaux d'olivier. Le Roi parut: cette multitude fit éclater la plus vive allégresse, ne vit qu'avec regret le Roi s'éloigner, et voulut le revoir encore. Averti de ce vœu du peuple par le prince de Poix, l'un de ses capitaines des gardes, le Roi, qui commençait à souper, se leva de table, et parut de nouveau avec la famille royale. Pour satisfaire le peuple, l'un des officiers de la chambre du Roi prit des flambeaux sur la cheminée et les approcha de Sa Majesté. On applaudit avec transport. La noble sécurité du Roi déjoua les complots de ses ennemis. Ainsi se termina cette journée.

Rien ne contribua plus au succès de la rébellion de Paris que la défection du régiment des gardes françaises. Pendant quarante ans que le maréchal duc de Biron en fut le colonel, ce corps conserva le meilleur esprit; et, malgré les dangers de ses cantonnements dans la capitale, la discipline y fut intacte : mais avec le duc du Châtelet, qui succéda au maréchal de Biron[1], les dispositions changèrent, l'esprit du corps s'altéra, et les circonstances achevèrent de le perdre. La prérogative de faire partie de la garde du monarque, et d'être à la tête de l'infanterie française, ne put le garantir de la séduction, et il céda lâchement aux premières tentatives que l'on fit pour le corrompre. A la vérité, des moyens qui souvent ne sont que trop puissants sur le soldat, furent employés, l'argent, le vin et la provocation à la débauche. Une ordonnance du Roi le licencia.

[1] Le duc du Châtelet fut nommé colonel des gardes françaises au mois de novembre 1788, aussitôt après le décès du maréchal duc de Biron.

A l'exemple des gardes françaises, la fidélité de l'armée s'ébranla. En peu de jours, la capitale se remplit de déserteurs de tous les corps et de toutes les armes. Les invalides eux-mêmes, ces trophées vivants de l'honneur français, tout à coup parjures et ingrats, semblaient rajeunis pour le crime. Après une amnistie générale prononcée par le Roi, les gardes françaises et les soldats déserteurs furent incorporés dans la milice parisienne, et formèrent les compagnies soldées. Une médaille, dont M. Bailly, le marquis de la Fayette et son état-major n'eurent pas honte de se parer, fut décernée à ces soldats vainqueurs de la Bastille. On fit des obsèques pompeuses à ceux des assaillants tués devant cette forteresse. Toute la France célébra la prise de la Bastille, comme le fait de guerre le plus mémorable. Des prêtres, dès lors apostats dans le cœur[1], la préconisèrent jusque dans la chaire de vérité.

Déjà les principaux meneurs de l'Assemblée avaient semé, d'un bout du royaume à l'autre, le bruit que des brigands, répandus sur tous les points, brûlaient les moissons, désolaient les campagnes, portant partout le fer et la flamme. L'imagination est frappée; on s'effraye, on court, on se questionne; chacun a vu ces prétendus brigands : la France entière prend les armes. Dans l'espace de quelques jours, elle comp-

[1] A Paris entre autres M. Fauchet, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Roch, et depuis évêque intrus de Bayeux, l'un des apôtres les plus forcenés de la révolution et de ses maximes, prononça, dans l'église de Saint-Jacques de la Boucherie, lors de la cérémonie qui eut lieu pour la prise de la Bastille, un discours qui était tout à la fois le panégyrique de la rébellion et l'exhortation à de nouveaux attentats. Fauchet a péri sur l'échafaud.

tait une milice de trois millions d'hommes. Que de moyens cet armement subit procurait à la révolte!

Quand on considère avec quelle rapidité se communiquait de Paris à tous les points du royaume l'impulsion des agitateurs, il est impossible de ne pas reconnaître l'infatigable activité des moteurs secrets par qui et pour qui tout se faisait. Des chefs de parti eurent l'adresse de répandre au même instant dans le royaume l'épouvante et l'effroi, d'y aigrir les esprits, d'y fomenter les divisions et les haines, d'où l'on a vu naître la révolution la plus sanglante qui ait affligé le monde. On eût dit que, comprimé sous le joug de ses nouveaux maîtres, le peuple français avait perdu jusqu'à la faculté de sentir. Chaque jour, égaré par des écrits imposteurs, irrité par des journaux incendiaires, alarmé par des bruits vagues de conspiration, inquiété sur ses subsistances, ce peuple si doux ne respira plus que la haine, la révolte et la vengeance. Mais, en voulant rompre des chaînes imaginaires, il s'en imposa de véritables.

Depuis la rébellion de Paris, la majorité factieuse de l'Assemblée passa rapidement de la crainte qui lui restait à l'exaltation du triomphe : elle voulut que les cours souveraines de la capitale et de la France, les corporations des villes et les villages, honorassent, par des députations ou des adresses, sa victoire et son pouvoir. A la barre de l'Assemblée parurent les premiers présidents du parlement de Paris, de la cour des aides, de la chambre des comptes, du grand conseil et de la cour des monnaies : ils apportèrent les félicitations de leurs compagnies.

Les hommages ne suffisaient pas à la puissance

usurpatrice; il lui fallut du sang. A Paris, M. Foulon, conseiller d'État septuagénaire, et M. Berthier [1], son gendre, intendant de Paris, furent suspendus par le peuple à des supports de réverbères [2] : ils y expirèrent. A Saint-Germain, le malheureux Sauvage [3]; à Saint-Denis, Châtel, lieutenant du maire; au Mans, le marquis de Montesson; à Caen, le marquis de Belzunce, périrent assassinés. Vivement sollicitée d'arrêter le cours de ces barbaries, l'Assemblée nationale délibéra. Un de ses coryphées, Barnave, jeune encore, s'écria : « Le sang qu'on a versé est-il donc » si pur! » Cette exclamation barbare fut à peine improuvée. Mirabeau, Pétion, Chapelier, Robespierre, ne voyaient dans ces crimes que les actes de la justice du peuple. Après de longs débats, l'adresse qui suit fut enfin décrétée :

« L'Assemblée nationale, considérant que, depuis » le premier instant où elle s'est formée, elle n'a pris » aucune résolution qui n'ait dû lui obtenir la con-

[1] M. Berthier, intendant de la généralité de l'Ile de France, fut arrêté à Compiègne et ramené à Paris. M. Bailly et le marquis de la Fayette avaient envoyé pour lui servir d'escorte un détachement de deux cent cinquante hommes. Arrivé à Paris, conduit à l'Hôtel de ville, interrogé, il devait, par ordre de la municipalité, être mené à la prison de l'Abbaye, lorsque, sur la place de Grève, le peuple l'arracha des mains des soldats, le pendit et le déchira par morceaux.

[2] La ville de Paris était éclairée par des réverbères suspendus à des espèces de potences en fer. Le peuple, pour assouvir ses fureurs, descendait le réverbère et lui substituait la victime qu'il voulait faire périr.

[3] A Saint-Germain, Sauvage, meunier, demeurant à Poissy, accusé d'accaparement de blé, fut massacré par le peuple, malgré les généreux efforts que firent pour le sauver, au péril de leur vie, les membres d'une députation de l'Assemblée nationale, composée de l'évêque de Chartres, M. de Lubersac de la Touche, de Maricelle, Millon de Montherlant, Nell, Perrier, de Vichery, Smith, Ulric. (H. L.)

» fiance du peuple; qu'elle a déjà établi les premières » bases sur lesquelles doivent reposer la liberté et la » félicité publique;

» Que le Roi vient d'acquérir plus de droits que ja- » mais à la confiance de ses fidèles sujets;

» Que non-seulement il les a invités lui-même à ré- » clamer leur liberté et leurs droits, mais que, sur le » vœu de l'Assemblée, il a encore écarté tous les su- » jets de méfiance qui pouvaient porter l'alarme dans » les esprits;

» Qu'il a éloigné de sa capitale les troupes dont » l'aspect ou l'approche y avait répandu l'effroi;

» Qu'il a éloigné de sa personne les conseillers qui » étaient un objet d'inquiétude pour la nation;

» Qu'il a rappelé ceux dont elle désirait le retour;

» Qu'il est venu dans l'Assemblée nationale, avec » l'abandon d'un père au milieu de ses enfants, lui » demander de l'aider à sauver l'État;

» Que, conduit par les mêmes sentiments, il est » allé dans sa capitale se confondre avec son peuple, » et dissiper par sa présence toutes les craintes qu'on » avait pu concevoir;

» Que, dans le concert parfait entre le chef et les » représentants de la nation, après la réunion con- » sommée de tous les ordres, l'Assemblée s'occupe et » ne cessera de s'occuper du grand objet de la con- » stitution;

» Que toute méfiance qui viendrait actuellement » altérer une aussi précieuse harmonie ralentirait les » travaux de l'Assemblée, serait un obstacle aux in- » tentions du Roi, et porterait en même temps une » funeste atteinte à l'intérêt général de la nation, et

» aux intérêts particuliers de tous ceux qui la com-
» posent;

» Qu'enfin il n'est pas de citoyen qui ne doive fré-
» mir à la seule idée de troubles dont les suites déplo-
» rables seraient la dispersion des familles, l'inter-
» ruption du commerce; pour les pauvres, la privation
» de secours; pour les ouvriers, la cessation du tra-
» vail; pour tous, le renversement de l'ordre social;

» Invite tous les Français à la paix, au maintien de
» l'ordre et de la tranquillité publique, à la confiance
» qu'ils doivent à leur Roi et à leurs représentants, et
» à ce respect pour les lois, sans lequel il n'est pas de
» véritable liberté;

» Déclare, quant aux dépositaires du pouvoir qui
» auraient causé, ou causeraient, par leurs crimes,
» les malheurs du peuple, qu'ils doivent être accusés,
» convaincus et punis; mais qu'ils ne doivent l'être
» que par la loi, et qu'elle doit les tenir sous sa sau-
» vegarde jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur leur
» sort; que la poursuite des crimes de lèse-nation ap-
» partient aux représentants de la nation; que l'As-
» semblée, dans la constitution dont elle s'occupe
» sans relâche, indiquera le tribunal devant lequel
» sera traduite toute personne accusée de telle sorte
» de crimes, pour être jugée suivant la loi, et après
» une instruction publique. »

M. Necker, pour annoncer son retour, avait répondu de Bâle, le 23 juillet, aux lettres du Roi et de l'Assemblée. Son voyage à travers le royaume fut une marche triomphale : partout on s'empressait sur son passage; les troupes prirent les armes; on tira le canon; des députations le haranguèrent; des cou-

ronnes civiques lui furent offertes. A Versailles, le jour de son arrivée, l'hôtel du contrôle général et la plupart des maisons furent illuminés. M. Necker, enivré du succès qu'il obtenait, rentra chez lui au bruit des tambours. La popularité de ce ministre fut alors à son comble. Il ne songeait peut-être pas que les favoris du peuple ne le sont pas longtemps, et qu'il est toujours dangereux de sortir avec avantage d'une affaire où l'autorité du prince a été méconnue.

Il sembla d'abord que ce ministre voulait, pour faire le bien, profiter du crédit que l'enthousiasme lui donnait. A peine arrivé, il alla réclamer les secours et les lumières de l'Assemblée nationale. Le lendemain il se rendit à Paris, où sa présence excita des transports inexprimables : il monta à l'Hôtel de ville, et passa de la salle d'assemblée des cent vingt représentants de la commune à celle des électeurs. Dans l'une et dans l'autre, il invita les citoyens à rentrer dans l'ordre, s'éleva avec force contre les exécutions illégales, sollicita l'humanité en faveur de plusieurs victimes désignées à la vengeance publique, entre autres, du baron de Bezenval, officier général suisse [1]. « Amnistie pour tous ! » s'écria-t-on unanimement. Aussitôt l'assemblée de la commune ordonna l'élargisse-

[1] Le baron de Bezenval, officier général, lieutenant colonel des gardes suisses, commandant pour le Roi dans la généralité de Paris, et ayant eu à ce titre la direction des troupes cantonnées au Champ de Mars et dans les environs de la capitale, était arrêté à Brie-Comte-Robert, malgré un passe-port signé du Roi. M. Necker l'y trouva lors de son passage ; il demanda et obtint à l'Hôtel de ville qu'il fût permis à ce général de continuer sa route pour la Suisse, sa patrie. Déjà le courrier porteur de la permission était en marche ; des malveillants réclamèrent. Un second courrier fut chargé de porter un contre-ordre. Il fallut que le baron de Bezenval subît au Châtelet un jugement qui l'acquitta et lui rendit sa liberté.

ment du baron de Bezenval, arrêté à Brie-Comte-Robert, et déclara qu'elle proscrivait tout acte de violence; que désormais elle regardait comme les seuls ennemis de la nation ceux qui, par des excès, troubleraient l'ordre public. Cet arrêté, qu'elle promulgua, fut reçu avec des applaudissements. Mais presque aussitôt cette même commune révoqua l'ordre qu'elle venait de donner pour l'élargissement du baron de Bezenval. Ce premier échec porté à la popularité du ministre des finances fut le prélude de beaucoup d'autres.

Depuis la retraite des nouveaux ministres, le Roi avait gardé les portefeuilles, et confié aux premiers commis des divers départements le travail des expéditions. Peu après, Sa Majesté réintégra les comtes de Montmorin et de la Luzerne dans leurs fonctions de ministres des affaires étrangères et de la marine, et nomma le comte de Saint-Priest ministre de sa maison. Après le retour de M. Necker, le Roi, toujours animé du désir de concilier les esprits, donna les sceaux à l'archevêque de Bordeaux, appela à son conseil l'archevêque de Vienne, et lui confia le travail pour la nomination des bénéfices. Le marquis de la Tour-du-Pin-Paulin fut nommé ministre de la guerre. Ces trois nouveaux ministres étaient députés aux États généraux.

Cependant, au mépris du vœu consigné dans les cahiers de la majorité des assemblées primaires, pour le maintien de l'ancienne constitution; au mépris de la déclaration du 23 juin, par laquelle le Roi, en résumant les diverses demandes de ses peuples, avait fixé les objets d'amélioration et de travail dont l'As-

semblée nationale devait s'occuper, de simples mandataires, parjures au serment qu'ils avaient prêté de défendre contre toute atteinte le contenu des cahiers mis sous leur sauvegarde, s'érigèrent, comme nous l'avons dit, en législateurs. Ils entamèrent, malgré le vœu formel de leurs commettants, le travail d'une constitution nouvelle.

Dans les premiers jours de juillet, M. de la Fayette avait présenté un projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cette production, ainsi que les nouvelles idées sur le mode de gouvernement, étaient, en grande partie, les premiers fruits que la France recueillit des secours qu'elle avait donnés aux États-Unis d'Amérique. La plupart des officiers de l'armée française qui avaient servi dans cette guerre rapportèrent de l'Amérique septentrionale le goût de l'indépendance et le désir d'une révolution [1]. Cette erreur, longtemps combattue par l'esprit de justice, la droiture et la prévoyance de Louis XVI, et qu'aucun ministre n'aurait dû partager, fut cependant celle dans laquelle tomba le comte de Maurepas, dont l'avis entraîna l'opinion du conseil.

Il fut discuté dans plusieurs séances de l'Assemblée nationale si l'on ferait une déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les esprits les plus sages

[1] On a vu figurer sur la scène de la révolution le comte de Rochambeau et son fils, le marquis de la Fayette, le comte d'Estaing, le vicomte de Noailles, les comtes de Lameth, de Dillon, de la Tour-Maubourg, M. Gouvion, et nombre de militaires employés dans la guerre d'Amérique.

La maréchale de Rochambeau écrivit à M. Hue pour disculper le maréchal. Elle rapporte ce trait : Louis XVI lui dit un jour, en lui serrant le bras : « Je ne connais personne en qui j'ai plus de confiance. » (*Papiers de M. Hue.*)

furent pour la négative; d'autres demandèrent que cette déclaration fixât non-seulement les droits, mais les devoirs. Les factieux de l'Assemblée, ne voulant que des éléments de révolte, firent décréter, le 4 août, dans la séance du matin, qu'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen serait mise en tête du Code de la Constitution française. Toute idée de devoirs fut écartée.

Le même jour, comme si cette époque ne dût être marquée que par des désastres, dans la séance du soir, on attaqua les propriétés. A la suite d'un repas licencieux [1], prolongé jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée, le vicomte de Noailles, membre d'une famille comblée des bienfaits de la cour [2], traité lui-même par elle avec une bienveillance particulière, s'empara de la tribune dès l'ouverture de la séance : il déclama contre les droits féodaux, les traita d'institutions tyranniques, et proposa leur abolition. Le duc d'Aiguillon, dont la race devait tout à la faveur de nos rois, et le comte Matthieu de Montmorency, d'une famille chère à l'État et à la noblesse, appuyèrent fortement la motion. L'abolition fut décrétée au milieu du tumulte et des clameurs.

Ce décret fut le signal de la suppression rapide des

[1] Ce repas fut donné par M. de la Borde de Méreville, l'un des fils du riche banquier de ce nom. Le père devait à la Cour son immense fortune. La révolution, que le fils a secondée de tous ses moyens, a fail périr le père sur l'échafaud.

[2] La maison de Noailles comptait à l'époque de la révolution deux maréchaux de France, deux capitaines des gardes du corps, deux chevaliers des ordres du Roi. Elle possédait deux duchés, des gouvernements, des charges à la Cour, des régimenls, et des grâces pécuniaires de toute espèce.

droits et priviléges inhérents aux ordres de l'État, aux provinces, aux villes, aux communautés, aux corporations et aux individus. Dans ce bouleversement général des droits publics et particuliers, les membres des diverses factions se disputèrent à qui le premier, au nom de ses commettants, quoique sans leur aveu, proclamerait la renonciation absolue à leurs droits, priviléges, franchises, immunités, à leurs propriétés mêmes. On s'excitait mutuellement, on courait à la tribune : on se pressait, on se disputait la parole; on ne la conquérait que pour offrir ou consommer des spoliations. On peut dire que, dans cette nuit mémorable, la monarchie française fut mise au pillage[1].

Quelques heures opérèrent la destruction de l'antique gouvernement de la France. Du même coup tombèrent les redevances féodales, les droits seigneuriaux, les dîmes, les priviléges pécuniaires en matière de subsides, la taille, la capitation, la gabelle, les droits d'aides et la plupart des impôts indirects, les corvées pour les chemins, le tirage à la milice, les

[1] Mounier a écrit avec bon sens : « La plupart des arrêtés du 4 août ont au moins été faits à contre-temps. Fallait-il, par exemple, permettre la chasse à tous les propriétaires avant d'avoir fait des lois de police contre ceux qui ne le sont pas; supprimer les justices seigneuriales avant de les avoir suppléées, et cependant ordonner aux officiers supprimés de continuer leurs fonctions; abolir la vénalité des offices et rendre la justice gratuite, avant d'avoir réglé le sort des officiers; déclarer la dîme rachetable, l'éteindre quelques jours après sans rachat, et cependant vouloir en continuer la perception? » (*Lettre* de M. Mounier, p. 55.) Après que tout le bruit de ces décrets est tombé, on entend encore le murmure de Sieyès : « Ils veulent être libres, ils ne savent pas être justes. » (Cité dans le *Résumé des principales questions politiques*, etc., par M. le comte d'Augicourt-Poligny, p. 56.) (H. L.)

annates, les droits de déport et de casuel, les capitulations des pays d'états, les franchises des provinces et des villes, la vénalité des offices de judicature, les jurandes, la pluralité des bénéfices, les pensions qui ne paraissaient pas avoir pour motif des services réels, etc. Il fut décrété que cette séance serait consacrée par une médaille, dont l'exergue porterait les mots suivants : *A l'abolition de tous les priviléges, à la parfaite réunion de toutes les provinces et de tous les citoyens.* On décerna à Louis XVI le titre de *Restaurateur de la liberté.* Un *Te Deum*, en action de grâces, fut chanté dans la chapelle de Versailles. L'Assemblée nationale y assista. Le Roi fut invité à s'y rendre.

De cette séance date la complète désorganisation du royaume; le peuple se crut affranchi de l'obéissance et de l'impôt : les meurtres, les pillages, les incendies se renouvelèrent. Ce ne fut partout qu'insurrections des paysans contre leurs seigneurs, que persécutions contre les prêtres, les magistrats et les employés du Roi dans toutes les parties d'administration publique. Aucun denier n'arrivait au trésor royal.

Profondément affligé de ces désordres, mais arrêté par l'Assemblée dans tous les moyens de remédier au mal, le Roi eut recours au ciel pour que la paix en descendît. Par une lettre circulaire, dans laquelle respiraient l'amour de la religion et celui de son peuple, il fit ordonner par les évêques des prières publiques dans toutes les églises, pour implorer la bénédiction divine sur l'Assemblée et sur ses travaux. Il les invitait à calmer par leurs exhortations l'effervescence des esprits, à rapprocher les cœurs et à rétablir la paix.

L'excès des maux amena à la barre de l'Assemblée les six ministres du Roi. Ils présentèrent le tableau de la situation effrayante du royaume. Rendre à l'autorité partout méconnue l'énergie dont elle avait besoin, protéger les propriétés, les personnes, maintenir l'ordre public, et décréter un emprunt, furent les moyens réparateurs qu'ils proposèrent. L'Assemblée vota l'emprunt, et bientôt après décréta la contribution du quart des revenus : sur le reste, elle ne prit et ne voulut prendre aucune mesure efficace; elle continua la révision des objets arrêtés par acclamation le 4 août, acheva la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et passa au travail de la constitution.

Les articles, rédigés d'avance dans un comité, offraient à la discussion de l'Assemblée nationale divers objets, tels que les principes de la monarchie, les droits du Roi, les droits du citoyen, l'organisation et les fonctions du Corps législatif, les formes nécessaires pour l'établissement des lois, l'organisation et les fonctions des assemblées provinciales et municipales, les principes, les obligations et les limites du pouvoir militaire. La discussion commença.

Dans cet intervalle, la faction d'Orléans, poursuivant le cours de ses projets, se fortifiait dans la capitale, dans les provinces et dans l'Assemblée; mais elle n'y dominait point encore. La séance où fut discuté l'ordre de la succession au trône en offrit la preuve. En vain ce parti s'efforça-t-il de faire statuer, d'une manière exclusive, sur le droit éventuel d'hérédité de la branche des Bourbons régnante en Espagne; l'Assemblée déelara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Les députés restés fidèles au Roi et à la monarchie, instruits des complots tramés contre le Roi, voulurent du moins faire à Sa Majesté une égide de la constitution elle-même : ils parvinrent à faire décréter, comme articles fondamentaux, que la personne du Roi était sacrée et inviolable; que le trône était indivisible.

Le voilà donc entamé ce code nouveau, dont les auteurs prétendirent reconstruire à neuf l'édifice social! La monarchie était reconnue; mais le monarque était presque effacé. Les droits de la nation, ou plutôt de ses despotiques représentants, étaient tout; ceux du Roi n'étaient rien. Au mépris des droits du clergé et de la noblesse, une chambre unique fut décrétée : elle opposait au Roi un colosse de démocratie qui menaçait de tout renverser, et contre lequel l'autorité royale ne pouvait manquer de se briser. La chambre unique détruisit la faction du Dauphiné, et déconcerta celle de M. Necker, qui aurait voulu, comme nous l'avons dit, faire créer en France deux chambres, à l'instar de celles du Parlement d'Angleterre; l'une haute, l'autre basse.

La révision des arrêtés du 4 août était terminée. Le président reçut de l'Assemblée l'ordre d'aller porter à la sanction du Roi le décret qui les comprenait tous.

Le 15 septembre, le président[1] monta chez le Roi, et lui présenta les décrets à sanctionner. Sa Majesté envoya, par écrit, ses observations à l'Assemblée. Quoique dictées par la sagesse, ces observations déplurent aux factieux : ils voulurent, sans délai, une

[1] Ce président était le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre. Il mourut assassiné le 10 août 1792.

promulgation pure et simple des arrêtés du 4 août. Le Roi répondit :

« Vous m'avez demandé, le 15 de ce mois, de revêtir de ma sanction vos arrêtés du 4 août et des » jours suivants. Je vous ai communiqué les observations dont ces arrêtés m'ont paru susceptibles. Vous » m'annoncez que vous les prendrez dans la plus » grande considération, lorsque vous vous occuperez » de la confection des lois de détail qui seront la suite » de vos arrêtés. Vous me demandez, en même » temps, de promulguer ces arrêtés : la promulgation appartient à des lois rédigées et revêtues de » toutes les formes qui doivent en procurer immédiatement l'exécution. Mais comme je vous ai déjà témoigné que j'approuvais l'esprit général de vos » arrêtés, et le plus grand nombre des articles en » leur entier; comme je me plais également à rendre » justice aux sentiments généreux et patriotiques qui » les ont dictés, je vais en ordonner la publication » dans tout mon royaume. La nation y verra, comme » dans ma dernière lettre, l'intérêt dont nous sommes » animés pour son bonheur; et je ne doute point, » d'après les dispositions que vous manifestez, que » je ne puisse, avec une parfaite justice, revêtir de » ma sanction toutes les lois que vous décréterez sur » les divers objets contenus dans vos arrêtés. »

Le Roi, dira-t-on peut-être, au lieu de laisser entrevoir qu'il accorderait à ces décrets une sanction que bientôt on exigea, aurait dû s'éloigner de Versailles, et, le même jour, dissoudre une Assemblée au sein de laquelle un parti séditieux se prononçait si ouvertement; il aurait dû se mettre à la tête de son

armée : moyens qui eussent préservé le royaume et d'autres États de l'Europe des malheurs qui sont arrivés depuis. Mais si l'on considère l'agitation dans laquelle étaient les esprits, l'ascendant que prenait de jour en jour la puissante faction qui dominait alors l'Assemblée ; si l'on songe qu'une partie de ceux en qui le Roi avait le plus de confiance le trahissaient à chaque instant; que chacune de ses paroles, chacun de ses regards, de ses gestes, étaient épiés jusque dans l'intérieur le plus secret de son palais, et qu'ils étaient interprétés par ses ennemis dans le sens des passions qui les portaient à la révolte; qu'il osait à peine confier à quelques-uns de ses familiers le sujet de ses chagrins; qu'il avait des motifs pour se tenir continuellement en garde contre les conseils qu'il recevait : si, dis-je, on considère attentivement toutes ces circonstances, on sera forcé de reconnaître combien était affligeante et difficile la situation du Roi, que l'excès de son malheur réduisit à la nécessité de faire des concessions si funestes. Il est plus facile de prononcer aujourd'hui sur ce que le Roi devait faire ou ne pas faire, qu'il n'était facile alors de prévoir comment se terminerait la lutte dans laquelle l'autorité se trouvait engagée.

Alors s'agitait la question du *veto*[1] royal; c'est-à-dire de l'étendue du droit à donner au Roi dans la lé-

[1] A Rome, les tribuns du peuple employaient ce mot pour s'opposer aux lois proposées par leurs collègues. Dans les diètes de la république de Pologne, chaque gentilhomme jouissait du droit de *veto*. Par là, il arrêtait toute délibération.

Le comte de Mirabeau disait « que, si les lois devaient se faire en France sans le consentement du Roi, il aimerait mieux vivre à Constantinople. »

gislation. Il était nécessaire d'opposer cette digue au torrent des passions. L'Assemblée se divisa en deux partis : l'un, composé des députés royalistes et des hommes les plus éclairés de la faction populaire, réclama pour le Roi le *veto* absolu, ou le droit illimité de rejeter les lois nouvelles; l'autre parti se révolta contre toute idée de *veto* royal.

Dans ce conflit d'opinions, M. Necker[1] adressa à l'Assemblée un mémoire par lequel il lui donnait son avis sur le *veto*. Indignée de la présomption de ce ministre, elle n'ouvrit pas le paquet, et décréta, dans la même séance, que le *veto* ou *refus* suspensif du Roi cesserait après la seconde législature. Les ennemis de l'un et de l'autre *veto* jurèrent de rendre nulles les dispositions du décret, en attendant qu'ils pussent l'anéantir.

Quelques circonstances concoururent à servir leur ressentiment. Le Roi, sur la demande de la municipalité de Versailles, avait fait venir dans cette ville, pour y maintenir le bon ordre, le régiment de Flandre, les chasseurs des Trois-Évêchés, et les hussards de Berchiny. L'arrivée de ces troupes fut représentée par les factieux comme l'annonce d'une contre-révolution : ils remplirent de cette idée la capitale et les provinces. Un incident amené par le hasard vint appuyer leurs calomnies.

Il était d'usage entre les corps d'officiers des troupes françaises, lorsqu'ils se rencontraient dans le même lieu, de se donner mutuellement des repas, nommés *repas de corps*.

[1] Ce ministre, dans le mémoire qu'il adressa à l'Assemblée, proposait et conseillait le *veto* suspensif.

Le 1[er] octobre, les gardes du corps du Roi invitèrent à dîner les officiers des régiments stationnés à Versailles, et une partie de l'état-major de la garde nationale de cette ville. Ils s'empressèrent de rendre aux officiers des troupes de ligne le bon accueil qu'ils en avaient reçu lors du voyage que le Roi fit à Cherbourg[1]; ils voulurent aussi, en paraissant fraterniser dans cette occasion avec la garde nationale, repousser, s'il était possible, le soupçon et le reproche d'*incivisme*[2]. Ce repas demandait un vaste local. Sa Majesté permit qu'il fût donné dans la salle de spectacle du château. Les musiciens des gardes du corps et ceux du régiment de Flandre eurent ordre de s'y trouver.

Au second service, on but à la santé du Roi, à celle de la Reine, de Monsieur le Dauphin et de Madame Royale. Les convives exprimèrent avec empressement le désir de voir le Roi honorer le banquet de sa présence. Sa Majesté, qui revenait de la chasse, se montra à l'amphithéâtre avec la Reine et ses enfants. La salle retentit alors d'acclamations prolongées. La musique exécuta des morceaux de sentiment, tels que, *O Richard! ô mon Roi! l'univers t'abandonne*, etc. La famille royale se retira, attendrie jusqu'aux larmes de ces témoignages d'amour.

Après le repas, une danse s'établit sous les fenêtres

[1] Le Roi fit, en 1786, un voyage à Cherbourg, sur les côtes de Normandie, pour y visiter les travaux qu'il avait ordonnés. Sa marche fut le triomphe de la bonté. Versant avec profusion les bienfaits, il recueillit partout les bénédictions de son peuple.

[2] *Incivisme* était le mot usité pour dénoncer à la haine et aux outrages de la multitude ceux que l'on taxait d'attachement à la monarchie.

de l'appartement. Un soldat du régiment de Flandre escalada, comme dans la pièce de *Richard Cœur de lion*, le balcon de l'appartement. Les spectateurs applaudirent, et crièrent : *Vive le Roi! vive la famille royale!* Le surlendemain, le repas de corps fut renouvelé dans la salle du Manége. Les officiers des troupes de ligne et de la garde nationale y donnèrent à dîner aux gardes du Roi. Les factieux firent au Roi et à la Reine un crime des témoignages d'amour que Leurs Majestés reçurent alors.

Le même jour, l'Assemblée chargea son président de présenter à l'acceptation du Roi la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que les articles constitutionnels décrétés. Le Roi répondit qu'il ferait connaître le plus tôt possible ses intentions.

Il se formait alors à Paris un orage qui menaçait le château de Versailles. Des menées sourdes, des distributions d'argent, des journaux salariés, le bruit d'une prochaine évasion du Roi[1] répandu à dessein, le décret qui lui accordait le *veto*, les circonstances du repas des gardes du corps calomnieusement interprétées, la disette du pain et des subsistances étaient les éléments dont la faction orléaniste s'était servie pour susciter cette nouvelle tempête. La multitude, ne soupçonnant pas le projet, était déjà gagnée. Le duc d'Orléans ne paraissait plus en public qu'aussitôt la foule ne l'environnât, en criant : *Vive le roi d'Orléans! vive le père du peuple!*

Dans la matinée du 5 octobre, les chefs des fac-

[1] On faisait circuler dans le public que le Roi et la famille royale devaient se rendre à Metz ; que, de là, une armée marcherait sur Paris et contre l'Assemblée.

tieux, maîtres absolus des mouvements du peuple, lui donnèrent le signal. Soudain, une troupe de furies parcourut les quartiers de la ville, criant : *Du pain! du pain!* La populace des faubourgs s'ameuta : on se porta en tumulte à l'Hôtel de ville; on força les portes; on voulut y mettre le feu. Le tocsin sonna dans toutes les églises; le tambour rappela dans toutes les rues. La municipalité se rendit à l'Hôtel de ville; le marquis de la Fayette et la garde nationale se portèrent à la place de Grève. A peine arrivé, ce commandant fut entouré par la populace et par la garde nationale soldée. *A Versailles!* lui criait-on; *à Versailles! Partons pour Versailles!* Le marquis de la Fayette envoya un de ses aides de camp à l'assemblée municipale, pour prendre ses ordres. Elle répondit « que, vu la » volonté du peuple, il était enjoint au commandant » général de la garde nationale de se rendre à Ver» sailles. » L'armée parisienne se rassembla avec ses drapeaux et ses canons : elle se mit en marche à cinq heures du soir [1]. A deux heures, étaient parties pour Versailles des hordes de femmes et de brigands [2] armés de piques, de sabres, de pistolets et de poignards. Un jeune homme nommé *Maillard* était le chef et l'orateur de la troupe.

[1] L'histoire dira si M. de la Fayette fut en cette occasion conducteur ou conduit. Des membres de la commune l'avaient prié de ne pas se montrer aux séditieux, dont il ne pourrait se faire obéir. M. de la Fayette n'en tint compte, et voulut paraître. Aussitôt il reçut de la multitude l'ordre de marcher à sa tête : de là, son message au conseil, et l'ordre que ce conseil se vit contraint de lui donner.

[2] Sous le nom de *brigands*, on doit entendre ce ramas de vagabonds attirés des pays étrangers et de tous les coins de la France pour exciter et commettre des désordres dans Paris.

Les députés factieux partageaient dans l'Assemblée nationale l'effervescence qui se manifestait à Paris. Dès l'ouverture de la séance, tous les bancs du côté gauche de la salle, occupés habituellemeut par les partis antiroyalistes, se garnirent non-seulement de députés, mais d'étrangers, la plupart venus de Paris. Les tribunes, les corridors, les issues de la salle, furent encombrés. Sur le visage des meneurs de la faction d'Orléans se peignaient la préoccupation et l'inquiétude. Le président communiqua à l'Assemblée la réponse du Roi concernant l'acceptation de la déclaration des droits et celle des articles déjà arrêtés.

« Messieurs, écrivait le Roi, de nouvelles lois con-
» stitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur
» ensemble : tout se tient dans un si important ou-
» vrage. Cependant je trouve naturel que, dans un
» moment où nous invitons la nation à venir au se-
» cours de l'État, par un pacte signalé de confiance
» et de patriotisme, nous la rassurions sur le princi-
» pal objet de son intérêt.

» Ainsi, dans la confiance que les premiers articles
» constitutionnels que vous m'avez fait présenter,
» unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu
» de mes peuples et assureront le bonheur et la pro-
» spérité du royaume, j'accorde, selon votre désir,
» mon accession à ces articles, mais à une condition
» positive, et dont je ne me départirai jamais : c'est
» que, par le résultat général de vos délibérations,
» le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les
» mains du monarque. Une suite de faits et d'obser-
» vations dont le tableau sera mis sous vos yeux

» vous fera connaître que, dans l'ordre actuel des » choses, je ne puis protéger efficacement ni le re- » couvrement des impositions légales, ni la libre cir- » culation des subsistances, ni la sûreté des citoyens. » Je veux cependant remplir les devoirs essentiels de » la royauté : le bonheur de mes sujets, la tranquillité » publique et le maintien de l'ordre social en dépen- » dent. Ainsi je demande que nous levions en com- » mun tous les obstacles qui pourraient contrarier » une fin si désirable et si nécessaire.

» Vous aurez sûrement pensé que les institutions et » les formes judiciaires actuelles ne pouvaient éprou- » ver de changements qu'au moment où un nouvel » ordre de choses leur aurait été substitué : ainsi je » n'ai besoin de vous faire aucune observation à cet » égard.

» Il me reste à vous témoigner, avec franchise, » que, si je donne mon accession aux divers articles » constitutionnels que vous m'avez fait remettre, ce » n'est pas qu'ils présentent tous indistinctement » l'idée de la perfection; mais je crois qu'il est loua- » ble en moi de ne pas différer d'avoir égard au vœu » présent des députés de la nation, et aux circon- » stances alarmantes qui nous invitent si fortement à » vouloir, par-dessus tout, le prompt rétablissement » de la paix, de l'ordre et de la confiance.

» Je ne m'explique point sur votre déclaration des » droits de l'homme et du citoyen; elle contient de » très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux: » mais des principes susceptibles d'applications et » d'interprétations différentes ne peuvent être juste- » ment appréciés et n'ont besoin de l'être qu'au mo-

» ment où leur véritable sens est fixé par les lois aux-
» quelles ils doivent servir de première base. »

Les observations du Roi furent reçues avec reconnaissance par la saine partie de l'Assemblée; mais les factieux s'en irritèrent : ils s'emparèrent de la tribune, déclamèrent contre la réponse du Roi, et qualifièrent de refus formel ce qui n'était qu'une simple et légitime suspension. Ce fut à qui décrierait le plus l'autorité royale. Ils dénoncèrent dans les termes les plus odieux le repas des gardes du corps, et le représentèrent comme une orgie contre-révolutionnaire préparée à dessein par la cour. « La liberté, dit l'un » d'eux, est attaquée : c'est un arbre qui ne peut » croître s'il n'est arrosé de sang[1]. » Dans ces insolentes déclamations, on osa même désigner la Reine. Une voix s'éleva du côté droit de la salle, où siégeaient les députés fidèles au Roi, et somma les déclamateurs de donner la preuve des faits dont ils se plaignaient. « Déclarez expressément, s'écria Mirabeau, que, dans » le royaume, tout ce qui n'est pas le Roi est sujet; » et ces preuves que l'on demande, je vais les pré- » senter. » Le côté gauche et les tribunes applaudirent avec fureur. Enfin, après la plus indécente discussion, les orateurs conclurent à ce que, sur l'heure, le président se retirât par devers le Roi, pour lui demander l'acceptation pure et simple des droits et articles constitutionnels décrétés. L'Assemblée l'ordonna; mais, le Roi étant parti dès le matin pour

[1] Quel contraste d'opinions avec celle de Jean-Jacques Rousseau, que les révolutionnaires affectaient de prendre pour leur patron! « La liberté, » dit-il, ne dût-elle coûter la vie que d'un seul citoyen, ce serait l'ache- » ter trop cher. » (J.-J. Rousseau, *Gouvernement de Pologne*.)

Meudon, l'un de ses châteaux de plaisance, le message ne put avoir lieu qu'au retour de Sa Majesté.

Cependant le côté gauche de l'Assemblée était dans une vive agitation. Les chefs de la faction allaient et venaient sans cesse. Vers midi, le comte de Mirabeau s'approcha du président. « Mounier, lui dit-il, l'ar» mée parisienne marche sur nous; portez-en l'avis » au château. Le temps presse; faites cesser nos scan» daleuses discussions. »

A ce moment, de nouvelles inquiétudes commencèrent à circuler parmi les députés. Il se répandit que la milice de Paris, au nombre de vingt à trente mille hommes, arrivait avec un appareil formidable d'armes et de canons; que le Roi, la Reine, la famille royale, les gardes du corps et les députés du côté droit étaient menacés; que les listes de proscription avaient été dressées au Palais-Royal, et les têtes mises à prix. Les rapports, qui se succédaient, prirent un caractère de plus en plus alarmant. Vers quatre heures, l'Assemblée terminant sa séance, des hordes de femmes et de brigands se précipitèrent dans la salle, criant : *Du pain! du pain!* Maillard, l'organe de ces furies, était à la barre. « Nous venons, dit-il, » demander du pain [1]; nous venons demander la pu» nition des gardes du corps, qui ont insulté la co» carde patriotique. » — « L'approvisionnement de » Paris, répondit le président, est l'objet des sollici-

[1] Le député Grégoire, curé d'Embermenil, diocèse de Metz, et depuis évêque intrus de Blois, osa dire en pleine assemblée, au sujet de la disette du pain, que l'archevêque de Paris était accusé d'avoir envoyé un billet de trois cents livres à un meunier des environs de Saint-Germain pour le déterminer à ne pas moudre. On l'écouta, et l'on n'eut pas honte d'applaudir à cette calomnie aussi atroce que misérable.

» tudes réunies de l'Assemblée nationale et du Roi. »
La séance fut suspendue.

Avant son départ pour Meudon, le Roi n'avait reçu aucun avis de l'événement qui se préparait; le comte de Saint-Priest lui dépêcha un courrier, que, pour plus de sûreté, le marquis de Cubières, écuyer cavalcadour, s'offrit de remplacer. La lettre du ministre instruisait Sa Majesté de l'avertissement que M. de la Devèze venait de donner des mouvements séditieux de la capitale, de la marche des colonnes parisiennes sur Versailles, de l'arrivée des femmes et des brigands armés, enfin de l'agitation qui régnait dans l'Assemblée. Après avoir lu la lettre de M. de Saint-Priest, le Roi dit à M. de Cubières et aux personnes qui étaient présentes : « J'apprends qu'il y a du tu-» multe à Paris, et que des troupes de femmes vien-» nent me demander du pain. Peuvent-elles croire » que, si j'en avais à ma disposition, j'attendisse leur » demande ? » Aussitôt Sa Majesté reprit le chemin de Versailles. A peu de distance de la ville, on l'avertit que l'armée parisienne approchait. Le Roi, étant arrivé au château, fit appeler ses ministres, et conféra avec eux. Des courriers furent dépêchés vers Paris; ils trouvèrent les passages interceptés. On les arrêta, on les fouilla, on saisit sur eux les lettres du Roi et de ses ministres; elles furent lues publiquement à l'Hôtel de ville.

Entre cinq et six heures, à travers un brouillard épais, on entrevit, dans l'avenue de Paris, une multitude de femmes; elles se dirigeaient vers le château. Sur la nouvelle de l'approche des troupes parisiennes, on battit la générale, on ferma les grilles des cours.

Les gardes du corps reçurent l'ordre d'en défendre l'entrée[1]. Le régiment de Flandre, celui des chasseurs des Trois-Évêchés, les hussards de Berchiny et la garde nationale furent rangés en bataille sur la place du Château. Une députation de femmes se présenta à la grille de la cour royale. Le président de l'Assemblée s'y trouva avec elles : la grille leur fut ouverte.

Arrivée dans la pièce appelée l'*OEil de bœuf*, la députation voulut parler au Roi : il était alors enfermé avec ses ministres. La députation se fit annoncer : le Roi permit que l'une de ces femmes fût introduite. Celle qui fut admise n'annonçait, par la figure et l'habillement, ni la misère, ni une condition abjecte. Elle fit une courte harangue, et termina en disant que le peuple de Paris les avait députées au Roi pour lui demander du pain. Le Roi promit de faire donner aux directeurs des greniers de Corbeil et d'Étampes l'ordre de délivrer les grains et farines dont il serait possible de disposer. Cette femme sortit, et communiqua aux autres la réponse. Celles-ci refusèrent d'y croire, et demandèrent une réponse écrite de la main du Roi : Sa Majesté la donna.

A peine ces femmes, heureuses, disaient-elles, d'emporter l'ordre que leur bon Roi venait d'écrire, furent-

[1] Les gardes du corps de service dans le quartier de juillet avaient reçu l'ordre de prolonger leur séjour à Versailles, au lieu de se rendre, suivant l'usage, dans leur garnison. Ils formèrent alors ce que, pour ce corps seulement, on appelle, en termes militaires, *la cornette*. Le Roi donna au duc de Guiche, depuis duc de Gramont, l'un de ses capitaines des gardes, le commandement de cette division.

Le comte de Luxembourg, l'un des capitaines des gardes de Sa Majesté, commandait *le guet* de service pour le quartier d'octobre.

elles hors du château, qu'un nouveau groupe de femmes força l'entrée des cours. Elles entraînèrent un brigadier des gardes du corps, et, malgré toutes les résistances, pénétrèrent dans le cabinet du conseil; le Roi n'y était plus. Elles s'exhalèrent en mauvais propos, et s'obstinèrent à vouloir parler à Sa Majesté. On leur dit que la députation, qu'elles avaient dû rencontrer, avait un ordre écrit de la main du Roi pour l'approvisionnement de Paris : elles persistèrent. On ne parvint à s'en défaire qu'après de longs pourparlers. L'une d'elles, en se retirant, commençait à crier : *Vive le Roi!* Une de ses compagnes lui ferma brusquement la bouche. « Tais-toi, lui dit-elle; ce » n'est pas là ce qu'il nous faut! » La demande de pain n'était, en effet, qu'un prétexte.

A chaque instant arrivaient au palais de nouveaux rapports. D'après l'un, c'étaient des hommes ou des femmes de la cour à qui, dans leur route, les colonnes parisiennes avaient annoncé le projet de venir enlever le Roi et sa famille. Suivant un autre, c'étaient des députés du côté droit, évêques, curés, gentilshommes et membres du tiers état, que les brigands, armés de piques, avaient insultés dans l'avenue. D'une autre part, c'était un garde du corps qui, revenant à cheval, avait été apostrophé de ces mots par un groupe de femmes : « Va dire au château que » bientôt nous y serons, pour couper la tête de la » Reine. »

Le bruit du tambour battant la générale, le son lugubre du tocsin, les hurlements féroces des brigands et de ces mégères que les halles de Paris avaient vomies, les ténèbres de la nuit, que la pluie

et le brouillard rendaient encore plus épaisses, l'incertitude des rapports, l'inquiétude et l'irrésolution répandues dans le château, tout effrayait l'imagination et la remplissait des plus sinistres présages.

Les gardes du corps étaient montés à cheval dès trois heures après midi. Rangés sur la place d'armes, ils faisaient face à l'avenue de Paris, et masquaient la grille. A droite, la garde nationale de Versailles occupait les anciennes casernes des gardes françaises; à gauche, et au débouché de l'avenue, étaient le régiment de Flandre, les chasseurs des Trois-Évêchés et les hussards de Berchiny. Entre quatre et cinq heures, un coup de fusil tiré du milieu d'un peloton de séditieux cassa le bras d'un lieutenant des gardes du corps (M. le marquis de Savonnières). Le premier mouvement de la troupe fut de charger les rebelles; mais quelques mots prononcés par l'un des officiers supérieurs, sur la position critique du Roi et sur le danger de le compromettre, arrêtèrent ce mouvement.

Sur ces entrefaites, un capitaine de la garde nationale, M. Marrier, commissaire général de la maison de Monsieur le Dauphin, s'étant détaché de sa troupe, aborda un officier des gardes du corps (M. le comte d'Albignac). « Monsieur, lui dit-il, si un seul coup de » pistolet part de vos rangs, il y sera répondu par » une décharge générale. Les dispositions de la garde » nationale sont atroces : dans ma compagnie, je » compte à peine trois ou quatre honnêtes gens qui se » feront tuer avec moi pour votre défense. Mon fusil » est à deux coups, chacun tuera son homme; mourir » ensuite avec vous, c'est tout ce que je puis. »

Vers sept heures, après l'audience donnée par le

Roi à la députation de l'Assemblée, et à celle des femmes de Paris, qui étaient descendues en criant : *Vive le Roi! nous aurons du pain!* les gardes du corps se disposèrent à rentrer dans leurs quartiers. Le commandant en second de la garde nationale de Versailles, le marquis de Gouvernet, fils du marquis de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre, vint lui-même les inviter à la retraite. « Messieurs les gardes du corps, » leur dit-il, pourquoi ne pas vous retirer ? La garde » nationale ne reste sous les armes qu'à cause de » vous. » — « Nous attendons, répondirent les chefs, » le retour de M. le duc de Guiche, qui est chez le » Roi. » — « Mais pourquoi vos sabres nus ? cette at- » titude menaçante entretient la méfiance et l'inquié- » tude. » Aussitôt l'ordre fut donné de remettre les sabres dans le fourreau.

Cependant le duc de Guiche arriva [1]. Il mit la troupe en marche : elle défila devant la garde nationale. Lorsque les premières compagnies furent passées, quelques soldats de la garde nationale firent feu sur la dernière, tuèrent deux chevaux et blessèrent un garde du corps. La troupe rentra dans les cours du quartier : elle s'y rangea en bataille. Un particulier accourut : « Sortez vite de l'hôtel, s'écria-t-il; il n'y » a pas un moment à perdre; on vient vous y atta- » quer : j'ai vu les canonniers s'atteler aux canons et » se diriger de ce côté. » Sur cet avis, et par l'ordre du duc de Guiche, les gardes du corps revinrent au château : mais, pour éviter une nouvelle provocation

[1] Le duc de Guiche, capitaine des gardes de Louis XVI, et aujourd'hui de Sa Majesté Louis XVIII, a donné à ses maîtres des preuves d'une grande bravoure et d'une constante fidélité.

de la garde nationale, et le choc qui l'aurait infailliblement suivie, les escadrons sortirent par la porte de la rue de l'Orangerie, et allèrent se ranger en bataille dans la cour royale. Le duc de Guiche monta de nouveau chez le Roi, et lui rendit compte de ce qui s'était passé. Sa Majesté apprit avec satisfaction le retour de ses gardes du corps au château.

L'attitude de ces braves escadrons en imposa aux phalanges de brigands et aux groupes de femmes, parmi lesquelles la procédure faite depuis par le Châtelet prouve qu'il s'était mêlé des hommes travestis et même des députés. Dans la rage qui les animait, ils lancèrent à travers les grilles des pierres aux gardes du corps, et les accablèrent d'invectives. L'ordre était donné, de la part du Roi, à tous les chefs, d'user de la plus grande modération, et surtout d'empêcher qu'on ne tirât. Pour mieux assurer l'exécution de cet ordre, chaque garde n'avait d'autres cartouches que celles dont son mousqueton et ses pistolets étaient chargés.

Le régiment de Flandre ne soutint pas dans cette journée la bonne conduite qu'il avait eue jusqu'alors. A son entrée à Versailles, invité par des officiers de la garde nationale à substituer la cocarde tricolore à la cocarde blanche : *Vive le Roi!* s'était-il écrié; *point d'autre couleur que celle de France.* Sa fidélité avait triomphé de toutes les attaques : mais, le 5 octobre, elle se démentit. Des prostituées arrivant de Paris s'étaient mêlées dans les rangs, distribuaient de l'argent aux soldats, et ne négligeaient aucun moyen de séduction. Des députés [1], armés de sabres et dispersés

[1] Le comte de Mirabeau, Barnave, Chapelier, Pétion, et plusieurs de leurs collègues.

sur la place d'armes, haranguaient les soldats, provoquaient la révolte et le carnage : « Vive la liberté! » criaient-ils; vive le duc d'Orléans! Que le duc d'Or- » léans soit régent du royaume! Nous sommes ici » pour vous défendre : vos officiers et les gardes du » corps veulent vous assassiner! » A ces provocations, le comte de Montmorin [1], colonel en second du régiment, opposa tout ce que lui suggéra son zèle. En vain, à plusieurs reprises, il rendit compte au château de ce qui se passait; en vain il exposa que le régiment n'avait pas un coup à tirer, et sollicita un prompt envoi de cartouches : pour réponse, il reçut l'ordre de faire rentrer le régiment.

Sur la place d'armes était aussi rangée, comme on l'a dit, la garde nationale de Versailles. Le comte d'Estaing, nommé son commandant, plusieurs fois demandé par sa troupe, et impatiemment attendu, ne parut pas. Mécontente de la conduite de son chef, cette milice, en grande partie mal disposée, quitta ses postes et se retira. Le comte d'Estaing perdit dans cette soirée la réputation de bravoure que, du moins jusqu'alors, il avait conservée intacte [2].

Ambitieux, mais faible [3], le comte d'Estaing passa

[1] Le comte de Montmorin, fils du marquis de ce nom, gouverneur de Fontainebleau. Ce jeune seigneur, que l'affection dont il m'a honoré rendra l'objet éternel de mes regrets, a donné, pendant la révolution, au Roi et à la famille royale, les preuves d'une fidélité et d'un dévouement sans bornes. Il est mort assassiné à la Conciergerie du Palais, à Paris, le 2 septembre 1792.

[2] Le comte d'Estaing avait, en 1779, emporté d'assaut le fort principal de l'île anglaise de la Grenade, à la tête de ses grenadiers, l'épée à la main, et décoré de son cordon bleu.

[3] Dans la matinée du 6 octobre, le comte d'Estaing, apercevant la Reine, alla à sa rencontre, se prosterna et baisa humblement le bas de sa robe. La Reine le regarda avec mépris.

tour à tour d'un parti à l'autre, selon que l'intérêt ou la crainte l'y déterminait. Peut-être crut-il au triomphe de la faction d'Orléans : du moins ne fit-il rien pour servir la cause royale. Tour à tour il fléchit le genou devant les différents partis constitutionnels, jusqu'à ce qu'enfin, victime lui-même de son irrésolution, il porta sa tête sur l'échafaud.

Tout coutribuait à livrer sans défense aux malintentionnés le Roi et sa famille. Le départ de Leurs Majestés fut proposé par les comtes de Saint-Priest et de la Luzerne; ils en prouvèrent l'urgente nécessité : M. Necker combattit leur opinion. Toujours entraîné par la considération du bien, et surtout par le désir d'empêcher l'effusion du sang, le Roi, adoptant l'avis du principal ministre, déclara que, dans un moment où sa présence paraissait nécessaire, il ne voulait point s'éloigner.

Cependant il s'était fait quelques apprêts de départ. Déjà les voitures avaient été attelées et conduites aux portes de l'Orangerie, pour, de là, monter au château. Presque aussitôt, d'après un ordre du Roi, elles retournèrent aux écuries.

On proposa (et plût à Dieu que ce conseil eût été suivi!) que du moins la Reine et ses enfants partissent pour Rambouillet[1]. Déjà même sur la route étaient disposés des piquets de gardes du corps et de troupes à cheval, pour assurer la marche : mais la Reine rejeta ce conseil. « La personne du Roi, répondit-elle, » est en danger. Jamais, non jamais je ne l'abandon- » nerai : je partagerai son sort, quel qu'il soit. Veu- » lent-ils ma mort? je saurai l'affronter. »

[1] Château royal à huit lieues de Versailles.

Sur la demande de l'Assemblée nationale, et sur les instances de M. Mounier, qui conseilla de céder à l'orage, le Roi accorda son acceptation pure et simple aux articles de la constitution.

« J'accepte purement et simplement, écrivit-il de » sa main, les articles de la constitution, et la décla- » ration des droits de l'homme, que l'Assemblée na- » tionale m'a présentés. » Cette acceptation, lue à l'Assemblée, fut couverte d'applaudissements.

Quelques émissaires, chargés d'aller reconnaître les forces qui se dirigeaient sur Versailles, n'apportèrent aucun renseignement positif. Vers sept heures du soir, le duc de Fronsac [1] arriva à pied, et confirma que Paris était dans la plus violente agitation et que les barrières en étaient fermées. « Je n'ai pu sortir, » ajouta-t-il, qu'à l'aide d'un travestissement et avec » de grandes difficultés. Une fois sorti, j'ai cherché, » en suivant des chemins de traverse, à côtoyer l'ar- » mée parisienne et à juger de sa force : je la crois » d'environ dix mille hommes, la plupart régulière- » ment armés; elle a des canons, et marche en assez » bon ordre. »

Peu d'heures après, la tête des colonnes déboucha dans l'avenue du château. En cet endroit, M. de la Fayette fit faire halte à sa troupe, la rangea en bataille, lui fit réitérer le serment de fidélité à la nation et au Roi : il entra ensuite dans la salle de l'Assemblée. Des brigands armés de piques, des femmes ve-

[1] Le duc de Fronsac, premier gentilhomme de la chambre du Roi, connu, depuis la mort de son père, sous le nom de *duc de Richelieu*, développait déjà cette énergie de caractère et cette loyauté de sentiments qui ne se sont pas démenties.

nues de Paris, y faisaient des pétitions horribles; les députés factieux y répondaient par des motions analogues.

A l'arrivée des colonnes parisiennes, le président proposa à l'Assemblée de se transporter auprès du Roi. Le côté gauche s'y refusa; cette démarche lui parut contraire à sa dignité. « Malgré les événements » dont le château est menacé, dit le comte de Mira- » beau, le vaisseau de l'État ne voguera pas moins » vers le port. » Le président, quelques secrétaires [1], et des députés du côté droit, se rendirent chez le Roi, déterminés à lui faire un rempart de leurs corps. Ce président était M. Mounier : il aimait le Roi, et le prouva dans cette circonstance. S'il conspira contre la constitution de son pays, il faut en accuser son esprit plutôt que son cœur. Loin de prendre aux crimes et aux horreurs de la révolution aucune part active, M. Mounier a constamment paru les détester.

Entre dix et onze heures du soir, M. de la Fayette poussa son avant-garde jusqu'aux grilles du château : il y monta, accompagné d'officiers de son état-major et de quelques membres de la municipalité de Paris. L'antichambre du Roi était remplie de ses plus fidèles serviteurs, accourus pour le défendre. Introduit dans le cabinet du conseil, le commandant trouva le Roi environné de ses ministres, lui parla d'un ton respectueux, l'assura de la pureté de ses intentions et de celles de la garde nationale parisienne, demanda que les postes occupés par des troupes de ligne depuis la défection des gardes françaises lui fussent confiés, et

[1] MM. l'évêque de Nancy, l'abbé Deymar, le vicomte de Mirabeau, et M. Feydel.

promit, à ce prix, de maintenir le bon ordre. Sa Majesté crut à ces assurances; elle consentit à la demande qui lui était faite[1]. Après quelques minutes, M. de la Fayette sortit de l'appartement avec un air satisfait. En passant, il serra la main à quelques gardes du corps. « Messieurs, leur dit-il, tout est ar- » rangé : les anciens gardes françaises vont reprendre » leurs postes au château. Le Roi veut que demain » vous arboriez la cocarde nationale. » Descendu de l'appartement, le général fit la distribution des postes que les circonstances avaient forcé le Roi de lui remettre. De là, retournant à l'Assemblée, il alla se concerter de nouveau avec ses partisans.

Quel que soit le rôle que joua dans cette conjoncture M. de la Fayette, soit que les factieux l'eussent rendu malgré lui l'instrument de leur complot, soit qu'il le fût volontairement, du moins est-il certain qu'il le favorisa. Peut-être les conjurés, à qui l'irrésolution de son caractère était connue, avaient-ils compté d'avance sur ce résultat.

M. de la Fayette n'avait aucune des qualités que l'opinion publique s'est plu d'abord à lui prêter. Tout, dans la suite, a paru le marquer du sceau d'une com-

[1] J'étais dans l'Œil de bœuf lorsque M. de la Fayette arriva; je le suivis dans le cabinet du Roi, qui était placé devant la cheminée entouré de ses ministres. La Fayette commença ainsi son discours : « Sire, je prie Sa Majesté de croire qu'elle n'a pas de plus fidèle sujet que moi. » Le Roi lui répondit d'un ton très-sévère : « Oh! oui, je le crois, monsieur de la Fayette. — Ah! Sire, répliqua ce dernier d'un ton pleureur, croyez-le, croyez-le, Sire, j'en supplie Votre Majesté. » Alors, le Roi, reprenant ce ton plein de bonté qui lui était si naturel, lui dit : « Eh bien, monsieur de la Fayette, je le crois, puisque vous m'en assurez. »

(Note remise à M. Hue par M. le marquis de Cubières, qui la certifie véritable.

plète médiocrité. Ses amis avaient fait passer pour profondeur de pensées sa taciturnité naturelle, qui peut-être n'était en lui qu'un défaut d'idées. Ils avaient mis sur le compte de l'héroïsme son premier voyage en Amérique, dans lequel ils croyaient voir quelque chose de chevaleresque à une époque où l'on se livrait à la lecture des romans, mais qui, selon beaucoup de gens, n'eut qu'un motif frivole. L'heureuse issue de la guerre à laquelle il prit part dans cette contrée, le crédit que lui procurait son alliance avec une famille qui jouissait elle-même de beaucoup de faveur [1], la multitude de prôneurs qu'elle lui donna, lui valurent à la Cour et dans la capitale l'accueil le plus flatteur. Enivré de ses succès, M. de la Fayette se crut fait pour disposer un jour des destinées de la France. Devait-il survenir une révolution, il se voyait déjà ou le vengeur de son Roi contre les rebelles, ou le protecteur de la nation contre le Roi : mais, pour l'un comme pour l'autre de ces rôles, ses moyens ne secondaient pas son ambition. S'exagérant les obstacles, perdant à les calculer plus de temps qu'il n'en fallait pour les vaincre, mettant l'astuce à la place de la hardiesse, employant l'espionnage contre ses adversaires lorsqu'il pouvait les écraser du poids de sa popularité, voilà l'homme qui, à la tribune de l'Assemblée, osa professer la maxime que *l'insurrection est le plus saint des devoirs*.

Aussitôt que le Roi eut donné audience à M. de la Fayette, et que, du consentement de Sa Majesté, les postes du château eurent été rendus aux gardes fran-

[1] M. de la Fayette avait épousé mademoiselle de Noailles, fille du duc d'Ayen (Noailles), capitaine des gardes du corps du Roi.

çaises, les gardes du corps reçurent l'ordre de passer de la cour royale sur la terrasse du jardin. De cette terrasse ils descendirent sur le tapis vert, d'où, vers les deux heures du matin, le duc de Guiche les conduisit au château de Trianon. En vain il avait, à plusieurs reprises, demandé des ordres aux ministres et au comte d'Estaing; celui-ci déclara ne vouloir se mêler de rien. A peine les gardes du corps étaient-ils entrés dans Trianon et se préparaient-ils à prendre quelque repos, qu'on leur annonça qu'ils allaient être attaqués. Dispersés dans les cours et dans les avenues, gênés de tous côtés pour leurs évolutions par les arbres qui les entouraient, ils n'avaient ni la liberté de se réunir, ni celle de manœuvrer. Dans cette position, le duc de Guiche, ne pouvant combattre l'infanterie avec avantage, ni espérer de se maintenir, prit les ordres du Roi. Sa Majesté lui commanda de rassembler sa troupe à cheval, et de la mener à Rambouillet : dès lors il ne resta plus à Versailles que le nombre de gardes du corps nécessaire pour le service des appartements du Roi, de la famille royale et de l'hôtel de ces gardes.

L'inquiétude et le danger du Roi avaient amené au château un certain nombre de députés fidèles. Après l'audience donnée à M. de la Fayette, le Roi sortit du cabinet du conseil, fit approcher le président de l'Assemblée, les secrétaires et les députés qui étaient avec lui.

« Messieurs, leur dit-il, dans les circonstances où » je me trouve, j'avais besoin de m'environner de » vos personnes, de m'aider de vos conseils. M. de » la Fayette m'assure de la pureté de ses intentions

» et de celles de la garde nationale parisienne : je » crois à sa sincérité. Mon désir est que l'Assemblée » rentre aussitôt en séance. »

D'abord il fut question de tenir l'Assemblée dans le château, au salon d'Hercule, pièce contiguë aux appartements. L'Assemblée eût été, par ce moyen, plus à portée d'être avertie, et de prendre sur-le-champ les résolutions convenables : mais une partie des députés était déjà dans le lieu ordinaire des séances, où devaient se rendre ceux que l'on éveillait dans les divers quartiers de la ville. Ces considérations, jointes au danger qu'il aurait fallu courir pour arriver au château, firent abandonner cette première idée.

Du château à la salle d'assemblée, l'espace à parcourir était occupé, dans toute sa longueur, par les colonnes parisiennes. Passer au milieu d'elles, dans l'obscurité de la nuit, n'était pas sans péril pour les députés ecclésiastiques et ceux de leurs collègues désignés sous le nom d'*Aristocrates* qui s'étaient rendus au château. Aucun n'hésita; le trajet se fit au milieu des insultes et des menaces de cette soldatesque. Arrivés à la salle, ces députés ne se placèrent qu'avec peine. Le fauteuil du président, le bureau des secrétaires, les banquettes, les tribunes, tout était garni d'hommes, de femmes et de soldats. Il était minuit : une discussion s'entama sur les subsistances; on s'occupa ensuite de quelques articles du code criminel. A deux heures et demie, les députés se retirèrent : une partie des brigands venus de Paris passa la nuit dans la salle.

Dès que le Roi fut seul [1], il me fit appeler : « Allez

[1] M. de la Fayette voulut que le Roi ordonnât aux personnes qui, en

» chez la Reine : dites-lui de ma part d'être tranquille » sur la situation du moment et de se coucher; je » vais en faire autant. » Vers deux heures après minuit, M. de la Fayette, revenant au château, apprit que le Roi était couché. Il assura que la tranquillité régnait dans la ville, et lui-même, dit-il, alla dormir [1]. Il alla dormir!..... Et le crime veillait!!

Au sortir de la séance nocturne que l'Assemblée avait tenue, les conjurés se rendirent à l'église paroissiale de Saint-Louis. Depuis minuit, le lieu saint, les salles, les corridors et toutes les parties de la maison adjacente étaient remplis de gens à piques et de gardes nationales. Dans l'église, ceux-ci allumaient les cierges et marchaient processionnellement d'une manière burlesque, ceux-là commettaient mille autres irrévérences, tandis que des orateurs vociféraient du haut de la chaire évangélique les motions les plus effroyables.

A cinq heures, on fit demander au curé [2] s'il pouvait procurer une messe : il offrit de la célébrer, sous la condition qu'il aurait une garde de sûreté; on la lui accorda.

apprenant le danger dont les jours de la Famille royale paraissaient menacés, étaient accourues au château, de sortir des appartements et de se retirer : il fallut obéir à l'ordre du Roi.

M. de la Fayette n'ayant pu exiger que les officiers de la chambre du Roi quittassent leur service, je veillai, ainsi que plusieurs d'entre eux, à la porte de Sa Majesté.

[1] M. de la Fayette passa la nuit à l'hôtel de Noailles, chez le prince de Poix, son parent. Il n'est ni vrai, ni vraisemblable qu'il s'y soit couché, et qu'il y ait dormi.

[2] Ce curé était M. Jacob : il m'a confirmé le détail que je rapporte, et m'a dit que les séditieux, oubliant un moment leur fureur contre la Famille royale, chantèrent avec lui le *Domine salvum*, etc., prière adressée journellement à Dieu pour la conservation de la vie du Roi.

Pendant que le curé se préparait à la célébration de la messe, on lui demanda d'offrir le saint sacrifice pour le succès du projet que l'on méditait. Ce pasteur répondit que, dans la crainte de voir quelques-uns des assistants se porter à des actions criminelles, il ne pouvait, sans impiété, consentir à ce qu'on exigeait de lui. « Je demanderai à Dieu, ajouta cet homme » respectable, qu'il daigne accorder à tous les grâces » qui leur sont nécessaires. » On se contenta de cette réponse, et la messe fut entendue avec assez de décence. Cette messe dite, les conjurés s'embrassèrent, se promirent fidélité et volèrent au carnage.

Les premiers rayons du jour éclairaient à peine la demeure sacrée de nos rois : une légion de brigands, hommes et femmes, guidés par des députés travestis, força les entrées du château, y pénétra, remplit en un instant la terrasse du jardin et les cours. Des hurlements épouvantables annonçaient l'approche des séditieux. Ces bandits criaient : « La tête de la Reine! » A bas la Reine! Louis ne sera plus Roi; nous n'en » voulons plus : il nous faut le duc d'Orléans; il nous » donnera du pain, celui-là! »

Des femmes de la halle, des mégères, disaient en rugissant : « Où est-elle, cette.... coquine?.... Em» menons-la, morte ou vive....... Nous te verrons » entre deux yeux, Marie-Antoinette. Tu as dansé » pour ton plaisir, tu vas danser pour le nôtre....... » Égorgeons-la....... Coupons-lui la tête....... Man» geons-lui le cœur....... » Quelques-unes de ces forcenées, tirant une faucille cachée sous leur tablier : « Voilà, disaient-elles, de quoi l'expédier. »

Les horribles menaces, les hurlements de ces bêtes

féroces, étaient entremêlés des cris : *Vive d'Orléans! vive notre père d'Orléans!* La décence me fait un devoir de purger ce récit des obscénités jointes à leurs infâmes propos. Les têtes de la famille royale étaient donc mises à prix! Celle de la Reine devait tomber la première : ce fut vers son appartement que les assassins se précipitèrent. Un député osa, dit-on, montrer du doigt la porte qu'il fallait enfoncer. M. Durepaire, garde du corps, était en sentinelle à cette porte; il en défendit l'entrée. Assailli par la multitude, et couvert de blessures, il resta étendu sans mouvement[1]. M. Miomandre de Sainte-Marie prit son poste, barra avec son mousqueton la porte de la chambre à coucher, entr'ouvrit un des battants, et cria : « Sauvez la » Reine! » A ces mots, des forcenés se jetèrent sur lui, et le terrassèrent : l'un d'eux, écartant la foule, et mesurant froidement la distance, déchargea sur ce garde du corps un coup de crosse si violent, que le chien du fusil resta enfoncé dans sa tête[2]. Des femmes de la Reine, les dames Thibaud et Auguié, que leur attachement avait retenues toute la nuit auprès de leur auguste maîtresse, l'ayant éveillée précipitamment, Sa Majesté passa à la hâte un jupon, jeta un manteau de lit sur ses épaules, et, par un passage de communication, se sauva chez le Roi. Dans le trajet,

[1] Je trouve dans les papiers de M. le baron Hue la rectification suivante : M. Durepaire a été criblé de blessures à l'escalier de marbre et non à la porte de l'appartement. (H. L.)

[2] M. Miomandre de Sainte-Marie demeura sans connaissance et baigné dans son sang. Les bandits le crurent mort et l'abandonnèrent après l'avoir volé. Il eut le bonheur d'échapper aux assassins.

MM. de Luchapt, de Lorie d'Afflon et deux autres, étaient au poste de l'appartement de la Reine.

elle entendit ces cris : « Il faut la pendre!... Il faut » l'égorger! » Un coup de fusil et un coup de pistolet furent tirés au même instant. La Reine était à peine sortie, que la porte de sa chambre fut enfoncée. Les assassins, dans la rage d'avoir manqué leur coup, vomirent mille imprécations.

Tremblant pour les jours de son fils, le Roi courut à la chambre de ce précieux enfant, et l'emporta dans ses bras [1]. Au milieu du trajet, la bougie qui l'éclairait s'éteignit. « Tenez ma robe de chambre », dit tranquillement le Roi à la dame de Bare, l'une des femmes de service auprès de Monsieur le Dauphin. Arrivé à tâtons dans son appartement, il y trouva la Reine, Madame Royale, Monsieur, Madame, Madame Élisabeth et la marquise de Tourzel. La famille royale, ainsi réunie, attendit avec moins d'effroi le sort qui la menaçait.

Dès le premier moment de l'attaque, deux jeunes gardes du corps, MM. Deshuttes et de Varicourt, s'étaient laissé massacrer, plutôt que d'abandonner le poste où ils étaient en sentinelle. Leurs têtes sanglantes, mises chacune au bout d'une pique, furent promenées en triomphe : les corps restèrent au milieu de la place d'armes, en proie aux outrages de la populace. On a vu plusieurs de ces cannibales se frotter les mains et le visage avec le sang de leurs victimes.

L'abatteur de têtes, homme à longue barbe noire, d'un aspect farouche, les bras nus jusqu'au coude, les yeux étincelants, les mains et les habits ensan-

[1] Le Roi, pour aller à l'appartement de monsieur le Dauphin et se dérober à la vue des séditieux, fut obligé de passer par un souterrain obscur.

glantés, agitait avec fureur la hache, instrument de ses cruautés. Ce monstre, nommé *Nicolas Jourdan*, servait de *modèle* à l'Académie de peinture et de sculpture. Cette journée lui fit donner le surnom de *Coupe-tête*[1].

Dans le château, les bandits poursuivirent le cours de leurs attentats. La pièce appelée l'*Œil de bœuf*, où s'étaient rassemblés les gardes du corps qui avaient pu y pénétrer, fut attaquée avec furie. Des bancs, des banquettes entassées, barricadèrent la porte et servirent de retranchements. « Messieurs les gardes, » s'écria un grenadier de la garde nationale[2], ou- » vrez : nous ne voulons vous faire aucun mal. » Les gardes du corps délibérèrent : mais, trop certains, d'après des vociférations qu'ils entendaient, qu'un refus plus long ne retarderait leur massacre que de quelques minutes, ils se déterminèrent à ouvrir. Les grenadiers entrèrent aussitôt. L'un d'eux se plaça de lui-même en faction à celle des portes la plus voisine de l'appartement du Roi. Plusieurs gardes du corps furent contraints de prendre des bonnets de grena-

[1] C'est à tort que, dans quelques relations, on a confondu ce Nicolas Jourdan avec l'auteur des massacres d'Avignon*. Ces deux monstres n'avaient de commun que la barbarie et le nom.

[2] Ces grenadiers étaient des gardes françaises qui, à l'époque du 14 juillet précédent, avaient abandonné leurs drapeaux pour se mêler à la révolte.

* Des milliers de scélérats vomis à Marseille des côtes d'Afrique et d'Italie s'étaient répandus, en 1789, dans toute la Provence. Le sacrilége, le viol et l'assassinat marquèrent leur passage. Entrés dans Avignon à la suite d'un chef nommé *Jourdan*, ils massacrèrent nombre d'habitants, sans distinction d'âge ni de sexe, forcèrent les prisons, égorgèrent de sang-froid les prisonniers, entassèrent dans la glacière de la ville les victimes désignées à leur fureur, les firent expirer au milieu de tourments inouïs, les mutilèrent, les dépecèrent et s'en disputèrent les lambeaux. Jamais scène plus horrible n'a souillé le globe. La rivière qui arrose l'intérieur d'Avignon fut teinte de sang humain et encombrée de cadavres.

diers, ce moyen leur étant indiqué comme le plus sûr préservatif contre la fureur du peuple. Quelques grenadiers disaient, en versant des larmes, qu'ils périraient plutôt que de laisser plus longtemps égorger des gardes du corps qu'ils reconnaissaient pour des hommes pleins d'honneur.

Pendant cette scène, dix-huit gardes du corps restés à leur hôtel, soit pour la garde, soit pour quelque autre service, s'étaient mis en marche pour venir au château. Parvenus à la place d'armes, la populace les entoura et voulut les massacrer. *A la lanterne!* criait-elle. M. de la Fayette accourut. « A moi, gre-» nadiers! s'écria-t-il; me reconnaissez-vous pour » votre général? — Oui, dirent plusieurs voix. — Eh » bien! sauvez ces hommes-là. (Il parlait des gardes » du corps.) Je viens de répondre au Roi, sur ma tête, » qu'il ne leur serait fait aucun mal. » A l'instant des grenadiers entourèrent ces gardes et les conduisirent au château. Là, M. de la Fayette fit prêter aux gardes du corps le serment de fidélité au Roi et à la nation. « Levez, leur dit-il, les mains en signe d'approba-» tion. » Tous levèrent les mains.

A la nouvelle du massacre de quelques-uns de ses gardes, le Roi se montra sur le balcon, et parla au peuple en leur faveur [1]. Les gardes qui se trouvèrent

[1] Ceux des gardes du corps dont j'ai pu me procurer les noms, et contre lesquels le peuple exerça le plus de fureur, sont MM. Durepaire, de Miomandre-Sainte-Marie, de Lukerque, Moucheron, de Chevannes et Demier.

Le Roi, voulant récompenser la courageuse fidélité de ces gardes, les fit presque aussitôt décorer de la croix de Saint-Louis, quoiqu'ils eussent beaucoup moins que les vingt-huit années de service exigées pour obtenir cette décoration.

Nous ajouterons aux noms précédents ceux de MM. de Larry et de Lu-

dans l'appartement parurent après Sa Majesté, et, par son ordre, jetèrent au peuple leurs bandoulières : le Roi voulut aussi qu'ils prissent la cocarde tricolore. Ce peuple qui tout à l'heure ne respirait que carnage, cria : *Vive le Roi! vivent les gardes du corps!*

Gardes fidèles, que, dans cette nuit horrible, votre dévouement pour la conservation du Roi et de la Famille royale rendit prodigues de votre sang, recevez d'un serviteur de votre Roi le tribut d'admiration que vous doit tout bon Français, et dont, tôt ou tard, la nation honorera votre mémoire !

M. de la Fayette, étant monté chez le Roi, lui demanda, au nom du peuple, de venir, dès ce jour même, fixer sa résidence à Paris, en lui peignant sous des couleurs effrayantes les dangers du refus. Forcé de consentir à tout, le Roi parut de nouveau sur le balcon, et annonça lui-même qu'il allait partir avec toute sa famille pour la capitale. *Que la Reine se montre!* demandèrent quelques voix. La Reine s'avança, tenant d'une main Monsieur le Dauphin, et de l'autre Madame Royale. *Point d'enfants!* crièrent les mêmes voix. Les enfants furent écartés. La fille des Césars, demeurée seule, promena majestueusement ses regards sur la multitude. Le peuple, frappé d'admiration, applaudit : les assassins furent déconcertés.

Insensiblement l'agitation se calma; la tranquillité

chapt, qui se sont également distingués par leur dévouement, et qui depuis sont morts à l'armée sous les ordres du prince de Condé.

Dans l'examen approfondi du rapport sur la procédure du Châtelet, sur les faits des 5 et 6 octobre 1789, par M. de Blaire, t. II, p. 277, sont cités : MM. Guéroult de Berville, Guéroult du Valmet, de Larye, Barreau, Laroque Saint-Hurieu, Luchapt, d'Afflon, de Champié, se trouvant dans la chambre du Roi.

sembla renaître. M. de la Fayette, qui dès lors tenait dans ses chaînes la famille royale, affecta la puissance d'un maître, donna des ordres dans le château, signa dans le cabinet du conseil du Roi les passeports nécessaires aux personnes qui devaient suivre la famille royale. Tout à coup se fit entendre un feu de billebaude. Les acclamations de la multitude apprirent que cette décharge était faite en signe de joie du départ de Sa Majesté pour Paris.

Dès le matin on avait, sur la demande du Roi, renouvelé la motion de transférer la séance de l'Assemblée au château. « Délibérer dans le palais des Rois, » ce serait, dirent les factieux, compromettre la di» gnité de l'Assemblée. » On obtint avec peine un décret qui statua que, durant la présente session, l'Assemblée était inséparable de la personne du Roi, et que, pour répondre à son vœu, une députation de trente-six membres se rendrait près de lui. Une députation de ce même nombre de membres, chargée d'annoncer cette résolution à Sa Majesté, arriva au château. L'abbé Deymar porta la parole en ces termes:

« Sire,

» J'ai l'honneur de remettre entre les mains de » Votre Majesté le décret par lequel l'Assemblée na» tionale vient de déclarer unanimement la personne » de son Roi inséparable des représentants de la na» tion, pendant la session actuelle. Elle croit mani» fester un vœu digne du cœur de Votre Majesté, et » consolant pour elle dans toutes les circonstances. »

« Je reçois avec une vive sensibilité, répondit le » Roi, les nouveaux témoignages de l'attachement de

» l'Assemblée; le vœu de mon cœur est, vous le » savez, de ne jamais me séparer d'elle. Je vais à » Paris avec la Reine et mes enfants : je donnerai » tous les ordres pour que l'Assemblée nationale » puisse venir incessamment y continuer ses travaux. »

Tout s'apprêta pour le départ. A une heure, le Roi, la Reine, Monsieur le Dauphin, Madame Royale, Monsieur, frère du Roi, Madame, Madame Élisabeth et la marquise de Tourzel montèrent en voiture. Pour cortége, marchaient en avant des trains d'artillerie, des munitions de guerre et de bouche, des brigands armés de piques, des femmes ivres, échevelées, couvertes de boue et de sang : à cheval sur des canons, montées sur des chevaux de gardes du corps, les unes en cuirasse, les autres avec des fusils et des sabres, elles poussaient des cris effrayants et chantaient des obscénités. Un corps de cavalerie, entremêlé de députés, de grenadiers et de femmes, environnait la voiture[1]. Suivaient deux cents gardes du corps désarmés, sans chapeaux et sans bandoulières, conduits un à un entre deux grenadiers, quelques cent-suisses, des soldats du régiment de Flandre, des dragons et d'autres soldats. La famille royale ne pouvait lever les yeux sans voir des canons chargés à mitraille, dirigés sur sa voiture.

Les têtes livides des deux gardes du corps, *Des-*

[1] Du moment où le Roi fut monté en voiture, M. de la Salle, le plus ancien des gardes du corps de la compagnie de Luxembourg, fit à pied la route de Versailles à Paris, la main continuellement appuyée sur le bouton de l'une des portières du carrosse de Sa Majesté. Plusieurs fois des gens du peuple voulurent lui faire lâcher prise. « Sachez, disait-il en » les repoussant, que jusqu'à la mort je suis et je serai le garde de mon » Roi. »

huttes et *Varicourt*, étaient portées sur des piques. On distinguait, au milieu des deux monstres qui s'enorgueillissaient de cette atrocité [1], l'horrible *Coupe-tête*, la hache sur l'épaule et le visage rouge du sang dont il l'avait frotté. M. de la Fayette commandait! Il souffrait ces horreurs !!

Le Roi, conduit au pas des chevaux, n'entra à Paris qu'après six heures de marche. Quelle marche, grand Dieu! C'était un Roi traîné captif par des sujets rebelles. A la barrière, M. Bailly vint au-devant du Roi, et lui dit :

« SIRE,

» C'est un beau jour que celui où Votre Majesté » vient dans sa capitale avec son auguste épouse, avec » un prince qui sera bon et juste comme Louis XVI. » Permettez, Sire, au maire de Paris, de vous exprimer le vœu de la capitale. Les moments que Votre » Majesté nous donne, quelque courts qu'ils soient, » nous sont précieux : mais c'est sa présence habituelle que nous désirons; ce sont tous ses moments » que son peuple demande. Si Votre Majesté daigne » nous accorder cette grâce, la capitale recouvrera le » plus beau et le plus cher de ses avantages. Déjà les » soins paternels de Votre Majesté ont été multipliés » pour prévenir la disette. Votre Majesté sera le té» moin de notre fidélité. Nous verrons renaître sous » ses yeux l'ordre, la paix, toutes les vertus aimables » et douces que son exemple doit inspirer. Enfin,

[1] Les scélérats qui portaient les têtes des deux gardes du corps, eurent l'inconcevable barbarie d'en faire friser et poudrer la chevelure en passant au village de Sèvres.

» sous le règne de Louis XVI, le Roi sera puissant » par son peuple, et le peuple heureux par son Roi. »

Sa Majesté répondit : « C'est toujours avec plaisir » et avec confiance que je viens dans ma bonne ville » de Paris. »

Arrivée lentement à l'Hôtel de Ville, la famille royale monta dans l'une des salles, se fit voir au peuple, et lui adressa quelques paroles. De l'Hôtel de Ville, le Roi et sa famille furent conduits au château des Tuileries : Monsieur, frère du Roi, et Madame, allèrent habiter le palais du Luxembourg; Mesdames Adélaïde et Victoire de France, tantes du Roi, s'établirent au château de Bellevue; madame la comtesse d'Artois était partie, le mois précédent, pour aller à Turin joindre le prince son époux.

Dans les premiers jours de l'arrivée du Roi à Paris, le peuple poussa jusqu'à l'extravagance les transports de sa joie [1].

A Dieu ne plaise que j'impute au plus grand nombre des officiers, des grenadiers ou des volontaires de la garde parisienne, les horreurs de la journée du 6 octobre! Je ne dirai pas non plus que la même ardeur du crime conduisit à Versailles tous ceux qui s'y portèrent. Une bande de scélérats recrutés dans les repaires où se réfugient les mauvais sujets, toujours si nombreux dans une grande capitale, des femmes ramassées dans la fange de la prostitution, formèrent le rassemblement : tout ce qui se rencontra sur leur passage fut entraîné et forcé de suivre. Mis tout à

[1] « Plus de disette de pain! s'écriait le peuple; nous avons avec nous » le boulanger, la boulangère, et le petit mitron. » C'était sous ces noms qu'il osait désigner le Roi, la Reine, et Monsieur le Dauphin.

coup en mouvement, les bataillons de la garde nationale ne surent ni par quels ordres ni pourquoi ils marchaient. Aussi, quand l'objet de cette insurrection, celui d'attenter aux jours du Roi et de la famille royale, fut manqué, chacun qualifia cette effroyable expédition suivant sa manière de juger : les uns n'y virent que le projet de tirer vengeance du repas mal interprété des gardes du corps; les autres, que l'espoir de faire cesser, par ce moyen, la disette des subsistances, d'autres enfin, que la volonté de contraindre le Roi à venir habiter Paris, et, du même coup, d'y faire transférer l'Assemblée.

Forcé d'habiter la capitale, le Roi écrivit à l'Assemblée nationale : « Messieurs, les témoignages d'af-
» fection que j'ai reçus des habitants de ma bonne
» ville de Paris, les instances de la commune, me dé-
» terminent à y fixer mon séjour le plus habituel.
» Dans la confiance où je suis toujours que vous ne
» voulez pas vous séparer de moi, je désire que vous
» nommiez des commissaires pour rechercher ici le
» local le plus convenable; je donnerai, sans délai,
» mes ordres pour le préparer. Ainsi, sans ralentir
» vos utiles travaux, je rendrai plus faciles et plus
» promptes les communications qu'une confiance mu-
» tuelle rend de plus en plus nécessaires. »

Après la lecture de cette lettre, l'Assemblée décréta qu'elle se transporterait à Paris. Six commissaires furent nommés pour l'annoncer au Roi, et déterminer avec Sa Majesté le local qu'il conviendrait de prendre. On fit choix provisoirement de la grande salle de l'Archevêché : la première séance de l'Assemblée s'y tint le 19 octobre.

Après l'arrivée de la cour à Paris, M. de la Fayette, rassuré contre les dernières entreprises de la faction orléaniste, eut chez une dame de la cour, la marquise de Coigny, une vive explication avec le duc d'Orléans. Ce prince, encore tout ému, courut chez le Roi. Sa Majesté, écoutant moins son ressentiment que son indulgence, le reçut sans aigreur, retraça à ses yeux les faits qu'on lui imputait, et voulut bien accepter les assurances de sa soumission. Cependant, pour la propre sûreté du duc d'Orléans et pour la tranquillité de la capitale, le Roi lui ordonna de passer en Angleterre.

Sous le prétexte d'une mission spéciale, le duc d'Orléans partit pour Londres, muni de passe-ports du Roi et de l'Assemblée. Ses partisans, atterrés, envoyèrent à Boulogne-sur-Mer, lieu de l'embarquement, des gens chargés de l'arrêter et de le faire revenir à Paris. Des ordres précis et du Roi et de l'Assemblée furent nécessaires pour qu'il continuât sa route.

Dans sa nouvelle résidence, le premier soin du Roi fut de connaître par lui-même ce qui concernait l'approvisionnement de la capitale. Le 7 octobre, il convoqua au château des Tuileries le maire, le comité des subsistances, et quatre commissaires municipaux chargés des mesures à prendre pour le retour de l'ordre public. Introduits dans le cabinet de Sa Majesté, où se trouvaient ses ministres : « Je vous ai mandés, » leur dit le Roi, pour m'entretenir avec vous des » besoins les plus urgents de mon peuple. » Passant ensuite aux détails de cette partie d'administration, Sa Majesté s'informa de l'état actuel des approvision-

nements, de l'étendue des ressources, et montra, outre l'intérêt d'un père, la sagesse d'un administrateur consommé. Les commissaires sortirent frappés d'admiration.

La Reine, s'abandonnant à la pente naturelle de son cœur, voulut aussi donner des marques de sa bienveillance pour le peuple : elle promit de faire dégager du mont-de-piété les effets usuels, comme linge et hardes, dont l'engagement n'excéderait pas vingt-quatre livres. Le Roi concourut à ce bienfait. La somme s'acquitta sur les fonds des dépenses personnelles de Leurs Majestés.

Cependant des calomnies infâmes contre le Roi, et surtout contre la Reine, circulaient dans le public. Une populace soudoyée par les factieux venait à chaque instant, sous les fenêtres du château, vomir des propos aussi obscènes qu'outrageants. Ils osèrent plusieurs fois, pour insulter encore plus à la majesté du trône, faire arriver jusqu'au Roi, sous le titre de députés, des gens de la lie du peuple. Cet excès s'était renouvelé si souvent, qu'un des ministres proposa de leur interdire l'entrée du château. « Non, dirent le » Roi et la Reine : ils peuvent se présenter; nous au- » rons encore le courage de les entendre. »

Dans une circonstance où des hommes de cette trempe haranguaient le Roi, l'orateur osa inculper, dans les termes les plus offensants, la Reine, qui était présente. « Vous vous trompez, dit le Roi avec dou- » ceur : la Reine et moi n'avons pas les intentions » que l'on nous prête; nous agissons de concert pour » votre bien commun. » Lorsque la députation se fut retirée, la Reine fondit en larmes.

A ces insultes habituelles se joignait la gêne d'une véritable captivité. Réduite à ne pouvoir sortir des murs de Paris, la famille royale n'avait même qu'à certaines heures la liberté de se promener dans le jardin des Tuileries : alors le public en était exclu. *Le Roi est lâché*, disaient grossièrement quelques soldats. Une troupe d'officiers et de gardes nationaux l'environnait de tous côtés.

Cet état de contrainte excitait des murmures, et pouvait finir par réveiller l'intérêt du peuple, de ce peuple qui passe si rapidement de la haine à la pitié. Une députation de la municipalité, ayant le maire à sa tête, vint proposer au Roi de reprendre l'exercice de la chasse, dont la longue habitude avait dû lui faire un besoin. « Si jusqu'à présent, répondit-il, je » me livrais à l'exercice de la chasse, je le prenais » moins comme un plaisir que comme un régime dont » l'effet m'était salutaire. Aujourd'hui la gravité des » affaires publiques me force d'y renoncer. »

Alors fut annoncée à l'Assemblée la découverte de ce registre des dépenses secrètes, connu depuis sous le nom de *Livre rouge* [1]. M. Camus, avocat au Parlement et député de Paris aux États généraux, en fut le dénonciateur.

[1] Ce livre fut appelé *Livre rouge*, de la couleur de sa couverture.

Le registre ou plutôt les registres des dépenses secrètes, connus sous le nom de *Livre rouge*, consistent en trois petits volumes in-4°, reliés en maroquin rouge. Un dépouillement du troisième registre du Livre rouge fut imprimé en avril 1790 chez Baudouin. — Les trois registres furent imprimés avec pagination différente, à l'Imprimerie nationale, en 1793. Il y a de tout dans ces registres : dons, pensions, aumônes, service des affaires étrangères, soldes de troupes, rançon de prisonniers français, achats de bestiaux à l'étranger, etc., etc.

Avocat du clergé, mais devenu un de ses plus grands persécuteurs, comme le furent plusieurs autres membres du barreau ; ennemi par orgueil de la haute magistrature, fanatique dans ses opinions religieuses et politiques, M. Camus, quoique jurisconsulte éclairé, avait pris à tâche d'attaquer en toute circonstance l'autorité royale.

Le registre de ces dépenses secrètes, dont une sage politique avait commandé de dérober la connaissance au public, était entre les mains du ministre des finances. Dénoncer ce registre, et dissimuler avec affectation la nature des dépenses qu'on y inscrivait, c'était le livrer au vague indéfini de suppositions mensongères, l'exposer aux satires de certains journalistes et à la malveillance des frondeurs du régime monarchique. Peu de temps après, les demandes réitérées de l'Assemblée nationale forcèrent le ministre de soumettre à son examen ce *Livre rouge*, annoncé comme si curieux, si important : elle le fit imprimer. Quel fut l'étonnement du public, quand, au lieu de l'opinion qu'on lui avait donnée de ces dépenses secrètes qu'il regardait comme l'abîme où venait s'engloutir une partie des trésors de la France, cette publication ne fit connaître que l'emploi raisonnable de quelques millions, fait d'après l'ordre exprès du Roi ! Une seule dépense était peut-être susceptible de reproche, celle de soixante mille livres qui avaient été employées aux frais de l'éducation des comtes de Lameth [1].

[1] Le comte Charles de Lameth, forcé par l'opinion publique, a, dit-on, remboursé au trésor royal les soixante mille livres accordées par le Roi pour les frais de son éducation et de celle de ses frères. Aurait-il cru persuader que la remise de cette somme le dispensait de toute reconnaissance ?

Le comité des recherches de la commune de Paris avait entamé des informations contre les auteurs des événements des 5 et 6 octobre : elles furent suivies d'un arrêté qui autorisa le procureur syndic de la commune à dénoncer au Châtelet les attentats de la matinée du mardi 6 octobre, leurs auteurs, fauteurs et complices.

Sur cette dénonciation, les juges du Châtelet ordonnèrent d'informer. Des commissaires qui furent nommés à cet effet se présentèrent chez la Reine pour recevoir sa déposition. *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, j'ai tout oublié,* fut sa réponse. Plus de quatre cents témoins furent ouïs. Les membres du comité des recherches de la commune, Perron, Agier, Oudart, Garran de Coulon, Brissot de Warville, etc., provocateurs de l'information, refusèrent, soit par crainte, soit par d'autres motifs, de déposer sur les faits qui étaient à leur connaissance. L'un d'eux, assigné en déclaration, allégua qu'il ne pouvait, étant dénonciateur, servir de témoin. Le Châtelet ne put obtenir d'eux ni remise de pièces ni communication des renseignements qu'ils avaient acquis [1]. Vainement l'Assemblée l'ordonna par des décrets; le parti d'Orléans sut toujours en arrêter l'exécution.

Le Châtelet n'acheva la procédure qu'avec des difficultés extrêmes. Les informations portaient, entre

[1] Dans l'affaire de M. de Bonne-Savardin, accusé d'avoir recruté à Paris pour l'armée des Princes, le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du Roi, avait été dénoncé : on l'accusait de protéger sous main cet embauchage. Le comité des recherches de la commune de Paris ordonna, par une conduite absolument contraire, l'impression et la publication de toutes les pièces de la procédure. La plupart des membres de ce comité ont péri sur l'échafaud.

autres griefs, que, dans la journée du 5 octobre, dans la nuit du 5 au 6, et dans la matinée du 6, un député avait été vu dans plusieurs endroits, sous divers costumes et dans un état de travestissement suspect; qu'il avait été rencontré au milieu des hordes d'assassins, leur parlant et les guidant; que le comte de Mirabeau, en habit de garde national, un sabre nu sous le bras, s'était promené, le 5 au soir, sur la place d'armes de Versailles, dans les rangs du régiment de Flandre, travaillant à le corrompre[1]. Les juges, ayant, malgré toutes les entraves, obtenu des preuves suffisantes, déclarèrent que deux membres de l'Assemblée étaient grièvement inculpés. La procédure terminée, les députés du Châtelet portèrent les pièces à l'Assemblée nationale. Juge dans sa propre cause, Mirabeau vota pour que le rapport des charges qui concernaient les représentants de la nation se fît à l'Assemblée même par son comité des recherches. Un décret fut rendu à cet égard. Peu de temps après, Chabroud, nommé rapporteur, conclut, au nom de ce comité, qu'examen fait des charges, il n'y avait pas lieu à accusation. L'Assemblée adopta son avis.

Contradictions bizarres, mais trop ordinaires dans les temps de troubles! La dénonciation du comité des recherches de la commune qualifia de crime abominable, fait pour exciter la douleur de tous les bons citoyens, l'invasion du château de Versailles et la violation de l'appartement de la Reine; le meurtre des

[1] Ce fait fut déclaré faux, dit M. Poujoulat, t. I, p. 178. La complicité de Mirabeau aux journées d'octobre nous paraît fort incertaine, dit-il encore (p. 179), après Mallet-Dupin et Bertrand-Moleville.

gardes du corps fut déféré à la justice comme un assassinat : cependant cette même journée du 6 octobre a été mise depuis au nombre des époques mémorables de la révolution ! On a représenté, sur un arc de triomphe élevé dans Paris, à l'occasion d'une fête publique, l'image des gardes du corps égorgés !

Le pain manquait plus que jamais dans la capitale. Les approvisionnements, arrêtés en partie par les Orléanistes, ne pouvaient satisfaire aux besoins journaliers. Le peuple, dans son désespoir, menaçait les malheureux boulangers, s'attroupait autour du lieu où siégeait alors l'Assemblée nationale [1], et insultait ceux des députés des trois ordres qui leur étaient désignés par les factieux.

Une insurrection générale avait été projetée pour le 19 octobre. Séduits ou intimidés, la plupart des boulangers s'étaient soumis à ne pas cuire de pain dans la nuit précédente. Un très-petit nombre osa désobéir à l'ordre, et vit, dès le matin, ses boutiques assaillies et pillées. Sans l'énergie que déploya la garde nationale, ces boulangers eussent infailliblement payé de leur tête cette désobéissance. Un seul, nommé François, en fut victime. Il avait, malgré la défense des conjurés, passé la nuit à cuire de pain. Le matin, des agitateurs ameutèrent le peuple devant sa boutique : il fut traîné à la place de Grève, et pendu au support d'un réverbère. Sa tête, coupée, fut mise au bout d'une pique : on la promena dans les rues; on la présenta jusque dans les boutiques des boulangers que l'on voulut punir ou effrayer. Sa veuve était enceinte; la Reine lui promit d'être marraine de son

[1] Le palais de l'Archevêché.

enfant : elle prodigua des secours à cette infortunée.

Les désordres de cette journée apprirent au maire et à la commune, au commandant de la garde nationale, à l'Assemblée elle-même, le danger des fureurs anarchiques. Cette Assemblée sentit alors la nécessité de proposer la loi martiale. Ce fut en vain que les chefs du parti dominant s'opposèrent à la motion qui en fut faite : le décret fut porté.

L'effervescence populaire parut alors se calmer. Le retour des subsistances, les actes réitérés de la bienfaisance du Roi et de la famille royale, peut-être aussi un reste d'amour pour le Souverain, de cet amour si longtemps l'attribut des cœurs français, semblèrent ramener le peuple à de meilleurs sentiments. Déterminée par l'opinion publique et par les ménagements nécessaires à garder avec les provinces, l'Assemblée crut devoir offrir à Leurs Majestés quelque éclatant témoignage de respect : elle parut inopinément aux Tuileries. M. Fréteau, conseiller au Parlement, présidait alors l'Assemblée. Ce magistrat ne s'était concilié ni l'estime générale de ses collègues, ni celle du public; il ne dut une sorte de célébrité qu'à sa haine contre la cour et aux punitions qu'elle lui attira. M. Fréteau servit, sans l'aimer, la faction d'Orléans : il est mort sur l'échafaud.

Le président de l'Assemblée ayant été introduit chez le Roi, lui adressa la harangue suivante :

« Sire,

» L'Assemblée nationale a promis de s'unir inséparablement à Votre Majesté. Appelée près de vous

» par son amour, elle veut vous offrir l'hommage de » son respect et de son immuable affection.

» L'affection du peuple français pour son Monarque » semblait ne pouvoir s'accroître depuis ce jour mé- » morable où sa voix vous proclama *le Restaurateur de* » *la liberté* : il lui restait, Sire, un titre plus touchant » à vous donner, celui du *meilleur Ami de la nation.*

» Henri IV l'obtint des habitants d'une ville dans » laquelle il avait passé sa jeunesse. Les monuments de » l'histoire nous apprennent qu'il signait de ces mots : » *Votre meilleur Ami*, la lettre qu'il leur écrivait.

» Ce titre, Sire, c'est la France entière qui vous le » doit. On a vu Votre Majesté, tranquille au milieu » des orages, prendre pour elle seule la chance de » tous les hasards; essayer d'y soustraire, par sa pré- » sence et ses soins, ses peuples attendris : on l'a vue » renoncer à ses plaisirs, à ses délassements, à ses » goûts, pour venir, au milieu d'une multitude in- » quiète, annoncer le retour de la paix, resserrer les » nœuds de la concorde, rallier les forces éparses de » ce grand empire.

» Qu'il nous est doux, Sire, de recueillir les béné- » dictions dont vous environne un peuple immense, » pour vous en offrir l'honorable tribut! Nous y joi- » gnons l'assurance d'un zèle toujours plus actif pour » le maintien des lois, pour la défense de votre au- » torité tutélaire.

» Ces sentiments sont une dette de notre recon- » naissance envers Votre Majesté : ils peuvent seuls » nous acquitter vis-à-vis de nos commettants, ré- » pondre à l'attente de l'Europe étonnée, et nous as- » surer les suffrages de la postérité. »

Le Roi n'était pas préparé à cette visite de l'Assemblée nationale.

« Messieurs, répondit-il avec émotion, je suis satisfait de l'attachement que vous m'exprimez : j'y » comptais; j'en reçois avec une grande sensibilité le » témoignage. »

De l'appartement du Roi, l'Assemblée passa à celui de la Reine. Sa Majesté n'était ni prévenue, ni parée : à peine eus-je le temps d'aller l'avertir. Presque aussitôt le président entra, suivi de l'Assemblée, et dit :

« Madame,

» Le premier désir de l'Assemblée nationale, à son » arrivée dans la capitale, a été de présenter au Roi » le tribut de son respect et de son amour : elle n'a » pu résister à l'occasion si naturelle de vous offrir ses » sentiments et ses vœux. Recevez-les, Madame, tels » que nous les formons, vifs, empressés et sincères. » Ce serait avec une véritable satisfaction que l'Assemblée nationale contemplerait dans vos bras cet » illustre enfant, le rejeton de tant de Rois tendrement chéris de leurs peuples, l'héritier de Louis IX, » de Henri IV, de celui dont les vertus sont l'espoir » de la France. Jamais ni lui ni les auteurs de ses » jours ne jouiront d'autant de prospérités que nous » leur en souhaitons. »

« Je suis touchée, comme je dois l'être, répondit » la Reine, des sentiments que m'exprime l'Assemblée » nationale. Si j'avais été prévenue de son intention, » je l'aurais reçue d'une manière plus digne d'elle. » Voici mon fils. »

Alors, prenant dans ses bras l'héritier du trône, la

Reine le montra à l'Assemblée. Les cris de *vive la Reine! vive Monsieur le Dauphin!* furent répétés avec enthousiasme. Marie-Antoinette fut un instant distraite du sentiment de ses malheurs.

Ces démonstrations de respect de la part de l'Assemblée ne ralentirent point les menées des factieux : s'ils suspendirent la démolition de l'édifice monarchique, ce ne fut que pour travailler avec plus de succès à en miner les fondements. Déjà l'on s'apprêtait à détruire nos antiques tribunaux ; et, jusqu'à l'époque de leur suppression, tout acte de juridiction leur fut provisoirement interdit. Après ce coup porté à la magistrature, la religion fut attaquée; les vœux religieux furent abolis; un décret reconnut à la nation le droit de disposer de tous les biens concédés aux églises. Le marquis de la Coste fit la motion de s'emparer des biens du clergé, de les vendre, et de salarier les ministres du culte. Une offre de quatre cents millions de livres faite par le clergé dès l'ouverture des États généraux, et renouvelée depuis, ne put le soustraire à la spoliation de ses biens.

Du palais de l'Archevêché, l'Assemblée transporta ses séances au Manége des Tuileries. Là s'acheva le renversement de la constitution monarchique. Sous les coups redoublés des factieux tombèrent toutes les anciennes institutions, quelle que fût leur nature. Les décrets qui les supprimèrent se succédaient avec la rapidité de la foudre : en peu de mois périt l'ouvrage de quatorze siècles[1].

[1] « La longue durée d'un royaume marque que la constitution en a été bonne, et l'administration sage. » (Pufendorf, liv. VIII, chap. IV, sect. 17.)

Dépouillées de leurs priviléges, les provinces perdirent jusqu'à leurs démarcations et leurs noms. Quatre-vingt-trois départements, subdivisés, suivant la population ou la richesse, en trois, cinq, sept ou neuf districts, remplacèrent les trente-deux gouvernements existants jusqu'alors, et prirent le nom des mers, des bois, des rivières, des rochers et des monts qui se trouvaient dans leur enceinte, ou qui leur servaient de limites. Chaque département eut son évêque, ses corps administratifs, ses tribunaux civils et criminels. L'administration intérieure des villes, des bourgs, des villages, fut confiée à l'autorité de quarante-quatre mille municipalités, qui eurent tout pouvoir pour faire le mal, et presque aucun pour faire le bien. Des tribunaux d'une espèce nouvelle remplacèrent l'ancienne magistrature : ils ne savaient comment, d'après quoi, ni sur quoi juger[1]. Les troupes, soumises aux réquisitions des corps administratifs, hésitèrent entre le pouvoir du Roi et le pouvoir municipal. L'ancienne religion de l'État ne fut plus distinguée des autres cultes, jusqu'à ce que le refus du serment exigé de ses ministres eût fourni un prétexte pour la proscrire. Dans le siècle de la tolérance, l'Église gallicane fut en butte aux mêmes persécutions que dans les premiers temps du christianisme; elle donna les mêmes exemples de foi et de courage. L'anarchie, par ses excès, força des

[1] L'Assemblée nationale n'avait pas encore prononcé la suppression totale des anciennes lois; mais elle s'opposait, par des menées sourdes, à leur application, et différait de travailler à un nouveau code de lois. Cet état de choses ouvrait aux différentes factions une carrière immense pour l'arbitraire, dans les jugements à rendre par les tribunaux de nouvelle formation.

Français de chercher un asile dans les pays étrangers; la tyrannie confisqua les propriétés de ceux qu'elle contraignait de fuir. Une liste civile fixa les dépenses du Roi : Sa Majesté perdit, avec ses domaines, l'administration du trésor royal.

Pour combler le gouffre que creusaient de plus en plus les déprédations du pouvoir usurpateur, l'Assemblée créa ce papier-monnaie nommé par elle *assignats*. La première émission fut de quatre cents millions; la seconde, de huit cents; les autres de sommes incalculables, jetées presque aussitôt dans la circulation. La fabrication du papier suivait à peine la rapidité des émissions. En peu de temps, toutes les opérations commerciales s'en ressentirent; il n'y eut plus d'équilibre entre le prix des denrées et celui de la main d'œuvre, entre les fortunes individuelles et les dépenses : toutes les classes de la société furent dans un état de crise alarmant.

En vain, dans les trois ordres, l'autel et le trône eurent d'intrépides défenseurs : la majorité de l'Assemblée permit le crime; l'iniquité triompha. Dans la capitale et dans le royaume, non-seulement tous les projets, tous les mouvements de contre-révolution étaient funestes à leurs auteurs, mais ils servaient de prétexte aux dénonciations, aux visites domiciliaires et aux arrestations. Le sang innocent cessait-il de couler sous les poignards des agents révolutionnaires, on abusait du glaive de la loi pour le répandre. Accusé d'avoir voulu arracher à la captivité le Roi et la famille royale, le marquis de Favras fut mis en jugement : des magistrats, cédant aux menaces d'une multitude altérée de sang, prononcèrent l'arrêt de

mort[1]. Le marquis de Favras périt par un supplice ignominieux, que son dévouement héroïque convertit en un titre éternel de gloire.

Malgré son audace, la majorité factieuse de l'Assemblée ne se dissimulait pas de quels périls elle était environnée : la fermentation générale, excitée dans le royaume par ses intrigues, pouvait tout à coup se reporter contre elle. Dans quelques provinces, un certain nombre d'habitants, fatigués du nouveau joug, avaient tenté de se réunir pour aviser aux moyens d'arrêter les progrès du mal. Pour peu, en effet, que les yeux se fussent ouverts, quel spectacle eût offert la France ? Un Roi captif et sans pouvoir, un peuple souffrant et sans liberté ! Les factieux, craignant que leur popularité ne fût bientôt compromise, se hâtèrent de lui donner pour égide l'adhésion du Roi à toutes leurs opérations. Secondés par M. Necker, ils déterminèrent Sa Majesté à se rendre à la séance de l'Assemblée et à y proclamer l'expression de ses sentiments, en lui persuadant que son refus allumerait la guerre civile dans le royaume.

Le 4 février 1790, le Roi parut à l'Assemblée nationale. Après avoir fait le tableau de l'état déplorable dans lequel la France se trouvait alors, il exhorta l'Assemblée à marcher avec sagesse vers le but qu'elle s'était proposé : il remonta à l'époque où les décrets

[1] Le 11 février 1790, le marquis de Favras fut jugé par le tribunal criminel du Châtelet de Paris, sur le rapport de M. Quatremère de Roissy. M. de Flandres de Brunville, procureur du roi, récapitula toute la procédure. Ses conclusions étaient pour l'amende honorable et pour la mort : elles furent adoptées. M. Bossu, curé de la paroisse de Saint-Paul à Paris, et recommandable par ses vertus, assista le marquis de Favras dans ses derniers moments.

constitutionnels avaient été présentés à sa sanction; et pour s'associer d'une manière plus expresse à ce que l'Assemblée nationale avait concerté pour le bonheur du royaume, il voulut qu'on sût partout que le même intérêt, le même vœu, unissaient le monarque et les représentants de la nation. Il ne douta pas que le respect dû à la religion et à ses ministres ne fût conservé. Il promit de maintenir la liberté constitutionnelle : de former de bonne heure, de concert avec la Reine, qui partageait ses sentiments, l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses déterminé par les circonstances. Il invita l'Assemblée nationale à joindre ses efforts aux siens, pour éclairer sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égarait, *ce bon peuple qui lui était si cher, et dont on l'assurait qu'il était aimé, quand on voulait le consoler de ses peines.*

La tendresse du Roi pour son peuple ne pouvait mieux se peindre que dans ce discours [1]. Le président (M. Bureau de Puzy) répondit au Roi « que » l'Assemblée nationale voyait sans étonnement la » conduite confiante et paternelle de Sa Majesté; que, » sans le faste du trône, il suffisait au Roi, pour entraîner les cœurs, de se montrer dans la simplicité » de ses vertus; que, venant au milieu des représentants de la nation prendre l'engagement d'aimer » et de maintenir la constitution, le Roi acquérait de » nouveaux droits à la reconnaissance, au respect et » à l'amour du peuple français. »

[1] Le Roi avait fait communiquer à plusieurs députés du côté droit le discours qu'il devait prononcer. Les chefs du parti dominant, instruits des changements proposés au Roi, et que Sa Majesté adoptait, exigèrent que ce discours ne reçût aucune modification.

Après cette réponse, le Roi sortit de la salle, au milieu des acclamations que lui prodiguèrent les députés du côté gauche. Ceux du côté droit virent avec une douleur profonde le monarque s'abandonner désormais au cours de la révolution [1].

Cette démarche du Roi, par laquelle il semblait se déclarer le chef de la révolution, rappelait celle de Henri III, qui se déclara chef de la ligue. Entraîné par l'espérance de la paix et du retour de l'ordre, le Roi n'avait pas considéré dans toute leur étendue les vices inséparables de cette constitution dont il adoptait les bases : il ne prévoyait pas le déluge de maux dont elle devait inonder la France.

Une députation de l'Assemblée suivit le Roi jusqu'au château. La Reine, tenant Monsieur le Dauphin par la main, vint à la rencontre de Sa Majesté.

« Je partage, dit-elle en adressant la parole à la » députation, tous les sentiments du Roi; je m'unis » de cœur et d'esprit à tout ce que lui dicte son amour » pour ses peuples. Voici mon fils : je l'entretiendrai » sans cesse des vertus du meilleur des pères; je lui » apprendrai de bonne heure à respecter la liberté

[1] Cet ouvrage était écrit lorsque le duc de Croy-d'Havré, député aux États généraux, aussi recommandable par sa fidélité au souverain légitime que par sa naissance, nous a priés de réparer, en faveur de l'ordre de la noblesse, une omission que nous avions faite. Aussitôt que le Roi fut sorti de la salle, le baron de Menou demanda que tous les membres de l'Assemblée prêtassent, séance tenante, serment de fidélité à la constitution, déclarant que l'adhésion ou le refus signalerait les bons citoyens. La motion, faite dans un moment d'enthousiasme, obtint la majorité. Chacun des membres de l'Assemblée prêta le serment décrété, mais avec réserve, de la part des députés du côté droit, de ne maintenir que les articles de la constitution acceptés *librement* par le Roi. Ils demandèrent que la restriction qu'ils mettaient à leur serment fût insérée au procès-verbal de la séance.

» publique et à maintenir les lois. J'espère qu'un jour » il en sera le plus ferme appui. »

Cette séance donna de nouvelles forces à la majorité factieuse. Secouant ce reste de circonspection qui avait quelquefois entravé sa marche, elle s'avança à pas de géant, et ne craignit plus de mettre ses projets à découvert. Une motion incidente faite par l'évêque de Nancy la pressa vainement de reconnaître, conformément à l'ordre porté dans tous les cahiers, la religion catholique, apostolique et romaine, comme religion de l'État : elle s'y refusa opiniâtrément, se hâta de décréter la vente de tous les biens du clergé, la spoliation des églises et la suppression des ordres religieux; enfin elle décréta cette constitution civile du clergé, qui bientôt amena la persécution des prêtres fidèles et l'interdiction du culte catholique lui-même.

C'est au fanatisme impie avec lequel les factieux attaquèrent alors la religion et ses ministres, que doit être attribuée la première étincelle qui alluma dans la Vendée, dans la Bretagne et dans le midi de la France, un incendie qui, hélas! ne s'éteignit que dans le sang. La haine que le philosophisme inspirait aux novateurs contre le clergé, les aveuglait et les emporta au delà de toute mesure. Étrange contradiction! Proclamer la liberté indéfinie de tous les cultes, et prétendre, en renversant l'ancienne constitution du clergé, lui en donner une à laquelle on lui commandait d'obéir exclusivement! Dépouiller de leurs biens les églises catholiques, et les conserver aux églises protestantes d'Alsace! Prononcer le bannissement et la confiscation contre ceux qui ne partageaient

pas les nouvelles opinions, et rappeler, au bout d'un siècle, avec réintégration dans tous leurs biens, les descendants des protestants bannis par la révocation de l'édit de Nantes[1] !

De l'ordre du clergé, l'acharnement se porta de nouveau sur celui de la noblesse. Ce ne fut pas assez pour les modernes *niveleurs* d'avoir dénaturé les domaines des gentilshommes, d'avoir aboli les redevances et les droits qu'assuraient des transactions libres et réciproquement utiles[2] : un décret, provoqué par une motion dû comte Mathieu de Montmorency-Laval, supprima la noblesse, les titres, les armoiries et les livrées[3]. Au nom de la nation française, qu'ils prétendaient rendre libre et qu'ils tenaient asservie, ces mandataires infidèles anéantirent en un seul jour la reconnaissance qu'elle devait à des services accumulés pendant une longue suite de siècles.

Les mouvements séditieux ne se bornèrent pas à désoler et à désorganiser la France. Déjà l'esprit de révolte avait traversé les mers; il avait armé dans nos

[1] L'édit de 1685, qui révoque celui de Nantes, a été annulé par le décret du 10 juillet 1790.

[2] Le censitaire, l'emphytéote, le serf même, avaient acquis leurs terres au prix des redevances ou servitudes stipulées.

[3] Ce décret fut attaqué par le fils d'un pauvre cordonnier de Vauréas (Vaucluse), l'abbé Maury.

L'Assemblée nationale a, par décret du 19 juin 1790, supprimé en France les titres, les armoiries et les livrées. Par un autre décret du 30 juillet 1791, elle a supprimé tout ordre de chevalerie et toute décoration; elle a ordonné que, jusqu'à ce qu'il fût statué s'il y aurait une distinction nationale unique, les militaires continueraient de porter la décoration connue sous le nom d'*ordre de Saint-Louis*, institué par Louis XIV.

colonies les gens de couleur contre les blancs, les esclaves contre leurs maîtres. Les plantations et les magasins furent la proie des flammes : le sang coula à grands flots dans ces contrées. L'abandon de la culture donna la mort au commerce. La lave révolutionnaire, si je peux m'exprimer ainsi, se répandant au loin, dessécha dans ces climats l'une des sources les plus fécondes de leur richesse.

Ce fut dans cette année (le 8 avril 1790) que Madame Royale, depuis duchesse d'Angoulême, fit sa première communion. Le matin de ce jour solennel, la Reine ayant conduit dans la chambre du Roi la jeune princesse, lui dit :

« Ma fille, jetez-vous aux pieds de votre père; » demandez-lui sa bénédiction. » Madame se prosterna : son père la bénit et la releva. Je répète avec un saint respect les paroles qu'il lui adressa : malheur à quiconque les pourrait lire sans attendrissement!

« C'est du fond de mon cœur, ma fille, que je » vous bénis, en demandant au ciel qu'il vous fasse » la grâce de bien apprécier la grande action que vous » allez faire. Votre cœur est innocent et pur aux yeux » de Dieu; vos vœux doivent lui être agréables. » Offrez-les-lui pour votre mère et moi. Demandez- » lui qu'il me donne les grâces nécessaires pour faire » le bonheur de ceux sur lesquels il m'a donné l'em- » pire, et que je dois considérer comme mes enfants. » Demandez-lui qu'il daigne conserver dans ce royaume » la pureté de la religion; et souvenez-vous bien, ma » fille, que cette sainte religion est la source du » bonheur et notre soutien dans les adversités de la » vie. Ne croyez pas que vous en soyez à l'abri. Vous

» êtes bien jeune ; mais vous avez déjà vu votre père » affligé plus d'une fois. Vous ne savez pas, ma fille, » à quoi la Providence vous destine ; si vous resterez » dans ce royaume, ou si vous irez en habiter un » autre. Dans quelque lieu que la main de Dieu vous » pose, souvenez-vous que vous devez édifier par vos » exemples, faire le bien toutes les fois que vous en » trouverez l'occasion. Mais, surtout, mon enfant, » soulagez les malheureux de tout votre pouvoir : » Dieu ne nous a fait naître dans le rang où nous » sommes que pour travailler à leur bonheur et les » consoler dans leurs peines. Allez aux autels où vous » êtes attendue, et conjurez le Dieu de miséricorde » de ne vous laisser oublier jamais les avis d'un père » tendre. »

La vénération de Madame, duchesse d'Angoulême, pour la mémoire de ses augustes parents, son courage héroïque dans l'adversité, sa piété, sa bienfaisance, son tendre attachement pour l'époux vertueux qui la console dans ses peines ; en un mot, l'intérêt universel que son nom seul inspire, prouvent assez quel effet le discours du Roi produisit sur le cœur de la jeune princesse.

Le duc d'Orléans, qui, comme nous l'avons dit, avait été chargé d'une mission pour l'Angleterre, en partit brusquement, reparut le 11 juillet à l'Assemblée nationale, y prononça le serment civique, et reprit sa place parmi les membres du côté gauche, qui le couvrirent d'applaudissements. Le même jour, ce prince vint au château des Tuileries : il se présenta successivement chez le Roi et chez la Reine. Son assurance, pour ne rien dire de plus, parut alors

déplacée. L'audace de son parti se ranima; les intrigues se renouèrent. La cérémonie de la fédération, à laquelle on touchait, offrait une circonstance favorable aux factieux.

La fête civique de la fédération générale des gardes nationaux de la France avait été fixée au 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Chacun des corps de l'armée de ligne, et toutes les divisions de la milice nationale, élurent un certain nombre de députés pour assister à cette fédération. La plupart arrivèrent à Paris avec des intentions pures. On pouvait se livrer à quelque espoir, en les voyant porter au Roi, au nom de leurs départements, des témoignages d'amour et de fidélité; jouissance d'autant plus douce pour cet infortuné monarque, que les événements de chaque jour lui permettaient moins de s'abandonner à l'idée consolante de se croire aimé.

Le 13 juillet, les fédérés de chaque province vinrent complimenter le Roi. M. de la Fayette, qui était à leur tête, porta la parole :

« Sire, dit-il, dans le cours des événements mémo-
» rables qui nous ont rendu des droits imprescrip-
» tibles, lorsque l'énergie du peuple et les vertus de
» son Roi ont présenté aux nations et à leurs chefs
» de si grands exemples, nous aimons à révérer en
» Votre Majesté le plus beau de tous les titres, celui
» de chef des Français et de Roi d'un peuple libre.

» Jouissez, Sire, du prix de vos vertus; et que ces
» hommages purs, que ne pourrait commander le
» despotisme, soient la gloire et la récompense d'un
» Roi citoyen.

» Vous avez voulu que nous eussions une constitu-

» tion fondée sur la liberté et l'ordre public : tous vos » vœux, Sire, seront remplis. La liberté nous est » assurée, et notre zèle vous garantit l'ordre public.

» Les gardes nationales jurent à Votre Majesté » une obéissance qui ne connaîtra de bornes que la » loi, un amour qui n'aura de terme que celui de » notre vie. »

« Je reçois avec beaucoup de sensibilité, répondit » le Roi, les témoignages d'amour et d'attachement » que vous me donnez au nom des gardes nationales » réunies de toutes les parties de la France.

» Puisse le jour solennel où vous allez renouveler » en commun votre serment à la constitution, voir » disparaître toute dissension, ramener le calme, » et faire régner les lois et la liberté dans tout le » royaume !

» Défenseurs de l'ordre public, amis des lois et de » la liberté, songez que votre premier devoir est le » maintien de l'ordre et la soumission aux lois; que le » bienfait d'une constitution libre doit être égal pour » tous; que plus on est libre, plus graves sont les » offenses portées à la liberté et à la propriété des » autres, plus criminels sont les actes de violence et » de contrainte qui ne sont pas commandés par la loi.

» Redites à vos concitoyens que j'aurais voulu leur » parler à tous comme je vous parle ici : redites-leur » que leur Roi est leur père, leur frère, leur ami; » qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, » grand que de leur gloire, puissant que de leur » liberté, riche que de leur prospérité, souffrant que » de leurs maux. Faites surtout entendre les paroles » ou plutôt les sentiments de mon cœur dans les

» humbles chaumières et dans les réduits des infor-
» tunés : dites-leur que si je ne puis me transporter
» avec vous dans leurs asiles, je veux y être par mon
» affection et par les lois, protectrices du faible,
» veiller pour eux, vivre pour eux, mourir, s'il le
» faut, pour eux [1]. Dites enfin aux différentes pro-
» vinces de mon royaume, que plus tôt les circonstances
» me permettront d'accomplir le vœu que j'ai formé
» de les visiter avec ma famille, plus tôt mon cœur sera
» content. »

M. de la Fayette présenta alors au Roi, selon l'ordre des départements, les députés à la fédération. Que de scènes attendrissantes offrit cette présentation! On y reconnut ces Français qui, pendant la maladie de Louis XV à Metz, faisaient retentir nos temples de leurs prières et de leurs sanglots; ces Français qu'avait enivrés la gloire de Louis le Grand, qu'un tendre respect arrêtait devant la statue de Henri IV, qui faisaient fumer l'encens devant les images de Louis IX; qui, au bout de neuf siècles, jouissaient encore avec orgueil de la grandeur de Charlemagne.

A l'aspect de la famille royale, le chef des fédérés bretons éprouve l'émotion la plus vive. La parole est trop faible pour exprimer ce qu'il sent : il tombe aux pieds du Roi; et lui présentant son épée : « Sire, lui
» dit-il, je dépose en vos mains sacrées l'épée de vos
» fidèles Bretons; jamais elle ne se teindra que du
» sang de vos ennemis. »

« Relevez-vous, brave Français, dit le Roi; repre-
» nez votre épée : elle ne peut être en des mains plus

[1] On croirait entendre saint Louis avec je ne sais quel pressentiment du martyre, dit M. Poujoulat (t. I, p. 223).

» sûres que dans celles de mes fidèles Bretons. » Le Roi aide lui-même ce fédéré à se relever, lui prend la main et la lui serre.

Les fédérés dauphinois offrirent à Monsieur le Dauphin des hommages pleins de sensibilité. L'enfant royal, quoique dans un âge encore tendre [1], sut les apprécier : dans ce moment, on l'aurait cru fier de porter le nom d'un pays où se conservaient de pareils sentiments [2].

La Reine reçut, de son côté, de nombreuses adresses de félicitation. La présence de l'auguste fille de François Ier, dernier duc de Lorraine, fit sur les fédérés de cette province une impression qu'il fut aisé de remarquer. Le plus grand nombre des fédérés des autres départements se montra également touché du sort de ses maîtres. Pendant le séjour de ces fédérés à Paris, le jardin et les cours des Tuileries retentissaient de leurs bénédictions pour le monarque et son auguste famille; les murs du palais et les arbres du jardin étaient couverts d'emblèmes et d'écrits, témoignages de leur respect et de leur amour.

C'était dans la plaine du Champ de Mars, à l'une des extrémités de la capitale, que devait avoir lieu la

[1] Monsieur le Dauphin était alors dans sa cinquième année.

[2] L'an 1343, Humbert II, comte Dauphin de Viennois, fit la cession de ses États à Philippe VI, dit de Valois, roi de France, et à la postérité de ce monarque. Il fut stipulé que celui des fils de France à qui le Dauphiné écherrait, s'appellerait *Dauphin*. Plusieurs années après ce traité, le droit de Philippe de France fut transporté au duc de Normandie, fils aîné du Roi.

L'an 1349, Charles, fils aîné du duc de Normandie, fut mis en possession du Dauphiné. C'est le titre de tous les Princes fils aînés de nos Rois, quoique cela ne fût point stipulé dans le traité, et que le Dauphiné dût être d'abord pour le second fils de Philippe de Valois.

cérémonie de la fédération. Cette vaste esplanade, environnée d'arbres qui formaient autour d'elle une enceinte de verdure, fut en peu de temps changée en un cirque immense. Elle était bordée, dans son contour, de plusieurs rangs de banquettes disposées en amphithéâtre, et séparées entre elles par des carrés, pour laisser les intervalles libres. On avait, à force de bras, triomphé de la longueur du travail : personne dans Paris n'en fut exempt; l'âge, le sexe, le rang, rien ne put en dispenser. Des religieux de tous les ordres, Chartreux, Bénédictins, Carmes, Franciscains, etc., furent contraints, pour se soustraire à l'animadversion d'une multitude enthousiaste, de travailler aux préparatifs de la fête civique : confondus avec la plus vile canaille, en butte à ses risées et à ses outrages, ils avaient les oreilles continuellement offensées par des couplets qui dévouaient à la mort la classe supérieure de la nation.

Au milieu du cirque s'élevait une espèce de monticule terminé par une pyramide : c'était l'*autel de la patrie*. A chacun de ses angles, un vase, de forme antique, devait recevoir et faire fumer l'encens. Des inscriptions et des emblèmes décoraient la pyramide et l'autel.

Au bout du Champ de Mars, en face du pont de bateaux jeté sur la Seine pour le passage des fédérés et de l'Assemblée nationale, un grand arc de triomphe ouvrait l'entrée du cirque. A l'extrémité opposée, et en avant de la façade de l'École royale militaire [1], se prolongeait, en talus, une longue suite de gradins:

[1] L'École royale militaire avait été fondée par Louis XV, pour l'éducation de la noblesse pauvre destinée au métier des armes.

huit galeries couvertes les couronnaient. Au milieu de ces galeries était le trône du Roi : au-dessus avait été construite une tribune pour la Reine et pour la famille royale.

Dès le matin du 14 juillet, le peuple de Paris, distribué avec ordre, avait garni les banquettes et les gradins. Les fédérés, tant des troupes réglées que des gardes nationales du royaume, entrèrent dans l'enceinte par l'arc de triomphe, et, se développant sur plusieurs lignes circulaires et correspondantes, formèrent deux haies profondes, au-dessus desquelles flottaient les bannières des départements et les soixante drapeaux des districts de la capitale. Au milieu de ces deux haies s'avancèrent successivement les électeurs de Paris, les représentants de la commune, enfin l'Assemblée nationale. Ces corps, après avoir défilé le long des galeries couvertes, se rendirent aux places qui leur étaient destinées.

Richement vêtu, décoré de ses ordres, le Roi, accompagné de la Reine et de la famille royale, arriva en voiture de cérémonie dans la cour de l'École militaire. Suivie de ses ministres et des personnes de sa cour, Sa Majesté monta d'abord à la salle du conseil, où elle attendit que tout fût prêt. Les dispositions achevées, le Roi passa de cette salle à l'endroit où son trône était préparé. Il s'assit, ayant à sa droite le président de l'Assemblée, le marquis de Bonnay, lieutenant des gardes du corps du Roi. La Reine, Monsieur le Dauphin, Madame Royale, Monsieur, frère du Roi, Madame, Madame Élisabeth et les personnes de la cour, se placèrent dans la tribune au-dessus du trône.

M. de la Fayette, à qui le Roi avait délégué, pour ce jour, le commandement général des gardes nationaux de France, qu'un décret de l'Assemblée avait déféré à Sa Majesté [1], descendit de cheval au pied du talus qui conduisait au trône : il fit au Roi le salut militaire, et parvenu aux dernières marches du trône, il prit l'ordre de Sa Majesté, et rentra dans le cirque. Le commandant général fit exécuter diverses évolutions, et rangea les fédérés en bataille autour de l'autel. Deux mille musiciens mêlèrent aux salves du canon et de la mousqueterie le son de leurs instruments. L'évêque d'Autun, assisté d'un grand nombre de prêtres, célébra la messe.

La messe dite, le Roi prêta le serment conçu en ces termes : « Je promets d'être fidèle à la nation et » à la loi ; de maintenir de tout mon pouvoir les » articles de la constitution décrétés par l'Assemblée » nationale. »

Le président de l'Assemblée nationale, les représentants de la commune, les électeurs de Paris, et successivement les divers détachements de fédérés, prêtèrent ensuite le serment décrété : les fédérés, en le prêtant, tenaient à la main leurs épées nues. L'artillerie de la capitale et celle des municipalités portèrent de proche en proche la nouvelle de cet événement : dans un instant, il fut connu de toute la France.

Sur la demande des fédérés, la Reine prit dans ses bras Monsieur le Dauphin, et sembla le leur présenter : aussitôt s'élevèrent de toutes parts les cris de *vive la*

[1] Le Roi, par un décret de l'Assemblée nationale, fut nommé, pour le jour seulement, chef suprême et absolu des gardes nationaux de France.

Reine! vive Monsieur le Dauphin! A ces acclamations universelles, qui n'aurait cru retrouver cette nation française idolâtre de ses Rois?

Marie-Antoinette, montrant à l'armée des fédérés le prince héritier du trône, rappelait son illustre mère, lorsque, tenant entre ses bras son fils encore au berceau, elle le mettait sous la sauvegarde de ses braves et fidèles Hongrois, et les entendait s'écrier: *Mourons tous pour notre Roi Marie-Thérèse*[1].

Les factieux, ayant cru que, dans cette multitude d'hommes de toutes les provinces et de toutes les opinions rassemblés pour la solennité du jour, il s'en trouverait un grand nombre qu'ils pourraient amener à seconder leurs projets, épuisèrent, pour les attirer à leur parti, toutes les ressources de la séduction et de l'intrigue: mais, pour cette fois, les fédérés, généralement bien choisis, furent sourds à toute proposition insidieuse; peut-être même n'auraient-ils attendu, pour rendre au monarque la plénitude de son autorité, que le signal qu'en aurait donné M. de la Fayette. Il ne le donna pas; et s'il en eût conçu le dessein, aurait-il été capable de l'exécuter?

Pourquoi faut-il que les esprits n'aient pas conservé d'aussi heureuses dispositions! Mais, sans craindre d'être taxé d'une superstitieuse crédulité, ne pourrait-on pas remarquer que l'époque du 14 juillet a semblé être d'une maligne influence pour la France? Ce jour, depuis longtemps, ne paraissait luire que pour des désastres. Le 14 juillet 1788, une grêle d'une grosseur prodigieuse couvrit de ses ravages une

[1] *Moriamur pro Rego nostro Maria-Theresa!* Les Hongrois appellent toujours *Roi* la personne qui règne sur eux.

étendue de cinquante lieues de pays : le 14 juillet 1789, Paris leva contre son Roi l'étendard de la révolte [1] : le 14 juillet 1790, malgré les bonnes dispositions des fédérés, la rébellion s'étendit dans le royaume ; le renversement de l'ancienne constitution et l'inauguration de la nouvelle lui donnèrent en quelque sorte un caractère de légalité.

Peu de temps après cette première fédération, M. Necker, naguère l'idole de la nation, mais depuis plusieurs mois abreuvé d'amertumes et de dégoûts, fut heureux d'obtenir des meneurs de l'Assemblée la permission d'aller en Suisse mettre à couvert sa tête, que déjà menaçaient quelques assassins. Le 4 septembre, il quitta pour la dernière fois le ministère : l'Assemblée et les tribunes applaudirent avec transport à la lecture du message qui annonçait sa démission. Paris et les provinces apprirent son départ avec indifférence.

Le décret qui commandait, sous peine de destitution, à tout fonctionnaire ecclésiastique, de quelque rang qu'il fût, de prêter le serment à la constitution civile du clergé, jeta le Roi dans la plus grande anxiété. Fils aîné de l'Église, fidèle au titre de Roi très-chrétien, à la religion de Charlemagne et de saint Louis ; opposant aux systèmes impies des novateurs modernes les maximes des Péréfixe, des Bossuet, des Fénelon, des Coetlosquet [2] ; persuadé, comme les

[1] La révolte a commencé à Paris le 12 juillet 1789 ; mais c'est la journée du 14, époque de la prise de la Bastille, que l'Assemblée ordonna de célébrer annuellement.

[2] La morale de M. de Coetlosquet, évêque de Limoges, précepteur des fils de France, Louis XVI, Louis XVIII, et Monseigneur comte d'Artois, aujourd'hui Monsieur, était aussi pure que sa vie fut exemplaire.

monarques ses aïeux, que, dans les matières de religion, c'est à l'Église seule d'ordonner, Louis craignait de compromettre sa conscience par la sanction de ce décret. « Cette loi, disait-il, froisse mes opinions religieuses; je la vois comme un signal de persécutions » interminables dans mon royaume. » Plein de cette idée, Louis différa autant qu'il put de s'expliquer. On le pressa; il différa encore. Enfin, pour le déterminer, il fallut lui annoncer que, si son acceptation tardait davantage, le peuple se porterait à des mouvements séditieux contre les prêtres et les nobles. Le Roi fit au maintien de la tranquillité publique le sacrifice qu'il n'eût pas fait à sa propre sûreté : le 26 décembre, il sanctionna le décret sur la constitution civile du clergé; mais déjà la rétractation était dans son cœur [1].

[1] La manière dont le Roi s'explique à cet égard dans son testament, ne laisse aucun doute sur la pureté de ses principes et de ses intentions.

« Quand je pourrais pardonner à la secte (janséniste) ses dogmes atroces, son caractère odieux, sa filiation et sa paternité, également déshonorante, ses menées, ses intrigues, ses projets et son insolente obstination; jamais je ne lui pardonnerai son dernier crime : celui d'avoir fait connaître le remords au cœur céleste du Roi MARTYR. Qu'elle soit à jamais maudite l'indigne faction qui vint, profitant sans pudeur, sans délicatesse, sans respect, des malheurs de la souveraineté esclave et profanée, saisir brutalement une main sacrée et la forcer de signer ce qu'elle abhorrait. Si cette main, prête à s'enfermer dans la tombe, a cru devoir tracer le témoignage solennel d'un PROFOND REPENTIR, que cette confession sublime, consignée dans l'immortel testament, retombe comme un poids accablant, comme un anathème éternel sur ce coupable parti qui la rendit nécessaire aux yeux de l'innocence auguste, inexorable pour elle seule, au milieu des respects de l'univers. » (Comte J. de Maistre, *De l'Église gallicane*, liv. I, ch. XII.)

Le 30 décembre 1790, Madame Élisabeth écrivait à madame de Raigecourt : « Je vois d'ici la persécution, étant dans une douleur mortelle de l'acceptation que le Roi vient de donner. Dieu nous réservait ce coup : qu'il soit le dernier, et qu'il ne permette pas que le schisme s'établisse. Voilà tout ce que je demande. La réponse du pape n'est point arrivée; je

Mesdames Adélaïde et Victoire de France, tantes du Roi, voyant chaque jour le mal s'aggraver, se décidèrent à sortir du royaume. La nouvelle de leur départ excita dans Paris quelque fermentation. Des femmes de la halle allèrent au château de Bellevue, séjour ordinaire de ces princesses, les supplier de ne pas abandonner le Roi. Mesdames, convaincues qu'en restant en France elles ne feraient qu'augmenter dans leur famille le nombre des victimes, partirent le 19 février 1791, à dix heures du soir. Le 22, le bruit se répandit que Monsieur, frère du Roi, et Madame, se préparaient à suivre les princesses leurs tantes. Une multitude secrètement excitée par les chefs de la révolte courut au palais du Luxembourg. Monsieur, à qui l'on rendit compte de ce mouvement, n'attendit pas que les portes de son palais fussent forcées : il chargea le comte Charles de Damas, en l'absence de son capitaine des gardes, de les faire ouvrir, mais de ne laisser entrer que les femmes. Elles se présentèrent en assez grand nombre : leur costume était celui de femmes de la halle; mais il était facile de reconnaître que la plupart avaient pris ce déguisement. L'une d'elles aborda Monsieur, et lui dit « qu'on assurait » qu'il voulait quitter Paris; qu'elle et ses compagnes » le priaient de n'en rien faire; et que, s'il avait » quelque inquiétude, elles-mêmes et tout Paris s'of- » fraient de venir monter la garde chez lui. » — « Je » ne vois dans votre démarche, lui répondit Monsieur

crois qu'elle est bien intéressante. Au reste, mon cœur, cette acceptation a été donnée le jour de Saint-Étienne, apparemment que ce bienheureux martyr doit être maintenant notre modèle. Tu sais que je n'ai point d'horreur pour les coups de pierre : ainsi cela m'arrange assez. »

(*Madame Élisabeth*, par A. Cordier, p. 110.)

» avec affabilité, qu'une preuve d'amitié à laquelle je » suis très-sensible. Je n'ai aucune inquiétude, ajouta-» t-il en les remerciant de leur offre obligeante : je ne » songe nullement à quitter Paris; jamais je ne me » séparerai du Roi. » Cette réponse satisfit celle des femmes qui portait la parole. « Mais, reprit une autre, » si le Roi nous quittait, vous nous resteriez, n'est-ce » pas? » La question était embarrassante. Monsieur ne voulait ni donner une semblable parole, ni, par sa réponse, laisser soupçonner des projets que dès lors le Roi lui avait certainement communiqués. Se rappelant alors un trait du cardinal de Retz, et regardant fixement la personne qui venait de l'interpeller : « Pour une femme d'esprit, lui dit Monsieur en sou-» riant et en haussant les épaules, vous me faites-là » une question bien bête. » Ces femmes éclatèrent de rire, embrassèrent Monsieur, et se retirèrent satisfaites. En effet, leur mission était remplie : ceux qui les faisaient agir n'avaient d'autre intention que d'accoutumer le peuple à ne plus respecter le palais de ses princes. Le Roi n'en était que trop persuadé.

Cependant la populace, quoique devenue plus paisible, restait assemblée devant la porte du Luxembourg, et différait de se retirer. Monsieur annonça qu'il allait partir pour le château des Tuileries. Quelques personnes le supplièrent de n'y pas aller ce jour-là : Monsieur ne se rendit point à leurs instances; il monta en voiture. Madame voulut l'accompagner, et partit avec lui : des gens du peuple leur servirent de cortége. Dans le trajet du Luxembourg aux Tuileries, le rassemblement devint si nombreux, que Monsieur et Madame arrivèrent avec une escorte de six mille

hommes. L'attroupement se dissipa peu à peu; et lorsque, vers onze heures du soir, Monsieur et Madame retournèrent au Luxembourg, ils trouvèrent les rues désertes.

Le Roi et la famille royale, instruits de la scène qui se passait au Luxembourg, avaient été dans la plus grande inquiétude. Comme la Reine manifestait publiquement celle qui l'agitait, quelqu'un dit devant elle : « Monsieur ne viendra pas aux Tuileries, ou, » s'il vient, il ne retournera pas au Luxembourg. » — « Vous ne connaissez pas Monsieur, répliqua vive- » ment la Reine; Monsieur viendra et s'en retournera. »

Le même jour on apprit que Mesdames étaient arrêtées à Arnay-le-Duc en Bourgogne. Ces princesses et leur suite[1] n'avaient pour logement, dans une mauvaise auberge, que quatre ou cinq chambres, gardées par des factionnaires de la garde nationale. Ce fut dans cette situation que Mesdames attendirent le retour du comte Louis de Narbonne, envoyé à Paris par ces princesses, pour demander, de leur part, à l'Assemblée, qu'il leur fût permis de continuer leur route. Porteur du blanc-seing de Mesdames, le comte de Narbonne devait en faire usage pour former la demande dont il était chargé : il crut nécessaire de le remplir sous la dictée du comte de Mirabeau, son

[1] La suite de Mesdames était composée, pour Madame Adélaïde, de la duchesse de Narbonne-Lara, dame d'honneur; de son fils le comte Louis de Narbonne, chevalier d'honneur, depuis ministre de la guerre; pour Madame Victoire, du comte de Chastellux, chevalier d'honneur; de la comtesse de Chastellux, dame d'honneur; de leurs enfans, et de plusieurs personnes du service. M. Couture, architecte de Louis XVI, et chevalier de Saint-Michel, accompagnait aussi Mesdames. (Lettre adressée à M. Hue par M. le maréchal de camp baron Couture, le 7 novembre 1814.)

ami. Le style et la formule de l'écrit ainsi adressé au président en forme de lettre blessaient également la dignité du rang et du caractère de Mesdames. L'Assemblée accorda la permission demandée. Mesdames continuèrent leur voyage ; elles se rendirent à Rome, où Pie VI accueillit avec une tendresse paternelle ces princesses, aussi recommandables par leur piété et leurs vertus que par leur naissance et par leurs malheurs.

Jusqu'à présent nous avons marché de crises en crises : chaque jour en verra naître de nouvelles. Le 28 février, le bruit avait couru que la populace des faubourgs, dirigée par les factieux, devait se porter au château. Quelques sujets fidèles volèrent auprès du Roi. Sensible à cet élan de zèle, Sa Majesté se montra dans la pièce de son appartement où ses défenseurs s'étaient réunis. Presque au même instant, les factieux firent distribuer du vin et de l'eau-de-vie, tant à la garde nationale de service au château, qu'à celle qui était accourue des faubourgs, avec l'intention d'augmenter le désordre, plutôt que de le réprimer. Les têtes s'échauffèrent : les gentilshommes accourus au château furent signalés comme des conspirateurs, dont le projet était d'assassiner la garde nationale. Prévenus de cette fausse idée, les gardes de service insultèrent ces fidèles sujets du Roi, en frappèrent plusieurs et les blessèrent grièvement[1].

[1] Dans la cour du palais des Tuileries, ces gentilshommes, restés sans armes et sans défense, étaient les uns foulés aux pieds, les autres traînés dans la boue, la plupart écartés à coups de crosse de fusil. Le duc de Piennc et le comte Alexandre de Tilly furent deux des plus maltraités. J'ajouterai à ces noms celui de M. Gentil de Fombel, gentilhomme ordinaire du Roi, qui, blessé d'un coup de sabre, désarmé, conduit à la

Instruit de ces voies de fait, le Roi se présenta : il crut convenable, pour désabuser la garde nationale, d'inviter les gentilshommes à déposer leurs armes.

« Messieurs, dit le Roi, c'est moi qui vous le de- » mande, c'est moi qui vous y invite ; déposez ici les » armes que vous avez prises pour ma défense. Quel » que soit le danger auquel m'exposent l'erreur, les » interprétations fausses et la haine, ne sortez pas » des bornes de la modération. »

Le Roi commandait, il fut obéi. Les gentilshommes laissèrent leurs armes et se retirèrent [1]. Sur ces entrefaites, M. de la Fayette arriva de Vincennes. Un mouvement populaire, qui probablement n'était pas l'effet du hasard, s'y était manifesté le même jour. M. de la Fayette monta chez le Roi, fit enlever avec appareil les armes déposées dans l'une des commodes de l'appartement, et, les ayant fait apporter dans la cour royale, ordonna de les y briser [2]. Afin, sans doute, de relever la gloire de ce brillant exploit, un de ses aides de camp lui dit avec emphase « qu'il » y avait là de quoi faire une contre-révolution ». Cet

mairie, fut ensuite écroué à la prison de l'Abbaye, d'où il ne sortit que sur la demande du Roi, après dix-sept jours de détention.

[1] Avant cet ordre du Roi, les volontaires avaient, de leur chef, entrepris de désarmer quelques gentilshommes. Plusieurs opposèrent une résistance énergique; entre autres, le marquis de Chabert, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et le marquis de Beauharnais, député aux États généraux.

[2] M. de la Fayette avait changé promptement d'avis. Un de ses aides de camp était venu, peu d'instants avant cette expédition, demander au Roi, de la part de ce commandant, que les armes déposées dans l'appartement de Sa Majesté fussent portées chez M. Gonvion, major de la garde nationale, logé dans l'une des cours du château. Le Roi ne s'y était pas opposé.



amas d'armes si redoutable pouvait consister en soixante pistolets, grands et petits. L'expédition finie, M. de la Fayette monta sur un tabouret dans la salle des gardes, et félicita hautement la milice parisienne de la conduite qu'elle venait de tenir. A l'entendre, la liberté avait, dans ce jour, couru de grands dangers. Il faisait allusion à un fait qui, le matin, s'était passé au château. Un chevalier de Saint-Louis, homme d'un nom connu, avait paru chez la Reine armé d'un couteau de chasse, qu'il cachait sous son habit. Le garde national en faction à la porte de la Reine, s'en étant aperçu, avait arrêté ce particulier : mais les soins et la caution de l'inspecteur du château[1] lui firent rendre sa liberté. Cette anecdote et ce qui se passa dans l'appartement donnèrent lieu aux fables absurdes d'un projet de contre-révolution et d'enlèvement du Roi. De là ce surnom ridicule de *Chevaliers du poignard*, donné, à cette occasion, aux gentilshommes, et si souvent répété depuis.

Les événements se succédaient avec la rapidité de l'éclair. Mirabeau mourut le 2 avril. « Mes amis, » dit-il en mourant aux personnes qui l'entouraient, » ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer, c'est sur la » monarchie; elle descend avec moi au tombeau. » Sa mort, qui suivit de près les paroles menaçantes

[1] Cet inspecteur était M. Duparc, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Le Roi lui avait confié la distribution des cartes d'entrée au château des Tuileries. Cette circonstance servit de prétexte pour l'envoyer à l'échafaud.

Le chevalier de Saint-Louis était M. le chevalier de Court, dont Louis XVIII disait, en parlant de lui : « Homme qui, ce jour-là, montra tant de dévouement. » (Note autographe de Louis XVIII, dans les papiers appartenant à M. le baron Hue.)

qu'il fit entendre à la tribune de l'Assemblée [1], autorisa toutes les conjectures : mais était-il besoin de chercher des crimes aux hommes que l'on accusait de cette mort [2]?

Dans la joie d'être enfin débarrassés d'un collègue dont l'ascendant les maîtrisait [3], qui passait pour s'être vendu au parti du Roi, et que l'on taxait d'avoir rédigé un plan de contre-révolution, les meneurs de l'Assemblée firent décerner à Mirabeau des honneurs extraordinaires. Un décret le proclama *grand homme;* un autre ordonna que l'Assemblée et la nation porteraient son deuil; enfin une pompe funèbre, d'une magnificence ridicule, alla déposer le corps de Mirabeau dans le Panthéon !.... Monument superbe, élevé par la piété de nos Rois en l'honneur de sainte Geneviève, patronne de Paris, au lieu des vénérables reliques qui devaient sanctifier tes autels,

[1] Le comte de Mirabeau, interrompu à la tribune de l'Assemblée par plusieurs de ses collègues, s'était écrié avec fureur : « Silence aux trente-trois factieux que je connais, que je brave, et que je saurai dénoncer ! » En prononçant ces paroles, Mirabeau s'était tourné vis-à-vis des chefs de la faction d'Orléans et du parti constitutionnel. On a cru généralement qu'ils l'avaient fait empoisonner; mais Cabanis, son médecin et son ami, a certifié le contraire.

[2] « Beaucoup en sont fâchés; les aristocrates le regrettent. Depuis trois mois il s'était montré pour le bon parti; on espérait en ses talents. Pour moi, quoique très-aristocrate, je ne puis m'empêcher de regarder sa mort comme un trait de la Providence sur ce royaume. Je ne crois pas que ce soit par des gens sans principes et sans mœurs que Dieu veuille nous sauver. Je garde cette opinion pour moi, parce qu'elle n'est pas politique; mais j'aime mieux mille fois celles qui sont religieuses. Je suis sûre que tu seras de mon avis. » (Lettre de Madame de Raigecourt dans Madame Élisabeth, par A. Cardier, p. 130.)

[3] Le comte de Mirabeau, malgré l'opposition des factieux, avait fait adopter le *veto* suspensif, et décréter que le Roi aurait le droit de déclarer la guerre et de faire la paix.

tu es profané par les restes impurs des apôtres de la révolution! Sur ton frontispice je lis : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante;* et ton enceinte renferme ceux dont les mains parricides ont assassiné la patrie!

La semaine sainte arrivait. Le Roi, qui craignit de ne pouvoir pas remplir à Paris, avec la liberté convenable, les exercices de religion auxquels ces jours sont consacrés, résolut d'aller les passer à Saint-Cloud[1] : il devait s'y rendre le 18 avril. Tout à coup on débita dans les divers quartiers de la ville que, sous le prétexte du voyage de Saint-Cloud étaient cachés des complots d'évasion. La rumeur devint si grande, que le Roi se décida à contremander son départ; mais les instances du maire de Paris et de M. de la Fayette le ramenèrent à sa première résolution. Le 18 avril, vers les onze heures du matin, il monta en carrosse avec sa famille et quelques seigneurs de sa cour[2]. Au moment où le Roi se mit en marche, une soldatesque mutinée ferma les portes du château, se précipita au-devant de la voiture, cria, menaça, et alla jusqu'à porter la baïonnette sous le poitrail des chevaux[3].

Cette opposition au départ du Roi, lorsqu'il ne vou-

[1] Château à deux lieues de Paris, où, depuis son séjour dans cette capitale, le Roi avait fait sans obstacle de petits voyages.

[2] Ces seigneurs étaient le prince de Poix, capitaine des gardes du roi; le duc de Brissac, capitaine de ses cent-suisses; le duc de Villequier et le marquis de Duras, premiers gentilshommes de sa chambre, et le marquis de Briges, l'un de ses écuyers.

[3] M. le cardinal de Moulmorency-Laval parut dans cet instant à l'une des fenêtres du château : mis aussitôt en joue par des gardes nationaux, à peine eut-il le temps de se retirer.

lait qu'aller passer quelques jours dans l'un de ses châteaux à peu de distance de la capitale, démentait l'assurance donnée tant de fois de sa prétendue liberté. Cette réflexion n'échappa point à M. de la Fayette : il mit tout en œuvre pour obtenir que la voiture du Roi pût se remettre en marche; harangues, menaces, ordres, prières, tout fut inutile. « Tais-toi, » lui criait-on; le Roi ne partira pas. » — « Il partira, » reprenait vivement M. de la Fayette, dussé-je em» ployer la force et faire couler le sang. » Mais la résistance continua, et la force ne fut pas employée[1]. Le Roi et la Reine, après être restés deux heures exposés aux outrages de la populace, furent contraints de renoncer au voyage de Saint-Cloud, et remontèrent dans leur appartement.

Monsieur et Madame étaient accourus : ils furent à peine dans les appartements, que le Roi, qui déplorait encore les excès auxquels s'était portée contre lui une garde préposée pour la sûreté de sa personne, serra tendrement la main de Monsieur en lui disant : *Beatus ille qui procul negotiis!....*

Peu d'heures après, des gardes nationaux et des gens du peuple pénétrèrent dans le château. « Nous » voulons, dirent-ils, visiter les appartements, les » greniers, les cours et les remises. » Sous prétexte que des prêtres non jureurs y étaient cachés, ils fouillèrent une voiture couverte en bois, destinée au

[1] Pendant le débat entre la garde nationale et son chef, le marquis de Duras était descendu de la voiture du roi. Il se tenait à l'une des portières, d'où un grenadier de la garde nationale l'arracha. Le Roi s'aperçut que M. de Duras était entraîné. « Grenadiers, dit-il vivement, ramenez-moi ce gentilhomme. » Quatre d'entre eux volèrent à son secours, et le ramenèrent au Roi.

transport des effets et bagages de la cour. Cette voiture, à les entendre, recélait des prêtres réfractaires.

Le lendemain, le Roi se rendit à l'Assemblée nationale. « Messieurs, dit-il, je viens au milieu de vous » avec la confiance que je vous ai toujours témoi» gnée. Vous êtes instruits de la résistance qu'on a » apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je » n'ai pas voulu qu'on la fît cesser par la force, parce » que j'ai craint de provoquer des actes de rigueur » contre une multitude trompée, et qui croit agir en » faveur des lois, lorsqu'elle les enfreint : mais il im» porte à la nation de prouver que je suis libre; rien » n'est si essentiel pour l'autorité des sanctions et des » acceptations que j'ai données à vos décrets. Je per» siste donc, par ce puissant motif, dans mon projet » de voyage à Saint-Cloud, et l'Assemblée nationale » en sentira la nécessité. Il semble que, pour soulever » un peuple fidèle et dont j'ai mérité l'amour par tout » ce que j'ai fait pour lui, on cherche à lui inspirer » des doutes sur mes sentiments pour la constitution. » J'ai accepté et j'ai juré de maintenir cette constitu» tion dont la constitution civile du clergé fait partie, » et j'en maintiens l'exécution de tout mon pouvoir. » Je ne fais que renouveler ici l'expression des senti» ments que j'ai souvent manifestés à l'Assemblée na» tionale : elle sait que mes intentions et mes vœux » n'ont d'autre objet que le bonheur du peuple; et » ce bonheur ne peut résulter que de l'observation » des lois et de l'obéissance à toutes les autorités lé» gitimes et constitutionnelles. »

Le président répondit au Roi :

« Sire,

» Si le sentiment profond dont l'Assemblée nationale est pénétrée était compatible avec quelque plus douce impression, elle la recevrait en votre présence. Votre Majesté puisse-t-elle trouver elle-même parmi nous, dans ces témoignages d'amour qui l'environnent, quelque dédommagement à ses peines!

» Une inquiète agitation est inséparable des progrès de la liberté : au milieu des soins que prennent les bons citoyens pour calmer le peuple, on se plaît à semer des alarmes; des circonstances menaçantes se réunissent de toutes parts, et la défiance renaît.

» Sire, vous, le peuple, la liberté, la constitution, ce n'est qu'un seul intérêt. Les lâches ennemis de la constitution et de la liberté sont aussi les vôtres.

» Tous les cœurs sont à vous : comme vous voulez le bonheur du peuple, le peuple demande le bonheur de son Roi. Empêchons qu'une faction trop connue par ses projets, ses efforts, ses complots, ne se mette entre le trône et la nation.

» Quand vous venez, Sire, resserrer dans cette enceinte les nœuds qui vous attachent à la révolution, vous donnez de la force aux amis de la paix et des lois. Ils diront au peuple que votre cœur n'est point changé; et toute inquiétude, toute défiance, disparaîtra : nos communs ennemis seront encore une fois confondus, et vous aurez fait remporter à la patrie une nouvelle victoire. »

Cette démarche du Roi était embarrassante pour l'Assemblée : elle pouvait accréditer, au dedans et au dehors du royaume, l'opinion trop fondée de la cap-

tivité du Roi. Afin de détruire l'effet d'une pareille prévention, le Roi, quoique forcé de renoncer à son départ pour Saint-Cloud, fut encore contraint, le 23 avril, de laisser écrire par le ministre des affaires étrangères la lettre ridicule, adressée à tous les ambassadeurs, dans laquelle le ministre annonçait la parfaite liberté du Roi.

L'animosité croissant de plus en plus contre les prêtres catholiques, le Roi se vit dans la pénible nécessité d'inviter les ecclésiastiques qui composaient sa chapelle à s'éloigner de sa personne. Bientôt il fut réduit à faire la même invitation au duc de Villequier et au marquis de Duras, premiers gentilshommes de sa chambre, dans la crainte que leur attachement pour lui ne servît de prétexte à de nouveaux outrages [1]. « N'abandonnez pas notre maître », me dirent en partant ces fidèles serviteurs du Roi. Mon cœur s'émeut encore au souvenir des adieux dont ils m'honorèrent.

Vers ce temps, la Reine, instruite que la princesse de Chimay, sa dame d'honneur, modèle de la cour par sa piété et ses vertus, était journellement insultée et menacée, consentit, mais avec regret, à ce qu'elle interrompît les fonctions de sa charge et se mît en sûreté. La comtesse d'Ossun, dame d'atour, remplaça auprès de la Reine la princesse de Chimay [2].

Le despotisme des factieux à l'égard du Roi s'étendit à tout : ils exigèrent que le 24 avril, jour de Pâques,

[1] M. de la Fayette voyait avec ombrage le duc de Villequier et le marquis de Duras, qui, le 28 février particulièrement, n'avaient pas quitté le Roi durant la scène qui s'était passée au château.

[2] La comtesse d'Ossun a péri sur l'échafaud, victime de sa fidélité.

il allât entendre la messe dans l'église Saint-Germain l'Auxerrois, paroisse de son palais. Ferme dans les principes exposés par le corps épiscopal [1], l'ancien curé avait refusé le serment prescrit par l'Assemblée nationale, et, comme tous les ministres fidèles, il avait été dépossédé de sa cure. Le prêtre intrus qui le remplaça s'étant fait présenter au Roi en qualité de pasteur constitutionnel de sa paroisse, le monarque disssimula sa répugnance à le voir. Loin de le mortifier, ainsi que des journalistes le publièrent, il le reçut avec ce reste de considération que le caractère sacerdotal pouvait encore lui mériter.

Madame Élisabeth, heureuse, disait-elle, de n'être pas forcée à de pareils ménagements, déclara que, le jour de Pâques, elle entendrait dans le château la messe de l'un de ses chapelains. Sans égard pour le rang de cette princesse, des séditieux osèrent couvrir de placards abominables les murs d'une galerie voisine de son appartement : on la menaçait des derniers outrages, si, le jour de Pâques, elle n'accompagnait point le Roi à la paroisse. Ce jour-là, avant l'heure ordinaire de mon service, je me rendis près de Madame Élisabeth, où je trouvai sa dame d'atour [2], qui, n'écoutant que son attachement, était accourue au château. Madame Élisabeth n'ignorait pas le contenu des placards qui la menaçaient. « Dans ces conjonc- » tures, me dit-elle, alliez avec la prudence que les

[1] Lorsque la constitution civile du clergé fut décrétée, le corps épiscopal avait fixé les principes de la vraie doctrine catholique par un ouvrage lumineux, intitulé *Exposition des principes de la foi catholique, par MM. les évêques députés aux États généraux.*

[2] La duchesse de Sérent. Sous la tyrannie de Robespierre, elle fut en butte aux plus grandes persécutions.

» circonstances prescrivent le maintien du respect » qui m'est dû. » Constante dans sa résolution, la princesse n'accompagna point le Roi et la Reine à la paroisse, et, comme elle l'avait annoncé, elle entendit la messe dans le château.

Cependant, quelles que fussent la patience et la bonté de Louis XVI, elles ne ranimaient pas dans le cœur de ses sujets cet amour dont le sien était si jaloux : au contraire, le grand nombre d'entre eux, égarés et ingrats, devenus de jour en jour plus audacieux, s'enhardissaient à de continuels outrages. Enfin, perdant tout espoir de les ramener à lui, il sentit qu'il fallait recourir à d'autres moyens que ceux qui avaient été employés jusque-là.

Depuis longtemps, divers plans d'évasion avaient été soumis au Roi, sans qu'il eût voulu en adopter aucun; mais, poussé à bout par les entreprises des factieux, il se décida pour le plan concerté entre le baron de Breteuil et le marquis de Bouillé [1].

Le départ de Sa Majesté pour Montmédy, arrêté d'abord pour la nuit du 19 au 20 juin, ne put avoir lieu que dans celle du 20 au 21. Mais, ô destinée fatale! le Roi, dont sans doute on avait trahi le secret, fut arrêté à Varennes par ses propres sujets, et se vit contraint de retourner à Paris, escorté d'un grand nombre de gardes nationaux. Son évasion, qui devait sauver la France, ne servit qu'à précipiter les malheurs de Sa Majesté [2].

[1] Le marquis de Bouillé, lieutenant général, chevalier des ordres du Roi, commandait en chef dans les Trois-Évêchés.

[2] Les relations que quelques personnes employées lors de ce départ, et mêmes présentes à l'arrestation du Roi, avaient bien voulu me communiquer, sont trop contradictoires pour que je puisse donner au public un

Monsieur et Madame, partis dans la nuit du 20 juin, dans deux voitures séparées, et par des routes différentes, étaient heureusement sortis du royaume. Monsieur était accompagné du comte d'Avaray [1], l'un des premiers officiers de sa maison; Madame l'était du comte de Criminil, son écuyer, et de Madame Gourbillon, sa lectrice.

Le 21 au matin, toutes les voix répétèrent dans Paris la nouvelle de l'évasion du Roi. L'inquiétude, la crainte, la stupeur, se peignirent sur les visages. Chacun, cédant à ses affections personnelles, fut en proie à la crainte ou à l'espérance. L'Assemblée seule, ou plutôt la majorité factieuse, affecta un air de sécurité. Dans le cours de la séance de ce jour, il fut apporté à l'Assemblée une déclaration trouvée sur la table du Roi; elle était écrite en entier de sa main.

Le Roi déclarait que, tant qu'il avait cru possible le retour de l'ordre et du bonheur général, il n'avait hésité sur aucun sacrifice personnel, et que, s'il n'eût été trompé dans son espoir, il ne se serait pas même prévalu de la nullité absolue dont le défaut de liberté

récit authentique et capable de fixer son opinion sur cet événement. Quelques détails certains m'autorisent seulement à dire qu'un jour l'histoire fera connaître avec quelle légèreté on a calomnié les actions de Louis XVI, de cet infortuné monarque dont les vertus et les malheurs seront mémorables à jamais.

[1] Le comte d'Avaray, maître de la garde-robe, parlant avec facilité la langue anglaise, se fit passer pour voyageur anglais. Sa résolution, son intelligence, son sang-froid, et, plus que tout, son dévouement entier pour Monsieur, assurèrent l'évasion de ce prince, à travers mille dangers, dont les intéressants détails sont consignés dans une relation qui appartiendra un jour à l'histoire. Monsieur, aujourd'hui Roi de France depuis la mort de Louis XVI et de Louis XVII, voulant récompenser les constants et éminents services du comte d'Avaray, l'a nommé son capitaine des gardes, et l'a autorisé à joindre l'écusson de France à celui de ses armes.

avait frappé tous les actes du pouvoir royal depuis le 6 octobre 1789; mais que, voyant, pour prix de ses sacrifices, la royauté avilie et la France dévorée par l'anarchie, après avoir protesté solennellement contre les actes exigés et émanés de lui pendant sa captivité, il voulait exposer aux Français et à l'univers le tableau de sa conduite, si différente de celle du nouveau gouvernement.

Le Roi rappelait les concessions et les sacrifices qu'il avait faits : la convocation des États généraux; la double représentation du tiers État; la déclaration si généreuse du 23 juin; la réunion des ordres, que lui-même avait accélérée; le renvoi qu'il fit, au mois de juillet 1789, des troupes que les désordres publics l'avaient forcé de rassembler; sa résidence transférée de Versailles à Paris; le licenciement de ses fidèles gardes du corps; la garde de son palais et de sa personne confiée aux soldats rebelles du régiment des gardes françaises et aux gardes nationaux; enfin, sa captivité et celle de sa famille.

De là, passant à l'examen de la constitution nouvelle, le Roi prouvait que, dans chacune des branches de l'administration, elle ne lui laissait qu'une autorité purement illusoire; que déjà l'expérience avait fait voir qu'employé contre le gré des factieux, le *veto* suspensif restait sans effet; que le Roi, reconnu par les décrets Chef suprême dans toutes les parties de l'administration publique, n'avait réellement d'influence ni dans celle de la justice et de l'administration intérieure, ni dans la disposition des forces de terre et de mer, ni dans les relations extérieures, ni dans l'administration des finances; en un mot, dans

aucune partie du gouvernement. Il démontrait que, vicieuse en elle-même, et continuellement subordonnée à l'ascendant des clubs révolutionnaires, la constitution ne pouvait qu'accroître et prolonger les malheurs de la France.

Le Roi déclarait que, dans l'impossibilité d'opérer le bien et d'empêcher le mal, il avait dû chercher à se mettre en sûreté avec sa famille : il invitait les Français, et surtout les habitants de Paris, à revenir à lui, leur Roi, leur père, leur meilleur ami. Il témoignait que, loin d'avoir aucun ressentiment pour les injures qui lui étaient personnelles, il n'avait d'autre désir que de voir, par une constitution qu'il aurait librement acceptée, la religion en honneur, le gouvernement rétabli sur des bases stables, la liberté publique et individuelle, la sûreté des personnes et des propriétés solidement garanties.

Le Roi ajoutait qu'il défendait à ses ministres de signer aucun ordre en son nom. Il enjoignait au garde des sceaux de l'État [1] de les lui envoyer, lorsqu'il en serait requis de sa part.

A la lecture de la déclaration du Roi, l'Assemblée resta calme. La majorité factieuse avait sans doute des motifs secrets pour se rassurer. Une circonstance digne de remarque, c'est que, ce même jour, les divisions qui jusqu'alors régnaient parmi ses membres cessèrent tout à coup. Barnave, Duport, Chapelier, les comtes Charles et Alexandre de Lameth, et leur parti, se réunirent à celui de M. de la Fayette : cette

[1] M. Duport du Tertre, avocat. Le même jour, sans avoir égard aux ordres du Roi, il remit à l'Assemblée le sceau de l'État. Ce ministre a péri sur l'échafaud.



réunion dura jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante. Peut-être, à cette époque, les coryphées du côté gauche auraient-ils appris sans peine l'arrivée du Roi à Montmédy; peut-être n'auraient-ils pas été fâchés d'un événement qui les aurait forcés à transiger avec Sa Majesté [1].

Ces dispositions n'étaient point générales. Opiniâtres dans leur système, Robespierre, Pétion, Vadier, Buzot et les députés qui tenaient au club des Cordeliers [2] mirent tout en œuvre pour faire triompher leur parti. A l'instigation des chefs de cette faction, des gens du peuple parcoururent, dans la journée du 21 juin, les différents quartiers de Paris, arrachèrent avec fracas les enseignes royales et les fleurs de lis. Il parut un écrit pour demander la destitution du Roi [3].

Cependant l'Assemblée nationale avait décrété que les ministres viendraient, à l'instant, recevoir ses

[1] Le lendemain du départ du Roi pour Varennes, des députés du comité des recherches de l'Assemblée nationale prévinrent un député du clergé que des orateurs du côté gauche feraient, séance tenante, la motion d'envoyer au Roi, du moment où le lieu de sa résidence actuelle serait connu, la grande députation de soixante membres; ils le prièrent d'engager les députés du côté droit à appuyer cette motion, l'invitant à venir le soir même au comité conférer plus amplement avec eux. Il s'y rendit à l'heure convenue. « Monsieur l'abbé, lui dit-on, tout est changé. Nous » avons des nouvelles du Roi; il est arrêté à Varennes. »

[2] Le club séant aux Cordeliers, à la tête duquel étaient Marat, Danton, et autres jacobins forcenés, voulait placer le duc d'Orléans sur le trône, ou établir la république.

[3] C'était l'ouvrage du marquis de Condorcet, l'élève de Diderot et de d'Alembert, ennemi de Dieu et des rois. Trois ans après, M. de Condorcet, fuyant et déguisé en domestique, fut arrêté à Clamart, près de Paris. Les œuvres d'Horace, qu'un de ses amis lui avait prêtées, trahirent son déguisement. Peu de jours après, il fut trouvé mort dans sa chambre. Tout autorise à croire que sa mort fut l'effet du poison qu'il avala de désespoir.

ordres; que celui de l'intérieur expédierait des courriers dans tous les départements, avec injonction aux fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou de faire arrêter toutes personnes sortant du royaume, tous effets, armes, munitions, espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures. En vertu de ces ordres, les routes furent aussitôt couvertes de courriers; le tocsin sonna d'un bout de la France à l'autre.

L'incertitude des esprits sur le voyage du Roi fut de courte durée : le 22 au soir, un courrier dépêché par la municipalité de Varennes apporta à l'Assemblée la nouvelle que le Roi était arrêté, et qu'on le ramenait sous escorte à Paris. Trois commissaires, le marquis de la Tour-Maubourg, MM. Barnave et Pétion, furent députés pour aller sur la route prescrire les mesures de précaution qu'ils croiraient nécessaires, et assurer le retour du Roi dans la capitale.

Quel retour! les roues de sa voiture étaient teintes de sang. Le marquis de Dampierre, instruit du nouveau malheur de la famille royale, était accouru à Sainte-Menehould, au moment où le Roi allait entrer dans la ville. N'écoutant que son zèle, il fendit la presse, s'approcha de la voiture, et, s'inclinant avec respect, baisa la main de son maître : plusieurs coups de fusil le renversèrent. Le marquis de Dampierre expira en criant : *Vive le Roi!* Ce meurtre, commis sous les yeux de Sa Majesté, l'affecta plus que son propre malheur [1].

[1] En ramenant de Varennes la famille royale, on fit arrêter le Roi à la Ferté-sous-Jouarre, dans la maison de M. Regnard. Quoique madame Regnard eût eu l'attention de ceindre un tablier, la Reine, qui ne

La marche du Roi n'éprouva point d'obstacle. Le délire révolutionnaire avait trop d'empire dans les provinces, et les partisans de la cause royale y étaient en trop petit nombre, pour qu'il se fît une tentative heureuse en faveur de Sa Majesté.

Le jour où le Roi devait arriver dans la capitale, malgré la consigne de ne laisser entrer personne dans le jardin des Tuileries, j'étais parvenu à m'y introduire. Il avait été réglé que la famille royale serait reçue par la garde nationale, les armes renversées, et par le peuple, le chapeau sur la tête. L'ordre fut exécuté[1]. Une multitude immense, mais silencieuse, remplissait tous les lieux que traversa le cortége. Dans la voiture du Roi, étaient la famille royale, la marquise de Tourzel et Barnave : les deux autres commissaires, la Tour-Maubourg et Pétion, suivaient dans une voiture séparée. On a dit que le courage et le calme de la famille royale avaient fait sur Barnave une telle impression, que dès lors il était revenu à de meilleurs sentiments : au moins est-il certain que, pendant la route, ayant habituellement tenu Monsieur le Dauphin sur ses genoux, il lui avait prodigué des soins empressés et respectueux.

put s'y méprendre, lui dit en l'abordant : « Vous êtes sans doute, Madame, » la maîtresse du logis? » — « Je l'étais un moment avant que Votre » Majesté y mît le pied. » Cette réponse, qui fait honneur à l'esprit comme à la sensibilité de madame Regnard, l'accueil qu'elle lui valut de la part de la Reine, ont eu des suites bien funestes pour cette respectable mère de famille.

[1] M. de Guilhermy, député de Castelnaudary aux États généraux, eut seul le courage d'avoir, au milieu de cette foule, la tête découverte.

Depuis, il m'a été assuré que M. Bertrand de Montfort, député du Dauphiné, et M. Ménager, député de Seine-et-Marne, s'étaient honorés par la même conduite.

Les voitures étant arrivées, par le jardin, devant la terrasse du château, trois gardes du corps [1], vêtus en courriers, descendirent d'abord du siége de la première voiture : ils n'étaient point garrottés, comme le bruit s'en était répandu. Quelques forcenés, s'étant ouvert le passage à travers la foule qui remplissait le jardin, voulurent se porter contre eux à des actes de violence; la garde nationale contint leur fureur. Pour moi, traversant la foule, je parvins à temps auprès de la voiture, et tendis les bras pour recevoir le fils de mon maître. Accoutumé aux soins que je mettais à seconder les jeux de son âge, Monsieur le Dauphin m'aperçut à peine, que ses yeux se remplirent de larmes. Malgré mes efforts pour me saisir de ce jeune prince, un officier de la garde nationale s'en empara, l'emporta dans le château, et le déposa sur la table du cabinet du conseil. J'arrivai dans l'appartement aussitôt que cet officier.

Quelques minutes après, entrèrent le Roi, la Reine et les princesses. Le Roi, voyant un groupe de députés, s'approcha, et leur dit :

« Lorsque j'ai cru devoir m'éloigner de Paris, mon » intention n'a jamais été de quitter la France. J'ai » voulu m'établir sur l'une de ses frontières, et me » rendre le médiateur des différends qui chaque jour » se multiplient dans l'Assemblée : j'ai voulu surtout » travailler avec toute liberté et sans aucune distrac- » tion au bonheur de mon peuple, objet continuel de » mes soins. »

Le Roi, accablé de la fatigue d'un si pénible voyage,

[1] MM. de Moutier, de Maleden et de Valory. Le Roi les avait choisis pour l'accompagner dans son voyage.

se retira ensuite dans l'intérieur de ses appartements : sa famille l'y suivit. Dans ce moment, un officier de la garde nationale voulut encore s'emparer de Monsieur le Dauphin : le Roi s'y opposa. Cette fois, d'après l'ordre de Sa Majesté, prenant entre mes bras le jeune prince, je le portai dans son appartement, et le remis à la marquise de Tourzel. Monsieur le Dauphin fut à peine couché, qu'il m'appela. Il voulait me parler de son voyage. « Aussitôt, me dit-il, notre arrivée à » Varennes, on nous en a renvoyés. Je ne sais pour- » quoi. Le savez-vous? » Des officiers de la garde nationale étaient dans l'appartement. Je représentai à Monsieur le Dauphin la nécessité de ne parler à personne de ce voyage. Depuis il ne s'est plus permis d'en rien dire, au moins devant ceux qu'il pouvait soupçonner.

Mais le lendemain, à son lever, Monsieur le Dauphin me dit, en présence des gardes que M. de la Fayette avait placés auprès de lui, qu'il avait fait un rêve affreux; qu'il s'était vu entouré de loups, de tigres, de bêtes féroces, qui voulaient le dévorer. Chacun se regarda, et n'osa proférer une parole. Ces mêmes gardes le traitèrent cependant avec égard tout le temps qu'ils restèrent auprès de sa personne. Dans ces circonstances difficiles, Madame de Tourzel justifia pleinement les paroles de la Reine, lorsque, après la retraite de la duchesse de Polignac, nommée gouvernante des enfants de France, Sa Majesté lui avait dit : « Je donne en dépôt à la vertu ce que j'avais » confié à l'amitié [1]. » La marquise de Tourzel ne

[1] Le Roi avait honoré la mémoire du marquis de Sourches-Tourzel, son époux, d'un témoignage non moins glorieux. Dans une des chasses

s'était pas dissimulé les dangers qu'elle aurait à courir en accompagnant la famille royale; mais le sentiment et le devoir l'avaient emporté.

Chargé, à l'instant même du retour de Varennes, d'aller demander de sa part à Madame Élisabeth un livre que cette princesse lui avait promis, le titre me frappa : c'étaient des *Pensées sur la mort*. Madame de Tourzel prévoyait, en effet, qu'elle serait arrêtée. Aussi, pour ménager la sensibilité de Monsieur le Dauphin, elle se retira dans une pièce voisine de la chambre où ce prince couchait. Presque aussitôt deux officiers de la garde nationale exécutèrent l'ordre qu'ils avaient reçu de la garder à vue dans cette même pièce [1].

Les trois gardes du corps qui avaient accompagné le Roi passèrent la nuit dans une pièce de l'appartement de Sa Majesté, couchés sur des matelas et environnés de sentinelles : le lendemain, ils furent conduits aux prisons de l'abbaye Saint-Germain, ainsi que les dames Neuville et Brunier [2]. Le duc de Choiseul, le comte Charles de Damas et le chevalier de Florac,

de Fontainebleau, M. de Tourzel fut renversé par le cheval qu'il montait, et fut brisé contre un arbre. Au bruit de cet accident, le Roi accourut, et fit transporter ce seigneur dans la maison de l'un des gardes de la forêt. Les médecins et chirurgiens de la cour eurent l'ordre de l'y soigner. Toutes les heures, Sa Majesté envoyait savoir des nouvelles du malade. Apprenant sa mort, le Roi dit avec attendrissement : « La mort » de M. de Tourzel me touche beaucoup. Bon père de famille, sage, re- » ligieux et fidèle, il laisse, jeune encore, une réputation intacte et des » affaires en bon ordre. Belle leçon pour tant d'autres qui n'en ont que » de mauvaises! »

[1] Ces officiers étaient MM. Bance et du Fays. La marquise de Tourzel s'est louée souvent des égards qu'ils lui ont témoignés.

[2] Les dames Neuville et Brunier étaient premières femmes de chambre, l'une de Monsieur le Dauphin, l'autre de Madame Royale.

arrêtés à Varennes et mis au cachot, avaient été amenés dans les prisons de Verdun. Peu de jours après, un décret de l'Assemblée nationale ordonna que le duc de Choiseul serait transféré dans celles d'Orléans : on conduisit le comte de Damas et le chevalier de Florac dans une des prisons de Paris. Tous, à l'exception des dames Neuville et Brunier, qui furent relâchées quelques jours après leur détention, restèrent dans leur prison jusqu'au moment où, le Roi ayant accepté la constitution, une amnistie générale les rendit à la liberté.

Le marquis de la Fayette avait, par ordre de l'Assemblée, choisi, dans la milice parisienne, trente-six hommes, la plupart dévoués à leur chef. Placés par lui pour la garde du Roi et de la famille royale dans l'intérieur même de leurs appartements, ils devaient se relever par tiers de vingt-quatre en vingt-quatre heures. M. de la Fayette, si peu actif dans la nuit du 5 au 6 octobre 1789, ne connaissait plus le repos : jour et nuit il obsédait la famille royale, faisait observer les gestes, l'attitude, tout, jusqu'au moindre mouvement. Ses satellites secondaient de tous leurs efforts la dureté réfléchie de leur chef : il en était cependant qui savaient allier la sévérité de leur consigne avec le respect dû à leurs augustes captifs.

Tant que dura cette première captivité, j'admirais avec quelle résignation la famille royale supportait son nouveau malheur. La vie de Charles Ier était l'objet des lectures du Roi. La Reine consacrait une partie de sa journée à l'éducation de Monsieur le Dauphin, de Madame Royale et d'une jeune orpheline[1] élevée

[1] Cette orpheline, appelée *Ernestine Lambriquet*, était fille de l'une des femmes de service de Madame Royale.

auprès de la jeune princesse. Cette tendre mère, se livrant aux détails de l'instruction, et ne se bornant point aux avis, se donnait elle-même pour exemple de l'instabilité de la fortune et des grandeurs humaines. Elle instruisait ses élèves à se priver, chaque mois, d'une partie des fonds destinés à leurs plaisirs, pour l'employer à secourir les indigents, et à faire de cette privation la plus chère de leurs jouissances.

Cet amour de la bienfaisance n'était pas dans la Reine le fruit tardif du malheur : elle avait fondé un hôpital à Saint-Cloud; elle avait voulu entrer dans l'association connue sous le nom de *Société maternelle*. Chaque mois, Sa Majesté faisait passer d'abondantes aumônes à MM. les curés de Paris.

En 1789, la Reine, sur la demande que j'osai lui faire en faveur des pauvres de Fontainebleau, lieu de ma naissance, leur fit distribuer huit mille livres. Sa Majesté, daignant m'annoncer elle-même ce bienfait, me dit : « Le Roi et moi avons *boursillé* pour » faire cette aumône : puisse cette ville ne pas riva- » liser d'ingratitude avec quelques autres! » Je rassurai la Reine. En effet, la ville de Fontainebleau est restée une des plus fidèles. Je me souviens que, le Roi ayant ordonné qu'on y envoyât des chiens de meute pour les entretenir dans l'habitude de la chasse [1], et, quelque temps après, ayant réformé une partie de sa vénerie, les habitants se disputèrent le plaisir de prendre ces chiens, de les nourrir, et de les garder

[1] Je dois à la mémoire de M. Gilet de la Renommière, chevalier de Saint-Louis et premier lieutenant des chasses de la capitainerie de Fontainebleau, un hommage que je m'empresse de lui rendre. Il montra constamment, dans le cours de la révolution, le plus grand zèle pour le service du Roi.



pour les rendre à Sa Majesté à une époque plus heureuse : des pauvres mêmes en demandèrent. Ce trait fut connu du Roi. *Cela fait du bien,* dit-il avec émotion.

Je me plais particulièrement à ajouter, en rappelant la bienfaisance de la Reine, que, quelques mois après, un officier de la chambre du Roi (M. de Chaumont) et sa femme moururent à très-peu de jours d'intervalle; ils laissaient trois orphelines en bas âge et peu riches. *Je les adopte,* me dit la Reine, à qui j'avais fait connaître leur position. Sa Majesté fut pour ces enfants une seconde mère; elle plaça les deux aînées au couvent, y paya leur pension, et fit élever sous ses yeux la plus jeune. Je ne tarirais pas si j'entreprenais de citer les actes multipliés de sa bienfaisance : mais ravirais-je aux personnes qui eurent l'honneur d'être attachées au service de cette infortunée princesse le plaisir consolant de publier un jour ses vertus!

On était au plus fort de l'été. Si, vers le soir, le Roi et la famille royale voulaient respirer un air frais, ils ne pouvaient paraître aux fenêtres de leur palais sans être exposés aux invectives et aux menaces de la plus basse classe du peuple. Le Roi désirait-il voir des seigneurs de sa cour, on avait exigé qu'ils fussent d'abord inscrits sur une liste que le duc de Brissac, capitaine des cent-suisses, remettait au major général de la garde nationale; celui-ci, d'après cette liste, faisait distribuer, ainsi qu'il lui plaisait, les cartes d'entrée au château.

Après quelques semaines d'une captivité tyrannique, il fut enfin permis à la Reine de se promener

avec Monsieur le Dauphin au jardin des Tuileries. Un jour qu'elle était moins surveillée, elle me fit l'honneur de me dire : « Le Roi et moi venons de refuser » un secours de soixante mille hommes que l'Empe- » reur mon frère[1] nous proposait d'envoyer en France. » Patienter encore, retarder, autant que possible, » l'emploi de pareils moyens nous paraît préférable. » L'irruption subite de troupes étrangères causerait » d'inévitables désordres : les sujets du Roi, bons et » mauvais, en souffriraient infailliblement. L'assis- » tance des étrangers, quelque amis qu'ils paraissent, » est une de ces mesures qu'un Roi sage ne doit » employer qu'à la dernière extrémité. »

Le lendemain de l'arrivée du Roi à Paris, trois commissaires[2], nommés par l'Assemblée nationale, étaient venus à huit heures du soir demander à Leurs Majestés une déclaration par écrit des motifs et des circonstances de leur départ. Les réponses du Roi et de la Reine furent circonspectes : personne ne fut compromis.

Presque aussitôt un décret ôta provisoirement à Louis XVI l'exercice du pouvoir royal. Quelques jours après, l'Assemblée nationale entendit le rapport de sa commission sur les événements du 21 juin et jours suivants. Le rapporteur discuta la question de savoir si le Roi pouvait être mis en cause sur le fait de son évasion, et si cette évasion était un délit. Il établit que le départ du Roi, quoiqu'il pût être un crime aux yeux de la raison et de la justice nationale, n'était

[1] Léopold II.

[2] MM. Duport, Tronchet et Dandré.

pas un délit aux termes de la loi, et qu'en principe rigoureux le Roi ne pouvait être jugé.

La discussion qui s'ouvrit sur ce rapport dura plusieurs jours. Pétion, Robespierre et leurs partisans combattirent avec acharnement les conclusions du rapporteur : ils rejetaient la proposition de l'inviolabilité de la personne du Roi, et voulaient obstinément le faire déclarer coupable. L'opinion contraire prévalut. L'Assemblée nationale, ne se permettant contre le Roi aucune inculpation, décréta seulement que le général Bouillé, les officiers et autres agents qui avaient favorisé l'évasion de la famille royale, seraient traduits par-devant la haute cour nationale provisoire, siégeant à Orléans. Ce décret irrita les Jacobins.

La faction ou société des *Jacobins* avait pris ce nom du lieu où elle tenait ses séances[1]. Composée de la réunion du club Breton et de celui de la Propagande, cette faction, à sa naissance, ne se prononça ouvertement en faveur d'aucun des partis qui divisaient la France. Fouler aux pieds les institutions divines et humaines, se jouer de la religion du serment, envahir les propriétés, provoquer les massacres, voilà ce que progressivement elle prêcha et exécuta. Le principe prétendu de la souveraineté du peuple, source intarissable de maux, devenait le prétexte de ses attentats publics et privés. Les ramifications de cette secte impie s'étendirent dans les provinces, dans les villes, les bourgs, et jusque dans les plus petits hameaux :

[1] Les *Jacobins* tenaient leurs séances dans l'église des religieux dominicains de la rue Saint-Honoré, à Paris. Ces religieux furent appelés *Jacobins*, du nom de la rue Saint-Jacques, où était situé le premier et le plus ancien couvent de leur ordre.

la France entière fut soumise ainsi à son action toute-puissante. Un grand nombre d'hommes honnêtes, séduits ou entraînés, s'affilièrent à ces clubs; quelques autres, dans l'espoir d'échapper à la persécution, prirent les livrées de la secte. Par elle fut perverti ce qui restait encore de morale publique. La délation, le brigandage, l'assassinat, érigés en vertus, firent disparaître jusqu'aux plus douces affections de la nature. S'occupant constamment d'avilir et de détruire par degrés l'autorité royale, cette société semait d'un bout du royaume à l'autre la calomnie et la haine contre le monarque.

A cette époque, elle se trouvait divisée en deux factions principales : celle d'Orléans, qui voulait porter le prince de ce nom sur le trône, et celle qui tendait à convertir la monarchie en gouvernement démocratique. L'une et l'autre regardèrent comme un moyen d'accélérer l'exécution de leurs complots la tentative faite par le Roi pour sortir de captivité. Les coryphées de la société présentèrent à l'Assemblée nationale une pétition dans laquelle ils l'engageaient à ne plus reconnaître Louis XVI pour Roi. Brissot de Warville en était le rédacteur. Audacieux et sanguinaire, avide d'argent et de popularité, voulant, à quelque prix que ce fût, la perte du monarque, ce fanatique, la torche d'une main et le poignard de l'autre, marcha constamment, à travers les ruines et les cadavres, vers le but où le poussait son délire révolutionnaire. Brissot est mort sur l'échafaud.

La nouvelle pétition, appuyée d'une abondante distribution d'argent, produisit l'effet que les factieux attendaient. La populace s'indigna contre le décret

qui avait maintenu l'inviolabilité du monarque : elle courut en foule aux différents spectacles et les fit cesser. Au même instant, les rues, les places et le Palais-Royal, se remplirent d'une multitude furieuse qui s'exhalait en imprécations : on rencontrait à chaque pas des motionnaires qui haranguaient les groupes. Robespierre, au sortir de la séance, avait donné le signal de l'émeute, en s'écriant : *Mes amis, tout est perdu, le Roi est sauvé!* L'Assemblée nationale, instruite de ce désordre, enjoignit aux corps administratifs de prendre contre les séditieux des mesures répressives.

Le 17 juillet, presque à la pointe du jour, le Champ de Mars se couvrit de citoyens et de brigands; des émissaires, l'argent à la main, couraient çà et là, excitant à la révolte des hommes que la misère et la férocité tiennent toujours disposés au crime. Chasser les Bourbons, anéantir l'Assemblée, et couper des têtes, étaient les cris de ralliement. A ces cris succéda bientôt l'effusion du sang.

Deux hommes du peuple s'étaient introduits sous l'autel de la patrie. Là, après avoir déjeuné, ils s'occupaient d'entr'ouvrir les planches des marches de l'autel, afin de voir les personnes que la curiosité y faisait monter. Découverts et conduits à la section voisine, ils furent envoyés en prison. Tandis qu'on les y traînait, le bruit se répandit que c'étaient deux conspirateurs qui, à l'aide de barils de poudre, voulaient faire sauter l'autel de la patrie. Aussitôt on se jette sur eux; on les saisit, on les suspend au premier réverbère : la corde cassa; ces malheureux furent décapités à demi morts : leurs têtes furent portées

sur des piques autour du Champ de Mars, dans Paris et au Palais-Royal.

Instruit de ces assassinats et des nouveaux crimes que les séditieux se préparaient à commettre, le corps municipal députa trois de ses membres pour rétablir l'ordre, et proclamer, si cela était nécessaire, la loi martiale. Ces députés partirent, escortés par de nombreux détachements. M. de la Fayette, à la tête de la cavalerie, menaça de charger les mutins : tous prirent la fuite.

Croyant le calme rétabli, M. de la Fayette s'éloigna du Champ de Mars : aussitôt les séditieux y rentrent de toutes parts, se réunissent de nouveau, et insultent la garde nationale. Les députés de la commune firent avertir le corps municipal que le tumulte recommençait et devenait plus violent : la loi martiale fut enfin proclamée; on déploya le drapeau rouge à l'une des principales fenêtres de la maison commune.

L'inutilité de ces premières dispositions força bientôt de recourir à des moyens plus efficaces : on battit la générale dans toutes les sections de Paris; on tira le canon d'alarme. La municipalité en corps, suivie d'un grand nombre de gardes nationaux, et précédée d'un détachement de cavalerie, de plusieurs pièces de canon et du drapeau rouge, s'achemina vers le Champ de Mars. A son apparition, une partie des séditieux se dispersa; mais les plus mutins crièrent : *A bas le drapeau rouge! à bas les baïonnettes!* et gardèrent leur position. Le corps municipal, se dirigeant vers l'autel de la patrie, fut assailli, dans sa marche, par une grêle de pierres; un homme du peuple fit feu sur les officiers municipaux, qui s'arrêtèrent et se

mirent en devoir de faire les sommations prescrites. La multitude les menaça; elle jeta des pierres à la garde nationale. Alors fut ordonnée une première décharge; mais, faite en l'air, elle ne blessa personne. Les séditieux n'en devinrent que plus audacieux : aux insultes et aux pierres se joignirent des coups de fusil et de pistolet. Réduite à se défendre, la garde nationale fit une seconde décharge, blessa et tua quelques-uns des agresseurs. En peu de temps le Champ de Mars fut évacué; le corps municipal revint à la maison commune.

Le maire et le commandant général, en ne profitant pas mieux des avantages qu'ils remportèrent dans cette journée, creusèrent l'abîme des malheurs qui en furent la suite. Les preuves du complot étaient suffisamment acquises; Brissot, Laclos, Danton, Marat et d'autres Jacobins, qui en étaient les auteurs, auraient dû être jugés prévôtalement et exécutés sur l'heure.

Comment, après ces faits notoires, osa-t-on imputer à Louis XVI les événements de cette journée! Les actes mêmes de l'Assemblée nationale ne prouvaient-ils pas qu'elle avait mandé à sa barre la municipalité de Paris pour lui donner l'ordre d'employer tous les moyens que la loi avait mis à sa disposition, et, s'il le fallait, celui de la force, pour dissiper les attroupements formés au Champ de Mars? D'ailleurs, l'exercice du pouvoir royal n'avait-il pas été suspendu par un décret?

Pendant cette suspension du Roi, l'Assemblée nationale, pour mettre la dernière main à la nouvelle constitution, avait fait l'examen et la révision de ses décrets : écartant ceux qui n'étaient que des règle-

ments de détail, elle avait rédigé et clos l'acte constitutionnel qui devait être soumis à l'acceptation de Sa Majesté. La veille du jour où la constitution devait être portée au Roi, M. de la Fayette vint au château. Introduit dans le cabinet du conseil : « Sire, dit-il au » Roi, la présentation très-prochaine de l'acte constitutionnel m'autorise à lever les gardes placés auprès » de votre personne. » — « L'Assemblée, répondit le » Roi, les a fait placer; c'est à l'Assemblée de les le- » ver. » Cette réponse inattendue déconcerta M. de la Fayette; il se retira sans répliquer. A peine fut-il sorti, que, par l'ordre du Roi, je fis entrer l'un des officiers commandants de cette garde (M. Guinguerlot). Le Roi lui témoigna combien il était satisfait des égards constants que lui et plusieurs de ses camarades avaient eus pour sa personne et pour sa famille. Les gardes furent levés le même jour.

Le lendemain, 4 septembre, une députation vint, avec une grande solennité, apporter au Roi l'acte constitutionnel : elle se mit en marche à sept heures du soir, précédée de flambeaux, défila entre deux haies de garde nationale, et entra au palais par les portes du Carrousel. Le Roi, entouré de ses ministres et de plusieurs personnes de sa cour, l'attendait dans le cabinet du conseil. Thouret, rapporteur du comité de constitution, présenta au Roi l'acte constitutionnel et s'exprima en ces termes :

« Sire,

» Les représentants de la nation viennent offrir à » l'acceptation de Votre Majesté l'acte constitution- » nel : il consacre les droits imprescriptibles du peu-

» ple français; il rend au trône sa vraie dignité, et » organise le gouvernement de l'empire. »

— « Je vais examiner, répondit le Roi, la constitu» tion que l'Assemblée nationale vous a chargés de » me présenter; je lui ferai part de ma détermination » dans le délai le plus court que puisse exiger l'exa» men d'un objet aussi important. Je me suis décidé » à rester à Paris, et je vais donner au commandant » général de la garde nationale parisienne les ordres » que je croirai convenables pour le service de ma » garde. »

L'acte constitutionnel étant remis entre les mains du Roi, la députation retourna au lieu de ses séances. Thouret y rendit compte de son discours au Roi, et de la réponse faite par Sa Majesté. Peu de jours après, le Roi écrivit à l'Assemblée qu'il acceptait l'acte constitutionnel. Sa lettre rappelait que, dès son avénement au trône, dirigé par l'opinion publique, et jaloux de détruire les abus, il avait conçu le projet d'établir sur des bases solides le bonheur constant du peuple; que, pour réaliser ce projet, il s'était environné des représentants de la nation, et que même, avant l'achèvement de la constitution, il en avait favorisé l'établissement partiel et provisoire; que si, voyant les nouvelles autorités dans le mépris, il avait voulu s'isoler un moment de toutes les factions, son désir avait été, par là, de pouvoir connaître le véritable vœu de la nation; que maintenant ce vœu n'était plus douteux pour lui, et que, l'Assemblée nationale se montrant disposée à prendre les mesures qu'exigeaient les circonstances, il acceptait la constitution, s'engageait à la faire exécuter, et promettait d'aller,

dès le lendemain, prononcer lui-même son acceptation dans le lieu où cette constitution avait été formée. En attendant que l'expérience en découvrît les vices et les fît corriger, il demandait que, pour affermir le nouveau code, une réconciliation générale éteignît toutes les haines; que toutes accusations et poursuites enfantées par la révolution fussent abolies; que la sûreté et la tranquillité fussent rendues à tous ceux que la crainte et les persécutions avaient contraints de quitter leur patrie, et qui voudraient y rentrer; ajoutant que, pour ce qui le concernait, il éprouvait, à l'égard de ceux dont il avait reçu des injures personnelles, qu'il était le Roi de tous les Français.

Après la lecture de la lettre du Roi, une députation alla lui porter les témoignages de reconnaissance et l'expression des sentiments de l'Assemblée nationale.

Le lendemain, à midi, le Roi, sans autre décoration que le grand cordon de l'ordre de Saint-Louis [1], se rendit à l'Assemblée. Le bruit du canon et la joie bruyante du peuple annoncèrent son arrivée. Parvenu à la salle, où, malgré la foule prodigieuse qui la remplissait, régnait un profond silence, il monta au fauteuil qui lui était destiné. A sa gauche, et sur la même ligne que le sien, était le siége du président de l'Assemblée. A peine le Roi avait-il pris la parole, que le président s'assit avec précipitation et d'une manière affectée; un grand nombre de députés suivirent son exemple. Le Roi, qui s'en aperçut, se hâta lui-même de s'asseoir.

[1] L'Assemblée nationale avait, par un décret, supprimé les ordres de chevalerie et les décorations personnelles.

« Messieurs, dit-il, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi ; d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois.

» Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire ! »

Le président répondit au Roi que, dépositaire du vœu, des droits et de la puissance du peuple, l'Assemblée constituante, en réformant les abus, avait rétabli les bases de la prospérité publique; que l'adhésion nationale ratifiait ce que les représentants de la nation avaient décrété; qu'eux-mêmes, dans ce jour mémorable, n'avaient plus rien à désirer, puisque le Roi acceptait la royauté constitutionnelle; qu'il devait ce titre respectable à l'attachement et à l'amour des Français; que l'autorité invincible d'une constitution librement décrétée et le besoin qu'un État tel que la France avait d'une monarchie héréditaire le lui garantissaient pour toujours.

Thouret présidait alors l'Assemblée nationale. Avocat de Rouen, il avait apporté de sa province la réputation d'homme sage et éclairé. Il parut, pendant les deux premiers mois, mériter encore l'estime publique; mais bientôt, soit par crainte, soit par séduction, il s'abandonna au torrent des factions, servit tour à tour celle qui dominait, et se prêta bassement à tous les rôles. Thouret est mort sur l'échafaud.

Pendant le discours du président, on aperçut dans une loge la Reine, Monsieur le Dauphin et Madame Royale. Les applaudissements donnés au Roi furent, à plusieurs reprises, dirigés vers la Reine et l'héritier du trône. Toutes les voix répétaient les noms de cette famille auguste; la salle retentissait des cris d'amour et de joie que sa présence inspirait.

L'Assemblée nationale, précédée de son président, accompagna le Roi jusque dans son palais. Aux acclamations d'une multitude innombrable se mêlaient les sons d'une musique guerrière et le bruit des salves d'artillerie qui se succédaient sans interruption. La commune termina cette journée par une fête publique que le Roi, la Reine et la famille royale honorèrent de leur présence. Leur voiture, escortée par M. de la Fayette et par des gardes nationales, suivit la grande allée du Cours jusqu'à Chaillot[1].

Le Roi était loin d'approuver cet acte constitutionnel, que son état de captivité et beaucoup d'autres considérations l'avaient forcé d'accepter. Il savait qu'une nouvelle constitution exigeait, avant d'être substituée à d'anciennes lois, une étude lente, approfondie, et qu'une constitution n'était point l'ouvrage de quelques semaines[2]. Il trouvait que celle qu'on lui

[1] M. de la Fayette, pendant toute cette marche, resta constamment à la portière de la voiture du Roi. Son visage portait l'empreinte de la joie secrète qu'il ressentait à traîner, comme en triomphe, son maître captif. Ces élans d'amour, si naturels aux Français à la vue de leur Roi, étaient remplacés dans ce moment par une tristesse sombre que l'espoir d'un avenir plus heureux, dont on les berçait, n'avait même pu diminuer. Cependant on entendit par intervalles les cris de *Vive le Roi! vive la Reine! vive la famille royale!*

[2] « On ne fait pas une bonne constitution; une bonne constitution se

avait présentée renfermait des éléments vicieux, que les bases en étaient insuffisantes, les moyens sans proportion avec les résultats, et la marche à peu près impossible : mais, voulant par-dessus tout épargner à l'État de nouvelles crises, et aux factieux de nouveaux forfaits, il laissait au temps et aux conjonctures le soin de corriger des vices dont le remède n'était pas alors en son pouvoir.

Combien de constitutions ont rapidement succédé à la nouvelle charte nationale! Chaque faction qui, sur les débris d'une faction rivale, s'élevait à la suprême autorité, cherchait une égide dans une nouvelle constitution, et désormais celles des factions qui tour à tour s'arracheront le sceptre voudront donner aussi pour base à leur puissance un nouveau code politique.

La constitution ayant été adoptée par le Roi, l'Assemblée nationale ne songea plus qu'à mettre un terme à ses travaux. Au nom fastueux de *constituante* elle substitua celui de *législative*, et se borna désormais aux fonctions que ce nouveau titre lui assignait. S'apercevant alors que sa domination fatiguait le public, que de jour en jour sa popularité diminuait, et qu'elle perdait la confiance qui en avait été la suite, elle se hâta de convoquer les assemblées primaires.

Que de fautes, que de crimes, cette première Assemblée n'a-t-elle pas commis! Dans quel abîme de malheurs n'a-t-elle pas précipité la nation française! Jouet elle-même de quelques conspirateurs, elle n'a su que détruire; elle s'est environnée de

» fait d'elle-même. Elle est l'ouvrage du temps et des circonstances :
» Dieu en est le premier auteur. » (Burke.)

ruines et de mécontents; elle a soufflé sur la nation l'esprit de révolte; elle a familiarisé le peuple avec l'effusion du sang, confondu les rangs et les conditions, bouleversé les fortunes, assuré la chute du trône; en un mot, elle a sacrifié au fol espoir du bonheur incertain des générations futures l'existence douce et paisible de la génération présente.

Suivre pas à pas le cours de la révolution n'est point entré dans mon plan; mettre à découvert les ressorts secrets que les factieux ont employés n'était pas en mon pouvoir : mais il m'a paru indispensable de retracer l'origine de ce grand bouleversement, et d'en fixer les principaux caractères. Me renfermant désormais dans le récit des malheurs du Roi et de la famille royale, je laisse à l'historien la tâche[1] de s'enfoncer dans ce dédale de lois constitutionnelles et réglementaires, de complots ténébreux, de crimes et de calamités qui forment l'ensemble de la révolution. Si j'entremêle des faits purement révolutionnaires aux événements qui concernent le Roi et la famille royale, j'imite en cela le voyageur qui, suivant de l'œil le cours d'un torrent, s'arrête quelquefois pour en contempler les ravages.

Le 1er octobre 1791, une nouvelle Assemblée, dite *législative,* remplaça l'Assemblée constituante. Sa première séance fut consacrée à faire prêter à chaque député le serment de maintenir de tout son pouvoir la nouvelle charte constitutionnelle.

Le Roi, par un message au Corps législatif, lui avait annoncé que, du moment où les pouvoirs de

[1] M. Bertrand de Moleville a déjà rempli cette tâche. Ses Annales sont l'histoire la plus complète et la plus exacte de la révolution.

ses membres seraient vérifiés, il viendrait se réunir aux nouveaux représentants du peuple. L'Assemblée osa mettre en question s'il ne conviendrait pas à sa dignité d'adopter un nouveau cérémonial pour la réception du Roi. Après la plus indécente discussion, elle décréta qu'au moment où le Roi entrerait dans la salle des séances tous les membres se tiendraient debout et découverts; que, le Roi arrivé au bureau, chacun des membres pourrait s'asseoir et se couvrir; qu'il y aurait au bureau, et sur la même ligne, deux fauteuils semblables, et que le Roi occuperait celui qui serait à la gauche du président; qu'à l'Assemblée, et dans les députations qui pourraient être envoyées au Roi, le président, ou tout autre membre de l'Assemblée, chargé par elle d'adresser la parole à Sa Majesté, ne lui donnerait d'autre titre que celui de *Roi des Français*. Ce décret, injure gratuite faite au Chef suprême du pouvoir exécutif, porta l'effroi dans l'âme des partisans de la constitution. L'indignation fut générale dans Paris : on y approuva unanimement la résolution que prit le Roi de ne point faire l'ouverture de la session. L'Assemblée, instruite de la détermination de Sa Majesté, se hâta de rapporter son décret.

D'après ce début, il ne fallait plus attendre ni de véritable obéissance aux lois, ni de subordination durable envers ceux qui commandaient. Quel empire les conseils de la sagesse et de la modération pouvaient-ils avoir sur des hommes pour qui la liberté n'était que l'excès de la licence? « Alors il n'est plus » dans l'État que deux sortes de gens : ceux qui souf- » frent l'oppression, et ceux qui la font souffrir. Les

» hommes bien intentionnés se retirent des emplois » publics; ils fuient leur patrie comme une terre » frappée de malédiction [1]. »

Le Corps législatif ayant levé, par le rapport de son décret, l'obstacle qui, dès la première séance, eût troublé l'harmonie des deux pouvoirs, le Roi, selon sa promesse, se rendit le 7 octobre à l'Assemblée. Il y dit qu'en vertu des fonctions déléguées par l'acte constitutionnel aux représentants du peuple, la tâche des nouveaux mandataires de la nation était d'affermir le crédit public, d'assurer la liberté, la paix, et de faire aimer à la France, par le sentiment de son propre bonheur, la constitution décrétée; que, dans le cours de cette session, en sa qualité de représentant héréditaire du peuple, il provoquerait les délibérations du Corps législatif sur différents objets, tels que l'établissement d'un parfait équilibre entre les recettes et les dépenses, l'accélération du recouvrement des contributions publiques, l'extinction graduelle de la dette de l'État; en un mot, qu'il s'occuperait de tous les moyens capables de préparer le soulagement du peuple. Le Roi observa que l'Assemblée devait une attention particulière au code civil et criminel, à l'éducation nationale, à l'agriculture, au commerce, et surtout aux besoins de la classe indigente. Il ajouta que, de son côté, il emploierait la puissance dont il était dépositaire pour rétablir dans les armées de terre et de mer l'ordre et la discipline, faire renaître entre tous ceux qui les composaient l'accord et la confiance, et ramener dans les colonies

[1] Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. Ier.

la tranquillité, si troublée depuis quelque temps. Le Roi termina son discours en exprimant le désir que, pour le bien commun, il régnât entre le Corps législatif et lui une concorde inaltérable.

La réponse du président fut plutôt la leçon d'un maître qu'elle n'exprima la reconnaissance due aux sentiments de Sa Majesté. En voyant la nouvelle session s'ouvrir sous de pareils auspices, quels malheurs ne devait-on pas redouter! Déjà le mot de république volait de bouche en bouche; chacune des sociétés populaires dont la France était infestée professait hautement le système novateur qu'on voulait introduire, et en propageait audacieusement les principes.

Composée tout entière d'éléments homogènes, c'est-à-dire de députés du même ordre, et presque tous de la même opinion, la nouvelle législature n'aurait pas dû renfermer dans son sein autant de germes de discorde que l'Assemblée précédente : mais, dès les premières séances, une division qui n'eut plus de fin éclata parmi ses membres. Deux partis se prononcèrent entre les amis de la constitution. L'un se rassembla dans l'ancienne maison des Feuillants; il en prit le nom : l'autre continua ses séances dans le local des Jacobins. Les *Feuillants* étaient divisés d'opinions : les uns voulaient l'ancienne constitution du royaume, les autres voulaient la nouvelle; tous conservaient la couronne à Louis XVI. Parmi les Jacobins, comme nous l'avons dit, une faction n'aspirait qu'à changer, en faveur du duc d'Orléans, la dynastie régnante; une autre s'était promis de convertir, à quelque prix que ce fût, la France en république : ces deux factions avaient juré la perte de Louis XVI.

En vain l'Assemblée constituante avait décrété que la révolution était finie : elle ne pouvait l'être pour les Jacobins que par l'accomplissement de leurs projets. La faveur populaire, toujours acquise aux apôtres de l'anarchie, fortifiait de plus en plus le parti républicain. La classe nombreuse du peuple, qui ne croit pas devoir s'intéresser au maintien de l'ordre, parce qu'à l'entendre elle n'a rien à craindre du renversement des lois, savait gré aux membres de ce parti de leurs continuelles dénonciations contre les ministres, les généraux, les magistrats, et même de leurs déclamations contre ceux des députés qui étaient d'une opinion différente [1].

Sous le masque du patriotisme, les zélateurs du système républicain ne se montrèrent d'abord aux yeux de la multitude que comme les plus solides appuis de la constitution. A les entendre, eux seuls l'aimaient sincèrement. Louis XVI n'avait pu, disaient-ils sans cesse, l'accepter de bonne foi; Louis XVI détestait la constitution. Jamais sa volonté pour la maintenir ne serait sincère; *il ne l'embrassait que pour l'étouffer plus sûrement.* Ces propos faisaient sur le peuple une impression d'autant plus forte, que le voyage de Varennes lui avait laissé la plus grande

[1] Nous croyons indispensable d'observer que ceux mêmes qui semblent n'avoir rien à perdre sont intéressés au maintien du bon ordre. Vainement voudraient-ils se borner à vivre du produit de leur travail, ou des secours donnés à l'indigence; la ruine des propriétaires et du commerce les priverait de ces ressources. Sont-ils animés du désir de faire fortune, ils doivent vouloir jouir paisiblement de celle qu'ils auraient acquise au prix de mille dangers. Et comment l'espérer, s'ils se prêtent à des projets désorganisateurs, puisqu'alors, faisant partie de la classe des propriétaires, ils seraient eux-mêmes dépouillés à leur tour, et deviendraient victimes du désordre dont ils auraient voulu profiter?

défiance sur les véritables intentions du Roi. Les factieux secondaient de tous leurs efforts ces imputations. Triste destinée de Louis! Toujours en butte aux trahisons, et toujours accusé de trahir!

L'essai de la nouvelle constitution n'offrait aucun résultat heureux. Les attentats se multipliaient contre les personnes et les propriétés. La valeur des assignats créés sur l'hypothèque des biens nationaux décroissait, d'un jour à l'autre, dans une progression effrayante : le crédit public périssait. L'habitant des campagnes, quelle que fût l'abondance de ses denrées, aimait mieux les tenir cachées que de les échanger contre ce papier-monnaie. En vain, pour l'y contraindre, on eut recours à la violence; la violence paralysait le commerce. Les factieux profitèrent de cet état de crise pour exciter de fréquentes séditions dans les marchés.

Pendant que ces convulsions agitaient l'intérieur de la France, Coblentz et Worms voyaient se déployer l'étendard royal. Des divers points du royaume, accouraient en foule des gentilshommes de toutes les provinces, des militaires, des magistrats, des négociants, des bourgeois, des cultivateurs; tous brûlaient du désir de briser les fers de leur Roi et de sauver la patrie. En vain les usurpateurs de l'autorité avaient hérissé de gardes nationales et de baïonnettes les frontières du royaume; l'honneur français les bravait, et se frayait des passages.

C'était de Coblentz que devait être donné le signal des combats. Là se trouvaient réunis Monsieur et Monseigneur comte d'Artois, rejetons illustres que de grands revers n'ont jamais abattus. S. A. R. l'Élec-

teur de Trèves [1], oncle de ces princes, leur prodiguait les soins et l'appui que l'on doit à l'infortune, mais que les souverains doivent plus particulièrement encore aux princes malheureux.

A Worms, trois générations de Condé étaient à la tête de la noblesse française [2]. Des assassins furent envoyés pour trancher par le crime des jours chers à la victoire : la Providence déconcerta le complot. Arrivés à Worms, les assassins se décelèrent; ils furent arrêtés, interrogés, convaincus et punis.

Les rassemblements d'émigrés qui, sous les ordres des princes, menaçaient les frontières, servirent de prétexte aux mesures rigoureuses qui furent prises. Le Corps législatif, convaincu que ni les proclamations qu'il avait forcé Louis XVI de publier ni la lettre qu'il lui avait fait écrire aux princes ses frères pour les inviter à rentrer dans le royaume ne produiraient aucun effet sur ces princes ni sur les émigrés, eut recours aux menaces. L'Assemblée nationale requit par un décret Louis-Stanislas-Xavier, prince français, de rentrer sous deux mois dans le royaume; faute de quoi il serait déchu de son droit éventuel à la régence. Par un second décret, plus rigoureux encore, elle déclara tout Français faisant partie des attroupements formés hors du royaume suspect de conspiration contre la patrie, et prononça la peine de mort contre ceux qui, le 1er janvier 1792, seraient encore en état de rassemblement. Les princes frères du Roi

[1] Clément Wenceslas, duc de Saxe.

[2] Le 2 décembre 1793 surtout, on vit à la journée de Bercheim, sous les mêmes drapeaux, et au fort de la mêlée, le prince de Condé, le duc de Bourbon, son fils, qui fut blessé, et le duc d'Enghien, son petit-fils.



furent également sourds aux invitations et aux menaces de l'Assemblée. Le Roi arrêta par son *veto* l'exécution du décret concernant les émigrés. L'émigration continua; chaque jour voyait grossir les légions royalistes.

La paix avait été conclue à Szistowe [1] entre l'Autriche et la Porte Ottomane. Réunis au château de Pilnitz, où Monseigneur comte d'Artois se rendit, l'Empereur, le Roi de Prusse et l'Électeur de Saxe [2], signèrent cette convention célèbre dans laquelle ils signalaient à toutes les cours de l'Europe la cause de Louis XVI comme la cause commune des têtes couronnées. Les trois puissances engageaient les autres souverains à réclamer la liberté du Roi, de la Reine, de la famille royale, et à venger par les armes les attentats qui seraient commis contre leurs personnes royales.

C'était dans ces circonstances que le Roi avait fait notifier aux puissances son acceptation de l'acte constitutionnel. La plupart, ne regardant une pareille notification que comme l'effet de la contrainte, ne firent que des réponses insignifiantes. Des négociations commencèrent pour former la ligue qui devait agir contre la France. Les Rois de l'Europe ne pouvaient s'armer pour une plus juste et plus honorable cause; mais la convention de Pilnitz, quoique motivée en apparence par l'intérêt commun, n'avait point assoupi entre les souverains les défiances, les rivalités, les haines, peut-être même des ambitions que les dé-

[1] Traité de Szislowe, ville de Bulgarie, du 4 août.

[2] Léopold II, Frédéric-Guillaume II, Frédéric-Auguste.

sordres de la France réveillaient et pouvaient favoriser [1].

Cependant les factieux ne s'étaient point endormis sur leur propre danger. Déjà près de cent bataillons de gardes nationaux avait été mis en réquisition. Les troupes de ligne, distribuées sur les frontières, de-

[1] Je ne peux m'empêcher de copier en cet endroit l'historien célèbre des guerres civiles d'Angleterre, l'immortel Clarendon.

« C'est sans doute, dit-il, une des plus tristes réflexions que l'on puisse » faire sur la passion et sur l'injustice des Princes chrétiens, et Dieu » veuille éloigner les justes effets de sa colère contre eux, puisque autant » ils sont peu soigneux de faire fleurir l'ordre et la justice dans leurs » États, autant ils sont vigilants à les troubler dans les autres : car ils » ne remarquent pas plutôt une petite étincelle de jalousie et de mésin- » telligence dans un pays voisin, qu'encore qu'ils soient dans une étroite » alliance avec ce pays, ils font tous les efforts imaginables pour souffler » le feu et pour augmenter la flamme, et ne sont jamais contents qu'ils » n'aient changé les premières craintes en mécontentements, les mécon- » tentements en sédition, les séditions en rébellion ouverte; et ils ressen- » tent moins de satisfaction de leur propre grandeur et de la bénédiction » de Dieu sur eux, qu'ils n'en éprouvent quand ils ont été les instru- » ments des malheurs qui tombent sur leurs voisins : comme si la reli- » gion des Princes n'était qu'une politique, et comme s'ils n'avaient pour » but que de rendre misérables tous les autres royaumes! Et parce que » Dieu les réserve pour être jugés dans son tribunal, ils se flattent aussi » qu'il les jugera par d'autres lois que celles qu'il a publiées par ses ser- » viteurs, pour être observées par tout le monde : au lieu qu'ils doivent » considérer que Dieu les a élevés sur son peuple pour servir d'exemple, » et pour donner plus de vigueur à ses lois, en s'y soumettant les pre- » miers; et que comme les sujets doivent être protégés par leurs Princes, » aussi chaque Prince doit être protégé par les autres; qu'enfin le mé- » pris et l'infraction de la loi étant une offense contre la personne du » Roi, parce qu'on blesse en quelque manière le respect dû à sa per- » sonne, en violant les lois, sans lesquelles il lui est impossible de bien » gouverner, la rébellion des sujets contre leur Prince doit être regardée » par tous les autres Rois comme une entreprise sur leur propre souve- » raineté, et, en quelque sorte, sur la monarchie même; et, par consé- » quent, il n'y a point de Prince qui ne doive la supprimer et extirper, » comme si elle était dans ses propres États.» (Clarendon, t. III, p. 174, édit. de la Haye, in-8°.)

vaient, sous les ordres des généraux Lukner, Rochambeau et la Fayette, y former des camps de sûreté. Le comte Louis de Narbonne, ministre de la guerre, était allé lui-même visiter les forteresses et reconnaître l'état des frontières. De nouvelles fabrications d'armes et de munitions de guerre, des magasins et approvisionnements de toute espèce, étaient ordonnés. D'un autre côté, les conjurés, mettant à profit toutes les ressources de l'art diplomatique, et employant tour à tour l'adresse et la terreur, se flattaient de pouvoir, à force d'argent et d'intrigues, déjouer le plan de la coalition.

L'attitude menaçante de l'Europe n'arrêta point les factieux. Les Jacobins avaient fait nommer Pétion maire de Paris, et Manuel procureur-syndic de la commune. Dans la capitale et dans les provinces, les Jacobins emportaient par violence ce qu'ils n'eussent jamais obtenu par des élections libres. Leur ascendant fut tel, que leurs persécutions finissaient toujours par forcer ceux des ministres du Roi dont l'influence leur portait ombrage à donner leur démission[1].

Dans la situation critique où se trouvait le Roi, chaque pas le conduisait vers un précipice. Cédait-il aux volontés de l'Assemblée nationale, il resserrait lui-même les chaînes dont elle l'avait chargé. Voulait-il, en se retranchant derrière le *veto*, ce *palladium* de la royauté constitutionnelle, opposer aux factieux quelque résistance, il ranimait contre lui toutes les fureurs. L'usage qu'il fit de ce droit en refusant de

[1] Il serait trop long de nommer les ministres que le Roi, pendant la session de l'Assemblée législative, fut contraint d'appeler dans son conseil, pour remplacer ceux qui étaient forcés de se retirer du ministère.

sanctionner entre autres, comme on le verra bientôt, les décrets de rigueur portés contre les prêtres insermentés, servit de prétexte à de nouveaux attentats.

L'hiver se passa en luttes continuelles entre les deux pouvoirs. Chaque jour, l'Assemblée législative harcelait le gouvernement : celui-ci, forcé de se tenir continuellement en garde, n'était occupé que de conjurer d'avance les orages qui se formaient contre lui. L'esprit de rébellion avait acquis aux factieux, dans les contrées où ils le propageaient, de nombreux sectateurs, qui, la plupart, n'attendaient qu'un signal pour commettre les forfaits qu'on leur ordonnerait.

Gustave III, Roi de Suède, si digne par ses vertus guerrières de commander les armées de la coalition, mourut assassiné à Stockholm [1]. A peine couronné, l'Empereur Léopold II avait rejoint au tombeau Joseph II, son frère : sa mort prématurée parut être l'effet du poison [2]. Les trônes, les constitutions de tous les pays furent menacés : la Pologne fut en proie à de nouvelles dissensions, la fureur des partis se ranima en Hollande [3], le sang coula dans Avignon;

[1] Le 16 mars 1792, Gustave III, en entrant au bal à Stockholm, reçut dans les reins un coup de pistolet qui lui fut tiré par le régicide Anckaastrom, et mourut le 29 du même mois. Gustave III était l'un des souverains sur qui la Reine se plaisait à compter plus spécialement. Un jour on disait devant elle : « Quel dommage que le Roi de Suède ait si » peu de troupes et d'argent! » — « Il a son épée, reprit la Reine; elle suffit. » Quel prince pouvait mieux perpétuer la noble ardeur de Gustave III que le jeune héros son fils et son successeur?

[2] Léopold II mourut à Vienne, le 1er mars 1792, deux ans après Joseph II, son frère, mort également à Vienne, le 20 février 1790.

[3] Les principaux étaient le parti d'Orange ou stathoudérien, et le parti patriote ou républicain.

et la fermentation qui régnait dans le pays de Liége faisait craindre une explosion nouvelle.

François II, héritier des couronnes de Léopold son père, était à peine monté sur le trône, que l'Assemblée législative, au mépris de l'un des articles de l'acte constitutionnel qui accordait au Roi l'initiative de la paix ou de la guerre, mit en discussion si la guerre serait ou ne serait pas déclarée au Roi de Hongrie[1]. Louis XVI ne voulait pas la guerre; les factieux la voulaient, parce que, sans elle, il n'eût existé ni révolution du 10 août, ni république. Pour arracher au Roi son consentement, des attroupements séditieux vinrent jusque sous les fenêtres de son palais l'insulter et le menacer.

Ces mouvements populaires n'intimidèrent pas le Roi. Dans une affaire aussi importante, il ne voulut prononcer qu'après une mûre délibération. Sa Majesté consulta son conseil, et entendit le rapport que fit M. Dumourier, ministre des affaires étrangères. Les conclusions du rapporteur étaient que la guerre devait être déclarée; le conseil les adopta unanimement: le Roi n'y souscrivit qu'après avoir exigé que les ministres lui donnassent chacun leur opinion par écrit. Le 20 avril 1792, Louis XVI vint à l'Assemblée nationale annoncer, mais d'une voix sensiblement altérée et qui décelait sa peine, qu'en vertu du pouvoir que lui donnait la constitution, il déclarait la guerre à François II, Roi de Hongrie. Lors donc que, peu de mois après, ses ennemis lui reprochaient tantôt d'avoir, à dessein, différé de prendre les armes pour

[1] François II porta, jusqu'à son élection à la dignité impériale, le titre de Roi de Hongrie.

laisser aux puissances étrangères le temps de se mettre en défense, tantôt d'avoir provoqué et précipité la déclaration de guerre, n'était-il pas évident que les conjurés ne cherchaient que des prétextes pour couvrir les attentats qu'ils méditaient?

Monsieur le Dauphin venait d'atteindre sa septième année : c'était, selon l'usage de la cour, l'âge où cet enfant royal devait être confié aux soins d'un gouverneur. L'Assemblée constituante avait tenté d'enlever au Roi le droit de choisir celui à qui l'éducation de l'héritier du trône serait confiée. Plusieurs individus, la plupart ignorés, quelques-uns méprisables, avaient eu l'audace de se mettre sur les rangs. La publicité donnée à cette liste ridicule semblait avoir fait abandonner à l'Assemblée la prétention non moins ridicule qu'elle avait annoncée. Un message du Roi apprit au Corps législatif que Sa Majesté avait nommé gouverneur de Monsieur le Dauphin, le chevalier de Fleurieu. Déconcertée par cette notification inattendue, l'Assemblée décréta que, sous huit jours, rapport lui serait fait sur la communication du Roi; mais ce décret ne fut point mis à exécution.

De tout temps la méthode des agitateurs a été de tenir sans cesse le peuple dans les alarmes. Depuis quelques mois, on publiait dans Paris qu'il existait au palais des Tuileries un comité autrichien, occupé des moyens de bouleverser la constitution, de paralyser les armées, et d'entraver en tout les opérations de l'Assemblée nationale. Des journaux patriotiques avaient désigné quelques personnes comme étant membres de ce comité : ils avaient nommé spécialement MM. de Montmorin et Bertrand de Molleville,

anciens ministres. La fidélité de M. de Montmorin, et la fermeté avec laquelle M. Bertrand de Molleville s'était prononcé dans le conseil du Roi pour le maintien des droits de la couronne, les avaient mis en butte aux persécutions des factieux. Ces ministres citèrent le journaliste Carra devant un juge de paix. Carra se défendit, en disant qu'il tenait de trois membres de l'Assemblée, MM. Bazire, Merlin et Chabot, le fait qu'il avait annoncé. Sur son aveu, ces députés furent d'abord assignés comme témoins; ensuite on lança contre eux des mandats d'amener, qui furent l'objet de violents débats dans l'Assemblée sur l'inviolabilité de ses membres. Le comité de législation, auquel l'affaire avait été renvoyée, fit son rapport sur cet objet. La discussion ayant été ouverte, déjà quelques membres avaient opiné, lorsque le ministre de la justice (Duranthon) parut dans la salle, annonçant un message du Roi.

« Le Roi vient de m'appeler, dit-il, pour m'an» noncer la résolution qu'il a prise de dénoncer aux » tribunaux les calomnies qui se répandent depuis » quelques jours, avec une licence qui n'a plus de » frein, sur l'existence d'un prétendu comité autri» chien. Peut-être Sa Majesté aurait-elle dédaigné ces » imputations mensongères, si elles n'avaient existé » que dans ces libelles que vous avez justement voués » à la vengeance des lois; mais, comme elles sont » parvenues au Corps législatif, elle craint que, pre» nant quelque consistance dans le sanctuaire des lois, » elles n'obtiennent l'effet qu'on en désire, celui de » désorganiser l'armée et l'État. Elle m'a chargé, en » conséquence, d'informer le Corps législatif du parti

» qu'elle a pris de dénoncer aux tribunaux les auteurs » de cette calomnie. Elle veut que le fantôme avec » lequel des imposteurs cherchent à effrayer le peuple, » soit enfin dissipé; et qu'au moyen d'une procédure » juridique et légale, la nation soit pleinement » convaincue de la loyauté de ses démarches, de son » attachement à la constitution, et de sa persévérance » dans le serment qu'elle a fait de la défendre. »

En finissant ce discours, le ministre remit au président une lettre du Roi, conçue en ces termes :

« Monsieur le président, j'ai chargé le ministre de » la justice de vous faire part de l'ordre qu'il vient » de donner, de ma part, à l'accusateur public, au » sujet du prétendu comité autrichien. Je souhaite » que cette affaire soit parfaitement éclaircie, et j'es» père que l'Assemblée nationale prendra le parti de » communiquer au tribunal les renseignements que » plusieurs de ses membres ont dit avoir sur cette » affaire : elle sentira aisément l'inconvenance qu'il » y a de recevoir de pareilles dénonciations, de n'en » laisser percer que ce qui peut entretenir les soup» çons dans le public, et de m'en laisser ignorer les » auteurs.

» Louis. »

Le Roi était parvenu à détruire l'effet de cette calomnie : une autre succéda bientôt. On répandit le bruit d'une nouvelle évasion de Sa Majesté : pour l'appuyer et augmenter les alarmes, le maire fit doubler les patrouilles. Le Roi, vivement affecté de ces manœuvres, écrivit, pour s'en plaindre, au directoire du département, et lui envoya la lettre qu'il avait

adressée au corps municipal. Le directoire crut nécessaire de donner à la lettre du Roi la plus grande publicité; il la fit afficher dans tout Paris. Elle était conçue en ces termes :

« Je vous envoie, Messieurs, la copie d'une lettre » que j'écris à la municipalité, sur une lettre que » M. le maire a écrite au commandant général de la » garde nationale. Vous sentirez aisément la méchan- » ceté de ce bruit, répandu dans les circonstances où » nous nous trouvons. Je ne doute pas que le direc- » toire ne redouble de vigilance et de soins pour le » maintien de la tranquillité publique.

» LOUIS. »

Aussitôt le maire rédigea une réponse pleine d'audace, et la fit afficher partout au-dessous de la lettre du Roi.

A ces causes de fermentation il s'en joignit d'autres encore. On publia, avec l'exagération ordinaire, que, dans le bourg de Neuilly, quelques grenadiers des gardes suisses avaient arboré la cocarde blanche, et tiré le sabre contre des citoyens, même contre les officiers municipaux : cet événement, qui n'était autre chose qu'une rixe de cabaret, fournit aux membres du parti jacobin l'occasion de crier au complot de contre-révolution.

Vers la même époque, une circonstance plus grave prit un caractère d'abord très-alarmant. La municipalité de Saint-Cloud fit savoir au comité des recherches de l'Assemblée nationale, que, dans la journée du 26 mai, deux voitures chargées de gros ballots de papiers avaient été conduites à la manufacture de por-

celaine de Sèvres; que, le lendemain, l'intendant de la liste civile (M. de Laporte), s'y étant rendu, avait ordonné de jeter ces papiers dans les fours de la manufacture, et les y avait fait brûler; que deux ouvriers, alors présents, l'avaient dénoncé, mais que, dans la crainte de perdre leur état, ils n'avaient pas osé signer leur déposition. Sur-le-champ un député demanda qu'il fût informé sur ce fait, ajoutant que, si l'explication qu'on en donnerait n'était pas satisfaisante, il se croirait autorisé à dire que les papiers brûlés à Sèvres étaient les archives du comité autrichien. L'intendant de la liste civile, mandé à la barre de l'Assemblée, y rendit compte de sa conduite: elle parut irréprochable [1].

Depuis les attentats des 5 et 6 octobre 1789, le Roi n'avait plus été gardé que par la milice parisienne: cependant la nouvelle constitution portait qu'il serait formé, pour veiller à la sûreté du monarque, une troupe de douze cents hommes. Soit par ménagement pour ses anciens gardes du corps qu'il craignait d'affliger, soit pour ne pas donner à ses ennemis de nouveaux sujets d'ombrage, le Roi différa quelque temps l'organisation de cette force armée que la constitution lui donnait. Il ne fallut pas moins, pour décider Sa Majesté à la former, que la considération des murmures que ce retard excitait: on le faisait envisager comme la preuve d'un espoir secret de rappeler ses anciens gardes du corps. Mais, à peine mise sur pied, cette nouvelle troupe devint pour les factieux un objet

[1] Ces ballots de papiers étaient l'édition des Mémoires de la trop fameuse madame de la Mothe. L'intendant de la liste civile avait, par de sages motifs, acquis d'un libraire ce qui lui restait de cette édition.

de défiance, et pour la milice parisienne, celui d'une incurable jalousie[1]. Il fut publié dans Paris que la cour méditait une contre-révolution; qu'elle avait commandé quantité de cocardes blanches; que la garde du Roi, composée en grande partie d'émigrés ou de prêtres réfractaires, était dans le complot; que déjà elle-même ne déguisait plus ses sentiments; en un mot, qu'à l'occasion de la mort de Léopold II, elle s'était empressée de porter au bras un crêpe noir, indice de son aristocratie. La multitude s'irrita : des menaces elle passa aux voies de fait, et demanda le licenciement de la garde du Roi. Ce licenciement fut décrété dans la séance nocturne du 29 mai.

Le Roi ne se dissimula pas que le but de l'Assemblée était de l'isoler de toute force armée : mais il considéra que s'obstiner contre la volonté du Corps législatif à retenir ses nouveaux gardes, serait provoquer les mêmes forfaits que ceux des 5 et 6 octobre. Néanmoins il voulut refuser sa sanction; mais, aucun des ministres n'ayant osé contre-signer sa lettre à l'Assemblée, Sa Majesté sanctionna le décret.

Le licenciement devait s'effectuer le 30 mai. La veille, la Reine en parlait à un des gentilshommes ordinaires de la chambre du Roi (M. d'Aubier) : « Je » tremble, dit Sa Majesté, que la garde du Roi ne » croie l'honneur du corps compromis par son désar» mement. » — « Sans doute, Madame, ce corps eût » préféré mourir aux pieds du Roi et de Votre Majesté. » — « Oui, reprit la Reine; mais le peu de partisans

[1] Le 16 mars précédent, la nouvelle garde du Roi avait prêté, devant les officiers municipaux, le serment prescrit. Aussitôt son service commença. Les cent-suisses de la garde du Roi furent licenciés le même jour.

» que le Roi conserve dans l'Assemblée conseillent » de sanctionner le décret de licenciement : ne pas » suivre leur avis, c'est risquer de les éloigner de » nous. » La Reine parlait encore, qu'un homme se présenta, en feignant de demander l'aumône. « Vous » le voyez, dit-elle à M. d'Aubier, il n'est ni lieu » ni moment où je puisse être à l'abri des espions. » La Reine changea de conversation, et l'espion se retira [1].

Le même jour, conformément aux ordres du Roi, les gardes firent à leurs commandants respectifs, le comte d'Hervilly et le baron de Pont-l'Abbé, la remise de leurs armes. Bientôt après, le maire parut : il venait au château pour cet objet; mais tout était fini.

Cependant le ministère était plus que jamais soumis à de continuelles variations. Les suivre et les indiquer toutes, serait une tâche aussi fatigante qu'inutile pour le lecteur. Il suffit de dire qu'à peine nommé par le Roi, chaque ministre était inquiété, dénoncé, et perdait à se justifier le temps que réclamait l'expédition des affaires. Ces dénonciations perpétuelles avaient pour but de forcer le ministre à une retraite volontaire, ou de faire déclarer qu'il avait perdu la confiance de la nation.

Pour mettre fin à cette lutte odieuse, le Roi voulut

[1] L'espionnage étendait ses recherches dans les appartements de la Reine jusqu'aux pièces les plus reculées. Un jour, Sa Majesté avait accordé au marquis de Talaru, l'un de ses grands officiers, une audience particulière. Lorsqu'il fut entré dans le cabinet de la Reine, elle lui dit à voix basse : « Monsieur de Talaru, examinez si personne ne peut entendre. » M. de Talaru entr'ouvre doucement la porte d'un cabinet attenant à la chambre dans laquelle était la Reine. Une personne qu'il ne put reconnaître, s'enfuit à la hâte par une porte qui communiquait à d'autres appartements.

essayer de choisir ses ministres parmi les Jacobins eux-mêmes : ce moyen lui parut le plus propre à dissiper tous les doutes sur sa ferme volonté de maintenir la nouvelle constitution. Mais, comme nous l'avons observé, le maintien de cette constitution n'entrait pas dans les vues du petit nombre de ceux à qui le secret de la faction était confié. Le Roi éprouva bientôt que, loin d'avoir rien gagné dans l'esprit des conjurés, il n'avait fait que rapprocher de sa personne ses plus cruels ennemis.

Le décret du 27 novembre 1790, relatif au serment exigé du clergé de France, laissait aux prêtres la faculté d'opter entre la prestation de ce serment, et l'interdiction de l'exercice public des fonctions attachées à leur ministère. Ceux des ecclésiastiques qui, se conformant à cette disposition, avaient préféré le dernier parti, ne pouvaient, sous aucun rapport, être considérés comme *réfractaires*. Ce fut néanmoins sous cette qualification injurieuse, que, par son décret du 24 mai, l'Assemblée condamna indistinctement tous les prêtres insermentés à la peine de déportation hors du royaume. Le directoire du département de Paris, qui n'aperçut dans ce nouveau décret qu'une intolérance odieuse et une atteinte formelle, tant à la déclaration des droits de l'homme, qu'à la constitution elle-même, présenta au Roi une pétition par laquelle Sa Majesté était vivement suppliée de ne point sanctionner le décret.

A la même époque, le ministre de la guerre [1] mit sous les yeux de l'Assemblée un plan d'après lequel elle décréta la formation d'un camp de vingt mille

[1] M. Servan. Il avait été sous-gouverneur des pages du Roi.

hommes sous les murs de Paris. Alarmé de ce projet, l'état-major de la garde nationale opposa à son exécution de vives et sages remontrances adressées au Roi.

La constitution autorisait le Roi à ne consulter, pour l'application du *veto*, que sa conscience et sa volonté : mais ici une puissante considération sollicitait l'exercice de ce droit; le *veto* était requis par les deux corps les plus imposants de la capitale, le département, et l'état-major de la garde nationale [1]. Dans ces circonstances difficiles, le Roi refusa sa sanction à l'un et à l'autre décret. Le ministre de la justice vint annoncer à l'Assemblée que le Roi, usant de son droit de *veto*, ne sanctionnerait ni le décret concernant la déportation des prêtres insermentés, ni celui qui était relatif au campement de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Cette mission remplie, le ministre de la justice demanda sa retraite, et fut remplacé par M. Joli.

Le Roi, trop assuré que trois de ses nouveaux ministres, Servan, Roland et Clavières [2], le trahissaient, que même ils étaient les provocateurs des deux décrets qu'il avait frappés du *veto*, les renvoya, et nomma à leurs places. Les Jacobins, furieux de ce renvoi, firent décréter que ces trois ministres emportaient les regrets et la confiance de la nation. Dumourier passa du département des affaires étrangères à

[1] Le Roi avait donné à M. Charton, alors commandant, la marque de confiance de lui faire demander s'il était assez sûr de la garde nationale pour qu'il fût possible de faire usage du *veto*.

[2] Roland était ministre de l'intérieur, et Clavières des contributions publiques.

celui de la guerre. Très-peu de jours après, il donna sa démission : elle n'avait d'autre motif que le refus du Roi de sanctionner les deux décrets auxquels Sa Majesté avait mis son *veto*, de l'avis de Dumourier lui-même, en se débarrassant des trois ministres qui voulaient le contraindre à donner cette sanction.

Il était facile de prévoir les suites de la résolution prise par le Roi à l'égard des décrets rendus sur la déportation des prêtres insermentés, et sur la formation d'un camp de vingt mille hommes près de Paris[1]. Les factieux saisirent l'occasion du refus de Sa Majesté, pour échauffer le peuple. Le nom de *veto* fut donné par dérision au Roi et à la Reine. De misérables chansons exprimèrent cette qualification de cent manières plus ridicules les unes que les autres. Un jour que, rassemblés sur la terrasse du château, des gens du peuple vociféraient ces chants insultants et ironiques, le Roi, qui les entendit, leva les yeux au ciel : « Que » leur ai-je fait ! s'écria-t-il avec l'accent de la dou- » leur. J'ai voulu les rendre heureux ; ils s'y refusent, » mais ils ne lasseront pas ma constance. » Ces insultes ne se bornèrent pas là. On afficha sur les portes de l'intérieur du palais : *Point de Roi, point de liste civile. Un Roi est un obstacle au bonheur du peuple. Vive la nation ! Vive la liberté ! A bas les traîtres.* Un drapeau aux trois couleurs, surmonté d'un bonnet rouge, fut planté sur la principale porte du château.

Telles étaient les dispositions du peuple, quand une lettre écrite au Roi par l'ex-ministre Roland acheva

[1] Le *veto* accordé au Roi le plaçait sans cesse dans l'alternative, ou d'irriter les esprits en refusant sa sanction, ou de les mettre en défiance lors même qu'il l'accordait.

d'enflammer les esprits : cette lettre n'était, dans toute sa teneur, qu'un tissu d'atrocités, de reproches et d'outrages; on y lisait que la révolution, déjà faite dans les cœurs, s'achèverait par le sang. L'ex-ministre attaquait, sans aucun ménagement, la conduite politique du Roi et ses intentions secrètes, l'accusait de trahir la constitution et le peuple, de favoriser l'émigration, de protéger et d'animer les prêtres réfractaires. Une copie de cette lettre, apportée et lue dans l'Assemblée, excita les plus vifs applaudissements; un décret en ordonna l'insertion au procès-verbal, l'impression, et l'envoi de plusieurs exemplaires à chacun des corps administratifs.

A cette époque le général la Fayette campait sous Maubeuge avec son armée : voyant le discrédit du parti constitutionnel et l'ascendant manifeste du parti jacobin, il entreprit, mais trop tard, d'arrêter les progrès du mal. Le 16 juin, il écrivit au président de l'Assemblée que la patrie en péril attendait son salut de l'énergie des représentants du peuple; que les clubs perdaient tout; qu'il fallait les abolir; que l'Assemblée devait se tenir étroitement *serrée contre la constitution*, faire respecter le Roi et l'autorité royale. Il ajoutait que son armée, brûlant de patriotisme, détestait la licence; qu'elle voulait la sûreté des personnes et des propriétés. On s'étonna à l'Assemblée du ton que prenait le général. Le parti jacobin s'agita vivement. « Cromwell eût-il écrit d'un » autre style au parlement d'Angleterre? » dit à cette occasion un député.

Loin de se laisser intimider par la lettre du général, les meneurs des Jacobins n'en affectèrent que plus



d'audace. Pétion qui, comme nous l'avons dit, avait succédé à M. Bailly dans la place de maire de Paris, fut un de leurs principaux chefs.

Pétion, avocat médiocre de la ville de Chartres, jouissait alors d'une popularité sans bornes. Député aux États généraux, il se déclara bientôt un des plus zélés partisans de la révolution. Sans principes, sans mœurs [1], ennemi de la Cour et des grands, infatué de lui-même, dévoré de la soif de l'or et de la célébrité, Pétion, successivement orléaniste, fédéraliste, républicain, finit par devenir l'ami de Robespierre, jusqu'au moment où l'ambition les divisa : il partagea, mais sous des formes moins sauvages, la férocité de ce tyran. Tel était l'homme qui va, pendant quelque temps, figurer en première ligne sur la scène de la révolution, et présider aux plus horribles attentats.

La journée du 20 juin fut l'ouvrage de Pétion et des factions orléaniste et républicaine. Cette dernière n'y joua qu'un rôle secondaire ; mais, par la suite, elle sut en recueillir tout le fruit. Ce jour était l'anniversaire du serment prêté par le tiers état au Jeu de paume de Versailles. Dès le 16, les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau avaient demandé au conseil général de la commune de se réunir en armes, le mercredi 20, pour aller présenter au Roi et à l'Assemblée des pétitions relatives aux circonstances. Le conseil général, se montrant opposé à cette demande, allégua le respect dû aux lois ; et,

[1] Pétion, en parlant de la Divinité dans l'Assemblée constituante, affecta plusieurs fois de dire les *Dieux*. Saisie d'indignation, l'Assemblée le fit rappeler à l'ordre. Pétion ne s'y soumit pas. « Eh bien, dit-il avec » arrogance, les *Dieux*, ou *Dieu*, puisque vous le voulez. »



pour donner plus de publicité à sa résolution, il se hâta de communiquer son arrêté au directoire du département, aux administrateurs de la police et au corps municipal. Alors le directoire du département invita le maire, la municipalité et le commandant général, à prendre des mesures pour empêcher tous rassemblements. Mais, au lieu de rien tenter pour les dissiper, Pétion leur laissa le temps de s'accroître. Le corps municipal prit un arrêté qui semblait plutôt autoriser les attroupements séditieux qu'il n'était propre à les réprimer[1].

[1] Une lettre écrite à M. Hue par M. Cahier, le 26 novembre 1814, contient sur la conduite du conseil général quelques détails intéressants. M. Cahier, voulant disculper le conseil de la journée du 20 juin, disait : « J'invoquerai l'arrêté même qui fut pris dans la séance du 16 juin, malgré les vociférations des tribunes et des pétitionnaires, et par lequel il fut déclaré que le conseil général passait à l'ordre du jour sur la pétition présentée, motivé sur ce que la loi proscrivait tout rassemblement armé s'il ne faisait partie de la force publique légalement requise. J'ai en ce moment cet arrêté sous les yeux.

» J'invoquerai ensuite la disposition par laquelle communication en fut ordonnée au directoire du département, communication qui peut être considérée comme une sorte de cri de détresse, d'appel à cette autorité supérieure, comme la manifestation du désir sincère du conseil général d'être fortement secondé par elle dans sa résistance au projet de rassemblement.

» J'invoquerai surtout le procès-verbal de la séance du 23 juin. Vous me pardonnerez, Monsieur, de parler ici de moi ; je demandai, dans cette séance, que le conseil ordonnât, et il fut ordonné qu'il serait à l'instant rendu par le maire et par le corps municipal compte de sa conduite tenue dans la journée du 20 juin, par ceux que la loi avait chargés de veiller à la tranquillité publique ; ce compte fut rendu par Pétion et par les officiers municipaux qu'ils avaient chargés des principaux rôles dans ce drame exécrable : et de suite je pris la parole, et dans un discours que le procureur de la commune Manuel dénonça dans la même séance à l'accusateur public, j'attaquai et Pétion et ce Manuel, et Santerre, par qui les séditieux avaient été commandés et dirigés, et les municipaux employés par ces trois hommes, et sur ma proposition le conseil général arrêta que les auteurs de tous les désordres de cette journée, notamment

Le 20 juin, le Roi fut instruit de bonne heure que des attroupements armés se formaient sans opposition dans les faubourgs, et menaçaient son palais. Il ne voulut pas alors exposer à de nouveaux périls le reste de ses fidèles serviteurs, et il désira que la garde nationale eût seule l'honneur de défendre sa personne.

Déjà les habitants des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine, au nombre de quinze mille hommes, armés de fusils et de piques, avaient défilé dans la salle des séances du Corps législatif. De l'Assemblée, ils se dirigèrent vers le château. A les entendre, ils allaient demander au Roi la sanction des décrets auxquels il avait mis son *veto*, et le rappel des mi-

Pétion et Manuel, étaient dénoncés au directoire du département. Peut-être, Monsieur, le conseil général a-t-il le droit de se féliciter d'avoir jeté contre les auteurs de cette journée le premier cri d'indignation qui bientôt retentit dans toute la France et dans l'armée du centre, commandée alors par le général la Fayette. On sait que dès le moment, et avant la proclamation du Roi, dont vous parlez, p. 132, laquelle est datée du 11 juillet, arrivèrent de l'armée et de toutes les parties du royaume, et furent portées au Roi les adresses les plus énergiques contre les coupables; que le conseil général du département, rendu contre les conclusions de M. Rœderer, lors procureur général syndic, suspendit provisoirement Pétion et Manuel de leurs fonctions; que cet arrêté fut confirmé par la proclamation du Roi du 11. Tel était à cette époque, Monsieur, l'esprit général en France....

» A tous ces faits qui attestent suffisamment la bonne foi et la sincérité de la saine majorité du conseil général de la commune, et qui font assez connaître les heureux résultats de l'exemple qu'elle avait alors donné de son dévouement au Roi, j'ajouterai que tous les membres composant cette majorité ont été proscrits par la minorité victorieuse par la journée du 10 août, que quelques-uns ont été massacrés dans les journées de septembre, que tous, en l'an II, ont été incarcérés. »

(Lettre de M. Cahier, substitut du procureur général de la cour royale de Paris, ancien membre du conseil général de la commune de Paris en 1791 et 1792.) [Papiers de M. Hue.]

nistres patriotes. Bientôt le château fut assailli de toutes parts. Deux officiers municipaux [1] haranguèrent les gardes nationales postées devant la porte de la cour royale, et les décidèrent à l'ouvrir aux révoltés. La gendarmerie, placée dans la cour du château, jeta l'amorce de ses fusils, et se joignit aux séditieux. Hommes et femmes, soldats et brigands, la rage dans les yeux, le fer dans les mains, se précipitèrent vers le grand escalier du château : en un instant, les degrés furent franchis. Un canon hissé à force de bras menaça l'appartement: la première porte fut enfoncée à coups de hache. Le Roi parut. M. de Marchais [2] et moi, tous deux de service, avions fermé au verrou la porte de la chambre à coucher. « Ouvrez, « dit le Roi avec assurance : que puis-je craindre des « Français? « A ces mots, il se présenta aux forcenés. « Que voulez-vous? » leur demanda-t-il. Sa contenance, la sérénité de ses regards, un reste de respect pour la majesté royale, déconcertèrent ces furieux. Ils parurent un moment prêts à déposer les armes, et à tomber aux pieds de leur Roi.

Madame Élisabeth, montrant dans cette journée périlleuse un courage égal à sa vertu, voulut partager les dangers et le sort de son auguste frère. « Res» pectez votre Roi! criait-elle à ce peuple en délire; » respectez votre Roi! » Le tenant par son habit,

[1] Panis et Sergent. Panis, qui fut ensuite membre de la commune du 10 août, présida, le 2 septembre suivant, au massacre des évêques et des prêtres renfermés dans le couvent des Carmes de la rue de Vaugirard. Il s'appropria une partie des dépouilles de ces intéressantes victimes.

[2] M. de Marchais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, était, ainsi que moi, huissier ordinaire de la chambre du Roi.

elle le suivait, avec la ferme résolution de ne point s'en séparer; mais la foule les arracha l'un à l'autre, et les poussa séparément vers deux embrasures de fenêtres dans la pièce dite *des Nobles*, où s'acheva cette horrible scène. Des gens armés de piques, prenant Madame Élisabeth pour la Reine, levèrent sur la Princesse leurs armes homicides. « Arrêtez, leur » cria-t-on; c'est Madame Élisabeth! — Pourquoi » les détromper? dit-elle; cette erreur peut sauver la » Reine. »

Pendant ce tumulte, le Roi suivait d'un œil tranquille les mouvements des séditieux. « Sire, ne » craignez rien », lui dit un grenadier[1]. Le Roi lui prit la main, et l'appuyant sur son cœur : « Grena» dier, dit-il, mets ta main là; ce battement est-il » celui de la crainte? » Quelques sujets fidèles qui voulaient faire à Sa Majesté un rempart de leurs corps, étaient devant elle l'épée à la main. « Remettez l'épée » dans le fourreau, leur dit le Roi avec douceur: » cette multitude est plus égarée que coupable. »

Tandis que les séditieux enveloppaient le Roi, la Reine, dans une chambre contiguë au lieu de la scène, tenait ses enfants tendrement embrassés, et les baignait de ses larmes. M. d'Aubier était accouru près de la Reine, par ordre de Madame Élisabeth: il lui était expressément recommandé de la retenir dans cette pièce. D'abord Sa Majesté refusa d'y rester. « Mon devoir, s'écria-t-elle, est de mourir auprès » du Roi! M'empêcher de le rejoindre, c'est vou-

[1] Ce grenadier, nommé *Robert*, était de la province de Bourgogne. Le Roi le fit passer, de la garde nationale, dans un régiment de troupes de ligne.

» loir que je flétrisse mon nom. — « Mais, reprit » M. d'Aubier, si le Roi voit paraître la Reine au » milieu des gens à piques, il voudra voler à son » secours, et le Roi périra! » A ces mots, la Reine frémit.

Les personnes qui entouraient la Reine [1] profitèrent de ce moment pour lui dire que, si elle était épouse, elle était mère; que, dans une pareille circonstance, aller auprès du Roi, c'était se compromettre inutilement, sans espoir raisonnable de lui être d'aucun secours, et même avec la certitude de l'exposer davantage; que, redevable de ses soins à ses enfants, elle ne pouvait, dans l'état de frayeur où ils se trouvaient, les abandonner un instant. La Reine allait céder à ces représentations, quand tout à coup, entendant le tumulte redoubler, elle s'élança vers la porte en me criant : « Sauvez mon fils! » A ces mots, je pris l'auguste enfant, et l'emportai dans l'appartement de Madame Royale, assez éloigné pour qu'il n'entendît plus le bruit. Ce jeune prince demandait, en sanglotant, ce que faisaient le Roi et la Reine. Il était difficile de paraître rassuré sur leur position. Heureusement la princesse de Tarente arriva; elle annonça que la Reine s'était enfin retirée dans l'appartement de son fils. Aussitôt j'y portai Monsieur le Dauphin. A peine eut-il passé des bras de la marquise de Tourzel dans ceux de la Reine, à peine recevait-il

[1] C'étaient la princesse de Lamballe, la princesse de Tarente, la marquise de Tourzel, les duchesses de Duras, de Luynes et de Maillé, la marquise de la Roche-Aymon, la baronne de Mackau, la marquise de Soucy, la comtesse de Ginestoux, le duc de Choiseul, les comtes d'Haussonville, de Montmorin, le vicomte de Saint-Priest, le marquis de Champcenets, etc.

ses caresses, que des coups redoublés se firent entendre à la porte d'une chambre voisine. A ce bruit, je me précipitai vers un passage qui, de la pièce où la Reine se trouvait, communiquait à la chambre à coucher du Roi. Je l'ouvris; la Reine et sa suite s'y réfugièrent. Coupée artistement dans la boiserie, la porte de ce passage n'avait rien qui la décelât. Les hordes séditieuses pénétrèrent jusqu'à cet endroit. En un moment tomba sous la hache le lambris contigu à cette porte: mais, quoique le mur restât à nu, la porte ne fut pas découverte. Sans cette méprise, le dernier asile de la Reine était violé.

Toute correspondance entre le Roi et la Reine étant interceptée, ils furent quelque temps sans pouvoir rien apprendre de leur situation respective. En butte aux insultes de la populace, le Roi s'était vu réduit à la dure extrémité de laisser mettre sur sa tête l'infâme bonnet de laine rouge, coiffure et signal de ralliement des Jacobins.

Quelques heures se passèrent dans ces angoisses, sans que Pétion, qui allait et venait dans les cours du château, montât aux appartements. Enfin il parut, mais c'était pour faire au peuple, en présence même du Roi, un mérite de la dignité avec laquelle ce peuple venait présenter sa pétition. L'Assemblée nationale, qui fut bientôt instruite de ce qui se passait au château, semblait être alarmée de la position du Roi: elle nomma une députation pour aller près de lui veiller à sa sûreté. La conduite de l'Assemblée fut exactement la même que celle de M. de la Fayette dans la matinée du 6 octobre.

Enfin l'un des valets de chambre du Roi (Bligny)

s'échappe des appartements, et va chercher du secours; il le trouve dans le dévouement du bataillon des Filles-Saint-Thomas, dont la fidélité fut inébranlable. Déjà les grenadiers de ce bataillon, conduits par M. Boscary de Villeplaine, volaient à la défense de la famille royale; ils s'emparent du cabinet du Conseil, et contiennent enfin les séditieux. Le peuple demandait à voir la Reine : Sa Majesté parut, tenant ses enfants par la main, et environnée des personnes qui pendant cette crise ne l'avaient pas quittée. La table du cabinet du Roi lui servait de barrière contre la multitude. La Reine, placée derrière cette table, voyait défiler devant elle les séditieux. Santerre, commandant de bataillon du faubourg Saint-Antoine, tour à tour montait, descendait, et présidait à cet ordre de marche.

Santerre, brasseur de bière, avait, dès le commencement des troubles, acquis sur la populace de son quartier un dangereux ascendant. Cet homme, sans aucune éducation, brutal et sanguinaire, servit successivement les Orléanistes et le parti de Robespierre.

Quand la garde nationale eut rétabli l'ordre dans le château, on entendit ce même Santerre s'écrier de dépit : « Le coup est manqué ! » Puis étant monté à l'appartement : « Princesse, dit-il à la Reine en » frappant avec violence sur la table qui le séparait » de Sa Majesté, Princesse, on vous trompe. Le » peuple ne veut pas attenter à vos jours : je vous le » dis en son nom. » — « Ce n'est pas d'après vous » que je veux juger le peuple français; c'est d'après » les braves gens que voilà, » répliqua la Reine, montrant de la main les grenadiers de la garde

nationale rangés auprès de la table [1]. La noble assurance de Sa Majesté, le témoignage de confiance qu'elle donna à ces grenadiers, firent une vive impression sur eux. Plusieurs s'approchèrent avec respect, et obtinrent de la Reine la permission de lui baiser la main [2].

Pour mettre le comble aux outrages, les séditieux jetèrent sur la table un bonnet rouge : ils exigèrent qu'il fût placé sur la tête de la Reine. M. de Wittinghoff, maréchal de camp au service de France, le prit d'une main tremblante, et le posa un moment sur la tête de cette Princesse. Pour satisfaire à la multitude, il fallut encore que cette dégoûtante coiffure souillât la tête de Monsieur le Dauphin. La Reine me fit signe de céder à la volonté de la multitude : j'obéis. Mais M. de Montjourdain [3] et plusieurs officiers et gardes nationaux ayant observé que l'excessive chaleur ne permettait pas de laisser plus longtemps un pareil poids sur la tête du jeune Prince, je lui ôtai le bonnet rouge.

[1] Ces grenadiers étaient en grande partie d'un bataillon du quartier des Filles-Saint-Thomas.

[2] M. le comte Alexandre de Tilly écrivait le 26 décembre 1814 : « La Reine m'ayant fait l'honneur de me dire : Que tout cela deviendra-t-il? J'eus celui de lui répondre : Vous en serez mieux instruite que nous, Madame, car nous mourrons tous avant Votre Majesté. »

La première fois que le Roi le revit, il daigna lui dire · « Ne vous exposez pas tant, mais croyez bien que je ne vous oublierai jamais. » Une telle phrase, dit-il dans une lettre, me payait de tout le sang que j'aurais voulu verser pour lui. » (Papiers de M. Hue.) Voilà le langage d'un royaliste.

[3] M. de Montjourdain était l'un des quarante-huit commandants de bataillon de la garde parisienne. Condamné à mort sous la tyrannie de Robespierre, il fit, avant de marcher au supplice, une romance pleine de noblesse, de courage et de sensibilité.

La députation de l'Assemblée, arrivée au château, s'était partagée en deux sections : l'une resta auprès du Roi ; l'autre vint se ranger autour de la Reine. Pour juger quel degré de confiance méritait cette députation, il suffit de savoir qu'elle était en grande partie composée des plus mortels ennemis du Roi et de la monarchie [1].

Cependant le peuple continuait de défiler avec assez de tranquillité. Diverses bandes se distinguaient par de petites bannières chargées d'emblèmes ou d'inscriptions. Sur l'une on lisait : *Sanction, ou la mort ;* sur une autre : *Tremble, tyran, ton heure est venue ;* sur une troisième : *Rappel des ministres patriotes.* Un homme portait au bout d'une pique un cœur ensanglanté, avec ces mots : *Cœur des tyrans et des aristocrates.* L'un tenait un instrument de bois fait en forme de potence, à laquelle pendait l'effigie d'une femme, avec ces mots : *Gare la lanterne!* L'autre promenait une guillotine [2] au bas de laquelle était écrit : *Justice nationale pour les tyrans ; à bas* Veto *et sa femme!* Un tableau sur lequel était gravée la déclaration des droits de l'homme resta pendant quelques instants placé devant la table du conseil. En un mot, les instigateurs de ce mouvement populaire réunirent tout ce qu'ils imaginèrent de plus propre à frapper de terreur

[1] De cette députation étaient l'abbé Fauchet, Merlin (de Thionville), Isnard, Bazire, Albitte, Chabot, etc,

[2] M. Guillotin, médecin de la Faculté de Paris, député aux États généraux, proposa à l'Assemblée constituante de substituer aux instrumeuts de mort employés jusqu'alors uue machine nouvelle, à laquelle il eut le malheur de voir donner son nom. Il était loin de prévoir que cette machine, donl l'humanité seule lui avait fait désirer l'établissement, deviendrait, dans les maius des factieux, une arme aussi meurtrière.

le Roi et la famille royale. De distance en distance, on pouvait remarquer les guides de ces hordes séditieuses; c'étaient des hommes couverts de haillons, mais portant de beau linge : de gros numéros écrits en craie blanche sur le derrière de leurs chapeaux les faisaient reconnaître.

Par un contraste si commun dans les temps de révolution, tandis que, parmi les séditieux, les uns semblaient ne respirer que le carnage, d'autres s'attendrissaient à la vue de la Reine et laissaient échapper des larmes; quelques-uns osaient adresser à cette auguste mère et à ses enfants des hommages mêlés de bénédictions. Tout le temps que dura cette pénible scène, la Reine, restée debout derrière la table du conseil, traita le peuple avec affabilité. Tel était l'empire de cette princesse sur elle-même, que ni le spectacle hideux qui s'offrait à sa vue, ni l'inquiétude que lui causait la position du Roi, n'altérèrent sa sérénité. Enfin accourut Madame Élisabeth. « Tout va bien, » dit-elle à la Reine; tout va bien : le Roi est en sû- » reté; la garde nationale l'entoure, et répond de sa » personne. »

La nuit approchait : il était plus que temps de mettre fin à cette longue agonie [1]. Le Roi, excédé de chaleur et de fatigue, fut ramené par la députation de l'Assemblée et par la garde nationale dans le cabinet du conseil : de cette pièce, il passa dans sa chambre à coucher, où la famille royale le rejoignit. Là, pouvant s'abandonner sans crainte aux mouvements de son cœur, il tint étroitement embrassés la Reine, ses enfants et Madame Élisabeth. Que ce tableau fut tou-

[1] Cette scène durait depuis cinq heures.

chant! Quelques députés, vivement attendris, voulurent consoler le Roi sur les événements de cette journée, en le félicitant du courage qu'il venait de montrer. « J'ai » fait mon devoir, » répondit-il. Changeant ensuite de matière, Sa Majesté s'entretint de toute autre chose que de la scène du jour.

En ce moment, un député aborda la Reine, et lui dit d'un ton familier : « Vous avez eu bien peur, » Madame; convenez-en. » — « Non, monsieur, je » n'ai point eu peur; mais j'ai beaucoup souffert d'être » séparée du Roi, dans un moment où ses jours » étaient en danger. Du moins, j'avais la consolation » d'être avec mes enfants, et de remplir un de mes » devoirs. » — « Sans prétendre excuser tout, reprit » ce député, convenez, Madame, que le peuple s'est » montré bien bon. » — « Le Roi et moi, monsieur, » sommes persuadés de la bonté naturelle du peu- » ple : il n'est méchant que lorsqu'on l'égare. » — « Quel âge a Mademoiselle? continua le député en » montrant à la Reine Madame Royale. » — « Elle a, » monsieur, l'âge où l'on ne sent que trop l'horreur » de pareilles scènes. »

D'autres députés avaient environné Monsieur le Dauphin. Curieux de connaître la portée de son esprit et de son instruction, ils le questionnaient sur divers objets; entre autres, sur la géographie et la nouvelle division territoriale de la France en départements et districts. La justesse des réponses de Monsieur le Dauphin étonna ceux qui l'interrogeaient.

La nature de cet ouvrage me prescrit de rapporter les anecdotes qui se lient au sujet que je traite.

Un garde national venait d'entrer dans l'appartement : c'était un de ceux qui avaient montré le plus de zèle à garantir les jours du Roi. En le voyant, ce fut à qui lui adresserait la parole. Monsieur le Dauphin s'en aperçut. « Comment se nomme, me » dit-il, ce garde qui a si bien défendu mon père? » c'est un nom que je veux savoir, pour ne plus l'ou» blier. » — « Monseigneur, lui répondis-je, je ne » le sais pas : il serait flatté si vous le lui demandiez » vous-même. » Aussitôt Monsieur le Dauphin, me quittant, courut faire sa question au garde national. Celui-ci refusa de le satisfaire : le Prince insista, mais ne put rien obtenir. Alors, abordant ce particulier, je lui demandai son nom. « Je dois le taire, » me répondit-il les larmes aux yeux; il est, mal» heureusement pour moi, le même que celui d'un » homme exécrable. » Ce généreux Français s'appelait *Drouet*[1].

Je rappellerai aussi la question ingénue que Monsieur le Dauphin fit à la Reine le 21 juin. De nouveaux attroupements s'étaient formés dans les cours des Tuileries. « Maman, lui dit-il, est-ce encore hier? »

Quoique le Roi eût donné, le 20 juin, à tous ses fidèles serviteurs, l'ordre formel de se retirer, le maréchal duc de Noailles-Mouchy, espérant que ses nombreuses années[2] lui feraient pardonner sa présence au château, ne quitta pas un instant la personne

[1] Nom du fanatique qui fit arrêter Louis XVI à Varennes.

[2] Le maréchal duc de Noailles-Mouchy était alors âgé de soixante-dix-sept ans. Il avait pour fils le prince de Poix et le vicomte de Noailles. Le duc d'Ayen, son neveu, était beau-père de M. de la Fayette. Le maréchal et la maréchale de Mouchy sont morts sur l'échafaud, victimes de leur fidélité au Roi.

du Roi. Attachant à la boutonnière de son habit une canne que son âge lui rendait nécessaire, plusieurs fois, d'un bras que le zèle semblait rajeunir, il repoussa les téméraires dont la violence pouvait faire craindre pour les jours du Roi. Le lendemain, ce respectable vieillard se présenta chez la Reine. « Monsieur le maréchal, lui dit Sa Majesté, le Roi m'a » dit avec quel courage vous l'avez défendu hier. » Je partage sa reconnaissance. » — « Madame, j'ai » fait bien peu en comparaison des torts que je vou» drais réparer. Ils ne sont pas les miens; mais ils » me touchent de si près! » La Reine voulant changer de conversation : « Mon fils, dit-elle à Mon» sieur le Dauphin, répétez devant M. le maréchal » la prière que, ce matin, vous adressiez à Dieu pour » le Roi. »

Le jeune prince se mit à genoux, joignit les mains, et, levant les yeux au ciel, chanta avec l'accent de la plus vive sensibilité :

Ciel, entends la prière
Qu'ici je fais!
Conserve un si bon père
A ses sujets [1]!

Ce même jour, M. de Malesherbes vint au château, l'épée au côté. Ce costume ne lui étant pas familier : « Il y a longtemps, lui dit-on, que vous » n'aviez porté d'épée. » — « Il est vrai; mais qui ne » s'armerait pas, quand la vie du Roi est en péril? » En effet, jamais le Roi n'avait couru de plus grands dangers.

[1] Opéra de Pierre le Grand.

Les Orléanistes et les républicains, réunis dans la journée du 20 juin, voulaient également, quoique avec des vues différentes, la mort du Roi, ou sa déchéance. Dans ces conjonctures, quelque action d'éclat eût servi leurs projets. Depuis cette époque, les partisans du duc d'Orléans, ne conservant que peu d'espoir de le porter au trône, se refroidirent et se divisèrent : ils se jetèrent les uns dans le parti constitutionnel, les autres dans la phalange républicaine.

Les nouveaux outrages faits au Roi et à la famille royale excitèrent l'indignation générale. Une proclamation du Roi les dénonça à la France. Plusieurs départements envoyèrent à Sa Majesté des adresses pour lui témoigner la douleur dont l'événement du 20 juin pénétrait ses fidèles sujets, et pour le féliciter de l'énergie qu'il avait montrée. Le département de Paris ordonna d'informer contre les auteurs, instigateurs et adhérents des derniers attentats.

Le traitement que le Roi avait subi dans son propre palais lui fit pressentir des scènes plus horribles encore. Dans cette juste appréhension : « Venez me voir » aujourd'hui, écrivit-il au supérieur de la congréga» tion des Eudistes [1] ; j'ai fini avec les hommes, je n'ai » plus besoin que du ciel. »

Pétion ne tarda pas à paraître au château. La Reine, qui le vit entrer dans la cour royale, voulut d'abord éviter sa présence et se retirer ; mais son attachement pour le Roi la retint. Le maire fut introduit dans le cabinet du conseil : « On a, dit-il avec

[1] M. Héberl, alors confesseur du Roi, et, depuis, l'une des victimes du 2 septembre 1792. Les Eudistes étaient une congrégation de prêtres séculiers voués à l'œuvre des missions et à la direction des séminaires.

» arrogance, calomnié la municipalité de Paris. Elle » est sans reproches; vous en aurez la preuve. Sans » les mesures prudentes qui avaient été prises, il au- » rait pu arriver des choses beaucoup plus fâcheuses, » non pour votre personne, on la respecte, mais.... » Ces derniers mots furent accompagnés d'un coup d'œil sur la Reine, que ceux qui, comme moi, étaient présents à cette scène, pouvaient seuls bien interpréter. « Taisez-vous, » reprit vivement le Roi. Le maire continua : « De quoi vous plaignez-vous? répliqua-t-il; » vos appartements n'ont-ils pas été respectés ? » — « Est-ce les respecter que d'en briser les portes et » d'y pénétrer à main armée ? Ce qui s'est passé est » pour toute la France le comble du scandale. » — « Je connais, répliqua Pétion, l'étendue de mes de- » voirs et de ma responsabilité. » — « Votre devoir, » dit le Roi, est de veiller à la tranquillité de Paris ; » retournez à vos fonctions. »

Ces calomnies dont le maire prétendait que l'on voulait noircir la municipalité étaient le juste reproche d'avoir favorisé les attroupements, d'avoir fait livrer au peuple par des gardes nationaux en faction la porte de la cour royale, et d'avoir confié à des gens payés pour ne les pas défendre des postes qui, franchis par la multitude, lui laissaient un libre accès.

Le Roi, trop convaincu que désormais il était inutile d'opposer la surveillance aux manœuvres de ses ennemis, et la résistance à leurs attaques, crut dès lors que, dans une dernière extrémité, se réfugier au sein de l'Assemblée nationale était le seul parti qu'il eût à prendre. Sa Majesté fit connaître à

quelques membres d'une députation de l'Assemblée sa résolution à cet égard. « S'il arrivait même, leur » dit le Roi, que le lieu de vos séances fût violé, » ainsi que ma demeure vient de l'être, vous me » verriez accourir au milieu de vous. Dans ces sortes » de crises, des pouvoirs faits pour se prêter un appui » mutuel doivent se réunir. »

A la suite de cette journée, la Reine me fit venir. Instruite qu'on informerait sur les faits du 20 juin, elle avait prévu que je serais appelé en témoignage. « Mettez dans votre déposition, me dit Sa Majesté, » toute la réserve que permet la vérité. Oubliez, je » vous le recommande de la part du Roi et de la » mienne, que nous étions les objets de ce mouve- » ment populaire. Il faut écarter tout soupçon que le » Roi, ni moi, gardions le moindre ressentiment de » ce qui s'est passé : ce n'est pas le peuple qui est » coupable; et quand il le serait, il trouverait » toujours auprès de nous le pardon et l'oubli de ses » erreurs. »

Le département de Paris, qui avait ordonné une information sur les excès commis le 20 juin, suspendit provisoirement de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune : ce dernier était accusé de ne s'être pas transporté, comme il le devait, au lieu des attroupements, et surtout au château; de n'avoir paru que vers le soir dans le jardin des Tuileries, sans son écharpe municipale, et de n'avoir rien tenté pour se faire reconnaître et mettre fin au tumulte. L'arrêté pris en cette occasion par le département coûta la vie à son chef, le duc de la Rochefoucauld : quelques mois après, allant de Paris à Gisors, il fut

massacré dans sa voiture, sous les yeux de sa mère et de sa femme.

Le duc de la Rochefoucauld ne semblait pas fait pour jouer dans le monde un rôle qui demandât de l'énergie, encore moins pour figurer dans une révolution. Issu d'une race honorée depuis longtemps de la bienveillance de nos rois, aurait-il jamais dû se séparer du trône? Livré de bonne heure, par la duchesse d'Anville, sa mère, aux trompeuses théories des littérateurs philosophes dont elle était entourée, le duc de la Rochefoucauld se passionna pour leurs systèmes, et vit dans la révolution le moyen de les réaliser. Sa fin tragique a fait payer chèrement à sa mère les faux principes qu'il en avait reçus.

A la nouvelle des attentats du 20 juin, M. de la Fayette quitta son armée, pour venir, au nom de ses soldats, demander le maintien de la constitution, et la punition de ceux qui l'avaient violée. Arrivé dans la nuit du 28, il parut, à la séance du matin, devant l'Assemblée nationale. Sa présence dans Paris alarma le parti jacobin : son apparition à la barre acheva de le consterner. Enfin le motif qui l'amenait, c'est-à-dire la pétition de son armée, fit envisager aux factieux toute la témérité de leur dernière entreprise.

« On a prétendu, dit le général, que ma lettre » du 16 à l'Assemblée n'était pas de moi; d'autres » m'ont reproché de l'avoir écrite au milieu d'un » camp, fort du rempart que l'affection des troupes » formait autour de moi. Je viens déposer ici l'en- » gagement que j'ai pris avec les différents corps de » l'armée; elle a partagé l'indignation et les alarmes

» que tous les bons citoyens ont éprouvées à la nou-
» velle des violences commises, le 20 juin, aux Tui-
» leries. J'ai promis à mes braves compagnons d'armes
» d'exprimer, seul, nos sentiments communs. Je sup-
» plie l'Assemblée nationale d'ordonner que les insti-
» gateurs et les chefs de ces violences soient poursui-
» vis et punis comme criminels de lèse-nation; de
» détruire une secte qui envahit la souveraineté na-
» tionale, tyrannise les citoyens, et dont les débats
» publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité des
» projets de ceux qui la dirigent. Je vous conjure
» enfin, en mon nom, et au nom de tous les hon-
» nêtes gens du royaume, de prendre des mesures
» efficaces pour faire respecter les autorités consti-
» tuées, particulièrement la vôtre et celle du Roi,
» et de donner à l'armée l'assurance que la constitu-
» tion ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur,
» tandis que de braves Français prodiguent leur sang
» pour la défendre aux frontières[1]. »

Malgré les vifs applaudissements qu'excita ce discours, un député de la Gironde[2] se leva, et demanda que le ministre de la guerre fût interrogé, pour savoir s'il avait donné un congé au général; il proposa que, dès le jour suivant, la commission des douze fît un rapport sur le danger d'accorder aux généraux le droit de pétition. Après de violents débats, la motion fut rejetée; mais l'Assemblée ne prononça point sur la pétition du général. Il essaya vaine-

[1] Je ne rapporte que les fragments les plus intéressants de ce discours, ainsi que de quelques autres.

[2] Guadet, député du département de la Gironde. Il est mort sur l'échafaud.

ment d'attacher la garde nationale parisienne à la cause qu'il venait défendre; il la trouva sourde à ses propositions [1]. Trompé dans son attente, compromis avec les Jacobins, et ayant tout à craindre de leur vengeance, M. de la Fayette s'empressa de retourner à son armée. Le 30 au matin, une lettre fut remise de sa part au président de l'Assemblée : il mandait qu'en se rendant au poste où il allait retrouver des soldats pleins d'amour pour la constitution, il emportait le regret profond de ne pouvoir leur annoncer que l'Assemblée avait prononcé sur la pétition qu'il avait eu l'honneur de lui présenter; qu'il devait répéter au Corps législatif que les bons citoyens pensaient unanimement que, tant que les représentants de la nation et son représentant héréditaire seraient environnés de cette secte qui entravait toutes les autorités, tant que le crime de lèse-nation commis le 20 juin resterait sans vengeance, on n'aurait ni gouvernement, ni lois, ni liberté.

A la lecture de cette lettre, les députés jacobins et leurs affiliés dans les tribunes poussèrent des hurlements de rage : la perte de M. de la Fayette fut jurée, de nombreux émissaires partirent pour son camp.

Une grande époque approchait, l'anniversaire de la fédération. Pétion l'envisagea comme le moment de faire échouer les mesures de rigueur prises contre lui, et peut-être d'augmenter sa popularité : la faction

[1] M. de la Colombe, son confident, et major de cette milice, a dit, et nous le confirmons, que dans sa troupe il ne se rencontra pas trois cents hommes affidés sur lesquels il fût possible de compter. M. de la Fayette fit une faute grave en n'exigeant pas que l'Assemblée prononçât, séance tenante, sur la pétition qu'il lui avait présentée.

républicaine et ce qui restait encore d'Orléanistes étaient prêts à le seconder. L'année précédente, la garde nationale de Paris et la municipalité avaient paru seules à la cérémonie de la fédération : cette année, un décret ordonna que les députations de toutes les gardes nationales du royaume seraient convoquées à Paris; que le Roi, le Corps législatif et les autorités constituées de la capitale assisteraient à la cérémonie.

On vit, pour la seconde fois, arriver de tous les départements des députations de fédérés, composées en grande partie de gens dévoués à la faction des Jacobins. Dans ce nombre se faisaient distinguer par leur costume et leur audace les fédérés de Marseille et ceux du Finistère, l'un des départements de la province de Bretagne : ces deux députations semblaient réunir ce que la France avait de plus turbulent et de plus exalté.

Arrivés à Paris, les fédérés bretons ou du Finistère furent distribués dans les maisons de la section dite jusque-là *des Gobelins*, et depuis, *du Finistère.* On avait eu l'intention, en leur assignant ce quartier, d'établir entre les habitants du faubourg Saint-Marceau et leurs nouveaux hôtes un accord nécessaire pour l'exécution des complots projetés.

Les fédérés marseillais, souillés de crimes, précédés par la terreur, et traînant avec eux plusieurs canons, arrivèrent à Paris en grand nombre : ils avaient à leur tête le féroce Barbaroux et le Polonais Lazousky. Les bandits réfugiés dans la capitale se joignirent aussitôt à cette cohorte.

Ce fut à qui prodiguerait le plus de soins à ces

fédérés : la municipalité de Paris les logea gratuitement; l'Assemblée nationale décréta que pendant leur séjour le trésor public les défrayerait : il leur fut délivré des cartouches, de la poudre et des gargousses. Pétion, qui reçut leurs premiers hommages, y répondit par l'accueil le plus amical : il s'applaudissait en secret d'avoir trouvé dans ces assassins les exécuteurs des cruautés qu'il méditait.

De l'audience du maire, les fédérés marseillais furent menés par Santerre à l'une des tavernes des Champs-Élysées. Plusieurs jeunes gens de la garde nationale parisienne, du quartier des Filles-Saint-Thomas et de celui des Petits-Pères, y dînaient dans ce moment. Les bataillons de ces quartiers passaient pour être particulièrement attachés à la cause et à la personne du Roi. Les Marseillais engagèrent une querelle, dans laquelle un agent de change fut tué et quelques gardes nationaux blessés. La première nouvelle de cette rixe jeta l'alarme dans Paris et dans le château.

L'union la plus intime lia aussitôt les Marseillais et la section des Cordeliers. En l'honneur de ces redoutables amis, cette section, la plus séditieuse de toutes, prit le nom de *section de Marseille :* Camille Desmoulins, Hébert, Momoro, Fabre d'Églantine, Danton, Marat, et d'autres hommes de cette trempe, habitants de la même section, en dirigeaient à leur gré les mouvements.

Nommer Marat, c'est personnifier le crime. Cet homme, avant la révolution, ne vivait que de charlatanisme : depuis, il vécut de ses poisons périodiques[1]. Sa figure livide et sinistre, jointe à sa petite

[1] Marat, né dans le pays de Neufchâtel, en Suisse, avait étudié la mé-

taille, décelait par le plus hideux extérieur une âme plus hideuse encore.

Danton avait, comme Marat, l'ambition de jouer un rôle principal : il était secondé par une physionomie farouche, une voix de Stentor, une déclamation hardie, moyens toujours puissants auprès de cette classe nombreuse à laquelle il ne faut que des sons, parce qu'elle n'a que des oreilles. « Veut-on » savoir, disait-il, ce qui fait une révolution ? De » l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace. » Mais, infidèle à ce principe, Danton, harangueur effronté, impudent même à la tribune, se montra faible dans le danger. Robespierre l'écrasa sans résistance, et l'envoya à l'échafaud.

La populace, soutenue par les fédérés de Marseille et du Finistère, se déclara pour Pétion; elle demanda qu'il fût rendu aux fonctions de maire. « Pétion ! s'é» cria-t-elle ; Pétion ! Nous voulons Pétion; c'est notre » père. » Ce cri général, répété dans les rues, dans les places et au jardin des Tuileries, retentit jusque dans les corridors de la salle de l'Assemblée. Ce n'était plus seulement de l'amour pour Pétion, c'était du délire. Des gens du peuple portaient sur l'un des

decine; aussitôt que la révolution éclata, il se fit le rédacteur du journal incendiaire intitulé *l'Ami du Peuple.*

Sa scélératesse et sa pernicieuse influence étaient parvenues à leur comble, lorsque Charlotte-Anne-Marie Corday, jeune fille de dix-neuf ans, vint de Caen, sa patrie, dans le dessein de purger la terre de ce monstre. Introduite dans sa chambre, cette nouvelle Judith le trouva dans le bain et l'y poignarda ; ce fut le 13 juillet 1793. Arrêtée et condamnée, elle subit la mort avec un courage héroïque. L'Assemblée fit porter en pompe au Panthéon le corps de Marat. Son buste, placé sur des autels, reçut les honneurs divins; son corps a été, depuis, tiré du Panthéon, et jeté dans l'égout de la rue Montmartre.

côtés de leur chapeau ces mots tracés avec de la craie: *Pétion, ou la mort*. Aux barrières de Paris, on forçait tout homme qui entrait de mettre cette inscription sur son chapeau. L'imminence du danger obligea de fermer les portes du palais du Roi.

Une des prérogatives que la constitution laissait au Roi était de pouvoir, à son gré, confirmer ou réformer les arrêtés des départements, sauf le recours à la législature. Ici, le vœu personnel de Sa Majesté était de ne donner aucune suite à l'affaire de Pétion : les ministres furent d'un avis contraire. Avant de prendre un dernier parti, le Roi écrivit à l'Assemblée que l'arrêté du département de Paris qui suspendait provisoirement de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune venait de lui être remis; que, cet arrêté portant sur des faits qui l'intéressaient personnellement, le premier mouvement de son cœur était de requérir l'Assemblée nationale de statuer elle-même sur cet objet.

L'Assemblée rejeta avec dédain cette proposition; elle exigea que la gradation des pouvoirs fût observée. Alors, ne pouvant s'abstenir de prononcer, le Roi adopta l'avis de son Conseil, et confirma l'arrêté du département. L'Assemblée n'attendait que cette décision : aussitôt elle l'annula, et rendit au maire l'exercice des fonctions de sa place. Cette victoire, qui achevait d'avilir l'autorité royale, porta au dernier degré l'insolence de Pétion et de son parti.

Ce fut à la cérémonie de la nouvelle fédération que le maire alla jouir de son triomphe. Le 14 juillet, jour auquel on devait se rassembler pour cette cérémonie, étant arrivé, le Roi, accompagné de la

famille royale, se rendit à l'École militaire. De ces travaux faits en 1790 avec tant de faste et de célérité, il ne restait plus que l'autel de la patrie, presque entièrement dégradé. Sur le grand balcon de la façade de l'École militaire, donnant sur le Champ de Mars, un simple tapis indiquait la place destinée à la famille royale. De ce balcon, le Roi vit défiler les autorités civiles, la commune de Paris, les états-majors de la garde nationale départementale et de quatre régiments de nouvelle formation, enfin la garde nationale parisienne, et les fédérés venus des divers départements.

Dans les justes alarmes qu'inspirait pour les jours du Roi cette cérémonie du 14 juillet, des sujets fidèles étaient allés dans leurs sections respectives se faire inscrire sur les registres de la garde nationale. Revêtus de l'uniforme, ils se tenaient en armes dans la pièce qui précédait celle où se trouvait le Roi avec la famille royale[1].

Aussitôt après l'arrivée de l'Assemblée nationale au Champ de Mars, le Roi, entouré de quelques personnes, descendit, et s'avança vers l'autel de la patrie : alors, par l'ordre de la Reine, quittant Monsieur le Dauphin que j'accompagnais, je marchai à la suite du Roi. La confusion était si grande, qu'à chaque pas le Roi fut contraint de s'arrêter : ses serviteurs étaient dans l'effroi; lui seul paraissait calme. Le président de l'Assemblée (Aubert du Bayet) marchait à

[1] Parmi ces braves défenseurs je remarquai entre autres M. Weber, de Vienne en Autriche, frère de lait de la Reine. Incarcéré le 2 septembre, jour des massacres qui eurent lieu dans les prisons de Paris, peu s'en est fallu qu'il n'ait péri victime de son attachement pour la famille royale.

sa droite, et semblait du moins avoir quelques égards pour son maître.

La plupart des personnes de la suite du Roi firent de vains efforts pour arriver avec lui au pied de l'autel. Au moment de la prestation du serment, des députés élevèrent la voix, et demandèrent que le Roi jurât de *vivre libre ou mourir*. Le Roi répondit qu'il n'était tenu qu'à prononcer le serment prescrit par l'acte constitutionnel. « Quelqu'un, ajouta le Roi, a-t-il sur lui le » livre de la constitution ? » Personne ne le présentant, le Roi en tira un exemplaire de sa poche, et y lut, à haute voix, le serment qu'il prêta. Les membres de l'Assemblée et le reste des assistants prononcèrent à leur tour le serment prescrit. Revenu à l'École militaire, le Roi monta en carrosse avec sa famille, et retourna aux Tuileries.

Cette cérémonie de la fédération, à laquelle le Roi assista pour la dernière fois, annonçait par des présages trop certains la prochaine catastrophe qui se préparait. A peine s'éleva-t-il quelques acclamations en faveur du monarque, tandis que de tous côtés retentissaient les cris : *A bas le Roi! à bas Veto! vive Pétion!* Tous les regards étaient fixés sur Pétion : c'était à lui que s'adressaient tous les vœux et tous les hommages. Il était loin de prévoir que, sous peu de mois, ce même peuple qui le proclamait son père demanderait sa tête avec les accents de la rage, et que, pour échapper à l'échafaud, lui-même trancherait le fil de ses jours; sort ordinaire de ces idoles que se plaît à encenser le caprice du peuple, et qu'un nouveau caprice brise aussitôt. Passant tour à tour de l'amour à la haine, de l'impiété à la superstition, de l'audace à la

pusillanimité, le peuple assassine aujourd'hui l'homme qui naguère était l'objet de son culte; il frappe les chefs mêmes sous les ordres desquels il a marché. Combien d'hommes de tous les partis la révolution n'a-t-elle pas dévorés! Combien leurs mânes doivent s'indigner de ce qu'un même supplice les aît réuins dans le tombeau[1]!

Si, dans l'ivresse du triomphe, il était des leçons capables d'instruire sur l'instabilité de la faveur populaire, Pétion, peu de jours après, en reçut une dont il aurait dû profiter. M. d'Espremenil, que le peuple avait idolâtré, et qui lui avait été depuis désigné comme un ami de la cour, comme un conspirateur, fut tout à coup assailli dans le jardin des Tuileries, dépouillé de ses vêtements, couvert de blessures, et traîné sanglant jusqu'au Palais-Royal. La garde nationale, qui ne l'arracha qu'avec peine aux derniers coups de ses meurtriers, le conduisit mourant à l'hôtel du Trésor royal, où Pétion vint le visiter. « Et moi aussi, monsieur Pétion, lui dit » M. d'Espremenil en le fixant, je fus l'idole du » peuple. »

M. d'Espremenil, magistrat au parlement de Paris, s'était, en 1787, signalé dans sa compagnie par une résistance opiniâtre à des mesures du gouvernement, par la véhémence et la liberté de ses discours. Exilé pendant quelques mois, il fut proclamé le défenseur et l'ami du peuple par le parti d'opposition qui déjà se

[1] Bailly, Thourel, Chapelier, Fauchel, Barnave, Brissol, Camille Desmoulins, Fréteau, Hérault-Séchelles, Rabaut de Saint-Étienne, Custine père et fils, Houchard, Beauharnais, Biron, Carrier, Couthon, Robespierre, etc., etc.

formait contre le Roi : mais, lorsque, siégeant dans l'Assemblée constituante, il eut mis à la défense de la religion et de la monarchie la même ardeur qu'il avait montrée en s'élevant contre ce qu'il appelait abus d'autorité, les factieux l'accusèrent d'avoir trahi la cause du peuple.

Plus j'avance dans le récit des événements dont je fus le témoin, plus je sens la difficulté de saisir les fils de tant d'intrigues et de complots, de recueillir cette multitude de faits désastreux qui se succèdent avec tant de rapidité : mais, quelle que soit mon insuffisance, le grand intérêt de mon sujet me rassure, et m'encourage à poursuivre la tâche douloureuse que je me suis imposée.

Les factieux ne voyaient pas sans alarmes l'orage qui se formait au dehors. Un décret de l'Assemblée nationale avait signalé le danger de la patrie. « Des » troupes nombreuses, disait l'Assemblée, s'avancent » vers nos frontières. Tous ceux qui ont horreur de » notre liberté s'arment contre notre constitution. » *Citoyens, la patrie est en danger*. Que ceux qui vont » obtenir l'honneur de marcher les premiers pour dé- » fendre ce qu'ils ont de plus cher se souviennent » toujours qu'ils sont *Français* et *libres;* que leurs » concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sû- » reté des personnes et des propriétés; que les ma- » gistrats du peuple veillent attentivement; que tous, » dans un courage calme, attribut de la véritable force, » attendent, pour agir, le signal de la loi, et la patrie » sera sauvée. »

Aussitôt que la municipalité eut fait proclamer ce décret, on vit s'élever dans tous les quartiers de la

ville, principalement dans les places publiques, des estrades où des commissaires de section venaient provoquer et recevoir des enrôlements volontaires pour défendre la patrie : mais il ne se présenta que des hommes de la populace, encore furent-ils payés pour jouer ce rôle. Les Parisiens se montrèrent à peu près insensibles au prétendu danger de la patrie; spectacles, promenades, divertissements de tout genre, rien ne fut interrompu.

Pendant l'espace de dix mois, le despotisme des factieux avait donné et enlevé au Roi un grand nombre de ministres : parmi eux se trouvèrent quelques serviteurs fidèles; la plupart des autres furent des gens obscurs, enfants et soutiens de la révolution. Il n'existait plus qu'un vain simulacre de royauté. Sur les débris de la faction d'Orléans, s'élevait l'empire de la faction républicaine : chaque jour, cette dernière se fortifiait dans l'Assemblée et parmi le peuple de Paris, que l'on accoutumait à confondre les idées de république et de liberté. Les partisans de la nouvelle constitution, alarmés de ce progrès rapide, se concertèrent pour l'arrêter. Un député[1] osa, dans la séance du 7 juillet, soulever le voile qui cachait les manœuvres du parti républicain. « Une partie de l'Assemblée, dit-

[1] Ce député était M. Lamourette, prêtre de la congrégation des Missions, évêque intrus de Lyon, écrivain connu avant la révolution par plusieurs ouvrages estimés. Pendant l'Assemblée constituante, il fut, dit-on, un des collaborateurs du comte de Mirabeau, et composa quelques-uns des discours ou des écrits de ce chef de parti, en faveur de la constitution civile du clergé.

M. Lamourette a exprimé sur l'échafaud, où il est mort, la douleur qu'il ressentait d'avoir, par ses opinions et par ses écrits, favorisé le schisme et la révolution.

» il, accuse l'autre de vouloir détruire le gouvernement » monarchique; celle-ci attribue à la première l'intention d'anéantir l'égalité constitutionnelle, et d'élever » sur ses ruines le gouvernement aristocratique an- » glais, connu sous le nom des *Deux chambres* : tel » est l'objet de la défiance qui, pour le malheur du » peuple, nous divise tous. Eh bien, par une exécra- » tion commune et par un serment irrévocable, fou- » droyons et la république et les deux chambres. »

La salle retentit d'applaudissements unanimes et des cris plusieurs fois répétés : *Oui, oui, la constitution! la constitution!*

« Que M. le président, ajouta l'orateur, mette aux » voix cette proposition simple : Que ceux qui abju- » rent également et exècrent la république et les » deux chambres se lèvent. »

L'Assemblée, par un mouvement spontané, se leva tout entière, et jura fidélité à la constitution, exécration au système républicain et à celui des deux chambres. La séance durait encore, lorsque le Roi entra, accompagné de ses ministres. La salle retentit des cris : *Vive la nation! vive le Roi!*

« Le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur » est, dit le Roi, celui de la réunion de toutes les » volontés pour le salut de la patrie. Depuis long- » temps je désirais ce moment salutaire : mon vœu » est accompli. La nation et son Roi ne font qu'un; » l'un et l'autre ont le même but; leur réunion sau- » vera la France : la constitution doit être le point » de ralliement de tous les Français. Nous devons » tous la défendre; le Roi leur en donnera toujours » l'exemple. »

Le président répondit au Roi : « Cette époque mé-
» morable de l'union de toutes les autorités constituées
» est pour les amis de la liberté un signal d'allégresse,
» et pour ses ennemis un signal de terreur. De cette
» union sortira la force nécessaire pour combattre les
» tyrans coalisés contre nous; elle est un sûr garant
» de la victoire. »

L'Assemblée et les tribunes répétèrent unanimement : *Vive la nation! vive le Roi! vive la constitution!* Le Roi sortit au milieu des applaudissements et des acclamations. Dans peu de jours on verra cette même Assemblée décréter la suspension provisoire du Roi, et les tribunes applaudiront avec le même enthousiasme.

En effet, les partisans du système républicain préparaient dès lors l'anéantissement total de la royauté, en affectant d'oublier le respect dû à la majesté royale. S'ils venaient, au nom de l'Assemblée, présenter au Roi des décrets à sanctionner, c'était presque toujours dans le costume le plus négligé. Introduits dans le cabinet du conseil, où le respect pour le Roi voulait qu'on se tînt debout, ils s'asseyaient aussitôt. Les droits de l'homme et du citoyen, la liberté et l'égalité, leur servaient à autoriser cette violation des usages et des égards; et cependant ces prétendus ennemis de toute étiquette exigeaient chez le Roi qu'on leur ouvrît les deux battants des portes, distinction réservée jusqu'alors à la famille royale. Le besoin de la paix engageait le Roi à céder; mais chaque jour ils élevaient des prétentions nouvelles et de plus en plus ridicules.

Telle est dans tous les temps la marche des fac-

tieux. « Incertains et timides au commencement, ils » font l'essai de leurs forces, et sollicitent avec une » espèce de circonspection ce qu'ils désirent obtenir. » Acquiesce-t-on à une demande, ils exigent davan- » tage : une première condescendance n'est que le » prélude de mille autres. Le souverain n'a bientôt » plus qu'une autorité combattue, incertaine, com- » promise; les rênes du gouvernement échappent de » ses mains, les factieux s'en emparent[1]. »

Depuis le séjour des fédérés Marseillais et Bretons, l'esprit de la capitale était plus perverti que jamais : les clubs, ces ateliers du crime, retentissaient des motions les plus effrayantes; le régime monarchique y était hautement décrié et proscrit. Mais les différentes factions n'étaient point d'accord sur le mode de gouvernement qu'il fallait, à les entendre, donner à la France : l'une voulait porter au trône une dynastie nouvelle; l'autre, faire passer le pouvoir suprême, sous un titre quelconque, à un usurpateur; une troisième se flattait de pouvoir convertir la France en république; d'autres factieux voulaient partager le royaume en républiques fédératives, à l'instar des ligues suisses, ou des États-Unis d'Amérique. Divisées sur la forme du gouvernement, ces factions s'accordaient sur la désorganisation de l'État, sur l'anéantissement de l'autorité légitime, l'envahissement des emplois et des propriétés : mais, avant tout, elles voulaient la déchéance du Roi.

Pour parvenir à ce but, aucun moyen n'était négligé par ces divers partis : correspondance active,

[1] **Montesquieu**, ***Grandeur et décadence des Romains***, **ch. XIII.**

émissaires, journaux, écrits incendiaires distribués dans la capitale, répandus dans les camps et dans les provinces, établissement de nouveaux clubs, orateurs de tribunes, déclamateurs de tréteaux, distributions d'argent, tout était mis en œuvre. Dans les différents quartiers de Paris, sur les places, dans les jardins et aux promenades publiques, on rencontrait des apôtres de la liberté prêchant la rébellion. Aux discours séditieux se mêlaient des chansons remplies d'outrages et de calomnies contre le Roi et la Reine. Ces chansons, colportées dans la capitale, applaudies dans les cafés et les tavernes, répétées par les femmes et les enfants du peuple, exaltaient et propageaient le délire révolutionnaire : aucune mesure n'était prise pour arrêter cette licence.

Les attroupements, les rixes, les émeutes, se multipliaient de plus en plus, et présageaient l'orage affreux qui se préparait. Le bonnet rouge sur la tête, les fédérés Bretons et Marseillais, dans le costume qu'ils avaient apporté de leurs départements, et qui peu après devint celui des Jacobins, parcouraient les rues la nuit et le jour, se livrant au désordre le plus effréné. Loin de réprimer leurs excès, on les encouragea.

Sous divers prétextes, des groupes se formaient sous les fenêtres du château des Tuileries. Tantôt on répandait que ce palais recélait des prêtres insermentés, tantôt qu'il était rempli d'armes et de munitions de guerre. Ces bruits, renouvelés sans cesse, amenèrent les voies de fait que l'on provoquait. La populace voulut briser à coups de pierres les fenêtres des appartements du Roi : cette violence obligea

de fermer les portes du jardin. Le Roi, pour étouffer les soupçons semés parmi le peuple, requit la municipalité de faire dans le palais une recherche exacte : la municipalité, ne voulant pas détromper le peuple, éluda cette demande.

Au milieu de ces mouvements populaires, le Roi, par ses proclamations, invitait les habitants de Paris à la tranquillité, les rassurait contre les inquiétudes que propageaient les ennemis du repos public dans le dessein d'occasionner un soulèvement général. Quelques mois auparavant, le Roi avait entendu faire au Conseil la lecture d'une de ces proclamations, dans laquelle se trouvait cette expression consacrée par un usage immémorial, *mon peuple*. « Écrivez » *le peuple français*, dit Sa Majesté avec émotion. » Si je ne peux plus dire *mon peuple*, du moins telle » sera toujours l'expression de mon cœur. »

A l'exemple du Roi, la Reine montrait une patience et une circonspection inaltérables. Souvent témoin des conversations de Leurs Majestés, j'admirais avec quelle retenue la Reine s'exprimait sur les choses même qui l'intéressaient le plus directement : elle semblait s'être fait un devoir d'éviter alors toute influence sur l'esprit du Roi. Consultée par lui sur différents objets : « Je n'ose vous conseiller, répondait-elle : agissez » d'après votre cœur; il ne vous égarera jamais. »

La conduite généreuse du Roi et de la Reine ne pouvait plus rien désormais contre l'acharnement de leurs ennemis. Le peuple était amené au point de ne plus voir qu'avec une sorte d'horreur l'enceinte, autrefois sacrée, de la demeure de ses souverains.

Au moyen d'un long ruban aux trois couleurs, la

terrasse des Feuillants, adjacente à la salle des séances de l'Assemblée nationale, fut séparée du reste du jardin. De distance en distance, on lisait sur les arbres dont la terrasse était bordée cette inscription en gros caractères : *Citoyens, respectez-vous; donnez à cette faible barrière la force des baïonnettes.* Dans d'autres inscriptions, la terrasse des Feuillants était nommée *Terre de la liberté;* le reste du jardin, *Terre de Coblentz.* Quiconque osait violer cette démarcation était traité d'aristocrate et couvert de huées. La famille royale ne pouvait paraître dans le jardin sans être insultée : elle ne s'y montra plus.

Tels étaient les avant-coureurs de l'entreprise que méditaient les factieux. Franchissant bientôt les bornes de toute retenue, ils accueillirent avec transport les adresses qui tendaient à exciter la sédition, tandis qu'ils rejetèrent celles qui les invitaient au maintien de cette constitution qu'ils avaient juré d'observer. Des pétitions arrivèrent de toutes parts pour demander à l'Assemblée nationale, les unes, la suspension du Roi jusqu'à la fin de la guerre, les autres, sa déchéance, quelques-unes, un décret d'accusation contre lui. Ces pétitions, toujours fabriquées à Paris, ou extorquées à différentes communes, n'étaient le plus souvent souscrites que de noms inconnus ou controuvés. A ce signal, les sections de Paris s'ébranlèrent : quarante-six sur quarante-huit, cédant aux menées des factieux, se laissèrent arracher une pétition au Corps législatif, à l'effet de statuer sans délai sur la question de la déchéance encourue par le Roi. Il fallait trouver un homme assez étranger à tout sentiment d'honneur, et même à toute honte,

pour oser se charger d'une pareille pétition : on n'eut point à le chercher; Pétion était là. Le 3 août, il parut à la barre de l'Assemblée, et lut, au nom de la municipalité et du peuple de Paris, l'adresse sur laquelle les représentants de la nation devaient délibérer.

Après avoir rappelé toutes ces accusations vagues intentées depuis trois ans contre le Roi et ses ministres, Pétion terminait ainsi : « Le Chef du pouvoir » exécutif est donc le premier anneau de la chaîne » contre-révolutionnaire : son nom lutte chaque jour » contre la nation; il est le signal de discorde entre » le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les » généraux. Le Roi a séparé ses intérêts de ceux de » sa nation; nous les séparons comme lui. Loin de » s'être opposé par aucun acte formel aux ennemis » du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte » formel et continuel de désobéissance à la constitu- » tion. Tant que nous aurons un Roi semblable, la » liberté ne peut point s'affermir, et nous voulons » demeurer libres. Par un acte d'indulgence, nous » aurions désiré pouvoir vous demander la suspen- » sion de Louis XVI tant qu'existera le danger de la » patrie : mais la constitution s'y oppose; nous l'in- » voquons à notre tour, et nous demandons la dé- » chéance. Cette grande mesure une fois portée, » comme il est très-douteux que la nation puisse » avoir confiance dans la dynastie actuelle, nous de- » mandons que des ministres solidairement respon- » sables, établis par l'Assemblée nationale, mais pris » hors de son sein, suivant la loi constitutionnelle, » nommés par le scrutin des hommes libres à haute

» voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, » en attendant que la volonté du peuple français, » notre souverain et le vôtre, soit légalement pro- » noncée dans une Convention nationale, aussitôt que » la sûreté de l'Etat pourra le permettre. » Les tribunes applaudirent. La discussion sur la déchéance fut ajournée au jeudi 9 août.

Cette démarche affecta vivement la sensibilité du Roi. « Si ma personne leur déplaît, dit-il avec dou- » ceur, je suis prêt à abdiquer. » Il est très-probable que le Roi, s'il n'eût consulté que sa propre inclination, aurait consommé sans regret ce sacrifice[1]; mais il craignait de compromettre par son abdication les droits de Monsieur le Dauphin, et d'attirer sur sa famille et sur son royaume des maux encore plus grands.

Ce fut dans ces circonstances que le duc régnant de Brunswick, au nom des puissances dont il commandait les armées, publia son premier manifeste, et, peu de jours après, une proclamation qui en était la suite naturelle. Cette publication, loin d'intimider les rebelles, ne fit que les irriter : les esprits s'exaltèrent. Toujours attentifs à saisir les occasions d'échauffer le peuple, et d'envenimer de plus en plus sa haine contre la famille royale, les factieux profitèrent de l'ouverture de la campagne pour hasarder leurs derniers attentats.

La garde constitutionnelle était licenciée; quatre

[1] Cette circonstance rappelle le propos que tint, au mois de juin 1789, un député aux États généraux, dès lors ardent révolutionnaire, et depuis, l'un des principaux agents du Gouvernement français : « Nous lui en fe- » rons tant, disait cet homme en parlant du Roi, qu'il faudra qu'il abdi- » que. S'il n'abdique pas, nous le conduirons, d'ignominie en ignominie, » jusqu'à l'échafaud. »

régiments de nouvelle formation, soupçonnés d'attachement à la cause royale, venaient d'être éloignés de Paris; le régiment des gardes suisses, ci-devant de deux mille deux cents hommes, alors réduit à seize cents, était encore très-diminué par divers détachements que le corps avait fournis : la garde de la ville était confiée aux fédérés Bretons, aux Marseillais, et aux compagnies du centre, partie la plus turbulente de la milice parisienne[1]. Depuis quinze jours, sous prétexte de se rendre, d'après la convocation de Santerre, à une fête civique projetée à Paris, on y voyait accourir de dix lieues à la ronde des essaims de brigands : déjà les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau en étaient remplis. L'égorgeur d'Avignon, l'horrible Jourdan lui-même, était à Paris : Pétion fut publiquement accusé[2] de l'avoir fait venir. Sur la dénonciation relative à l'apparition de Jourdan, le tribunal du département commença des recherches, et Jourdan disparut.

Il ne restait plus aux conjurés qu'à fixer le jour et le mode de l'attaque; et plusieurs conspirateurs ont révélé que tel fut l'objet de conciliabules secrets qui se tinrent les uns au cabaret du *Cadran bleu*, dans le bourg de Charenton, les autres dans une tabagie du faubourg Saint-Antoine. « Était-il à Charenton, disait » Barbaroux déclamant à la tribune contre Robes- » pierre, lorsque nous y signâmes notre plan de » conspiration contre la cour, lorsque nous en » fixâmes l'exécution au 29 juillet, lorsque enfin nous

[1] Celle partie de la milice parisienne, composée d'anciens gardes françaises et d'un ramas de déserteurs, était soldée.

[2] L'accusation a été faite par M. Dupont de Nemours.

20

» la décidâmes pour le 10 août ? » Chabot et Carra se sont vantés hautement d'avoir voté dans ce comité en faveur de l'insurrection[1]. Ces aveux, qui ont coûté la vie à ceux qui les ont faits, prouveront du moins que l'insurrection du 10 août, loin d'avoir été, comme on s'est efforcé de le faire croire, l'effet de l'indignation du peuple, fut au contraire la suite des machinations les plus atroces. Le maire de Paris, les principaux membres du Corps législatif et du Corps municipal étaient les moteurs de cette nouvelle sédition : ils suivirent dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, la méthode pratiquée dans les temps de révolution. Les agitateurs ne manquent jamais de donner comme la manifestation de la volonté générale du peuple le cri de cette portion aveugle qu'ils ont rendue l'instrument de leurs complots : mais aussi, ce même peuple, indocile au joug, ose-t-il s'écarter de la route qu'on lui a tracée, il n'est plus à leurs yeux qu'une troupe de brigands[2] rebelles à la volonté nationale, et dignes de tous les supplices.

Dans la situation critique où le Roi se trouvait, deux projets d'évasion lui furent présentés : l'un devait le conduire au château de Gaillon en Normandie; l'autre était d'emmener le Roi à Compiègne. Là, réunissant des forces imposantes, le général la Fayette devait protéger la sûreté du monarque, ou, s'il était

[1] Carra, dans l'une de ses feuilles périodiques, intitulées *Annales patriotiques*, se glorifie d'avoir imaginé, pour la journée du 10 août, les drapeaux avec cette inscription : *Insurrection du Peuple souverain contre le Pouvoir exécutif.*

[2] Les factieux ont appliqué le nom de *brigands* à tous ceux qui, dans les différentes contrées de la France, ont pris les armes et combattu pour la défense de l'autel et du trône.

nécessaire, couvrir sa retraite jusqu'à Cambrai. Mais, après de mûres considérations, le Roi préféra de rester à Paris. La Reine me dit alors : « On a voulu nous per- » suader d'aller en Normandie, parce qu'en général » les adresses envoyées de cette province expriment » de bons sentiments : mais si, comme on n'aurait » que trop à le craindre, les Marseillais et les gens » des faubourgs venaient nous y chercher, jamais on » ne tirerait des maisons, ni des charrues du pays, » un nombre d'hommes suffisant pour repousser leurs » attaques. Il faudrait s'évader dans un bateau de pê- » cheur, et peut-être aurions-nous le sort du roi Jac- » ques[1] : autant vaut périr ici. Quel que soit donc le » danger qui puisse menacer nos jours, le Roi et moi » resterons à Paris : c'est l'avis du duc de Brunswick. » Son plan, qu'il nous a fait communiquer, est de » venir dans ces murs mêmes nous délivrer. »

Cependant il importait de prendre sans délai une résolution salutaire : des avis multipliés annoncèrent que le plus funeste complot était sur le point d'éclater. Dans la nuit du 4 au 5 août, un bruit extraordinaire qui tout à coup se fit entendre dans les casernes des fédérés, le cliquetis des armes, le déplacement des canons, semblaient préparer une explosion nouvelle. Je me levai à la hâte, et montai, tout effrayé, à l'appartement du Roi. Sans autre défense que sa garde ordinaire, il dormait paisiblement. On l'éveilla. « Que » me veulent-ils encore? dit Sa Majesté. Veulent-ils

[1] Le 27 octobre 1688, Jacques II, roi d'Angleterre, se rendit dans le costume le plus simple à Feversham, où il se mit à bord d'un petit vaisseau qui faisait voile pour la France. Au moment du départ, le vaisseau fut retenu par la populace. Le roi était si bien déguisé, qu'elle fut un peu de temps sans le reconnaître.

» renouveler la scène du 20 juin ? Qu'ils viennent » donc : dès longtemps je suis prêt à tout. Allez, » avertissez les officiers de service; mais qu'on se » garde d'éveiller la Reine. » Des officiers municipaux que l'on alla chercher s'empressèrent de se rendre au palais : le maire fut averti, fit une réponse insolente, et ne parut point. Vers deux heures du matin, on vint dire au Roi que l'alarme n'avait d'autre cause qu'un mouvement des fédérés Marseillais, qui, de leur caserne actuelle, passaient dans un autre quartier de la ville[1].

Le mouvement nocturne qu'ils avaient l'ordre de faire eut encore un autre motif, celui de les éprouver et de les tenir prêts à tout événement. Dans l'Assemblée législative, dans la ville, dans les faubourgs, la fermentation augmentait d'heure en heure. Le général la Fayette, en horreur aux factieux, fut dénoncé le 8 août à l'Assemblée : on l'accusait de haute trahison. Il avait, disait-on, invité le maréchal Luckner à faire marcher son armée sur Paris; il voulait lui-même y conduire la sienne. On demanda qu'il fût sur-le-champ décrété d'accusation et enlevé de son camp. Les débats les plus tumultueux suivirent cette dénonciation. Enfin, mise aux voix, elle fut rejetée, malgré tous les efforts des Jacobins pour la faire adopter.

Cet échec fut d'autant plus sensible aux conspirateurs, qu'il laissait à la tête de l'une des armées un chef qu'ils regardaient comme leur ennemi personnel et le défenseur de la constitution. La fureur qui les transportait se communiqua à leurs satellites. Des

[1] Ces fédérés allaient de la section de la rue Poissonnière à celle du Théâtre-Français.

groupes séditieux se formèrent aux issues de la salle de l'Assemblée : les membres qui avaient voté en faveur du général furent insultés et poursuivis. Le lendemain, ne pouvant arriver sans péril jusqu'au lieu des séances, plusieurs adressèrent leurs plaintes, par écrit, au président, lui désignant les fédérés comme auteurs des insultes qui leur avaient été faites. Un seul député (M. de Vaublanc) osa percer à travers la multitude. S'élançant à la tribune : « Nous ne pou- » vons, dit-il, dissimuler plus longtemps que nous » sommes sous l'empire despotique d'une faction. Le » moment est venu de redresser cette infernale opi- » nion qui nous conduit vers l'abîme, et qui, tous les » jours, est démentie par les départements. Si le vœu » des citoyens était consulté; si, de toutes les lettres » qui nous sont adressées, lecture était faite ici, la » vérité vous serait connue : mais on écarte avec soin » tout ce qui peut vous la faire paraître, et l'on ne » frappe vos oreilles que de cette opinion menson- » gère qui n'a jamais été celle de la nation. » L'orateur termina en proposant « que, dans le jour, tous » les fédérés qui étaient à Paris fussent obligés d'en » partir ». — « Contraindre les fédérés de quitter » Paris, répondit un député, c'est contrevenir à la » déclaration des droits de l'homme et du citoyen. » La motion ne fut pas décrétée.

Pendant que cette scène se passait à l'Assemblée, une lettre du ministre de la justice vint lui rappeler que, plusieurs fois, le Roi avait demandé au Corps législatif une loi répressive contre ceux qui provoquaient la sédition; que rien encore n'était statué sur cet objet, et que, sans les mesures les plus

fortes, prises à l'instant même, il était impossible de répondre de la tranquillité publique. L'Assemblée fut encore sourde à cette nouvelle demande.

Le moment de discuter la question de la déchéance du Roi était arrivé. Pour parvenir à la faire définitivement prononcer, la faction républicaine redoubla d'efforts : elle fit admettre à délibérer dans les sections les citoyens non actifs, c'est-à-dire ceux que la loi avait exclus comme ne possédant rien; des étrangers mêmes furent reçus et votèrent dans ces assemblées. Parmi les sections, il y en eut trois des plus forcenées, celles des Quinze-Vingts, de Mauconseil, et de la Fontaine de Grenelle, qui déclarèrent ne plus considérer Louis XVI comme Roi des Français, et ne vouloir plus reconnaître ni Assemblée nationale ni municipalité. « Il est temps, dirent-elles, que le peu» ple se lève tout entier et se gouverne lui-même. » La section du Théâtre-Français, dite précédemment *des Cordeliers*, enchérit encore sur ces arrêtés. Jour et nuit en permanence, présidée par Danton, elle déclara que ses membres étaient inviolables, et qu'elle était *en état d'insurrection*. Elle arrêta aussi que, si, le 9 au soir à minuit, le Corps législatif n'avait pas prononcé la déchéance, on battrait la générale, on sonnerait le tocsin, on se porterait en armes à l'Assemblée et au château; que cet arrêté serait communiqué sur-le-champ aux quarante-sept autres sections de la capitale, ainsi qu'aux fédérés, avec invitation d'y adhérer et de s'y conformer.

Dans l'état d'anarchie auquel Paris était livré, le Corps législatif manda à sa barre Rœderer, procureur général du département de Paris, pour qu'il rendît

compte de la situation actuelle de la capitale. Il vint, et fit un rapport sur les insultes faites la veille à plusieurs membres du Corps législatif; sur les alarmes et la terreur universellement répandues; enfin sur le projet arrêté, dans plusieurs sections, de prendre les armes à minuit, de rassembler, au son du tocsin, tous les habitants des faubourgs et de la cité, et de marcher droit au château.

Le procureur général du département joignit à son rapport une lettre du ministre de la justice, qui annonçait que, le même soir, ou dans la nuit, neuf cents hommes armés devaient entrer dans Paris; que la municipalité avait donné l'ordre de les recevoir; que, peu de jours auparavant, cinq mille cartouches à balle avaient été, sans nulle information ni précaution préalables, et sans réquisition d'aucun des commandants de la garde nationale de Paris, délivrées à des hommes qui s'étaient dits fédérés.

Le rapport faisait mention d'une réponse du maire à la lettre que le département lui avait écrite pour l'informer de ce qui se passait, et l'avertir de prendre les plus promptes mesures. « Je ne suis pas surpris, » écrivait Pétion, des rapports que peut avoir reçus » le département, la question soumise à la discussion » de l'Assemblée [1] étant d'un trop grand intérêt pour » ne pas occasionner quelque agitation. » Dans un endroit de sa lettre, le maire feignait d'ignorer l'arrivée de nouvelles troupes; cependant, plus bas, il avait la maladresse de dire que les commissaires ordonnateurs ne croyaient pas devoir laisser sans logement ces nouveaux fédérés. Il assurait avoir ordonné

[1] Cette question était celle de la déchéance du Roi.

au commandant général de la garde nationale de renforcer les postes du château, d'établir des corps de réserve, et, en cas de mouvement, de faire aussitôt battre le rappel. La lettre du maire finissait par ces mots : « La tranquillité publique sera-t-elle main» tenue? je l'ignore. Il n'est personne, je crois, dans » les circonstances actuelles, qui puisse raisonnable» ment en répondre; il n'est point de mesures dont » on puisse garantir l'efficacité. »

Quelques instants après, Pétion vint lui-même rendre compte à l'Assemblée de l'état de Paris. Il insista beaucoup sur la nécessité de n'employer, dans les circonstances présentes, que les moyens de persuasion et de douceur. « C'étaient, dit-il, les seuls qui » pussent agir sur le peuple; toute autre voie n'aurait » que des dangers. Dans les corps délibérants des » sections, dans les corps armés de la garde natio» nale, je vois les mêmes hommes. Les faire com» battre les uns contre les autres, quand ils se trou» vent divisés d'opinions, serait opposer la force » publique à la force publique, et servir les projets » de contre-révolution. »

Le Corps législatif n'était que trop disposé à suivre ces conseils. Malgré les renseignements qu'il avait reçus, il ne donna aucun ordre, ne prit aucune mesure de précaution, et parut mettre beaucoup plus d'intérêt à favoriser les progrès de l'insurrection qu'à en arrêter le cours.

M. Mandat commandait en ce moment la garde nationale de Paris. Depuis la formation de ce corps en six légions, chacune avait son chef particulier, qui faisait, à tour de rôle, les fonctions de commandant

général[1]. M. Mandat se flattait de pouvoir, en cas d'attaque, défendre avec succès la demeure du Roi : il s'était fait autoriser par le maire à doubler d'avance tous les postes intérieurs et extérieurs. De cette autorisation, dont le maire est convenu dans sa lettre au procureur général du département, il résultait que les préparatifs de défense avaient été ordonnés par les autorités constituées elles-mêmes, et qu'ils n'étaient point de la part du Roi un projet prémédité d'agression. Si, dans le cours de l'instruction de son procès, le Roi ne voulut pas que ses défenseurs produisissent l'ordre original, signé de la main du maire, ce fut par un motif de prudence, et surtout de délicatesse. Le dépositaire de cet écrit[2] avait prié M. de Sèze de le proposer au Roi. « Témoignez de ma part, » dit Sa Majesté, combien je suis sensible au procédé » de la personne chargée de ce dépôt. Je ne peux faire » usage de la pièce qu'elle me fait offrir; je compro- » mettrais ses jours. »

D'après l'ordre du maire, M. Mandat fit ses dispositions de défense. Dès onze heures du soir, il rangea en bataille, sur la place du Louvre, six escadrons de gendarmerie; mais cette troupe ne partageait pas le dévouement de ses chefs à la cause royale[3]. Le 20 juin

[1] A cette époque, les six chefs de légion étaient MM. Mandat, de Romainvilliers, de la Chenaye, le Fèvre d'Ormesson, de Bellair et Acloque. Ce dernier, brasseur de bière au faubourg Saint-Marceau, s'est montré, dans toutes les occasions, loyal et brave serviteur du Roi.

[2] L'état dans lequel était encore la France lorsque je publiai cet ouvrage en Angleterre ne m'avait pas permis de déclarer que ce dépositaire était M. Mandat fils, alors lieutenant au régiment des gardes françaises.

[3] MM. de Verdières, Papillon, de Rulhières. Ce dernier a été massacré le 2 septembre, dans l'une des prisons de Paris.

précédent, plusieurs des gendarmes placés devant le palais des Tuileries avaient, en présence du peuple, jeté les amorces de leurs mousquetons.

Dans les cours du château et dans le jardin furent distribués plusieurs bataillons de gardes nationales; on y joignit des escadrons de gendarmerie, ainsi qu'une partie du régiment des Gardes suisses, corps d'une bravoure et d'une fidélité à toute épreuve. Près le pont Royal, et sur d'autres points en avant, M. Mandat avait également fait des dispositions propres à rassurer.

Dans ces circonstances critiques, arrivaient à tout moment des émissaires que le Roi ou les ministres avaient chargés d'aller dans les faubourgs prendre des informations auprès de quelques chefs affidés de la garde nationale, et d'observer les mouvements des Marseillais. Un des rapports qui parvinrent au château fixa l'attention : c'était celui d'un gentilhomme ordinaire du Roi (M. d'Aubier), qui annonça que les rassemblements étaient au plus de trois ou quatre mille hommes; que si, comme on s'en flattait, le département et la municipalité avaient dix mille citoyens honnêtes à leurs ordres, ils pouvaient faire attaquer et disperser aisément les Marseillais, avant que ceux-ci s'emparassent de l'arsenal; que les faubourgs, encore irrésolus, se décideraient à coup sûr pour le parti victorieux; mais que, si l'arsenal était forcé, le peuple se joindrait aux Marseillais.

Le Roi prévit alors que, s'il prenait sur lui seul d'approuver la mesure qu'on lui proposait, il fournirait aux députés factieux le prétexte de l'accuser d'avoir été l'agresseur, et de faire de cette inculpa-

tion le motif d'un décret de déchéance : Sa Majesté se contenta donc d'ordonner à M. d'Aubier de répéter, en présence du président du département, du maire et d'un officier municipal, ce qu'il venait de dire devant elle. Ceux-ci s'éloignèrent, sous prétexte de délibérer sur l'avis qui leur était donné : ils reparurent bientôt après, en disant que les gardes nationaux se refusaient à toute attaque, objectant que la constitution ne permettait que la défensive, et jamais l'attaque.

Il faut toujours en excepter le bataillon des Filles-Saint-Thomas. Le commandant en second, Boscary Villeplaine, s'est présenté plusieurs fois à Sa Majesté dans la nuit du 10 août, et l'a suppliée de se décider à l'offensive. M. de Boissieu, brave militaire, colonel du régiment d'Austrasie, a fait en sa présence les mêmes instances. (Ce sont les grenadiers du bataillon qui ont gardé de force le maire Pétion au château toute la nuit, et qui ne l'ont relâché que d'après les ordres réitérés du Roi.) C'était M. Tassin de l'Étang qui commandait en premier.

Le maire s'était rendu le soir au château; mais, quoique sa voiture, arrêtée dans l'une des cours, indiquât sa présence, on ne parvint qu'au bout de deux heures à le découvrir. Dans cet intervalle, il avait examiné l'intérieur et l'extérieur du palais; il avait cherché à connaître les points d'attaque et les moyens de défense. Se mêlant ensuite aux groupes de la garde nationale, il en avait sondé les dispositions, et avait fomenté dans cette troupe l'esprit d'insurrection et de défiance; en un mot, il avait préparé les moyens de frapper plus sûrement ses victimes. Le retenir au



château, et en obtenir l'ordre de repousser la force par la force, était un sûr moyen de déjouer ses complots et de le faire concourir malgré lui à la défense de la famille royale. Quelques officiers de l'état-major de la garde nationale se déterminèrent à prendre ce parti; et ce fut seulement lorsque, enfermé par leurs ordres dans l'un des corps de garde, Pétion vit qu'il allait lui-même partager les périls d'une invasion à main armée, qu'après une longue résistance il céda aux représentations réitérées de M. Mandat, et remit à ce commandant général l'ordre qu'on voulait qu'il délivrât[1].

Observé de manière à ne pouvoir s'échapper, Pétion descendit du château dans le jardin, où sur-le-champ il fut entouré par des grenadiers nationaux. Assis sur les marches de l'escalier de la terrasse, il causa longtemps avec un officier municipal dont il s'était fait accompagner, et feignit de ne pas voir qu'on le retenait forcément, dans la vue d'obtenir de lui les ordres que les circonstances rendaient nécessaires, et de les faire exécuter sous sa responsabilité. Ses affidés se hâtèrent d'informer l'Assemblée nationale de ce qui se passait au château, et l'invitèrent à tirer le maire de son embarrassante position. Aussitôt un arrêté lui enjoignit de venir à l'instant même rendre compte à

[1] M. d'Aubier était présent quand le maire remit à M. Mandat l'ordre de tirer sur le peuple si l'on venait attaquer le château. M. d'Aubier, sorti de France après le 10 août, apprit que le maire et d'autres personnes attribuaient cet ordre au Roi. Il requit le général Dumouriez et M. de Thainville, chargé des affaires de France à la Haye, de le recevoir prisonnier et de le faire conduire à la barre de la Convention nationale, pour y déclarer le fait dont il avait été le témoin. M. d'Aubier dut à cette démarche la faveur du roi de Prusse, qui, le 15 mars 1793, lui envoya la clef de chambellan.

l'Assemblée de l'état de la capitale. Cet arrêté n'ayant point eu son exécution, un nouvel ordre manda Pétion à la barre : il s'y rendit.

Le tableau qu'il fit de la situation de la capitale ne présentait, suivant lui, aucun danger réel : à l'entendre, l'insurrection n'était que l'effet naturel du mécontentement de la multitude. Un des officiers municipaux dénonça à l'Assemblée la tentative que l'on avait faite au château pour y retenir le maire. Interpellé sur cet objet, Pétion évita de s'expliquer, et, saluant l'Assemblée, qui le couvrit d'applaudissements, il sortit par le passage des Feuillants, d'où le peuple le reconduisit à l'hôtel de ville. Après y avoir rendu compte des dangers qu'il prétendait avoir courus, il se retira à la mairie; et lorsque, peu d'heures après, on vint l'instruire que les factieux s'étaient substitués au conseil général de la commune, on le trouva dormant d'un profond sommeil [1].

L'ordre écrit donné par Pétion à M. Mandat inquiétait les factieux : le procureur général de la commune fit, à cette occasion, une violente sortie contre le maire. Pour ressaisir cette pièce importante, la mort du commandant fut résolue. On enjoignit à M. Mandat

[1] Je suis loin de vouloir inculper ici l'universalité des habitants de Paris : l'adresse connue sous le nom des vingt mille, sur les attentats du 20 juin; celle dite des dix mille, qui avait improuvé le projet suggéré par le ministre de la guerre (M. Servan) pour la formation d'un camp sous les murs de Paris; une autre adresse tendant à prévenir la journée du 10 août, par laquelle le conseil général de la commune donnait un démenti formel à Pétion sur celle qu'il présentait au nom, disait-il, de la municipalité et du peuple de Paris; ces adresses offrent la preuve qu'un grand nombre de bons citoyens ne partageaient pas le délire auquel se livraient les factieux.

de se rendre sans délai à l'hôtel de ville. Les ministres, à qui il communiqua cette réquisition, furent d'avis que, dans ce moment de crise, sa présence auprès du Roi était trop nécessaire pour qu'il s'éloignât. Ce commandant n'ayant donc pas obtempéré à la première injonction, une seconde suivit aussitôt. Alors Rœderer et deux officiers municipaux lui représentèrent qu'il devait déférer au pouvoir civil : M. Mandat se laissa persuader, et partit avec un seul aide de camp. Arrivé à la salle de la commune, il trouva le conseil municipal entièrement renouvelé. Interrogé d'un ton sévère, accusé d'avoir le projet de faire couper la colonne du peuple, le commandant s'embarrassa, et ne se défendit point : le conseil municipal ordonna qu'il fût conduit à la prison de l'Abbaye Saint-Germain. Cet ordre fut le signal de son massacre : à peine hors de la salle, un coup de pistolet le renversa. Il expira percé de mille coups; son corps fut, dit-on, précipité dans la Seine.

Ainsi périt M. Mandat. Officier au régiment des gardes françaises, il avait joui dans ce corps de la réputation d'un homme d'honneur et de probité. Les avantages qu'il crut trouver dans la nouvelle constitution l'en rendirent le partisan; mais, toujours attaché à la personne du Roi, il fut constamment prêt à se dévouer pour elle. Peut-être avec plus d'énergie dans le caractère, se fût-il soustrait à la mort, et aurait-il changé le sort de cette journée désastreuse[1]. Aussitôt après la mort de cet officier, Santerre fut nommé

[1] Louis XVIII écrivait au sujet de M. Mandat : « Homme peu entreprenant, mais fidèle. » (Note autographe de Louis XVIII dans les papiers appartenant à M. le baron Hue.)

par la commune commandant général de la milice parisienne.

Quelques heures avant le massacre de M. Mandat, une révolution favorable aux vues des ennemis du trône s'était opérée à l'hôtel de ville. Au milieu des ténèbres de la nuit, des hommes détachés par les sections factieuses, et se disant les vrais délégués du peuple, avaient destitué, par le fait, les anciens officiers municipaux, et usurpé leurs places : un simple ruban aux trois couleurs, au bout duquel était suspendue une cocarde nationale, leur tenait lieu d'écharpe municipale. Ce nouveau conseil n'était, en grande partie, composé que de gens de la lie du peuple, de séditieux, de misérables aux ordres du parti dominant dans l'Assemblée, et qui, sous le prétexte de liberté, se livrèrent aux excès les plus horribles. A peine installée, cette commune brisa et jeta hors de la salle les bustes de la Fayette et de Bailly, ces anciennes idoles du peuple : elle dirigea l'insurrection, précipita ou retarda ses mouvements, s'empara de tous les pouvoirs, réorganisa l'état-major de la garde nationale, et, interdisant à la municipalité et au conseil général de la commune l'exercice de leurs fonctions, ne conserva en activité que le maire et le procureur-syndic, sous le nom d'*administrateurs du peuple*.

Ce serait souiller ma plume, destinée à tracer les derniers événements du règne et de la vie de Louis XVI, que d'écrire ici les noms de ces hommes sortis de la fange révolutionnaire, comme les insectes éphémères engendrés par la putréfaction. Ces brigands, appelés depuis *les hommes du 10 août*, seront les massacreurs

du 2 septembre, les régicides du 21 janvier et du 16 octobre 1793, les assassins de Quiberon et ceux de la Vendée [1].

Instruit de ce qui se passait, le Corps législatif ne s'était occupé d'aucune mesure répressive. Au château, tout semblait préparé pour la défense. Après le souper du Roi, la famille royale se retira avec la princesse de Lamballe dans la pièce appelée *le cabinet du conseil :* les ministres [2] et quelques personnes de la cour s'y rassemblèrent pour y passer la nuit. La Reine, plus occupée du Roi et de ses enfants que de ses dangers personnels, allait et venait continuellement, donnant ses soins tour à tour au Roi, à Monsieur le Dauphin et à Madame Royale.

Chaque heure, chaque instant, apportait des nouvelles sinistres. Réunis dans le cabinet du conseil, les principaux officiers de la cour, le procureur général du département (Rœderer), et deux officiers municipaux de la véritable commune de Paris (Borie et le Roux), se concertaient avec les ministres sur les moyens de mettre en sûreté les jours du Roi et de la famille royale.

L'heure fatale prescrite par les sections factieuses était passée, et le décret de la déchéance du Roi n'avait pas été rendu. A minuit, le tocsin se fit entendre aux Cordeliers : en peu d'instants, il sonna dans

[1] A la presqu'île de Quiberon, en Bretagne, les troupes royalistes mises à terre par une escadre anglaise furent enveloppées par les rebelles. Malgré la parole donnée de traiter les vaincus en prisonniers de guerre, on fit inhumainement fusiller huit cents gentilshommes ou officiers royalistes. On a traité de même les Vendéens.

[2] Les ministres qui composaient le conseil du Roi étaient MM. Joly, Bigot de Sainte-Croix, d'Abancourt, Dubouchage, Champion et le Roux de la Ville.

tout Paris. On battit la générale dans tous les quartiers; le bruit du canon se mêlait par intervalles à celui des tambours. Les séditieux se rassemblèrent dans les sections; les troupes de brigands accouraient de tous côtés. Des assassins, armés de poignards, n'attendaient que le moment de pénétrer dans la pièce qui renfermait la famille royale, et de l'exterminer. Les colonnes factieuses s'ébranlèrent, et se mirent en marche sans rencontrer d'obstacle : un officier municipal avait anéanti, de sa propre autorité, la plupart des dispositions de défense. Le pont Neuf, dégarni de troupes et de canons, laissait aux séditieux toute la facilité de marcher sur le château. Des pelotons de troupes distribués dans le jardin, dans les cours et dans l'intérieur du palais, étaient alors la seule ressource; encore n'avaient-ils, pour diriger leurs mouvements, aucun chef expérimenté. Les officiers qui les commandaient tirés de la bourgeoisie de Paris, et presque tous de professions étrangères au métier des armes, n'avaient point cette connaissance de la tactique, ni cette résolution que demandaient les conjonctures.

Rentré dans sa chambre à coucher, le Roi profita pour se recueillir des moments de calme qui lui restaient encore. En paix avec lui-même, il semblait ne rien craindre de la rage des révoltés : mais il était des précautions que le Roi devait à sa dignité. Il envoya un de ses ministres inviter, de sa part, le Corps législatif à députer près de lui quelques-uns de ses membres, afin d'aviser de concert aux mesures à prendre. A cette demande du Roi, une discussion s'établit pour savoir si l'on enverrait une députation à Sa Majesté,

ou si le Roi serait invité à se retirer, avec sa famille, au sein de l'Assemblée nationale. « La constitution, » dit un député, laisse au Roi la faculté de venir, » quand il le veut, au milieu des représentants du » peuple. » D'après l'observation de ce député, l'Assemblée passa froidement à l'ordre du jour. Cette délibération fut la seule réponse que rapporta le ministre.

C'est ainsi que, dirigée par la lâcheté où la perfidie, cette Assemblée, dont le devoir était de voler au secours du Roi, de le couvrir de l'égide de la constitution, et de déployer, s'il en était besoin, tout l'appareil de la force, abandonna le monarque au danger qui le menaçait.

Entre quatre et cinq heures du matin, la Reine et Madame Élisabeth étaient dans le cabinet du conseil. L'un des chefs de légion entra[1]. « Voilà, dit-il aux » deux princesses, voilà votre dernier jour; le peu- » ple est le plus fort : quel carnage il y aura! » — « Monsieur, répondit la Reine, sauvez le Roi, sauvez » mes enfants. » En même temps, cette mère éplorée courut à la chambre de Monsieur le Dauphin : je la suivis. Le jeune prince s'éveilla; ses regards et ses caresses mêlèrent quelque douceur aux sentiments douloureux de l'amour maternel. « Maman, dit Mon- » sieur le Dauphin en baisant les mains de la Reine, » pourquoi feraient-ils du mal à Papa? il est si » bon!...... »

A six heures, le Roi parut sur le balcon de l'une des premières salles, et jeta un regard sur les cours.

[1] M. de la Chenaye. Il a été massacré le 2 septembre 1792, dans une des prisons de Paris.

Une acclamation universelle l'invitait à y descendre; des serviteurs aussi intrépides que fidèles accompagnèrent le Roi, et formèrent une chaîne autour de lui[1]. Aussitôt que Sa Majesté parut, on battit aux champs. Les cris de *Vive le Roi* s'élevèrent et se prolongèrent sous les voûtes du palais, dans les corridors, dans les cours et dans le jardin. Quelque espérance restait encore; mais, lorsque, ayant traversé une partie de la cour principale, le Roi se trouva vis-à-vis de la grande porte du Carrousel, des forcenés l'aperçurent, et crièrent, avec l'accent de la fureur : *Vive Pétion! A bas le Roi! Vive la nation!* Le Roi passa dans le jardin : là se firent entendre de semblables cris et de pareilles menaces. Frappé de ces derniers mots, *Vive la nation!* le Roi répondit avec dignité : « Et moi aussi je dis : *Vive la nation!* Son bonheur a » toujours été le premier de mes vœux. »

Les troupes destinées à défendre le château étaient sous les armes. Le Roi les passa en revue; il entra dans les rangs : son maintien décelait le chagrin qui l'oppressait; mais l'air de bonté dont son visage portait habituellement l'empreinte n'en était point altéré. « Eh bien, disait-il, on assure qu'ils viennent..... » Que veulent-ils? Je ne me séparerai pas des bons » citoyens : ma cause est la leur. »

De toutes parts, sur le Carrousel, à la place Louis-Quinze, sur le quai des Tuileries, les cris menaçants redoublaient, et le tumulte augmentait. Les assaillants débouchèrent en plusieurs colonnes, traînant avec

[1] Dans l'escorte du Roi on distinguait le marquis de Briges, le baron de Vioménil, le vicomte de Saint-Priest, MM. de Maillardoz et de Bachmann, officiers suisses, M. de Boissieu, etc.

eux des canons et des munitions de guerre. La place du Carrousel se remplit de peuple. Le cri général était : *Déchéance! Déchéance!* Les canons furent pointés sur les portes extérieures du château.

A cet instant, le procureur général du département, qui avait suivi le Roi avec deux officiers municipaux, crut devoir haranguer les troupes placées dans l'intérieur des cours. Après avoir fait lecture de la loi, il poursuivit en ces termes : « A Dieu ne plaise » que nous vous demandions de tremper vos mains » dans le sang de vos frères! Ces canons sont là pour » vous défendre, et non pour attaquer : mais, au » nom de la loi, je requiers cette défense; je la re» quiers pour votre conservation propre, je la re» quiers pour la sûreté de cette maison devant la» quelle vous êtes postés. Si l'on entreprend de vous » forcer dans votre poste, la loi vous autorise à vous » y maintenir par la force : mais, je le répète, votre » rôle n'est point d'être assaillants; vous n'en avez » point d'autre que la défensive[1]. »

Une partie peu nombreuse de la garde nationale parut seule disposée à répondre aux réquisitions de Rœderer. Les canonniers, invités à promettre, en cas d'agression, une forte résistance, ôtèrent, pour toute réponse, la charge de leurs canons.

Il n'était donc que trop facile de prévoir quelle serait l'issue de cette journée. Si tout le Corps législatif ne trempait pas dans la conspiration, du moins ne voulait-il rien faire pour l'arrêter. Quelle que fût la faction victorieuse, celle des Orléanistes, ou celle des républicains, il savait que les dangers étaient à peu

[1] Rapport de M. Rœderer.

près égaux pour lui. D'un autre côté, il croyait voir dans le triomphe du Roi la constitution renversée, et tout le fruit de la révolution perdu sans retour [1].

A peine remonté dans ses appartements, le Roi fut informé de la mort de M. Mandat. Néanmoins il se montra un instant aux grenadiers, rangés en haie dans la galerie intérieure, appelée *Galerie de Carrache*. Ses regards attristés semblaient leur dire : « Recevez les adieux de votre Roi. » Les cœurs de ces braves gens furent émus; des larmes roulèrent dans leurs yeux. Par un mouvement spontané, plus éloquent que la parole, les grenadiers chargèrent leurs armes en présence de Sa Majesté; mais le Roi ne se dissimulait pas que le sacrifice auquel ces dignes Français étaient résignés ne pouvait sauver ses jours.

La mort de M. Mandat ayant enlevé à la garde nationale son chef, le Roi en conféra le commandement à plusieurs officiers généraux qui entouraient Sa Majesté [2]. Aussitôt ils firent les dispositions de défense : eux-mêmes, se mêlant avec les grenadiers de

[1] Un député de l'Assemblée nationale, du nombre de ceux que l'on appelait *constitutionnels*, a dit en ma présence, en parlant de la conduite du Corps législatif dans la nuit du 9 au 10 août : « Si, par notre secours, le Roi eût triomphé, il aurait aussitôt renversé le parti *constitutionnel*. »

[2] C'étaient le maréchal de Mailly, vieillard plus qu'octogénaire; le comte de Puységur et le baron de Vioménil, lieutenants généraux; le marquis de Clermont-Gallerande, le comte d'Hervilly et le baron de Pont-l'Abbé, maréchaux de camp. L'un de ces deux derniers avait commandé la cavalerie, l'autre l'infanterie de la garde constitutionnelle du Roi.

Le commandement de la défense du château fut donné au maréchal de Mailly et au comte de Puységur; le baron de Vioménil et M. d'Hervilly furent chargés de former en escouades de trente à quarante hommes chacune les nombreux gentilshommes qui s'étaient rassemblés dans la galerie de Diane. A la tête de chacune d'elles on plaça un officier général. (Papiers de M. Hne.)

cette garde, se placèrent les uns devant l'appartement du Roi, les autres devant celui de la Reine.

Ces dispositions achevées, le Roi se montra de nouveau à ces braves défenseurs. En ce moment, la Reine, qui s'était avancée jusqu'à la porte de la chambre du conseil, apercevant les grenadiers et les gentilshommes réunis, leur dit, avec autant de sensibilité que de noblesse : « Messieurs, nous avons tous » le même intérêt; de notre existence dépend au» jourd'hui ce que vous avez de plus cher, la conser» vation de vos femmes, de vos enfants, de vos pro» priétés. Ces généreux serviteurs, ajouta-t-elle en » montrant de l'œil aux grenadiers les gentilshommes, » partageront vos dangers, combattront avec vous et » pour vous jusqu'à la dernière extrémité. »

Cette réunion des gentilshommes et des grenadiers de la garde nationale donna des craintes aux conspirateurs, qui obligèrent un des chefs de légion de monter au château, pour représenter à la Reine que la garde nationale, inquiète de ce rassemblement armé dans l'intérieur du palais, demandait qu'on l'éloignât. Le maréchal de Mailly et le baron de Vioménil étaient alors auprès de Sa Majesté. « Ceux que » vous voyez ici, répondirent-ils, ne réclament point » l'honneur de commander : obéir et partager les pé» rils de la garde nationale est leur seule ambition. » Placés aux postes où il y aura le plus de risques à » courir, partout ils feront voir comme le Français » sait combattre et mourir pour son Roi. »

Dès sept heures du matin, le peuple s'était attroupé sur la place Vendôme et dans la cour des Feuillants. Pour calmer son effervescence, un officier

municipal harangua la multitude, et l'engagea à se retirer. Cet acte de dévouement exposa l'officier municipal au plus grand danger; la multitude l'insulta, et lui cria de descendre du tréteau sur lequel il était monté. Théroigne de Méricourt le remplaça [1]. Cette fille, vêtue en amazone, portait l'uniforme national : un sabre pendait à sa ceinture. Ses yeux, ses gestes, ses paroles, tout en elle exprimait la fureur.

Entre sept et huit heures, un officier municipal entra dans le cabinet du conseil, où la famille royale était réunie. « Que veulent les séditieux? » lui dit avec vivacité un des ministres. — « La déchéance », répondit le municipal. — « Que l'Assemblée prononce » donc, » répliqua le ministre. — « Mais, demanda » la Reine, que deviendra le Roi? » L'officier municipal garda un morne silence et se retira.

Alors parut à la tête du directoire du département le procureur général, revêtu de son écharpe. « Tout » est perdu, » me dit, les larmes aux yeux, un des membres de cette députation. Le Roi s'était retiré dans sa chambre à coucher : sa famille l'entourait. Rœderer ayant demandé à parler au Roi, je l'introduisis. « Le danger, dit-il à Sa Majesté, est au-dessus » de toute expression; la défense est impossible. Dans » la garde nationale, il n'est qu'un petit nombre sur

[1] **Théroigne de Méricourt, née dans un village des Ardennes, âgée alors d'environ trente ans, était une des nombreuses prostituées que nourrissait la capitale. Dans les premiers mois de la révolution, elle tint chez elle un club, où chaque jour se rendaient Barnave, Pétion et plusieurs autres députés. Mais bientôt le désir de propager la nouvelle doctrine la conduisit en Allemagne. Arrêtée dans le cours de sa mission, elle fut enfermée dans la forteresse de Kufstein, dans le Tyrol. L'empereur Léopold II lui rendit la liberté. Elle revint à Paris prêcher avec un nouvel acharnement la révolte et le carnage.**

» qui l'on puisse compter : le reste, intimidé ou corrompu, se réunira, dès le premier choc, aux assaillants. Réfugiez-vous, Sire, réfugiez-vous promptement au sein du Corps législatif. Les jours de Votre Majesté, ceux de la famille royale, ne peuvent être en sûreté qu'au milieu des représentants du peuple. Sortez de ce palais; il n'y a pas un instant à perdre. » Le Roi différait de prononcer : la Reine témoignait la plus grande répugnance à se rendre auprès de l'Assemblée nationale. Quelques instants auparavant, Sa Majesté avait dit à deux gentilshommes[1] qu'elle honorait de sa confiance : « Oui, j'aimerais mieux me faire clouer aux murs du château, que de nous réfugier à l'Assemblée. » — « Quoi! monsieur, dit la Reine à Rœderer, sommes-nous totalement abandonnés? Personne n'agira-t-il en notre faveur? » — « Madame, je le répète, la résistance est impossible. Voulez-vous donc vous rendre responsable du massacre du Roi, de vos enfants, de vous-même, en un mot des fidèles serviteurs qui vous environnent? » — « A Dieu ne plaise! répondit la Reine. Que ne puis-je, au contraire, être la seule victime! »

Pressé par ces considérations, le Roi, surmontant son extrême répugnance, consentit à se réfugier à l'Assemblée. « Donnons, dit-il, cette dernière marque de notre amour pour le peuple. » A l'instant, Sa Majesté ordonna que les portes du château fussent ouvertes, et qu'on s'abstînt de toute hostilité.

Louis XVI a donc quitté le palais des Rois! il l'a

[1] Le marquis de Briges et le vicomte de Saint-Priest, morts tous deux pour la cause royale, l'un à la guerre de la Vendée, l'autre sur l'échafaud.

quitté pour jamais! Et dans quel lieu alla-t-il chercher la sûreté! Quelques serviteurs fidèles entourèrent la famille royale [1].

Sa Majesté se flattait encore de voir les rassemblements des sections se déclarer pour elle. A sa sortie du château, on lui rapporta que, dans la plupart, les gens qui pensaient le mieux se retiraient pour aller garder leurs maisons et leurs familles; que partout les Jacobins avaient pris un tel ascendant, qu'ils forçaient les partisans mêmes de la cause du Roi de se joindre à eux pour le combattre. En traversant la terrasse des Feuillants, la famille royale fut insultée par la populace. *A bas le tyran! la mort! la mort!* criait-elle avec fureur.

Le Roi arriva enfin à la salle de l'Assemblée. Il monta à l'estrade du président, et, debout à côté de lui, il dit : « Je suis venu ici pour éviter un grand » crime, et je pense que je ne saurais être plus en » sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. » — « Vous » pouvez, Sire, répondit le président (Guadet), » compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale : » ses membres ont juré de mourir, en soutenant les » droits du peuple et les autorités constituées. » La Reine, Monsieur le Dauphin, Madame Royale et Madame Élisabeth, parvenus avec peine à la salle des séances, avaient pris place sur le banc des ministres.

[1] Le Roi fut accompagné de ses ministres, au nombre de six, et de MM. le prince de Poix, le duc de Choiseul, les comtes d'Haussonville, de Vioménil, d'Hervilly, de Pont-l'Abbé, le marquis de Briges, le chevalier de Fleurieu, le vicomte de Saint-Priest, le marquis de Nantouillet; MM. de Fresnes et de Salaignac, écuyers de main du Roi, et Saint-Pardoux, écuyer de main de Madame Élisabeth. La marquise de Tourzel accompagnait Monsieur le Dauphin.

Quelques moments après, le Roi et sa famille furent conduits dans une loge destinée au rédacteur d'un journal intitulé *le Logographe*. La princesse de Lamballe et la marquise de Tourzel y entrèrent avec eux. Là, vint les rejoindre une partie de ceux qui n'avaient pu les suivre. Des gentilshommes, en habit de gardes nationaux, se mirent en faction à la porte du *Logographe*.

Le plus grand nombre des personnes de la cour et du service était resté au château. Après le départ de la famille royale, la princesse de Tarente, la marquise de la Roche-Aymon, dames du palais de la Reine, et Mademoiselle de Tourzel, se réfugièrent dans la chambre à coucher du Roi : on y remarquait aussi les dames Thibaud, Neuville, Brunier, Navarre, Basire [1], ainsi que plusieurs autres personnes dont nous n'avons pu conserver les noms [2]. Toutes, en ce moment, faisaient preuve d'un courage proportionné à la grandeur du danger.

A neuf heures, un coup de mousquêt, tiré de la cour sur le château, fit voler quelques éclats de pierre. Soit par une suite naturelle de la provocation du dehors, soit par le fait de gens que les factieux avaient apostés dans le palais même pour répondre à la première agression, on riposta de l'intérieur du château par plusieurs coups de fusil. Aussitôt partit de la place du Carrousel une décharge de canons; mais elle fut ajustée avec tant de maladresse ou de

[1] Femmes de chambre de la Reine, ou attachées à l'éducation des Enfants de France.

[2] Les personnes que, fréquemment peut-être, je cite dans le cours de cet ouvrage, doivent être considérées, s'il est publié de leur vivant, comme autant de témoins des faits que je rapporte.

précipitation, que, malgré le peu de distance, les boulets ne frappèrent que l'extrémité des toits. Ainsi s'engagea ce combat dont les suites furent si funestes.

Au bruit de cette décharge, que le Roi pouvait croire être partie du château, l'indignation se peignit sur son visage. « J'ai défendu de tirer, » s'écria-t-il. Cette défense, écrite de la main du Roi, avait été remise à un officier suisse (le baron de Durler). A l'instant, un second ordre fut expédié. Le Roi enjoignait aux Suisses d'évacuer le château, et à leurs chefs de se rendre auprès de lui. Un courrier alla, en toute diligence, au-devant d'une division de gardes suisses qui venait de Courbevoie, et lui porta l'ordre de rétrograder. En même temps, la Reine chargea un gentilhomme de rallier quelques gardes nationaux de bonne volonté, de courir avec eux au château, et de délivrer les dames et autres personnes qui y étaient enfermées : aucun garde national ne voulut partager l'honneur de cette périlleuse commission.

Aux premiers coups tirés du château, les assaillants effrayés se dispersèrent; ils se précipitèrent, par la porte royale, dans la place du Carrousel; les canonniers abandonnèrent leurs pièces : en un moment les cours furent évacuées; le pavé fut couvert de fusils, de piques, de bonnets de grenadiers, d'armes de toute espèce. Mais les fuyards, voyant que la force armée était peu nombreuse, qu'il y avait même de la division parmi la garde nationale, et qu'on ne les poursuivait pas, reprirent bientôt courage, et revinrent à la charge. Le canon tonna à coups redoublés; le feu éclata dans les bâtiments qui fermaient et séparaient les cours du palais; de toutes parts retentis-

saient l'explosion de la mousqueterie et le choc des armes. Enfin la populace fondit, avec tout l'avantage de sa masse, sur les entrées du château : elle y pénétra, elle y porta le carnage. Les corridors, les appartements, les moindres réduits, furent arrosés de sang et encombrés de cadavres. La cruauté des assassins épuisa sur leurs victimes tous les genres de tortures.

La populace, toujours atroce quand elle triomphe, fit à peine grâce à quelques-uns des habitants ou employés du château. La mort frappait de toutes parts. Un grand nombre de soldats suisses, traînés à la place de Grève, y furent massacrés : on égorgea dans leurs loges les suisses des portes. La plume se refuse à décrire les outrages infâmes qu'exercèrent des hommes, et même des femmes, sur les cadavres des victimes. Ces barbaries ne suffirent pas à la rage du peuple : plusieurs logements dépendants du château furent pillés ou brûlés. La maison de M. de la Borde, ancien premier valet de chambre de Louis XV, fut réduite en cendres[1].

Enfin, quand le fer et la flamme eurent cessé leurs ravages, l'Assemblée législative, jusqu'alors tranquille spectatrice de l'événement, sortit de son apathie; mais ce fut pour mettre le sceau à l'insurrection. Le député Vergniaud, organe de la commission extraordinaire, composée en grande partie de députés de la

[1] M. de la Borde, sur la tombe duquel l'amitié m'invite à jeter quelques fleurs, avait une collection superbe de manuscrits, de dessins originaux et de cartes géographiques. Il s'occupait de recherches et de découvertes utiles. Il s'était fait un plaisir de préparer un herbier qu'il destinait à Monsieur le Dauphin. Victime comme tant d'autres de son attachement au Roi et à la famille royale, il a péri sur l'échafaud.

Gironde [1] et de leurs partisans, monta à la tribune. « La mesure, dit-il, que je viens vous proposer est » bien rigoureuse; mais je m'en rapporte à la douleur » qui vous pénètre, pour juger combien il importe au » salut de la patrie que vous l'adoptiez sans délai. » Aussitôt il proposa et fit décréter qu'une *Convention nationale* serait convoquée; qu'en attendant que le peuple français eût expliqué par elle sa volonté, et que le règne de la liberté et de l'égalité fût établi, le chef du pouvoir exécutif serait provisoirement suspendu; qu'un nouveau ministère serait organisé; que le payement de la liste civile serait interrompu, et qu'il y serait substitué un traitement pécuniaire provisoire; qu'enfin il serait préparé au Luxembourg un logement pour le Roi.

Cette motion était à peine adoptée, que l'Assemblée, ayant appris que la fermentation continuait, ordonna qu'une analyse de son décret serait publiée et affichée dans tous les carrefours de la capitale. Les affiches portaient : « Le Roi est suspendu; sa famille » et lui restent en otage : le ministère actuel n'a plus » la confiance de la nation; l'Assemblée va procéder » à le remplacer : la liste civile est supprimée. »

Voilà donc l'attentat de cette journée sanctionné

[1] Ces députés étaient Gensonné, Guadet, Grangeneuve, Ducos, Dufriche, Valazé, Boyer-Fonfrède, etc. Ils avaient entre autres partisans Brissot, Condorcet, Louvet, Barbaroux, Gorsas, Pétion, Manuel, Kersaint, François de Neufchâteau, Isnard, Lanjuinais, l'abbé Fauchet, Defermon, Rabaut-Saint-Étienne, Buzot, etc.

Ce sont eux qui sont les vrais fondateurs du gouvernement appelé *République*. Ils ont presque tous eu le même sort que plusieurs députés du côté gauche de l'Assemblée constituante. La plupart ont péri sur l'échafaud, n'ayant pu diriger à leur volonté les mouvements dont ils avaient été les provocateurs.

par l'Assemblée elle-même ! La France n'a plus de Roi ! Une étroite prison va remplacer le trône de Louis ! Il n'en sortira que pour marcher à l'échafaud ! Sa mort ne sera point vengée ! ou si le ciel lui suscite des vengeurs, quel sera leur sort [1] !

Ne cherchons point à la catastrophe du 10 août des causes purement idéales [2] : les véritables causes de cet événement sont le résultat de ce long et fol égarement des esprits, et du déchaînement de tous les genres de passions. Au surplus, cette journée fut le complément de celle du 20 juin. L'Assemblée législative, dans son adresse aux Français, allégua, pour justifier sa conduite envers le Roi, que lui-même, par des infractions réitérées à la constitution, avait provoqué la révolte du peuple. Quelle atroce imputation ! Était-il de plus grands infracteurs de la constitution que ceux des membres de ce Corps législatif dont les manœuvres avaient sapé sans relâche les lois constitutionnelles et la monarchie; que ceux qui, au mépris de leur propre serment et de l'anathème lancé contre tout provocateur du régime républicain, avaient proposé l'établissement de la république; que ceux enfin qui, pour mieux abuser de tous les pouvoirs, les avaient concentrés dans leurs mains, tandis

[1] La ville de Toulon, celle de Lyon, la Vendée, la Bretagne, devenues le théâtre d'une guerre sanglante, ont vu périr l'élite des Français armés pour la défense de l'autel et du trône.

[2] Un écrivain a remarqué que le 10 août est l'époque de la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, et de la captivité de Babylone; que, le 10 août, sous les empereurs Tite et Vespasien, la ville de Jérusalem fut prise de nouveau, et le Temple réduit en cendres; que, le 10 août, la monarchie française a été détruite, et qu'une nouvelle captivité de Babylone a commencé.

que la constitution elle-même avait divisé et circonscrit ces pouvoirs pour en prévenir l'abus? Combien de maux, devenus irréparables, l'autorité du Roi, toute limitée qu'elle était alors, n'eût-elle pas prévenus! D'insatiables Verrès n'eussent pas impunément asservi les provinces à leur avarice et à leurs brigandages; ils n'eussent pas couvert la France de prisons et d'échafauds.

Mais, quand il eût été possible de supposer Louis XVI coupable des griefs que ses ennemis lui imputaient, la déchéance personnelle était la seule peine que lui infligeait la constitution; et, dans ce cas, la couronne passait de droit à Monsieur le Dauphin, son fils. Quel serait le sort des États, si, sous le prétexte de redresser des torts, toujours faciles à supposer, le peuple pouvait arbitrairement changer de maître et de constitution? « Il n'est point, dit un » publiciste célèbre[1], d'erreur plus capable de trou» bler le monde entier que d'attribuer au peuple la » souveraine puissance, de manière que, si les Rois » usent mal de leur autorité, il lui soit permis de les » punir. »

Les auteurs et les complices de la journée du 10 août ne tardèrent pas à recueillir les fruits de leurs forfaits. Les trois ministres qui avaient été congédiés par le Roi rentrèrent triomphants au ministère. Santerre, ce brasseur de bière, qui avait été nommé commandant général de la garde nationale, fut promu au grade de maréchal de camp, malgré que sa profession le rendît étranger au métier des armes. La plupart des aventuriers qui d'eux-mêmes

[1] Grotius, *De jure belli et pacis.*

s'étaient constitués officiers municipaux furent maintenus dans leurs fonctions; d'autres s'approprièrent les dépouilles de leurs victimes. Un de ces hommes, depuis membre de la Convention, poussa l'effronterie jusqu'à porter publiquement, et jusque dans les assemblées de la commune, une bague qu'il devait à un assassinat; elle lui fit donner le surnom d'*Agate*. Des usurpations d'un autre genre valurent à Chaumette, à Clootz, les surnoms absurdes d'*Anaxagoras* et d'*Anacharsis*. D'autres zélateurs prirent les noms de *Gracchus, Scævola, Brutus ;* comme si, par ces burlesques dénominations, on eût voulu déshonorer à la fois et le temps présent et les temps passés!

Échappé au danger [1] qui, le 10 août, avait menacé mes jours, j'appris, le lendemain de bonne heure, que la famille royale avait passé la nuit dans l'ancien couvent des Feuillants. Empressé d'y pénétrer, je traversai les cours et le jardin des Tuileries, en détournant les yeux des cadavres encore épars. Enfin, après avoir franchi tous les obstacles, j'arrivai à la chambre du Roi. Il était encore dans son lit, ayant la tête couverte d'une toile grossière. Ses regards attendris se fixèrent sur moi; il me fit approcher, et, me serrant la main, il me demanda, avec un vif intérêt,

[1] Au moment où les séditieux portèrent dans le château la fureur et le carnage, plusieurs des portes se trouvèrent fermées. Le désordre fut alors à son comble. Chacun courait, se poussait, et s'efforçait d'échapper à la mort. Ne sachant moi-même comment la fuir, je me précipitai ainsi que plusieurs personnes par une des fenêtres du palais, donnant sur le jardin des Tuileries. Je le traversai sous un feu de mousqueterie qui renversait un grand nombre de Suisses. Poursuivi au delà de ce jardin, je n'eus d'autre ressource que de me jeter dans la Seine; les forces allaient m'abandonner, quand, heureusement, j'atteignis un bateau. J'y entrai : le batelier me sauva.

le détail de ce qui s'était passé au château depuis son départ. Oppressé par ma douleur et mes sanglots, je pouvais à peine m'exprimer. J'appris au Roi la mort de plusieurs personnes qu'il affectionnait ; entre autres, celle du chevalier d'Alonville, sous-gouverneur du Dauphin, mort en 1789, et celle de quelques-uns des officiers de la chambre de Sa Majesté[1]. « J'ai » du moins, me dit le Roi avec émotion, la consola- » tion de vous voir sauvé de ce massacre. » Je trouvai auprès de Sa Majesté plusieurs gentilshommes et quelques personnes du service de la famille royale[2].

Le Roi et sa famille occupaient dans un corridor, autrefois le dortoir des religieux, le logement de l'architecte de la salle des séances : il consistait en quatre cellules, communiquant les unes aux autres. La première formait une antichambre; le Roi couchait dans la seconde; la troisième était occupée par la Reine et par Madame Royale; la quatrième l'était par Monsieur le Dauphin et par madame de Tourzel; enfin Madame Élisabeth et la princesse de Lamballe avaient dans le même corridor une seule chambre, séparée de ces quatre pièces.

Une garde nombreuse veillait à toutes les issues du

[1] Du nombre des officiers de la chambre du Roi, périrent dans ses appartements MM. le Tellier, Pallas, de Marchais, etc.

[2] Le duc de Choiseul, le prince de Poix, le duc de Rohan-Chabot, les marquis de Tourzel, de Briges, de Nantouillet, MM. d'Aubier et de Goguelat, de Fresnes el de Saint-Pardoux, écuyers de main, l'un du Roi, l'autre de Madame Élisabelh, et Chanterêne, inspecteur du garde-meuble. Successivement arrivèrent les dames Thibaud, Campan, Auguié, Navarre, de Mervey, Schlick, Basire et Saint-Brice (elles étaient au service des Princesses); MM. Thierry et Chamilly père et fils, premiers valets de chambre du Roi; Bligny et Gourdain, valets de chambre; le Vasseur, l'un des employés au garde-meuble, et plusieurs autres personnes.

corridor; personne ne pouvait, même pour le service, passer sans être arrêté ou questionné. L'inspecteur de la salle des séances distribuait les cartes de *laissez-passer*.

La première nuit que le Roi passa dans cette maison, le marquis de Tourzel et M. d'Aubier veillèrent au pied de son lit. Avant de s'endormir, il parla avec beaucoup de sang-froid de tout ce qui était arrivé. « On regrette, dit le Roi, que je n'aie pas fait attaquer les rebelles avant qu'ils eussent forcé l'Arsenal; mais, outre qu'aux termes de la constitution les gardes nationaux eussent refusé d'être les agresseurs, que fût-il résulté de cette attaque? Les mesures étaient trop bien prises pour que, ne quittant même pas le château des Tuileries, mon parti eût pu être victorieux. Oublie-t-on qu'au moment où la commune factieuse fit massacrer M. Mandat, elle rendit inutiles les dispositions de défense qu'il avait faites? » En cet instant, des hommes placés sous les fenêtres demandèrent à grands cris la tête de la Reine. « Que leur a-t-elle fait? » s'écria le Roi avec indignation. Quelques heures après, désirant savoir si les bourgeois ne se ralliaient pas à leurs sections et à leurs bataillons, et s'il restait encore quelque espoir qu'il se fît un mouvement en sa faveur, Sa Majesté ordonna à M. d'Aubier de parcourir Paris. A son retour, il dit au Roi que, dans les différentes sections, des gens armés de piques avaient chassé les bourgeois, les avaient en partie désarmés, et qu'ils rédigeaient un acte d'adhésion à la conduite que l'Assemblée nationale avait tenue.

Le château ayant été mis au pillage, et les scellés

apposés sur ce qui pouvait y rester, linge, vêtements, effets, tout manquait à la famille royale. Dans ce dénûment absolu, un des officiers des cent-suisses (M. Pascal), à peu près de la même taille que le Roi, envoya quelques objets pour le service de Sa Majesté. La Reine reçut, par la duchesse de Gramont, du linge de corps et plusieurs vêtements. L'ambassadrice d'Angleterre en France, la comtesse de Sutherland, ayant un fils du même âge que Monsieur le Dauphin, envoya pour l'usage de ce jeune prince des vêtements de première nécessité.

Dans les trois jours que le Roi habita la maison des Feuillants, chaque matin, entre dix et onze heures, les factieux le ramenaient à la salle de l'Assemblée, avec la famille royale, et l'enfermaient dans la loge du *Logographe*, emplacement de dix pieds carrés sur huit d'élévation, exposé à toute l'ardeur d'un soleil brûlant. Un grillage en fer qui séparait cette loge du reste de la salle avait été enlevé, afin, disait-on, que le Roi, dans le cas d'une attaque de la part du peuple, pût se réfugier dans l'Assemblée même. Tel était le réduit peu décent où la famille royale fut consignée chaque jour, et où le Roi eut la douleur d'entendre calomnier, soit à la tribune, soit à la barre de l'Assemblée, ses intentions les plus pures, et substituer à son titre, comme à celui de toutes les têtes couronnées, la qualification de tyran[1].

[1] Quand Athènes et Rome ne voulurent plus de Roi, elles prirent des précautions pour que ce nom continuât d'imprimer un respect religieux. Athènes décora de ce titre le second de ses archontes. L'archonte, revêtu des fonctions saintes, jugeait souverainement les débats qui s'élevaient entre les prêtres; il punissait l'impiété, le blasphème, et tout ce qui outrageait la religion. Le tribunal où il siégeait s'appelait *le Portique royal*.

Le soir, le Roi et la famille royale étaient reconduits à leur logement, sous l'escorte d'une garde nombreuse. Chaque fois c'étaient de nouvelles insultes. Un soir, lorsque la Reine traversait le jardin du couvent, un jeune homme bien vêtu s'approcha d'elle, et, lui mettant le point sous le nez, lui dit : « Infâme Antoinette, tu voulais faire baigner les Au» trichiens dans notre sang; tu le payeras de ta tête. » La Reine ne répondit à ce propos atroce que par le silence du mépris.

Le décret qui suspendit le Roi de ses fonctions et déclara ses ministres déchus de la confiance publique fut à peine rendu, qu'un nouveau ministère créé par l'Assemblée plaça Danton au département de la justice; Lebrun, Servan, Monge, Roland et Clavières, à ceux des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, de l'intérieur, et des contributions publiques.

Les personnes de la cour qui, le 10 août, s'étaient rendues aux Feuillants auprès de Leurs Majestés reçurent, dès le lendemain, de la part de l'Assemblée nationale, l'ordre de s'éloigner. « Il était à craindre, allé» guait l'Assemblée, que la prolongation de leur séjour » auprès du Roi ne servît de prétexte à de nouveaux » malheurs. » L'inspecteur de la salle fut chargé de la signification et de l'exécution de cet ordre.

Le Roi, en apprenant cette nouvelle, dit avec douleur : « Charles Ier ne fut pas aussi malheureux que » nous! » Prenant ensuite à l'écart un de ses gentils-

Rome environnait de même ses deux consuls de tout l'appareil et de tous les ornements de la royauté. Elle appelait *Roi* le suprême ordonnateur des cérémonies et des sacrifices.

hommes (M. d'Aubier) : « Faites en sorte, lui dit-il, » d'informer vous-même le Roi de Prusse et mes » frères de ce qui s'est passé. Si vous allez les trou- » ver, donnez-vous pour émigré volontaire : le moin- » dre soupçon que vous y seriez venu de ma part » hâterait notre perte. »

Avant de prendre le dernier congé du Roi, le duc de Choiseul et d'autres gentilshommes, prévenus que le Roi et la famille royale étaient sans argent, offrirent l'or et les assignats qu'ils avaient sur eux. La Reine, forcée la veille d'emprunter quelque argent pour faire une aumône, voulut bien alors accepter une légère somme.

Le prince de Poix avait proposé au Roi d'établir sa résidence à l'hôtel de Noailles; mais Sa Majesté n'était plus libre de la déterminer à son gré. Une commission avait été nommée pour préparer à cet égard la décision du Corps législatif. Elle balançait entre le palais du Luxembourg et l'hôtel de la Chancellerie, lorsque la nouvelle commune de Paris, sous la responsabilité de laquelle devait être mise la famille royale, proposa le Temple. Sa proposition prévalut. Ce ne fut pas la seule occasion où, sous l'apparence d'un simple avis, cette municipalité dicta des lois à l'Assemblée nationale.

Instruit de cette décision, le Roi me fit écrire, sous sa dictée, la liste des personnes qu'il désirait conserver pour son service et celui de la famille royale. Rappeler ici ces personnes choisies par Sa Majesté, c'est honorer leurs noms.

L'état, tel que je le remis au maire de Paris, pour qu'il en conférât avec le conseil de la commune, portait :

Pour le service de la personne du Roi, M. de Fresnes, écuyer de main ; M. Lorimier de Chamilly, premier valet de chambre; MM. Bligny, valet de chambre, et Testard, garçon de la chambre;

Pour le service de la Reine et de Madame Royale, la dame Thibaud, première femme de chambre; les dames Auguié et Basire, femmes de chambre ordinaires;

Pour le service de Monsieur le Dauphin, la dame Saint-Brice et M. Hue;

Pour le service de Madame Élisabeth, M. de Saint-Pardoux, écuyer de main, et la dame Navarre, première femme de chambre.

A ces demandes le Roi ajouta celle de la princesse de Lamballe, de la marquise de Tourzel et de sa fille.

Le 14 août, jour fixé pour la translation du Roi au Temple, il reçut, quelques heures avant son départ, le manifeste des princes ses frères, et des lettres qu'ils lui adressaient. Après avoir lu ces pièces, il était urgent de les supprimer, mais de manière à en dérober la connaissance aux Argus qui environnaient la famille royale. Le Roi me confia cette commission : je l'exécutai.

Dans l'après-midi, le maire, accompagné d'un officier municipal[1], entra chez le Roi : il venait annoncer que le conseil de la commune avait décidé qu'aucune des personnes proposées pour le service ne suivrait au Temple la famille royale. Le Roi obtint, à force de

[1] Léonard Bourdon, depuis député à la Convention nationale.

représentations, que les dames Thibaud, Basire, Saint-Brice et Navarre, M. de Chamilly et moi, serions exceptés.

L'heure du départ arriva : la famille royale et les personnes de sa suite se mirent en marche; elles ne percèrent qu'avec peine à travers la foule dont le corridor intérieur et la cour des Feuillants étaient remplis; enfin elles parvinrent jusqu'aux voitures destinées à les transporter au Temple. C'étaient deux grands carrosses, attelés chacun de deux chevaux. Le Roi, la Reine, leurs enfants, Madame Élisabeth, la princesse de Lamballe, la marquise de Tourzel et sa fille, montèrent dans la première voiture. Le maire, le procureur de la commune, et un officier municipal, y prirent place avec eux[1]. Pendant tout le trajet, ils affectèrent d'avoir la tête couverte. La seconde voiture portait la suite du Roi et deux officiers municipaux. Des gardes nationaux à pied, tenant leurs armes renversées, escortaient ces voitures. Une multitude innombrable d'hommes, diversement armés, s'était jointe à cette troupe. On n'entendait que menaces et imprécations. Au milieu de la place Vendôme, la voiture du Roi fut quelque temps arrêtée : on voulait qu'il contemplât à loisir la statue équestre de Louis le Grand, précipitée de son piédestal, brisée par la populace, et foulée aux pieds. « Ainsi sont » traités les tyrans, » criait sans relâche cette populace effrénée.

De ce moment, un délire destructeur répandit par-

[1] On révoquera peut-être en doute que deux chevaux aient suffi pour traîner une voiture qui portait onze personnes. Nous garantissons la vérité du fait.

tout ses ravages, et ne se plut désormais qu'au milieu des ruines : on ne respecta ni la grandeur de Louis XIV[1], ni la bonté d'Henri IV. Ces deux monarques, la gloire du nom français, n'eurent plus de monuments parmi nous. Les statues de nos Rois, ornements de nos places, décorations de nos ponts, de nos temples, de nos portes triomphales, les chefs-d'œuvre de nos artistes, dont s'enorgueillissait la France, tombèrent sous la hache d'un peuple devenu tout à coup Vandale. Bientôt on attaqua, on viola jusqu'aux tombeaux de nos Rois[2]. Ce fut un crime capital de conserver leurs bustes et leurs portraits, qui disparurent des bibliothèques, des gale-

[1] Beaucoup d'écrivains, depuis quelque temps, ont pris à tâche de calomnier Louis XIV, et de ternir, s'il était possible, l'éclat de son règne. Un orateur qu'il est à regretter de ne pouvoir plus nommer a, dans son discours de réception à l'Académie française, fait l'apologie de ce monarque dans le tableau suivant : « Louis eut à la tête de ses armées Turenne, Condé, Luxembourg, Catinat, Créqui, Boufflers, Vendôme et Villars; Duquesne, Tourville, Duguay-Trouin, commandaient ses escadres; Colbert, Louvois, Torcy, étaient appelés à ses conseils; Bossuet, Bourdaloue, Massillon, lui annonçaient ses devoirs. Son premier Sénat avait Molé et Lamoignon pour chefs, Talon et d'Aguesseau pour organes. Vauban fortifiait ses places; Riquet creusait ses canaux. Perrault et Mansard construisaient ses palais; Puget, Girardon, le Poussin, Mignard, le Sueur, le Brun, les embellissaient; le Nôtre dessinait ses jardins. Corneille, Racine, Molière, Quinault, la Fontaine, la Bruyère, Boileau, éclairaient sa raison et amusaient ses loisirs; Montausier, Bossuet, Beauvilliers, Fénelon, Huet, Fléchier, l'abbé Fleury, élevaient ses enfants. C'est au milieu de cet illustre cortége que Louis XIV, premier protecteur de l'Académie française, appuyé sur tous ces grands hommes, qu'il sut mettre et conserver en place, se montre aux regards de la postérité. »

[2] La sépulture des Rois de France était à l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris. Des profanateurs s'y transportèrent, descendirent dans le caveau, brisèrent les tombes et dispersèrent les cendres qu'elles renfermaient. Le plomb des cercueils fut enlevé et employé à faire des balles.

ries de tableaux, des cabinets de médailles, en un mot, de tous les dépôts publics. Aux mêmes lieux où l'on avait soigneusement recueilli les médailles des Néron, des Caligula et autres fléaux de l'humanité, par un contraste étrange, celles de Charlemagne et de saint Louis, celles de Louis XII, de François Ier, d'Henri IV, furent supprimées et proscrites. Que dis-je! Dieu même fut banni de ses temples; et Marat eut des autels, quand l'Éternel n'en avait plus!

Pendant cette lugubre marche, qui dura plus d'une heure, les officiers municipaux chargés d'escorter la famille royale faisaient éclater une joie féroce, battaient des mains, criaient : *Vive la nation*, et provoquaient la multitude à répondre à leurs cris.

L'âme navrée de douleur, la famille royale arriva au Temple. Santerre fut la première personne qui se présenta dans la cour où l'on descendit. Il fit aux officiers municipaux un signe que, dans le moment, je ne pus interpréter. Depuis que j'ai connu les localités du Temple, j'ai jugé que l'objet de ce signe était de conduire, dès l'instant de son arrivée, le Roi dans la tour. Un mouvement de tête de la part des officiers municipaux annonça qu'il n'était pas encore temps.

La famille royale fut introduite dans la partie des bâtiments dite *le Palais*, demeure ordinaire de Monseigneur comte d'Artois quand il venait à Paris. Les municipaux se tenaient auprès du Roi, le chapeau sur la tête, et ne lui donnaient d'autre titre que celui de *Monsieur*. Un homme à longue barbe, que j'avais pris d'abord pour un juif, affectait de

répéter à tout propos cette qualification [1]. Quelques-uns des municipaux qui, dans cette circonstance, se montrèrent si atroces, parurent depuis repentants de leur conduite, et sincèrement affligés de la captivité du Roi.

Le jour de l'emprisonnement de la famille royale semblait être un jour de fête pour le peuple de Paris; il se portait en foule autour du Temple, criant avec fureur : *Vive la nation!* Des lampions placés sur les parties saillantes des murs extérieurs du Temple éclairaient la joie barbare de cette aveugle multitude.

Dans la persuasion où était le Roi que désormais le palais du Temple allait être sa demeure, il voulut en visiter les appartements. Tandis que les municipaux se faisaient un plaisir cruel de l'erreur du Roi, pour mieux jouir ensuite de sa surprise, Sa Majesté se plaisait à faire d'avance la distribution des divers logements.

Aussitôt l'intérieur du Temple fut garni de nombreux factionnaires. La consigne était si sévère, qu'on ne pouvait faire un pas sans être arrêté. Au milieu de cette foule de satellites, le Roi montrait un calme qui peignait le repos de sa conscience.

A dix heures, on servit le souper. Pendant le repas, qui fut court, Manuel se tint debout à côté du Roi. Le souper fini, la famille royale rentra dans le salon. Dès cet instant, Louis XVI fut abandonné à cette commune factieuse, qui l'investit de gardiens, ou plutôt de geôliers, à qui elle donna le titre de commissaires. En entrant au Temple, les municipaux avaient pré-

[1] Cet homme, président de la commune du 10 août, se nommait *Truchon*. Il avait été détenu quelque temps à la Bastille pour fait de bigamie.

venu les personnes du service que la famille royale ne coucherait pas dans le palais, qu'elle l'habiterait le jour seulement : ainsi nous ne fûmes pas surpris d'entendre vers onze heures du soir l'un des commissaires nous donner l'ordre de prendre le peu d'effets en linge et vêtements qu'il avait été possible de se procurer, et de le suivre.

Un municipal, portant une lanterne, me précédait. A la faible lueur qu'elle répandait, je cherchais à découvrir le lieu qui était destiné à la famille royale. On s'arrêta au pied d'un corps de bâtiment que les ombres de la nuit me firent croire considérable[1]. Sans pouvoir rien distinguer, je remarquai néanmoins une différence entre la forme de cet édifice et celle du palais que nous quittions. La partie antérieure du toit, qui me parut surmonté de flèches que je pris pour des clochers, était couronnée de créneaux, sur lesquels, de distance en distance, brûlaient des lampions. Malgré la clarté qu'ils jetaient par intervalles, je ne compris pas quel pouvait être cet édifice, bâti sur un plan extraordinaire, ou du moins tout à fait nouveau pour moi.

En ce moment, un des municipaux rompant le morne silence qu'il avait observé pendant toute la marche : « Ton maître, me dit-il, était accoutumé » aux lambris dorés. Eh bien, il verra comme on loge » les assassins du peuple : suis-moi. » Je montai plusieurs marches : une porte étroite et basse me conduisit à un escalier construit en coquille de limaçon. Lorsque je passai de cet escalier principal à un plus

[1] Quoique j'eusse fait de longs séjours à Paris, je n'avais jamais fréquenté le quartier du Temple.

petit qui menait au second étage, je m'aperçus que j'étais dans une tour. J'entrai dans une chambre éclairée de jour par une seule fenêtre, dépourvue en partie des meubles les plus nécessaires, et n'ayant qu'un mauvais lit et trois ou quatre siéges. « C'est là que » ton maître couchera, » me dit le municipal. Chamilly m'avait rejoint; nous nous regardâmes sans dire mot : on nous jeta, comme par grâce, une paire de draps. Enfin on nous laissa seuls quelques moments.

Une alcôve, sans tenture ni rideaux[1], renfermait une couchette qu'une vieille claie d'osier annonçait être remplie d'insectes. Nous travaillâmes à rendre le plus propres possible et la chambre et le lit. Le Roi entra; il ne témoigna ni surprise ni humeur. Des gravures, la plupart peu décentes, tapissaient les murs de la chambre : il les ôta lui-même. « Je ne veux pas, dit-» il, laisser de pareils objets sous les yeux de ma » fille. » Sa Majesté se coucha, et dormit paisiblement. Chamilly et moi restâmes toute la nuit assis auprès de son lit. Nous contemplions avec respect ce calme de l'homme irréprochable luttant contre l'infortune, et la domptant par son courage. « Comment, » disions-nous, celui qui sait exercer sur lui-même un » semblable empire ne serait-il pas fait pour com-» mander aux autres? » Les factionnaires posés à la porte de la chambre étaient relevés d'heure en heure; et chaque jour les municipaux de garde étaient changés.

Le premier jour de son entrée au Temple, le Roi

[1] Au bout de quelques jours de captivité au Temple, il fut placé des rideaux au lit du Roi.

se fit un règlement de vie dont il ne s'écarta plus. Lorsqu'il était habillé, il passait dans une tourelle attenante à sa chambre : il s'y renfermait, récitait ses prières, et lisait jusqu'au moment du déjeuner. Alors, réuni avec sa famille, il ne la quittait qu'après le souper. Remonté dans sa chambre, il rentrait dans la petite tour, et reprenait, jusqu'à onze heures du soir qu'il se couchait, ses occupations de la matinée. Le cabinet de retraite de Sa Majesté, j'ai presque dit le sanctuaire de la piété et de la vertu, n'avait d'autres meubles que quelques chaises et un guéridon, sur lequel, entre autres livres, Sa Majesté trouvait l'*Imitation de Jésus-Christ,* qu'elle lisait soir et matin [1]. Ne pouvant, malgré mes demandes réitérées, obtenir la disposition d'une armoire qui se trouvait dans la chambre, je n'avais d'autre dépôt pour les vêtements et effets de Sa Majesté qu'une table à jouer toute disloquée, et presque entièrement dégarnie de son tapis.

Vis-à-vis de la chambre du Roi, une pièce destinée à servir de cuisine, et qui en conservait les usten-

[1] Dans ce livre, où tout respire une philosophie bien supérieure à celle des Sénèque, des Épictète et des Marc-Aurèle, le Roi très-chrétien puisait des maximes analogues à sa situation, et qui, par leur conformité avec ce qu'il éprouvait au dedans de lui, entretenaient et fortifiaient ses dispositions. En effet, ce calme de l'âme, cette résignation sublime, qui me faisaient dire qu'un monarque exerçant un si grand empire sur lui-même était fait pour commander aux autres, ne semblaient-ils pas justifier la maxime de l'Imitation (liv. II, ch. III) : *Qui meliùs scit pati, majorem tenebit pacem. Iste est victor sui et dominus mundi.* « Celui qui sait le mieux souffrir jouira de la plus grande paix. Celui-là sera vainqueur de lui-même et le maître du monde. » — Il ne manquait, hélas! pour compléter le sens de ce passage, que d'appliquer au Roi martyr, au fils de saint Louis, ces mots qu'ajoute l'auteur de l'Imitation, *et hæres cœli,* « et le ciel sera son héritage. »

siles, fut, pendant plusieurs jours, le logement de Madame Élisabeth et de mademoiselle de Tourzel : on y avait dressé deux lits de sangle. Un très-petit espace, qui n'avait de jour que par un châssis à vitrage adapté au toit, séparait cette cuisine de la chambre du Roi; c'était là que je couchais. Dès les premiers jours, le châssis fut entièrement recouvert de maçonnerie, sous prétexte que, par cette ouverture, j'entretenais des intelligences avec la sentinelle en faction sur la terrasse. Cette sentinelle, dont je pouvais à peine apercevoir les jambes, était relevée d'heure en heure.

Arrivé de nuit dans la tour, ce ne fut que le lendemain matin, lorsque je descendis du second étage où le Roi était logé, qu'il me fut possible de connaître la distribution de cet édifice : je vais en donner ici la description dans l'ordre que j'ai suivi en le parcourant. Le premier étage était la répétition du second. Dans une espèce d'antichambre située au-dessous de la pièce que j'occupais, couchait la princesse de Lamballe. La Reine occupait à gauche, avec Madame Royale, une chambre dont la fenêtre donnait sur le jardin : la famille royale passait la journée dans cette pièce. Monsieur le Dauphin, madame de Tourzel, sa gouvernante, et la dame Saint-Brice étaient logés à droite dans une même chambre. La tour se terminait dans le bas par un palier attenant à l'escalier, et sur lequel, à une certaine distance, s'ouvrait la porte d'entrée. Cette porte, jugée trop faible, fut bientôt garnie d'une énorme serrure, apportée des prisons du Châtelet. A la droite du palier était la loge de deux cerbères à face humaine, auxquels la municipalité avait

confié la garde et le service de la porte : ces deux hommes se nommaient l'un *Rocher*, et l'autre *Risbey*. La figure horrible de Rocher annonçait une âme qui ne l'était pas moins[1]; Risbey, sous des dehors moins repoussants, se montrait aussi acharné que son camarade à persécuter la famille royale. Auprès du guichet, et à côté de la chambre des deux geôliers, était la salle à manger[2] : cette salle communiquait avec une tourelle garnie d'une bibliothèque.

La cuisine étant séparée et éloignée de la petite tour, la nécessité du service me forçait de traverser souvent plusieurs postes de la garde; c'étaient, à chaque pas, obstacles sur obstacles, questions sur questions, insultes sur insultes. Les municipaux, qui m'accompagnaient partout, applaudissaient à ces outrages, et souvent les provoquaient par leur exemple. Si quelquefois l'indignation soulevait mon âme, soudain, ma pensée se portant sur mon maître, je me disais : « Le Roi souffre et se tait. » Dans le palais du Temple, et à la proximité de la tour, les commissaires municipaux avaient une chambre d'assemblée qu'ils appelaient *la salle du conseil :* le linge et les autres effets qui entraient et sortaient pour l'usage

[1] Rocher, de sellier qu'il était, devint officier dans l'armée des rebelles. On lui a entendu dire, en parlant des augustes captifs : « Marie-Antoi» nette faisait la fière: mais je l'ai forcée de s'humaniser. Sa fille et Éli» sabeth me font malgré elles la révérence : le guichet est si bas, que, » pour passer, il faut bien qu'elles se baissent devant moi. Chaque fois » je flanque à cette Élisabeth une bouffée de la fumée de ma pipe. Ne » dit-elle pas, l'autre jour, à nos commissaires : *Pourquoi donc Rocher* » *fume-t-il toujours ? — Apparemment que cela lui plait,* répondirent» ils. »

[2] Cette salle servit de chambre à coucher aux dames Thibaud et Basire pendant le peu de jours qu'elles restèrent au Temple.

de la famille royale, y étaient d'abord reçus et rigoureusement visités. Pour les y déposer ou les y reprendre, l'un des commissaires me faisait appeler, me conduisait à la chambre du conseil, et me suivait de nouveau jusqu'à la porte de la tour. Tout ce qui était destiné aux repas de la famille royale subissait l'examen des commissaires. Avant de laisser entrer ces objets dans la tour, d'autres municipaux les visitaient encore, coupant en deux les pains et ceux des comestibles qui leur paraissaient suspects. En un mot, rien n'entrait dans la tour, rien n'en sortait, sans être assujetti à la visite la plus sévère. Ces détails, affligeants à retracer, étaient la récréation barbare des Argus de la famille royale.

Le lendemain de l'arrivée du Roi au Temple, Sa Majesté parcourut tout l'intérieur de la grande et de la petite tour. Le conseil de la commune fortifia ces prisons de nouveaux ouvrages[1]. Il fut ordonné d'isoler entièrement la grande tour, et, à cet effet, d'abattre les édifices qui l'environnaient. D'abord un large fossé fut creusé dans le pourtour; bientôt après, je ne sais quelles considérations le firent combler. On éleva du double les murs de l'enceinte; on boucha presque entièrement plusieurs fenêtres de la tour donnant sur la partie de l'enclos du Temple appelée *la Rotonde*, et sur sa porte d'entrée.

La famille royale étant arrivée au Temple dans un dénûment absolu de toutes choses[2], il fallait,

[1] Le maçon Palloi en eut la direction. Démolisseur de la Bastille, il devint le constructeur de la prison que la révolte élevait pour le Roi.

[2] Le Roi fut réduit dans les premiers moments à faire usage des ustensiles de toilette qui servaient à Chamilly et à moi.

tantôt pour un objet, tantôt pour un autre, avoir avec le dehors une correspondance soumise à mille entraves; elle devint bientôt suspecte. Les personnes qui composaient au Temple la suite de la famille royale furent dénoncées à la commune, qui ordonna leur enlèvement de la tour.

Le jour même de cette dénonciation, deux officiers municipaux montèrent dans la chambre du Roi; c'était le moment du dîner de la famille royale[1]. Ils annoncèrent qu'en vertu d'un arrêté de la commune, toutes les personnes du service entrées dans la tour avec Sa Majesté allaient sortir du Temple sous bonne et sûre garde. « Messieurs, répondit le Roi, c'est en » vertu d'un ordre du maire que ces personnes m'ont » suivi. » — « N'importe, répliqua-t-on, l'ordre de » la commune prévaudra : elle choisira d'autres » personnes pour vous servir. » L'intention était d'entourer la famille royale de femmes et de parents d'officiers municipaux. « Si l'on persiste dans le des- » sein d'éloigner de nous les seuls serviteurs qui nous » restent ici, je déclare de nouveau, ajouta le Roi, » que, ma famille et moi, nous nous servirons nous- » mêmes. Qu'on ne nous présente donc qui que ce » soit. » Les municipaux se retirèrent, pour aller, dirent-ils, rendre compte de leur mission au conseil de la commune. Cet ordre inattendu fut pour nous un coup de foudre; et la seule idée d'une séparation aussi cruelle nous plongea dans une profonde consternation.

Vers les cinq heures, Manuel vint au Temple. Sen-

[1] Le Roi dînait dans cette pièce, celle qui devait lui servir de salle à manger n'étant pas encore débarrassée des archives de l'ordre de Malte.

sible au chagrin que la Reine et Madame Élisabeth lui témoignèrent, il promit de faire suspendre l'exécution de l'arrêté qui venait d'être pris, et sortit pour aller conférer de nouveau sur cet objet avec le conseil de la commune.

Le soir même, deux officiers municipaux se présentèrent dans la tour. Sans s'expliquer sur le motif qui les amenait, ils prirent par écrit le nom de la princesse de Lamballe, de madame de Tourzel, de sa fille, et généralement de toutes les personnes attachées au service de la famille royale. L'ordre déjà donné par la commune d'enlever ces personnes du Temple s'exécuta dans la nuit du 19 août.

Le Roi était couché : Chamilly et moi venions de nous jeter sur le matelas qui faisait notre lit commun. Vers minuit, entrèrent deux commissaires de la municipalité. « Êtes-vous les valets de chambre ? » demandèrent-ils. Sur notre réponse affirmative, ils nous ordonnèrent de nous lever et de les suivre. Les mains de Chamilly et les miennes s'étant rencontrées, nous les serrâmes étroitement. Un des municipaux avait dit le jour même, en notre présence : « La guillotine » est permanente, et frappe de mort les prétendus » serviteurs de Louis. » Aussi croyions-nous toucher au dernier moment de notre existence.

Descendus dans l'antichambre de la Reine, pièce très-étroite, où couchait la princesse de Lamballe, nous y trouvâmes cette princesse et madame de Tourzel déjà prêtes à partir. Leurs bras étaient enlacés avec ceux de la Reine, de ses enfants et de Madame Élisabeth; elles en recevaient de tendres et déchirants adieux.

Le même ordre de départ avait été donné aux autres

personnes du service. Rassemblés tous dans le même lieu, nous attendions dans un morne silence notre sort ultérieur. La porte de la tour s'ouvrit. A la lueur de quelques flambeaux, nous traversâmes le jardin; et gagnant la porte du palais du Temple, on nous fit monter dans des voitures de place : des officiers municipaux y entrèrent avec nous; des gendarmes nous escortèrent. Livrés aux idées les plus sinistres, nous avançâmes, sans savoir où l'on nous conduisait.

Les voitures s'arrêtèrent devant l'hôtel de ville, où nous montâmes. Jaloux de donner au peuple, toujours avide de spectacles, le plaisir de nous voir passer, et à nous l'humiliation d'être en butte à ses outrages, nos conducteurs nous firent traverser la salle des séances pour arriver à la chambre du secrétariat. Dans cette pièce, rangés sur des bancs, où des municipaux assis à nos côtés nous séparaient les uns des autres et nous interdisaient toute conversation, nous attendlmes plus d'une heure. Enfin notre interrogatoire commença. Chacun de nous fut introduit séparément dans le lieu où siégeait la commune. Appelé le dernier, j'espérais y retrouver mes compagnons d'infortune, et du moins, par quelques signes, apprendre d'eux ce qui s'était passé à leur égard; mais quelle fut ma surprise lorsque, entré dans la salle (il était six heures du matin), je n'aperçus aucune des personnes qui m'y avaient précédé!

En attendant que le président, à côté duquel je fus placé, m'interrogeât, j'observais, de l'estrade où j'étais, les gens que renfermait cette enceinte : c'étaient des membres de la commune revêtus du ruban tricolore, des hommes du peuple, des femmes, et même

des enfants. Une partie de cette assemblée bizarre était couchée sur les bancs et sommeillait.

Lorsqu'enfin l'on m'interrogea, je fus requis de déclarer mes noms et profession. Persuadé que c'était à celui qui m'interpellait que je devais répondre, je me tournai de son côté. « Citoyen, me dit d'un ton » sénatorial l'un des substituts du procureur de la » commune (Billaud de Varennes), réponds au *peu-* » *ple souverain.* » Je me retournai vers ce prétendu souverain, dont la majeure partie dormait, et ne donnait pas plus d'attention aux demandes qu'aux réponses. Ceux qui ne dormaient pas se mirent à m'interroger tous à la fois; je ne savais à qui répondre.

Pour première question, on me demanda ce qui s'était passé au château des Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août. Au seul énoncé de la question, je m'aperçus facilement que les interrogateurs étaient, à cet égard, beaucoup plus instruits que moi. Dans cette nuit désastreuse, chefs ou agents de la sédition, que pouvaient-ils apprendre d'un homme qui n'avait été que spectateur ou victime? Je répondis de manière à ne compromettre personne. Je m'étendis sur la conduite des autorités constituées, dont plusieurs membres s'étaient alors réunis avec les ministres dans le cabinet du conseil du Roi. Je racontai la manière dont j'avais échappé à la mort.

La seconde question avait pour objet une fourniture de meubles que l'on disait avoir été faite, peu de jours avant le 10 août, pour la Reine et pour Madame Élisabeth. Ma réponse fut que je n'en avais aucune connaissance. Je l'ignore même aujourd'hui.

On m'interrogea ensuite sur le départ du Roi pour Montmédy. « Je n'ai connu ce départ, répondis-je, » que comme le public, quoique, dans ma qualité » d'officier de la chambre, j'eusse la veille fait le cou- » cher du Roi[1]. »

Interrogé enfin si, le jour du départ du Roi pour Montmédy, j'avais vu au château de M. de la Fayette, je répondis : Non. — Quelles personnes assistaient au coucher du Roi? — Celles de son service.

Mon interrogatoire fini, je me retirai à la salle du secrétariat. Aussitôt l'assemblée délibéra si je serais, ou non, reconduit à la tour du Temple; l'affirmative prévalut. Le président me fit appeler : il m'annonça ce résultat, et, signant en ma présence l'ordre de me réintégrer dans la tour, il le remit à un municipal, qu'il chargea de son exécution[2].

Quel fut mon bonheur de rentrer dans le Temple! Je courus à la chambre du Roi. Déjà levé et habillé, ce Prince faisait dans la petite tour ses lectures accoutumées. Dès qu'il me vit, l'empressement de connaître ce qui s'était passé le fit avancer vers moi; mais la présence des officiers municipaux de garde près de sa

[1] *Faire le coucher, faire le lever du Roi,* expression consacrée parmi les officiers de la chambre de Sa Majesté, signifiait remplir alors les fonctions de sa place. L'un des journaux patriotes, travestissant l'expression dont je m'étais servi, publia que j'avais *feint* le coucher du Roi; cette erreur pouvait m'être funeste; mais le moment de la rectifier n'était pas encore venu.

[2] Ce municipal s'appelait *Michel.* Dans le trajet, je le questionnai sur le sort des personnes amenées avec moi à l'hôtel de ville. « Mes collègues, » me dit-il, accablés de fatigue et de sommeil, ayant déjà passé plusieurs » nuits sans dormir, ont été prendre du repos. Ce soir, l'assemblée sera » complète, et statuera sur le sort de ces personnes. Leur interrogatoire » est clos; je présume qu'elles seront renvoyées à leur service. »

personne s'opposa à tout entretien. J'indiquai des yeux que, pour l'instant, la prudence me défendait de m'expliquer. Le Roi, qui sentit comme moi la nécessité du silence, reprit sa lecture, et attendit un moment plus opportun. Quelques heures après, je l'instruisis à la hâte des questions qui m'avaient été faites et de mes réponses.

J'avais apporté dans la tour du Temple l'espérance d'y voir bientôt revenir les autres personnes enlevées avec moi. Vain espoir! Dans l'après-midi, vers six heures, Manuel se présenta : il annonça au Roi, de la part de la commune, que la princesse de Lamballe, madame et mademoiselle de Tourzel, Chamilly et les autres personnes du service ne rentreraient pas au Temple. « Que sont-ils devenus? » demanda le Roi. — « Ils sont prisonniers à l'hôtel de la Force [1] », répondit Manuel. — « Que fera-t-on, reprit le Roi en me » fixant, du dernier serviteur qui me reste ici? » — « La commune vous le laisse, dit Manuel; mais, » comme il ne pourrait suffire à votre service, on en» verra des gens pour l'aider. » — « Je n'en veux pas, » dit le Roi; ce qu'il ne pourra pas faire, nous y sup» pléerons. A Dieu ne plaise que nous donnions volon» tairement aux personnes qu'on nous enlève le cha» grin de se voir remplacées par d'autres! »

En présence de Manuel, la Reine et Madame Élisabeth m'aidèrent à préparer pour ces nouveaux prisonniers de la Force [2] les choses qui leur étaient le

[1] Cet hôtel, qui avait appartenu à la famille de Caumont de la Force, avait été acheté par le gouvernement et converti en une prison destinée à renfermer les malfaiteurs et les personnes arrêtées pour dettes.

[2] Ces prisonniers comparurent le 2 septembre, jour des massacres, de-

plus nécessaires. L'activité que ces deux princesses mettaient à faire, avec moi, les paquets de linge et des autres effets, étonna Manuel; il vit que, comme le Roi l'avait annoncé, la famille royale pouvait se passer de tout service étranger. Depuis ce jour, jusqu'à celui où, de nouveau, je fus enlevé du Temple pour n'y plus reparaître, je restai à peu près seul chargé de tout le service intérieur de la famille royale. Il n'était pas même resté auprès des princesses une femme pour les servir!

Que ne puis-je, afin de ménager la sensibilité de mes lecteurs, abréger le récit des barbaries auxquelles fut en butte la Majesté royale! Mais une simple esquisse de ce tableau ne pourrait en donner qu'une faible idée : il faut donc le présenter dans tous ses détails.

Le lendemain de ma réintégration dans la tour du Temple, Madame Élisabeth quitta son premier logement[1], pour s'établir dans celui de Monsieur le Dauphin. Depuis ce jour, le jeune Prince coucha dans la chambre de la Reine. Madame Royale, qui jusque-là avait couché auprès du lit de Sa Majesté, passa les nuits dans la chambre de Madame Élisabeth.

Chargé du service de toute la famille royale, et désirant épargner aux princesses des soins auxquels leur rang les rendait si étrangères, je distribuais les heures

vant le tribunal qui dévoua tant de victimes à la mort. Néanmoins tous, à l'exception de la princesse de Lamballe, furent acquittés. Chamilly, honoré, par le testament de Louis XVI, de la même recommandation que moi, était de ce nombre. Depuis, il a péri sur l'échafaud. Croira-t-on qu'il fut accusé d'avoir composé le testament de Louis XVI? comme si quelque autre que ce religieux monarque avait pu en être l'auteur!

[1] Ce logement était, ainsi que je l'ai dit plus haut, une ancienne cuisine.

de la journée de manière à remplir tout ce que la nécessité des circonstances exigeait.

A sept heures, le Roi se levait, s'habillait, et passait dans la petite tour. C'était là qu'il se livrait, comme je l'ai déjà dit, à ses exercices ordinaires de prière et de lecture. Pendant ce temps, je disposais la chambre pour le retour du Roi.

A huit heures je descendais chez la Reine; je la trouvais levée, ainsi que Monsieur le Dauphin. Elle ne pouvait disposer avec liberté que des instants qui s'écoulaient depuis son lever jusqu'au moment où je me présentais : avec moi entraient, pour le reste du jour, les municipaux constitués de garde par la commune. Ils passaient la journée dans la chambre même de la Reine, et la nuit dans cette pièce qui séparait son logement de celui de Madame Élisabeth. L'occupation des princesses, quand la nécessité ne les forçait pas de réparer leurs vêtements, ceux du Roi[1] et de Monsieur le Dauphin, était un ouvrage de tapisserie.

Le Roi continuait lui-même l'éducation de son fils; sa méthode de lui enseigner la géographie, que Sa Majesté possédait parfaitement, était de marquer sur un papier vélin les points limitatifs des provinces, la position des montagnes, le cours des fleuves et des rivières. A ce cadre, ainsi préparé, Monsieur le Dauphin adaptait les noms des provinces, des villes, etc.

[1] Pendant plusieurs jours, le Roi n'ayant eu qu'un seul vêtement, je fus plus d'une fois dans le cas de profiter du moment où Sa Majesté était couchée pour le porter chez Madame Élisabeth, qui passait une partie de la nuit à le raccommoder.

De son côté, la Reine, livrée tout entière aux soins maternels que Madame Élisabeth partageait avec elle, instruisait Madame Royale dans les principes de la religion, et faisait succéder à ces graves exercices des leçons de musique et de dessin. A cette occasion, il me souvient que, l'ordre m'ayant été donné de demander au maître de dessin de la princesse[1] des modèles de têtes qu'elle pût copier, il m'en fit remettre un certain nombre. Cet envoi excita contre la famille royale l'humeur d'un municipal, qui voulait absolument voir dans ces têtes, copiées d'après l'antique, les portraits des principaux monarques coalisés contre la France. Peu s'en fallut qu'il ne les retînt et ne me dénonçât.

Il n'était point de privations qu'on n'affectât de faire éprouver à la famille royale : vêtements, linge de corps, linge de lit et de table, couverts, assiettes, en un mot tous les objets du service le plus ordinaire, étaient en si petite quantité, qu'ils ne pouvaient suffire au besoin journalier. Pendant quelques nuits, je fus réduit à garnir le lit de Monsieur le Dauphin de draps troués en plusieurs endroits.

Le dîner fini[2], le Roi passait ordinairement dans le cabinet de livres du garde des archives de l'ordre de Malte, qui, précédemment, occupait le logement de la tour. La bibliothèque était restée en place, et Sa Majesté venait y choisir des livres. Un jour que j'étais avec le Roi dans ce cabinet, il me montra du doigt les œuvres de Rousseau et de Voltaire. « Ces deux hommes,

[1] M. Van Blarenberg, aussi recommandable par son talent que par son attachement à la famille royale.

[2] Le Roi dînait à deux heures et soupait à neuf.

» me dit-il à voix basse, ont perdu la France. » Dans l'intention de recouvrer l'habitude de la langue latine, et de pouvoir, pendant sa captivité, en donner les premières leçons à Monsieur le Dauphin, le Roi traduisait des odes d'Horace, et quelquefois Cicéron. Pour le distraire de ses lectures et de son travail, qu'il était toujours pressé de reprendre, la Reine et Madame Élisabeth faisaient avec lui, après le dîner, une partie, tantôt de piquet, tantôt de trictrac; et le soir, l'une ou l'autre princesse lisait, à haute voix, une pièce de théâtre.

A huit heures, je dressais, dans la chambre de Madame Élisabeth, le souper de Monsieur le Dauphin. La Reine venait y présider. Ensuite, lorsque les municipaux étaient assez loin pour ne rien entendre, Sa Majesté faisait réciter à son fils la prière suivante :

« Dieu tout-puissant, qui m'avez créé et racheté, » je vous adore. Conservez les jours du Roi mon père, » et ceux de ma famille! Protégez-nous contre nos » ennemis! Donnez à madame de Tourzel les forces » dont elle a besoin pour supporter les maux qu'elle » endure à cause de nous! »

Après cette prière, je couchais Monsieur le Dauphin. La Reine et Madame Élisabeth restaient alternativement auprès de lui. Le souper servi, je portais à manger à celle des deux princesses que ce soin retenait. Le Roi, en sortant de table, allait aussitôt auprès de son fils. Après quelques moments, il prenait, à la dérobée, la main de la Reine et celle de Madame Élisabeth, recevait les caresses de Madame Royale, et remontait dans sa chambre. Passant ensuite dans la pe-

tite tour, Sa Majesté n'en sortait plus qu'à onze heures, pour venir se coucher [1].

Ce n'était qu'au moment où je levais et couchais le Roi qu'il hasardait de me dire quelques mots. Assis et couvert par ses rideaux, ce qu'il me disait n'était point entendu par le commissaire. Un jour que Sa Majesté avait eu les oreilles frappées des injures dont le municipal de garde m'avait accablé : « Vous avez » eu beaucoup à souffrir aujourd'hui, me dit le Roi. » Eh bien ! pour l'amour de moi, continuez de sup» porter tout : ne répliquez rien. » J'exécutai facilement cet ordre. Plus le poids du malheur s'appesantissait sur mon maître, plus sa personne me devenait sacrée.

Une autre fois, comme j'attachais au chevet de son lit une épingle noire, dont j'avais fait une espèce de porte-montre, le Roi me glissa dans la main un papier roulé. « Voilà de mes cheveux, me dit-il; c'est le seul » présent que je puisse vous faire dans ce moment. » Ombre à jamais chérie! je le conserverai soigneusement, ce don précieux! Héritage de mon fils, il passera à mes descendants; et tous verront dans ce témoignage particulier des bontés de Louis XVI qu'ils eurent un père qui, par sa fidélité, mérita l'affection de son Roi!

[1] C'est dans cet intervalle de temps que j'avais le plus à souffrir. Seul alors avec le municipal de garde, j'étais contraint d'entendre tout ce que cet homme se plaisait à proférer d'horreurs contre le Roi. L'imputation habituelle roulait sur ce que Sa Majesté haïssait le peuple et l'avait trahi. « Cela n'est-il pas vrai ? me disait-on. A coup sûr, tu penses comme nous. » Sinon, tu ne peux être que le complice de cet ennemi de la nation. » A ces propos j'opposais un air glacial et le plus morne silence. « Tu ne » réponds rien, donc tu n'es pas patriote. » Je restais muet, étant résigné à tout événement.

Le Roi, je n'en peux douter, prévoyait que bientôt on viendrait m'arracher de la tour : cette idée le tourmentait. Des deux portes de la pièce dans laquelle je couchais, l'une donnait dans la chambre de Sa Majesté, l'autre sur l'escalier. Par cette dernière, souvent au milieu de la nuit, entraient brusquement des municipaux, pour voir si je n'étais pas occupé de correspondances secrètes. Une nuit, entre autres, réveillé par le bruit qu'un municipal avait fait dans sa visite nocturne, le Roi conçut pour moi des inquiétudes. Dès la pointe du jour, Sa Majesté, pieds nus et en chemise, entr'ouvrit doucement la porte qui communiquait de sa chambre à la mienne. Aussitôt je m'éveillai. La vue du Roi, l'état dans lequel il était, me saisirent. « Sire, dis-je avec émotion, Votre Ma» jesté veut-elle quelque chose? » — « Non : mais, » cette nuit, il s'est fait du mouvement dans votre » chambre; j'ai craint qu'on ne vous eût enlevé. Je » voulais voir si vous étiez encore près de moi. » Combien mon cœur fut ému! Le Roi se recoucha, et dormit paisiblement.

Cependant les relations que j'étais forcé d'avoir avec les commissaires de la commune pour le service de la famille royale étaient de plus en plus épineuses. La demande des choses les plus indispensables m'obligeait de revenir plusieurs fois à la charge. Dans ces circonstances, un particulier s'introduisit au Temple, je ne sais à quel titre. Il y prenait un ton de maître, y commandait, se mêlait de tout, affectait l'air le plus important. Trompé par cette apparence de pouvoir, je me flattai d'obtenir, par la médiation de ce nouveau maître, ce que souvent la dureté des autres

différait tant à m'accorder : je m'adressai à lui. Cette tentative produisit le plus mauvais effet. Jaloux de leur pouvoir, les municipaux m'interdirent toute communication avec cet *intrigant;* c'est le nom qu'ils lui donnèrent. Cet homme a joué longtemps un rôle actif dans la révolution. Quelques mois plus tard, adjudant de Ronsin, quand ce féroce lieutenant de Robespierre commandait en chef l'armée révolutionnaire de Paris, il m'arrêta de sa propre autorité, et fut la cause de ma détention pendant onze mois.

La famille royale, durant les premiers jours de sa captivité au Temple, descendit quelquefois dans le jardin, pour s'y promener. Alors elle marchait conduite par Santerre, et environnée de la bande municipale. Santerre absent, la promenade n'avait pas lieu. Monsieur le Dauphin, accoutumé à l'air et à l'exercice, si nécessaires à son âge, souffrait sensiblement de cette privation. Au reste, la famille royale ne descendait au jardin que pour s'y voir exposée chaque fois à de nouvelles insultes. Au moment de son passage, les gardes du service extérieur, placés au bas de la tour, affectaient de se couvrir et de s'asseoir : à peine la famille royale était-elle passée, qu'ils se levaient aussitôt et se découvraient.

Pendant tout le temps que je restai au Temple, le Roi, malgré ses demandes réitérées, ne put obtenir la lecture d'aucuns journaux : il n'en connaissait d'autres que ceux qui étaient oubliés quelquefois, ou laissés à dessein, par un des municipaux, sur la table de l'antichambre. Un jour, sur l'un de ces papiers, je lus, écrit au crayon : *Tremble, tyran! la guillotine est permanente.* Je déchirai et brûlai la feuille. Ces menaces

couvraient habituellement les murs : des soldats factionnaires les crayonnaient jusque sur la porte de la chambre du Roi. Toute mon attention à faire disparaître ces placards n'empêchait pas que les yeux de Sa Majesté n'en fussent quelquefois frappés. Et quels hommes taxaient le Roi de tyrannie! des scélérats, les oppresseurs de la nation, des monstres souillés de meurtres et de rapines !

Pour donner au Roi une connaissance sommaire des journaux que, tous les soirs, on venait crier sous les murs du Temple, je montais dans la petite tour, à l'heure du passage des colporteurs. Là, me hissant à la hauteur d'une fenêtre aux deux tiers bouchée, je m'y tenais jusqu'à ce que j'eusse pu saisir les annonces les plus intéressantes : alors je revenais dans la pièce qui précédait la chambre de la Reine. Madame Élisabeth passait au même instant dans sa chambre : je l'y suivais sous quelque prétexte, et lui rendais compte de ce que j'avais pu recueillir. Rentrée dans la chambre de la Reine, Madame Élisabeth allait se placer au balcon de la seule fenêtre qui n'eût pas subi le sort de celles qu'on avait condamnées dans la majeure partie de leur ouverture. Le Roi, sans que les municipaux eussent lieu d'en prendre ombrage, venait à cette fenêtre comme pour respirer l'air : son auguste sœur lui répétait alors ce que j'avais pu lui rapporter. Ce fut par ce moyen que Sa Majesté fut instruite de l'entrée des troupes coalisées sur le territoire de France ; de la reddition de Longwy et de Verdun ; de la désertion de M. de la Fayette avec son état-major[1] ; de la mort de M. de

[1] M. de la Fayette, instruit du triomphe des Jacobins dans la nuit du

Laporte, intendant de la liste civile [1]; de celle de Durosoi [2]; enfin de la plupart des principaux événements.

Soit que l'attention journalière que je donnais aux crieurs publics eût été soupçonnée, soit que l'on prît à tâche de renouveler dans l'âme des augustes captifs l'anxiété et les alarmes, des colporteurs publiaient journellement de sinistres annonces, et quelquefois aussi des faits controuvés. Un jour, l'un d'eux annonça qu'un décret ordonnait de séparer le Roi de sa famille. Dans ce moment, la Reine, à portée d'entendre distinctement la voix du crieur, éprouva un saisissement dont elle eut peine à se remettre : il lui resta, depuis, une impression de terreur qui ne s'effaça plus.

Chaque jour mettait à de nouvelles épreuves la patience du Roi. Un matin, au moment où Sa Majesté s'habillait, le municipal de service s'approcha, et prétendit la fouiller. Sans laisser voir la moindre impa-

10 août, ainsi que du projet qu'ils avaient de le faire arrêter, abandonna son camp le 19 août. Suivi des principaux officiers de l'état-major de son armée, il passa sur le territoire liégeois, fut arrêté à Rochefort et conduit à Wesel, forteresse appartenant au roi de Prusse. A l'approche des Français, M. de la Fayette, avec une partie de sa suite (l'autre ayant été mise en liberté à Anvers), fut transféré à Magdebourg, forteresse située dans les États prussiens. En 1795, l'empereur François II le fit transférer dans la citadelle d'Olmutz, où il resta enfermé jusqu'à la signature du traité de *Campo-Formio*, au mois d'octobre 1797; alors rendu à la liberté, il fut conduit à Hambourg.

[1] Le 24 août, M. de Laporte fut décapité sur la grande place du Carrousel, vis-à-vis du palais des Tuileries. Son jugement prononcé, il protesta de son innocence, et mourut avec autant de dignité que de courage.

[2] Durosoi rédigeait le journal intitulé *la Gazette de Paris*. Marchant à la mort le 25 août, fête de saint Louis, il dit *qu'il était beau pour un royaliste comme lui de mourir un jour de Saint-Louis.*

tience, le Roi tira de ses poches ce qu'elles contenaient, et le déposa sur la cheminée. Ce municipal examina chaque chose avec attention; puis me remettant le tout : « Ce que j'ai fait, dit-il, j'ai reçu » l'ordre de le faire. » Après cette scène, le Roi m'ordonna de ne lui présenter désormais ses habits que les poches retournées : en conséquence, tous les soirs, lorsque le Roi était couché, j'avais soin de vider les poches de ses vêtements. A quelques jours de là, ce municipal mourut d'une manière tragique[1].

Dans le même temps, un autre municipal, maître de pension à Paris, alors commissaire de la commune au Temple, me remit un mémoire par lequel il demandait à être nommé instituteur de Monsieur le Dauphin : il avait, me dit-il, présenté le double de ce mémoire au comte Alexandre de Beauharnais, à l'époque où ce député présidait l'Assemblée constituante. Thomas, c'était le nom du municipal, me pria de parler au Roi de sa supplique, et d'y joindre mes sollicitations. « Il m'est presque impossible de vous » servir, lui répondis-je; je ne parle au Roi qu'autant » que Sa Majesté daigne m'adresser la parole. D'ail» leurs, ajoutai-je, dans les circonstances présentes, » votre demande ne pourrait être accueillie. » A cet instant, le Roi parut. Thomas protesta de sa fidélité,

[1] Ce commissaire du Temple s'appelait *Meunier*. Il était marchand d'images. Emporté dans Paris par un cheval des écuries du Louvre, qu'il avait eu l'imprudence de monter, il passait près du Pont-au-Change. Plusieurs fois une sentinelle lui cria : *Qui vive?* Il fut impossible au municipal de s'arrêter. La sentinelle, qui crut sa consigne violée, tira sur lui et le tua. La commune du 10 août, dont il était membre, lui décerna, sur les ruines de la Bastille, les honneurs d'un enterrement civique.

et témoigna son indignation des insultes journalières dont plusieurs de ses collègues accablaient Sa Majesté. « Je m'abaisserais, dit le Roi, si je paraissais sensible » à la manière dont on me traite. Si Dieu permettait » que je reprisse un jour les rênes du gouvernement, » on verrait que je sais pardonner. » Le municipal saisit cette occasion de produire sa demande. « Pour » l'instant, reprit Sa Majesté, je suffis à l'éducation » de mon fils. »

Avant la translation du Roi au Temple, la liste civile avait été supprimée. Un décret avait réglé que le Roi recevrait annuellement pour ses dépenses une somme de cinq cent mille livres. En vain j'écrivis plusieurs fois au maire, de la part de Sa Majesté, pour demander des payements à compte sur cette somme : le maire ne répondit pas. Ce silence causait au Roi un chagrin sensible. Prévoyant le sort qui lui était réservé, il aurait voulu acquitter chaque mois les avances que lui faisaient les fournisseurs.

J'avais également demandé par écrit au maire qu'il fût permis aux médecins ordinaires de la famille royale de lui donner des soins, et que les médicaments à son usage fussent pris chez l'apothicaire de Sa Majesté. Ces demandes demeurèrent presque toujours sans réponse.

En venant au Temple, le Roi n'avait qu'une très-légère somme en numéraire. Manuel, ayant fait diverses emplettes dont je lui avais donné la note, me les envoya avec le mémoire des frais, montant à *cinq cent vingt-six livres*. A la vue de ce mémoire, que Manuel avait signé : « Je suis hors d'état, me » dit Sa Majesté, d'acquitter de ma bourse une pa-

» reille dette. » Une somme de six cents livres qui me restait épargna au Roi l'humiliation de contracter envers Manuel une obligation pécuniaire. Sa Majesté voulut bien accéder à la demande que je lui fis de solder ce mémoire.

C'est à tort qu'il a été publié par certains journaux que, dans sa détresse, le Roi avait accepté un emprunt de Pétion. Ce maire, il est vrai, remit enfin une somme à Sa Majesté; mais c'était un à-compte de celle que lui attribuait le décret de l'Assemblée nationale. Le reçu donné par le Roi portait :

« Le Roi reconnaît avoir reçu de M. Pétion la » somme de deux mille cinq cent vingt-six livres, » y compris les cinq cent vingt-six livres que MM. les » commissaires de la municipalité se sont chargés de » remettre à M. Hue, qui les avait avancées pour le » service du Roi. A Paris, le 3 septembre 1792.

» Louis. »

On eût dit qu'en entrant au Temple chaque municipal avait pour mission d'aggraver la captivité de la famille royale. « Quel quartier habitez-vous ? » demandait un jour la Reine à l'un de ces hommes qui assistaient au dîner. — « La Patrie, » répondit-il avec arrogance. — « La Patrie, c'est la France, » répliqua la Reine. J'en ai vu s'opiniâtrer à rester jusqu'à l'heure du coucher dans la chambre de la Reine, et n'en sortir qu'à force d'instances. Les mouvements, les gestes, les paroles, les regards, tout, jusqu'au silence même de Leurs Majestés, était interprété méchamment.

Le service de la tour roulant tout entier sur moi, le Roi craignit que la continuité d'une semblable fatigue ne fût au-dessus de mes forces. Pour me soulager, Sa Majesté fit demander au conseil municipal d'envoyer dans la tour un homme propre aux ouvrages de peine. Le maire nomma pour ce service un ancien employé aux barrières de Paris, appelé *Tison*. Cet homme vint au Temple avec sa femme. Jusqu'à l'époque où je fus enlevé de la tour, je n'eus à me plaindre ni de l'un, ni de l'autre. La femme était d'un caractère doux et compatissant; son mari, à l'exemple du plus grand nombre des gens de sa classe, était imbu de préventions contre le Roi. Les gagner, et faire en sorte qu'ils allégeassent de tout leur pouvoir la captivité de la famille royale, fut l'objet de mes soins.

J'étais instruit que, dans Paris, il se faisait fréquemment, la nuit, des visites domiciliaires; qu'un grand nombre d'ecclésiastiques, de gentilshommes, de militaires, en un mot de personnes soupçonnées de ne pas aimer la révolution étaient emprisonnées : j'en informai la Reine. « Je n'ai pas à me reprocher, » me dit-elle, d'avoir causé la détention de ceux qui » nous servaient : longtemps avant la journée du » 10 août, je ne me suis jamais couchée sans avoir » brûlé tous les papiers capables de compromettre » nos amis. »

Le 24 août, entre minuit et une heure du matin, plusieurs municipaux entrèrent dans la chambre du Roi. Éveillé par le bruit, je me levai à la hâte : je les vis s'approcher du lit de Sa Majesté. « En exécution » d'un arrêté de la commune, dit l'un d'eux, nous

» venons faire la visite de votre chambre, et enlever » les armes qui peuvent s'y trouver. » — « Je n'en ai » point, » répondit le Roi. Ils cherchèrent néanmoins; et n'ayant rien trouvé : « Cela ne suffit pas, » reprirent-ils. En entrant au Temple, vous aviez une » épée, remettez-la. » Contrainte à tout souffrir, Sa Majesté m'ordonna d'apporter son épée. L'idée de concourir, quoique involontairement, à désarmer mon Roi, me révoltait. Je remis au Roi son épée. « Messieurs, leur dit-il, je la dépose entre vos mains. » Plus ce sacrifice me coûte, plus il vous garantit » mon amour pour la tranquillité publique. »

Le lendemain, à son lever, le Roi me témoigna combien cette insulte lui était pénible. Aucune jusqu'alors ne m'avait paru l'avoir affecté aussi vivement. Sa Majesté m'ordonna d'écrire sur-le-champ au maire de Paris ce qui s'était passé la nuit précédente, et de lui demander de sa part qu'il fût enfin statué sur le mode dont on devait lui annoncer les arrêtés de la commune. Pétion ne fit point de réponse.

Ce désarmement du Roi augmenta mes inquiétudes pour ses jours. Le soir même, l'apparition d'un nouveau municipal (c'était un bonnetier) sembla justifier mes craintes. Cet homme, de haute taille, de complexion robuste, d'une figure basanée et sombre, tenant en main un bâton noueux, entra dans la chambre du Roi : Sa Majesté venait de se mettre au lit. « Je viens faire ici, dit-il en entrant, une perqui» sition exacte. On ne sait pas ce qui peut arriver. Je » veux être sûr que Monsieur (il parlait du Roi) n'a » aucun moyen de s'évader. » Ce début était fait

pour redoubler mes alarmes : cet homme, disais-je, a sans doute des intentions coupables. Puis lui adressant la parole : « Vos collègues ont fait ici cette re- » cherche la nuit précédente; le Roi a bien voulu la » souffrir. » — « Il l'a bien fallu, répliqua le muni- » cipal; s'il avait résisté, qui eût été le plus fort? » A ces mots, je crus plus que jamais à la réalité de mes soupçons. Résolu de défendre jusqu'à mon dernier soupir la vie de mon maître : « Je ne me cou- » cherai pas, dis-je à ce commissaire; je resterai » près de vous. » — « Fatigué comme vous l'êtes, » me dit le Roi, couchez-vous; je vous l'ordonne. » Sans répliquer à cet ordre, je me retirai; mais, la disposition de la porte empêchant que de son lit le Roi pût apercevoir le mien, je m'y jetai tout habillé, les yeux fixés sur cet homme, et prêt, au moindre mouvement suspect, à m'élancer au secours de mon maître. Ma frayeur n'était pas fondée; ce municipal, qui avait pris à tâche de paraître si redoutable, dormit jusqu'au matin d'un sommeil profond. Le lendemain de cette nouvelle scène, le Roi me dit à son lever : « Cet homme vous a causé une vive » alarme : j'ai souffert de votre inquiétude, et moi- » même, je ne me suis pas cru sans danger : mais, » dans l'état où ils m'ont réduit, je m'attends à » tout. »

Le surlendemain, le maire écrivit au Roi que M. Cléry se proposait pour le service de Monsieur le Dauphin. « Lisez cette lettre, me dit Sa Majesté, et » répondez au maire que j'y consens; ajoutez-lui que » je ne peux voir sans indignation que la municipa- » lité affecte de ne pas répondre aux demandes que

» j'ai faites, et surtout à celle de laisser entrer le » médecin ordinaire de mes enfants [1]. »

Le même jour, un commissaire municipal introduisit M. Cléry dans la tour [2].

Obsédées dans tous les instants par les geôliers municipaux, la Reine et Madame Élisabeth ne pouvaient qu'à la dérobée me donner leurs ordres, et quelquefois me parler de leurs peines. Un jour que l'ordre de mon service m'avait fait entrer chez Madame Élisabeth, je trouvai cette princesse en prières : mon premier mouvement fut de me retirer. « Restez, me dit- » elle, vaquez à vos occupations; je n'en serai point » dérangée. » Voici quelle était la prière de Madame Élisabeth; elle me permit de la copier :

« Que m'arrivera-t-il aujourd'hui, ô mon Dieu! je » l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'il ne m'arri- » vera rien que vous n'ayez prévu de toute éternité. » Cela me suffit, ô mon Dieu! pour être tranquille. » J'adore vos desseins éternels : je m'y soumets de » tout mon cœur; je veux tout, j'accepte tout, je » vous fais un sacrifice de tout; j'unis ce sacrifice à » celui de votre cher Fils, mon Sauveur, vous de- » mandant, par son cœur sacré et par ses mérites » infinis, la patience dans nos maux, et la parfaite » soumission qui vous est due pour tout ce que vous » voudrez et permettrez [3]. »

[1] Ce médecin était M. Brunier. Le lendemain de la mort du roi, il fut permis à ce fidèle serviteur d'entrer au Temple pour y donner des soins à la famille royale.

[2] Depuis plusieurs années, M. Cléry était attaché au service de Monsieur le Dauphin en qualité de valet de chambre.

[3] Voici une autre prière composée par Madame Élisabeth :

Esprit saint, Dieu de lumières, source de grâces, auteur de tout don

Sa prière étant achevée : « C'est moins pour le » Roi malheureux, dit-elle, que pour son peuple » égaré, que j'adresse au ciel des prières. Daigne le » Seigneur se laisser fléchir, et jeter sur la France un » regard de miséricorde ! » Cet acte de générosité héroïque fit sur moi une impression que la princesse aperçut. « Du courage, reprit-elle, Dieu ne nous envoie jamais plus de peines que nous n'en pouvons » supporter. »

L'état habituel de contrainte dans lequel les municipaux tenaient leurs prisonniers était tel, que les princesses n'avaient plus dans la tour qu'un seul en-

parfait, qui tenez dans vos mains le cœur des rois, donnez à notre auguste monarque un cœur selon le vôtre.

Esprit de force, dirigez les actions du Roi selon la pureté de ses intentions. Que l'Église, ce chef-d'œuvre de votre miséricorde envers les hommes, soit protégée et conservée par lui.

Esprit sanctificateur, imprimez fortement ces grandes vérités dans l'âme du Roi que la foi en France est plus ancienne que la Couronne et que son trône ne sera jamais ébranlé tandis que la religion en sera le soutien.

Esprit saint, Dieu des vertus, répandez vos dons sur notre bon Roi. Nous vous implorons pour le petit-fils de saint Louis; daignez l'éclairer, le conduire; ses ennemis sont les vôtres.

Esprit consolateur, rendez la joie à nos cœurs flétris par l'amertume, le courage à nos âmes abattues par la tristesse; vous nous faites connaître que dix justes dans Sodome auraient apaisé la colère du ciel. Ah! mon Dieu, jetez les yeux sur les vénérables pontifes, les prêtres de l'Église de France; leur fermeté, leur zèle, leurs vertus attendriront votre cœur. Jetez les yeux sur les vierges, victimes volontaires de la pénitence, qui lèvent vers vous des mains pures, et qui sollicitent le pardon d'un peuple criminel; enfin, sur tant de justes que la foi soutient, que l'espérance anime, que la charité enflamme. Grand Dieu! ce spectacle est digne de vos regards. Oui, Seigneur, en faveur des justes, vous ferez grâce aux coupables, et tous ensemble nous bénirons votre saint nom dans le temps et dans l'éternité.

(Prière rapportée dans les manuscrits du chevalier d'Augard, et publiée dans les Études de théologie et d'histoire des Pères Daniel et Gagarin, t. III, p. 448.)

droit où, par un reste d'égard pour la décence, il leur fût permis d'être seules. Averti par un signe que me faisait la Reine ou Madame Élisabeth en passant dans l'antichambre, je les suivais, sous le prétexte de quelque objet de service. La chambre où couchait Madame Élisabeth précédait le lieu dont je parle; de cette chambre, je pouvais, sans témoins, recevoir les ordres de l'une ou de l'autre de ces princesses. Dans ces circonstances, je fus honoré de plusieurs entretiens; je dois en rapporter deux.

Les troupes combinées de l'Empereur et du Roi de Prusse, commandées par le duc régnant de Brunswick, venaient d'entrer en France. Les factieux, frappés de terreur, étaient plus irrités que jamais contre la famille royale. La Reine, qui le savait, me dit à cette occasion : « Tout m'annonce que je dois » être séparée du Roi. J'espère que vous resterez » avec lui. Comme Français, comme l'un de ses » fidèles serviteurs, pénétrez-vous bien des senti» ments que vous devez toujours lui exprimer, et que » je lui ai souvent manifestés. Rappelez au Roi, quand » vous pourrez lui parler seul, que jamais l'impa» tience de briser nos fers ne doit arracher de lui » aucun sacrifice indigne de sa gloire. Surtout, point » de démembrement de la France. Que, sur ce point, » aucune considération ne l'égare : qu'il ne s'effraye » ni pour ma sœur, ni pour moi. Représentez-lui que » toutes deux nous préférons voir plutôt notre capti» vité indéfiniment prolongée, que d'en devoir la fin » à l'abandon de la moindre place forte. Si la divine » Providence nous fait recouvrer notre liberté, le Roi » a résolu d'aller établir momentanément sa résidence

» à Strasbourg. C'est également mon désir. Il se pourrait que cette ville importante fût tentée de reprendre sa place dans le corps germanique. Il faut l'en empêcher et la conserver à la France. » — « Je suis pénétré, répondis-je, de la marque de confiance dont la Reine daigne m'honorer : mais dois-je perdre de vue ma double qualité de sujet et de serviteur? Et puis-je, Madame, me permettre...? » — « L'intérêt de la France avant tout, » reprit la Reine.

Le ton avec lequel Sa Majesté s'exprimait me fit sentir que, dans ces conjonctures, la fille de Marie-Thérèse, la sœur de Joseph et de Léopold, la tante de François II, n'était plus que l'épouse du Roi de France et la mère de l'héritier du trône.

Deux jours après, j'eus encore dans le même lieu un entretien avec la Reine : c'était au retour de la promenade du jardin; Santerre y avait accompagné la famille royale. « Cet homme, me dit la Reine, que » vous voyez aujourd'hui notre geôlier, a plusieurs » fois sollicité et obtenu du Roi des sommes considé» rables sur les fonds de la liste civile. Combien d'au» tres dans la garde nationale, dans l'Assemblée » même, ont, sous divers prétextes, obtenu du Roi » des secours pécuniaires, et se montrent en ce mo» ment nos plus mortels ennemis! Avant le 10 août, » les égarements de Dumourier [1], la pusillanimité de

[1] L'anecdote qui suit prouvera que M. Dumourier a reconnu lui-même ses égarements. Paul Ier, empereur de Russie, avait permis qu'il lui présentât des plans de campagne pour la guerre que ce prince méditait. Arrivé à Pétersbourg, au mois de février 1800, admis à l'audience de l'Empereur : « Général, lui dit Sa Majesté, vous n'avez pas toujours été des

» M. de la Fayette et les erreurs du duc de Liancourt » ayant trompé toutes nos espérances, de quoi nous » ont servi les fortes sommes[1] que nos amis ont dis- » tribuées à Pétion, à Lacroix et à d'autres conjurés? » Ils ont reçu l'argent et nous ont trahis. »

Depuis que Tison et sa femme étaient dans le Temple et que Cléry y partageait mon service, les soins auxquels j'avais été seul assujetti quelque temps étaient diminués. Mais, si la peine du corps était moindre pour moi, il s'en préparait pour mon cœur une au-dessus de tout. Les marques de bienveillance signalée que me donnaient le Roi et la famille royale portaient ombrage à certains municipaux. Je m'en étais aperçu; j'avais même des raisons pour craindre de me voir, d'un moment à l'autre, enlevé de la tour. Cette appréhension n'était que trop fondée; cependant rien n'avait annoncé le coup qui était près de me frapper.

Le 2 septembre, j'avais rempli mes fonctions ordinaires; le Roi et la famille royale étaient descendus dans le jardin pour s'y promener : resté seul dans la chambre de la Reine, je m'étais mis à la fenêtre pour y respirer un moment. Vers les cinq heures, j'entendis tout à coup battre la générale. Un bruit confus me fit soupçonner quelque mouvement extraordinaire dans Paris. Ce que, peu de jours avant, un municipal

nôtres. — Sire, répondit M. Dumourier, c'était plus le tort de mon esprit que celui de mon cœur. »

[1] Ces fortes sommes étaient dues en grande partie au procureur général de l'ordre de Malte (bailli d'Estourmel), au duc du Châtelet, à M. Bertrand de Molleville, et à quelques autres sujets fidèles. Le duc du Châtelet, condamné pour ce fait et pour son attachement à la cause royale, a péri sur l'échafaud.

m'avait dit en confidence sur des visites domiciliaires, des enlèvements d'armes et de nombreux emprisonnements, revint à ma pensée. Mille conjectures sinistres occupaient mon esprit, lorsque soudain je vis deux commissaires, sortant du palais du Temple, s'avancer à grands pas vers la famille royale et la faire remonter aussitôt. Le Roi, accompagné de sa famille, étant entré dans la chambre de la Reine, parurent alors deux municipaux. L'un d'eux, nommé *Mathieu*, était un ex-capucin : de ma vie je n'oublierai le discours atroce qu'osa tenir à Sa Majesté ce moine apostat.

« Monsieur, dit-il au Roi, vous ignorez ce qui se » passe dans Paris. On bat la générale dans tous les » quartiers, on a tiré le canon d'alarme, le peuple est » en fureur et veut se venger. Ce n'était pas assez » d'avoir fait assassiner nos frères le 10 août, d'avoir » employé contre eux des balles mâchées dont on a » ramassé des milliers dans les Tuileries; c'est vous » qui faites encore marcher contre nous un ennemi » féroce qui menace de nous massacrer, d'égorger » nos femmes et nos enfants. Notre mort est jurée, » nous le savons; mais, avant qu'elle nous atteigne, » vous et votre famille périrez de la main même des » officiers municipaux qui vous gardent. Il est temps » encore; et, si vous le voulez, vous pouvez.... » — « J'ai tout fait pour le bonheur du peuple, répondit » le Roi avec fermeté : il ne me reste plus rien à » faire. »

Souvent je me suis rappelé cette réponse, lorsque j'entendais parler d'une prétendue lettre écrite par Louis XVI au roi de Prusse, pour déterminer la re-

traite de ce monarque [1]. M. de Malesherbes et M. de Sèze, défenseurs officieux du Roi, m'ont confirmé l'inexistence de cette lettre, si contraire en effet aux vœux que j'avais entendu former à Louis XVI et à la famille royale pour leur délivrance.

A peine le Roi, auprès de qui j'étais en cet instant, eut-il cessé de parler, que Mathieu reprit : « Je vous » arrête. » — « Qui? moi! » dit Sa Majesté. — « Non : » votre valet de chambre. » — « Qu'a-t-il fait? Il » m'est attaché; voilà son crime. Du moins, n'atten- » tez pas à ses jours! » — « De quel droit m'arrêtez- » vous? dis-je alors au municipal; où prétendez-vous » me conduire? » — « Je n'ai pas de compte à te » rendre, répondit Mathieu; j'ai mes ordres. » Je voulus monter dans ma chambre; Mathieu me saisit par le bras. « Reste là, me dit-il; tu es sous ma » garde. » Il ne me permit d'y aller qu'avec lui.

Je voulais emporter avec moi quelque peu de linge et des rasoirs. « Point de rasoirs, me dit le munici- » pal; où je vais te mener, on te rasera : je peux » même t'assurer que les barbiers ne te manqueront » pas. » Je compris le vrai sens des paroles de Mathieu..... Je gardai le silence, persuadé que j'allais droit à l'échafaud. J'eus à peine quitté ma chambre, que les scellés furent mis sur les deux portes, et ne furent levés qu'après la mort de Louis XVI. Descendu dans la chambre de la Reine, je rendis au Roi, avec la permission des municipaux, quelques papiers qui

[1] On a débité que cette lettre avait été écrite lorsque le roi de Prusse, déjà maître de Longwy et de Verdun, marchait à la tête d'une armée victorieuse sur Châlons en Champagne, et n'était plus qu'à quarante-cinq lieues de Paris.

le concernaient[1]. « Homme malheureux! me dit-il le » cœur navré, le peu d'argent qui vous restait, vous » l'avez avancé pour moi[2]; aujourd'hui vous partez, » et vous êtes sans ressource! » — « Sire, je n'ai be- » soin de rien.... » Les larmes et les sanglots me suffoquaient. Chaque personne de la famille royale m'honora de quelque témoignage de sensibilité. Cette scène attendrissante pouvant avoir de funestes effets, je fis sur moi un nouvel effort. « Je suis prêt à vous » suivre, » dis-je à mes conducteurs.

Au bas de la tour, deux gendarmes se joignirent à Mathieu. Nous montâmes dans une voiture de place, et nous partîmes. Sur le chemin que je parcourus, quel épouvantable spectacle frappa mes regards! Les passants fuyaient avec effroi : on fermait avec précipitation les portes, les fenêtres et les boutiques; chacun se réfugiait dans l'endroit le plus reculé de sa demeure. J'entendais les rugissements affreux des assassins et les cris lamentables des victimes : des monstres couverts de sang, armés de poignards, de coutelas et de bâtons, parcouraient les rues et montraient au peuple les trophées sanglants de leurs cruautés. Ils promenaient en triomphe, au bout de leurs piques, des lambeaux de corps humains.

Enfin, arrivé à la place de Grève, une horreur inexprimable me saisit. La place était couverte d'un peuple immense : la plupart agitaient dans leurs

[1] Ces papiers étaient l'état des vêtements et de quelques dépenses particulières du Roi.

[2] Cette somme de cinq cent vingt-six livres que j'avais avancée pour le service du Roi me fut remise par la municipalité plusieurs mois après ma sortie de prison.

mains des piques, des sabres, des fusils. Dans l'impossibilité d'avancer en voiture jusqu'à l'escalier de l'Hôtel de ville, on me fit descendre et passer au milieu de cette multitude. « Bon! disaient-ils, voilà du » gibier de guillotine; c'est le valet de chambre du » Tyran. » A l'aspect de ce danger pressant, jaloux de ne pas déshonorer le sacrifice de ma vie, je demandai à Dieu de fortifier mon âme. Tout entier à cette pensée, j'entrai dans la salle de la commune: on me plaça auprès du président.

A peu de distance était Santerre. Ce commandant de la milice parisienne écoutait, d'un air capable, les plans que des gens à moitié ivres lui développaient pour arrêter les armées étrangères: d'autres proposaient de se lever en masse et de marcher à l'ennemi. Au parquet, place ordinaire du procureur de la commune, Billaud de Varennes, l'un des substituts, et Robespierre s'agitaient, criaient, donnaient des ordres et paraissaient très-animés. Dans cette salle et dans les pièces voisines, le tumulte était extrême.

Au milieu de ce désordre, le président demanda du silence et me fit une première question. Avant qu'il m'eût été possible de répondre, on s'écria de toutes parts : *A l'Abbaye! A la Force!* Dans ce moment, on y massacrait les prisonniers. Le calme rétabli, mon interrogatoire commença. Des faits, la plupart imaginaires, me furent reprochés.

« Tu as, dit l'un des municipaux, fait entrer dans » la tour du Temple une malle renfermant des rubans » tricolores et divers déguisements; c'était pour faire » évader la famille royale. » — « J'ai entendu, s'é- » criait un autre, le Roi lui dire *quarante-cinq*; et la

» Reine, *cinquante-deux*. Ces deux mots lui dési-» gnaient le prince de Poix et le traître Bouillé. » On me reprochait aussi d'avoir commandé une veste et une culotte couleur savoyard [1], preuve certaine d'une intelligence avec le roi de Sardaigne. A la vérité, j'avais signé et fait viser par les commissaires de garde la demande d'un vêtement de cette espèce pour Tison. Enfin on m'accusait d'avoir remis clandestinement certaines lettres au Roi et à la Reine, et de faire usage de caractères hiéroglyphiques pour faciliter leur correspondance. Ces caractères n'étaient autre chose qu'un livre d'arithmétique. Tous les soirs, avant que Monsieur le Dauphin se couchât, je posais ce livre sur son lit, afin que le jeune prince se préparât le matin à la leçon d'arithmétique que le Roi lui donnait.

Un grief irrémissible était d'avoir chanté dans la tour l'air et les paroles : *O Richard! ô mon Roi!* etc. Je n'avais chanté ni l'air ni les paroles : et quand je les aurais chantés, il était trop vrai que, comme *Richard*, le Roi était abandonné; que ses sujets les plus dévoués à sa personne et à sa cause s'étaient éloignés pour le servir; que parmi ceux qui étaient restés auprès de lui, les uns avaient été massacrés le 10 août, les autres étaient actuellement en arrestation ou en fuite. Devais-je avoir pour les malheurs de mon maître l'insensibilité que montraient ses persécuteurs ?

Un dernier grief était l'intérêt que la famille royale affectait, selon eux, de me témoigner, tandis qu'à peine elle parlait aux commissaires municipaux.

[1] Certains habitants de la Savoie portent des vêtements de couleur brun-foncé. De là cette expression, *couleur savoyard*.

A ce dernier reproche, je restai muet. Les clameurs se renouvelèrent : *A l'Abbaye! A la Force!* Enfin la fureur contre moi fut au comble quand Billaud de Varennes s'écria : « Ce valet, renvoyé au » Temple une première fois, a trahi la confiance du » peuple; il mérite une punition exemplaire. » Au même instant, un municipal se leva. « Cet homme, » dit-il, tient les fils de la trame ourdie dans la tour. » S'assurer de lui, le mettre au secret, en tirer tous » les renseignements qu'il peut donner, sera plus » utile et plus sage que de l'envoyer à l'Abbaye ou à » la Force. » Quel que fût en ce moment le motif du municipal, son observation me sauva la vie : il fut décidé de m'enfermer dans un des cachots de l'hôtel de ville. Remis aussitôt à la garde d'un guichetier, il me fit descendre de la salle de la commune, me fouilla, me conduisit au lieu de réclusion qui m'était destiné, ouvrit une porte de fer, et la referma sur moi[1].

Quelle position que la mienne! Seul, au milieu des ténèbres, poursuivi par l'idée des assassinats qui se commettaient dans les prisons de Paris, entendant moi-même les égorgeurs errer autour de mon cachot et demander ma tête, laissant, hélas! le Roi et la famille royale en captivité! Je frissonne encore au souvenir seul de ces affreuses pensées.

En entrant dans mon cachot, la lanterne du guichetier m'avait fait apercevoir un mauvais grabat : je m'y traînai à tâtons. Accablé de fatigues, je cédais à

[1] Depuis le 2 septembre, jour de mon premier emprisonnement, le récit détaillé des faits qui se sont passés dans la tour du Temple appartient à M. Cléry, qui me remplaça.

un sommeil qui me dérobait à peine l'idée de ma position, lorsque tout à coup un bruit confus me réveilla. Je prêtai l'oreille; j'entendis clairement articuler ces paroles[1] : « Ma femme, les assassins ont » fini dans les autres prisons; ils accourent à celles » de la commune. Jette-moi vite ce que nous avons » de meilleurs effets : descends toi-même; sauvons-» nous. » A ces mots, je me précipitai de mon lit : je tombai à genoux; et, les mains levées vers le ciel, j'attendis dans cette situation le coup fatal dont j'étais menacé. Une heure après, une voix m'appela : je ne répondis pas. On appela encore; je prêtai l'oreille. « Approchez de votre fenêtre, » dit-on à voix basse. J'approchai. « Ne vous effrayez pas, continua-t-on; » plusieurs personnes veillent ici sur vos jours. » Après ma sortie de prison, j'ai fait inutilement des recherches pour connaître ce généreux protecteur. Qui que vous soyez, homme sensible, quelque lieu que vous habitiez, recevez l'hommage d'une reconnaissance qui ne finira qu'avec ma vie.

Trente-six heures s'écoulèrent sans que personne entrât dans mon cachot, sans que j'eusse ni nourriture ni l'espérance d'en recevoir : je ne pouvais douter que le concierge et sa femme n'eussent pris la fuite. « Le guichetier, disais-je, aura fui comme » eux. » Cette réflexion abattit le reste de mon courage; une sueur froide, un tremblement universel et les angoisses de la mort me saisirent : je tombai en défaillance. Revenu à moi, j'étais près d'appeler les assassins, qu'à la clarté des réverbères je voyais aller et venir dans la cour; j'allais leur demander de mettre

[1] C'était le concierge nommé *Viel* qui parlait ainsi à sa femme.

fin à ma longue agonie, quand mes yeux découvrirent une faible lueur partant du plancher. A l'aide d'une mauvaise table et de deux bancs que je plaçai l'un sur l'autre, je parvins à m'élever assez pour atteindre à l'endroit où j'entrevoyais cette lumière. J'y frappai plusieurs coups : une trappe s'ouvrit. « Que » voulez-vous? » me dit une voix douce. « Du pain » ou la mort, » répondis-je avec l'accent du désespoir. La personne qui me parlait était la femme du concierge [1]. « Rassurez-vous, me dit-elle; j'aurai soin » de vous. » A l'instant elle me donna du pain, de la viande et de l'eau. Tant que dura ma captivité dans ce lieu, cette femme compatissante daigna me nourrir. Elle me passa une bouteille garnie d'osier. Avais-je besoin d'eau, je présentais ma bouteille à l'ouverture du plancher, et la concierge y versait l'eau avec un entonnoir. Par ce moyen, la porte de ma prison ne s'ouvrait que rarement, et je restais mieux caché.

Néanmoins des hommes dont les bras et les habits étaient couverts de sang s'approchaient quelquefois de la fenêtre du cachot, et cherchaient à voir quelle victime on y avait jetée ; mais l'obscurité de mon réduit, augmentée par leur approche, trompait leur attente. « Y a-t-il là quelqu'un à travailler [2] ? » se demandaient-ils dans leur horrible langage. Dès qu'ils étaient éloignés, je me hissais aussitôt pour observer ce qui se passait dans la cour. Les premières fois, j'y vis les assassins profaner de leurs ordures la statue

[1] La dame Viel, dont je ne saurais trop reconnaître la sensibilité.

[2] *Travailler*, dans la langue révolutionnaire de ce temps-là, était le synonyme de *massacrer*.

renversée de Louis XIV, et jouer avec les restes ensanglantés de leurs victimes; ils se racontaient mutuellement les détails de leurs meurtres, se montraient leur salaire[1], et se plaignaient de n'avoir pas reçu celui qui leur avait été promis.

Quelques jours s'étant écoulés, j'eus la visite de Manuel. Je sus par lui que de toutes les personnes sorties avec moi de la tour du Temple lors de mon premier enlèvement, une seule avait péri : c'était la princesse de Lamballe. Il me raconta la fin tragique de cette princesse, et ajouta : « Les massacres sont finis; vous » n'avez plus rien à craindre. Je vous sauverai; mais » il me faut du temps. » Cléry m'a dit, lorsque nous nous sommes retrouvés, que le Roi et la famille royale avaient instamment prié Manuel de protéger mes jours, et qu'il l'avait promis.

Un soir, le concierge entra dans mon cachot : « Savez-vous, me dit-il, que vous êtes encore l'objet » de la fureur du peuple? Je crains bien...... » — « Quoi! lui dis-je, qu'il ne me mette à mort? » Un profond soupir fut sa réponse. Je crus que les massacres allaient recommencer. Quel fut mon effroi quand, vers minuit, des cris qui perçaient l'âme se firent entendre d'un cachot peu éloigné du mien! C'étaient ceux d'une malheureuse mère de famille qui se débattait avec les assassins. Du ton le plus lamentable, cette mère infortunée demandait la vie, non pour elle, mais pour des enfants en bas âge, qui n'avaient d'au-

[1] Ceux des municipaux de la commune de Paris qui exerçaient plus particulièrement le pouvoir étaient convenus avec les hommes qui massacrèrent aux prisons de leur payer une somme quelconque en numéraire.

tre ressource que son travail : des gardes accoururent, et parvinrent à la sauver.

Ce fut pendant ma détention que le concierge me raconta le massacre qui avait eu lieu à Versailles. Cinquante-quatre prisonniers, presque tous aussi recommandables par leur naissance et leur rang que par la pureté de leurs principes et les preuves signalées de leur attachement au Roi, avaient été traduits dans les prisons d'Orléans pour y être jugés par la haute cour nationale [1]. Mandés à Paris à l'époque des assassinats commis dans les prisons de cette capitale, ils étaient arrivés à Versailles le 9 septembre, escortés par deux mille hommes et six pièces de canon. A la grille de l'Orangerie, les gardes se laissèrent forcer par une poignée de brigands. Ces prisonniers, à l'exception d'un très-petit nombre, furent impitoyablement massacrés [2].

Dans ces circonstances, Manuel, prêt à partir pour assister à l'assemblée primaire de Montargis, lieu de son ancien domicile, et s'y faire députer à la Convention nationale, vint m'annoncer que je serais quelque temps sans le voir. Il faut avoir été prisonnier et au secret, pour sentir tout le prix des visites d'un seul homme, et surtout lorsqu'il paraît compatir à vos

[1] La haute cour nationale avait été créée par un décret rendu le 2 janvier 1792 : ce tribunal prononçait en dernier ressort sur les décrets d'accusation que rendait le Corps législatif.

[2] Du nombre de ces victimes fut le duc de Cossé-Brissac, capitaine des cent-suisses, et depuis leur réforme, commandant, par ordre exprès du Roi, de la garde constitutionnelle ; ce brave et preux chevalier avait une âme noble et loyale, trempée, comme celle de ses illustres aïeux, dans l'amour de la monarchie et du monarque. Depuis le 6 octobre 1789, jour de l'arrivée du Roi à Paris, le duc de Brissac ne quitta Sa Majesté que pour être conduit prisonnier à Orléans.

peines : chacun des premiers jours de l'absence de Manuel fut un siècle pour moi[1].

La situation désespérante où je me trouvai altéra totalement ma santé. Encore quelques jours, et j'allais succomber, quand, informé par le concierge que Tallien, alors secrétaire de la municipalité, suppléait par *interim* le procureur de la commune, je le fis prier de descendre dans mon cachot. Je n'étais pas, je l'avoue, sans quelque appréhension que Tallien, au lieu de s'intéresser à mon sort, ne resserrât plus étroitement mes chaînes. Le placard incendiaire qu'il rédigeait sous le titre de *l'Ami du Citoyen* ne pouvait me l'annoncer comme un protecteur indulgent. Quelle fut ma surprise! Au lieu de l'aspect farouche que mon imagination lui supposait, je vis un homme d'une physionomie douce, et qui, dans ses manières, n'avait rien que de rassurant. Ses premiers mots déterminèrent ma confiance. Je lui parlai des motifs imaginaires donnés à ma détention, de sa longueur, du dépérissement de ma santé; enfin, des dangers auxquels, chaque jour, ma captivité m'exposait. Tallien, je dois le dire, parut vivement touché de ma position: il me recommanda aux soins du concierge, et se retira.

Dès le lendemain, je comparus devant une commission particulière, composée d'officiers municipaux; je subis un second interrogatoire, et fus ensuite reconduit en prison : mais j'emportais quelque espoir

[1] Quoique j'anticipe sur les événements, c'est ici le lieu de dire que, ne voulant prendre aucune part aux suites du procès intenté contre Louis XVI, Manuel se retira de la Convention nationale; que même il écrivit à cette Assemblée une lettre qui exprimait sa profonde indignation de l'attentat qu'elle méditait.

de n'y pas rester longtemps. De ce moment j'eus la jouissance d'une pièce contiguë à mon cachot. Le guichet par lequel communiquaient les deux pièces était si bas, que je n'y passais qu'à demi courbé. Dans la nouvelle chambre était une espèce d'armoire; je l'ouvris : elle renfermait un autel. C'était là que, précédemment, on célébrait la messe pour les prisonniers au secret.

Je peindrais mal ce que j'éprouvai à la vue de cet autel. Souvent l'homme heureux s'efforce d'écarter de sa pensée l'idée d'un Dieu : elle l'importune; elle troublerait ses jouissances; et plus il doit être reconnaissant des faveurs qu'il a reçues du ciel, plus il est ingrat. L'homme accablé de misères et de douleurs, lorsqu'il semblerait en quelque sorte être en droit d'accuser la Providence, est celui qui l'adore et qui cherche en elle sa consolation et son soutien. Je crus donc, en effet, que Dieu me manifestait sa présence : mais était-ce un Dieu libérateur, ou bien ne s'offrait-il à moi que pour recevoir le sacrifice de l'existence que je tenais de lui ? Qu'importe ?

Dans le transport que me causa cette découverte imprévue, je tombai à genoux. Les mains levées vers le ciel, et les yeux humides de larmes, je le remerciai de m'avoir sauvé de la fureur des cannibales : je priai pour mon Roi captif; je priai pour la famille royale, prisonnière avec lui. Ce dernier élan de mon âme acheva d'épuiser mes forces : mon cœur, déjà tant agité par de violentes secousses, ne put soutenir cette vive épreuve; je tombai sans connaissance. Le concierge, qui survint, me trouva dans cet état.

Le 14 septembre, des commissaires choisis parmi

les officiers municipaux me firent subir un nouvel interrogatoire. Lorsqu'il fut terminé, le concierge se mit en devoir de me reconduire à mon cachot; je le suivis. Une des personnes qui composaient la commission (M. de Boyenval), et que je voyais pour la première fois, s'avança vers moi; je crus que c'était dans l'intention de fermer la porte de la salle, au moment de ma sortie. Combien je me trompais! En effet, lorsqu'il fut assez près pour n'être entendu que de moi, il me dit à la hâte : « Votre sort intéresse; cela ne » sera pas long. » On peut juger de l'impression que me causa cette annonce inattendue.

Manuel était de retour : il donna, comme procureur-syndic de la commune, ses conclusions sur cet interrogatoire; elles tendaient à mon élargissement. Mais, d'après une nouvelle délibération de la commune, tout prisonnier devait passer par l'examen d'un jury. Cet incident, qui différa d'un jour mon jugement, servit à le rendre plus solennel. Je comparus devant ce jury; il me déchargea de toute accusation, et me fit mettre en liberté.

L'un des municipaux, nommé *Dangé*, qui a péri sur l'échafaud, m'offrit de me conduire jusqu'à mon logement; j'acceptai sa proposition. Chemin faisant, il osa me montrer plusieurs portraits en miniature, qu'il s'était appropriés le jour des massacres. « Les » figures vous sont-elles connues ? » me demanda-t-il. Une d'elles me l'était particulièrement. « Eh bien, me » dit le municipal, aucune de ces personnes n'existe » présentement. » Je frémis d'horreur, et quittai brusquement ce conducteur féroce.

Malgré tous les périls réunis sur ma tête, la liberté

n'eut pas pour moi le même charme que pour les autres victimes échappées à la mort. L'idée toujours présente de la captivité du Roi et de la famille royale ne me laissait aucun instant de repos. Porter mes pas vers la tour du Temple était le seul adoucissement à mes peines. Je contemplais ce misérable réduit où le premier Roi du monde, ce Roi si digne d'être aimé, était emprisonné par des sujets rebelles. Mon imagination en parcourait l'enceinte avec un douloureux intérêt. Mais, disais-je avec l'accent du désespoir, si mes yeux ne doivent plus revoir les objets sacrés de mon dévouement, mon cœur ne cessera de leur être fidèle. J'attesterai partout, je publierai les conjurations et les trames de leurs ennemis, l'innocence et les vertus de ces victimes; je présenterai aux générations futures le tableau des malheurs de l'âge présent; je dénoncerai ce que je sais; je peindrai ce que j'ai vu; je montrerai, je mettrai au grand jour les motifs des actions de mon Maître; je dirai, je répéterai aux Français, j'apprendrai à nos neveux, que, de son propre mouvement, Louis XVI a tout fait pour le bonheur de son peuple.

Tourmenté jour et nuit du désir de rentrer au Temple, je fis des démarches auprès de Pétion. Après que ce maire eut passé à la Convention nationale en qualité de représentant, je me déterminai à voir Chaumette, alors procureur-syndic de la commune. Cet homme m'accueillit beaucoup mieux que je ne l'espérais : il voulut causer confidentiellement avec moi, et fit interdire sa porte. D'abord il m'entretint de sa naissance, des occupations de sa jeunesse, et des rigueurs que le gouvernement lui avait fait

éprouver[1]. Puis il me fit d'importants aveux sur les infidélités de plusieurs personnes du service du Roi[2]. Passant ensuite à la famille royale, il me laissa entrevoir de l'intérêt pour Monsieur le Dauphin. « Je veux, » dit-il, lui faire donner quelque éducation. Je l'éloi» gnerai de sa famille, pour lui faire perdre l'idée de » son rang. Quant au Roi, il périra. Le Roi vous aime », ajouta-t-il. Ces derniers mots firent couler mes larmes. Je m'efforçais de les retenir; Chaumette s'en aperçut. « Donnez, dit-il, un libre cours à votre douleur. Si » vous cessiez un instant de regretter votre Maître, » moi-même je vous mépriserais. » Malgré cet accueil confiant, ma demande auprès de Chaumette demeura sans succès. Réduit à savoir le plus souvent possible des nouvelles de la famille royale, je profitai de tous les moyens de m'en procurer. Je réussis enfin à me faire donner régulièrement des détails certains sur ce qui se passait dans la tour du Temple[3].

[1] Chaumette avait été l'un des rédacteurs de la *Gazette de Deux-Ponts*. La Cour, ayant eu lieu d'être offensée de certains articles de cette gazette, le fit enfermer quelque temps à la Bastille. Chaumette a péri sur l'échafaud.

[2] Je pourrais mettre à découvert la perfidie de ces traîtres; Chaumette m'en nomma plusieurs qui, pour prix de leur espionnage et de leurs délations, recevaient par jour un ou plusieurs louis stipulés payables en or : mais dois-je rappeler leurs noms, quand mon vertueux maître les a voulu taire?

« Je sais, dit le Roi dans son testament, qu'il y a plusieurs personnes » de celles qui m'étaient attachées qui ne se sont pas conduites envers » moi comme elles le devaient et qui ont montré de l'ingratitude, etc. Je » prie mon fils de ne songer qu'à leurs malheurs. »

[3] J'appris, par une voie indirecte, que le 25 octobre on avait transféré le Roi et la famille royale dans leur nouvelle demeure, au troisième étage de la grande tour du Temple; que sur une pendule placée dans la chambre du Roi, et sur laquelle était écrit : *Lepaute, horloger du Roi*, on avait rayé les derniers mots, *du Roi*, pour y substituer ceux-ci : *de la République*. Lepaute était mort depuis longtemps.

A cette époque, une nouvelle Assemblée, dite *Convention nationale*, composée d'hommes qui se disaient *patriotes exclusifs*, remplaça l'Assemblée législative [1]. Dès sa première séance (21 septembre), sur la motion de Collot-d'Herbois [2], et presque sans aucune discussion préalable, la royauté fut abolie, et la république proclamée par le décret suivant [3] :

« La royauté est abolie en France. Tous les actes » publics seront datés de la première année de la Ré- » publique. Le sceau de l'État portera pour légende » ces mots : *République de France*. Le sceau natio- » nal représentera une femme assise sur un faisceau » d'armes, tenant à la main une pique surmontée du » bonnet de la liberté. »

Des divers partis qui divisaient la Convention, plusieurs avaient besoin de cette mesure monstrueuse pour parvenir à leurs fins : quelques-uns des meneurs du club des Jacobins, pour s'emparer des premières places du gouvernement; ceux du club des Cordeliers, pour établir sur l'anarchie générale leur fortune particulière. Les modérés formaient deux autres partis : celui des *Girondins* [4] ou *Hommes d'État*, et celui des *Indépendants*. Les premiers voulaient soumettre la France au régime démocratique, et la divi-

[1] La plupart des membres de l'Assemblée législative furent élus députés à la Convention nationale.

[2] Avant la révolution, Collot-d'Herbois était un mauvais comédien de campagne. Reçu par grâce au théâtre de Lyon, et souvent sifflé, il se vengea sur cette grande ville par des cruautés et des barbaries sans exemple.

[3] Les nouveaux républicains jurèrent alors guerre aux trônes et liberté aux peuples ; et depuis ils ont détruit ou renversé les principales républiques, la Hollande, Gênes, Venise et la Suisse.

[4] Ce parti avait pour chefs les députés du département de la Gironde.

ser en républiques fédératives; les autres, plus adroits, attendaient, pour adopter une forme de gouvernement, celle des crises qui serait la plus favorable à leur ambition. Le peuple abusé ne voyait pas qu'il ne s'agitait que pour le compte de vils intrigants, dont l'ambition était le seul mobile. Ces démagogues établissaient l'impunité des crimes, pour les commettre tous; ils corrompaient à prix d'argent, ou intimidaient par des menaces le peuple et ses magistrats; ils troublaient par toute sorte de violences et influençaient par la terreur les assemblées électorales; ils ne gardaient plus de mesure ni dans leurs discours, ni dans leurs délibérations. Les chefs de parti concertaient ce qu'ils croyaient nécessaire à l'exécution de leurs complots; les autres applaudissaient à tout ce qui pouvait en assurer le succès.

La Convention nationale eut bientôt, comme les Assemblées précédentes, son côté droit et son côté gauche; ce dernier se subdivisa en plusieurs factions. Marat, dans son journal, suggéra l'idée d'une dictature; Danton en proclama la nécessité, dans la tribune de l'Assemblée nationale. Ces deux députés, ainsi que Pétion, Brissot et Robespierre, avaient abandonné les intérêts du duc d'Orléans pour ne travailler qu'à leur propre élévation. Néanmoins ce prince, malgré une défection aussi sensible, conservait dans l'Assemblée quelques partisans auxquels plusieurs généraux se ralliaient. Quant à la majeure partie du côté gauche de la Convention, formée de Jacobins et des membres du club des Cordeliers, elle servait, sans d'abord le soupçonner, les projets ambitieux et tyranniques de Robespierre.

Robespierre! nom qui ne doit s'écrire qu'avec du sang! tyran impitoyable, plus despote que Sylla, plus soupçonneux que Tibère, plus avide de meurtres que Néron. L'horreur des attentats qu'il allait commettre ne fit jamais reculer, dans sa marche révolutionnaire, ce monstre, nommé par les Jacobins *l'incorruptible*.

Il ne connut d'autre mode de domination que la mort : il l'étendit à tout, l'ordonna de sang-froid. Frapper isolément des individus ne fut pas assez pour lui; il se repaissait d'avance du plaisir d'immoler à la fois des familles, des classes entières. Pour assurer ou multiplier ses massacres, il mit des obstacles à la fuite des personnes que la terreur forçait de s'expatrier, ou les ramena par des promesses trompeuses. Dans le cours de deux années, Robespierre promena sur la France la faux de la mort. Une loi confisquait les biens des victimes immolées à ses fureurs [1]. Des milliers d'agents étaieut à ses ordres; et, le dirons-nous? la Convention nationale, les autorités constituées, les corps administratifs, les tribunaux de justice, les gardes nationales, les armées elles-mêmes, servirent les cruautés de ce tigre.... Ignominie éternelle! opprobre ineffaçable de notre nation!

Maximilien Robespierre, né en 1759 à Arras, capitale de l'Artois, et placé dans un collége par la charité de l'évêque d'Arras, n'avait rien de ce qui, com-

[1] Les tyrans qui dominaienl alors n'eurenl pas honte de dire, en parlant de ces sanglantes exécutions et de la confiscation dont elles étaient suivies, que c'était battre monnaie sur la place de la Révolution, nom qu'ils donnèrent à la place Louis XV.

munément, détermine l'amour ou la soumission de la multitude ; aucune qualité morale ne compensait en lui les disgrâces de la nature. Sans autre génie que celui du crime, sans imagination et sans éloquence, ignorant l'histoire du siècle présent, comme celle des temps passés, il n'avait aucune connaissance des hommes, et les haïssait tous. Robespierre n'eut pour talent que son invariable ténacité à ses systèmes. Flatteur servile de la populace, apologiste impudent de tous les forfaits, provoquant avec effronterie la haine et les huées des différents partis, ce nouvel Érostrate, lâche dans le danger, sut, dans la journée du 10 août, se rallier par la crainte toutes les factions [1]. Il se saisit du pouvoir, l'exerça en maître absolu, et, chaque jour, le cimenta par le sang.

A cette époque désastreuse, Dieu n'eut plus de temples, et la religion, sans ministres, se réfugia dans le cœur des hommes vertueux. Martyrs, ou confesseurs de la foi de Jésus-Christ, des prêtres fidèles arrosèrent de leur sang leur terre natale. Plusieurs parvinrent à y rester, en trompant la vigilance de leurs persécuteurs : mais, poursuivis, errants, sans asile, ils administraient clandestinement les secours de la religion ; un bois, un antre, un rocher, leur servirent souvent de temple. Avec quelle ferveur ils adressaient des prières à Dieu pour le fléchir, et lui demander le retour de ses bénédictions sur la France ! Mais la plupart des ministres de ce Dieu de paix, victimes d'un héroïsme dont on ne trouve d'exemples

[1] Tant que dura l'incertitude sur l'issue du combat du 10 août, Robespierre se tint caché dans une cave ; il ne parut qu'après le triomphe de sa faction.

que dans les siècles de la primitive Église [1], furent expulsés avec ignominie. L'Angleterre, que les vertus de George III, l'énergie des membres de son conseil, et l'amour de ses peuples, préservaient de la contagion révolutionnaire, fut leur principal asile. C'est là que furent accueillis, honorés, et traités avec munificence, des milliers de Français restés fidèles à leur Dieu et à leur souverain légitime [2]. Ils trouvèrent une nouvelle patrie dans cet empire florissant, qui a conservé son indépendance et sa dignité au milieu de convulsions si funestes à tant d'États.

L'Angleterre offrait, dans ces temps de calamité, un tableau bien différent de celui que présentait la France, et que semble avoir tracé d'avance un habile historien, le peintre sublime des révolutions, lorsqu'il dit : « Les cérémonies saintes sont profanées; » on ne voit que d'éclatants adultères. Les mers sont » couvertes d'exilés, et leurs bords sont un théâtre » de carnage. Dans les villes surtout, l'atrocité est » poussée à son comble : le crime y donne ou enlève » les places et les richesses; la mort y devient le prix » des vertus. Des récompenses plus odieuses que la » scélératesse même sont décernées aux délateurs.

[1] Pie VI, le chef de l'Église, fut, peu d'années après, arraché lui-même de la capitale du monde chrétien, et traîné captif à Valence, en Dauphiné. Ce pontife octogénaire y expira, victime d'une fermeté et d'une constance qui immortalisent son nom. Voyez le *Précis historique sur la vie et le pontificat de Pie VI*, par M. l'abbé Blanchard, auteur de plusieurs ouvrages estimés.

M. Artaud de Montor a publié depuis ce temps une *Histoire de Pie VI*, et l'abbé Baldassari le *Récit de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*.

[2] L'Alexandre du Nord, Sa Majesté Impériale de Russie, n'immortalise pas moins son règne par l'appui généreux qu'il donne au malheur, dans la personne de Louis XVIII, de son auguste famille et de ses fidèles serviteurs.

» Les uns s'emparent des sacerdoces et des magis- » tratures, et en usent comme d'un butin pris sur » l'ennemi ; d'autres usurpent l'administration des » provinces, s'arrogent toute la puissance, renver- » sent et détruisent tout. Corrompus à prix d'or ou » par la terreur, les esclaves se soulèvent contre leurs » maîtres, les affranchis contre leurs patrons ; et ceux » à qui il manquait un ennemi sont persécutés par » leurs amis[1]. »

L'animosité du peuple contre le Roi venait de recevoir un nouvel aliment par la trahison d'un ouvrier[2]. Cet homme, qui avait été employé pour la ferrure d'une armoire pratiquée dans le château des Tuileries, dénonça ce fait au ministre Roland, qui, sur-le-champ, instruisit de la découverte la Convention nationale. Cette armoire, connue sous le nom *d'armoire de fer,* devint pour les factieux une source inépuisable d'accusations.

Roland était alors un des chefs les plus accrédités des Jacobins. Affectant un rigorisme stoïque, il en imposait par un maintien apprêté et une démarche toujours grave. Sec, frondeur, d'un abord repous-

[1] *Pollutæ cæremoniæ ; magna adulteria ; plenum exiliis mare ; infecti cædibus scopuli : atrocius in urbe sævitum. Nobilitas, opes, omissi gestique honores pro crimine, et ob virtutes certissimum exitium. Nec minus præmia delatorum invisa quam scelera ; cum alii sacerdotia et consulatus, ut spolia, adepti, procurationes alii et interiorem potentiam, agerent, verterent cuncta. Auro et terrore corrupti in dominos servi, in patronos liberti, et quibus deerat inimicus, per amicos oppressi.* (Tacil., *Hist.*, lib. I, cap. II.)

[2] C'était un serrurier nommé *Gamin ;* le Roi l'avait honoré de quelques bienfaits. Pour récompenser la trahison de Gamin, la Convention nationale ordonna par un décret qu'il serait payé à cet ouvrier une pension par le Trésor public.

sant, ennemi déclaré de la religion et des Rois, implacable dans sa haine, impitoyable dans sa vengeance, tourmenté du besoin d'agir et d'innover, toujours inquiet et soupçonneux, Roland n'eut de repos que dans les bras de la mort[1].

Des motifs de prudence avaient engagé le Roi à pratiquer dans son palais un dépôt secret. Sa demeure déjà violée plus d'une fois pouvait l'être encore; il voulait du moins mettre en sûreté ses papiers les plus importants.

L'emplacement du dépôt avait été choisi dans l'embrasure d'une porte qui communiquait de la chambre à coucher du Roi dans celle de Monsieur le Dauphin. A l'aide d'une vrille, seul instrument que l'on pût employer sans bruit, le Roi était parvenu à faire dans le lambris de cette porte une ouverture de vingt-deux pouces de haut sur seize de large : il avait creusé dans le mur et fait sur les mêmes dimensions un trou de huit à neuf pouces de profondeur. Chaque jour, le Roi levait le morceau qu'il avait détaché du lambris; et le travail du jour achevé, il le rattachait avec quatre vis. Lui-même scella en plâtre quatre tasseaux, sur lesquels il posa un double rang de tablettes en bois : là, il rangea ses papiers. Le serrurier fut appelé pour doubler d'une feuille de tôle le morceau de lambris qui recouvrait cette ouverture.

Chambon avait remplacé Pétion dans la place de maire de Paris : cet homme insignifiant et sans caractère était l'agent des factieux. Les Jacobins dominaient la Convention nationale, le département, la

[1] Les journaux ont rapporté que son corps, portant les indices du poison, fut trouvé sur le grand chemin de Normandie.

municipalité et les sections : ils demandaient à grands cris que le Roi fût mis en jugement. Cette œuvre d'iniquité commença de se réaliser quelques jours après.

Le projet formé de mettre le Roi en jugement troublait continuellement ma pensée. J'interrogeais sans cesse les personnes qui pouvaient m'éclairer sur les suites d'une si étrange procédure ; je consultais l'histoire. Si d'abord l'assassinat de Charles I[er] me glaçait d'effroi, aussitôt une considération me rassurait. Depuis plus d'un siècle, me disais-je, l'Angleterre expie, chaque année, par un deuil solennel, l'attentat commis sur la personne de son Roi[1]; la France voudra-t-elle perpétuer l'opprobre d'un semblable crime par la solennité d'un semblable repentir?

Je savais, d'un autre côté, qu'il n'était que trop ordinaire d'entendre dire aux Jacobins : « Au point où » sont les choses, il ne nous est plus possible de reculer; nous l'avons trop outragé pour qu'il ne se » venge pas. Les Rois ne pardonnent point; nous » sommes proscrits dans son cœur : si nous ne le per- » dons pas, il nous perdra. » Ces sentiments ne pouvaient appartenir qu'à des forcenés, et j'aimais à croire que la majorité de la Convention ne les partageait pas.

J'étais dans cet état de perplexité, quand, le 6 décembre, un décret de la Convention cita le Roi à sa barre. Il y était dit, article V : « *Louis Capet*[2] sera

[1] Le 30 janvier 1649, Charles I[er], Roi d'Angleterre, détrôné, mis en jugement par ses sujets rebelles, et condamné à mort par les juges que Cromwell avait fait nommer, fut décapité à Londres.

[2] Ce nom de *Capet*, surnom personnel de *Hugues*, chef de la race régnante, ne dut jamais être transmis à ses descendants. Le père de *Hugues Capet* s'appelait *Hugues le Blanc*, et son aïeul *Robert le Fort*; ses suc-

» conduit à la barre de la Convention, pour y répon-
» dre aux questions qui lui seront faites seulement
» par l'organe de son président. » En exécution de ce décret, la générale battit le 11 décembre dans tous les quartiers; la force armée se rassembla : on la distribua à différents postes, et surtout le long des rues par où le Roi devait passer. A une heure après midi entrèrent dans la chambre du Roi le maire de Paris (Chambon), le procureur de la commune (Chaumette) et un secrétaire greffier. « La Convention na-
» tionale, dit le maire, vous attend à sa barre : j'ai
» l'ordre de vous y traduire. » Le secrétaire fit lecture du décret. « Je ne me nomme pas *Louis Capet*,
» reprit le Roi : je n'incidenterai cependant pas sur
» ce nom; je suis prêt à vous suivre. »

Sa Majesté descendit de la tour et monta en voiture : le maire se plaça à ses côtés. Dans son trajet, le Roi parla peu et n'articula pas un mot relatif à son procès; il regardait d'un œil tranquille les personnes qui se trouvaient sur son passage. Plusieurs pièces de canon, douze cents hommes tant à pied qu'à cheval, trente municipaux décorés de leur écharpe, entouraient la voiture. La garde nationale, rangée le long des rues, portait les armes basses. Toutes les fenêtres étaient fermées : le peuple paraissait morne et dans la stupeur.

Dès le matin, m'enveloppant d'un manteau qui me

cesseurs reçurent les surnoms de *Pieux*, de *Hardi*, d'*Auguste*, de *Sage*, de *Père du peuple*, de *Grand*, de *Bien-aimé*. Par quels motifs choisissait-on, pour l'appliquer à Louis XVI, le surnom du premier roi de sa race? C'était dans l'intention d'avilir par cette dénomination ridicule la majesté du trône et celle d'une famille qui, avant de donner tant de Rois à la France, avait déjà produit plusieurs générations de grands hommes.

couvrait le visage, je m'étais posté près de la porte du Temple : là, je voulais, s'il était possible, voir le premier mon malheureux maître, le suivre, et ne pas perdre de vue la voiture qui le portait. Mêlé avec le cortége, je marchais du même pas, tantôt m'avançant pour jeter dans le carrosse quelques regards, tantôt contraint de me tenir en arrière afin de cacher mes larmes.

Arrivé dans la cour des Feuillants, le Roi mit pied à terre, et fut introduit à la barre de la Convention nationale, ainsi que le maire et les municipaux qui l'avaient accompagné. Je me glissai dans les corridors de la salle, ne voulant point entrer dans son enceinte, de peur d'être trahi par mon émotion, et je me plaçai de manière à ne rien perdre de ce qui serait dit. Barère présidait l'Assemblée!

Le Roi étant arrivé à la barre, le président lui adressa la parole en ces termes : « Louis, la nation » française vous accuse. La Convention nationale a » décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par » elle, et le 6, que vous seriez traduit à sa barre. On » va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous » sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. »

La nation française vous accuse....! La nation française....! Et du milieu de l'Assemblée aucune voix ne s'éleva pour repousser cette imputation! A Londres, lors du procès de Charles Ier, une voix, du moins, démentit hautement le tribunal régicide, et vengea l'honneur national. A ces mots : *Accusation au nom de tout le bon peuple d'Angleterre....* « Pas de » la centième partie! » s'écria lady Fairfax, femme de l'ami et du compagnon d'armes de Cromwell....

Mais la terreur était déjà si grande en France qu'elle étouffait tout sentiment généreux.

L'acte d'accusation ayant été lu, le président interpella le Roi sur chaque article. Après y avoir répondu, Sa Majesté demanda copie de l'acte d'accusation, la communication des pièces, et qu'il lui fût accordé un conseil. La demande du Roi fut mise en délibération. Sa Majesté sortit avec les personnes qui l'escortaient, et attendit dans la salle des conférences la décision de l'Assemblée. La délibération traîna en longueur : enfin la demande du Roi lui fut accordée. Il retourna au Temple vers six heures du soir; je le suivis jusqu'à la porte.

Là, de nouveaux outrages lui étaient encore réservés. Les municipaux formant le conseil du Temple avaient décidé que, Louis XVI se trouvant sous les liens d'un décret d'accusation, il fallait prendre garde qu'il n'attentât à ses jours, et user avec lui des mêmes précautions qu'observaient en pareil cas les guichetiers de la conciergerie du palais : en conséquence, toute communication avec la famille royale fut interdite au Roi; on lui enleva encre, plumes, papier, canif, couteaux, et jusqu'à ses rasoirs; on ne laissa pas même des ciseaux à la Reine, à Madame Royale, ni à Madame Élisabeth.

Louis XVI, en consentant à répondre comme accusé aux interpellations des factieux qui s'arrogeaient le droit de le juger, avait fait, avec la plus grande répugnance, le sacrifice de son opinion, qui était aussi celle de M. de Malesherbes. Le Roi avait également consenti avec peine à demander des défenseurs.

Un Français, l'avocat Target, n'eut pas honte de refuser au Roi son ministère[1] ! A sa place, une foule de sujets fidèles se présentèrent[2] : mais l'honneur d'être le chef de son conseil était réservé au courageux Malesherbes[3]; MM. Tronchet et de Sèze lui furent adjoints[4].

Ce fut alors que le Roi me fit donner par M. de Malesherbes l'ordre de lui apprendre ce qu'étaient devenues plusieurs personnes dont Sa Majesté ignorait le sort depuis son emprisonnement au Temple. Aussitôt j'allai voir celles qui se trouvaient à Paris,

[1] Target avait été l'un des principaux membres du comité de la nouvelle constitution française. Le Roi, faussement accusé d'avoir violé cette constitution, était conséquent dans sa conduite, en désignant pour son défenseur un des pères de cette même constitution.

M. Ph. Target a réclamé contre l'affirmation de M. de Lamartine que Target, en refusant la défense de Louis XVI, fut déterminé par la peur. — M. Ph. Target établit que le célèbre avocat, affaibli par une longue maladie, aima mieux décliner l'honneur qui lui était fait que de présenter une défense incomplète; mais s'il ne parla pas, dit-il, il écrivit, et fit imprimer et colporter un écrit signé de son nom, dans lequel il présentait avec beaucoup de force et d'énergie les seules raisons qui selon lui pussent alors sauver l'auguste accusé. M. Dumont, dans les *Annales du barreau français*, dit que cette défense extrajudiciaire et spontanée égalait en intrépidité, quoiqu'elle ne l'ait pas égalée en renommée, la défense judiciaire que la Convention avait autorisée. (*Voir* A. Nettement, *Études critiques sur les Girondins*, p. 92.) H. L.

[2] Parmi ces généreux Français étaient MM. de Nicolaï, premiers présidents, l'un du grand Conseil, l'autre de la Chambre des comptes de Paris, MM. de Lally-Tolendal, Malouet, Mounier, Gin, etc.

On doit mentionner aussi M. de Cazalès, qui sollicitait cette grâce comme la plus haute récompense qu'il pût recevoir de sa constante fidélité. — Sa lettre a été publiée par M. le comte de Falloux. (*Louis XVI*, p. 475.) H. L.

[3] M. de Lamoignon de Malesherbes avait été longtemps premier président de la Cour des aides, ensuite ministre d'État.

[4] M. Tronchet, avocat célèbre de Paris, avait été député aux États généraux. M. de Sèze, avocat de Bordeaux, s'était déjà fait connaître avantageusement par ses plaidoyers et ses écrits.

je pris des renseignements sur celles qui étaient absentes, et je fis passer au Temple, par M. de Malesherbes, le résultat de mes informations [1].

Je n'entrerai pas dans les détails de l'inique procédure intentée contre le Roi; assez d'autres les recueilleront. Je me bornerai à dire comment, à force de sophismes et de mensonges, on a su forger des délits contre sa personne; comment la Convention, par une accumulation monstrueuse de fonctions et de pouvoirs essentiellement distincts, a constitué tous ses membres dénonciateurs, accusateurs, témoins et juges de Louis XVI, dont l'inviolabilité avait été déclarée, même par la nouvelle constitution [2].

Depuis la première comparution du Roi à la barre de la Convention, la fermeté de son âme, son calme inaltérable, faisaient l'admiration de ses défenseurs. Préparer sa justification, travailler avec ses conseils à l'analyse des pièces et à la réfutation des griefs, occupait une partie de sa journée. Plus d'une fois, MM. Tronchet et de Sèze, frappés de la justesse de ses observations et du sang-froid qui les accompagnait, lui témoignèrent leur surprise. « Pourquoi

[1] Les objets de la sollicitude du Roi et de la famille royale étaient la princesse de Tarente, les duchesses de Duras et de Maillé, les marquises de Tourzel et de la Roche-Aymon, la vicomtesse de Castellane, le duc de Choiseul, le chevalier de Coigny, le marquis de Briges, le vicomte de Saint-Priest et le comte d'Haussonville.

[2] Au mois de juin 1795, un membre de la Convention, parlant en ma présence du procès du Roi, disait : « Si, au moment où nous sommes, la » question était à décider, il n'y aurait pas dans l'Assemblée dix votants » pour la mort; à peine en aurait-on réuni cinquante à l'époque du juge- » ment si la terreur n'eût pas dominé la Convention nationale et si Barère, » Lepelletier Saint-Fargeau, et plusieurs autres, n'eussent employé tous » les moyens de séduction. »

» vous étonner? répondit le Roi; le malheur n'est-il » donc pas le meilleur maître de l'homme? » D'autres fois il leur disait : « Nous faisons ici, croyez-moi, » l'ouvrage de Pénélope; mes ennemis l'auront bien» tôt défait : poursuivons néanmoins, quoique je ne » doive compte de mes actions qu'à Dieu. »

Le 26 décembre, le Roi fut, pour la seconde fois, conduit à la barre de la Convention nationale. Ce jour fut le dernier où j'aperçus mon malheureux maître. Du Temple aux Tuileries, et des Tuileries au Temple, je suivis la voiture. Placé à l'une des issues de la salle, de manière à ne pouvoir être remarqué, j'entendis le discours que M. de Sèze prononça en faveur du Roi[1]. Il le termina par ces paroles mémorables :

« Entendez, dit l'orateur, l'histoire redire à la » renommée : Louis monta sur le trône à vingt ans; » à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des » mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable ni » aucune passion corruptrice; il y fut économe, juste, » sévère; il s'y montra l'ami constant du peuple. Le » peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux » qui pesait sur lui; il le détruisit. Il a aboli la servi» tude dans ses domaines; il fit des réformes dans la » législation criminelle, pour l'adoucissement du sort » des accusés. Des Français étaient privés des droits

[1] M. de Sèze, renfermé depuis dans la même prison que moi, m'a confié que le Roi, après avoir entendu la lecture de son plaidoyer, lui avait dit : « Retranchez votre péroraison, tout éloquente qu'elle est; il » n'est pas de ma dignité d'apitoyer ainsi sur mon sort : je ne veux » d'autre intérêt que celui qui doit naître du simple énoncé de mes moyens » justificatifs. Ce que vous retrancherez, mon cher de Sèze, me ferait » moins de bien qu'il ne vous ferait de mal. »

» qui appartiennent aux citoyens; il les en fit jouir » par ses lois. Le peuple demanda la liberté, il la lui » donna. Il vint au-devant des désirs du peuple par » des sacrifices personnels sans nombre. Et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas!... » Je m'arrête devant l'histoire. Songez quel sera votre » jugement, et que le sien sera celui des siècles. »

Le discours de M. de Sèze achevé : « Messieurs, dit » le Roi, mes moyens de défense viennent de vous » être exposés. Je ne répéterai pas ce qu'on vous a » dit. En vous parlant peut-être pour la dernière » fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit » que la vérité.

» Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré » de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation » d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et » surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les gages multipliés que j'avais » donnés dans tous les temps de mon amour pour le » peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais » peu de m'exposer pour épargner son sang, et de voir » éloigner à jamais de moi une pareille imputation. »

Après ce discours, le Roi et ses trois défenseurs passèrent dans une pièce adjacente à la salle de l'Assemblée. Là, prenant entre ses bras M. de Sèze, le Roi le tint étroitement embrassé, prit ensuite une chemise, la chauffa lui-même pour M. de Sèze, et lui rendit tous les soins d'un ami.

Je ne saurais exprimer le trouble que portèrent dans mon âme ces paroles du Roi : *En vous parlant peut-être pour la dernière fois*. M'élançant hors de la fatale enceinte, je fondis en larmes; et, de ce jour, le pressentiment de la perte de mon maître ne m'abandonna plus. Lui-même, lorsqu'il sortit de la séance, regardant sa condamnation comme inévitable, avait dit à ses défenseurs : « Êtes-vous bien » convaincus à présent qu'avant même que je fusse » entendu ma mort avait été jurée ? »

La fin de décembre et le commencement de janvier furent employés à des discussions illusoires sur le procès du Roi. La tribune de la Convention nationale ne retentit alors que de déclamations féroces. « On ne » peut régner innocemment, » disait l'un. « Il fut Roi, » donc il est coupable, » disait un autre. Ceux-ci s'écriaient : « Il a versé le sang du peuple, il a mérité » la mort. » Quelques députés cependant, tels que MM. Lanjuinais, Henri Larivière, Rouzet et Wandelaincourt, furent assez courageux pour faire à la tribune l'apologie de Louis XVI; ce qui n'empêcha pas de statuer que le décret à intervenir ne serait pas soumis à l'acceptation de la nation. Ainsi se préparait l'arrêt barbare qui devait condamner le plus juste des Rois!

Dans ces circonstances, une personne que des événements ultérieurs ne me permettent pas de nommer me procura chez elle une entrevue avec Pétion : mon but était de parler à ce dernier du procès du Roi. Après m'avoir attentivement écouté, Pétion me dit : « Mais le Roi nous pardonnerait-il ? — Oui, » répondis-je. Pétion se laissa presque émouvoir, et me

témoigna combien il était surpris qu'une certaine puissance ne réclamât que faiblement en faveur de la personne du Roi. Pétion me confia aussi que la faction des Girondins, dont il faisait partie, ne voulait pas la mort du Roi, et qu'ayant sur eux quelque ascendant, il les entretiendrait dans ces dispositions. Cependant elles changèrent presque aussitôt. Des fédérés devaient, disait-on, appuyer de leurs armes les Girondins, et les faire triompher des autres factions : ces fédérés furent à peine arrivés à Paris, que ceux des députés qui voulaient la mort du Roi les gagnèrent, et les conduisirent à la société des Jacobins, qui acheva de les corrompre. Les Girondins, devenus alors trop faibles, n'osèrent pas exécuter le projet qu'ils avaient conçu de sauver les jours du Roi. La plupart votèrent pour la mort.

Le 16 janvier 1793, à huit heures du soir, l'appel nominal commença : il ne finit que le lendemain, à peu près à la même heure. Avant d'en proclamer le résultat, le président [1] déclara que deux lettres venaient de lui être remises : l'une, des défenseurs de Louis, qui demandaient à être entendus de nouveau; l'autre, de l'ambassadeur d'Espagne. Relativement à la demande de l'ambassadeur d'Espagne, on passa à l'ordre du jour : quant à celle des défenseurs de Louis, on décréta qu'ils seraient entendus lorsque le résultat de l'appel nominal serait proclamé. L'Assemblée attendit ce résultat dans le plus profond silence. Le recensement des suffrages étant achevé, le président prononça : « La Convention est composée de sept cent » quarante-neuf membres : quinze sont absents par

[1] Vergniaud. Il a péri sur l'échafaud.

» commission, sept par maladie, et un sans cause;
» cinq membres n'ont pas voté. Le nombre des votants est de sept cent vingt et un; la majorité absolue est de trois cent soixante et un.

» Deux ont voté pour les fers; deux cent quatre-vingt-six pour la détention durant la guerre, et le bannissement à la paix, ou pour la réclusion; quelques-uns ont ajouté la peine de mort conditionnelle, si le territoire était envahi; quarante-six, pour la mort avec sursis. Trois cent quatre-vingt-sept ont voté pour la mort, avec demande d'une discussion pour savoir s'il conviendrait à l'intérêt de l'État qu'elle fût ou non différée, déclarant néanmoins leur vœu indépendant de cette demande.
» Ainsi, pour la mort sans condition, trois cent quatre-vingt-sept voix; pour la détention, ou pour la mort conditionnelle, trois cent trente-quatre.

» Je déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est celle de mort. »

M. de Malesherbes remplit la douloureuse mission d'apprendre au Roi le décret de mort porté contre lui. Cependant les trois défenseurs avaient quelque espoir; ils le fondaient sur l'appel au peuple. Le Roi, d'après leur conseil, mais sans en espérer aucun succès, leur remit l'acte suivant, écrit de sa main, pour le notifier à l'Assemblée;

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de ne point souscrire au jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation du jugement de ses représentants. Je donne, par ces

» présentes, pouvoir à mes défenseurs officieux, et » charge expressément leur fidélité, de faire connaître » à la Convention nationale cet appel par tous les » moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander » qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la » séance de la Convention.

» Louis. »

Le Roi connaissait trop bien les dispositions de ses juges pour n'avoir pas prévu le résultat de sa démarche. Le jour même, Sa Majesté chargea M. de Malesherbes d'avertir l'ecclésiastique qu'il avait déjà vu de sa part. Le courage du Roi dans ces circonstances frappa d'une telle admiration les commissaires municipaux alors de garde dans la tour du Temple, que l'un d'eux, oubliant la rigueur de sa consigne, conduisit lui-même jusqu'à la main de Sa Majesté la main tremblante de M. de Malesherbes, qui venait rendre au Roi l'adresse du confesseur. Ce municipal fit plus: il s'abstint de lire l'écrit, et même osa laisser pendant quelques minutes le Roi et son ministre. «Causez avec » lui, dit-il à M. de Malesherbes d'un ton attendri; » nous n'écouterons pas. »

A la nouvelle que le prêtre demandé allait se rendre au Temple, le Roi embrassa M. de Malesherbes. « La » mort, lui dit-il, ne m'effraye pas : j'ai mis toute ma » confiance en Dieu; je compte sur sa miséricorde.»

Ces sentiments religieux, source inépuisable de consolation et de force, firent supporter au Roi avec résignation de nouveaux outrages, avant-coureurs de sa fin; entre autres, l'exécution d'un ordre humiliant émané du conseil de la commune. Cet ordre enjoignait

de nouveau de le fouiller, et de lui ôter toute espèce d'instruments acérés ou tranchants. « Me croit-on » assez lâche pour me détruire? » fut la seule réflexion que le Roi se permit.

Conformément aux intentions du Roi, les trois défenseurs vinrent à la barre de la Convention nationale notifier, au nom de Sa Majesté, l'acte de son appel à la nation. L'Assemblée le déclara nul, et défendit à qui que ce fût d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté publique. Sur-le-champ, un député demanda que le décret de mort porté contre le Roi lui fût signifié sans délai par le Conseil exécutif, et que l'exécution suivît dans les vingt-quatre heures; la proposition fut adoptée.

En vertu de ce décret, le Conseil exécutif décida que le ministre de la justice [1], celui des affaires étrangères [2], et le secrétaire du Conseil exécutif provisoire [3], iraient faire cette signification. Le dimanche 20 janvier, à deux heures après midi, ils se rendirent à la tour du Temple.

Garat, président de la commission, porta la parole. « Le Conseil exécutif, dit-il, a été chargé de vous no» tifier l'extrait du procès-verbal des séances de la

[1] Garat. Rédacteur du *Journal de Paris* avant la Révolution, il flattait alors bassement la cour et les grands. Pendant la Révolution, il fut journaliste incendiaire, bientôt l'un des principaux factieux, enfin régicide.

[2] Le Brun. Connu d'abord sous le nom de l'abbé *Tondu*, le Brun avait obtenu une des places payées par le Roi, à l'Observatoire, pour les jeunes gens qui paraissaient propres aux mathématiques. Peu de temps après, il s'était engagé comme soldat, et Louis XVI lui avait fait rendre la liberté. Zélé partisan de la Révolution, il fut, après la journée du 10 août, nommé ministre des affaires étrangères. Le Brun est mort sur l'échafaud.

[3] Grouvelle, ancien secrétaire de S. A. S. Mgr le prince de Condé.

» Convention nationale des 16, 17, 19 et 20 janvier; » le secrétaire va les lire. »

« 1. La Convention nationale déclare Louis Capet, » dernier Roi des Français, coupable de conspiration » contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la » sûreté générale de l'État.

» 2. L'Assemblée nationale décrète que Louis Capet » subira la peine de mort.

» 3. La Convention nationale déclare nul l'acte de » Louis Capet apporté à la barre par ses conseils, » qualifié d'appel à la nation du jugement rendu con- » tre lui à la Convention; défend à qui que ce soit » d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi » et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté » générale de la République. »

Le Roi écouta cette lecture avec sang-froid et dignité[1]. Quand elle fut achevée, il remit à Garat un papier écrit, demandant une réponse prompte et décisive. Au sortir du Temple, la commission étant allée

[1] Le substitut du procureur de la commune, Hébert, auteur du journal révolutionnaire intitulé *Le Père Duchêne*, fournit à cet égard un témoignage irréfragable.

« Je voulus, dit-il dans l'une des feuilles de son journal, être présent à » la signification de l'arrêt de mort de Louis. La noblesse et la dignité » qui régnaient dans son maintien et dans ses paroles m'arrachèrent des » pleurs de rage. Je me retirai, résolu de finir là mon ministère. Un de mes » collègues n'annonçait pas plus de fermeté que moi. *Mon ami,* lui dis-je » avec ma franchise ordinaire, *les prêtres constitutionnels, membres de* » *la Convention, en votant pour la mort, quoique la sainteté de leur* » *caractère le leur défendit, ont formé la majorité; eh bien, que les* » *prêtres constitutionnels, membres du conseil général de la commune,* » *le conduisent à l'échafaud.* Nous fîmes décider que deux prêtres mu- » nicipaux, *Jacques Roux* et *Jacques-Claude Bernard,* accompagneraient » Louis à la mort. L'un et l'autre s'acquittèrent avec insensibilité de cette » fonction. »

rendre compte au Conseil exécutif de la demande du Roi, il fut arrêté de la renvoyer à la Convention. Garat se rendit sur-le-champ à l'Assemblée; il exposa le motif de sa mission, et lut l'écrit suivant, que le Roi venait de lui remettre :

« Je demande un délai de trois jours, afin de pou-
» voir me préparer à paraître en présence de Dieu.
» Je demande, pour cela, de voir librement la per-
» sonne que j'indiquerai aux commissaires de la com-
» mune; que cette personne soit à l'abri de toute
» crainte et de toute inquiétude pour cet acte de
» charité qu'elle remplira près de moi. Je demande
» d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le
» conseil général a établie depuis quelques jours. Je
» demande, dans cet intervalle, à voir ma famille
» quand je le demanderai, et sans témoins. Je désire-
» rais que la Convention nationale s'occupât tout de
» suite du sort de ma famille; qu'elle lui permît de se
» retirer librement et convenablement où elle jugerait
» à propos. Je recommande à la bienveillance de la
» nation toutes les personnes qui m'étaient attachées.
» Il y en a beaucoup qui, ayant mis toute leur for-
» tune dans leurs charges, et n'ayant plus d'appoin-
» tements, doivent être dans le besoin, ainsi que
» d'autres qui ne vivaient que de leurs appointe-
» ments. Dans les pensionnaires, il est beaucoup de
» vieillards, de femmes et d'enfants qui n'avaient
» pour vivre que le produit de leurs pensions. Fait à
» la tour du Temple, le 20 janvier 1793. »

La Convention décréta que Louis pouvait appeler près de lui le ministre du culte dont il avait donné à l'un des commissaires municipaux le nom et la de-

meure, et qu'il lui serait libre de voir sa famille sans témoins. Sur la réclamation concernant les créanciers et les pensionnaires, il fut passé à l'ordre du jour, sous le prétexte que c'était à eux à se pourvoir à l'effet d'obtenir leur payement. L'ordre du jour fut également la réponse à la demande du sursis de l'exécution. Enfin, sur l'objet des recommandations du Roi en faveur de sa famille, le ministre de la justice fut autorisé à répondre que la nation française, toujours grande et toujours juste, s'occuperait du sort de la famille royale. Fut-il jamais ironie plus cruelle et plus barbare! L'histoire apprendra aux générations futures quel a été, après la mort de Louis, le sort déplorable de sa famille.

Dans la personne de la Reine, on a profané la majesté, outragé la nature en ce qu'elle a de plus saint, déchiré les entrailles d'une mère. On a rassasié d'opprobres, précipité dans l'ombre des cachots, fait gémir dans l'horreur des prisons la fille des Césars, celle qui naquit sous la pourpre, qui fut élevée dans les grandeurs, qui partagea le premier trône de l'Europe; celle enfin dont le fer des bourreaux a pu faire tomber la tête auguste, mais dont l'adversité n'a pu abattre la grande âme, ni rabaisser la noble fierté.

Dans la sœur de Louis, ont-ils respecté, les barbares! ce que l'innocence avait eu de plus pur, la bienfaisance de plus charitable, l'amitié de plus tendre, ce que la piété avait fait admirer de plus fervent, le courage de plus héroïque, le dévouement de plus généreux? Non : en un seul jour, en une heure seule, ils ont accumulé vingt supplices au lieu d'un, vingt morts

avant la dernière, sur la tête d'une vierge descendue du ciel pour y remonter, devant qui le monde entier fléchira le genou, à qui la religion consacrera des autels, si jamais le crime permet à cette malheureuse terre de reposer.

Dans le fils de Louis, on a étouffé l'enfance, on a tenté de dégrader l'espèce humaine, de défigurer l'image de la Divinité. Voyez auprès de lui ce tigre, ce gardien féroce [1] : il est là pour tourmenter sa proie, pour meurtrir son corps faible et languissant, pour effrayer ses esprits, détraquer ses organes, comprimer ses facultés, anéantir son âme, éteindre, s'il était possible, cette flamme immortelle, et ne laisser à cet enfant-Roi qu'un souffle de vie, et, jusqu'au dernier moment, d'autre sensation que celle de ses souffrances.

Dans la fille de Louis enfin, on eût voulu dessécher la beauté dans sa fleur. On a condamné aux larmes, aux angoisses d'une dure captivité, une jeune princesse dont les yeux s'étaient ouverts aux rayons de la plus douce aurore. Les grâces avaient entouré son berceau; des spectres hideux ont longtemps épouvanté le séjour ténébreux et sépulcral où elle a langui dans la douleur et dans le plus cruel abandon. Eh ! quel échange a été le prix de sa liberté !

Voilà donc les preuves signalées de cette grandeur et de cette justice que l'on promettait au nom de la nation française! Mais n'accusons toutefois que ceux qui l'égaraient alors.

Cédant à un mouvement d'indignation, j'ai anticipé sur les faits; je reprends mon récit.

[1] Le nommé *Simon*, dont j'aurai à parler.

L'ecclésiastique demandé par le Roi entra dans la tour du Temple, à la suite du ministre de la justice. C'était M. Edgeworth de Firmont, que ses éminentes vertus appelaient à remplir cette honorable mais périlleuse fonction.

La vue de M. de Firmont porta dans l'âme du Roi une douce satisfaction [1]; dès ce moment il sembla n'avoir plus rien à désirer. Il n'interrompit point le cours de sa vie accoutumée, se mit à table et parla sans humeur aux municipaux présents à son repas. « Je mourrai innocent, leur dit-il, mais quelle tache » ceux qui me font mourir vont imprimer au nom » français! »

Depuis le 11 décembre, le Roi n'avait plus aucune communication avec sa famille, qui occupait dans la grande tour l'étage au-dessus du sien. Le 20 janvier, vers sept heures du soir, la famille royale eut la liberté de se réunir. Ce n'est pas à moi, c'est à celui qui fut le témoin de cette scène déchirante qu'il est réservé de la décrire [2]. Quelques heures encore, et le régicide fut consommé [3]! « Je meurs innocent, et » je pardonne, » furent les dernières paroles du Roi.

[1] Madame Élisabeth écrivait à madame de Raigecour le 23 août 1791 : « Je sors dans l'instant d'avec cette personne (l'abbé de Firmont): l'es» prit, la bonté, la douceur sans faiblesse, la connaissance parfaite des » hommes, une manière aimable d'attirer la confiance, une vertu qui se » fait aimer et inspire le désir de l'imiter: voilà son portrait très-mal es» quissé, mais qui peut ajouter à tout ce que je l'ai dit et le faire deviner » le reste.... » (*Madame Élisabeth*, par Alphonse Cordier, p. 176.) H. L.

[2] M. Cléry a publié ces détails dans un journal qui a excité le plus grand intérêt.

[3] Le 21 janvier, Louis XVI fut décapité sur un échafaud dressé sur la place Louis XV. Son corps fut porté au cimetière de l'église paroissiale de Sainte-Madeleine. Il fut déposé sans cercueil entre la sépulture des per-

Louis XVI, né à Versailles le 23 août 1754, était âgé de trente-huit ans quatre mois et vingt-huit jours, avait été marié le 16 mai 1770; était monté sur le

sonnes qui périrent en 1770, dans le malheureux événement qui suivit le fen d'artifice tiré en réjonissance de son mariage, et celle des Suisses tués le 10 août 1792 en défendant son palais. La fosse fut recouverte de chaux vive.

Aussitôt après la mort de Louis XVI, la famille royale prit le deuil et témoigna par ses démonstrations de respect pour Louis XVII qu'elle voyait en lui le successeur au trône.

Les *Précis historiques* publièrent la pièce suivante, en la faisant précéder de la note que voici : « Un de nos amis, M. l'abbé de S..., a bien voulu nous donner un *fac-simile* d'une lettre écrite de la main du bourreau de Louis XVI. Il y est rendu compte de la lugubre scène de l'échafaud. La lettre porte pour suscription : *Au citoyen, citoyen Rédacteur du journal* le Thermomètre, *à Paris*. Nous la reproduisons exactement, avec l'orthographe du citoyen Sanson, moins habile sans doute à manier la plume que le couperet de la guillotine. Au reste, la substance de cet écrit est un beau témoignage rendu à la religion. »

n° 74 c/4
—— 75

Citoyen,

Un voyage d'un instant a été la cause que je n'aie pas eu l'honneur de répondre à l'invitation que vous me faite dans votre journal au sujet de Louis Capet. Voici suivant ma promesse l'exacte véritée de ce qui c'est passé:

Decendant de la voiture pour l'exécution, on lui a dit qu'il faloit ôter son habit, il fit quelque difficultés en disant qu'on pouvoit l'exécuter comme il étoit. Sur la représentation que la chose étoit impossible, il a lui-même aidé à ôter son habit. Il fit encore la même difficultée lorsqu'il cest agit de lui lier les mains qu'il donna lui-même lorsque la personne qui l'accompagnoit lui eût dit que c'étoit un dernier sacrifice. alors? il s'informa sy les tembours batteroit toujours, il lui fut répondu que l'on n'en savoit rien. Et c'étoit la véritée. Il monta l'echaffaud. Et voulut foncer sur le devant comme voulant parler. Mais? on lui représenta que la chose étoit impossible encore, il se l'aissa alors conduire à l'endroit où on l'attachat. Et où il s'est écriè trés haut. Peuple, je meurs innocent. Ensuitte se retournant ver nous, il nous dit Messieur je suis innocent de tout ce dont on m'inculpe. Je sonhaite que mon sang puisse cimenter le bonheur des Francais. Voilà citoyen ses dernières et ses véritables paroles.

L'espèce de petit debat qui se fit au pied de l'echaffaud roulloit, sur ce

trône le 10 mai 1774 ; il avait régné dix-sept ans sept mois et onze jours. Descendant de Hugues Capet, que les grands feudataires du royaume proclamèrent Roi à la fin du dixième siècle, il comptait dans sa maison huit cents ans de royauté. S'il n'eut pas la gloire d'égaler en exploits guerriers les nombreux héros de sa race, il en est bien peu dont il n'ait surpassé les vertus.

Louis XVI n'est plus !... Ma plume s'arrêterait ici, je laisserais reposer mon cœur, s'il n'était encore des détails liés au récit des malheurs de la famille royale, et qui ont droit d'intéresser les lecteurs.

Quelques mois après la mort du Roi, ayant été traîné de prison en prison, je me trouvais dans celle de Port-Royal [1] lorsque M. de Malesherbes y fut conduit. Si quelque chose a pu suspendre mes douleurs, ce fut le plaisir de converser avec ce respectable vieillard, et de m'entretenir avec lui de l'objet commun de nos regrets. Je ne pouvais aller que la nuit, et sans lumière, dans le réduit où couchait M. de Malesherbes. Quel tendre accueil je recèvais de ce digne ami de Louis XVI ! Avec quelle avidité

qu'il ne croyoit pas nécessaire qu'il ôtât son habit et qu'on lui liat les mains. Il fit aussi la proposition de se couper lui-même les cheveux.

Et pour rendre hommage à la véritée, il a soutenu tout cela avec un sang froid et une fermetté qui nous a tous étonnés. Je reste très-convaincu qu'il avoit puisé cette fermetée dans les principes de la religion dont persone plus que lui ne paraissoit pénetrée ny persuadé.

Vous pouvez être assuré, Citoyen, que voila la véritée dans son plus grand jour.

J'ay l'honneur destre, Citoyen, Votre concitoyen,

SANSON.

Paris, ce 20 février 1793 ; l'an II de la république françoise.

[1] On avait changé, par dérision sans doute, l'ancien nom de cette maison en celui de *Port-Libre*.

j'écoutais ce nouveau Socrate! avec quel respect je recueillais ses paroles!

« Mon ami, me dit-il un jour, vous survivrez, je » l'espère, au supplice qui m'attend. Retenez donc ce » que vous méritez d'entendre : ajoutez aux traits sous » lesquels vous avez connu le plus vertueux et le plus » courageux des hommes, les traits que je veux vous » faire connaître. » Quelques jours après, M. de Malesherbes, cédant à mes instances, voulut bien me donner un écrit qui contenait en substance les différentes conversations que je vais rapporter.

Le concierge de la prison où j'étais, accordant quelquefois à mon fils, alors âgé de huit ans, la permission de me voir, je cachai soigneusement sous ses habits l'écrit de M. de Malesherbes, ainsi que plusieurs notes et renseignements précieux que j'avais recueillis. Mon fils, au sortir de la prison, m'informa, par un signal dont nous étions convenus, que ces papiers étaient en sûreté.

« J'ai vu Louis XVI arriver au trône, me disait M. de Malesherbes : quoique dans l'âge où les passions sont les plus vives et les illusions les plus fortes, il y apportait des mœurs pures, le mépris du faste, une sage disposition au tolérantisme, et le désir inépuisable de faire le bien. Son respect pour la religion était égal à la fermeté de sa croyance [1]. Plus d'une fois, m'exprimant combien il souhaitait que je partageasse

[1] Ces sentiments avaient été fortifiés de bonne heure par une grande leçon. Lorsque Monsieur le Dauphin fit suppléer à son fils, âgé de sept ans, les cérémonies du baptême, il lui fit remarquer son nom inscrit sur les registres de la paroisse à côté de ceux des plus pauvres habitants de Versailles. « Mon fils, lui dit-il, l'instant de la naissance et celui de la » mort nous confondent avec le reste des hommes. Élevé au-dessus d'eux

ses opinions religieuses, il me disait : « Sans religion, » mon cher Malesherbes, point de vrai bonheur pour » les sociétés ni pour les individus. La religion est le » plus ferme lien des hommes entre eux ; elle empê» che l'abus de la puissance et de la force, protége » le faible, console le malheureux, garantit dans » l'ordre social l'observation des devoirs réciproques. » Croyez-moi, il est impossible de gouverner le peuple » par les principes de la philosophie. » — Cette conviction était dans Louis XVI la base solide de ses vertus ; elle en fit un Roi juste, clément, humain, bienfaisant ; elle le rendit époux fidèle, père tendre, bon frère, bon maître ; en un mot, un modèle de vertus morales et domestiques.

» A mon entrée dans le ministère, désirant vérifier les motifs des lettres de cachet précédemment données, j'avais conçu le projet d'une visite générale des prisons d'État[1]. J'aurais voulu que le Roi fît lui-même la visite de quelques prisons, qu'il en connût le local et le régime intérieur ; je désirais surtout que des prisonniers trop légèrement ou depuis trop longtemps enfermés reçussent de la bouche même du monarque l'annonce de leur liberté. Le fond de mon projet plut beaucoup au Roi, il m'ordonna d'en suivre l'exécution, et d'y employer les intendants des provinces. — « Pour moi, ajouta-t-il, je ne visiterai

» durant le cours de la vie, travailler à leur bonheur est votre devoir, » Vous répondrez devant Dieu de son accomplissement. »

[1] Du nombre des prisons d'État était la Bastille, que les factieux signalèrent avec affectation, qu'ils firent attaquer et prendre le 14 juillet 1789, par cette classe du peuple dont ils faisaient déjà l'instrument de leur rébellion. La Bastille n'avait alors que six ou huit prisonniers que tout gouvernement aurait tenus renfermés.

» aucune prison. Faisons le bien, monsieur de Males-
» herbes; mais faisons-le sans ostentation. »

» C'est ainsi que le Roi mettait sur ses vertus un voile qu'il étendait jusque sur ses connaissances. C'est un mal; un Roi doit laisser voir les unes et les autres. Un jour, travaillant avec Sa Majesté, je fus surpris du développement et de l'étendue de ses lumières. Le Roi s'en aperçut. — « J'ai senti, me dit-il,
» au sortir de mon éducation, que j'étais loin encore
» de l'avoir complétée. Je formai le plan d'acquérir l'in-
» struction qui me manquait. Je voulus savoir les lan-
» gues anglaise, italienne et espagnole: je les appris
» seul. Je me rendis assez fort dans la littérature latine
» pour traduire aisément les auteurs les plus difficiles.
» Ensuite, m'enfonçant dans l'histoire, je remontai
» jusqu'aux premiers âges du monde; puis, descen-
» dant de siècle en siècle jusqu'à nos jours, je m'ar-
» rêtai plus spécialement à l'histoire de France: je m'im-
» posai la tâche d'éclaircir ses obscurités. Je méditai la
» législation et les coutumes du royaume; je comparai
» la marche des différents règnes, j'analysai les causes
» de leur prospérité et de leurs revers. A ce travail
» habituel je joignais la lecture de tous les bons ou-
» vrages qui paraissaient. Ceux qui traitaient de ma-
» tières d'administration ou de politique m'attachaient
» spécialement; j'y faisais mes observations [1]. »

» Cet aveu du Roi, continua M. de Malesherbes, me donna une haute idée de la constance de son caractère et de sa capacité. Chaque jour, pendant mon

[1] On a trouvé parmi les livres de la bibliothèque particulière du Roi un assez grand nombre d'ouvrages avec des notes écrites de la main de Sa Majesté.

ministère, j'eus occasion de reconnaître que la timidité assez habituelle dans ce Prince n'était que l'effet d'une trop grande modestie, qui le tenait continuellement en garde contre la présomption, et le portait à penser que ses ministres avaient en affaires un discernement supérieur au sien; voilà ce qui lui faisait sacrifier si facilement son opinion à celle de son Conseil. Ce bon Prince craignait aussi de ne pas rendre clairement sa pensée. — « J'aime mieux, me » disait-il un jour, laisser interpréter mon silence » que mes paroles. »

» Du même fonds de modestie naissait l'indécision apparente que vous lui avez peut-être entendu reprocher. J'en étais journellement le témoin au conseil d'État; j'ai vu qu'elle n'était en lui que l'hésitation sur le meilleur parti à prendre, et sur les nombreuses difficultés qui se présentaient. — « Quelle responsabi» lité! disait-il souvent : chacune de mes actions » influe sur le sort de vingt-cinq millions d'hommes. » — Si, dans le cours de cette révolution, il lui est arrivé quelquefois de prendre le mauvais parti, c'était, m'a-t-il répété, par des raisons qui eussent rendu celui qu'il a pris le meilleur, sans les trahisons contre lesquelles la prudence la plus éclairée n'a point de précautions à prendre.

» Le Roi me savait un gré particulier du dédain que j'avais pour ces formes extérieures que le monde appelle grâces, mais qui, trop souvent, sont le masque de la fausseté. — « Monsieur de Malesherbes, me » disait-il, vous et moi avons ici le ridicule de tenir » aux mœurs du vieux temps; mais ce ridicule ne » vaut-il pas mieux que les beaux airs d'aujour-

» d'hui ? Leur vernis cache souvent de vilaines cho-» ses. » — Le Roi n'ignorait pas les plaisanteries que la jeunesse de la Cour se permettait sur ses manières : il méprisait sa critique.

» Dans mon ministère, je ne le vis ordonner ou approuver aucune dépense superflue. — « Soyons, » disait-il à ses ministres, avares dispensateurs du » trésor public ; il est le prix des sueurs et quelque-» fois des larmes du peuple. » — Malheureusement tous ses ministres ne partagèrent pas ce sentiment.

» J'ai souvent admiré l'opinion flatteuse que le Roi avait de sa nation ; il mettait de l'orgueil à rappeler et à compter les grands hommes qu'elle a produits. Il ordonna de rassembler leurs statues dans la galerie du Louvre [1] : le ciseau des meilleurs artistes fut employé à les exécuter. C'était offrir aux talents et aux vertus un objet d'émulation, et aux arts un moyen d'encouragement. — « Je veux avoir sous les yeux, » me disait Sa Majesté, les images de ceux à qui la » France doit sa gloire ; les voir chaque jour sera pour » moi une leçon et une jouissance. » — Le Roi fit modeler à la manufacture de porcelaine de Sèvres ces statues en proportions réduites, et les distribua dans ses appartements intérieurs.

» A peine arrivé au ministère, je m'occupai de rendre au Roi le cœur d'une partie de ses sujets, et aux Protestants la jouissance de l'état civil [2]. J'eus à

[1] Le Roi avait donné cet ordre au comte d'Angivillers, intendant de ses bâtimens, et qu'il honorait d'une affection particulière.

[2] Par l'édit portant révocation de celui de Nantes, les Protestants, reconnus comme tels, ne pouvaient contracter de mariage légitime que devant un prêtre catholique ; ils ne pouvaient posséder ni tester légalement ; ils étaient exclus de tous les emplois publics.

cet égard plusieurs entretiens avec lui. Frappé des considérations que je lui présentais : — « Oui, me » disait-il, je conviens avec vous que l'humanité ré- » clame la tolérance. La persécution ne convertit » point ; elle ne fait que des hypocrites et des traîtres. » La douceur qui persuade vaut mieux que la sévé- » rité qui aigrit : aussi ne veux-je pas que, pour l'uni- » que fait d'opinions religieuses, aucun Français soit » recherché ni puni. Mais la loi qui statue sur le sort » des Protestants est une loi de l'État, Louis XIV » en est l'auteur : les Cours souveraines sont d'avis » de la maintenir. Ne déplaçons pas les bornes an- » ciennes ; la sagesse les a posées. Défions-nous sur- » tout des conseils d'une aveugle philanthropie. »

» J'ai plus d'une fois remarqué que, dans les changements proposés au Roi, rien ne l'arrêtait autant que son respect pour les anciennes institutions, et surtout pour la mémoire de Louis XIV. « Sire, » reprenais-je, les temps et les circonstances de- » mandent d'autres mesures. Ce qui fut jugé utile » par Louis XIV peut aujourd'hui devenir nuisible. » D'ailleurs, l'utilité ni la politique ne prescrivent » jamais contre la justice. — Où est donc, répliqua » le Roi, l'atteinte portée à la justice ? Le salut de » l'État n'est-il pas la suprême loi ? Depuis près de » deux cents ans, des guerres de religion agitaient la » France. Louis XIV, en éloignant de la grande famille » quelques membres turbulents, a voulu ramener » la paix dans son sein ; comme Roi, c'était son » devoir. Que les Protestants, s'ils trouvent ma domi- » nation trop dure, vendent ce qu'ils possèdent dans » mes États, et qu'ils aillent s'établir ailleurs ; je ne

» l'empêche pas. Mais la justice est-elle de sacrifier » au bien-être d'un petit nombre de mes sujets la » tranquillité de tous ? »

» Malgré mes tentatives fréquemment réitérées, je n'obtins du Roi, en faveur des Protestants, que la suppression des dispositions pénales portées contre eux. Le cardinal de Loménie, sans doute par l'ascendant de l'état qu'il professait, fut plus heureux que moi. Sous son ministère, les Protestants ont recouvré la jouissance de l'état civil. Cette faveur méritait de leur part quelque reconnaissance. Vous savez comme moi que le Roi n'a point eu de plus mortels ennemis. »

Le nom du cardinal de Loménie amena M. de Malesherbes à me parler du ministère en général, et des continuelles mutations qui s'y opéraient.

« On les a attribuées, me dit-il, tantôt à l'inconstance, tantôt à la faiblesse du Roi ; elles ne doivent l'être ni à l'une ni à l'autre. Tant que vécut le comte de Maurepas, ce principal ministre, arbitre de tous les choix, fit et défit les ministres. Après sa mort, le Roi crut ne pouvoir mieux faire que de se déterminer par l'opinion publique, cette opinion l'a souvent égaré. Il est si rare que le public, toujours prompt à s'enthousiasmer ou à se prévenir, juge d'une manière saine des talents et des vertus ! D'ailleurs, pour faire un bon ministre, l'instruction et la probité ne suffisent pas. Turgot et moi en avons été la preuve : notre science était toute dans les livres ; nous n'avions nulle connaissance des hommes.

» Heureusement, je ne fus pas longtemps à le reconnaître. Ne convenant pas plus au ministère que le

ministère et la Cour ne convenaient à mes goûts, je demandai au Roi la permission de me retirer.— « Pourquoi? me répondit-il avec bonté. — Sire, pour » la retraite et pour l'étude. — Que ne puis-je en » faire autant! reprit le Roi; car, dans les temps » où nous vivons...... »

» Débarrassé des affaires, j'avais partagé mon temps entre mes goûts champêtres, mes livres, ma famille et mes amis. La révolution m'a rappelé à la ville. Tant que je l'ai pu, je me suis tenu à portée du Roi, et quand la Convention l'a mis en jugement, j'ai sollicité et j'ai obtenu l'honneur de le défendre.

» La première fois qu'à ce titre il me fut permis d'entrer dans la tour du Temple, le Roi m'eut à peine aperçu, que, sans me laisser le temps d'achever ma révérence, il vint à moi, et me serrant dans ses bras : « Ah! c'est vous, mon ami! me dit-il les yeux » baignés de larmes; vous voyez où m'ont conduit » l'excès de mon amour pour le peuple et cette ab- » négation de moi-même qui me fit consentir à » l'éloignement des troupes destinées à défendre mon » pouvoir et ma personne contre les entreprises d'une » Assemblée factieuse. Vous venez m'aider de vos » conseils; vous ne craignez pas d'exposer votre vie » pour sauver la mienne, mais tout sera inutile. » » — Non, Sire, je n'expose pas ma vie, et même » j'ose croire que celle de Votre Majesté ne court » aucun danger. Sa cause est si juste, et les moyens » de défense si victorieux! — Non; ils me feront » périr. N'importe; ce sera gagner ma cause que » de laisser une mémoire sans tache. Occupons-nous » de mes moyens de défense. » — Ensuite le Roi me

questionna sur MM. Tronchet et de Sèze, mes adjoints. Le premier, ayant été membre et président de l'Assemblée constituante, lui était connu. Il me demanda quelques détails sur M. de Sèze, qu'il ne connaissait que comme un avocat renommé.

» Lorsque le Roi fut conduit à l'Assemblée dite *Convention nationale*, pour y être interrogé, on le fit attendre vingt-trois minutes dans une salle qui précédait la barre de l'Assemblée. Sa Majesté se promenait; MM. Tronchet et de Sèze se tenaient, ainsi que moi, à quelque distance du Roi. Il m'adressait de temps à autre la parole; j'employais, en lui répondant, les mots *Sire, Votre Majesté.* Treilhard, l'un des députés, entra tout à coup, et, furieux d'entendre les expressions dont je me servais en parlant au Roi, il se plaça entre lui et moi. — « Qui vous » rend donc si hardi, me dit-il, de prononcer ici des » mots que la Convention a proscrits ? — Mépris pour » vous, lui répondis-je, et mépris de la vie »

» J'eus dans la tour avec le Roi plusieurs entretiens dans lesquels il me fit d'importantes ouvertures; il me parla de la guerre des puissances alors coalisées contre la France. — « La guerre, me disait- » il, dût-elle opérer le rétablissement de mon trône, » est un moyen violent qui, loin de me ramener les » cœurs, ne fera que les aigrir davantage. Le trône, » reconquis par la force, éprouvera chaque jour de » nouvelles secousses. L'épuisement des finances et » une sage politique ne permettront pas de garder » longtemps au sein du royaume des troupes étran- » gères en assez grand nombre pour m'aider à y ré- » tablir l'ordre. Ces troupes seront à peine éloignées,

» que les factieux intrigueront de nouveau. Il serait » plus heureux pour moi, et beaucoup plus sûr pour » le repos de l'État, que je dusse à l'amour des Fran- » çais le retour à mon autorité. »

» Ma première idée avait été que, n'osant prononcer contre le Roi un décret de mort, la Convention nationale le condamnerait à la déportation. Dans cette hypothèse, je lui demandai quel pays il préférerait habiter. — « La Suisse, répondit-il, ce que » l'histoire rapporte du sort des rois fugitifs....... » — Mais, Sire, repris-je, si, rendu à lui-même, » le peuple français vous rappelait, Votre Majesté » voudrait-elle revenir? — Par goût, non; par devoir, » oui; mais, dans ce cas, je mettrais à mon retour » deux conditions : l'une, que la religion catholique, » apostolique et romaine continuerait, sans néan- » moins exclure les autres cultes, d'être la religion » de l'État; l'autre, que la banqueroute, si elle était » inévitable, serait déclarée par le pouvoir usur- » pateur. C'est lui qui l'aurait rendue nécessaire, ce » serait à lui d'en porter la honte. »

» Un jour, la conversation ayant pour objet les divers partis qui divisaient la Convention : « La plupart » des députés, me dit le Roi, auraient été faciles à » acheter. — Eh bien, Sire, quel motif a pu retenir » Votre Majesté? Les moyens lui manquaient-ils? — » Non; j'avais les moyens. L'argent m'était prêté; » mais un jour il eût fallu le rembourser des deniers » de l'État. Je n'ai pu me résoudre à les faire servir » pour la corruption. Les fonds de la liste civile, » n'étant que la juste représentation des fonds de mes » domaines, me laissaient peut-être plus de liberté;

» mais l'irrégularité des payements et la nécessité de
» mes dépenses opposaient de grands obstacles. »

» Un autre jour, le Roi me laissa connaître la détresse absolue dans laquelle on le tenait depuis sa captivité. — « Vos deux collègues, me dit-il, se sont » dévoués pour ma défense. Ils me consacrent leur » travail ; et, dans la position où je suis, je n'ai aucun » moyen d'acquitter ma dette envers eux. J'ai songé » à leur faire un legs ; mais le payerait-on ? — Il est » payé, Sire....! Le Roi, en les choisissant pour ses » défenseurs, a immortalisé leur nom. »

» Dans le même entretien, ayant vu le Roi sensiblement peiné de ne pouvoir faire à qui que ce fût la moindre largesse, j'arrivai le lendemain au Temple avec une bourse remplie d'or. « Sire, dis-je en la lui » présentant, permettez qu'une famille riche en partie » de vos bienfaits et de ceux de vos aïeux dépose » cette offrande à vos pieds. » Le Roi hésita. J'insistai ; il se rendit à mes instances. J'ai su depuis qu'après sa mort cette bourse avait été trouvée intacte parmi ses effets. Le Roi avait eu la précaution d'y attacher cet avis, écrit de sa main : *Argent à rendre à M. de Malesherbes*. Cette recommandation n'a point été suivie.

» Un jour que j'étais revenu au Temple, après avoir passé presque consécutivement trente-six heures dans plusieurs comités de la Convention, le Roi m'en fit des reproches. — « Mon ami, me dit-il, pourquoi » vous exténuer de la sorte ? Ces fatigues fussent-elles » utiles à ma cause, je vous les interdirais ; mais vous » ne m'obéiriez pas. Du moins, abstenez-vous-en » quand je vous assure qu'elles seront infructueuses.

» Le sacrifice de ma vie est fait; conservez la vôtre
» pour une famille qui vous chérit. »

» Le Roi était si frappé du pressentiment de sa mort, que, dès le premier jour où je fus admis à le voir, il me prit à l'écart et me dit: « Ma sœur m'a
» donné le nom et la demeure d'un prêtre inser-
» menté qui pourrait m'assister dans mes derniers
» moments. Allez le voir de ma part; disposez-le à
» m'accorder ses secours. C'est une étrange commis-
» sion pour un philosophe; mais si vous étiez à ma
» place, combien je vous souhaiterais de penser
» comme moi! Je vous le répète, mon ami, la religion
» console tout autrement que la philosophie. — Sire,
» repris-je, cette commission n'a rien de si pressant.
» — Rien ne l'est davantage pour moi », répondit-il. Quelques jours après, le Roi me montra, écrits de sa main, son Testament et un codicille. Sa Majesté me permit d'en prendre une copie, sur laquelle même sont quelques corrections de sa main. J'emportai ces pièces avec moi; je suis parvenu à les envoyer hors de France; j'ai même acquis la certitude qu'elles sont arrivées à leur destination.

» Dès mon entrée au Temple, le Roi m'avait exprimé l'envie de lire quelques journaux. Je m'empressai de satisfaire ce désir. J'étais souvent témoin du sang-froid avec lequel il lisait les motions qui se faisaient contre lui à la tribune. Néanmoins, parmi les qualifications qu'on lui prodiguait, celle de *tyran* l'offensait toujours. « Moi, tyran! disait-il; un tyran
» rapporte tout à lui; n'ai-je pas constamment tout
» rapporté à mon peuple? Qui d'eux ou de moi hait
» plus la tyrannie? Ils m'appellent tyran, et savent

» comme vous ce que je suis. » — Je lui apportai aussi un exemplaire de la romance faite alors et chantée dans tout Paris. Elle était intitulée *Louis XVI aux Français*, et parodiée sur ce passage de Jérémie : *Popule meus, quid feci tibi?* « O mon peuple, que » t'ai-je fait? » Sa lecture procura au Roi quelques instants de consolation [1].

» Un matin j'attendais dans la salle du conseil le moment d'être introduit dans la tour; je parcourais quelques feuilles périodiques. Un municipal m'interpella. — « Comment, me dit-il, vous, l'ami de Louis, » osez-vous lui communiquer des écrits dans lesquels » il est habituellement si maltraité? — Louis XVI, » répondis-je, n'est pas un homme comme tant » d'autres. » — Ce municipal était un gentilhomme.

» Le Roi voyait avec une surprise mêlée de peine des gentilshommes servir bassement les ennemis du trône et de la noblesse. « Que des hommes, me » disait-il, nés dans une condition obscure, que des » gentilshommes même qui n'ont jamais été dans le » cas de me connaître, aient cru et suivi aveuglément » les ennemis de mon autorité, je ne m'en étonne » pas; mais que des gens attachés au service de ma » personne, et la plupart comblés de mes bienfaits, » aient grossi le nombre de mes persécuteurs, voilà » ce que je ne saurais concevoir. Dieu m'est témoin » que je ne conserve contre eux aucun sentiment de » haine; et même, s'il était en mon pouvoir de leur » faire du bien, je leur en ferais encore. »

Tandis que M. de Malesherbes m'honorait de ces entretiens, un événement affreux vint les suspendre

[1] L'auteur de la romance est M. Hennet, premier commis des finances.

pour quelque temps. La même prison renfermait, avec ce respectable vieillard, ses enfants et ses petits-enfants[1]. C'était à qui allégerait le plus le poids de sa captivité. Chaque jour, quelques amis se réunissaient à cette intéressante famille, et en partageaient à l'envi les égards et les soins. Soudain un ordre du tribunal révolutionnaire cita devant ce tribunal de sang M. Lepelletier de Rosambo[2], gendre de M. de Malesherbes. Le digne fils de M. de Rosambo conduisit son vertueux père jusqu'au guichet de la prison. Ce guichet, qui s'ouvrit pour envoyer à la mort ce magistrat aussi courageux que fidèle, se referma sur son fils, jusqu'au moment où la plus grande partie de cette famille malheureuse fut traînée à l'échafaud[3].

Lorsque M. de Malesherbes eut payé à la nature le

[1] Madame de Rosambo et son fils, M. et madame de Châteaubriant, M. et madame de Tocqueville, et M. Lepelletier d'Aunai.

[2] M. Lepelletier de Rosambo, président à mortier au parlement de Paris, était gendre de M. de Malesherbes et beau-père de M. de Châteaubriant.

[3] Quelques semaines après, périrent le même jour, en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire, M. de Malesherbes, madame Lepelletier de Rosambo sa fille, M. et madame de Châteaubriant. J'étais aussi présent à ce dernier départ. Quel spectacle! M. de Malesherbes, courbé sous le poids des ans, s'appuyait sur madame de Rosambo, qui était suivie de sa fille et de son gendre. Madame de Rosambo aperçut mademoiselle de Sombreuil. « Adieu, mon amie, lui dit-elle, adieu! Vous eûtes la gloire » d'arracher votre père des mains de ses bourreaux *; j'ai la consolation » d'aller mourir avec le mien! » Madame de Sénozan, sœur de M. de Malesherbes, eut bientôt après le même sort.

* Le 2 septembre 1792, M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides, fut traîné devant la commission sanguinaire qui dévoua tant de victimes au massacre. Mademoiselle de Sombreuil, depuis comtesse de Villelume, s'attachant fortement à son père, se mit entre lui et les assassins et parvint à le sauver, mais après avoir été forcée de boire dans une coupe ensanglantée qu'ils lui présentèrent. Depuis, M. de Sombreuil a péri sur l'échafaud avec un de ses fils; l'autre a été fusillé à Quiberon par les rebelles.

tribut de douleur qu'il lui devait, je le priai de reprendre avec moi ses conversations nocturnes; il se plaisait tant à me parler du Roi, que, malgré ses chagrins, il se rendit à mes instances.

« Je ne vous ai pas encore entretenu, me dit-il, d'un cruel sujet de peine pour le Roi : c'est de l'injustice des Français envers la Reine[1]. « S'ils savaient » ce qu'elle vaut, m'a-t-il répété souvent avec amer- » tume, s'ils savaient à quel degré de perfection elle » s'est élevée depuis nos infortunes, ils la révére- » raient, ils la chériraient : mais, dès avant nos mal- » heurs, ses ennemis et les miens ont eu l'art, en se- » mant des calomnies parmi le peuple, de changer en » haine cet amour dont elle fut si longtemps l'objet[2]. » Puis, entrant dans le détail des griefs qu'on lui imputait, il faisait l'apologie de la Reine.

« Vous l'avez vue, me disait-il, arriver à la Cour; » elle sortait à peine de l'enfance. Ma grand'mère et » ma mère n'étaient plus : mes tantes lui restaient;

[1] Monsieur, aujourd'hui Louis XVIII, témoignait un jour à la Reine combien il était affligé de l'injustice et de la barbarie avec lesquelles on la calomniait. Sa Majesté lui prit la main, la serra, et lui cita ces vers d'*Alzire :*

Que je sois de ton peuple applaudie ou blâmée,
Ta seule opinion fera ma renommée :
Estimée en mourant d'un cœur tel que le tien,
Je dédaigne le reste, et ne demande rien.

[2] Je ne peux me rappeler sans émotion l'anecdote suivante. Pendant l'un des deux séjours que l'Empereur Joseph II fit à Paris, on lui donna une représentation de l'opéra d'*Iphigénie*. Sa Majesté Impériale était dans la même loge que la Reine; Monseigneur comte d'Artois, aujourd'hui Monsieur, s'y trouvait aussi. L'acteur ayant chanté ce vers, *Chantez, célébrez votre Reine*, tous les spectateurs, se tournant du côté de Sa Majesté, s'écrièrent unanimement et avec enthousiasme : *Chantons, célébrons notre Reine*. L'Empereur parut attendri; Monsieur s'en aperçut. « Voilà, dit-il à Sa Majesté Impériale, comment nous aimons nos maîtres. »

» mais leurs droits sur elle n'étaient pas les mêmes. » Placée au milieu d'une Cour brillante, vis-à-vis » d'une femme que l'intrigue y soutenait[1], chaque » jour, la Reine, alors Dauphine, avait sous les yeux » l'exemple du faste et de la prodigalité. Quelle opi- » nion ne dut-elle pas concevoir de sa puissance et » de ses droits, elle qui réunissait sur sa tête tant » d'avantages !

» Vivre dans la société de la favorite était indigne » de la Dauphine. Forcée d'embrasser une sorte de » retraite, elle adopta ce genre de vie exempt d'éti- » quette et de contrainte; elle en porta l'habitude » sur le trône. Ces manières, nouvelles à la Cour, se » rapprochaient trop de mon goût naturel pour que » je voulusse les contrarier. J'ignorais alors de quel » danger il est pour les souverains de se laisser voir » de trop près. La familiarité éloigne le respect, dont » il est nécessaire que ceux qui gouvernent soient en- » vironnés. D'abord, le public applaudissait à l'aban- » don des anciens usages; ensuite il en a fait un crime.

» La Reine voulut avoir des amies. La princesse de » Lamballe fut celle qu'elle distingua davantage. Sa » conduite dans le cours de nos malheurs a pleine- » ment justifié ce choix[2]. La comtesse Jules de Poli-

[1] La comtesse du Barri. Sous la tyrannie de Robespierre, elle a péri sur l'échafaud.

[2] Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, du sang des rois de Sardaigne, veuve de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, fils du duc de Penthièvre, avait été, peu après l'avénement de Louis XVI au trône, nommée chef du conseil et surintendante de la maison de la Reine. Demeurée constamment auprès d'elle pendant les malheurs de Sa Majesté, la princesse de Lamballe ne s'en sépara qu'au moment du départ pour Montmédy. Les embarras d'un pareil voyage ne

» gnac lui plut; elle en fit son amie. A la demande de » la Reine, j'accordai à la comtesse, depuis duchesse » de Polignac, et à sa famille, des bienfaits qui éveil- » lèrent l'envie. La Reine et son amie sont devenues » l'objet de la plus injuste censure.

» Il n'est pas, ajoutait le Roi, jusqu'à son senti- » ment pour l'Empereur Joseph II, son frère, que la » calomnie n'ait attaqué. D'abord on a débité sourde- » ment, puis imprimé dans plusieurs journaux, enfin » on a affirmé à la tribune de l'Assemblée nationale, » que la Reine avait fait passer à Vienne et donné » à l'Empereur des millions sans nombre; calomnie » atroce qu'un député du clergé a victorieusement » détruite [1].

» Les factieux, continuait le Roi, ne mettent cet » acharnement à décrier et à noircir la Reine que » pour préparer le peuple à la voir périr : sa mort est » résolue. En lui laissant la vie, on craindrait qu'elle

permettant pas à la Reine d'emmener avec elle son amie, un billet de sa main la pressa de passer en Angleterre; elle n'y arriva qu'à travers mille dangers. Aussitôt que l'acceptation de l'acte constitutionnel eut rendu au Roi et à la Reine un simulacre de liberté, madame de Lamballe, n'écoutant ni les instances de ses amis, ni le pressentiment du sort cruel qui l'attendait, revint, vola au château des Tuileries; elle y prit un logement, et le 20 juin ainsi que le 10 août, cette princesse, modèle d'attachement à sa souveraine, eut la consolation de lui faire un rempart de son corps. Madame de Lamballe a été massacrée le 2 septembre à l'hôtel de la Force, l'une des prisons de Paris. Sa tête, mise au bout d'une pique, fut promenée dans la ville et portée jusque sous les fenêtres du Temple. Les assassins traînèrent son corps dans les rues de la capitale.

[1] En réfutant cette calomnie à la tribune de l'Assemblée constituante, ce député désigna comme auteurs certains factieux; il prouva, par le relevé des registres des messageries de Paris à Bruxelles, que l'exportation du numéraire imputée à la Reine n'était autre chose qu'un revirement de fonds qui se faisait avec un très-grand profit entre des banquiers de ces deux villes.

» ne me vengeât. Infortunée princesse! Mon mariage » lui promit un trône; aujourd'hui quelle perspec- » tive lui offre-t-il! » — En prononçant ces derniers mots, le Roi me serra la main, et laissa échapper quelques larmes.

» La veille, le Roi m'avait demandé si j'avais rencontré dans les environs du Temple la *femme blanche*. « Non, Sire, lui répondis-je. » — « Eh quoi! ré- » pliqua-t-il en souriant, vous ne savez donc pas que, » suivant le préjugé populaire, lorsqu'un prince de » ma maison va mourir, une femme vêtue de blanc » erre autour du palais? »

» Quand, malgré les soins de mes collègues et les miens, le fatal jugement eut été prononcé, ils me prièrent de prendre sur moi la douloureuse commission de l'annoncer au Roi. Je le vois encore; il avait le dos tourné vers la porte, les coudes appuyés sur une table, et le visage couvert de sa main. Au bruit que je fis en entrant, le Roi se leva. « Depuis » deux heures, dit-il en me fixant, je recherche en » ma mémoire si, durant le cours de mon règne, » j'ai donné volontairement à mes sujets quelque » juste motif de plainte contre moi. Eh bien, je vous » le jure en toute sincérité, je ne mérite de la part » des Français aucun reproche : jamais je n'ai voulu » que leur bonheur. »

» Alors, prenant la parole, j'annonçai au Roi le jugement rendu par la Convention; et comprimant la douleur dont j'étais navré : « Un espoir, lui dis-je, » nous reste encore : l'appel à la nation. » Un signe de tête m'indiqua qu'il n'en attendait rien. Sa résignation, son courage, firent sur moi l'impression

la plus vive. Le Roi s'en aperçut. « La Reine et ma » sœur, me dit-il, ne montreront pas moins de force » et de résignation que moi. Mourir est préférable à » leur sort. »

» Malgré l'opinion du Roi, continua M. de Malesherbes, l'appel à la nation me laissait encore quelque espérance; mais Sa Majesté connaissait mieux que moi ses implacables ennemis. Je comptais aussi sur quelque mouvement favorable. Revenant avec mes collègues de l'Assemblée, où nous étions allés, de la part du Roi, notifier sa déclaration d'appel, quelques personnes qui m'étaient inconnues m'avaient entouré dans les corridors de la salle, et m'avaient assuré que de fidèles sujets arracheraient le Roi des mains de ses bourreaux, ou périraient avec lui. Je le dis au Roi. — « Les connaissez-vous? » me répondit-il. — « Non, Sire; mais je pourrais les retrouver. » — « Eh » bien! tâchez de les rejoindre, et déclarez-leur que je » les remercie du zèle qu'ils me témoignent. Toute » tentative exposerait leurs jours, et ne sauverait pas » les miens. *Quand l'usage de la force pouvait me con-* » *server le trône et la vie, j'ai refusé de m'en servir;* » *voudrais-je aujourd'hui faire couler pour moi le sang* » *français!* »

» Après cette pénible conférence, j'eus encore une fois l'honneur d'entretenir le Roi. Au moment de me séparer de lui, je ne pus retenir mes larmes. — « Sensible vieillard, dit le Roi en me serrant la main, » ne pleurez pas : une meilleure vie nous réunira. Je » regrette de quitter un ami tel que vous. Adieu! Au » sortir de ma chambre, contraignez-vous; il le faut. » Songez que l'on vous observera... Adieu!... Adieu! »

» Je sortis du Temple le cœur brisé. Un Anglais de ma connaissance, m'ayant rencontré la veille du jugement rendu par la Convention, m'avait dit : « Ce » qui rassure les bons citoyens, c'est que le plus mal» heureux des Rois a pour défenseur le plus vertueux » des hommes. » — « Si Louis XVI succombe, lui ré» pondis-je, le défenseur du plus vertueux des Rois » sera le plus malheureux des hommes. » Dès ce moment, ma réponse se réalisa. »

Je me plaisais aussi à citer à M. de Malesherbes quelques particularités propres à faire connaître, jusque dans les plus petites choses, le caractère du Roi, dont son ministre me peignait les principaux traits. Je me borne ici à en rapporter une. J'ai dit que la Reine avait eu la bonté de se charger du soin des enfants de M. de Chaumont, l'un de mes camarades; c'était d'après la connaissance que j'avais donnée à Sa Majesté du peu de fortune que le père leur avait laissé. Un jour que, dans une pièce de l'appartement du Roi, je voulais prendre dans mes bras la plus jeune de ces enfants, âgée de six à sept ans, le Roi entra, et la trouva se mutinant contre moi. « Quoi! dit le » Roi, est-ce que Zoé n'est pas sage? » — « Sire, elle » se refuse à mes caresses. » Le Roi, affectant un ton sévère, lui dit : « Zoé, si vous avez l'avantage d'être » élevée par les soins de la Reine, vous en avez la » première obligation à M. Hue. Embrassez-le; je » n'aime pas les ingrats. » Et un prince si bon a trouvé des ingrats!

Le désir de rapprocher des derniers moments du Roi ces entretiens, où je trouvais sa plus noble apologie, m'a fait quelquefois anticiper sur les événe-

ments. Je vais en reprendre la suite; et lorsque j'aurai acquitté tous les tributs de douleur que je dois à la mémoire de mes maîtres, je n'aurai plus qu'à gémir en silence sur le sort de mon pays.

Depuis ma sortie de prison [1], je n'éprouvai, jusqu'au 7 avril 1793, aucune persécution. Ce jour-là, des commissaires de la section dans laquelle j'étais domicilié entrèrent chez moi inopinément, et me traduisirent au comité révolutionnaire. Là, j'eus à subir, sur diverses accusations puériles, un long interrogatoire. La dénégation des faits qu'on alléguait contre moi et l'aveu de mes sentiments pour la famille royale furent ma seule justification. Les choses en restèrent là.

Un des griefs sur lequel on insistait le plus était une correspondance secrète entre les captifs du Temple et moi : elle existait en effet. La manière dont cette correspondance était établie entre la Reine, Madame Élisabeth, M. Turgis [2] et moi ne sera peut-être pas sans intérêt pour mes lecteurs.

Dans une des pièces du troisième étage de la tour du Temple, se trouvait un poêle où l'on avait prati-

[1] La geôle de l'hôtel de ville.

[2] M. Turgis, l'une des personnes employées pour le service intérieur de la tour du Temple. L'entrée lui en fut interdite dans le courant du mois de septembre 1793. Madame, duchesse d'Angoulême, lui a donné depuis la place de valet de chambre auprès de sa personne.

Je crois rendre hommage à la fois à la mémoire de Madame Élisabeth et à la fidélité de M. Turgis, en publiant un des derniers billets que cette princesse lui écrivit :

« Je suis bien affligée. Ménagez-vous pour le temps où nous serons » plus heureux, et où nous pourrons vous récompenser. Emportez la con- » solation d'avoir servi de bons et malheureux maîtres.

» Adieu, honnête homme et fidèle sujet. Que le Dieu auquel vous êtes » fidèle vous soutienne et vous console dans ce que vous avez à souffrir! »

qué des *bouches de chaleur*. C'était dans l'une de ces ouvertures, ou dans un panier destiné à recevoir les balayures de la chambre, que Turgis déposait à la dérobée soit un billet d'avis, soit des annonces de journaux. De leur côté, les princesses plaçaient aux mêmes endroits leurs billets, écrits tantôt avec du jus de citron, tantôt avec un extrait de noix de galle. Un signe convenu indiquait respectivement le lieu du dépôt. Hors de la tour, le fidèle serviteur faisait revivre l'écriture, et me transmettait les choses qui me concernaient.

Quoique je ne pusse, sans un danger certain, paraître dans aucun lieu public, je n'en étais pas moins instruit de ce qui se passait. J'avais fréquemment avec des seigneurs de la Cour, et même avec quelques députés, des entretiens nocturnes. Mes rendez-vous avec Turgis avaient lieu hors des murs de la ville; là, je lui remettais par écrit, soit à l'encre, soit au crayon, ce que je croyais devoir apprendre à la Reine.

Dans cette correspondance journalière, je rendais compte à la famille royale de l'esprit qui régnait dans Paris, des dispositions du reste de la France, des événements militaires de la Vendée, du progrès des armées étrangères, et surtout des intrigues secrètes, des luttes et des projets ultérieurs des divers partis de la Convention.

Mon extrême circonspection ne put me soustraire aux dénonciateurs : on fit chez moi une seconde visite domiciliaire. Dans la matinée du 19 juillet, je vis entrer tout à coup dans mon appartement six hommes, tous membres de comités révolutionnaires. On me fit

lecture d'un ordre de l'administration de police, à laquelle j'avais été dénoncé *comme entretenant une correspondance avec la veuve Capet*. L'ordre portait de visiter mes papiers, mes effets, et, pour peu qu'il se trouvât le moindre indice contre moi, de me conduire au tribunal révolutionnaire. Cette recherche m'exposait d'autant plus, qu'au moment même de l'apparition des commissaires, j'écrivais à la Reine, pour lui rendre compte d'une mission dont elle m'avait honoré : à peine eus-je le temps de faire disparaître, sans qu'on s'en aperçût, la lettre que j'avais commencée[1]. Deux de ces inquisiteurs me fouillèrent; et n'ayant rien trouvé sur moi ni dans mon appartement, ils rédigèrent leur procès-verbal et se retirèrent.

Échappé aux périls de cette nouvelle dénonciation, je continuai de rendre à la famille royale les soins que je lui devais. Je redoublai de prudence, et je pris des mesures pour éloigner tout soupçon.

Déjà Louis XVII, arraché des bras de la Reine, avait été séquestré dans la partie de la tour que le Roi avait occupée. Là, ce jeune prince, que quelques-uns des régicides appelaient *le Louveteau du Temple*[2],

[1] Cette lettre était écrite sur une très-petite feuille de papier. Je n'eus d'autre moyen que de la mettre dans ma bouche et de l'avaler.

[2] Dans ces jours horribles, la Reine était publiquement désignée sous le nom de *Louve autrichienne;* et lorsque quelques députés de la Convention parlaient du feu Roi, ils le qualifiaient du nom de *Louis le Raccourci.*

Je pourrais signaler l'auteur d'une fable qui parut vers la fin de 1792, *pour orner*, disait-il, *la mémoire des petits sans-culottes*. Le Roi, la Reine et Monsieur le Dauphin y sont désignés, par la plus grossière allégorie, sous les dénominations les plus révoltantes.

Les décrets de Dieu sont impénétrables; mais que d'insultes faites alors à chacun de ses représentants sur la terre, et à tout ce qui servait au culte

était abandonné aux brutalités d'un monstre nommé *Simon*, autrefois cordonnier, ivrogne, joueur, débauché[1]. L'âge, l'innocence, l'infortune, la figure céleste, la langueur et les larmes de l'enfant royal, rien ne pouvait attendrir ce gardien féroce. Un jour, étant ivre, peu s'en fallut qu'il n'arrachât, d'un coup de serviette, l'œil de ce jeune prince, que, par raffinement d'outrage, il avait contraint de le servir à table. Il le battait sans pitié. Un jour, dans un accès de rage, il prit un chenet, et, l'ayant levé sur lui, il le menaça de l'assommer. L'héritier de tant de Rois n'entendait à chaque instant que des mots grossiers et des chansons obscènes. « Capet, lui dit un jour Simon, si » ces Vendéens te délivraient, que me ferais-tu? — Je vous pardonnerais », lui répondit le jeune Roi.

Quelques mois après, Simon ayant été retiré de la tour du Temple, Louis XVII resta seul, dénué de linge et de vêtements, privé de tous les soins nécessaires à son âge, entièrement livré aux caprices des guichetiers. Personne ne faisait son lit, personne ne balayait sa chambre; ses draps n'étaient jamais changés. Soir

de ses autels! Qui pourrait se rappeler sans indignation cette procession de mannequins désignant les principaux souverains, et chargés d'inscriptions outrageantes pour la majesté royale? Ne vit-on pas aussi promener dans Paris et comme en triomphe des ânes affublés d'ornements sacerdotaux? Que dis-je! ignorerait-on l'usage, impossible à rappeler, auquel servirent des vases sacrés! Citerai-je aussi ce défi fait à Dieu même, lorsque, les furieux qui composaient la municipalité de Paris faisant brûler dans la place de Grève les reliques de sainte Geneviève, patronne de cette capitale, l'un d'eux s'écria tout à coup comme un énergumène : « Si tu es Dieu, tonne!... » Dieu leur réservait un châtiment éclatant. Plusieurs mois après, la plupart des membres de cette municipalité périrent sur l'échafaud.

[1] Simon est mort sur l'échafaud.

et matin on lui jetait, plutôt qu'on ne lui présentait, une nourriture grossière. Chaque jour de nouveaux commissaires remplaçaient, pour la garde de la tour, ceux de la veille. Sous prétexte qu'ils devaient s'assurer de l'existence du jeune captif, à toutes les heures du jour, et quelquefois pendant la nuit, ils venaient crier à la porte de sa chambre : « *Capet, Capet,* » es-tu là? » L'enfant, éveillé en sursaut, se levait tout effrayé : « Me voilà, disait-il d'une voix tremblante; que voulez-vous? — Recouche-toi », lui répondaient les cerbères. Telle fut la révoltante situation de Louis XVII, jusqu'à ce que le nommé Laurent, et après lui les sieurs Gomin et Lanes, qui m'ont confirmé ces détails déchirants, furent envoyés dans la tour pour le soigner.

Ce n'était pas assez pour les régicides d'avoir enlevé Louis XVII à la Reine; elle-même, en vertu d'un décret de la Convention, fut transférée, le 1er août 1793, dans la prison de la Conciergerie du palais. Vivement inquiète sur les suites de cet enlèvement, Madame Élisabeth m'envoya l'ordre de mettre tout en usage pour l'instruire de la véritable position de la Reine. Les renseignements que je parvins d'abord à me procurer me paraissant trop vagues, je conçus et j'exécutai le projet d'aller moi-même à la Conciergerie les vérifier. A peine eus-je franchi le premier guichet, qu'une personne qui me parut *sensible*[1], jugeant, à mon air, que

[1] La dame Richard, femme du concierge de cette prison. C'était sous cette qualification de *sensible* que madame Élisabeth, dans la correspondance qu'elle me permit d'entretenir avec elle au Temple, me désignait cette concierge.

Je confirmerais, s'il en était besoin, une anecdote que l'on m'a dit avoir

j'étais embarrassé de la marche à tenir dans cette triste demeure, vint à moi, me tendit la main, et me conduisit dans un endroit écarté. « Fiez-vous à moi, » me dit-elle. Qui êtes-vous ? Quel intérêt vous amène? » Ne me dissimulez rien. » Cette invitation amicale détermina ma confiance : je m'ouvris à cette femme. Elle répondit avec complaisance à toutes mes questions. « Vous voyez, lui dis-je, le motif qui m'amène. » Faire passer à la Reine des nouvelles de ses enfants, » informer ses enfants et Madame Élisabeth de l'état » où la Reine se trouve, est mon unique objet. Il est » digne de vous de me seconder. » Cette femme le promit et me tint parole.

L'habitation de la Reine à la Conciergerie était une chambre au rez-de-chaussée, basse, étroite et humide; elle y respirait l'odeur infecte qui s'exhalait du voisinage. L'humidité avait séparé de la toile le papier dont le mur avait été couvert : il n'en restait plus que des lambeaux. Des sangles renouées en plusieurs endroits avec des cordes, une paillasse à demi pourrie,

été rapportée dans quelque écrit; je la tiens de la dame Richard elle-même.

La Reine lui avait témoigné l'envie de manger du melon. Cette femme, qui prenait le plus grand soin de Sa Majesté et qui veillait à tous ses besoins autant que cela était en son pouvoir, courut au marché le plus proche de la prison. « Il me faut un excellent melon, dit-elle à une marchande qui la connaissait. — Je te devine, lui répondit celle-ci. Le melon que tu demandes avec tant d'empressement est, j'en suis sûre, pour notre malheureuse Reine : choisis, prends ce qu'il y a de plus beau. » Elle-même lui donne celui qu'elle croit le meilleur. La dame Richard veut payer. « Garde ton argent, lui répliqua la marchande, et dis à la Reine qu'il y en a beaucoup parmi nous qui gémissent.... » Elle allait en dire davantage lorsque la concierge se retira, porta le melon à la Reine, et lui rendit compte de ce qui s'était passé. Sa Majesté fut attendrie.

Quelques mois après un prisonnier assassina, dit-on, la dame Richard.

un matelas déchiré, une couverture aussi usée que malpropre, composaient le lit de la Reine de France; un mauvais paravent lui tenait lieu de rideaux. C'était là que Sa Majesté passait la nuit à essayer de reposer sa tête des douloureuses méditations de la journée[1].

La personne à qui je m'étais confié apprit à la Reine que j'avais pénétré jusque dans sa prison. « Quoi! jusqu'ici! » s'écria Sa Majesté.... Le succès justifia ma hardiesse; et, pendant quelques semaines, j'eus la consolation de procurer aux princesses captives dans le Temple des nouvelles de la Reine.

Alors se préparait dans le silence cette procédure monstrueuse où, jusqu'à la nature, tout fut outragé. Cependant je conservais encore quelque espoir. Ma confidente à la Conciergerie l'entretenait par ses rapports, et voulait le faire partager à la Reine. « Madame, lui disait-elle, ce matin je parlais de vous » avec l'accusateur public. Voici comment il s'exprimait : — « Je ne sais pourquoi la Reine a été transférée de la tour du Temple à la Conciergerie. Dans » les pièces qui m'ont été remises, aucune n'est à sa » charge. » — « Madame, je ne désespère pas, continuait cette femme, qu'incessamment vous ne soyez » reconduite au Temple. — Vous le croyez, répondit la Reine; pour moi, je suis loin de l'espérer. » Ils ont immolé le Roi! ils me feront périr comme

[1] On a dit qu'un prisonnier avait procuré quelques livres à la Reine. En les rendant, Sa Majesté écrivait avec une épingle, sur l'un des feuillets blancs : *Marie-Antoinette*. Pour se faire un autre objet de distraction, la Reine tira les fils d'une vieille tenture, et, à l'aide de deux bouts de plume, elle tricota une espèce de jarretière que le sieur Bault, concierge, recueillit avec soin, et qu'il me confia pour en faire hommage à Madame Royale, qui le reçut avec un respect religieux.

» lui. Non, je ne reverrai plus mes malheureux en- » fants, ma tendre et vertueuse sœur [1]! » A ces mots, la Reine fondit en larmes.

Dans ces circonstances, un fidèle sujet conçut le projet d'offrir à la Reine des moyens d'évasion; c'était un chevalier de Saint-Louis, nommé M. de Rougeville. Une femme aimée d'un municipal [2] fut mise dans la confidence, et s'engagea à seconder le projet. Elle redoubla de soins pour le municipal, et l'invita à dîner. M. de Rougeville fut du nombre des convives, et passa pour un étranger. Pendant le repas, la conversation étant devenue plus intime, on la fit adroitement tomber sur les événements du jour. « Ce doit » être, dit M. de Rougeville, un étrange spectacle » qu'une Reine, et surtout une Reine de France, en- » fermée dans un des cachots de la Conciergerie! — » Ne la connaissez-vous pas? » demanda le municipal. » — Non », répondit avec indifférence cet officier. — » Voulez-vous la voir? reprit le municipal; je peux » vous faire entrer dans sa prison. » M. de Rougeville ne montra aucun empressement. Les convives, qui étaient dans le secret, l'invitèrent à accepter la proposition; il y consentit. L'heure fut prise pour le jour même. Dans l'intervalle, sous le prétexte que ce jour était la fête de la dame du logis, M. de Rougeville fit acheter un bouquet et le lui offrit. La dame en détacha un œillet et le donna à cet officier, qui s'absenta pen-

[1] Voyez à la fin de l'ouvrage la lettre, en forme de testament, de la Reine à Madame Élisabeth.

[2] Ce municipal, appelé *Michonis*, était l'un des administrateurs des prisons de Paris. En cette qualité, il y entrait à toute heure du jour et de la nuit. Michonis a péri sur l'échafaud.

dant quelques instants, et plaça avec adresse dans le calice de la fleur un papier roulé sur lequel était écrit : *J'ai à votre disposition des hommes et de l'argent.* Sur le soir, le municipal mena M. de Rougeville à la Conciergerie. Introduit dans la chambre de la Reine, cet officier s'aperçut que Sa Majesté le reconnaissait. Après quelques mots indifférents, il feignit de croire que son œillet devait faire plaisir à la Reine, et s'empressa de le lui offrir; elle l'accepta. Avertie par un coup d'œil d'y chercher ce qu'il renfermait, Sa Majesté se retira dans un coin de la chambre, ouvrit l'œillet, y trouva le papier, et lut ce qui était écrit. Déjà la Reine traçait avec une épingle sa réponse négative, lorsque l'un des gendarmes en faction à la porte du cachot entra brusquement et saisit le papier. Grande rumeur dans la prison; dénonciation à la commune et au comité de sûreté générale. Aussitôt la femme du concierge de la prison et son fils furent arrêtés comme complices. On les enferma au couvent des Madelonnettes; ils y furent mis au secret; quelques jours après ils recouvrèrent leur liberté [1]. M. de Rougeville s'était sauvé : sa tête fut mise à prix.

Voici une anecdote un peu antérieure, et qui m'a paru mériter d'être recueillie. Vers la fin de l'hiver de 1793, des municipaux [2], attendris sur le sort de la Reine et de la famille royale, projetèrent de les faire évader de la prison du Temple. L'exécution de ce des-

[1] Le détail de ce fait m'a été donné par M. Pommier, l'un des convives. J'ai été prisonnier avec lui à l'hôtel de la Force; il a péri sur l'échafaud.

[2] Je ne puis me rappeler aujourd'hui les noms de ces municipaux, et je désignerai seulement de nouveau celui du sieur Toulan, qui a péri sur l'échafaud.

sein paraissait facile : il ne s'agissait que de faire entrer furtivement au Temple des habits à peu près semblables à ceux des commissaires municipaux, et surtout des écharpes tricolores, afin de faire sortir sous ce travestissement la Reine et Madame Élisabeth. Quant au jeune Roi et à Madame Royale, rien n'était plus aisé que leur évasion. Chaque jour, un homme du dehors venait avec deux petits garçons allumer les réverbères intérieurs et extérieurs de la tour. Gagné à prix d'argent, il aurait substitué le jeune Roi et Madame Royale à ces deux enfants et les aurait emmenés. Mais, soit faute de hardiesse dans les officiers municipaux, soit par l'effet de la perfidie de Tison, qui soupçonna le projet et le dénonça, soit enfin par le défaut d'argent, rien ne s'effectua [1].

Dès le mois de septembre, M. de Malesherbes, ayant reçu du comité de sûreté générale l'avis secret de quitter Paris, afin de ne pas courir le risque d'être enveloppé dans le procès de la Reine et d'être arrêté, voulut bien m'en prévenir, m'annonçant qu'il allait s'éloigner, et m'exhortant à suivre son exemple. Je remerciai M. de Malesherbes de cette marque d'intérêt, et lui exposai les motifs qui me retenaient; il les approuva. « Si je m'absente, reprit-il, c'est pour con» server avec ma liberté le moyen d'offrir à la Reine » les mêmes services que j'ai pu rendre au Roi. Vous,

[1] Un million de livres prélevé sur les millions sans nombre dépensés depuis le commencement de la guerre, des intelligences ménagées avec certains municipaux, auraient sauvé trois têtes augustes, soustrait la France à la honte de trois autres forfaits, et l'Europe à des malheurs incalculables. Mais, le dirons-nous? les souverains ont la plupart regardé ces sanglants spectacles avec une tranquillité inexplicable, faite pour enhardir à de pareils attentats.

» qui ne quittez pas la capitale, dépêchez-moi un courrier à l'instant où vous croirez que mon ministère, et même le sacrifice de ma vie, peuvent être utiles à Sa Majesté. A tout événement, suppliez la Reine et Madame Élisabeth de ne point faire appeler auprès d'elles M. de Firmont : ce serait l'exposer infailliblement à perdre la vie[1]. »

Quelques mois auparavant, j'avais reçu une lettre de M. de Malesherbes. Ses amis, dirai-je les miens? en ont exigé la publication.

[1] M. de Firmont, instruit à temps du projet formé de le perdre, n'échappa que par miracle aux recherches de ses ennemis. Jusqu'à la mort de Robespierre, il resta constamment caché. En 1796, il passa en Angleterre, où Louis XVIII, alors à Blankenbourg, s'empressa de lui écrire la lettre qui suit :

19 septembre.

« J'ai appris, Monsieur, avec une extrême satisfaction que vous êtes » enfin échappé à tous les dangers auxquels votre sublime dévouement » vous a exposé. Je remercie sincèrement la divine Providence d'avoir » daigné conserver en vous un de ses plus fidèles ministres et le confident » des dernières pensées d'un frère dont je pleurerai sans cesse la perte, » dont tous les bons Français béniront à jamais la mémoire; d'un martyr dont vous avez le premier proclamé le triomphe, et dont j'espère » que l'Église consacrera un jour les vertus. Le miracle de votre conservation me fait espérer que Dieu n'a pas encore abandonné la France. Il » veut sans doute qu'un témoin irréprochable atteste à tous les Français » l'amour dont leur Roi fut sans cesse animé pour eux, afin que, connaissant toute l'étendue de leur perte, ils ne se bornent pas à de stériles » regrets, mais qu'ils cherchent, en se jetant dans les bras d'un père qui » les leur tend, le seul adoucissement que leur juste douleur puisse recevoir. Je vous exhorte donc, Monsieur, ou plutôt je vous demande » avec instance de recueillir et de publier tout ce que votre saint ministère ne vous ordonne pas de taire. C'est le plus beau monument que » je puisse ériger au meilleur des Rois et au plus chéri des frères.

» Je voudrais, Monsieur, vous donner des preuves efficaces de ma profonde estime; mais je ne puis que vous offrir mon admiration et ma » reconnaissance. Ce sont les sentiments les plus dignes de vous.

» Louis. »

Malesherbes, ce 4 avril.

« J'ai reçu, Monsieur, avec la plus vive reconnais-
» sance, le plus précieux de tous les présents. » (Des cheveux de Louis XVI.) « Il acquiert encore un nou-
» veau prix pour moi, me venant de la main du plus
» fidèle serviteur de notre malheureux maître.

» Mon premier mouvement a été d'aller à Fontai-
» nebleau vous en marquer toute ma reconnaissance,
» et de vous prier d'en venir recevoir les tendres as-
» surances dans ma retraite. On m'a fait faire attention
» que, dans le moment de crise où nous sommes, les
» meurtriers du Roi avaient partout des émissaires
» qui, veillant à toutes mes actions, et vraisemblable-
» ment aussi aux vôtres, ne manqueraient pas de dire
» que les partisans de la maison royale se réunissaient
» pour tramer des complots contre leurs assassins. Il
» y a des gens de bien qui ont été persécutés sur des
» indices qui n'étaient pas plus forts que celui-là.

» Cette considération m'a empêché depuis long-
» temps d'aller à Paris, où j'ai des affaires; mais je
» ferai ce voyage dès que l'orage du moment sera un
» peu calmé. Je m'empresserai, en passant à Fontai-
» nebleau, de vous y voir; et si vous n'y étiez pas,
» ce sera à Paris que j'irai vous embrasser, et mêler
» mes larmes aux vôtres. Je vous prie, Monsieur,
» d'être très-persuadé de mon sincère attachement.

» MALESHERBES. »

Avant que M. de Malesherbes eût pris la résolution de quitter Paris, le système de la terreur, ou, pour mieux dire, de la tyrannie, était déjà en France à son

plus haut degré. Des espions furent envoyés de toutes parts pour surprendre les discours et les conversations de ceux qui restaient attachés à la cause royale. Cette mesure n'était que le prélude d'une autre encore plus oppressive. La Convention ordonna, par décret, que les prêtres insermentés, les nobles, les magistrats, et toutes personnes réputées riches, seraient déclarés suspects et seraient incarcérés. Les chefs du parti dominant, et leurs agents, reçurent des dénonciations sur toute sorte de sujets, et traitèrent sans distinction comme ennemi de la patrie quiconque leur déplaisait. Ce n'était pas seulement pour les actions interdites par la loi qu'on était poursuivi, mais des paroles, des signes étaient punis : on faisait même un crime des pensées; car peut-on nommer autrement les épanchements de l'amitié? « Plus de liberté dans » les festins; plus de confiance dans les familles, de » fidélité dans les serviteurs. La dissimulation, la tris» tesse, l'effroi, se communiquaient partout. L'amitié » fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme » une imprudence, la vertu comme une affectation » qui pouvait rappeler dans l'esprit du peuple le bon» heur des temps précédents[1]. »

Dans ces jours de calamité, l'échafaud suivait de près la prison. Je regardais la perte de mà vie comme un sacrifice inévitable; j'y étais préparé. Mes serments, moins encore que les affections de mon cœur, m'enchaînaient à Paris. Jamais je ne me serais consolé d'avoir, par mon éloignement volontaire, perdu quelque occasion de servir la famille royale. Mère auguste! pouvais-je oublier la promesse sacrée que

[1] Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. XIV.

vous aviez exigée de moi, lorsque, avant la journée du 10 août 1792, prévoyant déjà que ce fils si cher serait arraché de vos bras[1], vous me fîtes promettre de lui rendre les soins qu'en d'autres temps ma place m'eût commandés[2]! Pouvais-je perdre le souvenir du témoignage dont son infortuné père honora le *véritable attachement*[3] à sa personne!

Les risques auxquels m'exposait la prolongation de mon séjour à Paris ne tardèrent pas à se réaliser. Dans la matinée du 13 octobre 1793, revenant de la place de Louis-le-Grand, je traversais le jardin des Tuileries, où je n'entrais plus que rarement, pour ne pas accroître mes peines par l'amertume des souvenirs qu'il me retraçait. Un homme m'arrêta; c'était un aide de camp de Ronsin, chef de l'armée révolutionnaire. Il marchait, dans cet instant, à la suite

[1] Dans l'intervalle de la journée du 20 juin à celle du 10 août 1792, la Reine fut instruite que les meneurs de l'Assemblée projetaient de la séparer du Roi et de ses enfants et de l'enfermer à l'abbaye du Val-de-Grâce, à Paris.

[2] Au mois d'avril 1792, le Roi m'avait nommé premier valet de chambre de Monsieur le Dauphin.

Si je ne craignais de m'exposer à la censure, je spécifierais la classe à laquelle appartenaient plusieurs des personnes qui composaient à la Cour de France une partie du service du Roi, des princes et princesses de la famille royale; mais ce que je n'hésiterai pas de dire, et ce que la révolution m'a démontré plus particulièrement encore, c'est qu'il est très-important de choisir avec soin les personnes qui doivent composer le service familier des princes. La marquise de Tourzel, gouvernante des Enfants de France, en était si persuadée, qu'elle renonça au droit que sa charge lui donnait de placer auprès des augustes élèves confiés à ses soins des gens de sa maison. « Quelque honnêtes qu'ils soient, m'a-t-elle dit plusieurs fois, la condition dans laquelle Dieu les a fait naître ne les appelle pas à l'honneur de faire partie du service familier des princes. »

[3] On me pardonnera sans doute de rappeler ici les expressions mêmes du Roi dans son testament.

d'Henriot, commandant général de la garde nationale parisienne[1]. M'ayant reconnu pour avoir été dans la tour au service de la famille royale, il me conduisit à Henriot, et lui dénonça mes précédentes fonctions. Sans autre information, ce commandant ordonna à deux fusiliers de me conduire au comité révolutionnaire de la section des Tuileries. En vain je réclamai mon renvoi devant ma propre section : on n'écouta point mes remontrances; je fus entraîné.

Déposé dans un corps de garde voisin, j'attendis jusqu'au soir que les membres du comité eussent le loisir de m'entendre. Objet de la curiosité du public, je voyais aller et venir, dans la pièce où j'étais gardé, des gens de toute espèce. Les uns avec l'air de la simple curiosité, d'autres avec l'expression d'une joie cruelle, s'approchaient pour me considérer. « Tu es » donc, me disaient-ils avec ironie, l'homme du Ci- » devant! Eh bien, ton tour est venu!.... »

Enfin, à dix heures du soir, on me conduisit au comité révolutionnaire. L'homme qui m'avait arrêté ayant couru à ce comité pour prévenir mes juges, je ne doutai pas qu'il n'y fût allé fournir des moyens de m'embarrasser. Ils cherchèrent, en effet, à me surprendre par des questions insidieuses. Interrogé sur la journée du 10 août, je répondis comme je l'avais fait devant l'assemblée de la commune. « Aimais-tu le Roi? me demanda-t-on; excite-t-il tes regrets? » Cette question cachait un piége d'autant plus dange-

[1] Henriot, d'abord domestique, puis soldat dans les troupes des colonies, commis aux barrières de Paris, garde national, commandant de bataillon, enfin général de la milice parisienne, était un homme ignorant, inepte, présomptueux et féroce. Il dirigea les assassins des 2 et 3 septembre 1792. Je ferai bientôt connaître son genre de mort.

reux, que la peine de mort était prononcée contre quiconque émettrait un vœu en faveur de la royauté et de la maison régnante. « Distinguez, repris-je froi- » dement, l'homme d'avec le Roi, le sujet d'avec le » serviteur. — Pourquoi cette question ? dit au pré- » sident l'un des membres du comité. N'a-t-il pas été » libre d'aimer la personne qu'il servait? — Mais, » continua celui-ci, aimais-tu la constitution de 1791 ? » — J'en avais, comme vous, juré le maintien[1]. » Peu satisfaits de ces réponses, les membres du comité me firent un crime de la mention faite de moi dans le testament de Louis XVI. « Malgré le ton ironique » dont on parle ici de ce testament, je vous déclare, » répondis-je, et j'en demande acte, que, loin de » craindre que ce dernier témoignage des bontés de » mon Maître puisse m'inculper, je ne m'en crois que » plus sûr de la bienveillance et de la sauvegarde de » tous les Français. »

Tandis qu'on rédigeait le procès-verbal de mon interrogatoire, entra un homme d'un aspect féroce. A la nature du compte qu'il venait rendre, je devinai bientôt l'emploi qui lui était confié. C'était un de ces hommes envoyés dans les campagnes voisines pour amener aux prisons de Paris les personnes prétendues suspectes[2]. Je frémis encore au souvenir des propos adressés par le président à cet agent subalterne de l'inquisition révolutionnaire. « Citoyen, lui dit-il, je

[1] Dans ces temps de troubles, il fallait à toute occasion, ne fût-ce que pour obtenir un passe-port, jurer d'observer et de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.

[2] Un décret de la Convention désignait les personnes suspectes, mais en termes assez vagues pour laisser la plus grande latitude à la volonté des inquisiteurs.

» loue ton zèle; mais, à n'aller que le pas, tu ne feras » que glaner. Va au grand galop, et la récolte sera » complète. »

Cependant les membres du comité, incertains du parti qu'ils devaient prendre à mon égard, arrêtèrent de me renvoyer au comité de sûreté générale de la Convention. Deux commissaires furent chargés de m'y conduire, et d'y remettre copie de mon interrogatoire. Ce nouveau tribunal n'ayant pas le loisir de m'entendre, je fus consigné dans un corps de garde. J'y passai la nuit, exposé à tous les outrages d'une soldatesque effrénée.

Le lendemain je comparus, à onze heures du soir, devant ce comité; mais à peine mon nom fut-il prononcé, qu'un cri général s'éleva contre moi. *A la Force! A la Force!* entendais-je répéter de toutes parts. A l'instant, deux gendarmes s'emparèrent de moi, me garrottèrent, et me conduisirent, au milieu de la nuit, à cette prison. La situation alarmante de la Reine absorbait alors toutes mes pensées.

Le procès de la Reine était commencé; Sa Majesté avait comparu devant les hommes de sang qui se prétendaient ses juges. A la lecture de l'acte infâme d'accusation dressé contre elle, avait succédé un interrogatoire atroce. Marie-Antoinette écouta avec le calme de l'innocence, répondit avec noblesse, et conserva toute la dignité de son rang. L'interrogatoire achevé, MM. Chauveau-Lagarde et Tronçon-Ducoudray, avocats renommés, furent choisis pour ses défenseurs officieux; ils s'acquittèrent honorablement de cette périlleuse fonction. Quelques heures après, le bruit des tambours se fit entendre dans les rues

adjacentes à ma prison....... La Reine n'était plus [1] !

Marie-Antoinette-Joseph-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, fille de l'empereur François et de l'impératrice-reine Marie-Thérèse, était née à Vienne le 2 novembre 1755, et avait épousé, en 1770, Louis XVI, alors Dauphin de France. Digne du sang des Césars, digne du sang auquel elle s'allia, Marie-Antoinette joignit sur le trône la majesté à la grâce; elle fut sublime dans l'adversité [2].

Le Ciel, qui venait de permettre ce nouveau régicide, le fit suivre bientôt d'un événement mémorable.

[1] Dans la matinée du 16 octobre, la Reine, ayant été livrée à l'exécuteur, monta avec lui sur un tombereau. Elle avait un déshabillé blanc; ses mains étaient liées derrière le dos. Dans cet état, elle fut conduite à travers deux rangs de l'armée révolutionnaire et au milieu d'une foule innombrable. Arrivée à onze heures à la place Louis XV, elle courba sa tête sous le fatal instrument!

[2] Parmi les justes éloges donnés à la Reine, il en est peu qui la peignent aussi bien que le discours qui lui fut adressé le 26 novembre 1789 par le chevalier de Boufflers, au nom de l'Académie française.

« Si j'osais, disait cet orateur, tracer à Votre Majesté l'image d'une » personne vraiment digne des hommages de l'univers, sur qui le Ciel » semblerait avoir d'avance répandu l'éclat du diadème, qui joindrait une » dignité plus qu'humaine à une grâce presque divine, dont l'affabilité » conserverait je ne sais quoi d'imposant qui obligerait à la vénération » en permettant la confiance, et chez qui enfin la délicatesse de son sexe, » en offrant l'expression des qualités les plus aimables, semblerait servir » de voile à la force et au courage d'un héros, Votre Majesté nommerait » l'auguste Marie-Thérèse, et tous les Français nommeraient son auguste » fille. Si je faisais connaître cette âme égale et généreuse, aussi forte » contre ses propres chagrins que sensible aux peines des autres, avec » cette raison en même temps maîtresse d'elle-même, souvent inspirée, » jamais dominée par les événements; enfin, si j'essayais de peindre ce » don heureux d'étonner et de gagner les esprits par un maintien toujours » digne, mais toujours conforme aux circonstances les plus difficiles, et » ce charme indéfinissable qui naît de la convenance et de la gloire et » qui prête aux moindres paroles plus de force qu'à des armes, et plus » de prix qu'à des bienfaits, Votre Majesté continuerait toujours à reconnaître et à être reconnue. »

Un premier décret de la Convention nationale avait ordonné de conduire à Marseille, et d'enfermer au fort Saint-Jean, le duc d'Orléans, les princes ses fils restés en France [1], et le prince de Conti. Par égard pour le mauvais état de sa santé, la duchesse d'Orléans devait rester au château de Vernon en Normandie, sous la responsabilité de la municipalité du lieu [2]. La duchesse de Bourbon continuait de demeurer à son château de Petit-Bourg.

Dans ces circonstances, la défection de Dumourier [3]

[1] M. le duc de Montpensier et M. le comte de Beaujolais.

Ces deux princes, ainsi que M. le duc de Chartres, aujourd'hui duc d'Orléans, si jeunes au commencement de la Révolution et instruits à l'école de l'adversité, jouissent en Angleterre d'un intérêt et d'une considération qu'a mérités leur sage conduite dans une position que de tristes souvenirs rendaient si délicate.

[2] La duchesse d'Orléans fut depuis emprisonnée au palais du Luxembourg, devenu l'une des maisons d'arrêt. Plusieurs mois après la mort de Robespierre, le Gouvernement la fit conduire en Espagne. Son malheur trop connu, loin d'avoir affaibli le respect qu'inspiraient ses vertus plus encore que son rang, l'avait rendue l'objet de l'intérêt général.

Je me rappelle à cet égard une particularité dont je fus témoin. Le 31 décembre 1789, la duchesse d'Orléans vint au palais des Tuileries pour faire sa cour à la Reine, à l'occasion du nouvel an. La duchesse d'Orléans fut à peine auprès de Sa Majesté, qu'elle lui exprima la douleur que certains événements lui causaient encore. La Reine, ne la laissant point achever, lui prit la main, et lui témoigna combien l'expression touchante de ses sentiments pour elle adoucissait l'amertume de ses chagrins.

[3] Le général Dumourier avait formé le projet de marcher sur Paris, et, dit-on, de rétablir la Constitution de 1791. La Convention nationale, à laquelle la conduite du général donnait de l'ombrage, le manda à sa barre par un décret rendu le 7 mars 1793. Beurnonville, ministre de la guerre, Camus, Quinette, Lamarque et Bancal, tous quatre députés de la Convention, furent chargés de porter ce décret à l'armée et de le faire exécuter. A peine arrivés au quartier général, Dumourier les fit saisir et les envoya sous bonne escorte au prince de Saxe-Cobourg, feld-maréchal, commandant en chef l'armée de Sa Majesté Impériale. Dumourier se flattait d'être soutenu par son armée; elle l'abandonna. Il n'eut que le temps

acheva de perdre le duc d'Orléans. Alors chaque faction, pour échapper au soupçon d'orléanisme, affecta de se porter contre ce prince aux résolutions les plus violentes. Le comité de sûreté générale dressa l'acte d'accusation du duc d'Orléans. Il fut ramené à Paris, sans deviner le motif de sa translation, et fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Le 6 novembre, ce prince eut la tête tranchée, au milieu des cris de joie de ce même peuple dont, peu de temps auparavant, il avait été l'idole.

L'assassinat de Louis XVI, celui de Marie-Antoinette, ne suffirent point à la rage des factieux : il leur fallait une victime nouvelle. Le 9 mai 1794, Madame Élisabeth fut mandée au tribunal révolutionnaire. L'arracher de la tour du Temple, la traîner à la Conciergerie, l'accuser, l'interroger, la condamner, fut l'affaire de quelques heures. « Votre nom ? » lui demandèrent des cannibales érigés en juges. — « Élisabeth de France, sœur de Louis XVI, tante » de Louis XVII, votre Roi. » Interrogée sur de prétendus chefs d'accusation, elle répondit : « C'est à » Dieu seul que je rendrai compte de mes actions. » Le lendemain, parlons d'avance le langage de l'Église, le lendemain, Madame Élisabeth reçut la couronne du martyre, à la suite de vingt-trois autres victimes qu'on eut la barbarie d'immoler sous ses yeux[1].

Vertueuse Élisabeth ! enlevée, à la fleur de vos ans, au monde indigne de vous posséder, veillez du haut

de passer en fugitif dans le camp autrichien avec quelques officiers de son état-major.

[1] Madame Élisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France était née à Versailles le 3 mai 1764.

des cieux sur cette princesse formée par vos leçons, sur ce trésor que vous avez laissé à la terre [1] ! Couvrez de votre protection toute-puissante les débris épars de votre auguste famille!

Peu de temps après, une des factions de la Convention nationale terrassa Robespierre. Le 9 thermidor [27 juillet 1794], Tallien, étant instruit que Robespierre le comptait au nombre de ses premières victimes, se hâta de le prévenir, en l'attaquant lui-même par une dénonciation des plus graves. Sur cette dénonciation fortement appuyée par Barère, l'Assemblée décréta d'accusation ce monstre et les complices de sa tyrannie. A l'instant, la commune se constitua en état de révolte contre la Convention. Quelques députés réunis à la garde nationale assiégèrent l'hôtel de ville, et s'emparèrent des rebelles. Robespierre se tira un coup de pistolet; la balle lui cassa la mâchoire inférieure, et le laissa vivre pour le supplice : son frère se précipita par une fenêtre de l'hôtel de ville, et se brisa le crâne sans se tuer; Saint-Just se rendit sans défense; Lebas se brûla la cervelle; Henriot, jeté d'une fenêtre par Coffinhal, l'un de ses complices, fut ramassé dans un égout; Couthon fut trouvé au coin d'une rue couvert de blessures et expirant. Estropiés et défigurés, tous ces monstres furent traînés au comité de sûreté générale. Le lendemain ils furent exécutés au nombre de vingt-deux, sur la même place qui fut trop longtemps le théâtre de leurs cruautés.

Quelle carrière de calamités il m'a fallu parcourir! Que d'idées lugubres j'ai rappelées, en traçant le

[1] Madame Royale, aujourd'hui duchesse d'Angoulême.

tableau des attentats commis par les tyrans à qui la France fut si longtemps asservie! Mais le nombre de leurs forfaits n'est pas complet encore.... Le fils de Louis XVI respire!

La guerre étendait ses ravages du midi au nord de l'Europe. Les armées françaises, partout victorieuses, augmentant chaque jour l'audace des factieux, agrandissaient le théâtre des brigandages qu'ils exerçaient, et semblaient en garantir l'impunité. Les succès prodigieux obtenus au dehors ne rassuraient pas néanmoins les tyrans de la France contre la terreur que leur inspirait la guerre de la Vendée. Quelques membres de la Convention nationale, choisis parmi ceux qui n'avaient pas voté la mort du Roi, furent chargés d'entamer des négociations avec les principaux chefs des armées catholiques et royales de la Vendée et de la Bretagne. Le chevalier de Charette et ses braves compagnons d'armes, manquant alors des munitions de guerre les plus indispensables, profitèrent adroitement de ces dispositions pour négocier avec les meneurs de la Convention nationale, et conclure avec eux, sinon un traité de paix, du moins un armistice. Toutes hostilités cessant de part et d'autre, on pouvait se flatter qu'à une époque déterminée le jeune Roi et Madame Royale seraient remis aux généraux vendéens.

La faction qui avait écrasé Robespierre, dont elle partagea si longtemps les crimes, s'était couverte du masque de la modération; mais, ennemie implacable de l'autorité légitime, elle ne craignit pas tant le farouche Robespierre que tout ce qui pouvait rendre le pouvoir à ses véritables maîtres. Dans cette ap-

préhension, loin de remettre le jeune Roi aux défenseurs de la religion et du trône, ils prolongèrent son martyre. Instruit de l'état de dépérissement dans lequel était Louis XVII, je sollicitai, auprès du comité de sûreté générale, la faveur de m'enfermer de nouveau avec ce prince, et de lui donner des soins : ma demande fut rejetée, sous le prétexte que les commissaires du Temple le soignaient....! Le 8 juin 1795, Louis XVII mourut[1], à la suite d'une longue et douloureuse agonie. Il fut enterré dans le cimetière de la paroisse de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine; quelques personnes suivirent le convoi. Peu de jours après la mort de Louis XVII, une fièvre maligne emporta le médecin qui l'avait soigné.

On a publié, à la suite de cet événement, que Louis XVII avait été empoisonné. La tâche que je me suis imposée de n'avancer aucun fait douteux me permet d'autant moins d'adopter cette conjecture, qu'elle est démentie par les renseignements positifs que je me suis procurés. Ce ne fut cependant par aucun sentiment d'humanité qu'on s'abstint de commettre ce crime : il y aurait eu, en effet, moins de barbarie dans l'empoisonnement de l'Enfant-Roi, qu'il n'y en eut à lui faire subir le supplice lent et douloureux de l'abandon, de l'isolement, auxquels il fut livré pendant plusieurs mois, et qui furent les seules causes de sa mort. Les monstres qui tyrannisaient la France, et qui ne se dissimulaient pas le vif intérêt qu'inspirait généralement le sort de ce jeune prince, calculaient trop froidement les forfaits pour s'exposer

[1] Louis-Charles de France, d'abord duc de Normandie, puis Dauphin, ensuite roi de France, était né à Versailles le 27 mars 1785.

à compromettre leur popularité et leur puissance en le faisant périr d'une mort violente. Il leur parut moins dangereux de travailler à l'anéantissement de toutes ses facultés morales, à force de mauvais traitements et en fatiguant continuellement ses organes par la terreur. « S'il arrivait, disaient-ils, que, dans quelque » mouvement populaire, les Parisiens se portassent » au Temple pour proclamer Roi Louis XVII, nous » leur montrerions un petit bambin, dont l'air stu- » pide et l'imbécillité les forceraient de renoncer au » projet de le placer sur le trône. »

Louis XVII avait reçu en partage une figure céleste, un esprit précoce, un cœur sensible, et le germe des plus grandes qualités. Dans un âge encore tendre, ce prince faisait admirer la grâce et la finesse de ses reparties. Combien d'exemples ne pourrais-je pas en citer !

Un jour, étudiant sa leçon, il s'était mis à siffler; on l'en réprimandait. La Reine survint et lui fit quelques reproches. « Maman, reprit-il, je répétais ma » leçon si mal, que je me sifflais moi-même. » Un autre jour, dans le jardin de Bagatelle[1], emporté par sa vivacité, il allait se jeter à travers un buisson de rosiers. Je courus à lui. « Monseigneur, lui dis-je en » le retenant, une seule de ses épines peut vous cre- » ver les yeux ou vous déchirer le visage. » Il se retourna; et me fixant d'un air aussi noble que décidé : « Les chemins épineux, me dit-il, mènent à » la gloire. »

Ce jeune prince avait pour instituteur l'abbé Da-

[1] Maison de plaisance de monseigneur comte d'Artois, située au bois de Boulogne.

vaux, qui, plus d'une fois, eut occasion de remarquer l'esprit et la sensibilité de son élève. Un jour, Monsieur le Dauphin, se rappelant une de ses leçons d'histoire, alluma furtivement une lanterne, et feignit de chercher quelque chose qu'il avait perdu. Tout à coup il se retourna vers l'abbé Davaux, et dit en lui prenant la main : « Je suis plus heureux que Diogène; » j'ai trouvé un homme. »

L'abbé Davaux, lors du départ du Roi pour Varennes, avait été quelque temps sans pouvoir donner de leçons à Monsieur le Dauphin. Comme il les reprenait un jour, en présence de la Reine, le jeune prince désira de commencer par la grammaire. « Volontiers, lui » dit son instituteur. Votre dernière leçon avait eu » pour objet, s'il m'en souvient, les trois degrés de » comparaison : le positif, le comparatif et le superla- » tif. Mais vous aurez tout oublié. » — « Vous vous » trompez, répliqua Monsieur le Dauphin; pour preuve, » écoutez-moi. Le positif, c'est quand je dis, *mon abbé* » *est un bon abbé;* le comparatif, quand je dis, *mon* » *abbé est meilleur qu'un autre abbé;* le superlatif, con- » tinua-t-il en fixant la Reine, c'est lorsque je dis, » *maman est la plus tendre et la plus aimable de toutes* » *les mamans.* » La Reine prit Monsieur le Dauphin dans ses bras, le pressa contre son cœur, et ne put retenir ses larmes.

On se rappelle peut-être que Monsieur le Dauphin allait se promener à un petit jardin qui faisait partie de l'enceinte des Tuileries, et qui depuis a été comblé et élevé au niveau de la terrasse de l'eau. Un jour qu'il se disposait à partir pour cette promenade, et qu'au même moment il s'exerçait au maniement d'un

fusil, l'officier de la garde nationale de service lui dit : « Monseigneur, puisque vous allez sortir, rendez-moi » votre fusil. » Le jeune prince le refusa brusquement. La marquise de Tourzel, sa gouvernante, l'ayant repris de cette vivacité : — « Si Monsieur m'eût dit » de lui *donner*, fort bien, Madame ; mais lui *rendre!* »

Quelques écrivains ont déjà tracé le tableau[1] des tortures particulières à ces milliers de bastilles dont les factieux avaient couvert la France ; la description que je pourrais faire de celles où je fus renfermé[2] n'apprendrait rien à cet égard. Je me bornerai à dire que la tyrannie, l'atrocité, la faim et toutes les misères régnaient dans ces lieux encombrés de victimes ; et, pour mêler l'insulte à la barbarie, les frontispices portaient pour inscription les mots *Liberté, Égalité, Fraternité*. Dans ces jours d'un deuil universel, j'ai vu le père arraché au fils, le fils au père, l'époux à sa femme, la fille à sa mère, le vieillard à sa famille ; j'ai vu, sans distinction d'âges, de sexes, d'états, d'opinions ni de partis, des milliers de victimes tomber sous la hache révolutionnaire ; leur calme héroïque fut le premier supplice des tyrans. Combien ce que je dirais serait loin de la réalité si j'entreprenais de

[1] On trouve à cet égard plusieurs ouvrages estimables, entre autres le *Tableau des prisons*, par M. Couélan, détenu.

[2] De l'hôtel de la Force, où je fus renfermé le 14 octobre 1793, on me transféra dans un lieu de réclusion, faubourg Saint-Antoine, d'où vainement je tentai de m'évader ; quelques semaines après à l'abbaye de Port-Royal, ensuite au palais du Luxembourg, devenus des maisons d'arrêt. Enfin, après onze mois d'emprisonnement, je fus mis en liberté.

O vous, épouse chérie qui, à travers mille dangers, m'avez prodigué tant de soins ! et vous, âmes sensibles qui, dans ces tristes lieux, avez adouci l'amertume de mes chagrins, recevez l'hommage d'une reconnaissance que le temps ne saurait affaiblir !

peindre la désolation, la douleur des parents ou des amis qui leur survivaient dans ces épouvantables demeures!

Le Ciel avait enfin mis un terme aux attentats de Robespierre, et la mort de ce tyran sauva la vie à des milliers de Français. Le sang innocent cessa de couler, du moins avec autant d'abondance. La sécurité, bannie depuis longtemps des familles et des cœurs, y rentra par degrés; les communications entre les parents et les amis furent rétablies. Mais des fers que l'humanité seule prescrivait de briser à l'instant même ne le furent que longtemps après.

Le jeune Roi étant mort, Madame, sœur de ce prince, restait seule de son auguste famille. Déjà parvenue à cet âge qui permet de sentir l'amertume des peines, Madame avait appris, par de grands exemples, à se montrer plus forte que l'adversité. Isolée dans la tour du Temple, n'ayant que Dieu pour conseil et pour appui, la jeune princesse croissait en grâces et en vertus, et s'élevait comme le lis épargné par l'orage.

Je ne donnerai pas le détail du genre de vie et des occupations de cette princesse, depuis le jour particulièrement où Madame Élisabeth fut arrachée de ses bras pour être conduite à l'échafaud. Une main auguste ayant recueilli pour l'histoire ces affligeants détails et d'autres faits intéressants, je dois me borner à rapporter, le plus succinctement qu'il sera possible, quelques particularités qui précédèrent l'instant où la jeune princesse recouvra sa liberté; je rappellerai brièvement aussi l'époque à laquelle Madame sortit de la prison du Temple, son départ de Paris pour Vienne,

en Autriche, son arrivée, son séjour dans cette ville, son départ pour Mittau, et son mariage.

Après la mort de Louis XVII, le comité de sûreté générale arrêta qu'une femme serait donnée à Madame Royale pour la servir. Madame de Chanterêne fut choisie, et rendit ses soins agréables à l'auguste captive. Peu de temps après, la marquise, aujourd'hui duchesse de Tourzel, sa fille, et la baronne de Mackau, sous-gouvernante des Enfants de France, eurent la permission d'entrer quelquefois dans la tour du Temple. La découverte d'une prétendue conjuration royaliste, formée par Lemaistre, avocat, qui, pour ce fait a été fusillé, fit renfermer Madame plus étroitement : dès lors, toute communication avec mesdames de Tourzel et de Mackau lui fut interdite.

Le jour même où la longue captivité de Madame Royale avait reçu quelque adoucissement, et qu'il lui avait été permis de descendre de la tour dans le jardin du Temple, où la suivait un chien qui fut longtemps le seul témoin de ses douleurs, je louai une chambre contiguë aux murs de cette prison. De mes fenêtres, je voyais Madame, et je pouvais en être aperçu; elle put même entendre chanter dans cette chambre une romance qui lui annonçait que bientôt les portes de sa prison allaient s'ouvrir :

Calme-toi, jeune infortunée :
Bientôt ces portes vont s'ouvrir;
Bientôt, de tes fers délivrée,
D'un ciel pur tu pourras jouir :
Mais en quittant ce lieu funeste,
Où régna le deuil et l'effroi,
Souviens-toi, du moins, qu'il y reste
Des cœurs toujours dignes de toi.

L'auteur de cette romance était M. Lepitre, officier municipal. Il en avait aussi composé une où, dans un couplet, le jeune Roi adressait à la Reine ces paroles :

Eh quoi! tu pleures, ô ma mère!
Dans tes regards fixés sur moi
Se peignent l'amour et l'effroi;
J'y vois ton âme tout entière.
Des maux que ton fils a soufferts
Pourquoi te retracer l'image?
Lorsque ma mère les partage,
Puis-je me plaindre de mes fers?

C'est là aussi que j'amenais mademoiselle de Brevannes, pour qu'elle essayât, en faisant de la musique, de distraire cet ange de douleur et de vertu. Mademoiselle de Brevannes a composé à cette occasion la complainte suivante de la *Jeune prisonnière* (paroles et musique), qu'elle a chantée en cet endroit avec beaucoup d'autres :

Du fond de cette tour obscure
Où m'a confiné le malheur,
Vainement toute la nature
Me paraît sourde à ma douleur.
Ah! cependant des cœurs sensibles,
Que je sais s'occuper de moi,
Rendent mes chaînes moins pénibles,
En me prouvant encor leur foi.

L'intérêt ni la flatterie
N'ont point inspiré leurs accents;
Par eux je fus toujours chérie,
Je dois tout à leurs sentiments.
Oui, seule, je les intéresse;
Sans l'éclat pompeux des grandeurs,
Sans récompense, ni promesse,
Je règne à jamais sur leurs cœurs.

Le gouvernement fut instruit de ces particularités :

il me fit prévenir indirectement qu'il respecterait l'hommage rendu au malheur, pourvu que cela n'allât pas plus loin. Je n'indiquai pas moins à Madame, à l'aide d'un signal qu'elle se rappela, que j'étais chargé d'une lettre pour elle : cette lettre était de Sa Majesté Louis XVIII. Je la fis parvenir dans la tour, et Madame m'envoya sa réponse. La lettre dont le Roi daigna m'honorer confirmera ce que j'avance.

« A Vérone, ce 29 septembre 1795.

» Je suis fort satisfait, monsieur, du zèle avec le-
» quel vous m'avez servi; et je serai fort aise, si cela
» est possible, que vous restiez attaché à ma nièce.
» En tout état de cause, je n'oublierai jamais que
» votre courageuse fidélité vous a valu, de la part du
» feu Roi mon frère, l'honneur d'être nommé dans
» son testament. Soyez bien sûr, monsieur, de tous
» mes sentiments pour vous.

» Louis. »

Quelques jours après, un des agents que le Roi avait à Paris me remit une lettre du chevalier de Charette pour Madame Royale. La personne à qui je me confiai pour la faire parvenir dans la tour, craignant, ainsi que moi, de compromettre la sûreté des jours de Madame si cette lettre était saisie, je me fis autoriser à en prendre lecture, afin que Madame ne connût que de vive voix ce qu'elle contenait. Je fus même contraint, pour éviter tout danger, de brûler cette intéressante lettre. Le chevalier de Charette, cette illustre victime de l'honneur et de la fidélité, exprimait à la jeune Princesse les sentiments de l'ar-

mée catholique et royale de la Vendée, qu'il avait l'honneur de commander. Il terminait sa lettre en protestant que ses compagnons d'armes et lui verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour briser les fers de l'auguste captive.

Madame Royale fut touchée de ces sentiments généreux, et me fit donner l'ordre de témoigner au chevalier de Charette et à son armée sa reconnaissance des efforts que l'on faisait pour mettre fin à son affreuse captivité. Je transmis cet ordre à l'agent du Roi.

A cette époque, des membres de la Convention nationale qui prenaient, ainsi que la majorité des habitants de Paris, un vif intérêt au sort de Madame Royale, dont quelques régicides voulaient aussi la mort, arrachèrent en sa faveur un décret, d'après lequel le Directoire exécutif prit un arrêté dont M. Bénezech, ministre de l'intérieur, me donna copie. Ce ministre me remit aussi un autre arrêté, qui, sur la demande que Madame avait daigné faire que je la suivisse à Vienne, m'autorisait à l'accompagner, et même à rester auprès d'elle, sans que, pour raison de ce voyage, on pût m'opposer les lois contre l'émigration.

M. Bénezech m'avait parlé avec attendrissement du sort de la jeune princesse, qu'il n'appelait que du nom de *Madame Royale*. S'apercevant que je le fixais d'un air étonné : « Ce nouveau costume, me » dit-il, n'est que mon masque. Je vais même vous » révéler une de mes plus secrètes pensées : la France » ne recouvrera sa tranquillité que le jour où elle re» prendra son antique gouvernement. Ainsi donc, » lorsque vous le pourrez, sans me compromettre, » mettez aux pieds du Roi l'offre de mes services ;

» assurez Sa Majesté de tout mon zèle à soigner les » intérêts de sa couronne. » Je m'acquittai de cette commission.

L'arrêté du Directoire qui autorisait le départ de Madame Royale était conçu dans les termes suivants :

Extrait des registres du Directoire exécutif, du sixième jour du mois de frimaire, l'an quatrième de la République française, une et indivisible.

« Le Directoire exécutif arrête que les ministres de » l'intérieur et des relations extérieures sont chargés » de prendre les mesures nécessaires pour accélérer » l'échange de la fille du dernier Roi contre les ci- » toyens Camus, Quinette et autres députés ou agents » de la République; de nommer, pour accompagner » jusqu'à Bâle la fille du dernier Roi, un officier de » gendarmerie décent et convenable à cette fonction; » de lui donner pour l'accompagner celles des per- » sonnes attachées à son éducation qu'elle aime da- » vantage.

» Pour expédition conforme :

» *Signé* Reubell, *Président.*

» Par le Directoire exécutif :

» *Le secrétaire général,* Lagarde.

» Bénezech. »

Cet arrêté ayant été pris, la princesse, escortée de gendarmes pour sa sûreté, et accompagnée de M. Bénezech, ministre de l'intérieur, sortit de la tour du Temple à minuit, le 19 décembre 1795, jour anniversaire de sa naissance. La voiture du ministre l'attendait à

une petite distance. Madame ayant accepté l'offre d'y monter, le ministre la conduisit jusqu'au boulevard de la porte Saint-Martin, où se trouva la voiture de départ. Après avoir remercié M. Bénezech des égards qu'il lui avait témoignés, Madame se mit en route pour se rendre à Vienne. La marquise de Soucy, sous-gouvernante des Enfants de France, et les sieurs Méchain, officier de gendarmerie, et Gomin, commissaire du Temple, se placèrent avec elle[1]; un courrier la précédait. Son Altesse Royale voyageait sous le nom de *Sophie;* et l'officier qui l'accompagnait avait l'ordre de lui faire garder le plus grand *incognito:* la princesse fut cependant reconnue. Elle reçut depuis Paris jusqu'à la frontière, et particulièrement à Huningue, les hommages silencieux, mais expressifs, de l'attendrissement et du respect.

Madame étant arrivée à Huningue dans la nuit du 24 au 25 décembre, je l'y joignis presque aussitôt. Ma plume ne pourrait rendre que faiblement ce que je ressentis lorsque la fille de Louis XVI daigna m'adresser la parole pour la première fois depuis ma sortie du Temple. Elle me remit à cet instant une lettre qu'elle écrivait au Roi son oncle, en m'ordonnant de la faire parvenir à Sa Majesté. Ce ne fut pas la seule fois que je reçus la même commission; et, dans une de ces occasions, la confiance dont Madame m'honorait fut assez grande pour qu'elle me donnât l'ordre de lire la lettre dont elle me chargeait. Qui ne conserverait un éternel souvenir des sentiments que

[1] Madame voulut emmener le fidèle Turgis; mais il était malade, et il ne rejoignit que quelques mois après. M. Cléry vint à Vienne peu de jours après que la princesse y fut arrivée.

cette princesse témoignait à Sa Majesté, en implorant sa clémence en faveur des Français, et même des meurtriers de sa famille, par ces expressions : « Oui, mon oncle, c'est celle dont ils ont fait périr le père, la mère et la tante, qui, à genoux, vous demande et leur grâce et la paix ! »

Madame était descendue à Huningue à l'auberge du Corbeau, où elle resta trente-six heures. Peu d'instants avant qu'elle en partît, le maître de l'hôtellerie monta dans la chambre de cette princesse; et, bravant les regards inquiets de quelques farouches témoins, il se jeta à ses pieds et lui demanda sa bénédiction : la princesse lui donna sa main à baiser. Au moment où elle allait monter en voiture, ses yeux se remplirent de larmes. Elle pleura sur la France, sur ce pays théâtre de la gloire, de la grandeur et des désastres de sa maison, et dit aux personnes qui l'entouraient : « Je quitte la France avec regret; je ne » cesserai jamais de la regarder comme ma patrie. »

Ce fut le 26 décembre que cette princesse partit d'Huningue pour Bâle, où se fit cet échange devenu le prix de sa liberté : on lui en épargna au moins le douloureux spectacle. M. Bacher, premier secrétaire de l'ambassade de France en Suisse, et commissaire nommé à cette fin, sut allier à ce que lui prescrivait sa mission le respect dû aux malheurs de la fille de Louis XVI. Il conduisit Madame à la maison de campagne de M. Reber, riche négociant de Bâle, située à une petite distance de la porte Saint-Jean de cette ville. Là, il remit la princesse entre les mains du prince de Gavres et du baron de Degelmann, ministre de la cour impériale en Suisse, l'un et l'autre nommés

par Sa Majesté l'Empereur d'Autriche pour la recevoir. J'exécutai aussitôt l'ordre qui me fut donné par Madame, de rendre à ses conducteurs le trousseau que les gouvernants de la France lui avaient fait préparer.

Le soir même, Madame, accompagnée du prince de Gavres et de la marquise de Soucy, se mit en marche pour Vienne, et arriva dans la nuit à Lauffenbourg, où elle trouva, pour la servir, des femmes que l'Empereur avait envoyées à sa rencontre. Le lendemain, cette princesse entendit une messe qu'elle fit dire en mémoire de ses augustes parents. Le 28, s'étant remise en marche, elle arriva à Vienne le 9 janvier 1796, après s'être arrêtée deux jours à Inspruck, pour y voir S. A. I. l'archiduchesse Élisabeth, sa tante.

M. le prince de Gavres outre-passa certainement les instructions qu'il avait reçues de sa cour, en ne permettant pas à des Français, qui se trouvaient sur le passage de Madame, de se présenter à la fille de leur Roi pour lui offrir leurs respects. Cependant, un jour où, par un heureux hasard, la voiture de cette princesse et celles des personnes qui composaient alors sa suite s'étaient arrêtées sur la grande route, j'aperçus de loin un officier du corps de Condé : c'était M. Berthier, l'un des aides de camp de S. A. S. Je prévins Madame, qui le fit avancer. Elle lui demanda avec un vif intérêt des nouvelles du prince, et le chargea de lui exprimer, ainsi qu'à ses braves compagnons d'armes, les sentiments dont elle était pénétrée.

Le jour de son arrivée à Vienne, Madame fut reçue par un des grands officiers de l'Empereur, et conduite

dans un des plus beaux appartements du palais, que Sa Majesté lui avait destiné. L'Empereur et l'Impératrice vinrent presque aussitôt lui faire visite. Quelques semaines après, la princesse parut à la cour : Madame avait pris le deuil; elle n'avait pu le porter dans sa prison, où elle n'apprit la mort sanglante de la Reine, celle de Madame Élisabeth, et la fin non moins cruelle de Louis XVII, qu'au même instant, et longtemps après ces événements funestes.

On forma pour la fille de Louis XVI une maison à l'instar de celle des archiduchesses. Le prince de Gavres fut nommé son grand maître, et la comtesse de Chanclos, gouvernante des enfants de Leurs Majestés Impériales, lui fut donnée pour grande maîtresse ou dame d'honneur. Un caractère affable, des soins accompagnés de sensibilité, gagnèrent bientôt à madame de Chanclos l'affection et la confiance de la princesse.

Madame Royale reçut des habitants de Vienne les plus grandes marques d'attachement pendant tout le temps de son séjour, et lorsqu'elle en partit, ils lui témoignèrent vivement le regret de la voir s'éloigner.

Ce fut au mois de mai 1799 que son départ eut lieu pour Mittau : là, sous la protection du Ciel, et alors sous les auspices de l'Empereur de Russie (Paul Ier), l'auguste princesse fut mariée, le 10 juin suivant, à Monseigneur, duc d'Angoulême, fils aîné de Monsieur, frère de Sa Majesté Louis XVIII. Dans la matinée de ce jour, le Roi et la Reine vinrent prendre Monseigneur et Madame, chacun dans son appartement, et les conduisirent à la bénédiction

nuptiale. Elle leur fut donnée par le cardinal de Montmorency, grand aumônier de France, dans une vaste galerie du château des anciens ducs de Courlande. Un autel y avait été dressé; des branches de verdure et de lilas, dans lesquelles s'entrelaçaient des lis et des roses, formaient le seul ornement de l'enceinte. Ce fut dans ce simple appareil que les rejetons de tant de Rois, les héritiers du premier trône de l'Europe, relégués loin du beau pays qui les avait vus naître, prononcèrent le serment de leur union. La noblesse de Courlande, les habitants de Mittau, de fidèles serviteurs du Roi, furent présents à cette scène touchante. Leurs yeux et les miens s'arrêtèrent plus d'une fois sur l'auguste fille de Louis XVI et sur l'abbé Edgeworth!

L'histoire consacrera, comme un exemple mémorable des vicissitudes humaines, le nom du pays où ce mariage fut célébré.

J'ai retracé des faits dont la connaissance m'était personnelle; j'ai mis les touchantes vertus de mon Roi en opposition avec les crimes de ses ennemis. Quelquefois le confident de ses peines, plus souvent le témoin de ses douleurs, j'ai voulu, quand ma bouche ne pourra plus les redire, que cet écrit du moins en consacrât le souvenir.

TESTAMENT
DE LOUIS XVI.

Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi Louis XVI du nom, Roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même, depuis le 11 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser.

Je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu, son Père, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte Mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pou-

voirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés; je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacrements et les mystères, tels que l'Église catholique les enseigne et les a toujours enseignés : je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes, qui déchirent l'Église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Église catholique, donnent et donneront, conformément à la discipline de l'Église suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur : je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés, et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet; et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme. Je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux : je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes; de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants,

et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère, et reconnaissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir Roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toutes haines et tous ressentiments, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais, en même temps, qu'un Roi ne peut se faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux

qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude : mais je leur pardonne (souvent, dans les moments de trouble et d'effervescence, on n'est pas le maître de soi); et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement, et désintéressé. D'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parents ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés : je les prie d'en recevoir tous mes remercîments.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes.

Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer, depuis qu'il est avec moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à

la fin, je prie Messieurs de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la Commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes : que celles-là jouissent, dans leur cœur, de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, de recevoir ici tous mes remercîments et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double, à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé LOUIS.

Au bas est écrit :

Baudrais, *officier municipal.*

LETTRE

EN FORME DE TESTAMENT

ADRESSÉE

PAR LA REINE MARIE-ANTOINETTE

A MADAME ÉLISABETH.

Ce 16 octobre 1793, à 4 heures 1/2 du matin.

C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers moments. Je suis calme comme on l'est quand la conscience ne reproche rien. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants. Vous savez que je n'existais que pour eux et vous, ma bonne et tendre sœur, vous qui avez, par votre amitié, tout sacrifié pour être avec nous. Dans quelle position je vous laisse! J'ai appris, par le plaidoyer même du procès, que ma fille était séparée de vous. Hélas! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire; elle ne recevrait pas ma lettre. Je ne sais même pas si

celle-ci vous parviendra. Recevez pour eux deux ici ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous, et jouir en entier de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie, que leur amitié et leur confiance mutuelle en feront le bonheur. Que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Que mon fils, à son tour, rende à sa sœur tous les soins, les services que l'amitié peut inspirer. Qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union. Qu'ils prennent exemple de nous. Combien, dans nos malheurs, notre amitié nous a donné de consolations! et, dans le bonheur, on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami; et où en trouver de plus tendres, de plus chers, que dans sa propre famille? Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : qu'il ne cherche jamais à venger notre mort. J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine : pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut, et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me reste à vous confier encore mes der-

nières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès; mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide, que je n'en aurais réellement pas eu le temps.

Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée, et que j'ai toujours professée; n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion; et même le lieu où je suis les exposerait trop, s'ils y entraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant : qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur; puisse cette lettre vous arriver! Pensez toujours à moi. Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants. Mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours! Adieu! Adieu! Je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être

un prêtre; mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot, et que je le traiterai comme un être absolument étranger [1].

[1] La publication de cette lettre est conforme au *fac-simile* qui en a été ordonné par le Roi au mois de février 1816.

ALLOCUTION

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE VI,

dans le Consistoire du 17 juin 1793,

SUR LA MORT DU ROI DE FRANCE[1].

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Comment notre voix n'est-elle point étouffée dans ce moment par nos larmes et par nos sanglots? N'est-ce pas plutôt par nos gémissements que par nos paroles qu'il nous convient d'exprimer cette douleur sans bornes que nous sommes obligé d'épancher devant vous, en vous retraçant le spectacle de cruauté et de barbarie que l'on vit à Paris le 21 du mois de janvier dernier?

Le Roi très-chrétien, Louis XVI, a été condamné au dernier supplice par une conjuration impie, et ce jugement s'est exécuté. Nous vous rappellerons en peu de mots les dispositions et les motifs de cette sentence. La Convention nationale n'avait ni droit ni autorité pour la prononcer. En effet, après avoir aboli la monarchie, le meilleur des gouvernements, elle avait transporté toute la puissance publique au peuple, qui ne se conduit ni par raison, ni par conseil,

[1] Nous traduisons sur le texte qui se trouve au tome IX de la continuation du *Bullaire romain*. Rome, imprimerie de la R. Chambre apostolique. 1845.

ne se forme sur aucun point des idées justes, apprécie peu de choses par la vérité, et en évalue un grand nombre d'après l'opinion; qui est toujours inconstant, facile à être trompé, entraîné à tous les excès, ingrat, arrogant, cruel; qui se réjouit dans le carnage et dans l'effusion du sang humain, et se plaît à contempler les angoisses qui précèdent le dernier soupir: comme les anciens allaient voir les gladiateurs expirer dans leurs amphithéâtres. La portion la plus féroce de ce peuple, peu satisfaite d'avoir dégradé la majesté de son Roi, et déterminée à lui arracher la vie, voulut qu'il fût jugé par ses propres accusateurs, qui s'étaient déclarés hautement ses plus implacables ennemis. Déjà, dès l'ouverture du procès, on avait appelé tour à tour parmi les juges quelques députés plus particulièrement connus par leurs mauvaises dispositions, pour mieux s'assurer de faire prévaloir l'avis de la condamnation par la pluralité des opinants. On ne put cependant pas assez en augmenter le nombre pour obtenir que le Roi fût immolé en vertu d'une majorité légale [1]. A quoi ne devait-on pas s'attendre, et quel jugement exécrable à tous les siècles ne pouvait-on pas pressentir, en voyant le concours de tant de juges pervers et de tant de manœuvres employées pour capter les suffrages? Toutefois, plusieurs d'entre eux ayant reculé d'horreur au moment de consommer un si grand forfait, on imagina de revenir aux opinions, et les conjurés, ayant ainsi voté de nouveau, prononcèrent que la condamnation était légi-

[1] On sait que le nombre des membres légalement appelés à voter était de 736; il fallait donc 369 voix pour avoir une seule voix de majorité. Or, il n'y eut que 365 régicides.

timement décrétée. Nous passons ici sous silence une foule d'autres injustices, de nullités et d'invalidités que l'on peut lire dans les courts plaidoyers des avocats et dans les papiers publics. Nous ne relevons pas non plus tout ce que le Roi fut contraint d'endurer avant d'être conduit au supplice : sa longue détention dans diverses prisons, d'où il ne sortait jamais que pour être traduit à la barre de la Convention, l'assassinat de son confesseur, sa séparation de la famille royale, qu'il aimait si tendrement; enfin cet amas de tribulations rassemblées sur lui pour multiplier ses humiliations et ses souffrances. Il est impossible de n'en être pas pénétré d'horreur, quand on n'a point abjuré tout sentiment d'humanité. L'indignation redouble encore quand on considère que le caractère unanimement reconnu de ce Prince était naturellement doux et bienfaisant; que sa clémence, sa patience, son amour pour ses peuples furent toujours inaltérables; qu'incapable d'aucune dureté, d'aucune rigueur, il se montra constamment d'un commerce facile et indulgent envers tout le monde, et que cet excellent naturel lui inspira la confiance d'acquiescer au vœu public et de convoquer les États généraux du royaume, malgré tous les dangers qui en pouvaient résulter pour son autorité et pour sa personne. Mais ce que nous ne saurions surtout passer sous silence, c'est l'opinion universelle qu'il a donnée de ses vertus par son testament, écrit de sa main, émané du fond de son âme, imprimé et répandu dans toute l'Europe. Quelle haute idée on y conçoit de sa vertu! quel zèle pour la religion catholique! quels caractères d'une piété véritable envers

Dieu ! quelle douleur, quel repentir d'avoir apposé son nom malgré lui à des décrets si contraires à la discipline et à la foi orthodoxe de l'Église ! Prêt à succomber sous le poids de tant d'adversités qui s'aggravaient de jour en jour sur sa tête, il pouvait dire, comme Jacques Ier, roi d'Angleterre, qu'on le calomniait dans les assemblées du peuple, non pour avoir commis aucun crime, mais parce qu'il était Roi; ce que l'on regardait comme le plus grand de tous les crimes....

Eh ! qui pourra jamais douter que ce monarque n'ait été principalement immolé en haine de la foi et par un esprit de fureur contre les dogmes catholiques? Déjà depuis longtemps les calvinistes avaient commencé à conjurer en France la ruine de la religion catholique. Mais pour y parvenir, il fallait préparer les esprits et abreuver les peuples de ces principes impies que les novateurs n'ont ensuite cessé de répandre dans des livres qui ne respiraient que la perfidie et la sédition. C'est dans cette vue qu'ils se sont ligués avec des philosophes pervers. L'assemblée générale du clergé de France de 1755 avait découvert et dénoncé les abominables complots de tous ces artisans d'impiété. Et nous-même aussi, dès le commencement de notre pontificat, prévoyant les exécrables manœuvres d'un parti si perfide, nous annonçâmes le péril imminent qui menaçait l'Europe, dans notre lettre encyclique[1] adressée à tous les évêques de l'Église catholique, auxquels nous parlions en ces termes : *Arrachez le mal du milieu d'entre vous, c'est-à-dire éloignez de la vue de vos troupeaux, avec*

[1] Publiée le 25 décembre 1775.

une grande force et une continuelle vigilance, tous ces livres empestés. Si l'on eût écouté nos représentations et nos avis, nous n'aurions pas à gémir maintenant des progrès de cette vaste conjuration tramée contre les rois et contre les empires. Ces hommes dépravés s'aperçurent bientôt qu'ils avançaient rapidement dans leurs projets; ils reconnurent que le moment d'accomplir leurs desseins était enfin arrivé; ils commencèrent à professer hautement, dans un livre imprimé en 1787, cette maxime d'Hugues Rosaire, ou bien d'un autre auteur qui a pris ce nom, que c'était une action louable que d'assassiner un souverain qui refusait d'embrasser la réforme, ou de se charger de défendre les intérêts des protestants en faveur de leur religion. Cette doctrine ayant été publiée peu de temps avant que Louis fût tombé dans le déplorable état auquel il a été réduit, tout le monde a pu voir clairement alors quelle était la première source de ses malheurs. Il doit donc passer pour constant qu'ils sont tous venus des mauvais livres qui paraissaient en France, et qu'il faut les regarder comme les fruits naturels de cet arbre empoisonné.

Aussi a-t-on publié, dans la vie imprimée de l'impie Voltaire, que le genre humain lui devait d'éternelles actions de grâces, comme au premier auteur de la Révolution française. C'est lui, dit-on, qui, en excitant le peuple à sentir et à employer ses forces, a fait tomber la première barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal. Si l'on n'eût pas brisé ce joug, on n'aurait jamais brisé, ajoute-t-on, celui des tyrans. L'un et l'autre se tenaient si étroitement unis, que, le premier une fois secoué, le second de-

vait l'être bientôt après. En célébrant comme le triomphe de Voltaire la chute de l'autel et du trône, on exalte la renommée et la gloire de tous les écrivains impies, comme d'autant de généraux d'une armée victorieuse. Après avoir ainsi entraîné, par toutes sortes d'artifices, une très-grande portion du peuple dans leur parti, pour mieux l'attirer encore par leurs œuvres et par leurs promesses, ou plutôt pour en faire leurs jouets dans toutes les provinces de la France, les factieux se sont servis du mot spécieux de *Liberté;* ils ont arboré les trophées et ils ont invité de tous côtés la multitude à se réunir sous ses drapeaux. C'est bien là véritablement cette liberté philosophique qui tend à corrompre les esprits, à dépraver les mœurs, à renverser toutes les lois et toutes les institutions reçues. Aussi fut-ce pour cette raison que l'Assemblée du clergé de France témoigna tant d'horreur pour une pareille liberté, quand elle commençait à se glisser dans l'esprit du peuple par les maximes les plus fallacieuses. Ce fut encore par le même motif que nous crûmes nous-même devoir la dénoncer et la caractériser en ces termes dans notre susdite lettre encyclique : « Ces philosophes effrénés entreprennent de » briser tous les liens qui unissent tous les hommes » entre eux, qui les attachent aux souverains et les » contiennent dans le devoir. Ils disent et répètent » jusqu'à la satiété que l'homme naît libre, et qu'il » n'est soumis à l'autorité de personne. Ils représen- » tent, en conséquence, la société comme un amas » d'idiots dont la stupidité se prosterne devant les » prêtres, qui les trompent, et devant les Rois, qui les » oppriment; de sorte que l'accord entre le sacerdoce

» et l'empire n'est autre chose qu'une barbare conju-
» ration contre la liberté naturelle de l'homme. »

Ces avocats tant vantés du genre humain ont ajouté au mot faux et trompeur de *liberté* cet autre nom d'*égalité*, qui ne l'est pas moins; comme si entre des hommes qui sont réunis en société et qui ont des dispositions intellectuelles si différentes, des goûts si opposés et une activité si déréglée, si dépendante de leur cupidité individuelle, il ne devait y avoir personne qui réunît la force et l'autorité nécessaires pour contraindre, réprimer, ramener au devoir ceux qui s'en écartent, afin que la société, bouleversée par tant de passions diverses et désordonnées, ne soit pas précipitée dans l'anarchie et ne tombe pas entièrement en dissolution. C'est ainsi que l'harmonie se compose de l'accord parfait de plusieurs sons, et si elle ne se soutient point par cette fidèle correspondance des voix et des instruments, elle dégénère en bruits discordants et n'est plus alors qu'une barbare dissonance. Après s'être établis, selon les expressions de saint Hilaire de Poitiers, *réformateurs des pouvoirs publics et arbitres de la religion, tandis que le principal objet de la religion est, au contraire, de propager partout un esprit de soumission et d'obéissance*, ces novateurs ont entrepris de donner une constitution à l'Église elle-même par de nouveaux décrets inouïs jusqu'à nos jours. C'est de ce laboratoire qu'est sortie cette constitution sacrilége que nous avons réfutée dans notre réponse du 10 mars 1791, à l'Exposition de principes qui nous avait été soumise par cent trente évêques. On peut appliquer convenablement à ce sujet ces paroles de saint Cyprien : *Comment se fait-il que*

les chrétiens soient jugés par des hérétiques, les hommes sains par des malades, ceux qui sont intacts par ceux qui ont reçu des blessures, ceux qui sont debout par ceux qui sont tombés, les juges par des coupables, les prêtres par des sacriléges? Que reste-t-il donc à faire de plus que de soumettre l'Église au Capitole? Tous les Français qui se montraient encore fidèles dans les différents ordres de l'État, et qui refusaient avec fermeté de se lier par un serment à cette nouvelle constitution, étaient aussitôt accablés de revers et voués à la mort. On s'est hâté de les massacrer indistinctement. On a fait subir les traitements les plus barbares à un grand nombre d'ecclésiastiques. On a égorgé des Évêques, et si l'on veut savoir avec quelle piété, avec quel respect on doit les vénérer, on peut l'apprendre par l'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui, selon la remarque de saint Cyprien, *honora constamment jusqu'au jour de sa mort les pontifes et les prêtres, quoiqu'ils n'eussent pas conservé la crainte de Dieu et qu'ils n'eussent pas reconnu le Messie.* On à immolé un grand nombre de Français de tous les états. Ceux que l'on persécutait avec moins de rigueur se voyaient arrachés de leurs foyers et relégués dans des pays étrangers, sans aucune distinction d'âge, de sexe, de condition. On avait décrété que chacun était libre d'exercer la religion qu'il choisirait, comme si toutes les religions conduisaient également au salut éternel, et cependant la seule religion catholique était proscrite. Seule elle voyait couler le sang de ses disciples dans les places publiques, sur les grands chemins et dans leurs propres maisons. On eût dit qu'elle était devenue en eux un crime capital. Ils ne pouvaient

trouver aucune sûreté dans les États voisins où ils étaient venus chercher un asile, et on les y vexait cruellement quand on parvenait à s'en emparer par des invasions, ou à les ramener en France à force de ruses et de perfidies. Tel est le caractère constant des hérésies. Tel a toujours été, dès les premiers siècles de l'Église, l'esprit des hérétiques, spécialement développé de notre temps par les manœuvres tyranniques des calvinistes, qui ont cherché persévéramment à multiplier leurs prosélytes par toutes sortes de menaces et de violences.

D'après cette suite non interrompue d'impiétés qui ont pris leur origine en France, aux yeux de qui n'est-il pas démontré qu'il faut imputer à la haine de la religion les premières trames de ces complots, qui troublent et ébranlent aujourd'hui toute l'Europe? Personne ne peut nier que la même cause n'ait amené la mort funeste de Louis XVI. On s'est efforcé, il est vrai, de charger ce prince de plusieurs délits d'un ordre purement politique. Mais le principal reproche qu'on ait élevé contre lui portait sur l'inaltérable fermeté avec laquelle il refusa d'approuver et de sanctionner le décret de déportation des prêtres, et sur la lettre qu'il écrivit à l'évêque de Clermont pour lui annoncer qu'il était bien résolu de rétablir en France, dès qu'il le pourrait, le culte catholique. Tout cela ne suffit-il pas pour qu'on puisse croire et soutenir sans témérité que Louis fut un martyr?

.... Mais, d'après ce que nous avons entendu, on opposera peut-être ici comme un obstacle péremptoire au martyre de Louis l'approbation qu'il a donnée à la Constitution que nous avons déjà réfutée dans notre

susdite réponse aux évêques de France. Plusieurs personnes nient le fait et affirment que, lorsqu'on présenta cette Constitution à la signature du Roi, il hésita, recueilli dans ses pensées, et refusa son seing, de peur que l'apposition de son nom ne produisît tous les effets d'une approbation formelle. L'un de ses ministres, que l'on nomme et en qui le Roi avait alors une grande confiance, lui représenta que sa signature ne prouverait autre chose que l'exacte conformité de la copie avec l'original, de manière que nous, à qui cette Constitution allait être immédiatement adressée, nous ne pourrions, sous aucun prétexte, élever le moindre soupçon sur son authenticité. Il paraît que ce fut cette simple observation qui le détermina aussitôt à donner sa signature. C'est aussi ce qu'il insinue lui-même dans son testament, quand il dit que son seing lui fut arraché contre son propre vœu. Et en effet il n'aurait plus été conséquent, il se serait mis en contradiction avec lui-même, si, après avoir approuvé volontairement la Constitution du clergé de France, il l'eût rejetée ensuite avec la plus inébranlable fermeté, comme il le fit lorsqu'il refusa de sanctionner le décret de déportation des prêtres non assermentés, et lorsqu'il écrivit à l'évêque de Clermont qu'il était déterminé à rétablir en France le culte catholique. Mais, quoi qu'il en soit de ce fait, car nous n'en prenons pas sur nous la responsabilité, et quand même nous avouerions que Louis, séduit par défaut de réflexion ou par erreur, approuva réellement la Constitution au moment où il la souscrivit, serions-nous obligé pour cela de changer de sentiment au sujet de son martyre? Non sans doute. Si nous

avions un pareil dessein, nous en serions détourné par sa rétractation subséquente, aussi certaine que solennelle, et par sa mort même, qui fut votée, comme nous l'avons démontré ci-dessus, en haine de la religion catholique; de sorte qu'il paraît difficile que l'on puisse rien lui contester de la gloire de son martyre.

....Appuyé sur cette décision (celle du pape Benoît XIV), et voyant que la rétractation de Louis XVI, écrite de sa propre main et constatée encore par l'effusion d'un sang si pur, est certaine et incontestable, nous ne croyons pas nous éloigner du principe de Benoît XIV, non pas, il est vrai, en prononçant dans ce moment un décret pareil à celui que nous venons de citer, mais en persistant, dans l'opinion que nous nous sommes formée du martyre de ce prince, nonobstant toute approbation qu'il aurait donnée à la Constitution civile du clergé, quelle qu'elle ait été.

Ah! France, ah! France, toi que nos prédécesseurs appelaient *le miroir de la chrétienté et l'inébranlable appui de la foi; toi qui, par ton zèle pour la croyance chrétienne et par ta piété filiale envers le Siége apostolique, ne marches pas à la suite des autres nations, mais les précèdes toutes*, que tu nous es contraire aujourd'hui! De quel esprit d'hostilité tu parais animée contre la véritable religion! Combien la fureur que tu lui témoignes surpasse déjà les excès de tous ceux qui se sont montrés jusqu'à présent ses persécuteurs les plus implacables! Et cependant tu ne peux pas ignorer, quand même tu le voudrais, que la religion est la gardienne la plus sûre et le plus solide fondement des empires, puisqu'elle réprime également et

les abus d'autorité dans les princes qui gouvernent, et les écarts de la licence dans les sujets qui obéissent. Eh! c'est pour cela que les factieux adversaires des prérogatives royales cherchent à les anéantir, en s'efforçant d'amener d'abord le renoncement à la foi catholique.

Ah! encore une fois, France! tu demandais toi-même auparavant un Roi catholique. Tu disais que les lois fondamentales du royaume ne permettaient point de reconnaître un Roi qui ne fût pas catholique. Et voilà maintenant que tu l'avais, ce Roi catholique; et c'est précisément parce qu'il était catholique que tu viens de l'assassiner!

Ta rage contre ce monarque s'est montrée telle que son supplice même n'a pu ni l'assouvir ni l'apaiser. Tu as voulu encore la signaler après sa mort sur ses tristes dépouilles; car tu as ordonné que son cadavre fût transporté et inhumé sans aucun appareil d'une honorable sépulture.

. . . .

O jour de triomphe pour Louis XVI, à qui Dieu a donné et la patience dans les tribulations et la victoire au milieu de son supplice! Nous avons la confiance qu'il a heureusement échangé une couronne royale toujours fragile et des lis qui se seraient flétris bientôt contre cet autre diadème impérissable que les Anges ont tissu de lis immortels.

Saint Bernard nous apprend dans ses lettres au pape Eugène, son disciple, ce qu'exige de nous dans ces circonstances notre ministère apostolique, lorsqu'il l'exhorte à multiplier ses soins, *afin que les incrédules se convertissent à la foi, que ceux qui sont con-*

vertis ne s'égarent plus, et que ceux qui se sont égarés rentrent dans le droit chemin. Nous avons aussi pour modèle la conduite de Clément VI, notre prédécesseur, qui ne cessa de poursuivre la punition de l'assassinat d'André, Roi de Sicile, en infligeant les peines les plus fortes à ses meurtriers et à leurs complices, comme on peut le voir dans ses Lettres apostoliques. Mais que pouvons-nous tenter, que pouvons-nous attendre, quand il s'agit d'un peuple qui non-seulement n'a eu aucun égard pour nos monitions, mais qui s'est encore permis envers nous les offenses, les usurpations, les outrages et les calomnies les plus révoltantes, et qui est enfin parvenu à cet excès d'audace et de délire de composer sous notre nom des lettres supposées et parfaitement assorties à toutes les nouvelles erreurs. Laissons-le donc s'endurcir dans sa déplorable dépravation, puisqu'elle a pour lui tant d'attraits, et espérons que le sang innocent de Louis crie en quelque sorte et intercède afin que la France reconnaisse et déteste son obstination à accumuler sur elle tant de crimes, et qu'elle se souvienne des châtiments effroyables qu'un Dieu juste, vengeur des forfaits, a souvent infligés à des peuples qui avaient commis des attentats beaucoup moins énormes.

Telles sont les réflexions que nous avons jugées les plus propres à vous offrir quelque consolation dans un si horrible désastre. C'est pourquoi, pour achever ce qui nous reste à dire, nous vous invitons au service solennel que nous célébrerons avec vous pour le repos de l'âme du Roi Louis XVI. Quoique ces prières funèbres puissent paraître superflues quand

il s'agit d'un chrétien qu'on croit avoir mérité la palme du martyre, puisque saint Augustin dit que l'Église ne prie pas pour les martyrs, mais qu'elle se recommande plutôt à leurs prières, cependant cette sentence du saint docteur doit s'entendre et s'interpréter, non de celui qui est simplement réputé martyr par une persuasion purement humaine, mais de celui qui est formellement reconnu tel par un jugement du Saint-Siége apostolique. En conséquence, vénérables frères, on vous indiquera, par notre ordre, le jour où nous procéderons ensemble, selon l'usage, dans notre chapelle pontificale, aux obsèques publiques de Sa Majesté Très-Chrétienne Louis XVI, Roi de France.

Il n'y a rien à ajouter à ces nobles paroles d'une allocution « la plus magnifique peut-être et à coup sûr la plus saintement audacieuse du Bullaire romain », selon le mot de M. Crétineau-Joly, *l'Église romaine en face de la révolution*, t. Ier, p. 179.

(H. L.)

FIN.

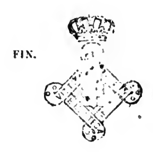


TABLE DES MATIÈRES.

Avant-propos 3

Notice biographique sur M. François Hue 49

Avant-propos de la première édition 61

Convocation des notables dans les années 1787 et 1788 67

Années.

1788. Décision publiée sous le titre de *Résultat du conseil d'État du Roi, tenu à Versailles le 27 décembre*, concernant le mode de convocation des États généraux 72

Assemblées primaires 74

1789. Ouverture des États généraux, 5 mai 76

Le tiers état se constitue en Assemblée nationale, 17 juin . . 83

L'abbé Sieyès; son portrait 83

Protestation de la noblesse contre les prétentions du tiers état 84

Serment prêté au Jeu de paume de Versailles par la partie factieuse des États généraux, 20 juin 88

Séance royale, 23 juin 89

Le comte de Mirabeau; son portrait 98

Chapelier; son portrait 101

Réunion des ordres du clergé et de la noblesse à celui du tiers état, 27 juin 105

L'Assemblée nationale demande au Roi l'éloignement des troupes que Sa Majesté avait fait venir à Versailles pour y maintenir l'ordre; renvoi de ces troupes 107

Renvoi et départ de M. Necker. Mouvements populaires à Paris et à Versailles, 11 juillet 109

Journée du 14 juillet. Prise de la Bastille 112

Le Roi se rend à l'assemblée des États généraux; son discours . 114

Départ de messeigneurs comte d'Artois, duc d'Angoulême, duc de Berry, de monseigneur le prince de Condé et de quelques grands du royaume 116

1789. Départ du Roi pour Paris, 17 juillet 120
M. Bailly élu provisoirement maire de Paris; son portrait . . 121
Le comte de Lally-Tollendal; son portrait 125
Retour de M. Necker à Versailles. 132
Nuit du 4 août. Analyse des décrets rendus dans cette séance. 136
Question du *veto* royal agitée dans l'Assemblée nationale . . 142
Repas donné par les gardes du corps du Roi à des officiers de troupes de ligne et de la milice nationale de Versailles, le 1er octobre. 144
Journées des 5 et 6 octobre 145
Le comte d'Estaing; son portrait. 151
M. Mounier; son portrait. 160
Le marquis de la Fayette; son portrait. 161
Départ du Roi et de la famille royale pour Paris. 173
L'Assemblée nationale tient sa première séance à Paris dans la grande salle de l'Archevêché, 19 octobre. 176
Le duc d'Orléans part pour l'Angleterre 177
Camus dénonce à l'Assemblée un livre de dépenses secrètes, appelé le *Livre rouge*. Portrait de ce député. 179
L'Assemblée nationale harangue le Roi et la Reine par l'organe de M. Fréteau, son président. Portrait de ce député . 184
L'Assemblée nationale crée un papier-monnaie qu'elle nomme *Assignat* 189
1790. Séance du 4 février. 190
Discours de Louis XVI à Madame Royale le jour où cette jeune princesse fit sa première communion. 195
Le duc d'Orléans, parti pour l'Angleterre, revient à Paris; sa comparution à l'Assemblée nationale, 11 juillet. 196
Première fédération du 14 juillet. 197
M. Necker quitte pour la dernière fois le ministère, 4 septembre. 205
Décret qui ordonne à tout fonctionnaire ecclésiastique de prêter serment à la constitution civile du clergé, 27 novembre 205
1791. Mesdames Adélaïde et Victoire de France, tantes du Roi, partent pour Rome le 19 février; leur arrestation à Arnay-le-Duc. Mouvements dans Paris. 207
Journée du 28 février, qualifiée de *Journée des chevaliers du poignard*. 210
Mort du comte de Mirabeau, 2 avril. 212
Le Roi et la famille royale veulent partir pour Saint-Cloud, château à deux lieues de Paris; la garde nationale les arrête dans le palais des Tuileries. Suites de cette journée, 18 avril. 214
Départ du Roi et de la famille royale pour Montmédy, 21 juin; leur arrestation à Varennes; leur retour à Paris. 220



1791. Monsieur, frère du Roi, et Madame, partis de Paris le même jour, arrivent en pays étranger. 221
Société des Jacobins; sa formation 234
Pétition présentée à l'Assemblée nationale à l'effet de ne plus reconnaître Louis XVI pour Roi 235
Brissot de Warville; son portrait. 235
Mouvements dans Paris. La loi martiale est proclamée. Le sang coule au Champ de Mars, 17 juillet. 236
Présentation au Roi de l'acte constitutionnel, 4 septembre. . 239
Le Roi se rend à l'Assemblée nationale; il accepte la constitution. 241
Thouret; son portrait. 242
L'Assemblée législative remplace l'Assemblée constituante; elle ouvre sa session, le Roi s'y rend, 7 octobre. 245
Rassemblement à Coblentz et à Worms d'un parti royaliste; convention de Pilnitz. 250
1792. Gustave III, Roi de Suède, meurt assassiné. 255
Le Roi déclare la guerre à François II, alors Roi de Bohême et de Hongrie, 20 avril 256
Le Roi nomme gouverneur de Monsieur le Dauphin le chevalier de Fleurieu, ex-ministre de la marine 257
Dénonciation d'un prétendu comité autrichien 257
Le Roi organise sa garde constitutionnelle, 16 mars; licenciement de cette garde, 30 mai 261
Le Roi met son *veto* à deux décrets, l'un concernant la déportation des prêtres insermentés, l'autre pour la formation d'un camp de 20,000 hommes sous les murs de Paris. . . 265
Pétion, député aux États généraux, ensuite maire de Paris; son portrait 268
Journée du 20 juin 268
Le département informe sur les excès commis le 20 juin. . . 284
Le duc de la Rochefoucauld, président du département de Paris; son portrait. 284
Le marquis de la Fayette, commandant en chef l'armée campée sous Maubeuge, arrive à Paris; sa comparution à l'Assemblée. Il fait d'inutiles efforts pour détruire la société des Jacobins, et retourne à son camp. 285
Arrivée à Paris des députés Bretons et Marseillais pour la fédération du 14 juillet. 288
Marat; son portrait. 289
Danton; son portrait 290
Fédération du 14 juillet 291
M. d'Espremenil est assailli par le peuple dans le jardin des Tuileries et couvert de blessures. 294

1792. Nouveaux mouvements dans Paris; on demande la déchéance du Roi. L'Assemblée accueille les pétitionnaires. Elle ajourne au 9 août la question de la déchéance 299
Manifeste de M. le Duc régnant de Brunswick. 304
Journées des 8, 9 et 10 août 312
M. Mandat; son portrait 318
Le Roi et la famille royale sont conduits prisonniers au Temple. Quelques détails sur leur captivité 343
Journées des 2 et 3 septembre. Massacre dans les prisons. Mon premier emprisonnement. 378
Massacre à Versailles des prisonniers amenés d'Orléans à Paris, 9 septembre 388
Troisième Assemblée, dite *Convention nationale*. Sa session commence le 21 septembre; le même jour, un décret abolit la royauté en France et constitue la France en république 394
Robespierre; son portrait. 396
Armoire trouvée dans l'appartement du Roi aux Tuileries; elle est dénoncée par le ministre Roland, qui la qualifie d'*armoire de fer*. 399
Roland; son portrait 399
1793. Procès du Roi. Sa condamnation. Derniers entretiens du Roi avec M. de Malesherbes. Sa mort, 21 janvier. 401
Ma correspondance au Temple avec la Reine et Madame Élisabeth 441
Louis XVII est séparé de la Reine et livré à un commissaire du Temple nommé *Simon*. Traitements horribles que ce municipal fait éprouver au jeune Roi. 443
La Reine est conduite de la tour du Temple à la prison de la Conciergerie 445
Un officier décoré de la croix de Saint-Louis pénètre dans la prison de la Reine. Il offre à Sa Majesté de la faire évader 448
Des officiers municipaux projettent de faire évader la famille royale prisonnière au Temple 449
Mon second emprisonnement, 13 octobre 457
La Reine est mise en jugement et condamnée. Sa mort, 16 octobre. 457
Le duc d'Orléans est mis en jugement et condamné à mort. Il porte sa tête sur l'échafaud, 6 novembre 460
1794. Madame Élisabeth de France est enlevée de la tour du Temple, conduite à la Conciergerie, interrogée et condamnée. Meurt le 10 mai. 460
Mort de Robespierre et de plusieurs complices de sa tyrannie, 9 thermidor (27 juillet). 461

1795. Louis XVII meurt dans la tour du Temple, 8 juin. 463
Un mot sur les prisons sous le règne de Robespierre. 466
Madame Royale reçoit dans la tour du Temple une lettre de S. M. Louis XVIII. La jeune princesse y répond. 370
Une lettre du chevalier de Charette m'est remise pour Madame Royale et lui est communiquée 470
Madame recouvre sa liberté. Sa sortie du Temple, 19 décembre. Son arrivée à Vienne en Autriche. Son départ pour Mittau, et son mariage 471
Testament de Louis XVI 479
Lettre en forme de testament de la reine Marie-Antoinette 485
Allocution de N. S. P. le pape Pie VI, dans le Consistoire du 17 juin 1793, sur la mort du roi de France. 489

